



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTRE DES MINES DU
PETROLE ET DE L'ENERGIE



PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ELECTRIFICATION RURALE (PROSER)

PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE DE 1102 LOCALITÉS
EN CÔTE D'IVOIRE

ÉLECTRIFICATION DE 112 LOCALITES
DANS LES RÉGIONS DU BAFING, DU WORODOUGOU ET DU BERE



CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

RAPPORT FINAL

-- Juin 2024 --

Information document		
Projet	Constat d'Impact Environnemental et Social du sous projet d'électrification de 112 localités dans les régions du Bafing, du Worodougouet du Béré (Lot 1)	
Document	Rapport provisoire revu	
Date	11 Août 2023	
Rédigé par	NATRA CONSULTANT	
	Expert	TCHIMOU Romain, Expert en Environnement/Chef de mission
	Vérifié par	Namory TRAORE, Directeur Général de NATRA Consultant
Version	Edition	
	Date	
	01	Aout 2023
	02	Novembre 2023
	03	Décembre 2023
Diffusion	04	Juin 2024
	Noms	Fonction/Structures
	M. OUATTARA Oumar	Chef du Service Etudes Environnementales et Sociales de CIENERGIES

TABLE DES MATIERES

LISTE DES PLANCHES	5
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES TABLEAUX	7
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	9
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	10
EXECUTIVE SUMMARY	62
INTRODUCTION.....	110
1. DESCRIPTION DE LA CONSISTANCE DU PROJET ET DE SES ÉTAPES	113
1.1 Localisation géographique de la zone du projet	113
1.2 Consistance du Projet	113
1.3 Analyse des contraintes et alternatives ou options du projet	114
1.3.1 Contraintes	114
1.3.2 Analyse des variantes du projet.....	114
1.5 Phasage des activités du projet	114
1.5.1 Phase préparatoire ou de pré-construction	114
1.5.2 Phase de construction et installation des équipements	115
1.5.3 Phase d'exploitation et d'entretien	116
1.6 Présentation du Promoteur	117
2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉTUDE.....	120
2.1 Cadre politique de l'étude.....	120
2.1.1 Politique en matière d'environnement	120
2.1.2 Politique en matière d'électricité.....	120
2.1.3 Politique de lutte contre la pauvreté dans le domaine de l'accès à l'énergie	120
2.1.4 Politique Nationale en matière du genre.....	121
2.1.5 Politique de décentralisation.....	121
2.1.6 Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	121
2.1.7 Stratégie du Programme National du Changement Climatique (SPNCC)	122
2.1.7 Plan National de Développement (PND 2021-2025).....	122
2.1.8 Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025.....	122
2.1.9 Présentation du cadre des politiques et directives de la BAD	122
2.2 Cadre juridique national	123
2.2.1 Principales dispositions juridiques et réglementaires nationales	123
2.2.2 Dispositions particulières en matière de sécurité contre les dangers électriques	137
2.3 État des Conventions ou Accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet	137
2.4 Politiques environnementales et sociales de la Banque déclenchées par le projet	140
2.4.1 Textes juridiques internationaux	140
2.4.2 Comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et les politiques de la BAD	141
2.5 Cadre institutionnel	143
2.5.1 Les institutions publiques nationales	143
3. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DU PROJET.....	153
3.1 Données sur la zone d'influence directe et indirecte du projet dans la région du Bafing.....	153
3.1.1 Données générales	153
3.1.2 Données spécifiques des itinéraires.....	169
3.1.2.1 Itinéraires dans le département de Touba.....	169
3.2 Données sur la zone d'influence directe et indirecte du projet dans la région du Worodougou	193
3.2.1Données générales	193
3.2.1.1Milieu biophysique de la zone du projet	193
3.2.1.2 Sur le milieu humain ou socio-économique	195
3.2.2 Données spécifiques des itinéraires.....	198
3.3 Données sur la zone d'influence directe et indirecte du projet dans la région Région du Béré	204
3.3.1Données générales	204
3.3.2Données spécifiques des zones des travaux.....	208
3.4 Enjeux environnementaux et sociaux liés au projet.....	210

4. IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	211
4.1 Méthodologie et outils adoptés.....	211
4.2 Impacts positifs du projet.....	212
4.2.1 Impacts positifs liés à la phase préparatoire	212
4.2.2 Impacts positifs liés à la phase de construction	213
4.2.3 Impacts positifs liés à la phase d'exploitation et d'entretien	213
4.3 Impacts négatifs du projet.....	217
4.3.1 Impacts négatifs liés à la phase préparatoire	217
4.3.2 Impacts négatifs liés à la phase de construction	219
4.3.3 Impacts négatifs liés à la phase d'exploitation et d'entretien.....	221
5. MESURES DE GESTION DES IMPACTS DU PROJET	227
5.1 Mesures de bonification des impacts positifs	227
5.1.1 Dispositions générales pour la bonification des impacts sur l'emploi	227
5.1.2 Dispositions générales pour la bonification des impacts sur les AGR	227
5.2 Mesures de gestion des impacts négatifs en phase préparatoire	227
5.2.1 Mesures générales pour le fonctionnement du chantier	227
5.2.2 Mesures spécifiques pour la gestion des impacts négatifs du projet.....	228
5.3 Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase de construction.....	235
5.3.1 Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu biophysique.....	235
5.3.2 Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu socioéconomique.....	236
5.4 Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase d'exploitation et d'entretien	241
5.4.1 Mesures pour la gestion du milieu biophysique	241
5.4.2 Mesures pour la gestion du milieu humain ou socioéconomique.....	241
6. GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS.....	244
6.1 IDENTIFICATION DES PHASES DE TRAVAUX/ ACTIVITÉS, RENSEIGNEMENTS SUR LE MATÉRIEL ET OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	244
6.1.1 Phasage du projet et activités	244
6.1.2 Matériels en jeu et Responsabilité de la sécurité.	244
6.2 IDENTIFICATION DES DANGERS ET RISQUES D'ACCIDENTS POTENTIELS.....	248
6.3 DESCRIPTION DES DANGERS ET DES RISQUES IDENTIFIÉS	248
6.4 ÉVALUATION DES RISQUES.....	250
6.4.1 Les critères de cotation et calcul de la criticité du risque	250
6.4.3 Synthèse de l'évaluation des risques en phase de construction des ouvrages.....	263
6.5 ACTIONS DE GESTION DES RISQUES	263
6.6 MESURES DE GESTION DES ACCIDENTS ET INCIDENTS.....	264
6.6.1 Recommandations.....	264
6.6.2 Guides spécifiques de bonnes pratiques	265
6.6.3 Conduite en cas d'accident.....	270
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE PREVENTION DES CONFLITS	273
7.1 Types de plaintes et conflits à traiter	273
7.2 Mise en place des comités de gestion des plaintes	273
7.3 Méthodologie de réception et de traitement des plaintes	274
7.3.1 Voies de saisine	274
7.3.2 Enregistrement de la plainte	274
7.3.3 Traitement de la plainte à l'amiable.....	275
7.3.4 Mécanisme de traitement des plaintes non-sensibles.....	276
7.3.5 Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles	277
7.3.6 Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux VBG (EAS/HS).....	277
7.3.6 Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP	278
8. RESUME DU PLAN D' ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES	279
8.1 Contexte du projet	279
8.2 Objectifs du Plan d' Action de Réinstallation (PAR)	280
8.3 Principaux caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP.....	281
8.4 IMPACTS SOCIOECONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	282
9. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	299
9.1 Objectif de la consultation.....	299
9.2 Méthodologie adoptée dans le cadre du processus de consultation	299

9.2.1 Rencontres avec les différentes parties prenantes	300
9.2.2 Préoccupations et recommandations exprimées lors des réunions	309
10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	319
10.1 Objectifs du PGES	319
10.2 Plan d'atténuation	319
10.3 Programme de surveillance et de suivi environnemental et social	319
10.3.1 Surveillance environnementale et sociale	319
10.3.2 Suivi environnemental et social	320
10.3.3 Supervision-Evaluation	320
10.3.4 Dispositif de rapportage	320
10.3.5 Indicateurs de suivi environnemental et social	320
10.3.6 Plan de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation	321
10.4 Exécution des activités de suivi/surveillance du PGES	321
10.4.1 Programme de suivi/surveillance de la qualité du climat sonore	321
10.4.2 Programme de suivi/surveillance de la qualité du climat sonore	322
10.4.3 Programme de suivi/surveillance de la Gestion des Déchets	322
10.4.4 Programme de suivi/surveillance des risques et dangers	322
10.4.4 Programme de suivi/surveillance des risques et dangers	322
10.5 Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES	323
10.5.1 Unité de gestion du Projet	323
10.5.2 Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES)	323
10.5.3 Mission de contrôle	323
10.5.4 Entreprise en charge des travaux	323
10.5.5 La collectivité locale	323
10.5.6 Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	324
10.5.7 Les organisations non gouvernementales et associations locales	324
10.6 Coût des mesures environnementales et sociales	324
10.7 Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	328
10.8 Clauses environnementales et sociales	338
10.9 Plan d'action genre	342
CONCLUSION	345
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	346
ANNEXES	347
ANNEXES 1 : COURRIERS RELATIFS AU PROJET	347
ANNEXES 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTRÉES	349
ANNEXES 3: LISTE DE PRÉSENCE À LA CONSULTATION DES PARTIES PRÉNANTES	358
ANNEXE 4 : PROCÈS VERBAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	410
ANNEXE 5 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CHANTIER OU CODE DE BONNE CONDUITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE À INCLURE DANS LE CAHIER DE CHARGE DES TRAVAUX...	440
ANNEXE 6: TERMES DE RÉFÉRENCE DU CIES	448
SIGLES ET ACRONYMES	451

LISTE DES PLANCHES

Planche: 1: Vue du sol dans la zone du projet	154
Planche: 2: Vue de cours d'eau dans la zone du projet	155
Planche 3: Forêt dense sèche (site sacré) à l'entrée de Tiéko (S/P Gbélo).....	159
Planche 4: Une vue de savane arborée dans entre Silakoro et Londanan (S/P Touba)	160
Planche 5: Vue de savane arbustive entre Saboudougou et Sogbessedougou (S/P Sabadougou)	160
Planche 6: Vues des champs présents sur les lignes HTA dans la zone du projet	161
Planche 7: Vue d'un jeune d'Iroko (<i>Milicia regia</i>), espèce vulnérable selon l'UICN	161
Planche 8: Une vue d'écorce de Carapa procera, espèce à divers usages médicinaux récoltée par un paysan de Gouan (S/P Gbélo)	164
Planche 9: vue de confection de mortier et de planches avec <i>Khaya senegalensis</i>	165
Planche 11: Vue d'une station de traitement d'eau de la SODECI à l'entrée de Sanakoro	170
Planche 10: Vue du milieu biophysique et socio-écon omique de la zone du projet	170
Planche 12: Vue de l'état de la voie à l'entrée de Sanakoro	171
Planche 13: Vue d'un champ d'anacarde et l'espace aménagé pour le piquetage	172
Planche 14: illustration des éléments biophysiques et humains.....	172
Planche 15: illustration des éléments biophysiques et humains.....	173
Planche 16 : Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Sérifoula-Guê	174
Planche 17: Vue du milieu biophysique de l'itinéraire Tiahoue-Konigoro 1.....	175
Planche 18: Vue de l'itinéraire Vayasso-Bassam.....	175
Planche 19: Vue du milieu biophysique de l'itinéraire Silakoro-Oualo Ganhoue.....	176
Planche 20: Vue du milieu biophysique de l'itinéraire Tenive-Sakofe.....	176
Planche 15: Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Ouaninou-Sakofè	177
Planche 22: Vue de l'état de l'itinéraire Saboudougou-Sogbessedougou.....	179
Planche 23 : illustration des infrastructures éducative et hydraulique	180
Planche 24: Vue de l'état de l'itinéraire Sinigoro-Sougouekan	181
Planche 25: Vue de l'état de l'itinéraire Gbelo-Sesso	182
Planche 26 : vue de type d'habitat à Toufinga.....	183
Planche 27: Vue du milieu biophysique de itinéraire Sesso-Kossafinizo.....	183
Planche 28: Vue du milieu biophysique de itinéraire Sesso-Kossafinizo.....	184
Planche 29 : vue de type d'habitat dominant à Gbango et l'état de sa voie d'accès.....	184
Planche 30: Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Gbèlo-Gouan	185
Planche 31: Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Santa-Nianlé.....	186
Planche 32: Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Sefèssou-Gbagbadougou	187
Planche 33 : Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Sinkoro-Yaffè.....	188
Planche 34: Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Massebadougou-Missadougou.....	191
Planche 35 : vue du type d'habitat rencontré à Lassébadougou	192
Planche 36: Dôme granitique dans la localité de Yomankro (S/P Massala)	193
Planche 37:Dôme granitique dans la localité de Yomankro (S/P Massala).....	194
Planche 38:Vue du sassandra à Ouattarasso(S/P Sifié)	195
Planche 39: Vue du milieu biophysique et socioéconomique de l'itinéraire Massala-Yomankro	198
Planche 40: vue de l'itinéraire menant à Niéou	199
Planche 41: vue du milieu biophysique de l'itinéraire Djomon-Kohola-Massala-Sagoura Sanon	200
Planche 42: Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Kohola- Sagoura-sanon	200
Planche 43: vue du milieu biophysique sur l'itinéraire Gouramba-Kenegbe-Dangressou-Gboklossou- Ouattarasso	201
Planche 44: Illustration des activités économiques existant sur l'itinéraire Gouramba-Ouattarasso	202
Planche 45: Illustration des activités économiques des localités de l'itinéraire Soba-Sakouasso	202
Planche 46: Illustration des activités économiques de l'itinéraire Kamana-Kromina et une infrastructure éducative	203
Planche 47: Vue de l'itinéraire menant à Kokodjimonon	203
Planche 48: Vue du sol de la zone du projet	207
Planche 49: Une vue de l'itinéraire menant à Touloukoro.....	209
Planche 50: Une vue de l'itinéraire allant à Cissébadougou.....	209
Planche 51 : Illustration de la réunion publique d'information des autorités administratives du Département de Ouaninou	301
Planche 52 : Illustration de la réunion publique d'information des autorités administratives du Département de Touba.....	301

Planche 53 : Illustration de la réunion publique d’information des autorités administratives du Département de Seguéla	301
Planche 54 : Illustration de la réunion publique d’information des autorités administratives du Département de Kani	302
Planche 55 : Illustration de la réunion publique d’information des autorités administratives du Département de Mankono	302
Planche 56 : Illustration des réunions publiques, d’information et des consultations communautaires dans les différentes localités	305

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte géographique du District du Woroba	113
Figure 2: Organigramme de CI-ENERGIES	118
Figure 3: Récapitulatif des aires protégées présentes dans l'espace du projet.	166
Figure 4: Digramme ombro-thermique de Séguéla	194
Figure 5: Carte hydrographique de la Côte d'Ivoire (de la région du Béré dans le rectangle noir)	206

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des localités dans le district du Woroba	114
Tableau 2 : Travaux et activités source d'impact aux différentes phases du projet	116
Tableau 3: Identification de CI ENERGIES	118
Tableau 4: Textes juridiques applicables au projet	124
Tableau 5 : État des conventions ou accords applicables en Côte d'Ivoire en rapport avec le projet	138
Tableau 6: Analyse comparative entre les politiques de la BAD et la législation nationale relative à l'environnement	141
Tableau 7 : Institutions nationales de mise en œuvre de la politique environnementale du Projet	145
Tableau 8: Types de végétation rencontrée et faune signalée le long des différentes lignes HTA	156
Tableau 9: Les espèces d'arbres à couper le long des différentes lignes HTA	159
Tableau 10: Liste des espèces à statut particulier	161
Tableau 11: Liste des plantes alimentaires recensées sur le site du projet	162
Tableau 12: Liste des espèces médicinales rencontrées	163
Tableau 13: Liste des plantes à divers autres usages recensées	165
Tableau 14 Ressources humaines prestataire de soins par habitant	169
Tableau 15 Infrastructures sanitaires de la Région sanitaire de TOUBA	169
Tableau 16 Profil épidémiologique de morbidité dans le District sanitaire de TOUBA	169
Tableau 17: Répartition de la population du Département par sous-préfecture	195
Tableau 18: Cheptel de la région du Worodougou	197
Tableau 19 : Inventaire des espèces floristiques rencontrées sur le site	205
Tableau 20: Répartition de la population de la région par département	207
Tableau 21 : Critères d'évaluation de l'importance des impacts	211
Tableau 22 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts positifs du projet	215
Tableau 23 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet	223
Tableau 24 : Matrice de synthèse des impacts et mesures d'atténuation en phase préparatoire	231
Tableau 25 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase de construction	239
Tableau 26 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase d'exploitation et d'entretien	242
Tableau 27 : Matrice G x F de criticité des risques	250
Tableau 28 : Analyse des risques en Phase de pré-construction	251
Tableau 29 : Analyse des risques en Phase de construction et d'installation des équipements	255
Tableau 30 : Analyse des risques en Phase d'exploitation et d'entretien des équipements	261
Tableau 31 : Indication d'EPI en fonction du type de travaux ou tâches	266
Tableau 32 : Guide de bonnes pratiques de prévention des risques	267
Tableau 33 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	276
Tableau 34 : ministères impliqués dans la mise en œuvre du présent PAR	290
Tableau 35 : catégorie de personnes affectées par le projet	291
Tableau 36: Budget pour la réinstallation complète et des moyens de subsistance	294
Tableau 37 : Calendriers de paiement et de réinstallation économique	295
Tableau 38 : Coût total de la mise en œuvre complet du PAR	298
Tableau 39 : Calendrier des réunions publiques et consultations communautaires Equipe 1	303
Tableau 40 : Calendrier des réunions publiques de l'Equipe 2	304
Tableau 41 : Calendrier synthèses des différentes préoccupations et recommandations exprimées	310
Tableau 42 : Plan de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation	321
Tableau 43 : Allotissement de CI-ENERGIE	324

Tableau 44 Résumé des couts du PGES _____	327
Tableau 45:Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ____	329
Tableau 46 : Mesures de prévention et d’atténuation des risques EAS/HS _____	343
Tableau 42 : Allotissements _____	453
Tableau 43 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ____	466
Tableau 44 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales _____	466
Tableau 45 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales _____	466

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANARE-CI	Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Électricité en Côte d'Ivoire
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
APD	Avant- Projet Détaillé
BT	Basse Tension
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CI ENERGIES	Côte d'Ivoire ENERGIES
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Électricité
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DAI	Dispositif d'Alarme Incendie
DAO	Dossiers d'Appels d'Offres
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances
DGEDD	Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
DGE	Direction Générale de l'Énergie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DIB	Déchet Industriel Banal
DTET	Direction du Transport d'Énergie et Télécommunications
DTU	Documents Techniques Unifiés
EECI	Énergie Électrique de Côte d'Ivoire
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipement de Protection Individuelle
EPC	Équipement de Protection Collective
ESPC	Établissement Sanitaire de Premier Contact
FFPSU	Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine
GES	Gaz à Effet de Serre
HG	Hôpital Général
HTA	Haute Tension de catégorie A (Moyenne Tension)
HTB	Haute Tension de catégorie B (Haute Tension)
HSE	Hygiène Sécurité Environnement
IEC	Information-Éducation-Communication
INS	Institut National de Statistique
MDC	Mission De Contrôle
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MVA	Million Volt Ampère
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONPC	Office National de la Protection Civile
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIC	Plan d'Installation du Chantier
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PND	Plan National de Développement
POPs	Polluants Organiques Persistants
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SICTA	Société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobile
SIDA	Syndrome d'ImmunoDéficiency Acquis
SODEXAM	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique
SOPIE	Société d'Opération Ivoirienne d'Électricité
SO	Politique de Sauvegarde de la BAD
SSI	Système de Sauvegarde Intégré

RESUME NON TECHNIQUE

(i) Description du projet

(i).1. But

Dans le cadre du Programme National d'Electrification Rurale (PRONER), adopté par le Gouvernement en 2013, et mis en œuvre par le Ministère des Mines du Pétrole et de l'Energie (MMPE), à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), il est prévu de rendre équitable l'accès des populations à l'électricité, et l'électrification de toutes les localités ayant au moins 500 habitants.

En effet, le nombre de localités électrifiées en Côte d'Ivoire, à fin 2011 s'élevait à 2 877 sur un total de 8 519 localités, soit un taux de couverture (rapport des localités électrifiées sur le nombre total de localités) de 33,8%.

La mise en œuvre du PRONER, a permis d'électrifier 1 660 localités en 2016, faisant passer le nombre de localités électrifiées à 4 600 sur un total de 8 519 et le taux de couverture à 53,3% soit plus de 20 points en seulement cinq (5) années.

Ce programme a en outre permis l'accès à l'électricité à près de 1 500 000 habitants faisant passer le taux d'accès (rapport des populations vivant dans les localités électrifiées sur la population totale) de 33,8% en 2011 à 53,3% en 2016 soit un accroissement de 6,5 points. L'ambition du gouvernement est à présent d'arriver à l'électrification totale du pays à l'horizon 2020, le taux de couverture passant de 53,3% en 2016 à 100% en 2020.

(i).2 Objectifs spécifiques

L'objectif de développement du sous-projet est le renforcement et le développement des ouvrages du système électrique ivoirien pour faire face à la demande d'énergie sans cesse croissante.

Le projet vise spécifiquement l'extension des réseaux moyenne tension afin d'électrifier 1388 localités rurales, et la sécurisation de onze postes de transport d'énergie afin d'assurer la fourniture continue d'électricité aux populations. Les objectifs spécifiques assignés au sous-secteur de l'électricité, consistent à : (i) accroître la capacité de production d'une puissance additionnelle de 863 MW de manière à faire passer l'énergie livrée aux réseaux de transport et de distribution de 8 251 GWh en 2015 à 12 662 GWh en 2020, et (ii) porter le taux d'accès à l'électricité à 70 % en 2023 et 77 % en 2025.

(i).3 Composantes et principales activités du projet

Le PROSER comprend trois composantes : A) Infrastructures électriques et branchements sociaux, B) Appui institutionnel et C) Gestion du projet.

Les principales activités sont résumées dans le tableau ci-après :

N°	COMPOSANTES	DESCRIPTION
A	Infrastructures électriques (Réseaux MT et BT) et Branchements sociaux	- Construction de 3407 km des lignes MT 33 Kv - Construction de 1047 km des lignes BT - Pose de 1112 postes H61 de 50 Kva(1072), 100 Kva (26) et 160 Kva (14) - Branchement de 23 974 ménages
B	Appui institutionnel	- Consultant expert en passation de marché - Consultant expert en communication - Formations de stagiaires et des agents - Appui aux organisations féminines et de jeunes
C	Gestion du projet	- Contrôle et la surveillance des travaux - Audit des comptes - Audit des acquisitions du projet - Communication - Fonctionnement de la cellule d'exécution du projet - Gestion environnementale et sociale du projet

(i).4 Alternatives du projet

Les alternatives concernent essentiellement des variantes des tracés de lignes HTA qui occasionnent le moindre impact environnemental et social d'une part, et d'autre part des choix d'équipements électriques moins polluants ou peu nocifs pour l'environnement.

Analyse des variantes

Variantes	Technique	Economique et social	Biophysique
1 : Raccordement par extension du réseau national HTA	(+) Disponibilité de réseau HTA à proximité des localités bénéficiaires pour réaliser les raccordements	(-) Impact sur les cultures (+) Continuité de l'alimentation électrique	(-) Impact mineur sur le milieu biophysique ¹ (-) Production de DEEE
2 : Electrification par mini réseau isolé	(+) Facilité de déploiement ; (-) Forte dépendance du carburant ;	(-) Discontinuité de la fourniture d'électricité	(-) Impact moyen sur le milieu biophysique (-) Emission de GES et de NOx (-) Production de DEEE
3 : Electrification par kits solaires	(+) Facilité de déploiement (-) Forte dépendance de la météo (-) Faible rendement des kits électriques	Faible taille du marché de Off-grid par des kits solaires au regard du développement du réseau MT en Côte d'Ivoire (24 047 km des lignes MT). Les kits solaires limitent l'utilisation de l'électricité aux seuls besoins domestiques sommaires et ne permettent pas l'utilisation de l'électricité pour les besoins de transformation des produits agro-pastoraux ou d'allègement des tâches ménagères des femmes.	(+) Impact très peu significatif sur le milieu biophysique (-) Production de DEEE ²

Source : NATRA Consultant, 2023

L'évaluation des différentes options d'électrification pour les localités bénéficiaires des régions du **Bafing**, du **Worodougou** et du **Béré**, met en lumière les avantages et les inconvénients de chaque variante.

• Analyse des variantes

Variante 1. Raccordement par Extension du Réseau National MT :

Avantages :

- Faisabilité Technique : Le raccordement au réseau MT s'appuie sur les infrastructures existantes, réduisant ainsi les coûts d'installation et les délais de mise en œuvre.
- Impacts Économiques et Sociaux : Cette option favorise le développement économique en permettant aux entreprises locales d'accéder à une alimentation électrique fiable, créant des opportunités d'emploi et soutenant le développement des activités commerciales, touristiques.
- Impacts sur le Milieu Biophysique :

Le raccordement au réseau MT réduit la dépendance aux combustibles fossiles, limitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement.

¹ Essentiellement pendant la phase de construction

² Production de déchets de batteries d'accumulateurs de kits solaires

- Impacts sur le Réchauffement Climatique :

Cette variante contribue à l'atténuation du changement climatique grâce à la réduction des émissions de CO₂ liées à l'utilisation de combustibles fossiles.

Inconvénients :

Dépendance au Réseau : Le raccordement au réseau MT peut être vulnérable aux pannes éventuelles du réseau, ce qui pourrait affecter l'alimentation électrique des localités en cas de perturbations.

Variante 2. Électrification par mini réseau isolé :

Avantages :

- Autonomie Énergétique : Les mini réseaux isolés offrent une source d'énergie autonome, assurant une alimentation électrique indépendante du réseau national.
- Flexibilité : Cette option est adaptable aux besoins spécifiques de chaque localité, permettant une mise en œuvre rapide et ciblée.
- Facilité d'Implantation : L'électrification décentralisée peut être mise en place dans des régions éloignées et difficiles d'accès où le raccordement au réseau national peut être complexe.

Inconvénients :

- Coûts Opérationnels : L'utilisation continue des mini réseaux isolés implique des coûts de carburant et de maintenance, ce qui peut augmenter les charges financières à long terme.
- Impact sur l'Environnement : L'émission de gaz à effet de serre et de polluants locaux provenant de la combustion de carburant peut avoir un impact négatif sur l'environnement local et la qualité de l'air.

Variante 3. Électrification par Kits Solaires :

Avantages :

- Durabilité : Les kits solaires sont une option respectueuse de l'environnement, car ils utilisent une énergie renouvelable et propre.
- Facilité d'Installation : L'installation des kits solaires est relativement simple, ne nécessitant pas d'infrastructures complexes.
- Autonomie Énergétique : Les ménages bénéficiant de kits solaires disposent d'une source d'énergie autonome, sans dépendance au réseau.

Inconvénients :

- Faible taille du marché de Off-grid par des kits solaires au regard du développement du réseau MT en Côte d'Ivoire (24 047 km des lignes MT) ;
- Les kits solaires limitent l'utilisation de l'électricité aux seuls besoins domestiques sommaires et ne permettent pas l'utilisation de l'électricité pour les besoins de transformation des produits agro-pastoraux ou d'allègement des tâches ménagères des femmes.

Il ressort de l'analyse des trois variantes La solution technique retenue est l'extension du réseau MT existants par dérivation ou allongement des lignes 33 kV pour alimenter les localités retenues.

Cette option offre une faisabilité technique solide en s'appuyant sur l'infrastructure existante, favorise le développement économique et social des localités, réduit l'impact sur le milieu biophysique et contribue à la lutte contre le réchauffement climatique. Bien que les autres variantes aient des avantages spécifiques, le raccordement au réseau MT se démarque comme la meilleure option globale, offrant une solution durable et bénéfique pour l'électrification des localités bénéficiaires.

En effet, le but du sous-projet d'électrification des 112 localités dans les régions du **Bafing, du Worodougou et du Béré** est de fournir une énergie en quantité, en qualité et en continue pour améliorer le bien-être des populations bénéficiaires. Bien que les kits solaires représentent une technologie plus propre pour le milieu biophysique, le choix se porte sur la variante 1 - raccordement par extension du réseau national HTA- car moins impactantes sur le milieu biophysique, plus fiable sur le plan technique avec une meilleure continuité de la fourniture en énergie.

(i).5 Coût du projet

Le coût total du projet est 156,03 millions d’euros, soit 102 348 970 719 FCFA, la Banque contribuera au financement à hauteur de 62,35 millions (40 898 918 950 FCFA) à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé à l’Etat de Côte d’Ivoire.

(i).6 Durée du projet

La durée de réalisation du projet est de 48 mois soit 4 ans.

(ii) Justification de l’étude

Le sous-Projet d’électrification de 112 localités réparties dans les départements de Ouaninou, Touba, Séguéla et Mankono est de catégorie « B » selon la législation ivoirienne et en catégorie 2 par le système de sauvegarde intégré de la BAD.

C’est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre du Sous-Projet d’électrification de 112 localités réparties dans la région du Bafing et du Worodougou, CI-ENERGIES a commandité la préparation d’un Constat d’Impact Environnemental et Social (CIES).

(ii-1) Objectifs de l’étude

Le présent Constat d’Impact Environnemental et Social (CIES) a été préparé aux fins d’éclairer les différentes parties prenantes du Projet sur les enjeux environnementaux et sociaux liés à l’exécution des travaux et sur les mesures de protection à envisager. Par ailleurs, il vise à faciliter la prise de décision quant à la pertinence environnementale et sociale du projet.

Il a pour objectif global d’apporter à CI-ENERGIES et au Ministère des Mines du Pétrole et de l’Energie, les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental et social, l’acceptation ou la modification, voire le rejet du projet envisagé ou la sélection d’une ou plusieurs alternatives en vue de leur financement et de leur exécution.

Plus spécifiquement il s’agit de :

- identifier les éléments sensibles existant dans l’environnement biophysique et humain du projet ;
- déterminer les activités du projet susceptibles d’avoir un impact sur l’environnement, la santé, et la sécurité des communautés riveraines;
- identifier, analyser et évaluer la nature, l’importance et l’envergure spatiale des impacts potentiels tant négatifs que positifs, directs qu’indirects, cumulatifs qu’associés du projet ;
- évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- proposer des recommandations pour l’atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des parties prenantes du projet.

Selon la norme appliquée par CI ENERGIES, l’emprise d’une ligne HTA est estimée à 14 mètres en général. Ainsi, en référence à cette norme, l’étape consiste à réaliser l’ouverture de l’emprise sur une largeur de quatorze (14) mètres, soit 2 fois 7 mètres de part et d’autre de la ligne de centre ou axe. Dans les zones fortement boisées, pour tenir compte de l’existence éventuelle d’arbres susceptibles de tomber sur le conducteur électrique, il sera procédé à l’élargissement de l’emprise dans une zone supplémentaire de 8 mètres sur chaque côté au-delà des 14 mètres.

En définitive, l’ouverture de l’emprise se fera sur une largeur totale 22 mètres soit 11 mètres de part et d’autre de l’axe.

(ii-2) Description du site et des enjeux environnementaux et sociaux

Le projet est localisé dans les régions du Bafing et du Worodougou qui font partie des 31 régions administratives de la Côte d’Ivoire.

Le Bafing est une région de la Côte d’Ivoire, en Afrique de l’ouest, qui a pour chef-lieu la ville de Touba. Cette région, située au nord-ouest du pays, est peuplée en majorité par les Mahouka.

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, la population de la région du Bafing est estimée à 262 850 habitants pour une superficie de 8 720 km² soit 30 hbts/km².

✓ **L'agriculture**

L'économie du Département, à l'instar de celles de toutes les zones rurales de la Côte d'Ivoire, est basée sur l'agriculture.

✓ **L'élevage**

L'élevage dans le Département est constitué de prime à bord de Bovin, dont le cheptel est important, mais la grande partie appartient aux éleveurs transhumants et étrangers installés dans ce Département.

✓ **La pêche**

Le Département est arrosé par des grands cours d'eau, à savoir le Sassandra, le Bafing, et le FéréDougouba, ou Bagbè. Cependant, la pêche n'est pas développée.

Le Worodougou, situé dans le centre-ouest du pays qui a pour chef de région Séguéla (ainsi que du district du Woroba qui englobe la région).

D'une superficie de 21 900km² sa population est estimée en 2021 à 429 812 habitants.

Son économie est essentiellement basée sur l'agriculture, l'élevage est après l'agriculture la principale activité économique. En marge de l'activité agricole, l'exploitation artisanale des minerais (diamant, or), le commerce, le transport et les industries agro-alimentaires apportent une plus value à la région.

La région du Béré est située au Centre Nord de la Côte d'Ivoire à 520 km d'Abidjan dont Mankono est le chef lieu de région.

Elle a une superficie de 13 293 km². Sa population est de 492 151 habitants dont 256 585 hommes et 129 334 femmes (RGPH, 2021).

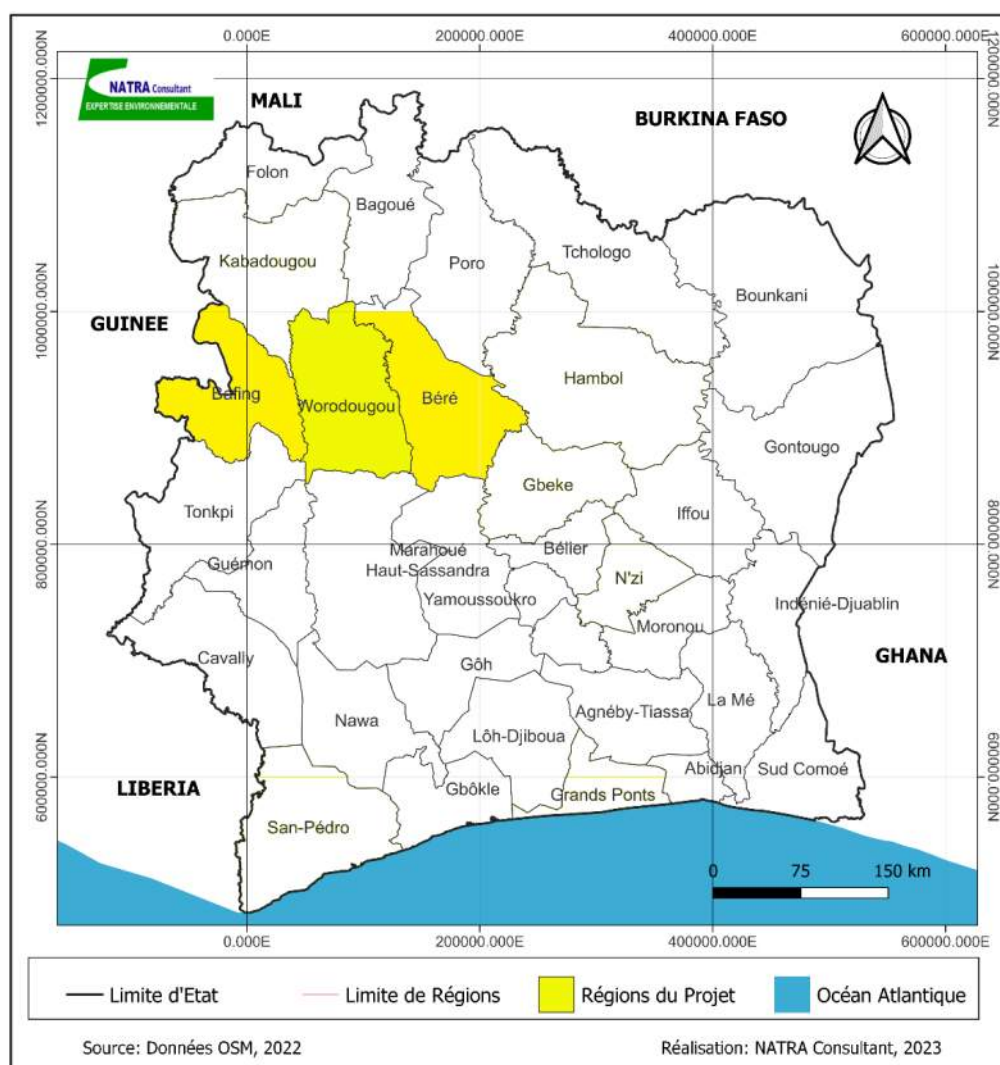
Malgré la montée en puissance de l'activité commerciale, l'agriculture demeure le pilier de l'économie du département.

En ce qui concerne l'élevage, il demeure une activité capitale dans le Département. C'est un élevage itinérant et archaïque pratiqué par les ivoiriens et les étrangers venant de la sous-région ouest-africaine, qui utilisent les bœufs pour les travaux champêtres.

L'activité de pêche est presque inexistante dans le Département de Dianra. En matière de production halieutique, cette circonscription ne dispose pas d'aménagements hydro-agricoles et piscicoles.

La figure suivante illustre la location des régions concernées par le sous-projet délimitées en jaune.

Carte de localisation des régions concernées



Source : NATRA Consultant, 2023

Les sites des travaux sont repartis sur les quatre départements : Touba, Ouaninou, Séguéla et Mankono.

(ii-3) Présentation des différents itinéraires

Le sous-projet est localisé dans les régions du Bafing, du Worodougou et Béré qui font parties des 31 régions administratives de la Côte d'Ivoire.

Région du Bafing

La région du Bafing est située au nord-ouest de la Côte d'Ivoire et couvre une superficie de 8720 km².

❖ *Itinéraires dans le département de Touba*

Les sites du département de Touba sont répartis sur les quatre sous-préfectures à savoir : Touba, Founghesso, Dioman et Guintégoula.

❖ *Itinéraire Touba-Gouéla (S/P de Touba)*

✓ *Données sur le milieu biophysique*

L'itinéraire Touba-Gouéla a un relief fait de plateaux parsemés par des collines. La végétation est la savane arborée généralement dominée par des jachères et des plantations (anacarde, café, cacao et hévéa) et des cultures substantielles (riz, manioc.)

De petits cours d'eau traversent la route, ce qui rend la route impraticable surtout en période de pluies.

La flore dans les jachères est généralement constituée des espèces comme *Anogeissus leiocarpus*, *Khaya senegalensis*, *Zanthoxylum zanthoxyloides*, *Parkia biglobosa*, *Daniellia oliveri* et *Pterocarpus erinaceus* et parfois *Cola caribaeifolia*, *Ceiba pentandra*.

Le tronçon Touba-Gouéla traverse les villages de Sanankoro, Sianon, Tienko.

Le tracé de la ligne électrique traverse des champs d'anacarde. La source énergétique de Gouéla proviendra de Tienko. Celle de Sianon sera tirée à partir de l'antenne Gouéla.

❖ *Itinéraire Touba-Bénigoro (S/P de Touba)*

Le relief sur cet itinéraire est composé essentiellement des collines avec des affleurements plus ou moins importants. La végétation est du type savane arbustives. Certaines cultures de rente sont observées sur le long de l'itinéraire. On note la présence des eaux de surface qui traversent la voie et la rendent impraticable pendant les périodes de pluies. Les espèces floristiques rencontrées sont composées de *Margaritaria discoidea*, *Uapacca togoensis*, *Piliostigma thoningii*, *Bridelia spp*, *Lophira lanceolata*, *Anthonothea crassifolia*, *Khaya senegalensis*, *Pterocarpus erinaceus*.

Le village de Gbengoro est à environ 2 km de Tienko où il prendra sa source énergétique.

❖ *Itinéraire Touba-Gbengoro (S/P de Dioman)*

L'itinéraire Touba-Gbengoro qui passe par Tienko, Gbengoro est située à environ 3 km de Tienko. Cette voie pour y accéder présente un état accidenté par des roches. Le tracé de la ligne électrique traverse des champs d'anacarde. Les espèces floristiques identifiées vues sont : *Parinari curatellifolia*, *Pericopsis laxiflora*, *Olax subscorpioidea*, *Hymenocardia acida*, *Margaritaria discoidea*, *Lannea acida*.

❖ *Itinéraire Founbesso-Tiékeurasso (S/P de Founbesso)*

La végétation est la savane arborée. On y trouve le long de l'itinéraire de grandes plantations dominées par l'hévéaculture. Au ras du sol l'on peut rencontrer des peuplements très denses de *Chromolaena odorata* comme espèces floristiques.

Le tracé de la ligne électrique traverse des plantations d'anacarde, café, manioc et le bois sacré *Tawa* situé à l'entrée du village, précisément à l'extrême droit. La source énergétique proviendra de l'antenne Depanon-Tiekourasso.

❖ *Itinéraire Guintégouéla-Ladjidougou (S/P de Guintégouéla)*

L'itinéraire Guintégouéla-Ladjidougou fait 19 km en passant par Kolon. L'itinéraire Kolon-Ladjidougou est d'environ 9 km et traverse des champs d'anacarde, de cacao, de café, de manioc, de maïs etc. Le choix du départ de la source énergétique à partir de Waribasso, engendrerait moins d'impacts, contrairement au village de Kolon.

❖ *Itinéraires dans le département de Ouaninou*

Les sites du Département de Ouaninou sont répartis entre 06 Sous-préfectures. Lesquelles sous-préfectures sont formées par les villages qui se partagent les mêmes valeurs sociales.

Sur les 48 localités du Département de Ouaninou bénéficiaires du PROSER, 05 villages sont déjà électrifiés ou sont en cours d'électrification et 43 villages sont à électrifier dont 05 sont traversés par une ligne MT alors que 38 ne disposent d'aucun équipement électrique.

❖ *Itinéraire Sérifoula-Gooko-Guê (S/P de Ouaninou)*

L'itinéraire Sérifoula-Guê traverse un ensemble de 02 localités. Il part du point de raccordement, Sérifoula à Guê en passant par Gooko, une autre localité bénéficiaire du projet de l'électrification rurale, sur une distance de 5 km.

Plan d'occupation du sol de l'axe Sérifoula-Gooko-Guê



❖ Itinéraire Tiahoué-Bondounlo-Konigoro 1 (S/P de Ouaninou)

Entre Tiahoué et Bondounlo, il n'existe pratiquement pas de cultures. Les informations recueillies auprès des populations révèlent que ce fait s'explique par l'existence d'un parc à bétail appartenant au village Sérifoula sur l'itinéraire du tracé. C'est donc pour éviter tout conflit entre éleveurs et agriculteurs. Par contre, de Bondounlo à Konigoro 1 plusieurs activités économiques sont observées. Elles sont dominées par les cultures de cacao, d'anacarde et de riz.

❖ Itinéraire Carrefour Vayasso-Bassam (S/P de Ouaninou)

La localité de Bassam est située à 2 km du point de raccordement de la HTA qui est au carrefour Vayasso.

L'itinéraire Vayasso-Bassam a un relief accidenté avec un sol de type ferrallitique.

Il n'existe pas de forêts classées et la végétation est essentiellement constituée de jachère et de plantations.

❖ Itinéraire Silakoro-Oualo Ganhoué (S/P de Ouaninou)

Le point de raccordement de la localité de Oualo-ganhoué se situe à 2 km, dans le village de Silakoro.

Cet axe routier est beaucoup pratiqué par les usagées de la route et est en projet de bitumage.

Les sols rencontrés sont de types ferrallitiques.

❖ Itinéraire Ouaninou-Ténivé-Sakofé (S/P de Ouaninou)

Le point de raccordement des localités de Ténivé et Sakofé se fera à partir de Ouaninou. Cet itinéraire long de 12 km est colonisé par de nombreuses cultures de rente (anacarde, palmier à huile, hévéa, cacao) et vivrières (riz, ignames, etc.). Il y a également un pâturage de troupeaux de bœufs sur le tronçon. Cet itinéraire est beaucoup pratiqué par les véhicules pour rallier Ouaninou à son chef-lieu de région (Touba) car il a fait récemment objet d'un projet de reprofilage lourd avec traitement de points critiques.

❖ Itinéraire Vahidougou-Ohidougou (S/P de Ouaninou)

Le village d'Ohidougou situé à environ 4 km de Vahidougou, lieu de raccordement à la ligne HTA.

La piste sur cet itinéraire est en mauvais état et est pratiquée plus aisément que par les motocyclistes.

La topographie est caractérisée par un relief accidenté.

La végétation sur cet itinéraire est dominée par des champs d'Anacardier. On rencontre aussi des savanes arbustives, Jachères et des cultures vivrières.

❖ Itinéraire Binvé-Kozema-Tounvé (S/P de Ouaninou)

Cet itinéraire long d'environ 5 km, le point de raccordement des localités de Kozema et Tounvé se fait à partir du village de Binvé, village électrifié où il existe une ligne HTA.

La végétation rencontrée est de type Savanes arborées.

Au ras du sol l'on peut rencontrer des peuplements très denses de *Chromolaena odorata*.

❖ Itinéraire Babadougou (S/P de Ouaninou)

✓ *Données sur le milieu biophysique*

Le raccordement de la localité de Babadougou se fait sur la ligne HTA qui relie les localités de Koungbekro et Vacerisso qui passe à environ 1 km de celle-ci.

Le sol est de type ferrallitique.

La végétation est dominée par une savane arborée, par des champs d'Anacardier, des jachères, des cultures vivrières, et des zones de marécage.

Le milieu socioéconomique sur cet itinéraire est caractérisé par la présence de quelques plantations de cacao, de café, d'anacarde et de champs de riz.

❖ Itinéraire Bounda-Mamouéso (S/P de Ouaninou)

Le village de Mamouéso est situé à 2 km de la localité de Bounda, lieu de raccordement.

On note la présence d'une zone critique caractérisée par une piste dégradée par l'érosion et qui constitue un obstacle pour le passage des véhicules.

La végétation est dominée par une savane arbustive, des jachères, des cultures vivrières, et des zones de marécages.

Le milieu socioéconomique sur l'itinéraire Bounda-Mamouéso est caractérisé par diverses spéculations agricoles telles que : l'anacarde, le cacao (cultures de rente), et le riz, le manioc (cultures vivrières).

❖ Itinéraire Saboudougou-Gomandougou (S/P de Saboudougou)

Le village de Gomandougou appartient à l'une des deux Sous-préfectures et est situé à 5 km de Saboudougou, lieu de raccordement de ladite localité à la ligne HTA.

Le relief de cet itinéraire est très accidenté et rend difficile l'accès à la localité.

La végétation rencontrée est de type Savanes arborées.

❖ Itinéraire Saboudougou-Sogbèssédougou (S/P de Saboudougou)

Le point de raccordement du village de Sogbèssédougou est à 12 km dans le chef-lieu de Sous-préfecture, Saboudougou.

Le sol sur cet itinéraire est de type ferrallitique.

Des champs, des gros arbres, des termitières, et de la broussaille sont observés sur cet itinéraire.

❖ Itinéraire Gouekan-N'gohisso (S/P de Gouékan)

Cet itinéraire ne traverse aucun village ni campement dans le cadre de ce projet d'électrification rurale.

Le raccordement du village de N'Gohisso au réseau local sous tension se fera donc à partir de la localité de Gouékan.

Les espèces floristiques rencontrées sont entre autres les espèces d'herbacées (*Panicum maximum*) ainsi que de la broussaille (*Chromolaena odorata*) logés le long de l'itinéraire. La faune domestique est constituée d'animaux de compagnies tels que les chiens, la volaille et le bétail, etc.).

❖ Itinéraire Oualo-Gouékan-Sodiman (S/P de Gouékan)

L'itinéraire Oualo-Gouékan-Sodiman long de 2,5 km ne traverse aucune localité. Le raccordement du village de Sodinan se fera à partir de celui de Oualo-Gouékan.

Le relief sur cet itinéraire est accidenté et rend l'accès difficile à la localité.

❖ Itinéraire Sinigoro-Sougouékan (S/P de Gouékan)

L'itinéraire Sinigoro-Sougouékan long de 4 km ne traverse aucune localité. Le raccordement du village de Sougouékan se fera à partir de celui de Sinigoro.

Le sol est de type ferrallitique.

La végétation est caractérisée par une savane arbustive, des herbes de type *Panicum maximum*, des champs et de gros arbres isolés.

❖ Itinéraire Carrefour Vayasso-Toubako Gouekan (S/P de Gouékan)

Le village de Toubako-Gouékan est distant du carrefour Vayasso, lieu du point de raccordement de celui-ci au réseau électrique, de 2,8 km.

Le sol est de type ferrallitique.

Le tronçon présente par endroit des cas d'érosion qui rendent l'accès difficile en période pluvieuse.

La végétation est caractérisée par une savane arbustive, des herbes de type *Panicum maximum*, des champs et de gros arbres isolés.

❖ Itinéraire Gbèlo-Sesso (S/P de Gbèlo)

Le village de Sesso sera raccordé au réseau électrique par la localité de Gbèlo, chef-lieu de la Sous-préfecture.

La voie menant à sesso est une piste dont le relief est très accidenté rendant difficile l'accessibilité à la localité.

La végétation rencontrée est composée de champs d'anacardier, des jachères, et des cultures vivrières.

Le feuillage des plantes en bordure de piste témoigne des dépôts de poussière provoqués par le passage d'engins à moteur, durant la saison sèche.

❖ Itinéraire Sesso-Teko-Toufinga (S/P de Gbèlo)

Le raccordement des localités de Têko et de Toufinga est prévu à partir de Sesso qui n'est pas encore électrifié et, où il n'existe aucun équipement électrique. Il faut souligner que l'itinéraire SESSO-TOUFINGA traverse la localité de Têko.

La piste sur cet itinéraire est en mauvais état et est moins pratiquée par les véhicules de transport.

L'ambiance sonore dans la zone est calme

❖ Itinéraire Sesso-Kossafinizo (S/P de Gbèlo)

L'itinéraire Sesso-Kossafinizo long de 5 km est jonché de diverses spéculations agricoles telles que les plantations de cacao, d'anacarde et des champs de vivriers (riz, manioc, haricot, etc.). Il se trouve sur ce tronçon la rivière sacrée Touê.

On observe une zone de bas-fond servant à la culture du riz. La végétation est caractérisée par une savane arborée, des herbes de type *Panicum maximum*, des champs et de gros arbres isolés.

❖ Itinéraire Sahouela-Gbango (S/P de Gbèlo)

Le raccordement de la localité de Gbango au réseau électrique se fera par le village de Sahouéla qui est déjà électrifié. Distant de 2 km, la route entre ces deux localités est en cours de bitumage. Il existe une rivière à 200m du village de Sahouela sur ce tronçon. Le nom de la rivière

L'air sur cet itinéraire pourrait être qualifié de bonne qualité mais soumise à des altérations liées au passage des engins à moteur soulevant des poussières.

❖ Itinéraire Gbèlo-Gouan (S/P de Gbèlo)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le raccordement de la localité de Gouan au chef-lieu de Sous-préfecture (Gbèlo) est de 1 km. Il existe une rivière (indiquer le nom de la rivière) sur ce tronçon et est jonché de quelques plantations de cacao, de café et de palmier à huile.

L'itinéraire est caractérisé par un relief relativement plat, peu accidenté. Le sol est de type ferralitique. La végétation est caractérisée par une savane arborée, des herbes de type *Panicum maximum*, des champs et de gros arbres isolés.

❖ Itinéraire Mandougou-Banangoro-Gouantoulo-Yamafasso (S/P de Gbèlo)

L'itinéraire Mandougou-Yamafasso, long de 6 km, traverse les trois villages retenus dans le cadre de ce projet pour être électrifiés. Il s'agit de Banangoro, Gouantoulo et Yamafasso.

Le raccordement de ces localités au réseau électrique se fera à partir de la localité de Mandougou.

❖ Itinéraire Mandougou-Banadjèna (S/P de Gbèlo)

La localité de Banadjèna est distante de 2 km du point de raccordement au réseau électrique (HTA) située à Mandougou.

Cet itinéraire est caractérisé par des îlots de savanes arborées, des zones de jachère, des champs de maïs, de manioc, de riz.

❖ Itinéraire SANTA-NIANLE (S/P de Santa)

Le village de Nianlé est situé à 12 km de Santa d'où se fera le raccordement au réseau électrique.

Le relief de cet itinéraire est relativement plat et peu accidenté.

Le sol est de type ferralitique (sol sableux et gravillonnaires, zone de bas-fonds) dans un contexte géologique dominé par des roches magmatiques et métamorphiques (granites et granodiorites etc.).

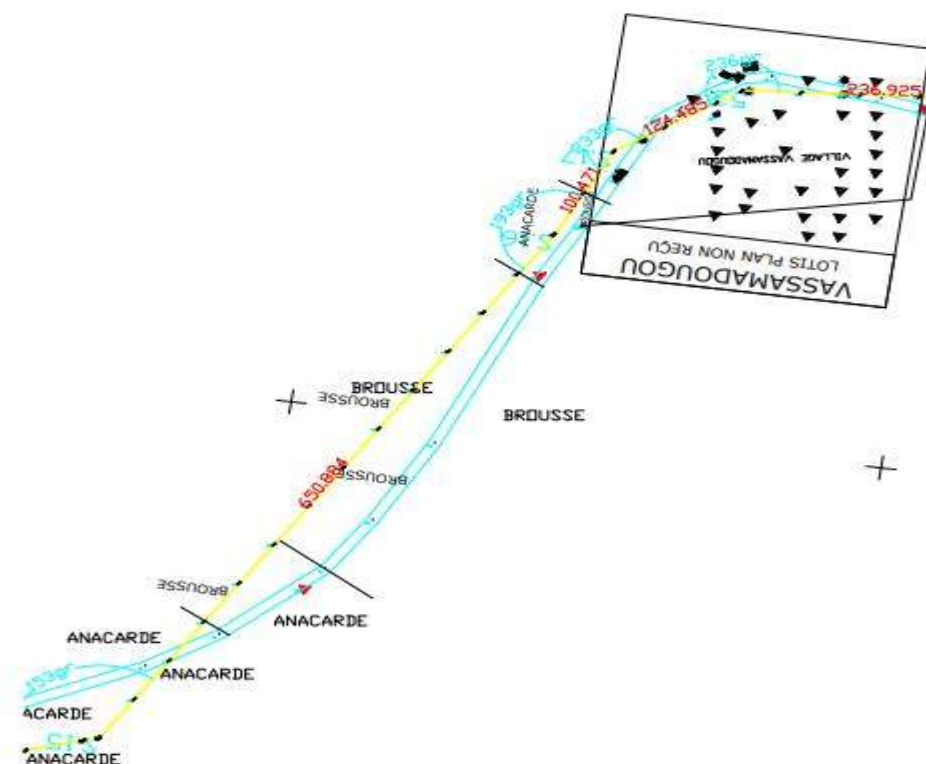
❖ Itinéraire Sefesso-Gbagbadougou (S/P de Santa)

Le village de Gbagbadougou sera raccordé au réseau électrique à partir de la localité de Sefesso. Distant de 2,5 km.

Les activités agricoles sont dominées par les cultures de rente (Anacarde, Cacao, Café) et des cultures vivrières (maïs, riz, manioc etc.) surtout dans les zones de bas fond. Les espèces floristiques rencontrées sont entre autres les acacias et autres espèces d'herbacée (*Panicum maximum*) ainsi que de la broussaille (*Chromolaena odorata*) logés le long de l'itinéraire.

❖ Sinkoro-Sanandougou-Togbadougou-Vassamadougou-Yaffé (S/P de Koonan)

L'itinéraire Sinkoro-Yaffé traverse 04 localités bénéficiaires (Sanandougou, Togbadougou, Vassamadougou et Yaffé) du projet d'électrification rurale. Le raccordement de ces localités se fera à partir de Sinkoro situé à 16 km de Yaffé. Parmi les localités bénéficiaires, celle de Sanandougou appartient à la Sous-préfecture de Ouani-nou tandis que les trois autres appartiennent à la Sous-préfecture de Koonan. Cet itinéraire côtoie divers lieux sacrés (forêts, eaux et bois sacrés).



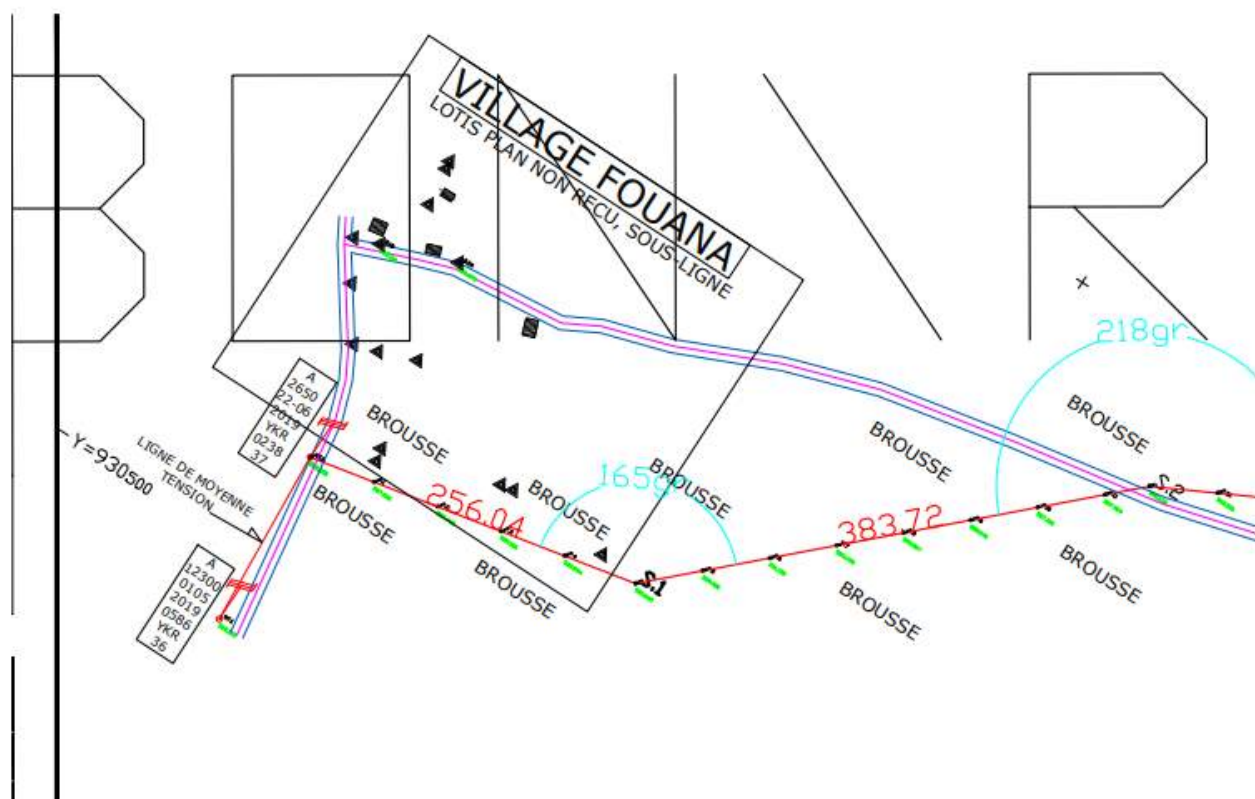
Le raccordement du village de Missadougou se fera à partir de la localité de Massédougou. Ces deux villages sont distants de 5 km.

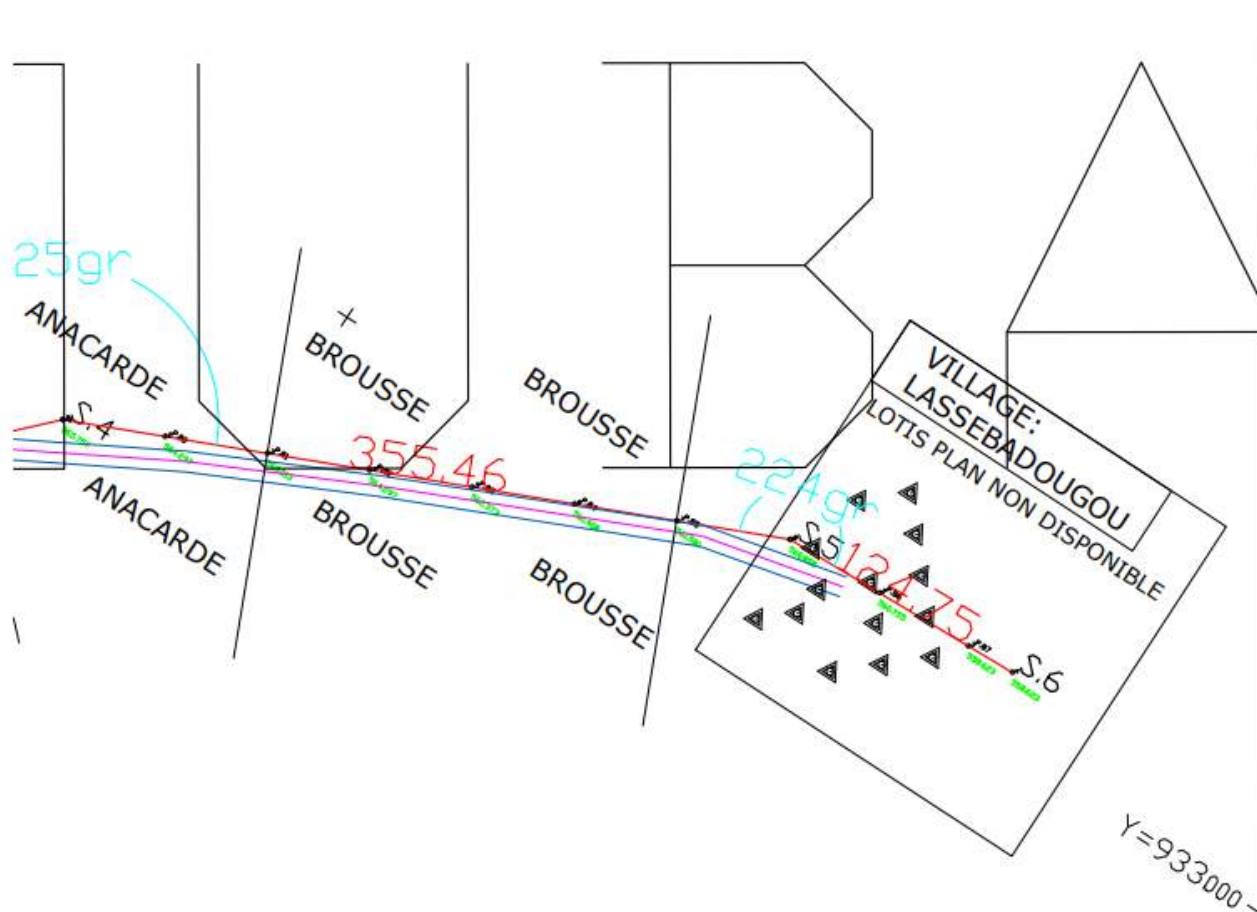
Cet itinéraire est marqué par la présence de cultures de rente (cacao, palmier à huile, café, anacarde) et des champs de vivriers (maïs, riz, etc.).

❖ Itinéraire Fouana-Lassebadougou (S/P de Koonan)

Le raccordement du village de Lassébadougou se fera à partir de la localité de Fouana. Ces deux villages sont distants de 5 km.

Cet itinéraire est marqué par la présence de cultures de rente (cacao, palmier à huile, café, anacarde) et des champs de vivriers (maïs, riz, etc.).





Plan d'occupation du sol de l'axe Lassebadougou

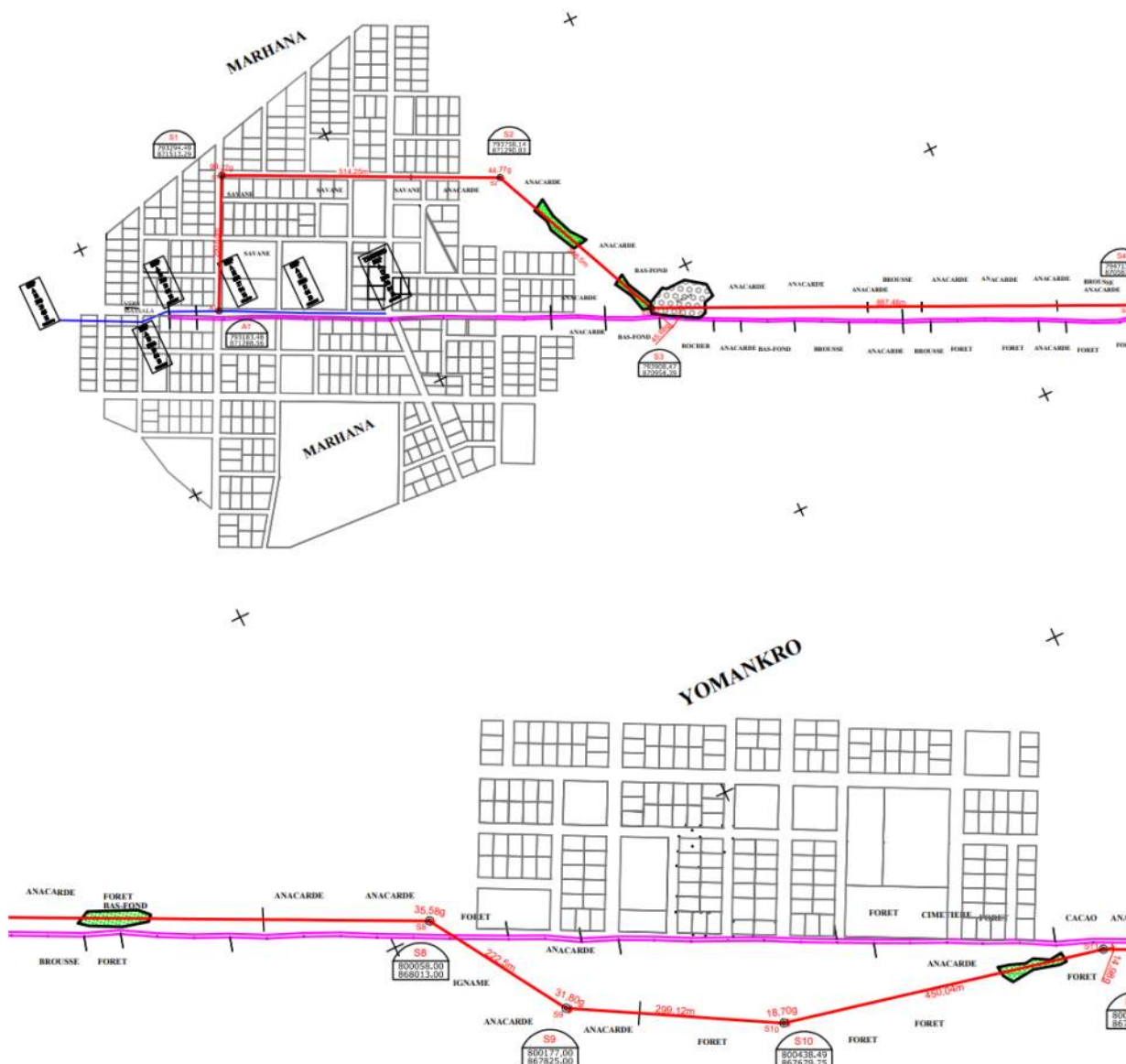
Dans le département Séguéla

Le département de Séguéla comprend 6 sous-préfectures à savoir : Séguéla, Bobi, Dualla, Kamalo, Sifié et Massala.

❖ *Itinéraire Massala-Yomankro (S/P de Massala)*

Sur cet itinéraire le relief est relativement plat avec quelques dômes ou collines qu'on rencontre dans certaines localités. Les sols sont du type ferrallitique avec des affleurements de socle granitique qui rendent difficile en la circulation en voiture sur ces voies.

L'itinéraire Massala-Yomankro est d'environ 18 km, il traverse les villages de Djibala, Gbéla et Marhana. La ligne électrique traverse des plantations d'anacarde, de cacao et certains champs de produits vivriers (manioc, aubergines et maïs).



Plan d'occupation du sol de l'axe Massala-Yomankro

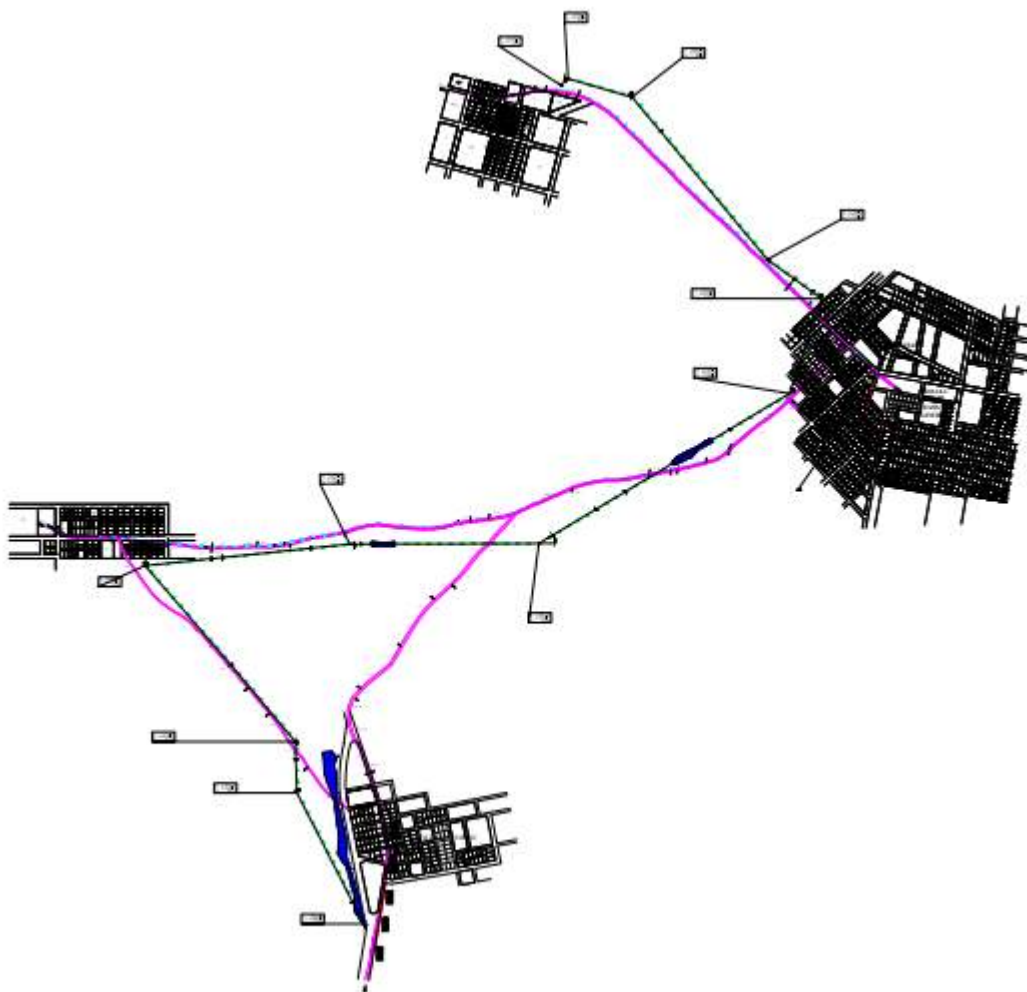
❖ Itinéraire Niéou-Bobi, (S/P de Bobi)

L'itinéraire allant de Niéou à Bobi, passe par Sangana. Cet itinéraire est très accidenté par des roches. Le mauvais état de cette route a contraint les usagers à ouvrir une déviation sur le côté gauche, à l'entrée du village de Sangana. Le village de Niéou est situé à 7 km de Sangana. La source énergétique de Niéou proviendra de l'antenne de Sessou. Du point de vue de l'occupation humaine, l'itinéraire traverse des champs d'anacarde, de manioc, de maïs, de gombo.

❖ Itinéraire Djomon-Kohola-Massala-Sagoura Sanon (S/P de Kamalo)

L'itinéraire Djomon-Kohola-Massala-Sagoura Sanon traverse un ensemble de 03 localités. Il part du point de raccordement, Djomon, à Sagoura-Sanon en passant par Kohola, Massala (localité déjà électrifiée mais alimentée par une ligne monophasée) et Sagoura-Sanon. L'itinéraire est long de 6,5 km.

Les activités économiques observées sur ce tronçon sont dominées par les cultures d'anacarde, de palmier à huile de riz et de coton.



Plan d'occupation du sol de l'itinéraire Djomon-Kohola-Massala-Sagoura Sanon

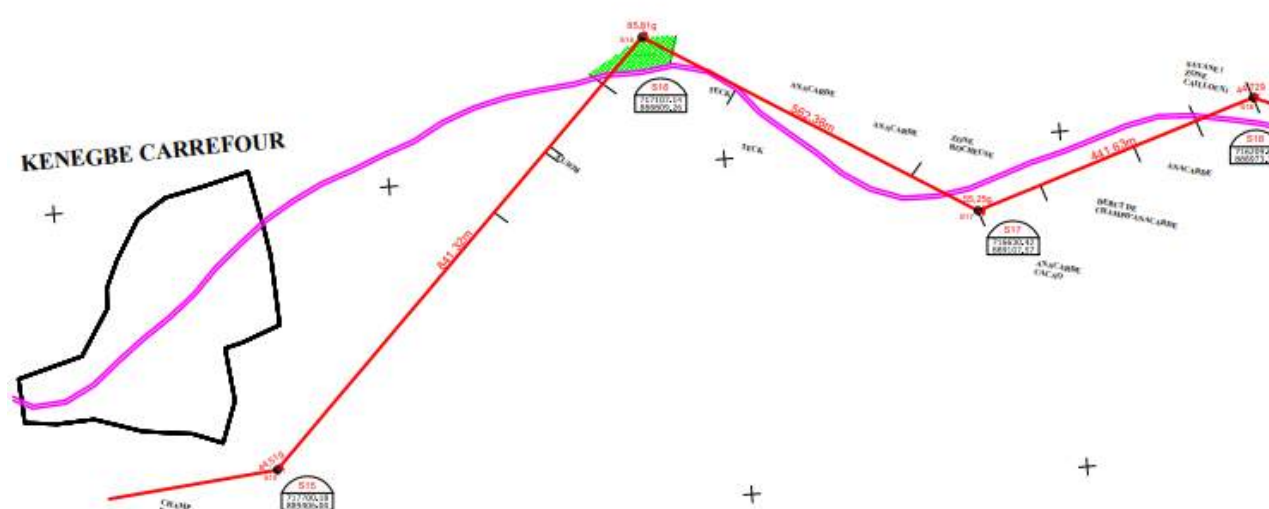
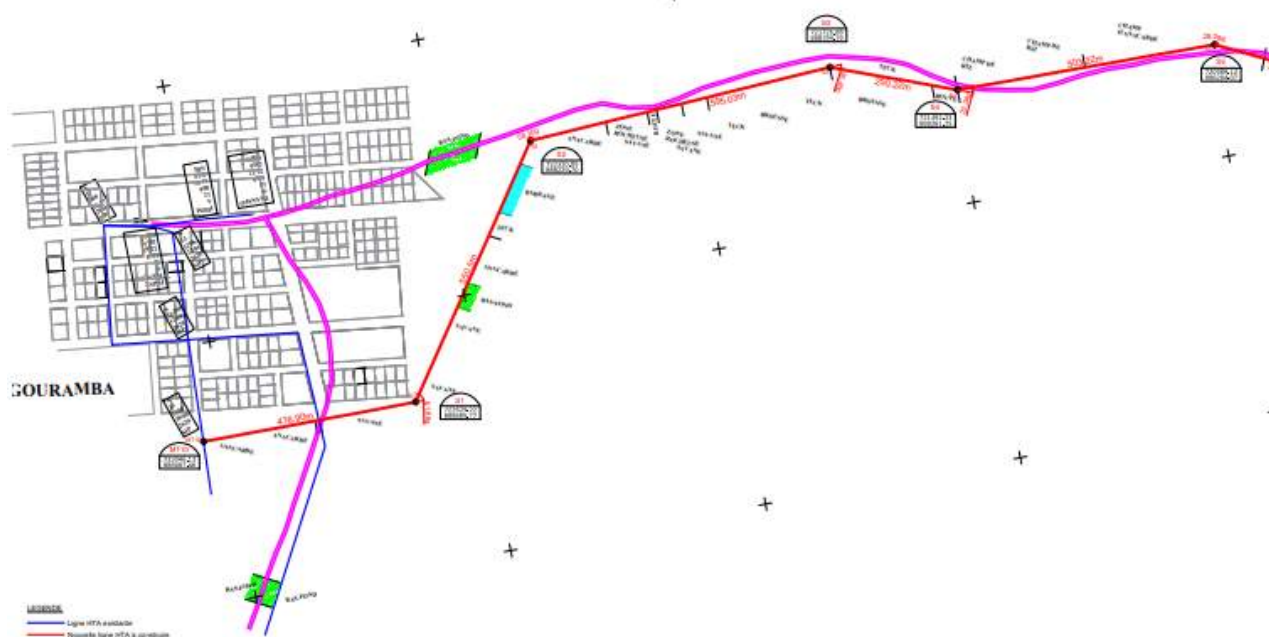
❖ Itinéraire Gouramba-Kenegbe-Dangresso-Gboklosso-Ouattarasso (S/P de Sifié)

L'itinéraire Gouramba-Ouattarasso traverse un ensemble de 04 localités. Il part du point de raccordement Gouramba, à Ouattarasso en passant par Kénègbé, Dangrèssou, Gboklosso et Ouattarasso et est long de 15,5 km. Ces localités sont situées sur l'axe Sifié-Touba.

La végétation est dominée par une savane arborée, on y rencontre des champs d'anacardier, des jachères, et des cultures vivrières.

Sur cet itinéraire il existe une zone protégée. Il s'agit du mont sangbé, dans la localité de Ouattarasso.

La faune est constituée de la faune du Parc National du Mont Sangbé. Dans cette aire protégée, les populations animales ont fortement souffert du braconnage pratiqué par les autochtones et les exploitants miniers.



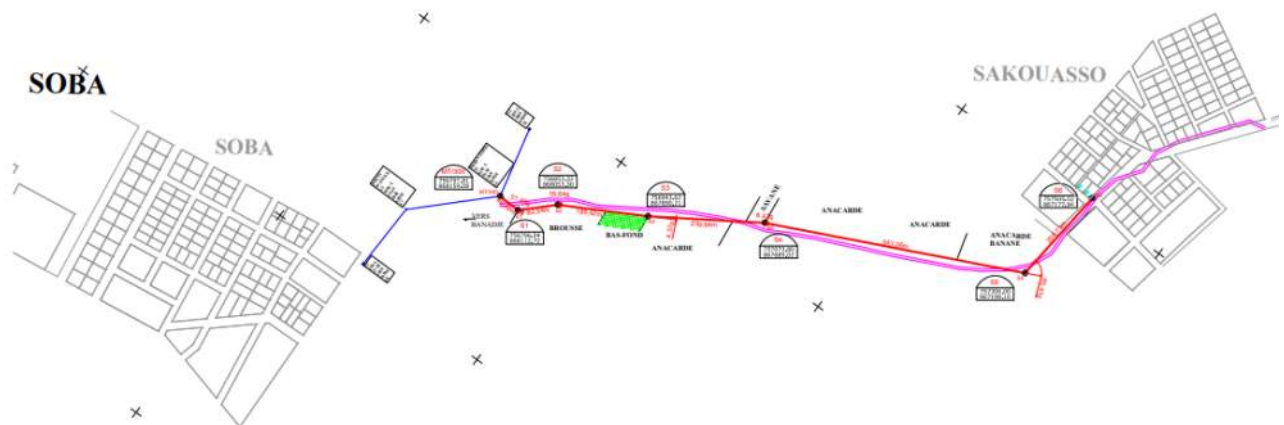


Plan d'occupation du site sur l'itinéraire **Gouramba-Kenegbe-Dangressou-Gboklossou-Ouattarasso**

❖ Itinéraire Soba-Sakouasso (S/P de Séguéla)

Le raccordement du village de Sakouasso se fera à partir de la localité de Soba. Ces deux villages sont distants de 2 km. La voie d'accès de Soba à Sakouasso est une piste en bon état.

La flore est dominée par des espèces pionnières telles que *Chromolaena odorata* (L.) R. M. King & H. Rob (Asteraceae), *Alchornea cordifolia* (Schum. & Thonn.) Müll.Arg (Euphorbiaceae), *Heliotropium indicum* Linn. (Boraginaceae).



Plan d'occupation du site sur l'itinéraire Soba-Sakouasso

❖ Itinéraire Kamana-Kromina (S/P de Séguéla)

Le raccordement du village de Kromina se fera à partir de la localité de Kamana. Ces deux villages sont distants de 2,5 km. Ajoutons que la voie d'accès de Kamana à Kromina est une piste en bon état.

La végétation est dominée par quelques arbustes et aussi des plantations d'anacarde, de cacao et certains produits vivriers comme manioc et maïs.



Plan d'occupation du site sur l'itinéraire Soba-Sakouasso Kamana-Kromina

Dans le département Kani

❖ Itinéraire Kokodjimono-Morondo, (S/P de Morondo)

Le relief est plat et moins accidenté. La végétation est composée en général de jachères et des champs d'anacarde le long de l'itinéraire. On y trouve également des champs de maïs, de manioc etc.

L'itinéraire Kokodjimono-Morondo est d'environ 16 km. La route présente un état dégradé, cela est causé par l'érosion. La moyenne tension passe à Kokodjimono. Cette la ligne électrique traverse des champs d'anacarde, de maïs, de manioc, de tomate, de gombo etc.

La région du Béré est située au centre nord de la Côte d'Ivoire à 520 km d'Abidjan.

Département de Mankono

❖ Itinéraire Mankono-Touloukoro (S/P de Mankono)

L'itinéraire de la ligne électrique allant de Mankono à Touloukoro en passant Kongasso, est long d'environ 43 km. La voie pour le passage de cet itinéraire est dans un état de dégradation avancée dû à l'érosion. La ligne électrique de Touloukoro prendra source énergétique à Tangoro, situé à 1 km. Au niveau de l'occupation humaine de l'emprise de cette ligne électrique, on note qu'elle traverse des champs d'anacarde, de maïs.

Dans le département de Dianra

❖ Itinéraire Cissé Dougou-Dianra (S/P de Dianra)

L'itinéraire Cissé Dougou-Dianra est d'environ 13 km. Le tronçon est beaucoup accidenté par endroit. La source énergétique de Cissé Dougou située d'environ 7 km, proviendra de Bebedougou. Cette ligne électrique traverse des champs d'anacarde, de maïs, de gombo, de tomate, de piment etc.



Plan d'occupation du sol sur l'itinéraire Kamana-Kromina

Enjeux socio-environnementaux du projet

Au terme du diagnostic de terrain qui a permis de relever toutes les caractéristiques de l'ensemble des itinéraires concernés par le sous-projet, des enjeux environnementaux et socio-économiques majeurs ont été identifiées en lien avec la réalisation du projet. Ces enjeux auxquels il faudra accorder une attention significative durant l'exécution des travaux.

Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet

Enjeux	Description
ENVIRONNEMENTAUX	
Préservation des cours d’eaux et des nappes phréatiques	Certains couloirs empruntés par le réseau électrique projeté, traversent de nombreux bas-fonds drainés par de petits cours d’eau et même des cours d’eau. Ces cours d’eau sont susceptibles d’être pollués en cas de déversement de produits dangereux ou de laitance de ciment sur le sol ou dans leurs environs. Une fois sur le sol, ces produits pourraient être drainés vers ces cours d’eau provoquant ainsi leur pollution.
Protection des sols contre l’érosion et la pollution	L’Entrepreneur doit améliorer la résistance des sols et les stabiliser pour éviter ou réduire l’effet de l’érosion.
Protection de la faune et de la flore	Lors des travaux, l’entrepreneur doit éviter la destruction de la biodiversité et effectuer une exploitation rationnelle des zones d’emprunt. Il doit aussi maintenir les conditions de sol et de drainage afin que la végétation naturelle puisse se reconstituer rapidement.
Préservation du parc National du mont Sangbé à proximité de l’emprise des couloirs des lignes projetées	Dans le département de Séguéla dans la localité de Ouattarrasso ce parc national est à proximité de l’emprise le projet devra être réalisé en préservant les éléments valorisés de l’environnement (EVE) que constitue le parc national du mont Sangbé
SOCIAUX	
Protection des sites sacrés et des sites archéologiques	Lors des opérations de dégagement des emprises des travaux, des risques existent quant à la profanation de lieux de cultes, de sites sacrés et de destruction de biens culturels. L’entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes.
Préservation des cultures agricoles	Les zones du sous-projet sont des zones de production de cultures pérennes (anacarde, mangue, etc.) et annuelles (coton) dont la plupart bordent ou longent les localités à électrifier. Certaines seront inévitablement affectées par les travaux. En phase des travaux, l’entrepreneur doit tout mettre en œuvre pour éviter la destruction des cultures agricoles. En cas d’impossibilité, les propriétaires de ces cultures devront être identifiés conformément à la réglementation en vigueur, pour une éventuelle compensation.
Maintien de la circulation routière	La réalisation des travaux va perturber dans une certaine mesure la circulation routière sur les différents itinéraires des localités traversées.
Préservation de la sécurité et de la santé du personnel de chantier et des populations riveraines	La réalisation des travaux pourrait présenter des risques de santé, sécurité pour les travailleurs et les communautés riveraines.
Préservation de la quiétude des populations riveraines	Les bruits des engins durant les travaux pourraient constituer une gêne pour les riverains. Pour ce faire, l’entrepreneur devra éviter les travaux durant la nuit et installer des avertisseurs sonores sur les engins de chantier.
Maintien d’un climat de cohésion sociale entre autochtones et travailleurs du chantier	Lors de la phase d’exécution du projet, il existe un risque de conflits de cohabitation entre autochtones et travailleurs du chantier et/ou nouveaux arrivants en quête de travail mais également de violences basées sur le genre. Afin d’éviter ce genre de conflits, l’entreprise des travaux devra sensibiliser ses travailleurs sur la nécessité d’éviter toutes formes de VBG ainsi que tout acte visant à entraîner des conflits avec les populations autochtones.

(iii) Cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet

Le cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet est analysé conformément au contexte national et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Au niveau du cadre politique national, il s'agit des politiques de lutte contre la pauvreté, de gestion et de protection de l'Environnement, d'accès à l'électricité, la Politique Nationale en matière du genre, la Politique sanitaire et d'hygiène du milieu, la Politique de décentralisation.

Sur le plan juridique, l'étude s'appuie d'une part, sur les textes législatifs et réglementaires nationaux, et d'autre part, sur les conventions et accords signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire, en lien avec le projet ainsi que le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le cadre juridique national s'appuie notamment sur les textes ci-après :

- Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016, modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020 portant Constitution de la Côte d'Ivoire
- Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ;
- Loi n°99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 ;
- Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'Electricité ;
- loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;
- Loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 ;
- Loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code l'eau ;
- Ordonnance n° 20016-588 du 03 aout 2016 portant titre d'occupation du domaine public en Côte d'Ivoire ;
- Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures ;
- décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement;
- décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail ;
- Décret n°2005 -03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- L'Arrêté n° 01164 MINEEF/CIAPOL/SIIC du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;
- L'Arrêté interministériel n° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage ;
- arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Les textes juridiques internationaux qui régissent les travaux du projet sont relatifs aux politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement (BAD) :

- la Sauvegarde Opérationnelle 1 (SO1) relative à l'Évaluation environnementale et sociale ;
- la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) relative à la Réinstallation involontaire, acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations.

Comparaison entre la législation nationale et la Sauvegarde Opérationnelle 1 de la BAD

La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux.

Cette politique est en phase avec la réglementation ivoirienne car La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Comparaison entre la législation nationale et la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD

La Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) relative à la Réinstallation involontaire, acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations

L'objectif de la (SO2) est d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire, là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la (SO2) a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes conditions de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer.

Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.

Cette politique est en adéquation avec la réglementation nationale car certains investissements dans la réalisation du sous-projet pourraient induire des déplacements de population ou l'expropriation des terres. C'est pourquoi dans le cadre de l'EIES, il est prévu des mesures compensatoires par la réalisation de Plan d'Action pour la Réinsertion (PAR).

Sur le plan institutionnel, plusieurs organismes publics et privés sont partis prenantes au projet, à travers leurs démembrements locaux et autres structures sous-tutelle. Ce sont :

- Ministère d'Etat, ministère de la défense, à travers le Groupement des Sapeurs Pompiers Militaires (GSPM) et l'Office National de la Protection Civile (ONPC), qui interviendront sur les aspects de sécurité et secourisme des travailleurs ;
- le Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, à travers ses directions départementales interviendra au niveau de l'évaluation des biens agricoles détruits ou susceptibles d'être affectés par le projet ;
- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, à travers l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) dont les missions couvrent l'approbation des termes de référence et du rapport du CIES, ainsi que du suivi environnemental et social du projet et l'OIPR;
- le Ministère des Mines du Pétrole et de l'Energie, le maître d'ouvrage, à travers CI-ENERGIES le maître d'ouvrage délégué qui comprend en son sein une Cellule d'Exécution du Projet (CES) pour effectuer le suivi technique et la coordination, évaluation et suivi du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), en charge de l'exploitation et l'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI) ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, à travers les préfectures, les sous-préfectures, les Conseils Régionaux ainsi que les mairies, interviendra à l'appui à l'information et à la sensibilisation et aux médiations dans la cadre de la mise en œuvre du projet ;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), à travers ses directions départementales interviendra au niveau de l'évaluation des biens immobiliers détruits ou susceptibles d'être affectés par le projet ;
- le Ministère des Eaux et Forêts, à travers la SODEFOR (l'OIPR est une structure sous-tutelle du Ministère de l'Environnement) et du Développement Durable reviendra au niveau de l'évaluation des essences ligneuses présentes dans les forêts, et les espèces et faunes riches présentes dans le Parc national du mont Sangbé dans la localité de Ouattarasso susceptibles d'être affectées par le projet ;
- le Ministère des Finances et du Budget sera sollicité dans le cadre de la mobilisation des ressources destinées au paiement des indemnisations dues aux personnes affectées.

A ces Ministères, s'ajoutent les maîtres d'œuvre du projet que sont l'Ingénieur-conseil et les entreprises en charge des travaux.

Rôles et responsabilités des parties prenantes

- Le Ministère d'Etat/Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, à travers ses directions départementales de l'agriculture des chefs-lieux de départements qui interviendront au niveau de l'évaluation des biens agricoles détruits ou susceptibles d'être affectés par le projet. Les Ingénieurs, les techniciens et les assistants agricoles au sein de chaque service, sont disponibles pour l'évaluation des pertes de cultures dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Ils disposent d'au moins un véhicule et des motos pour leur mobilité.
 - Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, à travers l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) dont les missions couvrent l'approbation des termes de référence et du rapport du CIES, ainsi que du suivi environnemental du projet ; l'Antenne régionale du Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) de Man qui couvre les régions concernées par le sous-projet, apportera un appui technique dans l'octroi des agréments d'exercer des sociétés de la gestion des déchets, la surveillance des matrices environnementales (air-eau-sol) et interviendra pour les cas des pollutions. Ainsi, cette antenne dispose de motos pour la mobilité des agents dans l'accomplissement de leur mission.
 - Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie le maître d'ouvrage, à travers CI-ENERGIES le maître d'ouvrage délégué qui comprend en son sein une Unité de Gestion du Projet (UGP) pour effectuer le suivi technique et la coordination, la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), en charge de l'exploitation et l'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI). La CIE de chaque chef-lieu de région prendra des dispositions pour fournir des compteurs aux ménages, qui sont les principaux bénéficiaires du projet. Elle répondra par ailleurs, aux besoins de fournir une énergie de qualité aux consommateurs.
 - Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, à travers :
 - les préfetures, assureront la sécurité des travailleurs des entreprises des travaux à travers les brigades de gendarmerie des chefs-lieux de départements ;
 - les sous-préfetures : interviendront à l'appui, à l'information et à la sensibilisation des populations et aux médiations dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.
 - Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), à travers ses directions départementales interviendra au niveau de l'évaluation des biens immobiliers détruits ou susceptibles d'être affectés par le projet. Les techniciens et assistants au sein de chaque service, sont disponibles pour l'évaluation des pertes de biens immobiliers dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Ils disposent d'au moins un véhicule et des motos pour leur mobilité.
 - Le Ministère des Eaux et Forêts, à travers la SODEFOR ou le cantonnement des Eaux et Forêts qui interviendra au niveau de l'évaluation des essences ligneuses présentes dans les forêts impactées. En effet les officiers et techniciens des eaux et forêts de la zone d'étude, seront d'une aide inestimable en mettant à disposition du projet des données et informations relatives à la présence ou non de forêts classées, leurs superficies. De plus, leur collaboration peut aider dans l'inventaire des essences susceptibles d'être impactées et dans le reboisement compensatoire à concurrence des espèces détruites. Chaque cantonnement de la SODEFOR dispose de tous les moyens nécessaires à cette mission.
 - Le Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques qui sera sollicité dans le cadre de la mobilisation des ressources destinées au paiement des indemnités dues aux personnes affectées. Il dispose des services compétents pour la mise à disposition des ressources financières nécessaires.
 - Le Ministère des Finances et du Budget finance la part de l'Etat de Côte d'Ivoire dans le projet. A ces Ministères, s'ajoutent le maître d'œuvre du projet qu'est l'Ingénieur-conseil, les entreprises en charge des travaux.
- Dans le cadre du présent projet, la mise en œuvre des mesures recommandées repose sur un cadre institutionnel composé des entités suivantes :
- CI-ENERGIES (Maître d'ouvrage délégué) ;
 - L'Ingénieur conseil ou bureau de contrôle ;
 - l'ANDE (représentant du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique),

- et l'Entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Responsabilité de CI-ENERGIES

CI-ENERGIES assurera pour le compte du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) la coordination du projet. Elle sera chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification décrites dans le présent rapport.

À ce titre, elle supervisera la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; et s'attellera à la surveillance et au contrôle du plan de protection de l'environnement qui sera mis en œuvre par l'entreprise contractante. Ce plan se fondera sur les dispositions énumérées dans le PGES. Elle sera, en tant que promoteur du projet, responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engageront sa responsabilité.

Elle est représentée par l'Unité de Gestion du Projet qui sera responsable de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde du projet. L'UGP devra respecter le quota genre dans sa constitution ou disposer d'un point focal

Elle dispose d'une capacité technique et opérationnelle pour le suivi et la mise en œuvre du projet. Elle intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du projet et, de ce fait, l'équipe de la coordination du projet s'assurera de son exécution conformément au planning et au budget qui le soutient. Ses responsabilités sont les suivantes :

✓ Lors de l'élaboration du DAO

Lors de l'élaboration du DAO des travaux et de la soumission des offres, elle s'assurera que les mesures et autres spécifications du PGES relevant de la responsabilité de l'Entreprise seront effectivement prises en compte dans les spécifications techniques. De ce fait, elle exigera de chaque entreprise soumissionnaire qu'elle fournisse dans son offre son Schéma Organisationnel du Plan Assurance Environnement (SOPAE). Ce SOPAE comportera au moins les éléments suivants :

- la démarche environnementale que l'entreprise met généralement en œuvre dans le cadre de travaux ;
- les éléments d'organisation, les moyens humains, l'organigramme du chantier, le répondant environnemental avec son niveau hiérarchique, son profil, les moyens matériels à sa disposition, la part du temps de travail prévue pour répondre aux exigences et spécifications environnementales contractuelles, etc. ;
- les dispositions que l'entrepreneur mettra en place pour satisfaire aux exigences et spécifications environnementales contractuelles dans le cadre de l'exécution des travaux concernés.

✓ Lors de l'exécution des travaux

CI-ENERGIES sera responsable du suivi et de l'assistance nécessaire pour la mise en œuvre, dans les normes requises, des mesures environnementales et sociales définies dans le présent rapport. À ce titre, ses tâches consisteront essentiellement à :

- maintenir les relations institutionnelles requises avec l'ANDE, dans le but de la délivrance des certificats de conformité et autres avis requis sur les rapports d'études et la mise en œuvre des différents plans d'action ;
- organiser régulièrement des visites de supervision du chantier par son environnementaliste ;
- effectuer des revues mensuelles de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du projet.

En plus, avant le démarrage des travaux, CI-ENERGIES devra prendre directement en charge la gestion du processus de compensation des dommages Notamment par la mise en œuvre du PAR et le paiement des indemnités.

Responsabilité de l'Ingénieur Conseil (Maître d'œuvre)

En plus du contrôle traditionnel des travaux, l'ingénieur conseil veillera au respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Il est responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelques natures qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entreprise et du Bureau de Contrôle. Parmi le personnel clé, figurera donc obligatoirement un Expert en Environnement qui sera mobilisé à plein temps dans la mesure où les travaux comportent beaucoup de risques qu'il faudra prévenir et gérer en permanence.

Sa présence sera cruciale, notamment en début (pour la validation des documents préparés ainsi que les installations de chantier de l'Entreprise) et en fin des travaux, pour la vérification de la remise en état des sites.

Il devra effectuer une revue mensuelle de la gestion environnementale et sociale des chantiers avec à l'appui un rapport de suivi mensuel ainsi qu'un rapport environnemental de fin de chantier.

Responsabilité de l'ANDE

En gérant la procédure de suivi environnemental au nom de l'Administration, l'ANDE jouera un rôle essentiel dans la mise en application des dispositions préconisées dans le CIES.

Le Cahier des Charges environnementales, établi en appui de la délivrance du Permis Environnemental, est la première disposition visant à transformer les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi proposées dans le CIES en réalité contraignante pour toutes les parties.

Durant les activités de chantier, l'ANDE assurera la coordination technique entre les différentes entités étatiques et vérifiera les activités menées par le bureau de contrôle et l'entreprise en conformité aux dispositions applicables en Côte d'Ivoire. À cet effet, elle effectuera des missions de suivi environnemental et social des travaux pour, entre autres, s'assurer de la conformité du Plan de protection de l'environnement proposé par l'Entreprise et validé par le Maître d'Ouvrage Délégué.

L'ANDE, conformément à ses obligations, dispose de toutes les compétences et moyens nécessaires pour effectuer le suivi environnemental des travaux.

(iv) Risques et impacts du projet

Il ressort des enquêtes de terrain que les différentes activités du sous-projet auront des impacts aussi bien positifs que négatifs sur les populations. Les impacts potentiels significatifs, susceptibles d'être observés pendant les différentes phases du projet sont résumés ci-dessous.

Impacts positifs

Les impacts positifs de ce projet s'observent essentiellement sur le milieu humain. Il s'agit :

Impacts positifs liés à la phase préparatoire

Les impacts positifs de la phase préparatoire ne seront essentiellement ressentis que sur le milieu humain.

- de la création d'une centaine d'emplois directs et indirects ;
- du développement circonscrit d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- de l'opportunité d'affaires pour les propriétaires de maisons et d'hôtels ;
- *de l'amélioration des voies d'accès de certains villages concernés par le projet*

Impacts positifs liés à la phase de construction

- de la création d'emplois directs et indirects ;
- du développement circonscrit d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;

Impacts positifs liés à la phase d'exploitation et d'entretien

- de la contribution à l'amélioration du cadre de vie et de l'hygiène
- de l'amélioration des conditions de vies des riverains ;

- de l'autonomisation des femmes ;
- de la réduction de l'insécurité ;
- disponibilité du service électrique ;
- Développement de l'économie locale et amélioration des revenus des femmes et des jeunes ;
- de l'animation de la vie sociale.

Les impacts négatifs

Les impacts négatifs engendrés par les travaux pendant les différentes phases du projet concernent aussi bien le milieu biophysique que le milieu socioéconomique. Les impacts négatifs les plus importants sont entre autres :

Impacts négatifs liés à la phase préparatoire

✓ Sur le milieu biophysique

- intensification de la dégradation du couvert végétal déjà soumis aux actions anthropiques diverses ;
- modification de la topographie et du paysage ;
- exposition des sols aux effets de l'érosion ;
- altération de la qualité de l'air ;
- détérioration de la qualité du climat sonore ;
- risque de pollution des sols et des eaux par des déchets et produits d'hydrocarbures ;
- destruction d'habitats fauniques et migration forcée de la faune concernée.

✓ Sur le milieu humain, socio-économique et culturel

- Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier ;
- Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail ;
- Risques de propagation de violences basées sur le genre abus et exploitation sexuels-harcèlement sexuel ;
- destruction de cultures agricoles et perte de revenus agricoles ;
- restriction d'accès aux terres ;
- exposition du personnel de chantier et des populations riveraines à des risques d'accident de travail ;
- risques d'électrification et d'électrocution ;

Impacts négatifs liés à la phase de construction

Sur le milieu biophysique

- Sur la topographie : Modification de la topographie dans les zones jouxtant les travaux ;
- Sur les sols : Pollution/Modification de la structure des sols
- Sur l'air : Altération de la qualité de l'air ;
- Sur le climat sonore : Détérioration de la qualité du climat sonore ;
- Sur les eaux de surface : Risque de pollution des eaux ;
-

Sur le milieu humain ou socioéconomique

- risques de conflits sociaux entre les entreprises de travaux et les communautés locales;
- amplification des risques d'exposition des travailleurs et des populations à l'incidence des IST-VIH/SIDA et la maladie à coronavirus ;
- risques de multiplication de plaintes et de conflits sociaux dus au non-respect des us et coutumes, destruction de biens, condition de travail de la main-d'œuvre ;
- risques de recrutements d'enfants lors des travaux ;
- risques de Violences Basées sur le Genre (abus et exploitation sexuel/ harcèlement sexuel) lors des travaux.

Impacts négatifs liés à la phase d'exploitation et d'entretien

- **Contamination du milieu naturel ;**

Sur le milieu humain ou socioéconomique

- Atteinte à la santé humaine par le déversement accidentel des huiles usagées ;
- Exposition du personnel d'entretien et de maintenance au risque d'accident de travail ;
- Risque d'électrification et d'électrocution ;
- Exposition aux tensions et champs électromagnétiques ;
- Exposition aux surtensions atmosphériques.

❖ Evaluation des impacts cumulatifs

Il est très probable que d'autres activités existantes puissent produire dans la zone du projet des impacts additionnels et/ou augmenter les impacts du projet. Les impacts cumulatifs négatifs liés à d'autres projets et activités sont :

- Risques liés à la sûreté ;
- Transmissions/propagation des IST et VIH/SIDA ;
- Risques de transmission et de propagation du COVID-19 ;
- Densification du trafic routier ;
- Accidents de circulations ;
- L'augmentation du niveau sonore ;
- Augmentation de la consommation en énergie ;
- Insuffisance de la ressource en eau ;
- Production de déchets (solides, liquides, etc.) ;
- Pression sur les ressources en eau, énergies, etc.).

(v) Mesures pour juguler les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs

✓ Mesures pour la protection du milieu biophysique

• Topographie et paysage

- limiter l'amoncellement pêle-mêle de déchets de terres sur le chantier.
- étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais.
- mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux ;
- élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) issus des travaux selon leur typologie ; et sensibiliser le personnel de chantier sur la mise en œuvre de ce plan.

• Air

- utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat de visite technique à jour par une structure agréée.
- procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines.
- privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières

• Sol

- limiter strictement le décapage des sols aux emprises nécessaires pour les travaux ;
- installer des bâches lors des opérations de vidanges et de ravitaillement des véhicules et engins en carburant ;
- recueillir et stocker les huiles usagées dans des récipients étanches et assurer leur enlèvement par des structures agréées par le CIAPOL.

• Nuisance sonore

- utiliser des machines et équipements respectant les normes d'émissions sonores ;
- maintenir les véhicules, machines et équipements dans un bon état de fonctionnement.

• Eaux de surface et souterraines

- éviter de rejeter dans les plans d'eau les déchets produits lors des travaux ;
- éviter toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants dans le voisinage de ces eaux afin de limiter tout risque de pollution.

• Végétation

- limiter le décapage du couvert végétal aux emprises nécessaires pour les travaux ;
- réaliser un reboisement compensatoire en liaison avec la SODEFOR à concurrence du nombre d'arbres et d'espèces abattus dans les différentes portions de forêts concernées, sur la base de l'inventaire réalisé lors de la présente étude ;

• Faune

- réaliser les travaux dans les emprises du sous-projet ;

- éviter la destruction des habitats naturels de la faune sauvage;
- interdire à tout le personnel du chantier de pratiquer la chasse dans la zone des travaux.

✓ **Mesures pour la protection du milieu humain**

• Bien-être et quiétude des populations

- utiliser des machines et équipements respectant les normes d'émissions sonores ;
- élaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- éviter de réaliser les activités générant des nuisances sonores pendant les heures de repos des populations riveraines ou à proximité des écoles et centres de santé ;
- humidifier les zones de terrassement et de circulation des engins par temps sec.

• Sécurité du personnel et des populations

- doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI) de qualité et adaptés aux risques associés à chaque poste de travail, et veiller à leur port ;
- mettre en place les équipements de protection collective (EPC) adéquats (panneaux de chantier et de signalisation, balises fluorescentes, etc.) et disposer des agents de régulation de la circulation aux endroits sensibles ;
- disposer d'une boîte à pharmacie sur le chantier pour permettre d'administrer les premiers soins ;
- afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier.
- organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité dans les zones des travaux.

• Foncier

- Informer les autorités administratives et coutumières avant toute occupations temporaires ou définitive de sites;
- réaliser toute opération d'acquisition ou de location de terres dans le respect des procédures légales et réglementaires en vigueur.

• Cultures agricoles

- procéder à des indemnisations justes et équitables des propriétaires des biens qui seront détruits par le projet, à travers le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré.

• Paysage et cadre de vie

- produire et soumettre à la validation du maître d'œuvre un PPGED de chantier ;
- stocker progressivement et provisoirement les déchets issus de démolition et d'excavation ;
- prévoir des camions pour le ramassage des déchets et leur mise en dépôt définitif.
- tronçonner les branchages des arbres abattus et les mettre à la disposition des populations pour leurs besoins domestiques.

• Santé publique

- organiser chaque six (06) mois une campagne de sensibilisation et d'information sur les IST-VIH/SIDA et la maladie à Corona Virus.

• Conflits

- élaborer et faire approuver par CI-ENERGIES, un code de bonne conduite et un règlement intérieur de chantier ;
- afficher sur la base de chantier et faire signer par le personnel de l'Ingénieur-Conseil, des entreprises en charge des travaux et leurs sous-traitants, le code de bonne conduite et le règlement intérieur.

(vi) Mécanisme de gestion des plaintes

En vue d'une gestion efficace des plaintes qui pourraient survenir lors du déroulement des activités du projet, un Comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et les noms des membres, adresses et numéros de téléphones seront rendus publics.

Un mécanisme à trois (3) niveaux est proposé, à savoir le niveau local, niveau préfectoral et le niveau central pour, d'une part le règlement à l'amiable, et d'autre part, le règlement par voie judiciaire :

a) Règlement des litiges à l'amiable

- **Voies de saisine**

Différentes voies de saisine sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un SMS (Short Message Service), courrier électronique, contact via site internet du projet.

- **Enregistrement de la plainte**

Dans chaque sous-préfecture concernée par le sous-projet, il sera déposé un registre de plaintes au sein des structures suivantes :

- au niveau du Point focal désigné par la chefferie et les forces vives de la localité, qui est le représentant de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) locale ;
- au niveau de l'entreprise des travaux ;
- au niveau du bureau départemental ou sous-préfectoral du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- au niveau du bureau départemental ou sous-préfectoral du Ministère en charge de la Construction ;
- au niveau de la Mission de contrôle (MDC) : le Chef de mission ou le Spécialiste en Environnement ;
- au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) : le Coordonnateur ou les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale.

Dès réception d'une plainte, quatre (04) actions simultanées sont menées :

- mise en place d'un MGP interne de l'entreprise pour gérer au mieux les plaintes ;
- transmission d'un accusé de réception au concerné sous forme de message SMS, WhatsApp ou de courrier ;
- examen préliminaire de la plainte et collecte de la documentation afférente ;
- remontée systématique du dossier de plainte au niveau de l'Unité de Gestion du Projet pour examen et traitement.

Si le plaignant n'est **pas satisfait de la décision, il pourra alors saisir le Comité départemental de Suivi du projet**. Le Préfet de département ou son représentant qui est composé comme suit :

- les Sous-préfets ;
- le Directeur Départemental de l'Agriculture ;
- le Coordonnateur du Projet ;
- un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UGP ;
- le Chef de Mission de l'Ingénieur-conseil ;
- le représentant local de l'ONG ;
- un représentant des PAPs.

Le comité préfectoral dispose d'un délai de quatorze (14) jours qui suivent l'enregistrement de la plainte pour délibérer et notifier au plaignant sa décision. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait, il pourra alors saisir les juridictions compétentes nationales.

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, auprès de son Chef de village, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

b) Règlement de litiges par voie judiciaire

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. A ce sujet, le projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers.

- ❖ **Mécanisme de traitement des plaintes non-sensibles**

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau ci-après.

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Etape / Niveau de traitement	Action	Responsable	Délai maximum de traitement (en jour)
Déclaration, enregistrement et examen préliminaire	Réception et enregistrement de la plainte	Secrétaire ou représentant (e) du Comité de Gestion Plaintes (CGP)	1
Tri et traitement	Examen préliminaire, classement et constitution du dossier de plainte	Comité de Gestion des Plaintes où la plainte est déposée	1
Vérification et investigation au niveau villageois ou quartier (CGP 1)	Séance avec le plaignant et le comité de gestion de plaintes de niveau 1	CGP1	3
	Préparation et rédaction de la décision de 1 ^{ère} instance	CGP1	7
	Mise en place de la décision de 1 ^{ère} instance	CGP1	5
	Formulation d'un appel à la décision en cas de désaccord	Secrétaire ou représentant du CGP1 et plaignant	30 à partir la 1 ^{ère} de notification de résolution de l'instance
Vérification et investigation niveau préfectoral ou sous-préfectoral (CGP 2)	Séance avec le plaignant et le comité de gestion des plaintes de 2 ^{ème} instance	Comite de Gestion de Plaintes 2 (CGP2)	3
	Délibération par le comité de gestion des plaintes de 2 ^{ème} instance	CGP2	3
	Mise en place des décisions en cas d'accord	CGP2	5
	Suivre la mise en place des décisions	CGP2	60
	Formulation d'un appel à la décision en cas de désaccord	Secrétaire du CGP2 et plaignant	30 à partir de la notification de la résolution de niveau 2
Traitement au niveau central (CGP 3)	Préparation du dossier par le spécialiste en développement social de Ci-Energie	Ci-Energie	5
	Délibération par le comité de 3 ^{ème} instance	Ci-Energie et comité de pilotage (Comite de Gestion des Plaintes 3) CGP3	3
	Suivre la mise en place des décisions	Ci-Energie et comité de pilotage CGP 3	60
Suivi & clôture	Clôturer le cas de plainte	Comité respectif (CGP 1,2,3)	30

Source : Natra Consultant

❖ Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles

Elles seront gérées au niveau central (coordination du projet). Ces dernières, après enregistrement, sont référées aux points focaux identifiés dans les instances des plateformes de lutte contre les VBG mises en place par le ministère de la femme, de la famille et de l'enfant, pour une prise en charge immédiate et appropriée

lorsqu'il s'agit de plaintes liées aux EAS/HS. Ci-Energie devrait également être immédiatement informée de ces cas.

Pour les plaintes sensibles liées aux autres aspects (fiduciaires, VCE, droits humains, etc.) elles doivent être directement transmises à Ci-Energie qui assurera avec les personnes compétentes, les investigations nécessaires à leur traitement.

Ainsi, le MGP prévoit deux (2) comités de réception des plaintes : l'un pour le personnel de Ci-Energie et l'autre pour le personnel des entreprises.

Un troisième comité, le comité éthique, traitera les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes de nature similaire.

Le comité, après le premier tri, fera une communication au/ à la plaignante dans les quinze (15) jours ouvrables suivants la dénonciation sur la suite donnée à la plainte (non fondée, fondée et action sera prise, transmise aux autorités judiciaires pour enquête etc.).

Une seconde communication est faite au/ à la plaignante- quinze (15) jours après pour l'informer des mesures prises (résultat de l'enquête préliminaire, etc.).

Une troisième communication suivra dans les quinze (15) jours après la seconde pour informer sur les résultats et recommandations finaux de l'enquête menée.

Toute communication relative à une plainte doit être faite de manière confidentielle et sécurisée.

❖ Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux VBG (EAS/HS)

La personne qui reçoit la plainte d'EAS/HS par exemple, une femme membre de la communauté formée et autorisée à le faire, la/le spécialiste en développement social et genre de Ci-Energie, un/une membre d'une ONG locale chargée de recevoir les plaintes, ou le chef du chantier ou représentant/ HSE de l'entreprise, documente les détails éléments de base sur la plainte, y compris par exemple le type d'incident présumé (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'EAS/HS, le lien présumé au projet, selon les propos du/ de la plaignant(e), et les référencements faits vers les services de prise en charge. Il est essentiel qu'en documentant et en répondant à l'allégation, l'identité du/ de la survivant(e) présumé(e) et de l'auteur présumé reste confidentielle et que la sécurité du/ de la survivant(e) soit priorisé(e). Dès que la personne désignée par le projet ou l'entreprise reçoit une allégation d'EAS/HS ou qu'elle en est informée, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS accordé doit être appliqué. Cela inclut (1) l'application de processus éthiques et sûre pour enquêter sur l'allégation et y répondre et (2) l'orientation comprend, orienter le/la survivant(e) vers des prestataires de services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS dans divers domaines, notamment la santé et les services médicaux, le soutien psychosocial et l'hébergement. Les prestataires de services relatifs à l'EAS/HS doivent accompagner le/la survivant-e tout au long du processus et peuvent jouer un rôle essentiel en l'informant de l'avancement de l'évolution de la gestion de plainte de la planification de sa sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des prestataires de services se limitera à l'appui aux survivant-e-s, selon leur mandat. Cela comprendra la prise en charge psychosociale, médicale et juridique. Les prestataires de services recevront les référencements et confirmeront avoir reçu l'individu confidentiellement et selon des protocoles préétablis.

Les personnes, membres des comités de plaintes sensibles chargés de vérifier le lien de la plainte avec le projet doivent faire preuve de discrétion, de bonne probité morale et doivent être formés sur les principes directeurs en matière d'EAS/HS avant le début de leurs investigations. Suite à la vérification faite par le comité, il relève de la responsabilité de l'employeur du staff impliqué de prendre les sanctions administratives pertinentes, selon le code de bonne conduite du projet et la législation pertinente.

❖ Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (les associations communautaires de base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule d'exécution du projet. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs.

Le coût du déploiement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est déjà pris en compte dans le PAR.

(vii) Participation des parties prenantes

Vingt-trois (23) rencontres avec les parties prenantes et les acteurs intéressés par la mise en œuvre du projet ont été organisées en vue d'une part, de les informer sur le projet et d'autre part de recueillir leurs points de vue. Ces séances de concertation ont commencé d'abord par une grande réunion publique d'information et de consultation avec les corps préfectoraux des régions de Ouaninou, Séguéla, Toubia et de Mankono. Ensuite, elles se sont poursuivies avec les responsables administratifs et techniques et les populations riveraines des zones du projet et se sont achevées avec vingt-trois (23) réunions publiques d'information et de consultation qui ont été organisées du 04 au 13 Octobre 2021.

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées. Pour cela, des rencontres d'informations, d'échanges et de discussions autour des activités du PROSER dans le District du WOROBA ont été engagées à l'effet de tenir compte des besoins et réalités du milieu bénéficiaire. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués.

Cette méthodologie a porté sur trois axes principaux :

- organisation de la réunion publique d'information des autorités administratives locales des Départements concernés ;
- rencontres avec les responsables des services administratifs ou techniques décentralisés ;
- enquêtes de terrain pour l'information, l'identification et la sensibilisation des populations ;
- organisation des réunions publiques éclatées dans tous les chefs-lieux de sous-préfecture.

7 Ces réunions ont enregistré la participation massive des populations, notamment celles potentiellement affectées par le projet, de plusieurs personnalités politiques, administratives et coutumières des différentes localités.

En somme toute, les populations ont adhéré au projet et exprimé leur gratitude au Gouvernement à travers les équipes mobilisées par CI-ENERGIES.

Cependant, même si on note une forte attente de la part des populations bénéficiaires du projet, des préoccupations ont été soulevées. Il s'agit entre autres de la prise en compte de certaines localités non prévues dans la liste des bénéficiaires du projet, et des localités disposant déjà des installations électriques mais non connectées au réseau, de l'indemnisation des populations dont les biens fonciers agricoles seront impactés par les travaux.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des consultations réalisées.

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et EF :Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REPNSES ET ENGAGEMENTS
Salle de réunion de la Sous-préfecture de Ouani-nou	Mercredi 06 Octobre 2021	Habitants du village	NP : 36	Impact sur les sites et lieux sacrés	Populations impactées dans l’attente de l’indemnisation dans le cadre de la construction de la ligne MT	Réalisation effective des indemnisations
		Chef du village	EF : 19		Présence de forêt sacrée et de lieux d’adoration dans les environs du village	Sites non impactés par le tracé de la ligne Sensibilisation des employés sur ces lieux sacrés
Salle de réunion de la Sous-préfecture de Koonan	vendredi 08 octobre 2021	Chef de campement	NP : 45	Destruction de cultures	Date de démarrage des travaux	Démarrage prochaine après les études environnementales et sociales
		Habitant du campement	EF : 26		Procédure en cas de destruction de plantation	Réalisation de PAR pour la prise en compte des impactés
		Habitant du village			Mauvais état de la voie d’accès au campement	Information à porter aux autorités compétentes
Salle de réunion de la Sous-préfecture de Kamalo	mercredi 13 octobre 2021	Habitant des villages de Gboklosso, Lalo, Ouattarasso.	NP : 53	Proximité du Parc national du mont Sangbé dans la localité de Ouattarasso	Deux villages avec le même nom Sangbani 1 et 2	Départ de la ligne électrique sans entrer dans ledit Parc National t
		Habitant	EF : 32		Mauvais état de la Voie d’accès au village	Préoccupations à soumettre ~~porter~~ aux autorités compétentes
Cour du chef de village	05 octobre 2021	Chef de campement	NP : 37 EF : 18	Impacts sur la santé des populations	Contribution de son service dans le projet Inquiétude sur les risques de contamination au corona virus et autres pathologies des populations locales par les travailleurs	Objet de cette mission est de traiter également les questions liées à la santé et à la sécurité des populations et des travailleurs Dispositions sanitaires à prendre par les entreprises, sensibilisation des populations et des travailleurs sur cette question

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et EF :Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REPONSES ET ENGAGEMENTS
		Habitant du campement		Impacts probables sur les forêts classées	Présence de deux forêts classées dans les environs des localités retenues Sensibilisation des employés sur l'interdiction de la chasse Collaboration des différents services pour la protection des animaux et des forêts classées	Prise en compte de cette information dans le projet Séance de sensibilisation à prévoir par les entreprises de travaux Préoccupation partagée par la mission
		Habitants du village de Sanandougou		Pertes de cultures	Non-paiement des frais d'expertise des chargés d'évaluations agricoles depuis 2019 par CI-ENERGIES	Information à porter à la connaissance de CI-ENERGIES
Cour du chef de village	03 juillet 2022	Habitants du village de Sanandougou	NP : 46	Pertes de cultures	Entreposage de supports béton depuis des semaines Date de démarrage des travaux	Effectivité future des travaux
		Habitants des villages de Gbango Gouan Têko Toufinga	EF : 29		Pas de sites sacrés ni de lieux d'adoration	Information prise en compte
Cour du chef de village	07 octobre 2021	Habitants du village N'Gohisso	NP : 57 EF : 30	Impacts sur la forêt classée du Mont Manda	Retard de l'étude après entreposage des poteaux électriques dans les villages concernés Proximité du village de Sanzanou avec la forêt classée	Prise en compte de cette préoccupation pour les études futures
		Habitants du village Gbagbadougou	NP : 42	Destruction des biens agricoles	Electrification déjà réalisée des localités de Sambadougou et Djirila- Bada	Informations à transmettre à CI-ENERGIES

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et EF :Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REPONSES ET ENGAGEMENTS
			EF : 28		Méconnaissance de rapports d'études par les autorités préfectorales après les missions d'études dans leurs localités	Information à porter à CI-ENERGIES pour une prise en compte de cette préoccupation en vue d'y remédier
					Lenteur dans les indemnisations des populations affectées	Information à porter à CI-ENERGIES pour une prise en compte de cette préoccupation en vue d'y remédier
					Problème de purge du droit coutumier	Pas de purge de droit coutumier dans le cadre de ce projet
		Togbadougou			Dégradation de l'état des routes	Information à porter à la connaissance des autorités compétentes
			NP : 53		Mauvais état des routes en saison des pluies	Information à porter à la connaissance des autorités compétentes
			EF : 31		Difficulté de communication due à l'absence de couverture de réseau de téléphonie cellulaire	Probable résolution de cette difficulté avec l'électrification et l'implantation de réseaux de téléphonie cellulaire
				Menaces sur les forêts classées	Présence de deux forêts classées dans le Département	Information prise en compte Forêts non impactées par le tracé
					Remplacement des supports bois penchés ou en état de dégradation	Information à porter à la connaissance de CI-ENERGIES
					Inscription du campement de Kolikolini dans les futurs projets d'électrification	Information à transmettre à CI-ENERGIES
					Coupure fréquente d'électricité en cas de pluie et Baisse de tension dans la ville	Préoccupation à transmettre à CI-ENERGIES pour analyse
Cour du chef de village	08 octobre 2021	Gomandougou				

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et EF :Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REPONSES ET ENGAGEMENTS
Cour du chef de village	11 octobre 2021	Sakouasso	NP : 53 EF : 27		Interruption intempestive de l'électricité	Passer des lignes HTA monophasées aux lignes triphasées afin d'améliorer la qualité de distribution du courant électrique
		Kromina	NP : 31 EF : 20		Reprofilage des voies d'accès des villages	Préoccupation à transmettre aux services compétents pour faciliter l'accès des villages avant le projet
					Purge des droits coutumiers	Fourniture suffisante de l'électricité dans la ville Révision des installations dans les ménages
					Facilitation de l'accès au village et mise en terre des poteaux électriques entreposés dans le village	Mise en terre effective des poteaux électriques
Cour du chef de village	12 octobre 2021	Kohola	NP : 25 EF : 17	Retards dans la mise en œuvre du sous-projet	Implantation des poteaux électriques et toujours pas de connexion pas de connexion	Assurance de l'achèvement de cet autre projet
		Sagoura-sanon	NP : 30 EF : 16	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du sous-projet	Conflits liés au non-respect des interdits sociaux et des us et coutumes des localités de la zone du sous-projet	Sensibiliser les travailleurs aux respects des us et coutumes des populations locales.
Cour du chef de village	13 octobre 2021	Gboklossou	NP : 21 EF : 16		Choix des villages bénéficiaires effectué au préalable ou pendant la mission	Choix des villages bénéficiaires effectué au préalable avant la mission
		Ouattarasso	NP : 35 EF : 12		Conflits liés à la non prise en compte de la main-d'œuvre locale ;	Prendre en compte et impliquer la main d'œuvre locale pendant la réalisation du sous-projet ;

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et EF :Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REPONSES ET ENGAGEMENTS
		Sous/préfet de Gbangouiné-Yatti	NP : 38		Exclusion du village de Gbangbé-zélé après le nouveau découpage	Maintien du village de Gbangbé-Zélé dans le projet après le nouveau découpage
		Responsable SODEFOR	EF : 18	Impacts sur les forêts classées	Prise de contact avec les services de la SODEFOR pour ne pas impacter les superficies des forêts classées	Validation au préalable des tracés avec l'accord de la SODEFOR
		Directeur Régional de l'environnement			Mise à la disposition de ses services des TDR du projet	Transmission des TDR après la rencontre
Domicile du chef	04 octobre 2021	Habitants du village de Gouéla-Tienko	NP : 49		Electrification après extension du village	Prise en compte probable dans le cadre d'un projet futur
			EF : 31		Compteur dans les ménages	Demande à adresser à la CIE
					Compteur triphasé prévu dans le projet	Compteur triphasé effectivement prévu dans le projet
Domicile du chef	05 octobre 2021	Gbengoro	NP : 37		Critère de choix des villages à électrifier	Lotissement du village
			EF : 18	Destruction de bâtis	Dédommagement réel des impactés après plusieurs plaintes reçus lors des projets antérieurs	Impactés effectivement dédommagés après la réalisation du PAR
		Agent Ministère de l'agriculture		Destruction des biens agricoles	Début du piquetage et implantation des poteaux électriques	Travaux à réaliser après le tracé de la ligne électrique par les techniciens de CI-ENERGIES
Foyer des jeunes de Dioman	08 octobre 2021	Habitant du village	NP : 19		Pas de site sacré sur le tracé de la ligne électrique	Information enregistrée
			EF : 11	Toutes sortes d'impact du projet	Inquiétude sur les dégâts causés par le tracé	Prise de mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les activités des populations

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et EF :Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REPONSES ET ENGAGEMENTS
Foyer des jeunes de Founbesso	07 octobre 2021	Habitants du village de Founbesso	NP : 28 EF : 19	Qualité de l'électrification actuelle	Inquiétude sur la qualité de l'électricité actuelle avec ce nouveau projet	Inquiétude à prendre en compte par CI-ENERGIES dans la planification du processus d'électrification
Massala	10 octobre 2021	Sous/préfet de Massala	NP : 65 EF : 38		Célérité dans les travaux	Information prise en compte
		Notable du Chef de Massala			Célérité dans le dédommagement des populations	Prise en compte de cette préoccupation
		Chef de Massala			Prise en compte de l'extension du village	Prise en compte des sites lotis dans le village
		Président des jeunes du village de Massala			Disposition pour le village non loti	Accélération du lotissement du village
Dualla	12 octobre 2021	Président des jeunes du village de Dualla	NP : 42 EF : 25	Destruction des plantations	Dédommagement des propriétaires de plantation avant le démarrage du projet	Réalisation d'un PAR pour une prise en compte et l'indemnisation de tous les impactés
		SG du Chef de village de Dualla			Procédure à suivre pour bénéficier de l'électrification après le lotissement du village	Information à remonter à CI-ENERGIES
		Chef du village de Dualla		Impact sur le cimetière du village	Inquiétude du devenir du cimetière du village traversé par des piquets	Population associée dans le cadre des travaux pour la sauvegarde des lieux sacrés
		Président des jeunes du village de Dualla			Implication des jeunes du village dans la réalisation des travaux	Recommandation à prendre en compte par les entreprises
		Président des jeunes du village de Dualla			Augmentation des poteaux électriques du village	Information à transmettre à CI-ENERGIES pour analyse

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et EF :Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REPONSES ET ENGAGEMENTS
Sous-préfecture de Bobi	12 octobre 2021	Chef de village de Dafana, Nieou et de Sagbakoro	NP : 58 EF : 32		Réhabilitation du pont d'accès du village	Information à porter à la connaissance des autorités compétentes
		Leader de la jeunesse de Dafana, Nieou, Sagbakoro		Impact des biens agricoles	Dédommagement des propriétaires	Réalisation d'un PAR pour une prise en compte et l'indemnisation de tous les impacts
		Président des jeunes des villages de Dafana, Nieou, Sagbakoro			Village traversé par la HT mais pas encore électrifié	Procéder au lotissement du village
Sous-préfecture de Morondo	14 octobre 2021	Des chefs de service	NP : 32 EF : 16		Prise en compte de l'extension du village	Information à transmettre à CI-ENERGIES pour analyse
		Leader de la jeunesse			Recrutement de jeunes du village pour les travaux	Doléances à soumettre à CI-ENERGIES
Sous-préfecture de Dianra	14 octobre 2021	Chef de terre de Cissédougou	NP : 41 EF : 18		Pas de profanation des sites sacrés du village lors des travaux	Protection des sites sacrés lors des travaux Sensibilisation des employés sur ces lieux sacrés
		Trésorier de la chefferie de Cissédougou			Affectation des compteurs dans les ménages	Demande à adresser à la CIE
Sous-préfecture de Man-kono	13 octobre 2021	Communauté villageoise de Touloukoro	NP : 46 EF : 28			
TOTAL	NP : 1019 EF : 575					

(viii) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées

Les personnes et leurs biens situés dans l'emprise des itinéraires où les travaux se dérouleront ont fait l'objet d'un recensement au cours de l'enquête socio-économique. Ce recensement a permis une identification minutieuse des populations concernées par le projet, l'évaluation de ce qu'elles perdent du fait du projet et de savoir à quel type de compensation elles sont éligibles.

Au terme des opérations de recensement, 509 personnes sont concernées par le projet et ont été formellement identifiées. Ces différentes personnes seront éligibles à une compensation dans le cadre du présent PAR.

Les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR) :

- ✓ Identification des propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité ;
- ✓ Estimation des pertes actualisées et leur coût de compensation;
- ✓ Consultations et négociations tenues / conduites;
- ✓ Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage;
- ✓ Suivi et évaluation de la mise en œuvre.

Le budget global du PAR est de **trois cent trois cent quarante neuf millions quarante mille sept cent trente quatre 349 040 734 F CFA soit 585 393,26457023 dollars.**

(ix) Gestion des risques

Plusieurs risques sont susceptibles d'impacter la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines sur les différents sites du projet. La matrice ci-dessous présente un résumé de quelques risques susceptibles de survenir au cours des différentes opérations du chantier.

Code	Evènement	Nature/Description du Risque	Niveau du risque (Hiérarchisation)	Mesures de prévention et/ou de gestion	Préparation/Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
R1	Désordre, encombrement et non respect des consignes sur les chantiers lors des opérations de levage	Risques liés aux opérations de levage et aux chutes d'objets	1	Veiller à l'ordre sur le chantier et à la propreté des lieux ; Libérer les voies de circulation en permanence et les maintenir non encombrées pour la circulation ; Les outils ne doivent pas être laissés sur le sol, mais rangés ; Mettre en place un Éclairage et balisage des accès ; Signaler les obstacles et les baliser ; Prévoir des liteaux sur les accès en pente ; Transmettre les consignes et faire visiter les lieux au personnel ; Crosser les fers en attentes ou les équipes de bouchons de protection, Procéder à une inspection journalière des lieux et des accès aux zones de travail ; Appliquer un mode opératoire pour les opérations de levage et/ou de stockage ;	Le nettoyage journalier des locaux et lieux sur le chantier avec l'évacuation des déchets de construction ; La désignation d'un endroit pour mettre les déchets ; La réception et le stockage des matières premières dans un endroit particulier dédié ; Collecte systématique des déchets et évacuation des gravats ;	Absence de procédure pour les opérations de levage et/ou de stockage	HSE Entreprise Travaux

				Installer et utiliser des protections évitant la chute d'objets pendant les travaux en hauteur ; Exiger le port des EPI ; Sensibiliser les travailleurs sur les consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé » ; Éviter de déplacer des charges au-dessus des personnes.			
R2	Opérations de manutention mécanique Co activité Non-respect des procédures	Risques liés aux mouvements des machines et engins de manutention	1	Rendre inaccessibles les zones en dessous des engins, Exiger le port des EPI et mettre à la disposition du personnel des EPI appropriés, Former le personnel à l'utilisation des machines et engins de manutention, .	Sécuriser la zone de circulation des engins de chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de sécurité	Absence de procédure régissant l'utilisation des machines et engins de manutention	HSE Entreprise Travaux
R3	Mauvaise utilisation des machines et outillages Défectuosité des machines et outillages Environnement de travail inadéquat	Risques liés aux machines et outillage	2	Vérifier régulièrement l'état général des machines, Former le personnel à la bonne utilisation de leurs outils de travail, Sensibiliser le personnel au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé », Exiger le port des EPI.	Baliser la zone de travail ou les zones de risque de rejets créés par les machines,	Absence de procédure régissant l'utilisation des machines et outillage	HSE Entreprise Travaux

R6	La défectuosité du matériel L'utilisation de machines ou outils à alimentation électrique Absence de consignation électrique ou situation météorologique défavorable non considérée Intrusion de personne non-autorisée du fait de l'absence de signalétique de sécurité Usage de matériels inappropriés, dangereux, pour la réalisation de branchements électriques Non-respect des distances réglementaires de proximité des conducteurs électriques. Coactivité	Risques électriques	1	Contrôler et assurer la maintenance des installations et matériels, Informers sensibiliser et instruire le personnel, Former le personnel à la consignation électrique, Former le personnel à la prévention des risques électriques et à l'habilitation, Former le personnel à la préparation de chantier, Protéger ou éloigner les pièces nues conductrices sous tension, Exiger l'habilitation du personnel d'opérations, Arrêter systématiquement les travaux par temps de pluies, Exiger le port des EPI adaptés.	Mettre en place une signalisation adaptée et Baliser les zones de travail, Mettre en place des consignes de sécurité et les faire respecter par le personnel et le voisinage,	Absence d'habilitation électrique du personnel	Directeur Entreprise Travaux

R15	Non-respect des mesures barrière du COVID19	Risques de contamination à la COVID-19	3	Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur le COVID-19, afin d'éviter la propagation de cette pandémie ; Sensibiliser le personnel sur les mesures d'hygiène (se laver les mains fréquemment et correctement avec du savon et de l'eau) ; Informers le personnel sur certaines pratiques à observer à savoir : (i) maintenir une distance "sociale" : « une distance de sécurité d'un mètre entre soi et une personne qui présente les signes de la maladie » ; (ii) éviter de se serrer la main ou de faire des embrassades pour se saluer ; (iii) éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux en période d'épidémie ; Pratiquer une bonne hygiène respiratoire : tousser et éternuer dans le pli de son coude ou dans un mouchoir qui sera immédiatement jeté dans une poubelle/bac à ordures.	Distribuer du gel hydro alcoolique au personnel et les sensibiliser à l'appliquer dans la mesure où il n'est pas toujours possible de trouver un point d'eau et du savon ; Distribuer des masques et des gants au personnel et sensibiliser la population riveraine à les utiliser pour se protéger	Présence d'un cas de contamination	

(x) Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Pour une meilleure mise en œuvre des mesures, un PGES a été proposé. Il constitue les clauses techniques environnementales et sociales que chaque entreprise chargée des travaux devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement sur son chantier aussi bien lors de travaux préparatoires du site que lors du fonctionnement du chantier.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet décrit l'organisation à mettre en place afin d'assurer la mise en place effective des mesures correctives et le suivi environnemental du projet, en termes d'organisation humaine mais aussi contractuelle ; le rôle et les responsabilités des diverses parties impliquées dans le projet ; et les principales tâches qui sont à engager pendant les activités.

Il prend en compte la surveillance et le suivi en fonction des différentes composantes du projet et est résumé dans la matrice ci-dessous, avec les coûts de mise en œuvre des mesures.

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales repose sur un cadre institutionnel composé des entités suivantes : les entreprises des travaux, l'Ingénieur-Conseil (MDC), CI ENERGIES et l'ANDE (représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable).

Les cinq (5) indicateurs clés de mise en œuvre du PGES sont les suivants :

- ✓ la propreté du site du chantier ;
- ✓ le nombre d'EPI adaptés aux risques (électriques, accidents du travail, divers risques)
- ✓ le nombre de personnes affectées,
- ✓ le nombre de campagnes de sensibilisations IST-MST-SIDA et COVID-19
- ✓ le nombre d'habilitations électriques fournies

Le coût global du PGES intègre le coût du PAR, le coût de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le coût des campagnes d'IEC et le coût des activités de renforcement des capacités. Il s'élève à quatre cent deux millions six cent quarante mille sept cent vingt-quatre (402 640 724) FCFA dont les grandes lignes sont présentées ci-dessous.

Coût global du PGES

Code	Activité	Coût (FCFA)	Sources de Financement
1	MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES		
1.1	Recrutement d'un Spécialiste en Environnement avec de fortes compétences en HSE au sein de chaque entreprise des travaux	36 000 000	CI ENERGIES
1.2	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C)	15 000 000	Marché de l'entreprise
1.3	Acquisition des EPI et EPC	15 000 000	Marché de l'entreprise
1.4	Gestion des déchets de chantier	2 000 000	Marché de l'entreprise

Code	Activité	Coût (FCFA)	Sources de Financement
1.5	Installation d'une infirmerie	30 000 000	Marché de l'entreprise
	Sous total 1	98 000 000-	-
2	SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL		
2.1	Surveillance et suivi environnemental et social Les mesures relatives à la qualité de l'eau (paramètres physicochimiques et bactériologique/toxicologique/PH, conductivité, turbidité, tannin), de l'air (CO2, CO, NOX, COV, etc.) seront faites avant le démarrage (pour établir la situation de référence) et pendant les travaux pour les sédiments à draguer	20 000 000	Marché de l'entreprise
	Sous total 2	20 000 000	
3	MESURES D'INDEMNISATIONS/COMPENSATION		
3.1	Budget de mise en œuvre du PAR pour perte d'actifs agricoles	349 040 734	CI ENERGIES
3.2	Provision pour le reboisement compensatoire aux destructions d'espèces végétales	21 500 000	CI ENERGIES
	Sous total 3	370540724	
4	RENFORCEMENT DES CAPACITES		
4.1	Formation du personnel de l'entreprise et de la MDC sur le PGES et les aspects Hygiène, Sécurité et santé	5 000 000	Marché de l'entreprise
4.2	3.1 Séances de formation (secourisme- équipier de première intervention- santé sécurité au travail et Habilitation électrique)	8 000 000	Marché de l'entreprise
4.3	Mise en œuvre du plan d'action EAS/HS	10 000 000	Marché de l'entreprise
	Sous total 4	23 000 000	
	TOTAL GENERAL	402 640 724	

Clauses Environnement- Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment.

Les présentes clauses sont destinées à aider le Titulaire à charge d'exécution des travaux routiers, afin qu'elle puisse intégrer dans ces documents de prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. En outre, elles sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Il reste cependant vrai qu'il n'est pas possible d'envisager tous les cas possibles et que les clauses proposées doivent servir de guide.

I. Règles générales

Le Titulaire devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existant et en vigueur au Bénin. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veille à ce que son personnel les respecte et les applique également.

1. Réunion de démarrage des travaux

Les autorités et les populations devront être informées sur la consistance des travaux qui seront réalisés et ce sera le lieu de recueillir les éventuelles observations de leur part. Les informations sur les travaux devront préciser leurs itinéraires et les emplacements susceptibles d'être affectés par les travaux et leur durée. Le Titulaire pourra avec l'aide d'ONGs locales sensibiliser encore la population sur les aspects environnementaux et sociaux du chantier, et sur les relations humaines entre les ouvriers du Titulaire et la population. Des précisions seront données aux populations sur les modalités de dédommagement, et aucun travail ne pourra démarrer avant le paiement des indemnités d'expropriation. A l'issue de cette réunion, le Titulaire arrêtera la date d'une visite contradictoire avec les agents locaux des Eaux et Forêts, pour l'identification des espèces végétales protégées se trouvant dans l'emprise des travaux et la détermination des solutions y relatives.

2. Programme d'exécution

Le Titulaire devra établir et soumettre à l'approbation du MO un programme définitif détaillé de gestion environnementale et sociale, comportant les indications suivantes :

a. Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES C)

Le Titulaire est tenu de fournir un Plan de Gestion de l'Environnement des Chantiers (PGES C) dans un délai 60 jours à compter de la date de notification du marché. Le PGES C devra être approuvé par le Maître d'œuvre dans un délai de 20 jours. Au minimum, le PGES C comprendra :

- l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable environnemental du projet ;
- la description des méthodes de réduction des impacts sur l'environnement biophysique et socioéconomique ;
- le plan de gestion et de remise en état des zones d'emprunt et carrières ;
- le plan de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- le plan de gestion des déchets ;
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires et la preuve que ces utilisateurs ont pu trouver des aires similaires pour continuer leurs activités.

b. Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES)

Le Titulaire est tenu de préparer et de soumettre au Maître d'œuvre un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) détaillé pour l'installation de chantiers et les sites d'extraction de matériaux.

Le PPES doit comporter au minimum :

- l'ensemble des mesures de protection du site et programme d'exécution (la construction de merlons en terre d'une capacité de rétention suffisante autour des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; des séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage

associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ;

- la localisation et plan général du site à l'échelle ;
- la description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ;
- les infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ;
- la réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le Titulaire est tenu de sous-traiter à des opérations spéciales les travaux et activités ne relevant pas de sa compétence, à savoir :

- les plantations d'arbres d'alignement dans les agglomérations et dans les zones d'emprunt et carrière ;
- les activités de sensibilisation du personnel aux risques des IST/VIH SIDA, us et coutumes Il veillera à ne pas compromettre l'alimentation en eau des populations locales.
- les dispositions adéquates pour l'élimination des eaux usées et des ordures, afin qu'il n'en résulte aucune pollution ou aucun danger pour la santé humaine ou animale. Ces dispositions seront efficacement maintenues pendant toute la période d'activités de la base vie.

3. Sécurité sur les chantiers

Le Titulaire sera soumis aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire . Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base vie, adapté à l'effectif de son personnel. De plus, il devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

3. Accès aux infrastructures sociocommunautaires

Après la construction de la route, l'ouverture principale de certaines infrastructures sociocommunautaires (écoles, marchés, centre de santé, maisons, églises, mosquées, etc.) débouche directement sur l'infrastructure routière. Le Titulaire devra, en collaboration avec la mission de contrôle, les recenser et de commun accord avec les autorités à charge de la gestion de ces infrastructures mettre en œuvre les mesures appropriées.

4. Sauvegarde des propriétés riveraines

Le Titulaire devra, sous le contrôle de l'Ingénieur, nettoyer et éliminer à ses frais toute forme de pollution due à ses activités, et indemniser ceux qui auront subi les effets de cette pollution. L'utilisation de produits pétroliers pour éliminer la poussière dans la base vie ou en n'importe quel endroit du chantier est formellement interdite. Le Titulaire devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement dans les traversées de villages.

5. Entraves à la circulation

Le Titulaire doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Les riverains concernés sont ceux dont l'habitat existait avant la notification du marché. Le maintien des chantiers en activité pendant la nuit sera subordonné à l'autorisation. Si le Titulaire a reçu l'autorisation ou l'ordre d'exécuter des travaux pendant la nuit, elle s'engagera à les exécuter de manière à ne pas causer de trouble aux habitants et établissements riverains du chantier. Le mode d'éclairage devra être soumis à l'agrément de l'Ingénieur. Le Titulaire devra mettre en application une limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique. Celui-ci devra être fixé à maximum 80 km/h en rase campagne, et à maximum 40 km/h dans les villages. Les chauffeurs dépassant ces limites devront faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les véhicules du Titulaire devront en toute circonstance satisfaire aux prescriptions du Code de la Route en vigueur en Côte d'Ivoire et plus particulièrement aux textes et règlements concernant le poids des véhicules en charge. La pose de ralentisseurs aux entrées de villages importants sera préconisée. Les déviations provisoires devront permettre une circulation sans danger à la vitesse de 35 km/h. Le drainage sera assuré par les fossés et ouvrages nécessaires. La signalisation, adaptée à chaque déviation, sera conforme aux dispositions explicitées dans les textes en vigueur sur la signalisation temporaire et restera aux frais et risques du Titulaire.

6. Journal des travaux

Le journal des travaux reprendra en outre tous les relevés des manquants ou incidents ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement ou à un accident ou incident avec la population et les mesures correctives précises.

7. Obligations au titre de la garantie

Le Titulaire est tenu pendant la durée du délai de garantie du projet, à effectuer l'entretien courant des ouvrages réalisés et à remédier aux impacts négatifs qui seraient constatés, tels que les érosions ou les éboulements de terrain provoqués par la saison des pluies. Les aspects environnementaux tels que la reprise de végétation, le rétablissement des écoulements et du régime hydraulique des rivières, la remise en culture de terres agricoles sont également couverts par ce délai de garantie d'une durée de 1 an.

8. Réception définitive

Les obligations du titulaire courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat et constat de reprise de la végétation et/ou des plantation.

9. Installation de chantier

a. Implantation

L'importance des implantations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre d'engins. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivants : Le site choisi doit être situé à une distance d'au moins : • 30 m de la route. • 100 m d'un lac ou cours d'eau. • 50 m des habitations.

Le site devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront préservés et protégés. Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles.

b. Règlement intérieur

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement :

- les règles de sécurité (vitesse des véhicules limitée à 80 km/h en rase campagne et 40 km/h en agglomération),
- l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail,
- l'interdiction de la chasse et de pêche, la consommation de viande de chasse, l'utilisation abusive de bois de chauffe ;
- l'interdiction du transport de la viande de brousse par les engins de chantiers,
- le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale,
- les risques de contamination des IST et du VIH SIDA.

Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement est à afficher visiblement dans les diverses installations.

c. Equipement

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité et qualité suffisantes et adéquates aux besoins. Les aires de cuisine et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, désinfectées et nettoyées au quotidien. Un réservoir d'eau potable doit être installé et le volume correspond aux besoins. Des lavabos devront faire partie de ces installations. Un drainage adéquat doit protéger les installations.

d. Gestion des déchets

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un dépotoir (fosse maçonnée ou bétonnée). Cette fosse doit être située à au moins 50 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 100 m de ces derniers. La fosse doit être recouverte et protégée adéquatement par un drainage. Les déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part. A la fin des travaux, la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

La gestion des déchets solide se fera conformément aux prescriptions légales en vigueur en Côte d'Ivoire. Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Cette aire d'entretien devrait avoir une pente vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non protégés. Les huiles usées sont à gérer conformément aux prescriptions légales en vigueur au Côte d'Ivoire.

Le Titulaire doit signer un contrat avec ses fournisseurs de carburant et lubrifiants pour la récupération des huiles usées. Les voies d'accès et de circulation devront être compactées et arrosées périodiquement pour réduire l'envol de poussières.

e. Repli de chantier

Le site devra prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. A la fin des travaux, Le Titulaire réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Titulaire devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. S'il est dans l'intérêt du Maître de l'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander au Titulaire de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors du repli. Après le repli du matériel, un procès verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au PV de réception des travaux.

10. Personnel de chantier

Le Titulaire est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Le Titulaire doit munir ses ouvriers des équipements de sécurité nécessaire et adéquats.

11. Note d'information interne du Titulaire

Le Titulaire devra émettre une note d'information interne pour sensibiliser les ouvriers aux sujets suivants:

- interdiction pour les ouvriers de pratiquer la chasse dans les localités concernées par les travaux et pour la durée des travaux. Le non respect de cette règle devra être une cause de licenciement immédiat ;
- sensibilisation des ouvriers à l'importance de la protection de l'environnement et à la chasse.
- sensibilisation des ouvriers au respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux.
- sensibilisation des ouvriers aux risques des IST et du SIDA.
- distribution des préservatifs au personnel de chantier.

12. Sanctions et pénalités

a. Réception des travaux

En vertu des dispositions contractuelles des travaux, le non-respect des présentes clauses dans le cadre de l'exécution d'un projet expose le contrevenant au refus de signer le procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception, avec blocage de la retenue de garantie de bonne fin.

b. Notification

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées au Titulaire par le contrôle doit être redressée.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses est à la charge du Titulaire. A la fin des travaux, le Titulaire réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. S'il est dans l'intérêt d'une collectivité locale de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, la structure intéressée pourra demander au Titulaire de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au PV de réception des travaux.

EXECUTIVE SUMMARY

(i) Project description

(i).1. Purpose

Within the framework of the National Rural Electrification Program (PRONER), adopted by the Government in 2013, and implemented by the Ministry of Mines, Oil and Energy (MMPE), through Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), it is planned to make populations' access to electricity equitable, and the electrification of all localities with at least 500 inhabitants.

At the end of 2011, the number of electrified localities in Côte d'Ivoire stood at 2,877 out of a total of 8,519, representing a coverage rate (ratio of electrified localities to the total number of localities) of 33.8%.

The implementation of PRONER enabled the electrification of 1,660 localities in 2016, bringing the number of electrified localities to 4,600 out of a total of 8,519, and the coverage rate to 53.3%, i.e. more than 20 points in just five (5) years.

This program has also provided access to electricity for almost 1,500,000 inhabitants, raising the access rate (ratio of populations living in electrified localities to the total population) from 74.1% in 2011 to 80.5% in 2016, an increase of 6.5 points. The government's ambition is now to achieve full electrification of the country by 2020, with the coverage rate rising from 53.3% in 2016 to 100% in 2020.

(i).2 Specific objectives

The development objective of the sub-project is to strengthen and develop the Ivorian power system to meet the ever-increasing demand for energy.

Specifically, the project aims to extend medium-voltage networks in order to electrify 1,388 rural localities, and to secure eleven transmission substations in order to ensure a continuous supply of electricity to the population. The specific objectives assigned to the electricity sub-sector are to: (i) increase generating capacity by an additional 863 MW, so as to increase the energy delivered to transmission and distribution networks from 8,251 GWh in 2015 to 12,662 GWh in 2020, and (ii) increase the rate of access to electricity to 70% in 2023 and 77% in 2025.

(i).3 Project components and main activities

PROSER comprises three components: A) Electrical infrastructure and social connections, B) Institutional support and C) Project management.

The main activities are summarized in the table below:

N°	COMPONENTS	DESCRIPTION
A	Electrical infrastructure (MV and LV networks) and social connections	- Construction of 3407 km of MV 33 Kv lines - Construction of 1047 km of LV lines - Installation of 1112 50 Kva (1072), 100 Kva (26) and 160 Kva (14) H61 substations - Connection of 23,974 households
B	Institutional support	- Expert consultant in procurement - Expert consultant in communication - Training of trainees and agents - Support for women's and youth organizations
C	Project management	- Work control and supervision - Audit of accounts - Audit of project acquisitions - Communication - Operation of the project implementation unit - Environmental and social management

(i).4 Project alternatives

Alternatives mainly concern HV line routing variants that have the least environmental and social impact, and the choice of electrical equipment that is less polluting or harmful to the environment.

Analysis of variants

Variants	Technical	Economic and social	Biophysics
1: Connection via extension of the national MV network	(+) Availability of high-voltage network in the vicinity of beneficiary localities for making connections	(-) Impact on crops (+) Continuity of power supply	(-) Minor impact on the biophysical environment (-) Production of WEEE
2: Electrification by isolated mini grid	(+) Ease of deployment ; (-) High fuel dependency;	(-) Discontinuity of electricity supply	(-) Medium impact on the biophysical environment (-) GHG and NOx emissions (-) Production of WEEE
3: Electrification with solar kits	(+) Ease of deployment (-) Highly dependent on the weather (-) Low efficiency of electric kits	The size of the off-grid market for solar kits is small compared with the development of the MV network in Côte d'Ivoire (24,047 km of MV lines). Solar kits restrict the use of electricity to basic domestic needs, and do not allow the use of electricity for other purposes for the processing of agro-pastoral products or to lighten women's household chores.	(+) Very insignificant impact on the biophysical environment (-) Production of WEEE

Source : NATRA Consultant, 2023

The evaluation of the various electrification options for beneficiary localities in the Bafing, Worodougou and Bere regions highlights the advantages and disadvantages of each variant.

- Analysis of variants

Option 1. Connection by Extension of the National MV Network :

Advantages :

- Technical feasibility: Connection to the MV grid is based on existing infrastructure, reducing installation costs and implementation times.
- Economic and social impacts: This option promotes economic development by giving local businesses access to a reliable power supply, creating job opportunities and supporting the development of commercial and tourist activities.
- Impacts on the Biophysical Environment:

Connection to the MV grid reduces dependence on fossil fuels, thereby limiting greenhouse gas emissions and helping to preserve the environment.

- Impacts on Global Warming:

This variant contributes to climate change mitigation by reducing CO2 emissions linked to the use of fossil fuels.

Disadvantages :

Dependence on the grid: The connection to the MV grid may be vulnerable to possible grid failures, which could affect the power supply to localities in the event of disruptions.

Option 2. Electrification by isolated mini grid :

Advantages :

- Energy autonomy: Isolated mini grids offer an autonomous energy source, ensuring a power supply independent of the national grid.
- Flexibility: This option is adaptable to the specific needs of each locality, enabling rapid, targeted implementation.
- Ease of implementation: Decentralized electrification can be set up in remote, hard-to-reach areas where connection to the national grid can be complex.

Disadvantages :

- Operating costs: Continued use of isolated mini grids involves fuel and maintenance costs, which can increase financial charges in the long term.
- Environmental impact: The emission of greenhouse gases and local pollutants from fuel combustion can have a negative impact on the local environment and air quality.

Option 3. Electrification by Solar Kits :

Advantages :

- Sustainability: Solar kits are an environmentally-friendly option, as they use clean, renewable energy.
- Ease of installation: Solar kits are relatively simple to install, requiring no complex infrastructure.
- Energy autonomy: Households benefiting from solar kits have an autonomous source of energy, with no dependence on the grid.

Disadvantages :

- Small size of the off-grid market for solar kits, given the development of the MV grid in Côte d'Ivoire (24,047 km of MV lines);
- Solar kits limit the use of electricity to basic domestic needs, and do not allow electricity to be used for agro-pastoral processing or to lighten women's household chores.

Analysis of the three variants shows that the technical solution chosen is to extend the existing MV network by bypassing or extending the 33 kV lines to supply the selected localities.

This option offers sound technical feasibility by relying on the existing infrastructure, promotes the economic and social development of the localities, reduces the impact on the biophysical environment and contributes to the fight against global warming. Although the other variants have specific advantages, connection to the MV grid stands out as the best overall option, offering a sustainable and beneficial solution for the electrification of the beneficiary localities.

Indeed, the aim of the electrification sub-project for 112 localities in the Bafing, Worodougou and Bere regions is to provide energy in quantity, quality and continuity to improve the well-being of the beneficiary populations. Although solar kits represent a cleaner technology for the biophysical environment, the choice fell on

variant 1 - connection by extension of the national HTA network - as less impactful on the biophysical environment, more technically reliable and with a better continuity of energy supply.

(i).5 Project cost

The total cost of the project is 156.03 million euros, of which the Bank will contribute 62.35 million through a sovereign loan from the ADB window granted to the State of Côte d'Ivoire.

(i).6 Project duration

The project will run for 48 months.

(ii) Justification for the study

The sub-project for the electrification of 112 localities in the departments of Ouaninou, Touba, Séguéla and Mankono is classified as category "B" under Ivorian legislation and category 2 under the World Bank's integrated safeguard system.

For this reason, CI-ENERGIES has commissioned an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) as part of the implementation of the Sub-Project for the electrification of 112 localities in the Bafing and Worodougou regions.

(ii-1) Objectives of the study

This Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) has been prepared to inform the various Project stakeholders of the environmental and social issues associated with the execution of the work, and of the protective measures to be considered. It also aims to facilitate decision-making on the environmental and social relevance of the project.

Its overall aim is to provide CI-ENERGIES and the Ministry of Mines, Oil and Energy with sufficient information to justify, from an environmental and social point of view, the acceptance or modification, or even the rejection of the planned project, or the selection of one or more alternatives with a view to their financing and execution.

More specifically, this involves :

- identify sensitive elements in the project's biophysical and human environment;
- identify project activities likely to have an impact on the environment, health and safety of local communities;
- identify, analyze and assess the nature, significance and spatial extent of the project's potential negative and positive, direct and indirect, cumulative and associated impacts;
- assess the project's potential environmental and social risks and impacts;
- propose recommendations for mitigating negative impacts and enhancing positive ones;
- draw up an Environmental and Social Management Plan (ESMP);
- gather opinions, concerns and suggestions from project stakeholders.

According to the standard applied by CI ENERGIES, the right-of-way of an HV line is generally estimated at 14 meters. So, with reference to this standard, the *étape*norme, the step consists in opening up the right-of-way over a width of fourteen (14) metres, i.e. 2 times 7 metres on either side of the center line or axis. In heavily wooded areas, to take account of the possible existence of trees likely to fall on the electrical conductor, the right-of-way will be widened by an additional 8 metres on each side beyond the 14 metres.

Ultimately, the total width of the right-of-way will be 22 metres, or 11 metres on either side of the axis.

(ii-2) Description of the site and environmental and social issues

The project is located in the Bafing and Worodougou regions, one of the 31 administrative regions of Côte d'Ivoire.

Bafing is a region of Côte d'Ivoire, in West Africa, whose capital is the town of Touba. This region, located in the north-west of the country, is populated mainly by the Mahouka.

According to the 2021 Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), the population of the Bafing region is estimated at 262,850, with a surface area of 8,720 km² or 30 hbts/km².

❖ Agriculture

The department's economy, like those of all rural areas in Côte d'Ivoire, is based on agriculture.

❖ Livestock farming

Livestock farming in the department is primarily cattle-based, with a large herd belonging to transhumant and foreign breeders.

❖ Fishing

The Department is watered by major rivers, namely the Sassandra, Bafing and FéréDougouba, or Bagbè. However, fishing is not well developed.

Worodougou, located in the center-west of the country, whose regional head is Séguéla (as well as the Woroba district, which encompasses the region).

Covering an area of 21,900km², its population is estimated at 429,812 in 2021.

Its economy is primarily based on agriculture, with livestock farming being the main economic activity after farming. Alongside agriculture, artisanal mining (diamonds, gold), trade, transport and agri-food industries add value to the region.

The Béré region is located in north-central Côte d'Ivoire, 520 km from Abidjan, with Mankono as the regional capital.

It covers an area of 13,293 km². It has a population of 492,151, including 256,585 men and 129,334 women (RGPH, 2021).

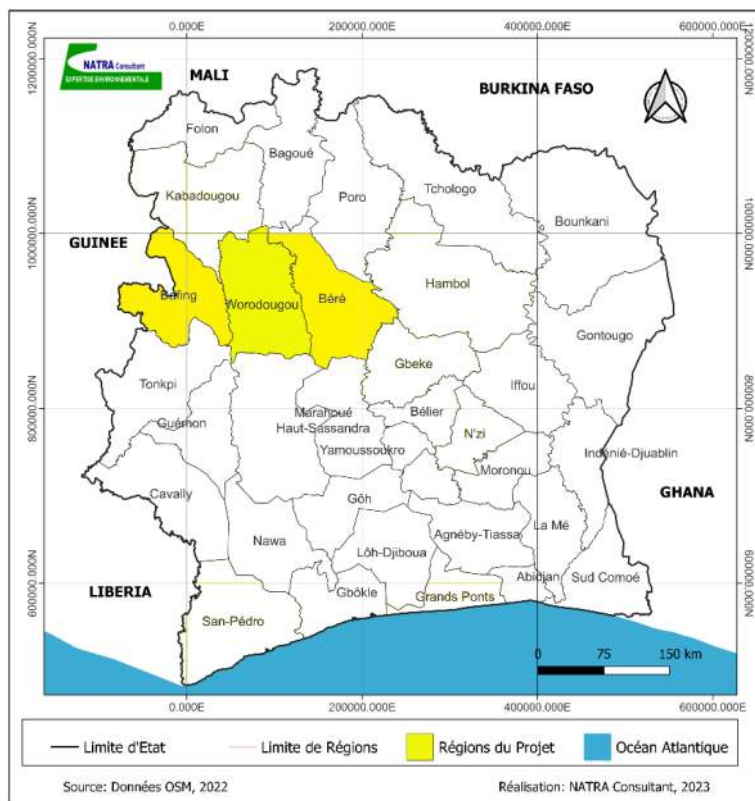
Despite the rise in commercial activity, agriculture remains the mainstay of the department's economy.

Livestock farming remains a key activity in the department. It is an itinerant and archaic form of animal husbandry practiced by Ivorians and foreigners from the West African sub-region, who use oxen for field work.

Fishing is almost non-existent in the Dianra Department. In terms of fish production, this district has no hydro-agricultural or fish-farming facilities.

The following figure illustrates the location of the regions concerned by the sub-project, outlined in red.

Map of regions concerned



Source : NATRA Consultant, 2023

The work sites are spread across the four departments: Touba, Ouaninou, Séguéla and Mankono

(ii.3) Presentation of the different routes

The sub-project is located in the Bafing, Worodougou and Béré regions, which are part of the 31 administrative regions of Côte d'Ivoire.

Bafing region

The Bafing region is located in the north-west of Côte d'Ivoire and covers an area of 8720 km².

❖ Itineraries in the Touba department

The sites of the Touba department are spread over the four sub-prefectures of Touba, Founbesso and Founbesso: Touba, Founbesso, Dioman and Guinteguela.

❖ Touba-Gouéla route (S/P of Touba)

❖ Data on the biophysical environment

The Touba-Gouéla route has a relief of plateaus interspersed with hills. The vegetation is wooded savannah, generally dominated by fallow land and plantations (cashew, coffee, cocoa and rubber) and substantial crops (rice, manioc).

Small streams cross the road, making it impassable especially during the rainy season.

The flora in the fallow areas generally consists of species such as *Anogeissus leiocarpus*, *Khaya senegalensis*, *Zanthoxylum zanthoxyloides*, *Parkia biglobosa*, *Daniellia oliveri* and *Pterocarpus erinaceus*, and occasionally *Cola caricaefolia* and *Ceiba pentandra*.

The Touba-Gouéla section passes through the villages of Sanankoro, Sianon and Tienko.

The power line route crosses cashew nut fields. Gouéla's energy source will come from Tienko. Sianon's power will be drawn from the Gouéla antenna.

❖ **Touba-Benigoro route (S/P of Touba)**

The relief on this route is essentially hilly, with more or less significant outcrops. Vegetation is of the shrub savannah type. Some cash crops are grown along the route. Surface waters cross the road, making it impassable during rainy periods. Floristic species include *Margaritaria discoidea*, *Uapacca togoensis*, *Piliostigma thonningii*, *Bridelia* spp, *Lophira lanceolata*, *Anthonotha crassifolia*, *Khaya senegalensis*, *Pterocarpus erinaceus*.

The village of Benigoro is about 2 km from Tienko, where it takes its energy source.

❖ **Touba-Gbengoro route (S/P de Dioman)**

The Touba-Gbengoro route passes through Tienko. Gbengoro is about 3 km from Tien-ko. The access road is uneven and rocky. The route of the power line crosses cashew nut fields. The plant species identified were *Parinari curatellifolia*, *Pericopsis laxiflora*, *Olex subscorpioidea*, *Hymenocardia acida*, *Margaritaria discoidea*, *Lannea acida*.

❖ **Foungbesso-Tiékeurasso itinerary (S/P of Foungbesso)**

The vegetation is wooded savannah. Along the route are large plantations dominated by rubber plantations. Dense stands of *Chromolaena odorata* can be found at ground level.

The power line route crosses cashew nut, coffee and manioc plantations, as well as the sacred Tawa wood at the entrance to the village, on the far right. The energy source will come from the Depanon-Tiekourasso antenna.

❖ **Guintéguéla-Ladjidougou route (S/P de Guintéguéla)**

The Guintéguéla-Ladjidougou route is 19 km long, via Kolon. The Kolon-Ladjidougou route is around 9 km long and crosses fields of cashew nuts, cocoa, coffee, ma-nioc, corn, etc. The choice of Waribasso as the starting point for the energy source would generate fewer impacts, unlike the village of Kolon.

❖ **Routes in Ouaninou department**

The sites in Ouaninou department are divided into 06 sub-prefectures. These sub-prefectures are made up of villages that share the same social values.

Of the 48 localities in the Ouaninou department benefiting from PROSER, 05 villages are already electrified or are in the process of being electrified, and 43 villages are to be electrified, 05 of which are crossed by a MV line, while 38 have no electrical equipment at all.

❖ **Serifoula-Gooko-Gue route (S/P de Ouaninou)**

The Serifoula-Gooko-Gue route crosses 02 localities. It runs from the Sérifoula connection point to Guê, passing through Gooko, another beneficiary of the rural electrification project, over a distance of 5 km.



Serifoula-Gooko-Gue axis land-use plan

❖ Itinerary Tiahoue-Bondounlo-Konigoro 1 (S/P de Ouaninou)

Between Tiahoué and Bondounlo, there is virtually no cultivation. Information gathered from the local population reveals that this is due to the existence of a livestock park belonging to the village of Sérifoula on the route. This is to avoid any conflict between farmers and herders. On the other hand, from Bondounlo to Konigoro 1, several more economic activities can be observed. These are dominated by cocoa, cashew nuts and rice.

❖ Itinerary Carrefour Vayasso-Bassam (S/P de Ouaninou)

Bassam is 2 km from the HTA connection point at the Vayasso crossroads.

The Vayasso-Bassam route is hilly, with ferrallitic soil.

There are no classified forests, and the vegetation consists mainly of fallow land and plantations.

❖ Itinerary Silakoro-Oualo Ganhoue (S/P de Ouaninou)

The Oualo-ganhoué connection point is 2 km away, in the village of Si-lakoro.

This road is used extensively by road users and is currently being paved.

The soils are ferrallitic.

❖ Ouaninou-Tenive-Sakofe route (S/P de Ouaninou)

The TENIVE and SAKOFE localities will be connected from Ouaninou. This 12 km-long route is planted with numerous cash crops (cashew, oil palm, rubber, cocoa) and food crops (rice, yams, etc.). The section is also grazed by herds of oxen. This route is used extensively by vehicles to get from Oua-ninou to its regional capital (Touba), as it was recently the subject of a heavy reprofiling project with treatment of critical points.

❖ Itinerary Vahidougou-Ohidougou (S/P de Ouaninou)

The village of Ohidougou is about 4 km from Vahidougou, where the HTA line is connected.

The track on this route is in poor condition, and is used only by motorcyclists.

The topography is rugged.

The vegetation on this route is dominated by cashew tree fields. There are also shrub savannahs, fallows and food crops.

❖ **Binve-Kozema-Tounve itinerary (S/P de Ouaninou)**

This route is about 5 km long, and the connection point between the localities of Kozema and Tounve starts at the village of Binve, an electrified village with an HTA line.

The vegetation encountered is of the wooded savannah type.

Dense stands of *Chromolaena odorata* can be found at ground level.

❖ **Itinerary Babadougou (S/P de Ouaninou)**

- **Data on the biophysical environment**

The Babadougou locality is connected to the HTA line linking the localities of Koungbekro and Vacerisso, which passes approximately 1 km away.

The soil is ferrallitic.

Vegetation is dominated by wooded savannah, cashew tree fields, fallow land, food crops and swampy areas.

The socio-economic environment on this route is characterized by the presence of a few cocoa, coffee and cashew plantations and rice fields.

❖ **Bounda-Mamouesso route (S/P de Ouaninou)**

The village of Mamouesso is located 2 km from BOUNDA, the connection point.

There is a critical zone characterized by a track degraded by erosion, which constitutes an obstacle to vehicle passage.

Vegetation is dominated by shrub savannah, fallow land, food crops and swampy areas.

The socio-economic environment on the BOUNDA-MAMOUESSO route is characterized by various agricultural speculations such as cashew nuts, cocoa (cash crops), rice and manioc (food crops).

❖ **Saboudougou-Gomandougou itinerary (S/P of Saboudougou)**

The village of Gomandougou belongs to one of the two sub-prefectures and is located 5 km from Saboudougou, where it is connected to the HTA line.

The relief of this route is very uneven, making access to the locality difficult.

The vegetation encountered is of the wooded savannah type.

❖ **Itinerary Saboudougou-Sogbessedougou (S/P de Saboudougou)**

The connection point at the village of Sogbèssédougou is 12 km from the Sous-préfecture capital, Saboudougou.

The soil on this route is ferrallitic.

Fields, large trees, termite mounds and scrub can be seen on this route.

❖ **Gouekan-N'gohisso route (S/P de Gouékan)**

This route does not pass through any villages or camps within the scope of this rural electrification project.

The village of N'Gohisso will therefore be connected to the local live network from the locality of Gouékan.

Floristic species encountered include herbaceous species (*Panicum maximum*) and scrub (*Chromolaena odorata*) along the route. Domestic fauna includes pets such as dogs, poultry and cattle, etc.).

❖ **Itinerary Oualo-Gouekan-Sodiman (S/P de Gouékan)**

The Oualo-Gouekan-Sodiman route is 2.5 km long and does not pass through any villages. The village of Sodiman will be connected from Oualo-Gouékan.

The terrain on this route is rugged, making access difficult.

❖ Sinigoro-Sougouekan route (S/P de Gouékan)

The Sinigoro-Sougouekan route is 4 km long and does not pass through any villages. The village of Sougouékan will be connected from Sinigoro.

The soil is ferralitic.

The vegetation is characterized by a shrubby savannah of *Panicum maximum* grasses, fields and large isolated trees.

❖ Itinerary Carrefour Vayasso-Toubako Gouekan (S/P de Gouékan)

The village of Toubako-Gouékan is 2.8 km from the Vayasso crossroads, where it is connected to the power grid.

The soil is ferralitic.

In places, the section is eroded, making access difficult in rainy weather.

The vegetation is characterized by shrub savannah, *Panicum maximum* grasses, fields and large isolated trees.

❖ Itinerary Gbèlo-Sesso (S/P de Gbèlo)

The village of Sesso will be connected to the power grid via Gbèlo, the main town of the Sous-préfecture.

The road leading to Sesso is a track with very uneven terrain, making it difficult to reach.

The vegetation is made up of cashew tree fields, fallow land and food crops.

The foliage of the plants lining the runway bears witness to the dust deposits caused by the passage of motorized machinery during the dry season.

❖ Sesso-Teko-Toufinga route (S/P de Gbèlo)

Têko and Toufinga are to be connected from Sesso, which is not yet electrified and has no electrical equipment. It should be noted that the SESSO-TOUFINGA route passes through the town of Têko.

The track on this route is in poor condition and is less used by transport vehicles.

Noise levels in the area are quiet.

❖ Sesso-Kossafinizo route (S/P de Gbèlo)

The 5 km Sesso-Kossafinizo route is strewn with various agricultural speculations such as cocoa and cashew plantations, and fields of food crops (rice, manioc, beans, etc.). The sacred Touê River runs through this stretch.

There is a lowland area used for rice cultivation. The vegetation is characterized by an arborée savannah, *Panicum maximum* grasses, fields and large isolated trees.

❖ Sahouela-Gbango route (S/P de Gbèlo)

Gbango will be connected to the power grid via the already electrified village of Sahouéla. The road between the two villages is 2 km apart and is currently being paved. There is a river 200m from the village of Sahouela on this stretch of road. The name of the river

Air quality on this route could be described as good, but is subject to deterioration due to the passage of dust-generating motorized machinery.

❖ Itinerary Gbèlo-Gouan (S/P de Gbèlo)

- Data on the biophysical environment

Gouan is 1 km from the Sous-préfecture capital (Gbèlo). There is a river (indicate name of river) on this stretch and it is strewn with cocoa, coffee and oil palm plantations.

The route is characterized by a relatively flat, uneven relief. The soil is ferralitic. Vegetation is characterized by wooded savannah, *Panicum maximum* grasses, fields and large isolated trees.

❖ Mandougou-Banangoro-Gouantoulo-Yamafasso (S/P de Gbèlo) itinerary

The 6 km Mandougou-Yamafasso route passes through the three villages selected for electrification under this project. These are Banangoro, Gouantoulo and Yamafasso.

These villages will be connected to the grid from Mandougou.

❖ Itinerary Mandougou-Banadjena (S/P de Gbèlo)

The locality of Banadjéna is 2 km from the point of connection to the power grid (HTA) at Mandougou.

This route is characterized by patches of wooded savannah, fallow land and fields of maize, manioc and rice.

❖ Itinerary SANTA-NIANLE (S/P de Santa)

The village of Nianlé is located 12 km from Santa, where the connection to the power grid will be made.

The terrain on this route is relatively flat and gentle.

The soil is ferrallitic (sandy and gravelly, shallow areas) in a geological context dominated by magmatic and metamorphic rocks (granites and granodiorites, etc.).

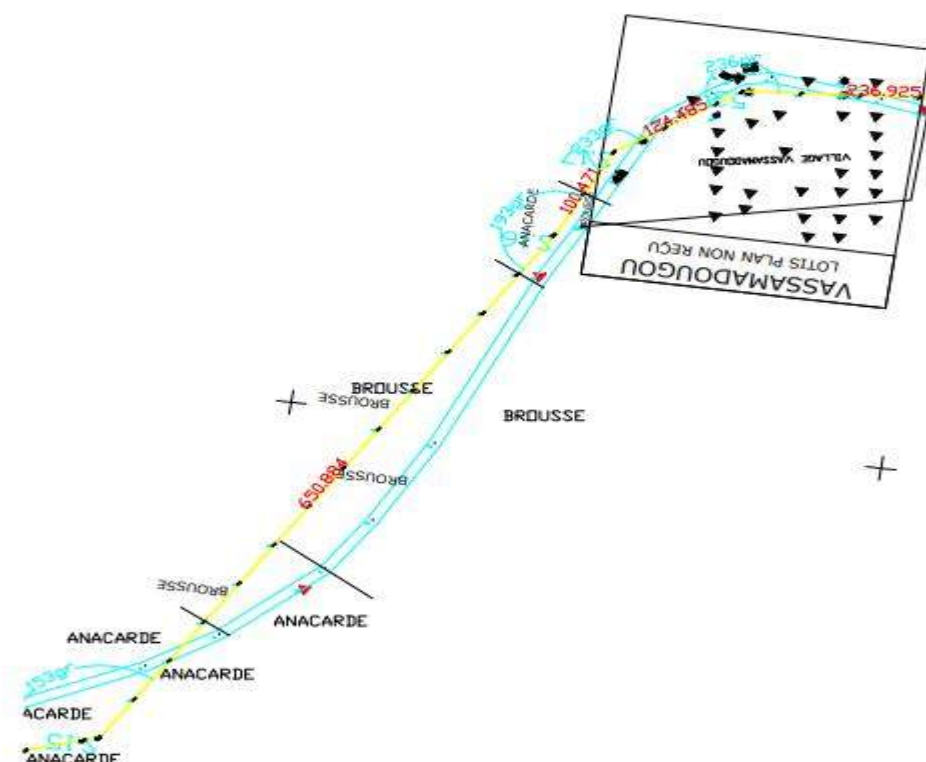
❖ Sefesso-Gbagbadougou itinerary (S/P de Santa)

The village of Gbagbadougou will be connected to the power grid from the locality of Sefesso. It is 2.5 km away.

Agricultural activities are dominated by cash crops (cashew nuts, cocoa, coffee) and food crops (maize, rice, cassava, etc.), especially in lowland areas. Floristic species encountered include acacias and other herbaceous species (*Panicum maximum*) as well as scrub (*Chromolaena odorata*) along the route.

❖ Sinkoro-Sanandougou-Togbadougou-Vassamadougou-Yaffé (S/P de Koonan)

The Sinkoro-Yaffé route crosses 04 beneficiary localities (Sanandougou, Togbadougou, Vassamadougou and Yaffé) of the rural electrification project. These localities will be connected from Sinkoro, 16 km from Yaffé. Among the beneficiary localities, Sanandougou belongs to the Ouani-nou sub-prefecture, while the other three are part of the Koonan sub-prefecture. The route runs alongside various sacred sites (forests, sacred waters and woods).





Site occupancy plan Sinkoro-Sanandougou-Togbadougou-Vassamadougou-Yaffe

❖ Itinerary Massebadougou-Missadougou (S/P de Koonan)

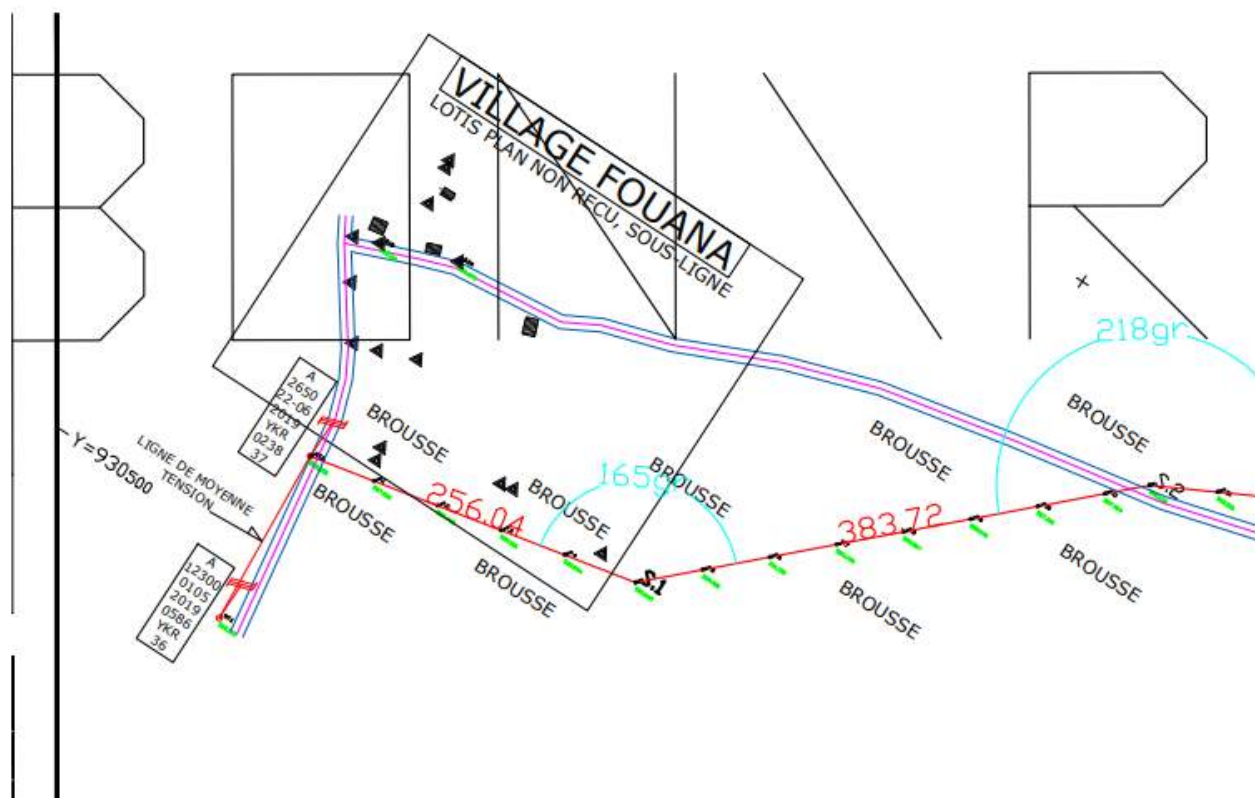
Missadougou will be connected from Massédougou. The two villages are 5 km apart.

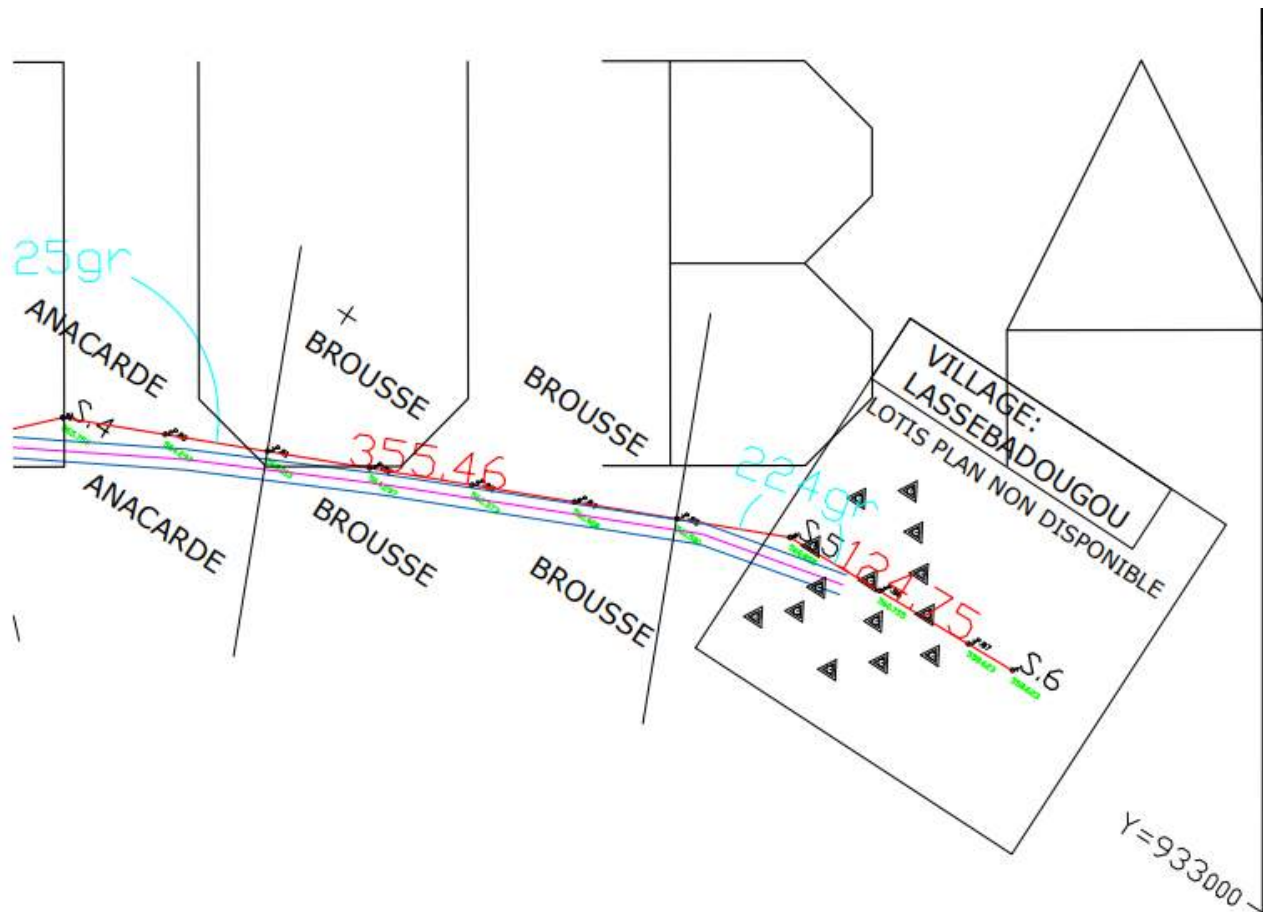
This route is characterized by the presence of cash crops (cocoa, oil palm, coffee, cashew nuts) and food crops (maize, rice, etc.).

❖ **Fouana-Lassebadougou route (S/P de Koonan)**

The village of Lassébadougou will be connected from Fouana. The two villages are 5 km apart.

This route is characterized by the presence of cash crops (cocoa, oil palm, coffee, cashew nuts) and food crops (corn, rice, etc.).





Land use plan for the Lassebadougou axis

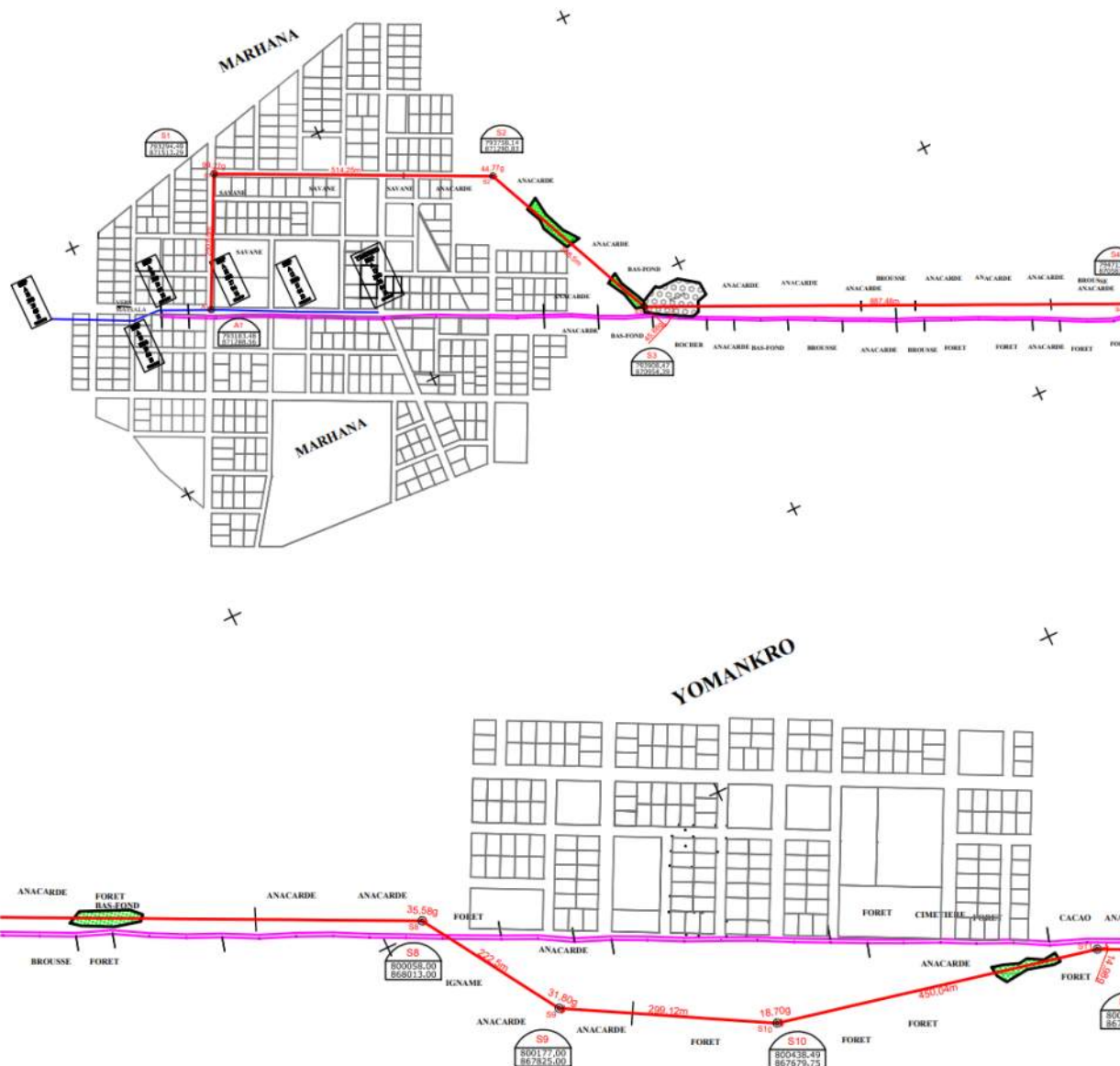
In the Séguéla department

The department of Séguéla comprises 6 sub-prefectures: Séguéla, Bobi, Dualla, Kamalo, Sifié and Mas-sala.

❖ Massala-Yomankro route (S/P de Massala)

The relief on this route is relatively flat, with a few domes or hills in certain localities. The soil is ferrallitic, with outcrops of granite bedrock, making it difficult to drive on these roads.

The Massala-Yomankro route is around 18 km long, passing through the villages of Djibala, Gbéla and Marhana. The power line crosses cashew and cocoa plantations, as well as a number of food crops (manioc, eggplants and maize).



Massala-Yomankro axis land use plan

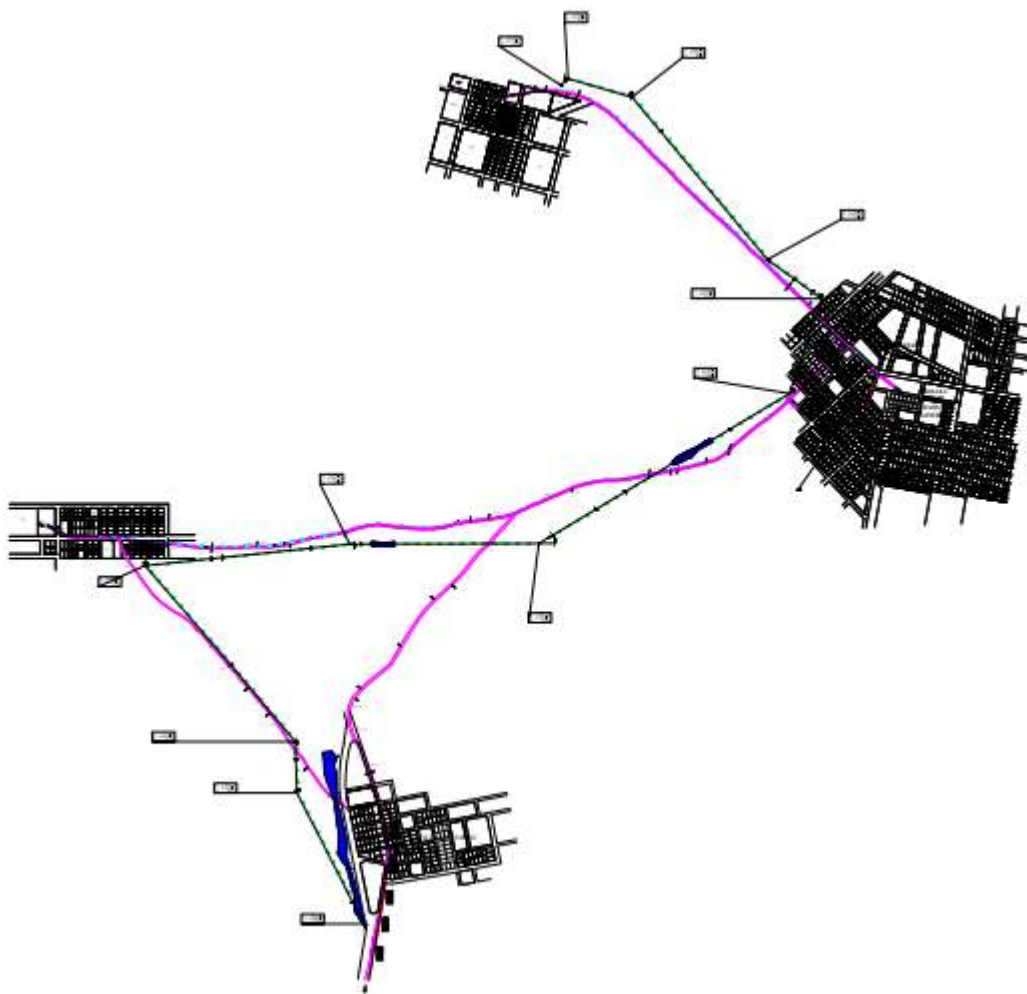
❖ Itinerary Niéou-Bobi, (S/P de Bobi)

The route from Niéou to Bobi passes through Sangana. This route is very uneven, with many rocks. The poor condition of this road has forced users to open a detour on the left-hand side, at the entrance to the village of Sangana. The village of Niéou is 7 km from Sangana. Niéou's energy source will come from the Sessou antenna. In terms of human occupation, the route crosses cashew nut, cassava, corn and okra fields.

❖ Djomon-Kohola-Massala-Sagoura Sanon (S/P de Kamalo) route

The Djomon-Kohola-Massala-Sagoura Sanon route crosses a group of 03 localities. It runs from the Djomon connection point to Sagoura-Sanon, via Kohola, Massala (already electrified but supplied by a single-phase line) and Sagoura-Sanon. The route is 6.5 km long.

Economic activities on this stretch are dominated by cashew nuts, oil palm, rice and cotton.



Land use plan for the Djomon-Kohola-Massala-Sagoura Sanon route

❖ **Itinerary Gouramba-Kenegbe-Dangresso-Gboklossou-Ouattarasso (S/P de Sifié)**

The Gouramba-Ouattarasso route crosses a group of 04 localities. It runs from the Gouramba connection point to Ouattarasso, passing through Kénègbé, Dangrèssou, Gboklossou and Ouattarasso, and is 15.5 km long. These localities are located on the Sifié-Touba axis.

The vegetation is dominated by wooded savannah, with cashew fields, fallow land and food crops.

There is a protected area on this route. This is Mount Sangbé, in the Ouattarasso locality.

The fauna is that of the Mont Sangbé National Park. In this protected area, animal populations have suffered greatly from poaching by locals and miners.

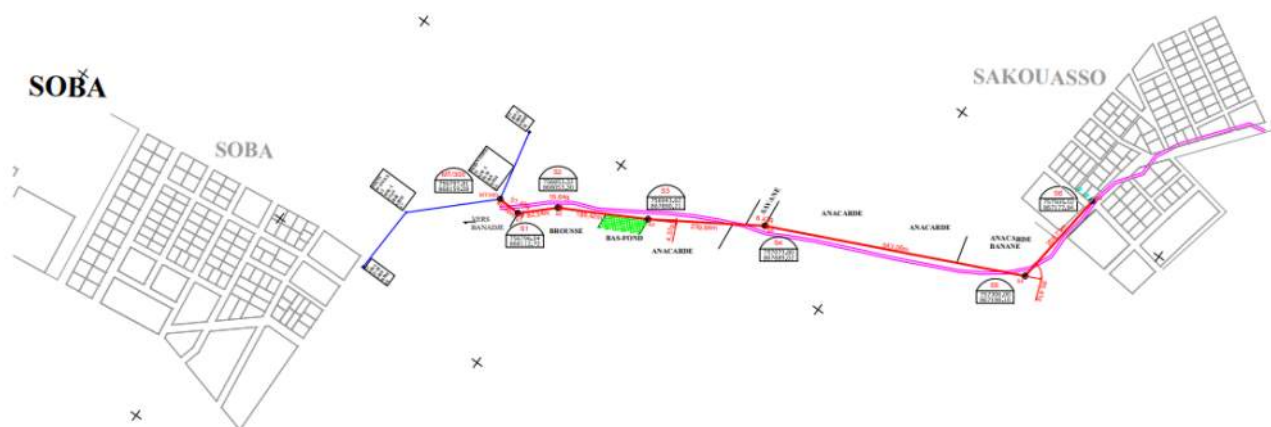


Site occupancy plan for the Gouramba-Kenegbe-Dangresso-Gboklossou-Ouattarasso route

❖ Soba-Sakouasso route (S/P de Séguéla)

The village of Sakouasso will be connected from Soba. The two villages are 2 km apart. The access road from Soba to Sakouasso is a track in good condition.

The flora is dominated by pioneer species such as *Chromolaena odorata* (L.) R. M. King & H. Rob (Asteraceae), *Alchornea cordifolia* (Schum. & Thonn.) Müll.Arg (Euphorbiaceae), *Heliotropium indicum* Linn. (Boraginaceae).



Site occupancy plan for the Soba-Sakouasso route

❖ Kamana-Kromina route (S/P de Séguéla)

The village of Kromina will be connected from the locality of Kamana. The two villages are 2.5 km apart. The access road from Kamana to Kromina is a track in good condition.

The vegetation is dominated by a few shrubs and plantations of cashew nuts, cocoa and certain food crops such as manioc and maize.



Site occupancy plan on the Soba-Sakouasso Kamana-Kromina route

In Kani department

❖ Itinerary Kokodjimono-Morondo, (S/P de Morondo)

The terrain is flat and less rugged. Vegetation is generally made up of fallow land and cashew nut fields along the route. There are also fields of maize, manioc, etc.

The Kokodjimono-Morondo route is approximately 16 km long. The road is in poor condition, due to erosion. The medium-voltage line passes through Kokodjimono. This power line crosses fields of cashew nuts, maize, cassava, tomatoes, okra, etc.

The Béré region is located in north-central Côte d'Ivoire, 520 km from Abidjan.

Department of Mankono

❖ Itinerary Mankono-Touloukoro (S/P de Mankono)

The power line route from Mankono to Touloukoro via Kongasso is around 43 km long. The track along this route is in an advanced state of deterioration due to erosion. The Touloukoro power line takes its energy from Tangoro, 1 km away. In terms of human occupation of the power line right-of-way, it crosses cashew nut and corn fields.

In Dianra department

❖ Cissédougou-Dianra route (S/P of Dianra)

The Cissé Dougou-Dianra route is approximately 13 km long. The section is very uneven in places. The Cissé Dougou power source, some 7 km away, will come from Bebedougou. The power line crosses fields of cashew nuts, maize, okra, tomatoes, chillies and more.



Land use plan on the Kamana-Kromina route

Socio-environmental challenges of the project

At the end of the field survey, which identified all the characteristics of the routes concerned by the sub-project, major environmental and socio-economic issues were identified in connection with the project. These issues will require significant attention during the construction phase.

Summary of environmental and social issues related to the sub-project

Issues	Description
ENVIRONMENTAL	
Protecting watercourses and groundwater	Some of the corridors used by the proposed power network cross numerous low-lying areas drained by small streams and even rivers. These watercourses are liable to be polluted if hazardous products or cement laitance are spilled on the ground or in their vicinity. Once on the ground, these products could drain into these watercourses, causing them to become polluted.
Soil protection against erosion and pollution	The Contractor must improve soil resistance and stabilize it to avoid or reduce the effects of erosion.
Protecting flora and fauna	During the works, the contractor must avoid destroying biodiversity and make rational use of the borrow areas. He must also maintain soil and drainage conditions so that natural vegetation can quickly recover.
Preservation of the Mont Sangbé national park near the projected line corridors	In the department of Séguéla, in the locality of Ouattarrasso, this national park is close to the right-of-way. The project must be carried out in such a way as to preserve the enhanced environmental features (EVE) of the Mont Sangbé national park.
SOCIAL	
Protection of sacred and archaeological sites	During the clearing of construction rights-of-way, there is a risk of desecration of places of worship and sacred sites, and of destruction of cultural property. The contractor must take all necessary steps to respect cultural sites in the vicinity of the work and to avoid damaging them.
Preserving agricultural crops	The sub-project areas are perennial crop production zones (cashew nuts, mangoes, etc.) and annual crop production zones (cotton), most of which border or run alongside the localities to be electrified. Some will inevitably be affected by the work. During the construction phase, the contractor must make every effort to avoid destroying agricultural crops. If this is not possible, the owners of these crops will have to be identified in accordance with current regulations, for possible compensation.
Keeping traffic moving	The work will cause some disruption to road traffic on the various routes through the localities concerned.
Protecting the health and safety of site personnel and local residents	The work could present health and safety risks for workers and neighboring communities.
Preserving the peace and quiet of local residents	Noise from machinery during work could cause a nuisance to local residents. To avoid this, the contractor will have to avoid night-time work and install acoustic warning devices on site machinery.
Maintaining a climate of social cohesion between natives and site workers	During the project implementation phase, there is a risk of cohabitation conflicts between natives and site workers and/or new arrivals seeking work, as well as gender-based violence. In order to avoid such conflicts, the construction company will need to raise awareness among its workers of the need to avoid all forms of GBV, as well as any acts intended to lead to conflict with indigenous populations.

(iii) Policy, Legal and Institutional Framework for Implementing the Project

The political, legal and institutional framework for the implementation of the project is analyzed in accordance with the national context and the environmental and social safeguard policies of the World Bank.

At the level of the national political framework, these are policies for the fight against poverty; environmental management and protection; of access to electricity, the National Gender Policy, the Environmental Health and Hygiene Policy, the Decentralization Policy and the National Poverty Reduction Policy, etc.

From a legal standpoint, the study is based on the one hand, on national legislative and regulatory texts, and on the other hand, on the conventions and agreements signed and ratified by Côte d'Ivoire, in connection with the project. As well as the environmental and social safeguard policies of the World Bank.

The national legal framework is based in particular on the following texts:

- Law n° 2016-886 of 08 November 2016 establishing the Constitution of Côte d'Ivoire;
- Law n° 87-806 of July 28, 1987 on the protection of cultural heritage;
- Law No. 2014-132 of March 24, 2014 on the Electricity Code;
- Law n° 2014-390 of June 20, 2014 of orientation on sustainable development;
- Law No. 2015-532 of July 20, 2015 on the Labor Code;
- Law No. 2019-675 of July 23, 2019 on the Forest Code;
- Law No. 2019-868 of October 14, 2019 amending Law No. 98-750 of December 23, 1998 relating to rural land tenure, as amended by Laws No. 2004-412 of August 14, 2004 and No. 2013-655 of September 13, 2013;
- Law No 2023-900 of November 23, 2023 on the Environmental Code;
- Ordinance n° 20016-588 of 03 August 2016 on the title of occupation of the public domain in Ivory Coast;
- Decree No. 95-817 of September 29, 1995 setting the rules for compensation for destruction of crops;
- Decree No. 96-894 of 8 November 1996 determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects;
- Decree No. 98-38 of January 28, 1998 relating to general hygiene measures in the workplace;
- Order No. 01164 MINEEF / CIAPOL / SIIC of 04 November 2008 regulating Discharges and Emissions from Classified Installations for the Protection of the Environment;
- Interministerial Order n° 453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLU / MMG / MEER / MPEER / SEPMBPE of August 01, 2018 fixing the scale of compensation for destruction of crops and other investments in rural areas and slaughter of farm animals.
- Interministerial Order No. 247 / MINAGRI / MPMEF / MPMB of June 17, 2014 fixing the scale of compensation for destroyed crops;

The international legal texts governing the work of the project relate to the Operational Safeguard policies of the African Development Bank (AfDB):

- Operational Safeguard 1 (SO1) relating to the environmental and social assessment;
- Operational Safeguard 2 (SO2) relating to involuntary resettlement, land acquisition, displacement and compensation of populations.

Comparison between national legislation and the AfDB's Operational Safeguard 1

The Bank requires that projects submitted for financing undergo an environmental assessment, which helps to ensure that they are rational and viable, and thereby improves the decision-making process through appropriate analysis of actions and their likely environmental impacts.

This policy is in line with Ivorian regulations, as Law no. 96-766 of October 3, 1996 on the Environmental Code and Decree no. 96-894 of November 8 determining the rules and procedures applicable to studies of the environmental impact of development projects make environmental assessment mandatory for any project likely to harm the environment.

Comparison between national legislation and ADB's Operational Safeguards 2

Operational Safeguard 2 (OS2) on Involuntary Resettlement, Land Acquisition, Displacement and Compensation of Populations

The objective of (SO2) is to avoid or minimize involuntary resettlement, where feasible, by exploring all other viable project alternatives. In addition, (SO2) intends to provide assistance to displaced people by improving their former living conditions, income-generating capacity and production levels, or at least restoring them.

According to article 6 of Decree 2013-224 of March 22, 2013 regulating the purging of customary rights in cases of expropriation proceedings for public utility, the purging of customary land rights gives rise, for the holders of these rights, to compensation, in particular compensation in cash or in kind. However, this decree does not make resettlement compulsory.

This policy is in line with national regulations, as certain investments in the sub-project could lead to population displacement or land expropriation. This is why the ESIA provides for compensatory measures in the form of a Resettlement Action Plan (RAP).

At institutional level, a number of public and private bodies are involved in the project, through their local branches and other sub-contracted structures. These include

- the Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition, through the Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), which is responsible for approving the terms of reference and the CIES report, as well as for environmental and social monitoring of the project, and the OIPR;
- the Ministère des Mines du Pétrole et de l'Energie, the project owner, through CI-ENERGIES, the delegated project owner, which includes a Cellule d'Exécution du Projet (CES) for technical monitoring and coordination, evaluation and follow-up of the Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), the Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), in charge of operations, and the Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI);
- the Ministry of the Interior and Security, through the prefectures, sub-prefectures, regional councils and town halls, will provide support for information, awareness-raising and mediation as part of the project's implementation;
- the Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production, through its departmental offices, will be involved in assessing agricultural assets destroyed or likely to be affected by the project;
- the Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) (Ministry of Construction, Housing and Urban Planning), through its departmental offices, will be involved in the assessment of real estate destroyed or likely to be affected by the project;
- the Ministry of Water and Forests, through SODEFOR (OIPR is a structure under the authority of the Ministry of the Environment) and Sustainable Development, will be involved in assessing the woody species present in the forests, and the rich species and fauna present in the Mont Sangbé National Park in the Ouattarasso locality that are likely to be affected by the project;
- the Ministry of Finance and Budget will be called upon to mobilize resources to pay compensation to those affected by the project.

In addition to these Ministries, the project's prime contractors are the Consulting Engineer and the companies in charge of the works.

Roles and responsibilities of stakeholders

- The Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition, through the Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), which is responsible for approving the terms of reference and the CIES report, and for environmental monitoring of the project; the regional branch of the Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) in Man, which covers the regions concerned by the sub-project, and will provide technical support in granting licences to waste management companies, monitoring environmental matrices (air-water-

soil) and intervening in cases of pollution. This an-tenne is equipped with motorcycles to enable its agents to carry out their duties.

- The - Ministry of Mines, Petroleum and Energy (Ministry of Mines, Oil and Energy) is the contracting authority, through CI-ENERGIES the delegated contracting authority, which includes a Project Management Unit (PMU) for technical monitoring and coordination, the Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), in charge of operations, and the and the Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire (National Electricity Regulatory Authority) (ANARE-CI). The CIE in each regional capital will make arrangements to supply meters to households, the main beneficiaries of the project. It will also respond to the need to provide consumers with quality energy.

- The Ministry of the Interior and Security, through :

- the prefectures, will ensure the safety of construction workers through the gendarmerie brigades in the departmental capitals;

- sub-prefectures: to provide support, information and awareness-raising for the population, and to mediate in the implementation of the RAP.

- The Ministry of State/Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production (Ministry of State/Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production), through its departmental directorates of agriculture in the departmental capitals, which will be involved in assessing agricultural assets destroyed or likely to be affected by the project. Engineers, technicians and agricultural assistants in each department are available to assess crop losses as part of RAP implementation. They have at least one vehicle and motorcycles for their mobility.

- - Ministry of Construction, Housing and Urban Planning (MCLU), through its departmental directorates, will be involved in the assessment of real estate destroyed or likely to be affected by the project. Technicians and assistants in each department are available to assess property losses as part of the implementation of the RAP. They have at least one vehicle and motorcycles for their mobility.

- The Ministry of Water and Forests, through SODEFOR or the Eaux et Forêts cantonnement, which will be involved in assessing the woody species present in the impacted forests. Water and forestry officers and technicians in the study area will be invaluable in providing the project with data and information on the presence or absence of classified forests and their surface areas. What's more, their collaboration can help in the inventory of species likely to be impacted, and in the compensatory reforestation of destroyed species. Each SODEFOR cantonnement is fully equipped for this task.

- The Ministry of Assets, State Portfolios and Public Enterprises, which will be responsible for mobilizing resources to pay compensation to those affected. It has the appropriate departments to make the necessary financial resources available.

- The Ministry of Finance and Budget finances the Côte d'Ivoire government's share of the project.

In addition to these Ministries, the project's prime contractor, the Consulting Engineer, and the companies in charge of the works are also involved.

Within the framework of the present project, the implementation of the recommended measures relies on an institutional framework made up of the following entities:

- CI-ENERGIES (delegated project owner) ;

- L'Ingénieur conseil ou bureau de contrôle ;

- ANDE (representative of the Ministry of the Environment and Sustainable Development),

- and the company responsible for carrying out the work.

- CI-ENERGIES' responsibility

CI-ENERGIES will coordinate the project on behalf of the Ministry of Mines, Petroleum and Energy (MMPE). It will be responsible for ensuring the implementation of the mitigation and enhancement measures described in this report.

As such, it will oversee the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP); and will monitor and control the environmental protection plan to be implemented by the contracting company. This plan will be based on the provisions listed in the ESMP. As promoter of the project, it will be equally responsible with the contractor for the quality of the environment in the project's areas of influence. It will be liable for environmental damage of any kind.

It is represented by the Project Management Unit (PMU), which will be responsible for implementing the project's safeguard instruments. The PMU must respect the gender quota in its constitution or have a gender focal point.

It has the technical and operational capacity to monitor and implement the project. The PMU is involved throughout the project implementation cycle, and the project coordination team will ensure that the project is carried out according to the schedule and budget that supports it. Its responsibilities are as follows:

- When drawing up the CAD

When drawing up the works' DAO and submitting bids, the company will ensure that the ESMP measures and other specifications for which the company is responsible are effectively taken into account in the technical specifications. For this reason, it will require each bidding company to include its SOPAE (Scheme Organisationnel du Plan Assurance Environnement) in its bid. This SOPAE will include at least the following elements :

- the environmental approach that the company generally implements as part of its work ;
- organizational elements, human resources, site organization chart, environmental respondent with hierarchical level, profile, material resources available, proportion of working time allocated to meeting contractual environmental requirements and specifications, etc. ;
- the measures that the contractor will put in place to meet contractual environmental requirements and specifications when carrying out the work concerned.

- During the execution of the work

CI-ENERGIES will be responsible for monitoring and providing the necessary assistance to ensure that the environmental and social measures defined in this report are implemented to the required standards. As such, its tasks will essentially consist of :

- maintaining the required institutional relations with ANDE, with a view to issuing certificates of conformity and other required opinions on the study reports and the implementation of the various action plans;
- organize regular site supervision visits by its environmentalist;
- conduct monthly reviews of the environmental and social aspects of project implementation.

In addition, before work starts, CI-ENERGIES will be directly responsible for managing the damage compensation process, in particular through the implementation of the RAP and the payment of compensation.

- Responsibilities of the consulting engineer (main contractor)

In addition to traditional works supervision, the consulting engineer will ensure compliance with environmental and social impact mitigation measures. He is as responsible as the company for the quality of the environment in the project's areas of influence. Environmental damage of any kind is the joint responsibility of the company and the Control Office. Key personnel will therefore include an Environmental Expert, who will be mobilized on a full-time basis, as the work involves many risks that must be prevented and managed on an ongoing basis.

His presence will be crucial, particularly at the start (to validate the documents prepared and the Company's site installations) and at the end of the works, to check that the sites have been restored.

He will have to carry out a monthly review of the environmental and social management of the worksites, backed up by a monthly monitoring report and an environmental report at the end of the worksite.

- ANDE's responsibility

By managing the environmental monitoring procedure on behalf of the Administration, ANDE will play an essential role in implementing the provisions advocated in the CIES.

Environmental specifications, drawn up in support of the issuance of the Environmental Permit, is the first provision aimed at transforming the mitigation, monitoring and follow-up measures proposed in the CIES into a binding reality for all parties.

During site activities, ANDE will ensure technical coordination between the various state entities and verify that the activities carried out by the control office and the contractor comply with the provisions applicable in Côte d'Ivoire. To this end, it will carry out environmental and social monitoring missions to ensure, among other things, compliance with the Environmental Protection Plan proposed by the company and validated by the delegated project owner.

ANDE, in accordance with its obligations, has all the necessary skills and resources to carry out the environmental monitoring of the works.

(iv) Project risks and impacts

Field surveys have shown that the various sub-project activities will have both positive and negative impacts on the local population. The significant potential impacts likely to be observed during the various phases of the project are summarized below.

Positive impacts

The positive impacts of this project are mainly on the human environment. These include

Positive impacts of the preparatory phase

The positive impacts of the preparatory phase will essentially be felt only on the human environment.

- direct and indirect job creation;
- circumstantial development of income-generating activities (IGA);
- business opportunities for house and hotel owners;
- improvement of access roads to certain villages affected by the project.
- Positive impacts linked to the construction phase
- direct and indirect job creation ;
- circumstantial development of income-generating activities (IGA);
- Positive impacts of the operation and maintenance phase
- contribution to the improvement of the living environment and hygiene
- improved living conditions for local residents ;
- empowerment of women
- reducing insecurity;
- availability of electrical service;
- Development of the local economy and improved income for women and young people;
- animation of social life.

Negative impacts

The negative impacts generated by the work during the various phases of the project concern both the biophysical and socio-economic environments. The most significant negative impacts include the following:

Negative impacts of the preparatory phase

On the biophysical environment

- intensified degradation of plant cover already subject to various anthropogenic actions ;
- modification of topography and landscape ;
- exposure of soils to the effects of erosion;
- altered air quality ;
- deterioration in sound quality;
- risk of soil and water pollution from waste and hydrocarbon products;
- destruction of wildlife habitats and forced migration of wildlife.

❖ **On the human, socio-economic and cultural environment**

- Noise and atmospheric pollution for local residents and site personnel;
- Exposure of site personnel to the risk of work-related accidents;
- Risks of propagation of gender-based violence sexual abuse and exploitation-harassment ;
- destruction of agricultural crops and loss of farm income ;
- restriction of access to land ;
- exposure of site personnel and neighboring populations to work-related accident risks;
- risks of electrification and electrocution.

Negative impacts associated with the construction phase

On the biophysical environment

- On topography: Modification of topography in areas adjacent to the work site;
- Soil: Pollution/modification of soil structure
- Air: Alteration of air quality;
- Noise: Deterioration of sound quality;
- Surface water: Risk of water pollution;

On the human or socio-economic environment

- risk of social conflict between construction companies and local communities;
- increased risk of exposure of workers and populations to the incidence of STI/HIV/AIDS and coronavirus disease;
- risk of an increase in complaints and social conflicts due to non-respect of customs and traditions, destruction of property and working conditions of the workforce;
- risks of child recruitment during work;
- risks of gender-based violence (sexual abuse and exploitation/sexual harassment) during work.
- Negative impacts associated with the operation and maintenance phase
- Contamination of the natural environment ;

On the human or socio-economic environment

- Damage to human health through accidental spillage of used oil;
- Exposure of maintenance personnel to the risk of work-related accidents;
- Risk of electrification and electrocution;
- Exposure to electromagnetic voltages and fields;
- Exposure to atmospheric surges.

❖ **Assessment of cumulative impacts**

It is highly likely that other existing activities in the project area may produce additional impacts and/or increase the impacts of the project. Cumulative negative impacts linked to other projects and activities are :

- Safety risks ;
- Transmission/propagation of STIs and HIV/AIDS;
- Risk of transmission and spread of COVID-19 ;
- Densification of road traffic ;
- Traffic accidents;

- Increased noise levels;
- Increased energy consumption;
- Insufficient water resources;
- Waste production (solid, liquid, etc.);
- Pressure on water and energy resources.)

(v) Measures to mitigate negative impacts and enhance positive impacts

✓ **Measures for the protection of the biophysical environment**

• Topography and landscape

- limit the pile up of garbage on site.
- spread regularly the mounds of land that could result from the excavations.
- regularly deposit the non reusable materials in order to avoid cluttering the work areas;
- develop and implement a Waste Management and Disposal Plan (PPGED) resulting from work according to their typology; and sensitize site staff on the implementation of this plan.

• Air

- use vehicles and vehicles with an up-to-date technical inspection certificate from SICTA.
- regularly maintain vehicles and machines.
- give priority to manual excavations to limit dust emissions

• Ground

- strictly limit the stripping of soils to the rights of way necessary for the works;
- install tarpaulins during the emptying and refueling of vehicles and engines with fuel;
- collect and store used oils in sealed containers and ensure that they are not removed from structures approved by CIAPOL.

• Sound climate

- use machines and equipment that comply with noise emission standards;
- keep vehicles, machinery and equipment in good working order.

• Surface and underground waters

- avoid rejecting in the water bodies the waste produced during the works;
- avoid any handling of fuel, oil or other contaminants in the vicinity of these waters to limit any risk of pollution.

• Vegetation

- limit the stripping of vegetation cover to the rights of way necessary for the work
- carry out a compensatory reforestation in connection with SODEFOR in the amount of trees and species slaughtered in the different portions of the forests concerned, on the basis of the inventory made during the present study;

• Wildlife

- carry out the work in the rights-of-way of the sub-project;
- avoid the destruction of natural habitats of wild fauna;
- prohibit all site personnel from hunting in the work area

✓ **Measures for the protection of the human environment**

• Well-being and tranquility of the populations

- use machines and equipment that comply with noise emission standards;
- avoid carrying out activities generating noise during rest hours of local residents or near schools and health centers;
- moisten the earthworks and machine circulation areas in dry weather.

• Staff and population security

- provide workers with quality Personal Protective Equipment (PPE) adapted to the risks associated with each workstation, and ensure their wearing;
- put in place the appropriate Collective Protection Equipment (EPC) (road and signaling panels, fluorescent beacons, etc.) and dispose of traffic control agents at sensitive locations;
- have a pharmacy box on the job site to administer first aid;
- display the safety and hygiene instructions on a panel at the base of the site.

- organize awareness campaigns on safety in the work areas.
- Land
 - inform the administrative and customary authorities before any temporary or definitive occupation of sites;
 - carry out any land acquisition or rental operation in compliance with the legal and regulatory procedures in force.
- Agricultural crops
 - provide fair and equitable compensation to the owners of property that will be destroyed by the project, through the Resettlement Action Plan (RAP) drawn up.
- Landscape and living environment
 - produce and submit for validation by the project manager a site PPGED;
 - gradually and temporarily store waste from demolition and excavation;
 - provide trucks for the collection of waste and their final disposal;
 - cut the branches of felled trees and make them available to the populations for their domestic needs.
- Public health

Organize a six (06) month awareness and information campaign on STI/HIV/AIDS and Corona Virus Disease.

- Conflicts
 - develop and have CI-ENERGIES approve a code of good conduct and internal site regulations;
 - display on the site and have the staff of the Consulting Engineer, the companies in charge of the work and their subcontractors sign the code of conduct and the internal regulations.

(vi) Complaints management mechanism

With a view to effective management of any complaints that may arise during the course of project activities, a Complaints Management Committee will be set up by prefectoral decree, and the names of its members, addresses and telephone numbers will be made public.

A three (3) level mechanism is proposed, namely the local, prefectoral and central level for, on the one hand, amicable settlement, and on the other hand, settlement by legal means.

a) Amicable settlement of disputes

- **Referral procedures**

There are various ways of lodging a complaint: formal letter, telephone call, SMS (Short Message Service), e-mail, contact via the project website.

- **Registration of complaint**

In each sub-prefecture affected by the project, a complaints register will be set up in the following structures:

- at the level of the Focal Point designated by the chiefdom and the local community, who is the representative of the local non-governmental organization (NGO);
- the construction company;
- the departmental or sub-prefectoral office of the Ministry of Agriculture;
- the departmental or sub-prefectoral office of the Ministry of Construction;
- at the Mission de Contrôle (MDC) level: the Head of Mission or the Environmental Specialist;
- at Project Management Unit (PMU) level: the Coordinator or the Environmental and Social Safeguards Specialists.

As soon as a complaint is received, four (04) simultaneous actions are taken:

- setting up a company-internal PMM to manage complaints as effectively as possible;
- transmission of an acknowledgement of receipt to the person concerned in the form of an SMS, WhatsApp message or letter;
- preliminary examination of the complaint and collection of related documentation;
- systematic forwarding of the complaint file to the Project Management Unit for examination and processing.

If the complainant is not satisfied with the decision, he or she may then refer the matter to the Comité départemental de Suivi du projet. The Departmental Prefect or his representative, who is made up of the following members:

- the Sous-préfets ;
- the Departmental Director of Agriculture;
- the Project Coordinator;
- a PMU Environmental and Social Safeguard Specialist;
- the Consulting Engineer's Head of Mission;
- the local representative of the NGO;
- a representative of the PAPs.

The prefectural committee has fourteen (14) days following registration of the complaint to deliberate and notify the complainant of its decision. At this stage, a solution should be found to avoid the need to go back to court. However, if the complainant is not satisfied, he or she can then take the matter to the competent national courts.

Anyone who feels aggrieved by the implementation of the project can lodge a request with their village chief, who will then analyze the facts and take a decision. If the dispute is not settled, recourse is made to the Project Coordinator. This means of recourse (prior informal appeal) is to be strongly encouraged and supported. If the claimant is not satisfied, he or she can take the matter to court.

b) Settlement of disputes by judicial means

Recourse to the courts is possible if the amicable approach fails. However, this route is often not recommended for the project, as it can lead to blockages and delays in the planned progress of activities. In this respect, the project will communicate sufficiently about this risk so that stakeholders are aware of it and encourage recourse to an out-of-court dispute settlement mechanism involving explanation and mediation by third parties.

❖ **Mechanism for handling non-sensitive complaints**

The steps to follow in the grievance submission and resolution process are set out in the table below.

Stage / Level of treatment	Action	Manager	Maximum processing time (in days)
Declaration, registration and pre-liminary examination	Receiving and registering complaints	Secretary or representative of the Management Committee Complaints (CGP)	1
Sorting and processing	Preliminary examination, classification and compilation of complaint file	Complaints Management Committee where the complaint is lodged	1
Verification and investigation at village or neighbourhood level (CGP 1)	Meeting with the complainant and the level complaints management committee 1	CGP1	3
	Preparation and drafting of the 1st instance decision	CGP1	7
	Implementation of the 1st instance decision	CGP1	5
	Appeal for a decision in the event of disagreement	Secretary or representative of CGP1 and complainant	30 from notification of resolution of 1st instance

Stage / Level of treatment	Action	Manager	Maximum processing time (in days)
Verification and investigation at prefectural or sub-prefectural level (CGP 2)	Meeting with the complainant and the 2nd instance complaints management committee	Complaints Management Committee 2 (CGP2)	3
	Deliberation by the 2nd instance complaints management committee	CGP2	3
	Implementation of decisions in the event of agreement	CGP2	5
	Monitor the implementation of decisions	CGP2	60
	Appeal for a decision in the event of disagreement	Secretary of CGP2 and complainant	30 from notification of level 2 resolution
Central processing (CGP 3)	File preparation by Ci-Energie's social development specialist	Ci-Energie	5
	Deliberation by the 3rd instance committee	Ci-Energie and the steering committee (Comite de Gestion des Complaints 3) CGP3	3
	Monitor the implementation of decisions	Ci-Energie et comité de pilotage CGP 3	60
Follow-up & closing	Closing the complaint	Respective committee (CGP 1,2,3)	30

Source : Natra Consultant

❖ Sensitive Complaints Management Mechanism

Complaints are managed centrally (project coordination). Once they have been registered, they are referred to the focal points identified in the GBV response platforms set up by the Ministry of Women, the Family and Children, for immediate and appropriate handling of complaints related to SEA/HS. Ci-Energie should also be immediately informed of such cases.

Sensitive complaints relating to other aspects (fiduciary, VCE, human rights, etc.) should be forwarded directly to Ci-Energie, which will carry out the necessary investigations with the appropriate people.

The CMM provides for two (2) committees to receive complaints: one for Ci-Energie staff and the other for company staff.

A third committee, the Ethics Committee, will deal with complaints relating to corruption or other complaints of a similar nature.

After the initial screening, the Committee will inform the complainant within fifteen (15) working days of the report of the action taken on the complaint (unfounded, founded and action will be taken, forwarded to the judicial authorities for investigation, etc.).

A second communication is sent to the complainant fifteen (15) days later to inform him/her of the measures taken (result of the preliminary investigation, etc.).

A third communication will follow within fifteen (15) days of the second to inform the complainant of the final results and recommendations of the investigation carried out.

Any communication relating to a complaint must be made in a confidential and secure manner.

❖ CMM Complaints Management Mechanism (EAS/HS)

The person who receives the EAS/HS complaint, for example, a female community member trained and authorised to do so, the Ci-Energie gender and social development specialist, a member of a local NGO responsible for receiving complaints, or the site manager or company HSE representative, document the basic details of the complaint, including for example the type of alleged incident (sexual exploitation, sexual abuse or sexual harassment), the sex and age of the person who suffered the SAE/HS, the alleged link to the project, as stated by the complainant, and the referrals made to care services. It is essential that in documenting and responding

to the allegation, the identity of the alleged survivor and the alleged perpetrator is kept confidential and that the safety of the survivor is prioritised.

As soon as the project or company designate receives or is made aware of an allegation of EAS/HS, the agreed EAS/HS response protocol should be applied. This includes (1) the application of ethical and safe processes to investigate and respond to the allegation and (2) referral, which includes directing the survivor to pre-identified competent EAS/HS service providers in a variety of areas, including health and medical services, psychosocial support and accommodation. EAS/HS service providers should accompany the survivor throughout the process and can play a key role in keeping the survivor informed of progress in complaint management and safety planning, particularly where sanctions are being considered or are imminent. The role of service providers will be limited to supporting survivors, according to their mandate. This will include psychosocial, medical and legal care. Service providers will receive referrals and confirm that they have received the individual confidentially and according to pre-established protocols.

The members of the sensitive complaints committees responsible for verifying the link between the complaint and the project must exercise discretion, be of good moral character and be trained in the EAS/HS guidelines before beginning their investigations. Following verification by the committee, it is the responsibility of the employer of the staff involved to take the appropriate administrative sanctions, in accordance with the project's code of conduct and the relevant legislation.

❖ **Assessing people's satisfaction with the implementation of the CMM**

An evaluation of the population's satisfaction with the implementation of the CMM will be carried out every quarter, involving all the stakeholders (grassroots community associations, NGOs active in the project's intervention zone, etc.) in order to assess how the CMM is working and, if possible, propose corrective measures. This evaluation will be carried out by means of a survey of beneficiaries (1 to 3% of beneficiaries based on random sampling) by the project implementation unit.

The cost of deploying the Complaints Management Mechanism (GMP) is already taken into account in the RAP.

(vii) Stakeholder participation

Twenty three (23) meetings with stakeholders and stakeholders interested in the implementation of the project were organized with a view, on the one hand, to informing them about the project and, on the other hand, to gather their points of view. These consultation sessions began with a large public meeting for information and consultation with the prefectural bodies of the regions of Ouaninou, Séguéla, Touba and Béré.

Then, they continued with the administrative and technical managers and the populations living in the areas of the project; and ended with twenty-three (23) public information and consultation meetings that were organized from 04 to 13 October 2021.

The methodology adopted is the participatory approach attentive to the concerns of the populations concerned. For this, information meetings, exchanges and discussions around PROSER activities in the WOROBA District were initiated in order to take into account the needs and realities of the beneficiary environment. Methodological tools such as semi-structured interviews and focus groups were applied.

This methodology focused on three main axes:

- organization of the public information meeting of the local administrative authorities of the Departments concerned;
- meetings with managers of decentralized administrative or technical services;
- field surveys for information, identification and awareness of populations;
- organization of organized public meetings in all sub-prefecture capitals.

In addition, the meetings recorded the massive participation of the populations potentially affected by the project; several political, administrative and customary personalities from different localities.

All in all, the populations adhered to the project and expressed their gratitude to the Government through the teams mobilized by CI-ENERGIES.

However, even if we note a strong expectation on the part of the beneficiary populations of the project, concerns were raised. This involves, among other things, taking into account certain localities not provided for in the list of project beneficiaries and localities already having electrical installations but not connected to the network, compensation for populations including land, agriculture will be impacted by the works.

The table below presents a summary of the consultations carried out.

LOCATIONS	DATES	STAKEHOLDERS	Number of participants :NP and EF :Number of women :NF	RISKS/IMPACTS PRESENT	CONCERNS RAISED	ANSWERS AND COMMITMENTS
Ouaninou sub-prefecture meeting room	Wednesday, October 06, 2021	Village residents	NP : 36	Impact on sacred sites	Affected populations awaiting compensation for the construction of the MT line	Actual compensation payments
		Village chief	NF : 19		Sacred forest and places of worship in the vicinity of the village	Sites not affected by the line route Raising employee awareness of sacred sites
Koonan sub-prefecture meeting room	Friday, october 08, 2021	Camp chief	NP : 45	Destruction of crops Near Mont Sangbé National Park in the Ouattarasso area	Start date of work	Start-up soon after environmental and social studies
		Camp resident	NF : 26		Procedure in the event of plantation destruction	Creation of RAPs to take account of those affected
		Village residents			Poor condition of camp access road	Information to be passed on to the appropriate authorities
Kamalo sub-prefecture meeting room	Wednesday, october 13, 2021	Resident of the villages of Gbokosso, Lalo, Ouattarasso.	NP : 53		Two villages with the same name Sangbani 1 and 2	Leaving the power line without entering the National Park t
		Resident	NF : 32		Poor condition of the village access road	Concerns to be brought to the attention of the relevant authorities
Village chief's courtyard	October 05, 2021	Camp chief	NP : 37 NF : 18	Impacts on people's health	His department's contribution to the project Concern about the risk of workers contaminating local populations with the corona virus and other pathologies.	The purpose of this mission is also to deal with issues relating to the health and safety of workers and the general public. Health measures to be taken by companies, and raising awareness of this issue among the general public and workers.

LOCATIONS	DATES	STAKEHOLDERS	Number of participants :NP and EF :Number of women :NF	RISKS/IMPACTS PRESENT	CONCERNS RAISED	ANSWERS AND COMMITMENTS
		Camp resident		Likely impacts on classified forests	Presence of two classified forests in the vicinity of the selected localities Employee awareness of the hunting ban Collaboration between different departments to protect animals and classified forests	Incorporate this information into the project Awareness-raising session to be organized by construction companies Concern shared by the mission
		Sanandougou village residents		Crop losses	CI-ENERGIES has not paid the fees of agricultural assessors since 2019.	Information to be provided to CI-ENERGIES
village chief's courtyard	July 03 2022	Sanandougou village residents	NP : 46 NF : 29	Crop losses	Storing concrete supports for weeks Work start date	Future effectiveness of the work
		Inhabitants of the villages of Gbango Gouan Têko Toufinga			No sacred sites or places of worship	Information taken into account
village chief's courtyard	October 07, 2021	N'Gohisso village residents	NP : 57 NF : 30	Impacts on the Mont Manda classified forest	Study delayed by storage of electricity poles in villages concerned Proximity of Sanzanou village to classified forest	Taking this concern into account for future studies
		Residents of Gbagbadougou village	NP : 42	Destruction of agricultural property	Ignorance of study reports by prefectural authorities after study missions to their localities	Information to be passed on to CI-ENERGIES so that this concern can be taken into account and remedied.

LOCATIONS	DATES	STAKEHOLDERS	Number of participants :NP and EF :Number of women :NF	RISKS/IMPACTS PRESENT	CONCERNS RAISED	ANSWERS AND COMMITMENTS
			NF : 28		Slow compensation of affected populations Problem of purging customary law	Information to be passed on to CI-ENERGIES so that this concern can be taken into account and remedied. No purging of customary law as part of this project
village chief's courtyard	October 08, 2021	Togbadougou			Deteriorating road conditions	Information to be passed on to the appropriate authorities
		Gomandougou	NP : 53 NF : 31		Poor road conditions in the rainy season	Information to be passed on to the appropriate authorities
					Communication difficulties due to lack of national cellular network coverage	Electrification and cellular networks are likely to solve this problem.
				Threats to classified forests	Two classified forests in the department	Information taken into account Forests not affected by the route
					Replacement of leaning or deteriorating wood supports	Information to be provided to CI-ENERGIES
					Kolikolini camp included in future electrification projects	Information to be sent to CI-ENERGIES
					Frequent power cuts when it rains and Voltage drop in the city	Concern to be forwarded to CI-ENERGIES for analysis
village chief's courtyard	October 11, 2021	Sakouasso	NP : 53 NF : 27		Untimely interruption of electricity	Switch from single-phase to three-phase MV lines to improve power distribution quality
		Kromina	NP : 31 NF : 20		Reshaping village access roads	Concern to be passed on to the relevant departments to facilitate village access prior to the project
					Purge of customary rights	Adequate supply of electricity in the city Overhaul of household installations

LOCATIONS	DATES	STAKEHOLDERS	Number of participants :NP and EF :Number of women :NF	RISKS/IMPACTS PRESENT	CONCERNS RAISED	ANSWERS AND COMMITMENTS
					Easier access to the village and grounding of power poles stored in the village	Effective grounding of utility poles
village chief's courtyard	October 12, 2021	Kohola	NP : 25 NF : 17	Delays in sub-project implementation	Electricity poles installed and still no connection no connection	Assurance of completion of this other project
		Sagoura-sanon	NP : 30 NF : 16	Potential conflicts arising from the implementation of the sub-project	Conflicts linked to the non-respect of social prohibitions and customs in the sub-project area.	Make workers aware of the need to respect the habits and customs of local populations.
village chief's courtyard	October 13, 2021	Gbokosso	NP : 21 NF : 16		Choice of beneficiary villages made before or during the mission	Beneficiary villages selected in advance of the mission
		Ouattarasso	NP : 35 NF : 12		Conflicts linked to the non-use of local labor ;	Take into account and involve the local workforce during sub-project implementation;
		Sub-prefect of Gbangouiné-Yatti	NP : 38 EF : 18		Exclusion of the village of Gbangbé-zélé after the new division	Retention of the village of Gbangbé-Zélé in the project after the new division
		SODEFOR Manager		Impacts on classified forests	Contact with SODEFOR to avoid impacting classified forest areas	Pre-approval of routes with SODEFOR's agreement
		Regional Environmental Director			Provision of the project's TDR to its departments	Transmission of the TDRs after the meeting
Chef's home	October 04, 2021	Residents of the village of Goué-la-Tienko	NP : 49 NF : 31		Electrification after village extension	Likely consideration for future projects
					Household meters	Request to be sent to CIE
					Three-phase meter planned for the project	Three-phase meter actually planned in the project

LOCATIONS	DATES	STAKEHOLDERS	Number of participants :NP and EF :Number of women :NF	RISKS/IMPACTS PRESENT	CONCERNS RAISED	ANSWERS AND COMMITMENTS
Chef's home	October 05, 2021	Gbengoro	NP : 37 NF : 18		Criteria for selecting villages for electrification	Village housing estate
				Destruction of buildings	Real compensation for those affected after several complaints received during previous projects	Impacted persons actually compensated after RAP completion
		Agent Ministry of Agriculture		Destruction of agricultural property	Start of staking and siting of utility poles	Work to be carried out after the power line has been laid by CI-ENERGIES technicians
Dioman Youth Hostel	October 08, 2021	Village resident	NP : 19 NF : 11		No sacred sites along the power line route	Recorded information
				All kinds of project impact	Concern about damage caused by the route	Take appropriate measures to minimize negative impacts on people's activities
Foungbesso Youth Hostel	October 07, 2021	Residents of the village of Foungbesso	NP : 28 NF : 19	Quality of current electrification	Concern about the quality of current electricity with this new project	Concerns to be taken into account by CI-ENERGIES in planning the electrification process
Massala	October 10, 2021	Sub-prefect of Massala	NP : 65 EF : 38		Speed of work	Information taken into account
		Notable of the Chief of Massala			Speed in compensating the population	Taking this concern into account
		Massala Chef			Taking account of village expansion	Consideration of allotment sites in the village
		President of the Massala village youth group			Provision for undeveloped villages	Acceleration of the village subdivision
Dualla	October 12, 2021	President of the Dualla village youth group	NP : 42 EF : 25	Destruction of plantations	Compensation to plantation owners before project start-up	Drafting of a RAP to take into account and compensate all those affected by the project.
		SG of the village chief of Dual-la			Procedure for obtaining electrification after the village subdivision	Information to be passed on to CI-ENERGIES
		Dualla village chief		Impact on the village cemetery	Concern about the future of the village cemetery crossed by pickets	Population involved in work to safeguard sacred sites

LOCATIONS	DATES	STAKEHOLDERS	Number of participants :NP and EF :Number of women :NF	RISKS/IMPACTS PRESENT	CONCERNS RAISED	ANSWERS AND COMMITMENTS
		President of the Dualla village youth group			Involvement of local young people in the project	Recommendations for companies to consider
		President of the Dualla village youth group			Increasing the number of electricity poles in the village	Information to be sent to CI-ENERGIES for analysis
Bobi sub-prefecture	October 12, 2021	Village chief of Dafana, Nieou and Sagbakoro	NP : 58 EF : 32		Rehabilitation of the village access bridge	Information to be passed on to the appropriate authorities
		Leader of the youth of Dafana, Nieou, Sagbakoro		Impact of agricultural assets	Compensation for owners	Drafting of a RAP to take into account and compensate all those affected by the project.
		President of the youth of the villages of Dafana, Nieou, Sagbakoro			Village crossed by the HT but not yet electrified	Subdivision of the village
Morondo sub-prefecture	October 14, 2021	Department heads	NP : 32 EF : 16		Taking account of village expansion	Information to be sent to CI-ENERGIES for analysis
		Youth leader			Recruiting young villagers for the work	Complaints to bring to CI-ENERGIES
Sub-prefecture of Dianra	October 14, 2021	Chief of the land of Cissé-dougou	NP : 41 EF : 18		No desecration of the village's sacred sites during construction work	Protection of sacred sites during work Raising employee awareness of sacred sites
		Treasurer of the Cissé-dougou chiefdom			Meter assignment in households	Request to be sent to CIE
Sub-prefecture of Mankono	October 13, 2021	Touloukoro village community	NP : 46 NF : 28			
TOTAL			NP : 1019 EF : 575			

(viii) Resettlement Action Plan (RAP) of affected persons

The people and their property located within the right-of-way of the routes where the works will take place were the subject of a census during the socio-economic survey. This census allowed a careful identification of the populations concerned by the project, the evaluation of what they lose as a result of the project and to know what type of compensation they are eligible for.

At the end of the census operations, 509 people are affected by the project and have been formally identified. These different people will be eligible for compensation under this RAP.

The main provisions of the Resettlement Action Plan (RAP);

- ✓ Identification of legal owners, assessment of property rights and eligibility conditions
- ✓ Estimation of discounted losses and compensation costs
- ✓ Consultations and negotiations held / conducted
- ✓ Complaints management mechanism / Arbitration
- ✓ Monitoring and evaluation of implementation

The overall PAR budget is three hundred, three hundred and forty-nine million, forty thousand, seven hundred and thirty-four, 349,040,734 CFA francs or 585,393.26457023 dollars.

(ix) Risks management

A number of risks are likely to affect the health and safety of workers and neighboring populations on the various project sites.

The matrix below provides a summary of some of the risks likely to arise during the various site operations.

Code	Event	Nature/Description of Risk	Risk level (prioritization)	Preventive and/or management measures	Preparation/Management action	Alert notification agent	Supervision
R1	Disorder, clutter and non-compliance with instructions on site during lifting operations	Risks associated with lifting operations and falling objects	1	-Keep the site orderly and clean; -Keep traffic lanes clear and unobstructed at all times; -Tools must not be left on the ground, but put away; -Provide lighting and mark access points; -Signal obstacles and mark them; -Provide battens on sloping accesses; -Pass on instructions and show the site to personnel; -Cross waiting irons or teams with protective plugs, -Carry out a daily inspection of the site and access to work areas; -Apply operating procedures for lifting and/or storage operations; -Install and use protective equipment to prevent objects from falling during work at height; -Require the wearing of PPE; -Make workers aware of safety instructions through in-house training sessions known as "1/4 hour safety and health"; -Avoid moving loads above people.	-Daily cleaning of site premises and areas, including disposal of construction waste; -Designation of a waste disposal area; -Receipt and storage of raw materials in a dedicated area; -Systematic waste collection and rubble removal;	Absence of procedures for lifting and/or storage operations	HSE Works Company

R2	Mechanical handling operations Co-activity Non-compliance with procedures	Risks related to machine and handling equipment movements	1	Make areas below machinery inaccessible, Require the wearing of PPE and make appropriate PPE available to personnel, Train personnel in the use of handling machines and equipment.	Secure the site machinery traffic area by installing signs and safety barriers.	Lack of procedures governing the use of machines and handling equipment	HSE Works Company
R3	Incorrect use of machines and tools Machine and tool defects Unsuitable working environment	Risks related to machines and tools	2	Regularly check the general condition of machines, Train staff in the proper use of their work tools, Raise staff awareness of safety regulations through in-house training sessions known as "1/4 hour safety and health", Require the wearing of PPE.	Mark out the work area or areas at risk of machine emissions,	Lack of procedures for using machines and tools	HSE Works Company
R6	-Equipment defects -Use of electrically-powered machines or tools -Absence of electrical lockout or unfavorable weather conditions not taken into consideration -Unauthorized intrusion due to lack of safety signage -Use of inappropriate, dangerous materials for making electrical connections	Electrical risks	1	-Check and maintain installations and equipment, -Inform and instruct personnel, -Train personnel in electrical signment, -Train personnel in electrical risk prevention and authorization, -Train personnel in site preparation, -Protect or remove live bare conductive parts, -Require authorization for operations personnel, -Systematically stop work in rainy weather, -Require the wearing of appropriate PPE.	Install appropriate signage and mark out work areas, Implement safety instructions and ensure that they are respected by staff and neighbors.	Lack of electrical clearance for personnel	Director Works Company

	-No-compliance with regulatory distances from electrical conductors. Coactivity						
R15	Non-compliance with COVID barrier measures ¹⁹	COVID-19 contamination risks	3	Conduct awareness and information campaigns on COVID-19, to prevent the spread of this pandemic; Raise staff awareness of hygiene measures (wash hands frequently and properly with soap and water) ; Inform staff of certain practices to be observed: (i) maintain a "social" distance: "a safe distance of one meter between yourself and a person showing signs of the disease"; (ii) avoid shaking hands or hugging to greet each other; (iii) avoid touching mouth, nose and eyes during epidemics; Practice good respiratory hygiene : cough and sneeze into the crease of your elbow or into a handkerchief, which should be disposed of immediately in a garbage can.	Distribute hydroalcoholic gel to staff and encourage them to apply it, since it is not always possible to find soap and water ; Distribute masks and gloves to staff and encourage the local population to use them to protect themselves.	Presence of a contamination case	Director Works Company

(x) Environmental and Social Management Plan (ESMP)

To better implement these measures, a PGES has been proposed. It sets out the environmental and social technical clauses that each company responsible for the work must implement to protect the environment on its site, both during preparatory work on the site and during site operations.

The project's Environmental and Social Management Plan (ESMP) describes the organization to be put in place to ensure effective implementation of corrective measures and environmental monitoring of the project, in terms of both human and contractual organization; the roles and responsibilities of the various parties involved in the project; and the main tasks to be undertaken during activities.

It takes into account monitoring and follow-up according to the different components of the project and is summarized in the matrix below, together with the costs of implementing the measures.

The implementation of environmental and social measures relies on an institutional framework made up of the following entities: the construction companies, the Consulting Engineer (MDC), CI ENERGIES and ANDE (representative of the Ministry of the Environment and Sustainable Development).

The five (5) key ESMP implementation indicators are as follows:

- ✓ keep the site clean;
- ✓ the number of PPEs adapted to the risks (electrical, workplace accidents, various risks)
- ✓ the number of people affected,
- ✓ the number of IST-MST-SIDA and COVID-19 awareness campaigns held
- ✓ the number of electrical clearances issued.

The overall cost of the ESMP includes the cost of the RAP, the cost of implementing environmental and social measures, the cost of IEC campaigns and the cost of capacity-building activities. It amounts to four hundred and two million, six hundred and forty thousand, seven hundred and twenty-four (402,640,724) FCFA, the main points of which are presented below.

Code	Activity	Cost (FCFA)	Sources of Financing
1	IMPLEMENTATION OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MEASURES		
1.1	Recruitment of an Environmental Specialist with strong HSE skills within each works company	36 000 000	CI ENERGIES
1.2	Drawing up a Site Environmental and Social Management Plan (ESMP-C)	15 000 000	Company market
1.3	Acquisition of PPE and EPC	15 000 000	Company market
1.4	Site waste management	2 000 000	Company market
1.5	Installation of an infirmary	30 000 000	Company market
	Sub-total 1	98 000 000-	-
2	SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL		

2.1	Environmental and social monitoring and follow-up Measurements of water quality (physico-chemical and bacteriological/toxicological parameters/ PH, conductivity, turbidity, tannin) and air quality (CO ₂ , CO, NOX, VOC, etc.) will be taken before start-up (to establish the baseline situation) and during the works for the sediments to be dredged.	20 000 000	Company market
	Sub-total 2	20 000 000	
3	INDEMNIFICATION/COMPENSATION MEASURES		
3.1	RAP implementation budget for loss of agri-farming assets	349 040 734	CI ENERGIES
3.2	Provision for reforestation to compensate for the destruction of plant species	21 500 000	CI ENERGIES
	Sub-total 3	370540724	
4	CAPACITY BUILDING		
4.1	Training for company and MDC staff on the ESMP and health, safety and hygiene issues	5 000 000	Company market
4.2	3.1 Training sessions (first aid, first response team members, health and safety at work and electrical accreditation)	8 000 000	Company market
4.3	Implementing the action plan EAS/HS	10 000 000	Company market
	Sub-total 4	23 000 000	
	GENERAL TOTAL	402 640 724	

Specific Environment-Health-Safety (EHS) clauses to be included in works contracts, in particular .

These clauses are intended to help the Contractor responsible for carrying out the roadworks, so that it can include in these documents requirements that optimise the protection of the environment and the socio-economic environment. In addition, they are specific to all site activities that may be sources of environmental and social nuisance. It remains true, however, that it is not possible to consider every possible case and that the proposed clauses should serve as a guide.

General rules

The Contractor shall respect and apply the environmental laws and regulations in force in Benin. In the day-to-day organisation of his site, he must take all appropriate measures to **minimise** damage to the environment by applying the provisions of the contract and ensure that his personnel also respect and apply them.

1. Work start-up meeting

The authorities and local communities must be informed of the scope of the work to be carried out, and this will be the opportunity to gather any comments they may have. The information on the works must specify the routes and locations likely to be affected by the works and their duration. The Contractor, with the help of local NGOs, will be able to further raise the awareness of the population on the environmental and social aspects of the worksite, and on the human relations between the Contractor's workers and the population. The local population will be given details of the compensation arrangements, and no work will be able to start until the expropriation compensation has been paid. At the end of this meeting, the Contractor will set a date for a joint visit with local Water and Forestry officials to identify the protected plant species in the work area and determine the related remedies.

2. Implementation programme

The Contractor must draw up and submit to the Owner for approval a detailed final environmental and social management programme, including the following indications:

a. Construction Site Environmental and Social Management Plan (C ESMP)

The Contractor must provide a Construction Site Environmental Management Plan (PGES C) within 60 days of the date of notification of the contract. The ESMP C must be approved by the Main Contractor within 20 days. As a minimum, the PGES C will include:

- ☐ an organisation chart of the personnel assigned to environmental management, indicating the project's environmental manager,
- the description of the methods for reducing impacts on the biophysical and socio-economic environment
- the management and restoration plan for borrow pits and quarries
- the water and sanitation management plan
- the waste management plan
- a list of agreements made with the owners and current users of these areas and proof that these users have been able to find similar areas in which to continue their activities.

b. Site Environmental Protection Plan (SEPP)

The Contractor is required to prepare and submit to the Main Contractor a detailed Site Environmental Protection Plan (SEPP) for the installation of worksites and material extraction sites.

The PPES must include at least :

- all the site protection measures and implementation programme (construction of earthen bunds with sufficient retention capacity around the fuel, lubricant and bitumen storage tanks to contain leaks; hydrocarbon separators in the drainage networks associated with the vehicle and tank washing, maintenance and refuelling facilities, and the kitchen wastewater disposal facilities) ;
- the location and general plan of the site to scale;
- a description of the methods for avoiding and reducing pollution, fires and road accidents;
- health infrastructures and access for the population in the event of an emergency;
- site regulations concerning environmental protection and safety;
- the provisional site development plan at the end of the works.

The Contractor is obliged to subcontract to special operations the work and activities that do not fall within its remit, namely:

- the planting of avenue trees in built-up areas and in borrow and quarrying zones ;
- activities to raise staff awareness of the risks of STI/HIV/AIDS, customs and traditions. It will take care not to compromise the water supply of local populations.
- adequate arrangements for the disposal of waste water and rubbish, so that no pollution or danger to human or animal health results. These provisions will be effectively maintained throughout the period of operation of the base.

3. Safety on construction sites

The Contractor will be subject to the special health and safety rules defined by the regulations in force in Côte d'Ivoire. It will organise a routine and emergency medical service at the base, adapted to the number of its personnel. In addition, he must have a safety coordinator on his team who will ensure maximum safety on the site and in the base camp, both for workers and for the general public and other people in contact with the site.

4. Access to community infrastructure

After the road has been built, the main opening of certain socio-community infrastructures (schools, markets, health centres, houses, churches, mosques, etc.) opens directly onto the road infrastructure. The Contractor must, in collaboration with the control mission, identify these and, in agreement with the authorities in charge of managing these infrastructures, implement the appropriate measures.

5. Safeguarding riparian properties

The Contractor shall, under the control of the Engineer, clean up and eliminate at its own expense any form of pollution caused by its activities, and compensate those who have suffered the effects of such pollution. The use of petroleum products to eliminate dust in the living quarters or anywhere on the site is strictly prohibited. During dry periods and depending on the availability of water, the Contractor must regularly water the tracks used by its transport equipment to prevent dust, particularly when crossing villages.

6. Traffic obstructions

The Contractor must at all times maintain traffic flow and access for local residents during the works. The riverside dwellers concerned are those whose dwellings existed prior to notification of the contract. Authorisation will be required to maintain worksites in operation during the night. If the Contractor has received authorisation or an order to carry out work at night, the Contractor undertakes to carry out the work in such a way as not to cause a disturbance to the residents and establishments bordering the site. The method of lighting must be submitted to the Engineer for approval. The Contractor must apply a speed limit for all its vehicles travelling on the public highway. This must be set at a maximum of 80 km/h in open country, and a maximum of 40 km/h in villages. Drivers exceeding these limits will be subject to disciplinary measures, up to and including dismissal. The Contractor's vehicles must at all times comply with the provisions of the Highway Code in force in Côte d'Ivoire and more particularly with the texts and regulations concerning the weight of laden vehicles. in Côte d'Ivoire, and more particularly the texts and regulations concerning the weight of laden vehicles. The installation of speed bumps at the entrances to major villages will be recommended. Temporary diversions should allow safe traffic flow at a speed of 35 km/h. Drainage will be provided by the necessary ditches and weirs. Signage, adapted to each diversions, will comply with the provisions set out in the texts in force on temporary signage and will remain at the expense and risk of the Contractor.

7. Works log

The works log will also include all records of shortcomings or incidents that have had a significant impact on the environment or an accident or incident with the public and the precise corrective measures.

8. Warranty obligations

For the duration of the project guarantee period, the Owner is obliged to carry out routine maintenance on the works carried out and to remedy any negative impacts that may be observed, such as erosion or landslides caused by the rainy season. Environmental aspects such as the recovery of vegetation, the restoration of river flows and hydraulic regimes, and the recultivation of agricultural land are also covered by this 1-year guarantee period.

9. Final acceptance

The contractor's obligations shall continue until final acceptance of the works, which shall only take place once the environmental improvement works provided for in the contract have been fully carried out and the vegetation and/or planting has recovered.

10. Site installation

a) Location

The size of the site is determined by the volume and nature of the work to be carried out, the number of workers and the number and type of machinery. The site installation plan must take account of the following facilities and protective measures: The chosen site must be located at least : - 30 m from a road. - 100 m from a lake or watercourse. - 50 m from dwellings.

The site will have to be chosen in such a way as to limit the clearing of undergrowth, the uprooting of shrubs and the felling of trees. Quality trees will be preserved and protected. The site must be chosen outside sensitive areas.

b) Warranty obligations

Internal site regulations must specifically mention :

- safety rules (vehicle speed limited to 80 km/h in open country and 40 km/h in built-up areas),
- a ban on the consumption of alcohol during working hours,
- a ban on hunting and fishing, the consumption of game meat and the misuse of firewood;
- banning the transport of bushmeat by construction machinery,
- respect for the habits and customs of local people and human relations in general,
- the risks of contamination by STIs and HIV AIDS.

Information and awareness-raising sessions are to be held on a regular basis, and the rules are to be posted visibly in the various facilities.⁹ Final acceptance

The contractor's obligations will continue until final acceptance of the works, which will only take place once the environmental improvement works provided for in the contract have been fully carried out and the vegetation and/or planting has recovered.

c) Equipment

Office and accommodation areas must be provided with sanitary facilities (latrines, septic tanks, cesspools, washbasins and showers) appropriate to the number of workers. Water tanks must be installed in sufficient quantity and quality to meet needs. Kitchen and refectory areas must have smooth concrete floors and be disinfected and cleaned on a daily basis. A drinking water tank must be installed and its volume must correspond to requirements. Washbasins must be provided. Adequate drainage must protect the facilities.

d) Waste management

Waste receptacles must be installed near the various facilities. These receptacles must be emptied periodically and the waste deposited in a landfill (masonry or concrete pit). This pit must be located at least 50 m from the facilities and, where there are rivers or lakes, at least 100 m from them. The pit must be covered and adequately protected by drainage. Toxic waste must be collected separately and treated separately. At the end of the work, the pit must be backfilled with earth to the level of the natural ground.

Solid waste will be managed in accordance with the legal requirements in force in Côte d'Ivoire. Machine maintenance and washing areas must be concreted and equipped with an oil and grease collection sump. This maintenance area should slope towards the sump and towards the interior of the platform to prevent pollutants from running into unprotected soil. Used oils are to be managed in accordance with the legal requirements in force in Côte d'Ivoire.

The Licensee must sign a contract with its fuel and lubricant suppliers for the recovery of used oils. Access roads and traffic routes must be compacted and watered periodically to reduce dust generation.

e) Site withdrawal

The site must provide adequate water drainage over its entire surface area. At the end of the works, the Contractor will carry out all the work required to restore the site to its original state. The Contractor must pack up all his equipment, machinery and materials. The Contractor shall not abandon any equipment or materials on the site or in the surrounding area. If it is in the interest of the Employer or a local authority to recover the

fixed installations for future use, the Administration may ask the Contractor to hand over, without compensation, the installations subject to demolition during removal. After the equipment has been removed, a report recording the restoration of the site must be drawn up and attached to the acceptance report for the works.

11. Personal website

The Contractor is obliged to employ as many workers as possible in the area where the work is being carried out (apart from his technical management staff). If qualified personnel cannot be found on site, the Contractor is authorised to hire labour from outside the work area. The Contractor must provide his workers with the necessary and appropriate safety equipment.

12. Licensee's internal information notice

The Contractor must issue an internal information note to make workers aware of the following subjects:

- ban on hunting by workers in the localities affected by the works and for the duration of the works. Failure to comply with this rule shall be grounds for immediate dismissal;
- raising workers' awareness of the importance of environmental protection and hunting.
- raising workers' awareness of the need to respect the habits and customs of the people living in the region where the work is being carried out.
- raising workers' awareness of the risks of STIs and AIDS.
- distribution of condoms to site personnel.

13. Sanctions and penalties

a. Acceptance of work

Under the terms of the works contract, failure to comply with these clauses during the execution of a project will result in the offender refusing to sign the provisional or final acceptance report for the works, by the Acceptance Committee, with the retention of the performance bond.

b. Notification

Any infringement of the requirements duly notified to the Contractor by the inspection must be rectified.

The resumption of work or additional work resulting from non-compliance with the clauses shall be at the Contractor's expense. At the end of the works, the Contractor will carry out all the work required to restore the site to its original condition. The Contractor must pack up all its equipment, machinery and materials. The Contractor shall not abandon any equipment or materials on the site or in the surrounding area. If it is in the interest of a local authority to recover fixed installations for future use, the interested body may ask the Contractor to hand over, without compensation, the installations subject to demolition when the equipment is withdrawn. Once the equipment has been removed, a report recording the restoration of the site must be drawn up and attached to the acceptance report for the works.

INTRODUCTION

(i) Contexte du projet

Dans le cadre du Programme National d'Electrification Rurale (PRONER), adopté par le Gouvernement en 2013, et mis en œuvre par le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), il est prévu de rendre équitable l'accès des populations à l'électricité, et l'électrification de toutes les localités ayant au moins 500 habitants.

En effet, le nombre de localités électrifiées en Côte d'Ivoire, à fin 2011 s'élevait à 2 877 sur un total de 8 519 localités, soit un taux de couverture (rapport des localités électrifiées sur le nombre total de localités) de 33,8%.

La mise en œuvre du PRONER, a permis d'électrifier 1 660 localités en 2016, faisant passer le nombre de localités électrifiées à 4 600 sur un total de 8 519 et le taux de couverture à 53,3% soit plus de 20 points en seulement cinq (5) années.

Ce programme a en outre permis l'accès à l'électricité à près de 1 500 000 habitants faisant passer le taux d'accès (rapport des populations vivant dans les localités électrifiées sur la population totale) de 74,1% en 2011 à 80,5% en 2016 soit un accroissement de 6,5 points. L'ambition du gouvernement est à présent d'arriver à l'électrification totale du pays à l'horizon 2020, le taux de couverture passant de 53,3% en 2016 à 100% en 2020.

CI-ENERGIES a obtenu l'accord de la BAD pour affecter ces ressources au financement du Projet d'Electrification Rurale de 1 102 localités situées dans le District Autonome de Yamoussoukro, les districts du Woroba, des Savanes, des Lacs, du Zanzan, des Montagnes, du Denguélé, de la Vallée du Bandama, des Lagunes et du Sassandra-Marahoué dénommé « Nouveau Programme BAD ».

(ii) Objectif du projet

L'objectif de développement du sous-projet est le renforcement et le développement des ouvrages du système électrique ivoirien pour faire face à la demande d'énergie sans cesse croissante.

Le projet vise spécifiquement l'extension des réseaux moyenne tension afin d'électrifier 1388 localités rurales, et la sécurisation de onze postes de transport d'énergie afin d'assurer la fourniture continue d'électricité aux populations. Les objectifs spécifiques assignés au sous-secteur de l'électricité, consistent à : (i) accroître la capacité de production d'une puissance additionnelle de 863 MW de manière à faire passer l'énergie livrée aux réseaux de transport et de distribution de 8 251 GWh en 2015 à 12 662 GWh en 2020, et (ii) porter le taux d'accès à l'électricité à 70 % en 2023 et 77 % en 2025.

(iii) Justification et objectifs du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

Les impacts environnementaux négatifs attendus de la mise en œuvre du projet d'électrification rurale de 1 102 localités sont de nature très locale et non irréversibles donc d'importance faible à moyenne.

Dès lors, et conformément à la législation ivoirienne, le projet est de catégorie « B » et en catégorie 2 par le système de sauvegarde intégré de la Banque.

Pour ce faire, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) envisage de recourir aux services de Consultants en vue de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet.

C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'électrification des localités du lot 1, CI-ENERGIES a commandité la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

A cet effet, elle a recruté le bureau d'études **NATRA CONSULTANT** pour la conduite du CIES conformément à la réglementation nationale en vigueur et aux politiques de Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le présent CIES vise spécifiquement à :

- identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement biophysique et humain du projet ;
- déterminer les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs et positifs sur l'environnement, la santé et la sécurité des communautés riveraines;
- identifier, analyser et évaluer la nature, l'importance et l'envergure spatiale des impacts potentiels tant négatifs que positifs, directs qu'indirects, cumulatifs qu'associés du projet ;
- recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des parties prenantes au projet ; ;

- proposer des recommandations pour l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

(iv) Méthodologie

(iv).1 Élaboration des outils de collecte des données

Dans le cadre des activités préparatoires de la mission de terrain, le Consultant a préparé les outils nécessaires à la conduite des enquêtes. Il s'agit notamment :

- des fiches d'inventaire des ressources naturelles des zones du projet ;
- des fiches d'inventaire des activités économiques et socioculturelles.

Cette étape s'est déroulée du 22 Septembre au 24 Septembre 2021.

(iv).2 Collecte et revue de données bibliographiques

Le recueil des données de base de la présente étude s'est effectué au moyen de recherche et d'analyse des documents disponibles sur le projet et son cadre d'exécution fournis par le promoteur ainsi que d'autres ouvrages susceptibles d'aider à la bonne conduite du CIES. Il s'agit notamment :

- de cartes obtenues sur les tracés des lignes concernées ;
- de documents monographiques sur les Districts des Montagnes et du Denguélé abritant le projet ;
- de données météorologiques obtenues auprès de la SODEXAM ;
- et autres documents officiels relatifs au cadre législatif et réglementaire du projet.

La collecte de données et revue bibliographique a lieu du 24 au 25 Septembre 2021.

(iv).3 Enquêtes de terrain et consultation des parties prenantes

Le consultant a entrepris des visites de reconnaissance et d'analyse des itinéraires des lignes électriques à construire en utilisant une méthode basée sur l'observation de terrain le long de l'emprise et à travers les villages concernés par le projet.

Ainsi, pour la collecte des données le milieu physique, le consultant a procédé à l'observation directe de la nature du relief, des sols, de la qualité de l'air ambiant et de la qualité du climat acoustique. Aucune mesure spécifique n'a été faite car non prévue dans les TDR ni dans la mission du consultant. La collecte de ces données s'est effectuée au moyen des fiches élaborées à cet effet.

Pour ce qui concerne les données sur la biodiversité, la méthodologie pour l'évaluation de la flore et la végétation initiales est la suivante :

- **revue bibliographique** consistant à exploiter tous les rapports d'études floristiques et de végétation disponibles sur la zone d'étude ;
- **mobilisation de matériel technique de travail** : GPS pour enregistrer les coordonnées géographiques de quelques points clés des sites visités (forêts et autres sites sacrés), sécateur pour la récolte des échantillons, appareil photographique pour réaliser les prises de vues ;
- **relevé itinérant de part et d'autre des voies menant dans les différentes localités et à une distance de 20 m**, afin de recenser tous les types de végétation (plantation, jachères, forêts, savanes, etc.) rencontrés.
- **échantillonnage** de plantes récoltées pour une identification par comparaison à la documentation existante et dans l'herbier du jardin botanique de l'Université Félix Houphouët-Boigny ;
- **application d'une échelle de dégradation** permettant de mesurer le niveau de dégradation des forêts rencontrées ;
- **Enquêtes ethnobotaniques** pour appréhender l'importance alimentaire, médicinale, artisanale et ou culturelle des espèces végétales et animales présentes sur les sites ;
- **observations visuelles de la faune** dans la zone du projet.

Toutes les données de floristiques ont été saisies à l'aide du logiciel Excel. Avec ce logiciel, des tableaux croisés dynamiques ont été réalisés, ainsi que les fréquences des espèces ont été calculées.

Enfin, pour la collecte des données sur l'occupation du sol, le consultant a eu recours à l'observation directe de la nature des installations présentes et a utilisé des fiches spécifiques pour l'inventaire et la description des installations identifiées le long des emprises des lignes.

La mission de terrain s'est déroulée durant douze (12) jours, soit du lundi 04 Octobre au Samedi 13 Octobre 2021. Elle a permis non seulement de relever l'état initial de l'environnement mais aussi de conduire plusieurs entretiens avec diverses personnes ressources dans le cadre du processus de consultation des parties prenantes. Ainsi, l'équipe du consultant a rencontré successivement :

- les autorités administratives (corps préfectoral) ;
- les chefs des services déconcentrés de l'État tels que les directeurs régionaux de la Santé, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture et du Développement Rural, des Mines, du Pétrole et de l'Energie, etc. ;
- les autorités traditionnelles (essentiellement les chefs de villages et de communautés) ;
- les opérateurs économiques présents dans la zone du sous-projet.

Au total, ce sont vingt-trois (23) réunions de consultation des populations qui ont eu lieu en présence des autorités locales, afin de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter avec elles, des enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet.

Afin de se conformer aux exigences liées à la propagation du COVID 19 les mesures suivantes ont été prises lors des réunions de consultation avec les populations :

- information des participants sur le COVID -19 ;
- interdiction les contacts physiques (poignées de mains, accolades, baisers, etc.) ;
- limitation du nombre de personnes en restant à une distance d'un mètre des autres lors de rassemblements
- respect de la réglementation d(au moins 1 m entre les participants ou l'interlocuteur et le port de masque ;

Installation d'un système de lave-main avec savon et gel main à l'entrée de la salle de réunion.

(iv).4 Traitement, analyse et synthèse des données

Suite à la mission de terrain et dans le cadre de la rédaction du rapport, l'équipe du Consultant a procédé au traitement de l'ensemble des données recueillies. Ce traitement a consisté au dépouillement et à l'interprétation des fiches d'enquête, à l'analyse des informations recueillies sur le sous-projet, son milieu récepteur et son cadre réglementaire, et au report des schémas et des cartes de la zone du projet.

Le présent document qui résulte de ce travail, constitue le rapport préliminaire du CIES qui est complété d'un résumé du PAR afin de constituer le rapport provisoire qui sera soumis à la validation des spécialistes en Sauvegardes environnementales et sociales de CI ENERGIES, de la BAD et à l'approbation du Comité Interministériel qui sera mis en place par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

Il est établi en tenant compte des exigences de la loi n° 96-766 du 3 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement ; du décret n° 96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement et des politiques de sauvegarde opérationnelle de la Banque Africaine de développement.

Le rapport préliminaire du CIES est ainsi structuré :

- Résumé exécutif (en français et en anglais) ;
- Introduction ;
- Description du sous-projet et de ses variantes ;
- Présentation du cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude ;
- Description de l'état initial de l'environnement du site du sous-projet ;
- Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet ;
- Mesures pour la gestion des impacts du projet ;
- Gestion des risques et accidents ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Consultation des parties prenantes ;
- Conclusion ;
- Références bibliographiques ;
- Annexes.
- Le traitement, analyse la synthèse des données et la rédaction du rapport provisoire a lieu du Lundi 15 Octobre au Lundi 29 Octobre 2021.

1. DESCRIPTION DE LA CONSISTANCE DU PROJET ET DE SES ÉTAPES

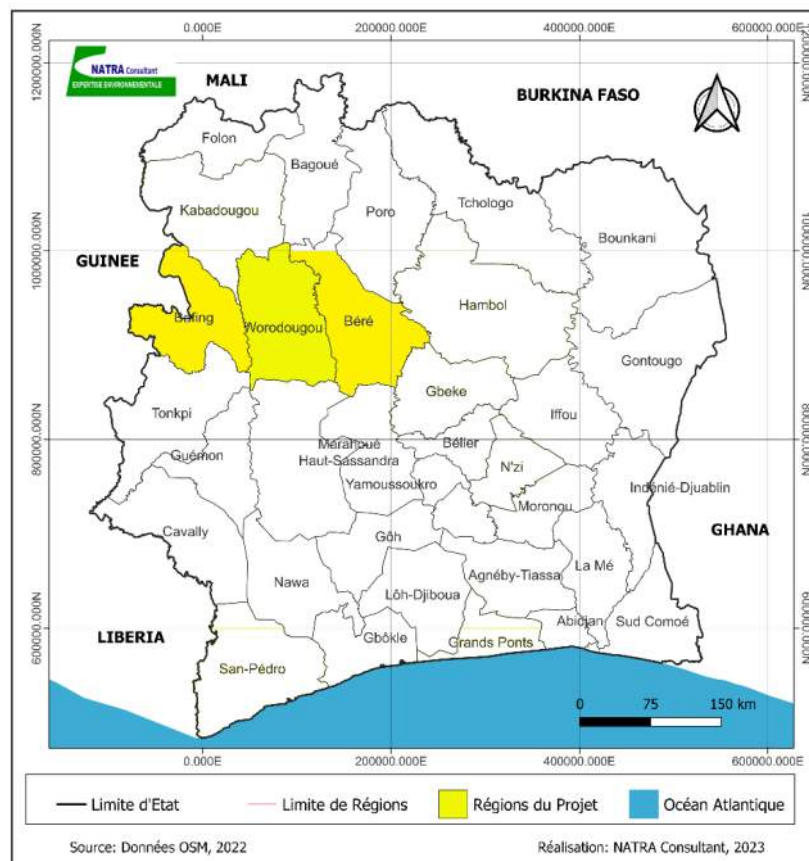
1.1 Localisation géographique de la zone du projet

Le projet est localisé dans les Régions du Bafing, Worodougou et du Béré.

Le projet est localisé dans le district du Woroba qui comprend les régions du worodougou, du Bafing et du Béré. Il est situé au nord-ouest du pays, entouré par les districts des Savanes, du Denguélé, des Montagnes, du Sassandra-Marahoué, de la Vallée du Bandama et de la Guinée.

Il a une superficie de 31 088 km² pour une population estimée en 2021 à 1 184 813 habitants (considérer plutôt les chiffres du dernier recensement de la population) (densité : 38 hab /km²). Il est divisé entre les régions du Bafing, du Béré et du Worodougou.

Figure 1: Carte géographique des régions District du Woroba



Source : NATRA Consultant, 2023

1.2 Consistance du Projet

Le projet consistera à la fourniture et au montage de :

L'exécution de projet permettra le raccordement au réseau électrique de la Côte d'Ivoire de 1 107 localités par la construction de :

- 3 407 km de ligne Moyenne Tension ;
- 1 047 km de ligne Basse Tension ;
- 1 112 postes de transformation de type H61 :
 - 1 072 transformateurs d'une puissance unitaire de 50 kVA ;
 - 26 transformateurs d'une puissance unitaire de 100 kVA ;
 - 14 transformateurs d'une puissance unitaire de 160 kVA.

Suivant l'allotissement, 112 localités sont concernées dans le district du Woroba pour le lot 1.

Tableau 1 Répartition des localités dans le district du Woroba

LOTS	DISTRICTS	REGIONS	DEPARTEMENTS	NOMBRE LOCALITES
1	WOROBA (112)	WORODOUGOU (15)	SEQUELA (14); KANI(01)	112
		BAFING (95)	TOUBA (47); OUANINO (48)	
		BERE (02)	DIANRA (01) ; MANKONO (1)	

Source : Extrait des TDR CIES CI-ENERGIES

1.3 Analyse des contraintes et alternatives ou options du projet

1.3.1 Contraintes

❖ Difficultés d'accès à certaines localités

L'accès à certaines localités présente des obstacles alors que les lignes MT vont côtoyer les axes routiers menant à ces localités. Il s'agit notamment des axes suivants:

- du tronçon **Toufinga- Sesso** qui est impraticable à cause de l'état de dégradation de la voie ;
- le tronçon Gouramba à Ouattarasso difficile d'accès en saison pluvieuse du fait de l'état de la route
- du tronçon **Touba - Tienko** précisément en allant au village Benigoro qui est impraticable à cause de la présence d'un cours d'eau qui traverse la voie dégradée;
- du tronçon **Touba-Guinteguella** dégradation de la voie en certains endroits avec des ouvrages hydrauliques endommagés;
- du tronçon **Touba-Foungbesso et Massala-yomankro** avec la présence de pont en bois érigé par les populations pour la traversée;
- du tronçon **Dioman en passant par Fouenan, Sogbosso et Gbotola** sur lequel on a un pont en bois qui traverse un cours d'eau.

En phase des travaux, les engins de l'entreprise auront des difficultés pour acheminer le matériel de travail et même convoier le personnel de chantier sur les sites des travaux.

❖ Présence de plantations le long du tracé des lignes projetées

Les zones du projet sont des zones de cultures pérennes (café, cacao, hévéa, anacarde et palmier à huile) par excellence dont certaines seront inévitablement impactées par les travaux. Cela constitue aussi une contrainte majeure.

1.3.2 Analyse des variantes du projet

Face aux contraintes constatées, des variantes sont proposées. Elles portent sur les possibilités de raccordement de certains villages à d'autres réseaux existants voisins ou proches.

❖ Alternative pour contourner les difficultés d'accès aux localités

La réalisation des travaux d'électrification dans ces localités nécessitera le reprofilage léger de ces tronçons de routes et de réaliser des ouvrages de franchissement (buses, dalot...) des cours d'eau. Cela constitue un coût supplémentaire non prévu par le projet.

1.5 Phasage des activités du projet

La mise en œuvre du projet sera exécutée en trois (03) phases : phase de préparatoire, phase de construction et la phase d'exploitation et d'entretien.

1.5.1 Phase préparatoire ou de pré-construction

Les travaux commencent par une phase de pré-construction du chantier qui comprend l'installation des bases de chantier, le transport et la manutention des engins nécessaires aux travaux, le dégagement des emprises et le recrutement de la main d'œuvre.

❖ *Occupation de terrains pour l'installation des bases de chantier*

La réalisation du projet nécessitera l'occupation de terrain pour l'installation des bases de chantier. Mais cette occupation de terrains n'entraînera pas de cas d'expropriation foncière temporaire des populations dans la mesure où les entreprises des travaux vont solliciter les propriétaires terriens pour installer leurs bases temporaires.

❖ *Terrassement pour le dégagement des emprises des travaux*

Selon la norme appliquée par CI ENERGIES, l'emprise d'une ligne HTA est estimée à 14 mètres en général. Ainsi, en référence à cette norme, l'étape consiste à réaliser l'ouverture de l'emprise sur une largeur de quatorze (14) mètres, soit 2 fois 7 mètres de part et d'autre de la ligne de centre ou axe. Dans les zones fortement boisées, pour tenir compte de l'existence éventuelle d'arbres susceptibles de tomber sur le conducteur électrique, il sera procédé à l'élargissement de l'emprise dans **une zone supplémentaire de 8 mètres sur chaque côté au-delà des 14 mètres**.

En définitive, l'ouverture de l'emprise se fera sur une largeur totale 22 mètres soit 11 mètres de part et d'autre de l'axe.

Dans l'emprise, il sera procédé :

- à l'abattage de tous ces arbres y compris les plants de cultures pérennes ;
- au dessouchage de toutes les espèces abattues ;
- à la construction de pistes d'accès.

❖ *Transport et manutention des engins, machinerie et équipements*

L'exécution des travaux va nécessiter l'utilisation et la manutention des engins et équipements. Lors des travaux, si l'utilisation et la manutention de ces engins et équipements ne sont pas réalisées de façon rationnelle, ils peuvent engendrer des impacts négatifs éventuels sur l'environnement, notamment sur la qualité de l'air et du niveau sonore.

❖ *Recrutement de la main d'œuvre*

Les travaux du projet nécessiteront le recrutement d'une main d'œuvre non qualifiée. Lors du recrutement, le maître d'ouvrage devra encourager les entreprises chargées d'exécuter les travaux à accorder une priorité à la main d'œuvre locale, notamment les jeunes des localités concernées.

1.5.2 Phase de construction et installation des équipements

De façon générale, le projet nécessitera l'exécution des principaux travaux résumés ci-dessous :

- L'amenée des matériels et des matériaux ;
- la pose des panneaux de signalisation et de sécurité routière ;
- la matérialisation des emplacements des tracés (le piquetage) ;
- l'exécution des fouilles ;
- le transport et le levage des poteaux ;
- le transport sur site des tourets de câbles électriques ;
- l'assemblage et montage des accessoires de ligne ;
- le déroulage des conducteurs ;
- la mise sur pinces des conducteurs ;
- la pose des plaques de numérotation et de danger de mort ;
- la confection des jonctions ;
- le raccordement des conducteurs ;
- l'installation des postes ;
- la pose du matériel d'éclairage public ;
- la mise à la terre ;
- la réalisation des remblais ;
- le compactage des remblais ;
- les essais diélectriques des conducteurs ;
- l'inspection finale du chantier ;
- les essais et la mise sous tension et en service des ouvrages ;
- transfert des ouvrages à l'exploitant.

1.5.3 Phase d'exploitation et d'entretien

Les équipements électriques mis en place dans le cadre du projet nécessiteront des entretiens périodiques, liés à leur fonctionnement. À la réception des travaux par CI ÉNERGIES, les installations seront confiées au concessionnaire du réseau public d'électricité qui est la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) pour l'exploitation et la maintenance conformément aux cahiers des charges de la concession du service public.

Les activités réalisées au cours de toutes ces phases auront inévitablement des impacts positifs ou négatifs aussi bien sur le milieu naturel que sur le milieu socioéconomique.

Tableau 2 : Travaux et activités source d'impact aux différentes phases du projet

Phases du projet	Travaux et activités source d'impact
Phase pré-construction	- Acquisition des terrains pour l'installation des bases de chantier ; - Transport et manutention des engins, machinerie et équipements ; - Terrassement pour le dégagement des emprises ; - Recrutement de la main-d'œuvre.
Phase de construction et installation des équipements	- Transport des équipements ; - Exécution des fouilles ; - Implantation des supports ; - Pose des câbles aériens ; - Installation des postes ; - Essais et mise sous tension et en service des conducteurs.
Phase d'exploitation et entretien	- Fonctionnement et entretien des équipements électriques - Entretien des emprises (stabilité du sol, maîtrise de la végétation, etc.)

Source : NATRA Consultant, Mission dans le district du Woroba, Octobre 2021

1.6. DECHETS ISSUS DE LA REALISATION DU PROJET

Différents types de rejets et nuisances de sources diverses seront générés au cours des différentes phases du projet. Les rejets produits par le projet peuvent être solides, liquides et atmosphériques. Les nuisances du projet se résumeront à des nuisances sonores. Le tableau suivant présente la typologie et les sources des rejets et nuisances de chaque phase du projet.

Phases du projet	Rejets solides	Rejets liquides	Rejets atmosphériques	Nuisances
Phase préparatoire ou de pré-construction	Déchets banals (déchets organiques) : Branchages des arbres coupés, herbes	Déchets dangereux : huiles usagées, chiffons souillés de nettoyage des engins,	Poussière : circulation des engins et véhicules Gaz d'échappement : fonctionnement des engins et	Bruit : fonctionnement des engins et véhicules
Phase de construction et installation des équipements	Déchets banals : Débris de câbles et de fils de fer Morceaux de bois	Déchets dangereux : huiles usagées, chiffons souillés de nettoyage des engins,	Poussière : circulation des engins et véhicules Gaz d'échappement : fonctionnement des engins et véhicules	Bruit : fonctionnement des engins et véhicules

Phase d'exploitation et entretien	Déchets banals ou organiques : Herbes mortes issues du débroussaillage de l'emprise des lignes	Déchets dangereux : huiles usagées, chiffons souillés de nettoyage des engins,	Poussière : circulation des engins et véhicules Gaz d'échappement : fonctionnement des engins et véhicules	Bruit : fonctionnement des engins et véhicules

1.7. PLAN DE GESTION DES REJETS ET NUISANCES

1.7.1. En phase de préparatoire ou de préconstruction

Les Branchages des arbres coupés seront cédés aux populations pour leurs besoins, le restes et les herbes seront stockés provisoirement puis enlevés par une structure agréée par le Ministère de l'hydraulique, de l'assainissement et de la salubrité, à travers l'ANAGED.

Les huiles usagées seront stockées dans des fûts disposés sur une aire étanche et sous rétention. Les chiffons souillés seront stockés dans des bacs étanches et couverts.

Ces déchets dangereux, y compris le sol souillé aux hydrocarbures seront enlevés par une structure agréée par le Ministère en charge de l'environnement via le CIAPOL.

La terre excavée sera stockée sur aire aménagée, puis elle sera réutilisée pour faire des remblais.

1.7.2. En phase de construction et d'exploitation/entretien

Les déchets banals (débris de câbles et fils de fer, morceaux de bois) seront confiés à structure agréée Ministère de l'hydraulique, de l'assainissement et de la salubrité, à travers l'ANAGED.

Les déchets dangereux solides (huiles usagées, chiffons souillés de nettoyage des engins), seront pris en charge par des structures agréées Ministère en charge de l'environnement via par le CIAPOL.

1.7.3. Rejets atmosphériques

Les envols de poussières liées à la circulation des engins et camions et aux déchargements de matériaux (gravier, sable), seront gérés par la mise en place d'un système de limitation d'envols de poussières à savoir l'arrosage régulier des espaces de travail, la limitation de vitesse sur le site du projet et la mise sous bâches des matériaux pendant leur transport.

1.7.4 Nuisances sonores

Les principales sources de bruit du site des travaux sont liées au fonctionnement des engins et camions, aux déchargements des matériaux. Pour la gestion de ces bruits, il faut faire la surveillance des émissions sonores ; planifier les travaux bruyants aux heures qui n'incommoderaient pas les populations riveraines et les y sensibiliser.

1.8 Présentation du Promoteur

L'initiateur de ce projet est Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie. Il en assure la maîtrise d'ouvrage.

Il est représenté dans ce projet par Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) qui est le maître d'ouvrage délégué.

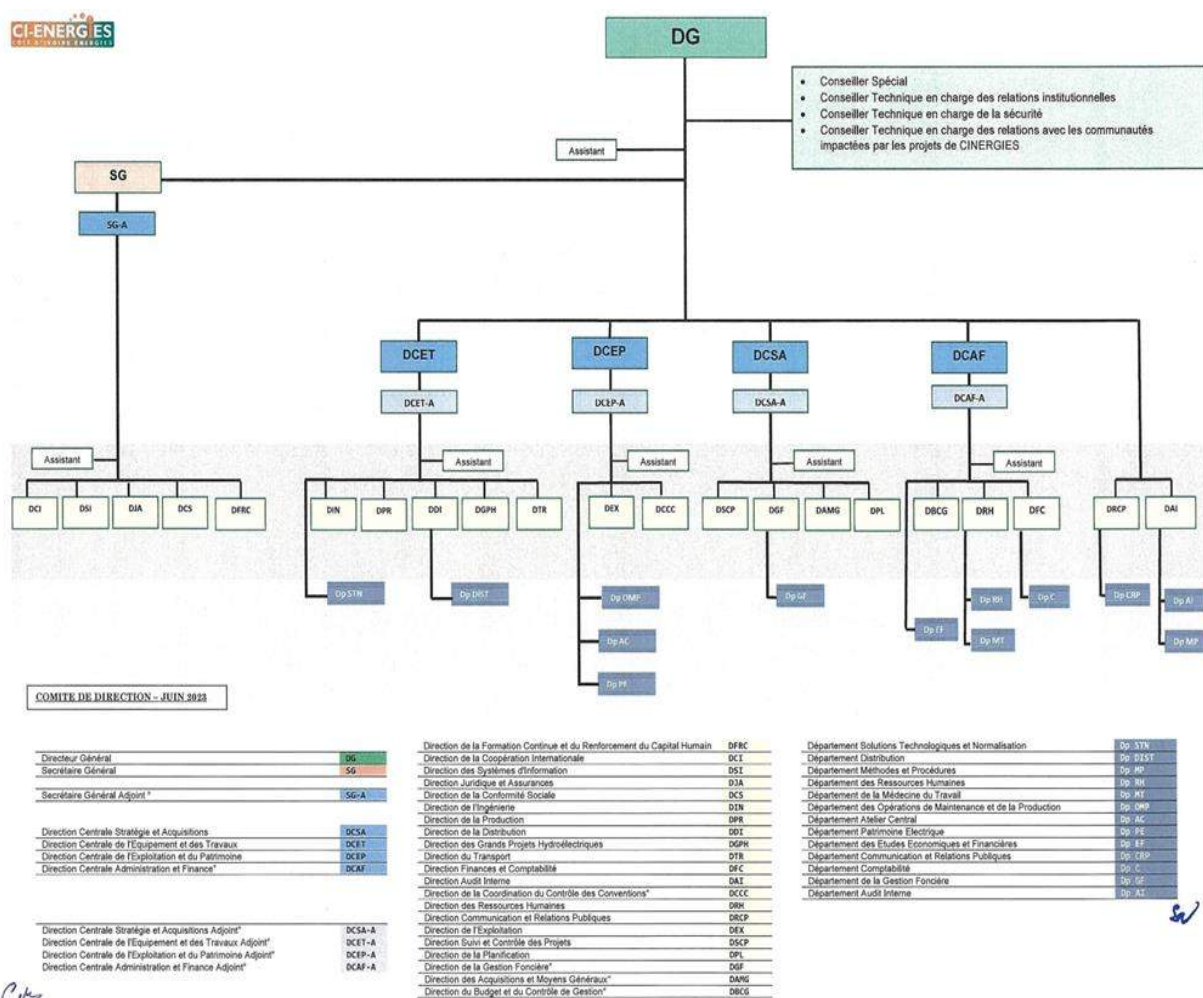
La Côte d'Ivoire Energies (CI ENERGIES) est née de la troisième réforme du secteur de l'électricité entreprise par l'Etat de Côte d'Ivoire en 2011. Cette modification a eu pour résultat la dissolution et la fusion de la Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Electricité (SOGPE) et la Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité (SOPIE), sociétés d'Etat issues de la seconde réforme du secteur de l'électricité en Décembre 1998. C'est donc

suite au décret N°2011- 472 du 21 décembre 2011 que CI-ENERGIES s'est vue confier les missions et attributions de la SOGEPE et de la SOPIE. Le tableau 3 ci-dessous, présente l'identification complète de CI-ENERGIES et la figure 1 présente l'organigramme.

Tableau 3: Identification de CI ENERGIES

Raison sociale	Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES)
Date de création	21 décembre 2011
Forme juridique	Société d'Etat
Adresse géographique	Place de la République, Tour EECI- Plateau
Adresse postale	01 BP 1345 Abidjan 01 Abidjan - Côte d'Ivoire
Capital Social	20 000 000 000 F CFA
Contacts	Tel : +225 20 20 60 00 ; Fax : +225 20 33 26 82 e-mail : secretariatdg@cinergies.ci
Compte contribuable	1252090 H
Registre de commerce	CI-ABJ-2012-B-9182
PCA	Ibrahima CISSE
DG	Noumoury SIDIBE

Figure 2: Organigramme de CI-ENERGIES



Source : CI ENERGIES

1.9 Mission du promoteur

Côte d'Ivoire Energies a pour mission, en République de Côte d'Ivoire et à l'étranger, d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'État en tant qu'autorité concédant.

A cet effet, la société prend toutes les dispositions nécessaires pour :

- la planification de l'offre et de la demande en énergie électrique, en coordination avec le Ministère en charge de l'Énergie ;
- la maîtrise d'œuvre des investissements en matière d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau de transport, de distribution et d'électrification rurale ;
- le suivi de la gestion des fonctions d'achat, de transport et de mouvement d'énergie électrique ;
- la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble des éléments formant le domaine public et privé, les ouvrages et équipements constituant les actifs et immobilisations de l'État ;
- le suivi de la gestion de l'exploitation du service concédé ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux infrastructures, ouvrages et équipements du secteur de l'électricité ;
- la gestion au nom et pour le compte de l'État de la redevance prévue par la convention de concession de service public de production transports, distribution, importation et exportation de l'électricité ;
- la tenue des comptes consolidés et le contrôle de l'équilibre financier du secteur de l'électricité.

2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉTUDE

2.1 Cadre politique de l'étude

2.1.1 Politique en matière d'environnement

En Côte d'Ivoire, le Gouvernement a intégré la protection de l'Environnement dans la conception et la mise en œuvre des Politiques, Stratégies, Plans, Programmes et Projets de développement. En effet, Le rythme effréné de dégradation des ressources naturelles a conduit le pouvoir public à prendre conscience de la nécessité d'adopter des mesures de sauvegarde de l'environnement.

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. C'est ainsi qu'en 1994, le « Livre Blanc » de l'Environnement de la Côte d'Ivoire fut publié par la Cellule de Coordination du PNAE.

La mise en œuvre de ce plan a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, a été promulguée le 23 Novembre 2023, la loi n° 2023-900 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire le décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

La mise de ce projet est susceptible d'avoir des répercussions sur l'environnement biophysique et humain par conséquent selon le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 il est sujet à une évaluation environnementale et sociale préalable.

2.1.2 Politique en matière d'électricité

Dans le souci de faire face aux insuffisances relevées dans le domaine de l'électricité, le gouvernement a développé une vision politique basée sur quatre (4) axes notamment :

- (i) l'amélioration de la production d'électricité à travers un programme de réhabilitation et de renforcement pour parvenir à une adéquation entre l'offre et la demande d'électricité y compris la demande à l'exportation ;
- (ii) l'application des mesures institutionnelles (adoption du Code de l'électricité) accompagnée par la mise en œuvre d'un programme de renforcement de capacités des acteurs du secteur ;
- (iii) l'atteinte de l'équilibre financier du secteur, afin de renforcer les capacités d'investissements du secteur de l'électricité ;
- (iv) la prise en compte des énergies nouvelles et renouvelables, en vue de baisser les coûts de raccordement et tirer profit des potentialités nationales.

Cette politique ainsi définie est mise en œuvre par le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE). Le suivi de son application est assuré par la Direction Générale de l'Énergie (DGE) tandis que la Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

2.1.3 Politique de lutte contre la pauvreté dans le domaine de l'accès à l'énergie

Le sous-secteur de l'électricité et des énergies renouvelables se fixe comme objectif global de fournir à la population une énergie accessible à moindre coût, au plus grand nombre, exportable et qui préserve l'environnement.

De façon plus spécifique, il s'agit, entre autres :

- de satisfaire les besoins des localités urbaines et rurales en électrification en portant la couverture à 50% en 2017 pour la proportion de localités électrifiées et à 55% en 2017 pour la proportion des ménages ayant accès à l'électricité ;
- d'assurer une gestion optimale du secteur et de résorber les déséquilibres structurels.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a défini des axes stratégiques du secteur et élaboré un plan de mise en œuvre.

Ainsi, l'électrification rurale constitue une des préoccupations majeures de la politique économique et sociale du Gouvernement. À cet égard, ce sous-secteur a bénéficié d'un soutien historique constant de la part des pouvoirs publics, grâce à d'importants programmes engagés par l'État qui ont permis d'électrifier un grand nombre de localités rurales. Malgré ces résultats encourageants, l'objectif d'une électrification totale du pays est loin d'être atteint.

Par conséquent, le Gouvernement fait de l'électrification rurale une composante forte de son programme de développement, et entend ainsi poursuivre et amplifier, à raison d'un minimum de 500 localités nouvelles à électrifier chaque année, les résultats obtenus afin d'atteindre l'objectif de l'électrification totale de la Côte d'Ivoire à l'horizon 2025. Cette généralisation de l'électrification a pour finalité :

- d'améliorer les conditions de vie en milieu rural grâce à la fourniture de l'électricité à tous, dans les meilleures conditions de coût et d'usage ;
- de désenclaver économiquement les zones rurales en rendant disponible dans les localités, l'une des sources d'énergie de base indispensable à un développement économique durable ;
- de lutter contre la pauvreté en donnant aux populations rurales des moyens d'accroître leur revenu ;
- et de participer à la sauvegarde de l'environnement grâce à la préservation de la forêt, ceci, en accord avec les conventions internationales signées et ratifiées par la Côte d'Ivoire dans le domaine de l'environnement

La mise en œuvre de ce projet pourrait améliorer les conditions de vie des populations donc participer à lutter efficacement contre la pauvreté.

2.1.4 Politique Nationale en matière de genre

Sur le plan institutionnel et réglementaire, la Constitution ivoirienne prévoit l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances. La loi prévoit un accès égal à la terre entre les hommes et les femmes, mais dans la pratique les femmes en milieu rural ont quelques difficultés d'accès à la terre.

Les Mutilations Génitales Féminines (MGF), les mariages précoces et le harcèlement sexuel sont interdits, aux termes de dispositions légales successives, en vue de protéger la femme. Le principe d'égalité entre femmes et hommes est consacré dans la 3^e constitution du 8 novembre 2016. Ainsi, toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'avilissement à l'égard des femmes, sont punis.

Au niveau politique, il a été adopté en 2009 la politique nationale de l'égalité des chances, l'équité et le genre ; la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) en 2012 et la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre en 2007. Tous ces textes visent à accorder à la femme la place qui lui revient dans la société ivoirienne.

Ainsi dans sa mise en œuvre, le -projet devra se conformer aux dispositions contenues dans cette stratégie notamment ces axes prioritaires et effets.

2.1.5 Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'intérieur et de la sécurité. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

Le projet se réalise dans 03 grandes régions du Pays qui renferment 112 localités, la mise en œuvre de ce projet apportera un développement local et une participation effective des populations concernées dans la gestion et la réussite du projet.

2.1.6 Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle. Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréments et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène sont mis en avant dans la politique d'hygiène du Ministère. La mise en place de ce projet permettra aux populations d'accéder facilement aux centres de santé et d'améliorer les services offerts aux populations dans ces centres.

2.1.7 Stratégie du Programme National du Changement Climatique (SPNCC)

Le gouvernement ivoirien, à travers le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MI-NEDD) a engagé des actions majeures, dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, notamment la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012. La mission du PNCC est de proposer des mesures d'adaptation face aux changements climatiques et d'œuvrer pour l'atténuation de leurs effets en Côte d'Ivoire. La vision de la SPNCC consiste à la mise en place à l'horizon 2020 d'un cadre de développement socio-économique durable qui intègre les défis des changements climatiques dans tous les secteurs en Côte d'Ivoire et qui contribue à améliorer les conditions de vie des populations et leur résilience. Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux doivent prendre en compte les mesures d'ordres environnementales pour réduire et atténuer le réchauffement climatique qui serait dû aux émissions de gaz à effet de serre (CO₂, NO, NO₂, SO₂, CO, H₂S, COV, etc.) en vue de limiter la hausse des températures.

2.1.7 Plan National de Développement (PND 2021-2025)

Le PND 2021-2025 traite des questions de la préservation de l'environnement à son axe 5 intitulé « Développement régional équilibré, la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique ». Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 5 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique. En matière énergétique, le Gouvernement prévoit dans le cadre du PND de faire de la Côte d'Ivoire le hub énergétique de l'Afrique subsaharienne à travers la mise à disposition des populations nationales et sous régionales d'une énergie abondante de qualité et à moindre coût.

2.1.8 Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

Cette politique interpelle le projet dans sa mise en œuvre. Il devra éviter la dégradation des ressources biologiques.

2.1.9 Présentation du cadre des politiques et directives de la BAD

Outre les Sauvegardes opérationnelles issues du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD, il est indiqué de décrire les procédures, les politiques, le cadre d'encadrement de la société civile et des consultations et participation des parties prenantes aux opérations.

❖ Politique de la Banque Africaine de Développement en matière de Genre

L'objectif global de la Stratégie en matière de genre 2014-2018 vise à mettre en œuvre l'engagement de la Banque envers l'égalité des genres tel qu'il a été pris dans sa Stratégie décennale 2013-2022, à conduire celle-ci à intégrer efficacement la problématique du genre dans ses opérations et à promouvoir l'égalité des genres

en Afrique. La Banque contribuera ainsi à la croissance inclusive par l'élargissement des possibilités offertes aux femmes et aux hommes de participer également à la création des richesses et à en tirer parti, et favorisera le progrès social. La stratégie s'appuie sur l'aspiration globale de la Banque à appuyer la transformation de l'Afrique pour en faire un continent compétitif, diversifié, intégré et prospère, fondé sur la croissance progressive et participant pleinement aux échanges et aux investissements mondiaux – un continent dont la croissance de haute qualité crée davantage d'opportunités d'emploi pour tous, en particulier les femmes et les jeunes. La stratégie comporte deux volets. D'une part, elle vise à renforcer l'intégration de la dimension genre dans les secteurs qui représentent les cinq grandes priorités opérationnelles du Groupe de la Banque ainsi que dans les deux domaines transversaux – les États fragiles, et l'agriculture et la sécurité alimentaire. D'autre part, elle porte sur la transformation interne de la Banque pour en faire une institution plus sensible aux spécificités des genres.

Ainsi dans sa mise en œuvre, le -projet devra se conformer aux dispositions contenues dans cette politique notamment ces axes prioritaires et effets.

❖ Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement.

Les PEES visent principalement à améliorer la prise de décisions et les résultats des projets en veillant à ce que les opérations financées par la Banque soient en conformité avec les exigences énoncées dans les SO et soient donc durables. C'est avec cet objectif à l'esprit que les PEES requièrent que les questions environnementales et sociales ainsi que celles liées au changement climatique soient examinées au début du cycle de projet et soient reflétées dans la sélection, le choix du site, la planification et la conception des projets. Les PEES décrivent comment la Banque et ses emprunteurs¹ doivent travailler ensemble pour s'assurer que les questions environnementales et sociales ainsi que celles liées au changement climatique sont intégrées dans le cycle de projet depuis la programmation pays à l'après achèvement. Plus précisément, les PEES traitent de la façon de mettre en œuvre les exigences générales et spécifiques énoncées dans les Sauvegardes opérationnelles à chaque étape du cycle de projet.

2.2 Cadre juridique national

2.2.1 Principales dispositions juridiques et réglementaires nationales

Afin de se doter d'un cadre juridique approprié à la protection et à une gestion durable de l'environnement, la Côte d'Ivoire a élaboré plusieurs textes. Au plan normatif, la réalisation des EIES et CIES est basée sur un ensemble d'instruments législatifs et réglementaires. C'est ainsi qu'au plan législatif, il a été promulgué en octobre 1996, la loi cadre portant Code de l'Environnement, tandis qu'au plan réglementaire, il a été adopté le décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Ces deux principaux instruments juridiques sont complétés par d'autres textes en vue du renforcement de la législation. A cet effet, la loi cadre portant Code de l'Environnement renferme 21 articles comportant des dispositions générales (articles 1 à 4), des règles de procédures des EIE (articles 5 à 10), des règles administratives (article 11), le contenu du rapport d'EIE (article 12), des dispositions particulières (articles 13 à 19), des dispositions finales (articles 20 à 21) et enfin, des annexes (I à IV).

Les textes législatifs, administratifs et réglementaires applicables au présent projet sont présentés ci-dessous.

Tableau 4: Textes juridiques applicables au projet

INTITULÉ DU TEXTE	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU PROJET
Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, telle que modifiée par la loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020	Préambule : Il exprime l'engagement de l'Etat « à contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures ». Article 27 : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes ». Article 40 : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».
Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.	Article 1er. - Le Patrimoine Culturel National est l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des arts et traditions populaires, des styles, des formes, des disciplines et des usages artistiques, sociaux, religieux, technologiques et scientifiques hérités du passé. Article 2. - Sont protégés au sens de la présente loi : 1° - Tous biens immobiliers par nature ou par destination : sites archéologiques et historiques, œuvres architecturales et monumentales isolées ou constituant un ensemble ainsi que leurs abords dès lors que leur mise en valeur en nécessite la protection ; 2° - Tous biens mobiliers : objets d'art et d'artisanat ancien, objets usuels et rituels et tous vestiges préhistoriques et historiques ayant un intérêt culturel ; 3° - Les œuvres du folklore visées à l'article 5 alinéa 12 et définies à l'article 7 alinéa 1er de la loi n° 78- 634 du 28 juillet 1978 portant protection des œuvres de l'esprit, à savoir l'ensemble des productions littéraires et artistiques, transmises de génération en génération, faisant partie du patrimoine culturel traditionnel ivoirien. Article 3. - La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel sont assurées par le Ministère chargé des Affaires Culturelles. Article 38. - L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive.
Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives	Article 1 : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ». Articles 2 et 3 : Prévoient les sanctions encourues en cas d'infraction en situant les responsabilités des acteurs en engagés dans l'utilisation desdits déchets.
Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	Article 1er : le service public de la prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, notamment en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles, et d'invalidité du travailleur. Article 3 : la gestion du service public de la prévoyance sociale est confiée à l'institution de prévoyance sociale dénommée "Caisse Nationale de Prévoyance Sociale" en abrégée CNPS. Article 66 : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail.

Loi n°2003-308 du 07 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales	L'Article 1er stipule que : « Les Collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel, et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie ». Selon l'Article 7 : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité territoriale ne peut être entreprise par l'Etat ou par une autre Collectivité territoriale sans consultation préalable de la collectivité concernée ». En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, l'article 12 détermine le champ de compétence des départements, entre autres,: - L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans départementaux d'actions pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan régional ; - La gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones, parcs et sites naturels d'intérêt départemental ; - La création et la gestion de forêts, de parcs naturels et zones protégées d'intérêt départemental ; - Le transport des ordures des postes de groupage au centre de traitement technique du département.
Loi n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de l'Article 26 de la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine foncier rural	Article 26 : Les droits de propriété de terres du Domaine foncier rural acquis antérieurement à la présente loi par des personnes physiques ou morales ne remplissant pas les conditions d'accès à la propriété fixées par l'article premier ci-dessus sont maintenus. Les propriétaires concernés par la présente dérogation figurent sur une liste établie par décret pris-en Conseil des ministres. Les droits de propriété acquis par des personnes physiques antérieurement à la présente loi sont transmissibles à leurs héritiers. Les personnes morales peuvent céder librement les droits de propriété acquis antérieurement à la présente loi. Toutefois, si le cessionnaire ne remplit pas les conditions d'accès à la propriété fixées par l'article premier ci-dessus, elles déclarent à l'autorité administrative le retour de ces terres au domaine de l'État, sous réserve de promesse de bail emphytéotique au cessionnaire. Les détenteurs de certificats fonciers ruraux sur les périmètres mitoyens, individuellement et/ou collectivement, doivent être requis d'exercer avant toute transaction sur les terres appartenant aux personnes désignées par la présente loi, un droit de préemption sur les parcelles dont la cession est projetée. Ce droit de préemption s'exerce dans un délai de six mois à compter de l'avis de vente ou de la manifestation de la décision de vendre.
Loi n°2013-655 du 13 septembre 2013 relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers et portant modification de l'article 6 de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine foncier rural, telle que modifiée par la Loi n°2004-412 du 14 août 2004	Article 1 : Un nouveau délai de dix ans, qui court à compter de la publication de la présente loi, est accordé pour faire constater l'exercice de façon paisible et continue des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier. Passé ce nouveau délai, les terres du domaine coutumier sur lesquels des droits coutumiers exercés de façon paisible et continue n'ont pas été constatés, seront considérées comme sans maître. Article 2 : Le deuxième tiret de l'alinéa 2 de l'article 6 est modifié ainsi qu'il suit : Deuxième tiret de l'alinéa 2 de l'article 6 (nouveau) : - Les terres concédées sur lesquelles les droits du concessionnaire n'ont pu être consolidés cinq ans à compter de l'Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'État.

Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'Électricité	Article 2 : « La présente loi a pour objet de définir les principes généraux d'organisation, de fonctionnement et de développement du secteur de l'électricité. Elle fixe les règles d'exercice des activités du secteur de l'électricité. Elle a pour objectifs notamment de : - développer l'énergie électrique et de favoriser l'accès à cette énergie; - promouvoir la maîtrise de l'énergie ; - créer les conditions économiques permettant la rentabilisation des investissements ; - promouvoir les droits des consommateurs ». Article 35 : « Font partie du domaine public de l'Etat : - l'ensemble des emprises et implantations territoriales des moyens de production appartenant à l'Etat et l'ensemble des emprises et implantations territoriales des moyens de transport, de dispatching et de distribution appartenant à l'Etat ; - l'ensemble des ouvrages et équipements de production, de transport, de dispatching et de distribution appartenant à l'Etat; - l'ensemble des ouvrages et équipements de transport, de dispatching ou de distribution régulièrement réalisés sur le domaine public. Font également partie du domaine public de l'Etat, après déclaration d'utilité publique : - les emprises et implantations territoriales nécessaires à la réalisation des moyens de production appartenant à l'Etat ; - les emprises et implantations territoriales nécessaires à la réalisation des moyens de transport, de dispatching et de distribution appartenant à l'Etat ». Article 36 : « Sous réserve du respect de la législation en vigueur, des règles de l'art et de bonnes pratiques en la matière et des dispositions spécifiques de sa convention, tout opérateur est autorisé à : - établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour conducteurs aériens sur le domaine public ; - exécuter sur les voies publiques et leurs dépendances tous travaux nécessaires à l'établissement, à l'entretien des ouvrages, en se conformant notamment aux règlements de voirie et d'urbanisme ainsi qu'aux plans directeurs d'urbanisme et aux textes en vigueur concernant la sécurité, la protection de l'environnement, la police et le contrôle des installations électriques. Les valeurs culturelle, esthétique, scientifique, historique, archéologique et écologique de la zone d'implantation doivent être sauvegardées. Dans l'accomplissement de la mission de service public qui lui a été déléguée par l'Etat, tout opérateur a le droit de recourir par l'intermédiaire de l'Etat à la procédure d'expropriation, après déclaration d'utilité publique, des ouvrages et équipements de production, de transport, de dispatching ou de distribution ainsi que de leurs emprises et implantations, conformément à la réglementation en vigueur ». Article 39 : « Les servitudes prévues par la présente loi sont gratuites et inscrites en franchise de droits au registre foncier. Seule une indemnité est due au propriétaire qui subit un dommage actuel, direct et certain »

Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	Article 140 : Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur. Quant à l'article 141 du présent chapitre VI conditionne toute activité d'exploitation d'un permis et la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels.

Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation du développement durable	Selon les termes de l'Article 2 : « La présente loi définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. Elle vise à : - Préciser les outils de politique en matière de développement durable ; - Intégrer les principes du développement durable, dans les activités des acteurs publics et privés ; - Élaborer les outils de politique en matière de Changements Climatiques ; - Encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité ; - Concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social ; - Créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ». Quant à l'Article 3, il définit les domaines d'applicabilité de cette loi, à savoir : - La biodiversité ; - Les changements climatiques ; - Le développement urbain durable ; - Les énergies ; - La gestion durable des forêts ; - Les modes de consommation et de production durables ; - Les ressources en eau. En ce qui concerne les outils de mise en œuvre des principes et objectifs du développement durable, ils sont définis à l'article 6 et sont « constitués notamment : - Des évaluations environnementales et sociales ; - Des indicateurs et des normes relatives au développement durable ; - Des inventaires des gaz à effet de serre ; - Des plans sectoriels de développement durable ; - De la stratégie nationale de développement durable ; - De la stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques ; - De l'empreinte écologique ». L'Article 8 définit un « acteur du développement durable », comme « toute personne physique et/ou morale qui participe à la promotion du développement durable. Il s'agit, pour les personnes morales : - De l'Etat ; - Des Collectivités Territoriales ; - Du Secteur Privé ; - De la Société Civile ; - Des Comités de Développement Durable ». Les structures de l'Etat reconnues comme « Acteurs du développement durable » sont précisées par l'Article 13 et doivent se doter d'un « plan de développement durable » et le mettre régulièrement à jour. La question de la participation du public est traitée à l'Article 15 qui stipule que : « l'Etat encourage, dans le processus de prise de décisions, la participation du public, notamment, les associations, les réseaux et les fondations oeuvrant pour le développement durable lorsqu'elles remplissent des critères, tels que la représentativité, la gouvernance, la transparence financière ainsi que la compétence et l'expertise dans leur domaine d'activité ». Pour ce qui est de l'Article 22, il rappelle les obligations de l'Etat en matière de « promotion des modes de consommation et de production durables dans tous les secteurs d'activités ». Enfin, le rôle de l'Etat tel que défini par l'Article 31, est de promouvoir et réglementer « les modes de production et de consommation basés sur l'utilisation de services et/ou de produits qui répondent à des besoins fondamentaux et améliorent la qualité de vie, tout en réduisant au maximum l'utilisation de ressources naturelles et de matières toxiques ainsi que les rejets de déchets et de polluants durant le cycle de vie du service ou du produit ».

Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	Selon l'Article 1, le Code du travail « régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il s'applique en certaines de ses dispositions aux apprentis et à toute autre personne liée à l'entreprise en vue d'acquérir une qualification ou une expérience professionnelle ». L'article 2 définit la qualité de travailleur ou de salarié, comme « toute personne physique, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé ». Au niveau des horaires et de la durée de travail, l'Article 21.2 précise, « à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quels que soient leur sexe et leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires, à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation ». Pour les travailleurs temporaires (engagés à l'heure ou à la journée), l'article 25.9 établit qu'ils « perçoivent une indemnité compensatrice de congé payé en même temps que le salaire acquis, au plus tard à la fin de la dernière Journée de travail ». En ce qui concerne l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, l'article 41.2 stipule que « pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ». De même, et selon l'article 41.3, « tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Ainsi, et selon l'article 42.1 « un Comité de Santé et Sécurité au Travail est créé dans tout établissement ou toute entreprise employant habituellement plus de cinquante salariés ».

Loi n ° 2019-675 du 23 juillet 2019 Portant Code Forestier	L'objet de cette loi tel que défini par l'Article 2 est de : « <i>fixer les règles relatives à la gestion durable des forêts</i> ». En ce sens, elle vise entre autres à : - renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières ; - préserver, valoriser la diversité biologique et à contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés ; - promouvoir la participation active des populations locales, des organisations non gouvernementales et des associations à la gestion durable des ressources forestières pour l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie, par la prise en compte, en matière forestière, de leurs droits individuels et collectifs qui découlent des coutumes, de la loi portant Code foncier rural, de la présente loi et par la vulgarisation de la politique forestière; - favoriser la constitution d'un taux de couverture forestière représentant au moins 20% de la superficie du territoire national ; Les obligations générales de la politique forestière nationale sont traitées entre autres, aux articles 6, 7. L'article 6 stipule que : « <i>la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières</i> ». Relativement au statut des forêts, et de manière spécifique, le cadre juridique, l'article 19 indique que : « <i>l'ensemble des forêts, sur toute l'étendue du territoire national fait partie du patrimoine national auquel toute personne physique ou personne morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités territoriales, les communautés rurales, les personnes physiques ivoiriennes et les personnes morales ivoiriennes sont admis à en être propriétaires</i> ». En ce qui concerne la classification du domaine forestier national en fonction du régime de protection, l'article 22 distingue « <i>les forêts classées, des forêts protégées</i> ». Au niveau du droit d'usage, l'article 42 précise que : <i>Les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts</i> ».
Loi n ° 2019-668 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n ° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n °2013-655 du 13 septembre 2013	<u>Article 2 nouveau</u> : Le Domaine Foncier Rural est à la fois : - hors du domaine public ; - hors des périmètres urbains ; - hors des zones d'aménagement différé dûment constituées ; - hors du domaine forestier classé et des aires protégées ; - hors des zones touristiques dûment constituées. <u>Article 4 nouveau</u> : La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au Registre Foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le Certificat Foncier.

Loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement	Article 11 : le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national. Article 18 : la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. Article 45 : le secteur privé élabore des plans de gestion environnementale ou met en place des systèmes de management environnemental dans l'exercice de ses activités Article 68 : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale. Article 69 : L'évaluation environnementale et sociale s'applique aux politiques, aux plans, aux programmes et aux projets susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement naturel et humain. Article 10 : « Lors de la planification et de l'exécution d'actes pouvant avoir un impact important sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants : - Principe de précaution - Principe de non-régression - Principe de prévention - Principe de gestion intégrée, - Principe de subsidiarité, - Principe de la responsabilité élargie du producteur, - Principe pollueur-payeur - Principe d'interdiction de causer des pollution transfrontières, - Principe de la responsabilité internationale de l'Etat pour préjudice écologique - Principe de substitution, - Principe de la redevabilité, - Principe de non-discrimination en matière d'évaluation environnementale et sociale
Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau	Article 42 : « Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la conservation des aménagements et ouvrages hydrauliques ». Article 50 : « Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs dans les ressources en eau sont interdits ». Article 53 : « Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion ».

Ordonnance n°2016-588 du 03 Août 2016 portant titre d'occupation du domaine public	Les dispositions de cette ordonnance qui sont applicables au projet sont les suivantes : Article 1 : la présente ordonnance s'applique aux biens du domaine public appartenant : - à l'Etat ; - aux Collectivités territoriales ; - aux Etablissements publics ; Que ces biens soient gérés par la personne publique propriétaire ou par toute personne morale de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne propriétaire à cet effet. Article 5 : Nul ne peut sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public de l'une des personnes morales de droit public mentionnées à l'article 1 de la présente ordonnance ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Article 6 : Tout occupant du domaine public a, sauf prescription contraire de son titre, un droit réel sur les constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice d'une activité autorisée par son titre d'occupation. Article 7 : L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. Article 8 : l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public présente un caractère précaire et révocable. Article 21 : Les dépendances du domaine public peuvent être occupées à la suite de l'obtention : - soit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, en abrégé AOT, classique ; - soit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, en abrégé AOP, constitutive de droit réel ; - soit d'un Bail Emphytéotique Administratif, en abrégé BEA. Sans que cela ne soit constitutif de droits réels, l'Article 22 stipule que : « <i>des autorisations d'occupation précaires et révocables peuvent être délivrées par l'Etat, les Collectivités territoriales, les Etablissements publics et les personnes morales de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne publique de gérer une partie de son domaine public :</i> - <i>Soit sous forme d'actes unilatéraux appelés permission de voirie ;</i> - <i>Soit sous forme contractuelle appelée concession de voirie.</i> Article 27 : Le bénéficiaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire n'a pas droit à indemnité en cas de dommage de travaux publics
Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures	Le décret définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations ou les cultures sont affectées. L'article 2 indique que « <i>l'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime</i> ». Selon l'article 3 « <i>lorsqu'il y a expropriation pour cause d'utilité publique déclarée, l'indemnisation doit être juste et au besoin, préalable à l'occupation des terrains, sauf s'il y a urgence appréciée par l'administration</i> ».
Décret n° 96-206 du 7 Mars 1996, relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	Article 1 : « <i>Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</i> ». Article 2 : « <i>Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail a pour mission, notamment de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs de l'entreprise ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il procède également à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail</i> ».

Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement	Article 3 : <i>Les termes ci-après sont définis comme suit :</i> 2) Constat d'impact : inventaire des effets du projet ou programme, sans suggérer nécessairement l'étude des variantes et les moyens permettant de corriger les effets négatifs. Article 7 : Dans un délai n'excédant pas les 30 jours à compter de la date effective de réception du constat d'impact, le Ministre chargé de l'environnement doit aviser le Maître d'ouvrage ou le pétitionnaire soit de son approbation, soit de l'exigence de la présentation d'une étude d'impact environnemental, soit de la prolongation de l'examen du dossier dans un délai complémentaire de 15 jours. Une copie de la décision sera transmise à l'administration technique concernée. Le dépôt d'un constat d'impact doit faire l'objet d'un récépissé. A l'expiration de ce délai et en cas de silence du Bureau d'Etudes d'Impact Environnemental, le projet est réputé conforme aux objectifs de préservation de l'environnement. Article 16 : Le projet soumis à l'étude d'impact environnemental fait l'objet d'une enquête publique. L'étude d'impact environnemental est portée à la connaissance du public dans le cadre de cette enquête et constitue une pièce du dossier.
Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu de travail	Article 2 : « <i>les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté</i> ». Article 7 : « <i>des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison minimum de six litres par travailleur et par jour...</i> ».
Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	Article 1 : « <i>Le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs institué à l'Article 92-1 du Code de Travail a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs</i> ». Article 6 : « <i>Le Secrétariat du Comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'Inspection médicale du Travail. Chaque séance du Comité ou de sous-comité donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Tout membre du Comité ou de sous-comité peut demander l'insertion au procès-verbal des déclarations faites par lui et l'annexion audit procès-verbal des notes établies et déposées avant la fin de la séance. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du Comité technique consultatifs dans un délai maximum d'un mois. Ces procès-verbaux sont conservés dans les archives de l'Inspection médicale du Travail</i> ».
Décret n°2005-03 du 06 janvier 2005 portant Audit Environnemental	En application des dispositions de l'article 50 de la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental. Article 2 : « <i>L'audit environnemental a pour objet d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie des activités, des modes opératoires ou de l'existence d'un organisme ou ouvrage est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement</i> » ; Article 5 : « <i>Un individu ou un groupe d'individus, ainsi que l'autorité administrative communale, départementale, régionale ou nationale, concernés ou affectés par les impacts environnementaux, d'un organisme ou d'un ouvrage, peuvent saisir le Ministre chargé de l'environnement pour exiger un audit environnemental</i> ».
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	Article 3 : Le présent Décret précise que toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. Par ailleurs, ce principe s'applique lorsque l'installation est à l'origine de la production de rejets industriels, déchets non biodégradables ou dangereux.

Décret n°2016-791 du 12 Octobre 2016 portant sur réglementation des émissions de bruits de voisinage	CHAPITRE 1 : Dispositions générales CHAPITRE 2 : Dispositions techniques CHAPITRE 3 : Mesures préventives et administratives Art. 11 – Aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité et sa vibration, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. Art. 12 – Toute manifestation bruyante susceptible de produire des émissions sonores de niveau supérieur aux normes indiquées à l'article 5 du présent décret est au préalable soumise à autorisation de l'autorité administrative compétente de la zone d'accueil dudit événement. Un arrêté du ministre chargé de la Salubrité urbaine et de l'Assainissement précise les modalités d'application du présent article. Art. 13 – Toute émission sonore est interdite aux abords des établissements scolaires et universitaires, des formations sanitaires et des services administratifs. Art. 14 – A l'exception des ménages et des personnes physiques, l'exploitant des établissements ou locaux mentionnés à l'article 3 du présent décret est tenu d'établir une étude de maîtrise des nuisances sonores comportant les rubriques suivantes : - la description des dispositifs pris pour limiter le niveau sonore et les émergences aux valeurs fixées par le présent décret; - la cartographie sonore de l'environnement immédiat du site avec une expertise sonore par un expert agréé ; - le programme annuel de mesures sonores du site, à réaliser par l'exploitant. Ces documents sont mis à jour en cas de modifications des installations. En cas de contrôle, l'exploitant présente ledit document.

Décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air	CHAPITRE I : Dispositions générales CHAPITRE 2 : Valeurs limites maximales des paramètres de qualité de l'air ambiant CHAPITRE 3 : Valeurs limites maximales d'émissions de polluants atmosphériques par les véhicules automobiles et les motocyclettes CHAPITRE 4 : Contrôle de qualité de l'air Art. 10 – La construction d'ouvrages ou d'installations susceptibles d'émettre des polluants dans l'air doit être conforme à la législation en vigueur. Art. 11 – Toute personne physique ou morale qui constate un cas de nuisance ou de pollution de l'air en informe le ministère en charge de l'Environnement ou toutes autres autorités compétentes. Art. 14 – Tout propriétaire de sources fixes ou mobiles, susceptible de rejeter des polluants dans l'air, est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour se conformer aux valeurs limites maximales établies, sous le contrôle d'une commission itinérante. Art. 16 – Toute personne physique ou morale dont les activités' sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté.	CI-ENERGIES devra s'assurer que les opérateurs affectés à la construction et au transport des équipements et outillages se conforment aux dispositions du présent décret. Ce texte permet d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du projet dans son domaine d'action
Arrêté n°01164 MI-NEEF/CIAPOL/SIIC du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Article 3 : « les valeurs limites d'émission sont fixées dans l'arrêté d'autorisation sur la base de l'emploi des meilleures technologies disponibles à un coût économique acceptable, et des caractères particuliers de l'Environnement. Ces valeurs limites sont fixées pour le débit des effluents, pour les flux et pour les concentrations des principaux polluants conformément aux dispositions du présent arrêté » Les Sections I, II et III du présent Arrêté traitent respectivement de la pollution des eaux, de l'air et de bruit et vibration ».	L'entreprise des travaux devra respecter les valeurs limites d'émission autorisées.

Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er aout 2018 portant fixation du barème pour destruction ou projet de destruction de cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage	Article 1 : « Les taux d'indemnisation pour destruction de cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles et pour l'abattage d'animaux d'élevage, sont déterminés suivant les formules de calcul jointes en annexe 1, 2, 3, 4, 5 et 6 [...] » Article 2 : « Lorsque la destruction ou de dépôt porte notamment sur des installations électriques, des constructions ou autres aménagements de génie civil, génie minier ou génie rural tels que les barrages, les digues, les pistes, les basfonds rizicoles, les étangs piscicoles, les clôtures, les bains détiqueurs, les parcs à bétail, les pâtures, les logements des animaux d'élevage, les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, les ouvrages d'alimentation en eau potable et les équipements hydrologiques, l'évaluation de ces biens est établie par les Ministères techniques compétents. » Article 4 : « Les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents des Ministères concernés sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les modalités de calculs et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul jointes en annexe sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction ». Article 5 : « Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants : - La superficie détruite (ha) ; - Le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ; - La densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ; - Le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ; - Le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ; - Le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA au moment de la destruction pour les cultures annuelles ; - Le prix bord champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction pour les cultures pérennes ; - L'âge de la plantation ; - Le nombre d'année d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ; - Le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation ». Article 6 : « Les cultures ne figurant pas sur le tableau joint en annexe feront l'objet d'évaluation sur la base des données obtenues auprès des structures d'encadrement compétentes »

2.2.2 Dispositions particulières en matière de sécurité contre les dangers électriques

Le cadre réglementaire s'appuie aussi sur les dispositions nationales en matière de sécurité contre les dangers électriques. Il s'agit des textes suivants :

- les normes NI 09.04.002 à 003 portant sur les normes ivoiriennes relatives aux conduits électriques ;
- les Spécifications, règles, normalisations et instructions dans leurs versions les plus récentes ; en particulier et sans leur accorder un caractère limitatif, les normes de la série N.F relatives aux matériels électriques ;
- les Documents Techniques Unifiés (DTU) établis par le groupe de coordination des textes et publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ;
- les prescriptions de la norme N.F.C. 13 100 édition décembre 2002 relatifs aux postes de livraison HT/BT établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimenté par un réseau de distribution publique de deuxième catégorie ;
- les fiches d'interprétation permanente de l'U.T.E. ainsi que les guides pratiques U.T.E. de mise en œuvre ;
- les prescriptions de la norme N.F.C. 15 100 édition de décembre 2002 relative aux installations B.T, les fiches d'interprétation permanente de l'U.T.E. ainsi que les guides pratiques U.T.E. de mise en œuvre ;
- les prescriptions et additifs relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques (décret du 14 Novembre 1988) ;
- les Règlements de sécurité des établissements recevant du public. Dispositions générales ;
- les prescriptions des normes NFC 12-101 : Textes officiels relatifs à la protection des travailleurs ;
- les prescriptions des normes NFC 20-010 : Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP) ;
- les prescriptions des normes NFC 20-015 : Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IK) ;
- les prescriptions des normes NFC 20-030 : Matériel électrique à basse tension, protection contre les chocs électriques
- les prescriptions de la norme N.F.C. 61.110 : appareillages.
- Les prescriptions de la norme N.F. EN 50173-1 systèmes génériques de câblage.

2.3 État des Conventions ou Accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié depuis 1938 plusieurs conventions ou accords internationaux relatifs à l'environnement. Un inventaire des Conventions internationales signées par la Côte d'Ivoire en rapport avec le présent projet est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 5 : État des conventions ou accords applicables en Côte d'Ivoire en rapport avec le projet

INTITULE DE LA CONVENTION OU ACCORDS	DATE DE RATIFICATION OU D'ADHESION	OBJECTIF VISE PAR LA CONVENTION	ASPECTS LIES AUX ACTIVITES DU PROJET
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968)	1969	Conserver la faune et la flore naturelle	La Région du Haut Sassandra étant une zone forestière, lors des travaux d'ouverture du couloir et de construction des lignes électriques HTA, des ressources naturelles peuvent être affectées. Il conviendra pour CI-ENERGIES et les entreprises en charge des travaux de privilégier les outils, techniques et méthodes qui préservent la nature et les ressources naturelles.
Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (et amendements ultérieurs) ; adoptée à Bruxelles le 29 novembre 1969.	28 mai 1979	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de la pollution par les hydrocarbures et engager la responsabilité civile des auteurs de ces pollutions.	Les travaux vont nécessiter l'usage des hydrocarbures lors des différentes activités du chantier. Chaque entreprise doit veiller à ce que cela se fasse dans les règles de l'art en évitant toute pollution du milieu.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (mars 1985)	Novembre 1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	Les travaux vont engendrer des émissions plus ou moins importantes de polluants susceptibles de porter atteinte à la couche d'ozone (combustion des hydrocarbures des engins en circulation). Il conviendrait de limiter ces émissions.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (septembre 1987)	Novembre 1992	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour éliminer progressivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Certaines activités du projet (circulation d'engins, fonctionnement d'équipements de froid) sont susceptibles de générer des gaz à effet de serre (CO ₂) mis en cause dans le cadre des changements climatiques. Aussi, il est important que CI ENERGIES veille à ce que l'entreprise porte attention à ces activités.

Convention Cadre des Nations Unies sur la diversité biologique /1992	29/11/1994	Conserver la diversité biologique, en utilisant les ressources biologiques de manière durable et en partageant équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.	Les travaux d'ouverture des voies d'accès et de l'emprise du couloir pourraient porter atteinte à la diversité biologique locale. Aussi, il conviendrait de réduire la destruction du couvert végétal. CI-ENERGIES devra engager les mesures idoines pour limiter la destruction des formations végétales et l'habitat naturel.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)	Janvier 2004	Contrôler, réduire ou éliminer les rejets, les émissions ou les fuites de polluants organiques persistants.	Le rejet des huiles usagées (huiles de frein) et le dépôt non contrôlé des transformateurs lors du déplacement du réseau électrique pourraient constituer des sources de rejets des Polluants Organiques Persistants (POPs) dans la zone du projet. Aussi, CI ENERGIES devra veiller à ce que les entreprises des travaux gèrent au mieux les huiles usagées issues des entretiens de leurs équipements et engins.
Accord de Paris sur le Climat (COP 21)/ décembre 2015	2015	Réduire les émissions de GES lors des travaux Contenir le réchauffement climatique dans des proportions raisonnables (contenir la hausse des températures bien en deçà de 2 degrés centigrades et s'efforcer de la li-	Les engins et équipements qui seront mobilisés par les entreprises lors des travaux peuvent constituer des sources d'émissions de gaz à effet de serre. CI-ENERGIES devra veiller à ce que ces émissions ne dépassent pas les niveaux acceptables.

2.4 Politiques environnementales et sociales de la Banque déclenchées par le projet

2.4.1 Textes juridiques internationaux

Les textes juridiques internationaux qui régissent les travaux du projet sont relatifs aux politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement (BAD) :

- la Sauvegarde Opérationnelle 1 (SO1) relative à l'Évaluation environnementale et sociale ;
- la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) relative à la Réinstallation involontaire, acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ;
- la Stratégie de la Banque Africaine de Développement en matière de Genre
- la Politique de diffusion de l'information.

❖ SO 1 : Evaluation Environnementale et Sociale

L'objectif principal de la SO 1 est d'intégrer les considérations environnementales et sociales y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique dans les opérations de la BAD et de contribuer ainsi au développement durable dans la région. Cette politique est déclenchée si un projet va probablement provoquer des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.

La SO 1 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Il s'agit de consultation des groupes affectés par le projet et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. Cette concertation doit se faire tout au long de la mise en œuvre du projet et aussi souvent que nécessaire.

❖ SO 2 : Réinstallation Involontaire de personnes.

La SO 2 s'applique aux projets financés par la BAD qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

En conclusion, seules quatre (04) politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la BAD sont déclenchées par le projet. Il s'agit de la SO1 et SO2.

❖ Politique de la Banque Africaine de Développement en matière de Genre

L'objectif global de la Stratégie en matière de genre 2014–2018 vise à mettre en œuvre l'engagement de la Banque envers l'égalité des genres tel qu'il a été pris dans sa Stratégie décennale 2013–2022, à conduire celle-ci à intégrer efficacement la problématique du genre dans ses opérations et à promouvoir l'égalité des genres en Afrique. La Banque contribuera ainsi à la croissance inclusive par l'élargissement des possibilités offertes aux femmes et aux hommes de participer également à la création des richesses et à en tirer parti, et favorisera le progrès social. La stratégie s'appuie sur l'aspiration globale de la Banque à appuyer la transformation de l'Afrique pour en faire un continent compétitif, diversifié, intégré et prospère, fondé sur la croissance progressive et participant pleinement aux échanges et aux investissements mondiaux – un continent dont la croissance de haute qualité crée davantage d'opportunités d'emploi pour tous, en particulier les femmes et les jeunes. La stratégie comporte deux volets. D'une part, elle vise à renforcer l'intégration de la dimension genre dans les secteurs qui représentent les cinq grandes priorités opérationnelles du Groupe de la Banque ainsi que dans les deux domaines transversaux – les États fragiles, et l'agriculture et la sécurité alimentaire. D'autre part, elle porte sur la transformation interne de la Banque pour en faire une institution plus sensible aux spécificités des genres.

❖ la Politique de diffusion de l'information

Un processus raisonnable de consultation et de participation est vital dans le contexte des sauvegardes. En concordance avec les bonnes pratiques des institutions multilatérales de financement, le SSI énonce des exigences claires pour une plus grande consultation publique et la participation des communautés et des acteurs locaux susceptibles d'être touchés par les opérations de la Banque. La consultation doit répondre aux exigences d'être « libre, préalable et éclairée », et de déboucher sur un large soutien de la communauté, en particulier pour les projets à haut risque ou ceux qui affectent les groupes vulnérables. En particulier, le SSI indique clairement la manière dont les consultations devraient être intégrées dans les étapes spécifiques du processus d'évaluation, telles que l'élaboration des ébauches de termes de référence (TdR) pour une évaluation environnementale et sociale, les versions préliminaires de rapports des EESS ou EIES, et les ébauches de PGES pour les projets de catégorie 1

2.4.2 Comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et les politiques de la BAD

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. La politique de sauvegarde de la BAD, notamment la SO1 sera appliquée dans les cas où la législation nationale ne présente pas d'alternative.

Tableau 6:Analyse comparative entre les politiques de la BAD et la législation nationale relative à l'environnement

Politique de la BAD	Législation nationale	Analyse de Conformité	Politique applicable
<u>SO1 : Évaluation environnementale et sociale</u> La SO 1 portant Evaluation Environnementale et sociale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	Conformité entre la législation nationale et la SO 1	La législation nationale sera appliquée
<u>Catégorie environnementale</u> La Sauvegarde Opérationnelle SO 1 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. En fonction de l'intensité des impacts, trois cas de figure peuvent se présenter : - Catégorie 1 : impact négatif majeur - Catégorie 2 : impact négatif modéré et gérable - Catégorie C : impact négatif négligeable	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indique les catégorisations suivantes - EIES - CIES - Constat d'exclusion catégorielle	Conformité entre la SO 1 et la législation nationale.	La catégorisation environnementale nationale sera appliquée.
<u>Consultation et participation</u> La SO 1 dispose que pour tous les projets de Catégorie 1et 2, des consultations adéquates (à savoir avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux	La participation publique est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental que « des projets de développement. Il stipule en son article 35 que : `` Le public a le droit de	Conformité entre la SO 1 et la législation nationale.	La législation nationale sera appliquée

Politique de la BAD	Législation nationale	Analyse de Conformité	Politique applicable
doivent être réalisés avec des preuves à l'appui. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie2, les communautés touchées et les parties prenantes devront être consultées sur les versions préliminaires du rapport d'évaluation environnementale et sociale et du PGES. La consultation devra être menée avec l'objectif d'assurer le large soutien de la communauté au projet.	participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement`.		
SO 2 : Réinstallation Involontaire de personnes. La SO 2 s'applique aux projets financés par la BAD qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.	L'évaluation des biens est régie par trois (3) degrés qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : - Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16. Arrêté interministériel n°453 /MINADER/MI-RAH /MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er août 2018 portant fixation du barème pour destruction ou projet de destruction de cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage	La loi nationale satisfait cette exigence	La législation nationale sera appliquée
Politique de la Banque Africaine de Développement en matière de Genre L'objectif global de la Stratégie en matière de genre 2014–2018 vise à mettre en œuvre l'engagement de la Banque envers l'égalité des genres tel qu'il a été pris dans sa Stratégie décennale 2013–2022, à conduire celle-ci à intégrer efficacement la problématique du genre dans ses opérations et à	Au niveau politique nationale , il a été adopté en 2009 la politique nationale de l'égalité des chances, l'équité et le genre ; la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) en 2012 et la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre en 2007. Tous ces textes visent à accorder à la femme la place qui lui revient dans la société ivoirienne.	Conformité entre la Politique de la Banque Africaine de Développement en matière de Genre et la législation nationale.	La législation nationale sera appliquée

Politique de la BAD	Législation nationale	Analyse de Conformité	Politique applicable
promouvoir l'égalité des genres en Afrique.			
La politique de diffusion et d'information Un processus raisonnable de consultation et de participation est vital dans le contexte des sauvegardes. En concordance avec les bonnes pratiques des institutions multilatérales de financement, le SSI énonce des exigences claires pour une plus grande consultation publique et la participation des communautés et des acteurs locaux susceptibles d'être touchés par les opérations de la Banque. La consultation doit répondre aux exigences d'être « libre, préalable et éclairée », et de déboucher sur un large soutien de la communauté, en particulier pour les projets à haut risque ou ceux qui affectent les groupes vulnérables. En particulier, le SSI indique clairement la manière dont les consultations devraient être intégrées dans les étapes spécifiques du processus d'évaluation, telles que l'élaboration des ébauches de termes de référence (TdR) pour une évaluation environnementale et sociale, les versions préliminaires de rapports des EESS ou EIES, et les ébauches de PGES pour les projets de catégorie 1	La consultation publique est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ». Elle comprend les aspects suivants : l'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes affectées par le projet et l'enquête publique.	Conformité de cette exigence de la BAD et la législation nationale.	législation nationale est applicable

2.5 Cadre institutionnel

La procédure mise en œuvre pour les évaluations environnementales et sociales en Côte d'Ivoire implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude. Dans le cadre du présent projet, le cadre institutionnel concerne d'une part les institutions publiques nationales et d'autre part les institutions privées.

2.5.1 Les institutions publiques nationales

Pour le présent projet, les institutions publiques nationales directement ou indirectement intéressées par la mise en œuvre sont :

- Ministère d'Etat, ministère de la défense ;
- le Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie;
- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
- le Ministère des Eaux et Forêts ;

-
- Ministre de l'Économie, du Plan et du Développement,
 - le Ministère des Finances et du budget ;
 - le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier;
 - le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
 - le Ministère des Transports;
 - le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle;
 - le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité;
 - le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale.

La présentation des ministères et structures impliquées dans le Projet est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Institutions nationales de mise en œuvre de la politique environnementale du Projet

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
Ministère d'Etat, ministère de la défense	Groupement des Sa-peurs-Pompiers Mili-taires (GSPM)	Sécuriser et protéger les personnes et les biens en interve-nant dans la lutte contre les incendies et dans la gestion des catastrophes.	Secourir les personnes et les biens en cas de sinistre sur les sites
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développe-ment Rural et des Productions Vivrières	Directions Régionales et départementales de l'agriculture et du déve-loppement rural du Wo-rodougou, Bafing et du Béré	Représenter au niveau régional le ministère de l'agricul-ture et du développement rural	Faire l'inventaire agraire et l'évaluation des biens agricoles selon le barème en cas d'ex-propriation de terres ou de destruction de culture
	ANADER	Contribuer à l'amélioration des conditions de vie du monde rural par la professionnalisation des exploitants et des organisations professionnelles agricoles en concevant et en mettant en œuvre des outils et approches appro-priés, des programmes adaptés pour assurer un dévelop-pement durable et maîtrisé.	Veiller à l'encadrement technique des agri-culteurs et producteurs.
Ministère des Mines, du Pé-trole et de l'Energie	Direction Générale de l'Energie (DGE)	Coordonne la politique du Gouvernement en matière d'électrification. Elle est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie.	Assurer la coordination du Projet.
	Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES)	Elle a pour missions : la planification de l'offre et de la de-mande en énergie électrique, en coordination avec le Mi-nistère en charge de l'Énergie, la maîtrise d'œuvre des in-vestissements en matière d'extension, le de renforcement et le -renouvellement du réseau de transport, de distribu-tion et d'électrification rurale, le suivi de la gestion des fonctions d'achat, de transport et de mouvement d'éner-gie électrique, la gestion au nom et pour le compte de l'État de la redevance prévue par la convention de conces-sion de service public de production, de transports, de distribution, d'importation et d'exportation de l'électri-cité.	Assure la maîtrise d'œuvre des travaux qui relèvent de la compétence de l'Etat en tant qu'Autorité, concède et gère le patrimoine et les flux financiers du secteur de l'électricité.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
	Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI)	- Améliorer les performances et l'efficacité du secteur de l'électricité en termes de rentabilité dans un contexte de bonne gouvernance, dans la gestion du secteur ; - Créer un cadre favorisant l'investissement privé dans le secteur de l'électricité ; - Assurer le développement du secteur à la fois, en termes d'ouvrages et d'équipements performants, de disponibilité d'une électricité de bonne qualité, accessible à tous, dans les meilleures conditions de prix et de sécurité.	Veiller au respect de la réglementation et assurer l'arbitrage en cas de conflits entre les acteurs du secteur de l'électricité et protéger les intérêts des usagers.
	Directions Régionales de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) du Worodougou, Bafing et du Béré	- Exploiter l'ensemble des ouvrages de production, de transport, de distribution, d'importation et d'exportation d'électricité ; - Supporter l'intégralité des charges de fonctionnement, d'entretien courant et de gestion ; - Réaliser les travaux de branchement ; - Réaliser les travaux de renouvellement et d'extension dont elle a désormais la maîtrise d'œuvre ; - Facturer et encaisser.	Réaliser les activités de distribution, de branchement et de facturation auprès des bénéficiaires.
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Directions Générales de l'Environnement et du développement durable	Coordination de la réalisation de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie.	Veiller à la protection de la nature par le suivi de la régénérescence des zones dégradées, voire dévastées.
	Directions Régionales et départementales de l'Environnement et du Développement Durable du Worodougou, Bafing et du Béré	Mise en œuvre de la politique régionale dans les domaines de l'environnement et du développement durable.	Veiller à l'intégration des principes du de protection de l'environnement et de développement durable dans l'exécution du Projet.
	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Elle a pour missions de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et de développement de programme, et de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.	- Approbation des TDR - Valider le rapport du CIES, - Réaliser la surveillance environnementale en phase de réalisation et d'exploitation

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
	Centre Ivoirien Anti-pollution CIAPOL)	Il a pour mission l'analyse et l'évaluation des pollutions et nuisances.	S'assurer de l'existence de dispositions sécuritaires et de gestion des risques durant les travaux et en phase d'exploitation. Suivre le niveau de pollution du sol et de l'air.
Le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)	Les Directions de la Gestion et de la Protection des Ressources en Eaux (DGPRE) du Worodougou, Bafing et du Béré	La DGPRE a pour mission : - la définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ; - le développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ; - l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et de mise en œuvre du Code de l'Eau ; - la gestion des conventions et accords internationaux en matière d'eau.	Veiller la gestion et la protection des ressources en eaux et des ressources forestières.
Ministère de l'Economie et des Finances	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Elle assure globalement les missions de : gestion de la trésorerie de l'Etat ; gestion de la dette publique ; tenue de la comptabilité de l'Etat, des EPN et des collectivités territoriales et en fait le rapport aux autorités centrales; surveillance de l'application de la réglementation relative au secteur de la microfinance, des organismes de crédit et des assurances ; collecte de l'épargne publique; définition de la politique monétaire et bancaire en liaison avec la BCEAO.	Financement des activités suivant la côte part de l'Etat.
Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État (SEPMBPE)	La Direction Générale du Portefeuille Public qui assiste le Secrétariat d'État	Dans le cadre du présent projet, Le SEPMBPE s'occupera du contrôle budgétaire des opérations et de la tutelle financière des activités de CI-ENERGIES.	Il intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Préfectures des régions Worodougou, Bafing et du Béré et des départe-	Elles ont pour missions de veiller à l'exécution des lois et règlements dans la circonscription administrative, de maintenir l'Ordre public et de requérir la Force publique en cas de nécessité.	Recueillir les avis et préoccupations des populations relativement à la réalisation du projet.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
	ments de Touba, Ouani-nou, Séguéla, Mankono, Dianra		
	Sous-préfectures de Touba, Founbesso, Dioman, Guinteguela, Ouaninou, Gouekan, Koonan, Saboudougou, Gbelo, Santa, Bobi, Duala, Kamalo, Massala, Dianra, Mankono	Elles ont pour missions de veiller à l'exécution des lois et règlements dans la circonscription administrative, de maintenir la sécurité et l'Ordre public et participer au développement local.	Participation à la sensibilisation, à la consultation et à l'implication des populations locales dans la réalisation du Projet.
	Les Conseils régionaux du worodougou, Bafing et du Béré	Ils ont pour mission : la protection de l'environnement, la planification de l'aménagement du territoire, de la lutte contre les effets néfastes de l'urbanisation, la promotion et la réalisation des actions de développement économique, social et culturel, la lutte contre l'insécurité, la protection et la promotion des traditions et coutumes.	Veiller au bon déroulement des travaux dans le respect de l'environnement et des intérêts des populations et de leurs biens.
	Office National de la Protection Civile (ONPC)	Il assure la protection et assiste la population face aux risques et aux effets dévastateurs des catastrophes de toute nature.	Veiller au respect des normes de sécurité en termes d'installations d'énergies électriques. Intervention pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site des travaux et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI) en cas de sinistre.
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)	Elle a pour mission d'apporter à l'Etat, son assistance pour la réalisation des missions de gestion du réseau routier et des ouvrages d'art dont il a la charge.	Surveillance du réseau routier pour qu'il ne soit pas dégradé par les travaux de fouille.
	Le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP)	Le LBTP est un établissement d'études, de contrôle et de recherche dans le domaine du génie civil, du bâtiment, de l'économie d'énergie et du contrôle industriel.	Le LBTP pourra apporter son expertise aux Bureaux d'Etudes Techniques (BET) en mettant à leur disposition des données relatives aux études de sols pour déterminer le type de fondations appropriés ; assurer la sécurité des installations électriques, des équipements

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
			industriels et de l'économie d'énergie des bâtiments.
	ONEP	L'ONEP a pour objet d'apporter à l'Etat et aux collectivités décentralisées son assistance en vue d'assurer l'accès à l'eau potable à l'ensemble de la population ainsi que la gestion du patrimoine Public et privé de l'Etat dans le secteur de l'eau potable	Veiller à la protection des infrastructures d'eau potable existant dans la zone du projet.
	SODECI	La SODECI est chargée d'assurer l'approvisionnement en eau potable de la Côte d'Ivoire.	Assurer l'approvisionnement en eau potable dans la zone du projet.
Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Directions Régionales du Worodougou, du Bafing et du Béré et Départementale de Santé de (DRDS) de Touba, Ouatinou, Séguéla, Man-kono, Dianra	Elles s'intéressent à la protection sanitaire des populations.	Maîtriser les impacts et protéger la santé du personnel et la vie des populations résidentes de la zone d'influence du projet.
	Institut National de l'Hygiène Publique (INHP)	Elle a pour mission la protection de la population contre les maladies et autres pandémies latentes, connues ou méconnues.	Veiller à la prise en compte du volet sanitaire et hygiénique dans l'exécution des travaux.
	Institut National de la Santé Publique (INSP)	Elle a pour mission la surveillance épidémiologique et la veille sanitaire.	Veiller à la prise en compte de la situation sanitaire dans la réalisation du Projet.
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Office Nationale de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)	Elle a pour mission essentielle d'assurer : - l'assistance au Ministère chargé de l'assainissement et aux Collectivités territoriales, - un rôle fédérateur des acteurs publics en matière de renforcement des capacités, de législation, de réglementation, d'étude de gestion des actifs et de suivis des contrats, - la Maîtrise d'Ouvrage Délégué des Projets, - l'exécution des études, gérer les marchés, contrôler les réalisations pour le compte de l'Etat, - la supervision des contrats d'exploitation,	Veiller à la bonne réalisation des infrastructures liées au drainage des eaux et à l'assainissement des espaces touchés par la réalisation du projet

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
		- la veille à la régularité des contrats d'exploitation.	
	Directions Régionale du Worodougou, Bafing et du Béré et Départementale de Touba, Ouani-nou, Séguéla, Mankono, Dianra	Elles assurent la gestion des infrastructures, la définition et l'application des réglementations en matière d'assainissement et de protection de l'environnement à travers son service d'assainissement.	Veiller à la préservation des habitations, des réseaux d'assainissement et de drainage durant les travaux.
	Agence Nationale de gestion des déchets (ANAGED) ex FFPSU et ex ANASUR	En tant que délégataire unique du service public de propreté incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets et le nettoyage dans les régions et communes, elle a également en charge le contrôle de propreté de service public délégué aux collectivités territoriales où aux personnes morales de droit privé, de la régulation de la gestion de toute nature.	Veiller à la prise en compte durant la période de la réalisation du projet, des questions liées à la prise en charge et au transfert des déchets inhérents au projet des points de production aux points de stockage.
Ministère des Transports	Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC)	Elle a pour mission la conduite de la politique nationale en matière de transport terrestre et ferroviaire.	Veiller à ce que CI-ENERGIES se conforme aux plans et règles de circulation en vigueur en Côte d'Ivoire.
	Office de Sécurité Routière (OSER)	Sa mission consiste à rechercher et à mettre en œuvre tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par des mesures de prévention des accidents, de formation des conducteurs de véhicules et par le développement des moyens de l'aide médicale urgente.	Encadrement et sensibilisation des usagers de la route durant les travaux.
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Direction Générale de l'Emploi	Elle a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi et de promotion sociale.	Contrôler l'application des normes, des lois et règlements en matière d'emploi.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
		Elle identifie et met en œuvre les mesures visant la promotion des activités, la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; contrôle l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.	
	Direction de la santé et de la sécurité au travail	- Définir les normes d'hygiène, de santé et sécurité au sein des entreprises et sur les lieux de travail ; - Veiller à l'application et à l'actualisation de la législation et de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail ; - Veiller à la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles.	Réguler et apporter son assistance aux questions liées à la santé et à la sécurité des travailleurs.
	Inspection du Travail	En tant que service rattaché, et disposant d'inspecteur du travail, fonctionnaire assermenté, elle est chargée dans une zone géographique de contrôler l'application de la législation du travail et de l'emploi.	Encadrer et veiller à ce que la législation du travail en Côte d'Ivoire soit prise en compte et appliquée de façon efficiente dans tous les rapports de travail qui pourraient naître de la réalisation de ce projet.
	La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale – Institution de Prévoyance Sociale (CNPS - IPS)	En sa qualité d'institution en charge des questions de prévoyances sociales au niveau du secteur privé en Côte d'Ivoire, elle a pour mission de veiller à la mise en œuvre des politiques sociales au bénéfice essentiel des travailleurs du privé et du parapublic notamment à travers le recouvrement des cotisations sociales et la réalisation de toute prestation sociale liée aux travailleurs.	Veiller à l'encadrement des acteurs sociaux sur le bien-fondé de la prise en compte de la prévoyance sociale ainsi que sensibiliser les acteurs sociaux sur l'utilité des déclarations sociales au bénéfice des travailleurs surtout en cas d'accident lié aux prestations des travailleurs à l'occasion de la mise en œuvre du projet.
L'Unité de Gestion du Projet (UGP)	UGP/CI-ENERGIES	L'Unité sera responsable de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde du projet.	Il intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
Les Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux	Les Bureaux de contrôle	Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et sociales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.	Ils interviennent pendant la phase des travaux.
Les Entreprises en charge des travaux	Les entreprises d'exécution	Les entreprises recrutées pour les travaux sont responsables de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doivent veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans la zone du projet. Elles sont chargées de l'exécution des travaux et de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PGES.	Elles interviennent pendant la phase des travaux.
Les Communautés locales	Populations bénéficiaires	Les consultations publiques devraient s'étendre à ces groupes sociaux afin de prendre en compte leurs préoccupations. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au projet et faciliter sa mise en œuvre.	Elles interviennent pendant la phase des travaux et pendant la phase de mise en service des infrastructures.
Les Organisations Non Gouvernementales (ONGs)	Les Organisations Non Gouvernementales (ONGs)	Elles seront sollicitées pour participer aux consultations publiques, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du projet.	Elles interviennent pendant la phase des travaux.

3. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DU PROJET

La description de l'état initial du site du projet a donc pour objectif d'obtenir une connaissance adéquate des composantes qui risquent d'être touchées par le projet. Cette description se fonde d'une part sur les données documentaires et bibliographiques et d'autre part, sur les investigations de terrain.

La zone d'étude est la zone géographique potentiellement soumise aux impacts temporaires et permanents, directs et indirects du projet.

La zone d'influence du projet est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu naturel et humain pouvant être modifiés directement ou indirectement par le projet. Ainsi, elle peut être décomposée en deux zones :

- la zone d'influence indirecte (diffuse ou zone d'étude élargie), s'étend à l'ensemble des régions du Bafing, du Worodougou et du Béré susceptibles d'être influencées par le projet, notamment les départements de Touba, Ouaninou, Séguéla, Mankono, Kani et Dianra.
- la zone d'influence directe ou restreinte couvre l'ensemble des localités à électrifier susceptibles d'être influencées par les activités du projet, et particulièrement les zones des travaux.
- La zone d'influence directe ou restreinte couvre l'ensemble des localités à électrifier susceptibles d'être influencées par les activités du projet, et particulièrement les zones des travaux.

La description de l'état initial de l'environnement dans les différentes zones du projet prendra ainsi en compte aussi bien la zone d'influence directe et la zone d'influence indirecte.

3.1 Données sur la zone d'influence directe et indirecte du projet dans la région du Bafing

3.1.1 Données générales

3.1.1.1 Sur le milieu biophysique de la zone du projet

❖ Relief

Le relief est essentiellement fait de plateaux parsemés de collines. L'on trouve des sommets pouvant atteindre 700 à 1000 mètres d'altitude partout dans la région : Les Monts Zaala, Gouan (Touba), Kpoho, Kwaan, Gbakooni (Koonan).

La ville de Ouaninou est entourée de montagnes, donnant une allure pittoresque à la ville. Les montagnes de la région, aux sommets granitiques, sont toutes couvertes de végétation.

❖ Géologie et sols

La géologie de la région est dominée de granitoïdes et de gneiss divers. Le réseau minier est constitué de nickel, d'indices de fer, d'or et de diamant.

Le substratum géologique de la région (Tagini, 1971) est constitué de plusieurs formations où l'on peut reconnaître :

- une bande de gneiss orientée Nord-Sud qui appartient au complexe plissé des Liberianides (3000 à 2300 Ma) ; il s'agit de gneiss à biotite, à deux micas, à amphibole et à hypersthène, de leptynites à disthène et grenat, de quartzite etc.. ; à ces gneiss sont associés des amphibolites et des pyroxénites ainsi que des itabirites et quartzites à magwîtite. Au sein de ces formations apparaissent, les migmatites et granites libériens constitués de granites à hypersthène : norites et charnockites qui donnent une partie des reliefs ;
- plus tardivement, attribués aux Eburnéides, (2000 à 1800 Ma) se sont mis en place des granitoïdes hétérogènes à biotite : granites monzonitiques, granodiorites. Ces granitoïdes couvrent plus de la moitié de la feuille. Ils sont fréquemment riches en aplites et pegmatites ;
- enfin, avant le permien (1500 à 280 Ma) de puissantes venues de dolérites en dykes ou filons se sont injectées dans les deux précédentes formations. Ces dolérites constituent l'avancée la plus orientale de

la grande province de Guinée, elles constituent l'ossature des grands reliefs: montagne de DAHOTINI, 'BENOI, KOUROUBA qui culminent à 1000 mètres;

- les dernières formations correspondent aux dépôts récents et actuels des grandes et moyennes rivières.

La qualité du sol est appréciable à deux niveaux : d'une part, au Nord dans la région de Koro, le sol moins riche en humus, est peu propice à la culture. D'autre part, il est fertile et arable dans toutes les contrées Sud, Est et Centre-Ouest de la région. Là, le sol est riche en matériaux organiques, et favorable à la culture de rente (coton, anacarde, café, cacao) et à la culture substantielle (riz, igname, manioc), etc. A Kozema dans la sous-préfecture de Ouaninou, ces sols sont de types ferralitiques.

Planche: 1: Vue du sol dans la zone du projet



Source : NATRA Consultant-Octobre 2021

❖ *Climat*

Le climat est de type soudano-guinéen, tropical humide, à deux saisons : celle des pluies, appelée aussi hiver (d'avril à octobre) et celle dite sèche qui est l'été (de novembre à mars). Tout le mois d'août est caractérisé par de fortes averses rendant les routes difficilement praticables.

• *Pluviométrie*

La pluviométrie est moins capricieuse, avoisinant 1500 mm³ d'eau / an. C'est une zone relativement bien arrosée, et la température varie selon qu'on est en hiver (à peu près 25°C) ou en été (jusqu'à 40°C). De plus, la dorsale guinéenne (le mont Nimba) et les élévations de la zone, créent un microclimat relativement doux qui a pour conséquence les hauteurs de pluie qui se situent par an, entre 1600 et 2000 mm, donc très suffisantes pour une bonne pratique agricole.

• *Température*

Les températures moyennes mensuelles dans la région oscillent entre 25,3 et 31,3 °C.

❖ *Qualité de l'air*

La zone du projet est essentiellement rurale et la qualité de l'air ambiant y est considérée comme bonne. Les activités industrielles sont rares. Ce qui limite la pollution atmosphérique. Le dégagement de poussières est localisé essentiellement sur les abords des routes en terre. En effet, le déplacement des véhicules entre les villages est une source de dégagement de poussière.

❖ *Climat sonore*

Le climat sonore est relativement moyen. Les sources de bruits enregistrés sont : les voix humaines ou bruits provenant des ménages, les cris des oiseaux et des animaux, et quelque fois le bruit des motos et voitures.

❖ Hydrographie

La région du Bafing est drainée par trois fleuves et quelques petits cours d'eaux. Ces fleuves sont des affluents du Sassandra. Le fleuve Bafing forme une frontière naturelle entre la région du Bafing et la région du Tonkpi, et ce jusqu'aux environs du village de Bogouiné. Le FéréDougouba ou Bagbé coule à environ 13 km au Nord de Touba et se jette également dans le Sassandra à Dabala au Sud du complexe sucrier de Borotou-Koro. Le troisième fleuve, Boa part du Nord de la région et se jette dans le Sassandra aux environs du village de Vialadougou près du complexe sucrier de Borotou-Koro. La Boa forme une frontière naturelle entre la région du Bafing et la région du Denguélé. Le Sassandra forme une frontière naturelle entre la région du Bafing et la région du Worodougou.

Planche: 2: Vue de cours d'eau dans la zone du projet



A: rivière à Kozema



B: rivière à Sahouela

Source : NATRA Consultant-Octobre 2021

❖ Végétation actuelle de la zone du projet

La Région du Bafing dans sa partie sud et sud-ouest est semi-forestière et fait partie de la zone montagneuse de l'ouest, tandis que le reste de sa superficie se caractérise par la savane arborée. La végétation se compose d'une zone de transition à cheval sur la forêt et la savane.

Dans le département de Touba et de Ouaninou la végétation est composée de Forêts claires, Savanes arborées, champs d'anacardiens, cultures vivrières, champs de cacaoyers, jachères, champs de caféiers.

❖ Faune originelle

La faune de la région est constituée de la faune du Parc National du Mont Sangbé. Dans cette aire protégée, les populations animales ont fortement souffert du braconnage pratiqué par les autochtones et les exploitants miniers. Toutefois, on rencontre encore dans la zone d'étude, les petits mammifères comme les aulacodes, rats, lapins sauvages. Les oiseaux et reptiles sont également présents. Les grands mammifères comme le Cobe de Buffon (*Kobus kob kob*), le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus scriptus*), l'Hippotrague (*Hippotragus equinus koba*), le léopard (*Panthera pardus*), le Phacochère (*Phacochoerus porcus porcus*) l'Hippopotame amphibie (*Hippopotamus amphibius amphibius*) sont en danger de disparition dans la zone.

❖ Types de végétation rencontrée le long des lignes HTA

Le parcours des voiries menant dans les localités en prenant compte des points de raccordement et l'entrée des villages a permis de recenser 6 types de végétation : des champs (Café, Anacardier, teck, vivriers), savanes arborées, savanes arbustives, jachères, forêts denses sèches et marécages (Tableau 8).

Dans l'ensemble, les champs, avec une dégradation de niveau 4, se rencontrent sur le long de toutes les lignes HTA. Ce type d'habitat est le plus fréquent. Les savanes boisées et arborées viennent en seconde position après les champs. Ce sont des habitats moins dégradés (niveau de dégradation = 2) dans l'ensemble lorsqu'elles ne sont pas parcourues par des bœufs. Elles sont particulièrement plus fréquentes dans les S/P de Ouaninou, Touba, Koonan et Santa. Les forêts denses sèches sont plus nombreuses dans les localités de Gbango, Gouan, Tiéko et Founbesso. On les rencontre également dans les localités des S/P de Sifié. Leur niveau de dégradation est égal à 3. Les marécages sont les moins nombreux du fait de leur exploitation pour le vivrier (maraicher

et riz en particulier). Lorsqu'ils sont présents, leur niveau de dégradation est égal à 2. Enfin, les jachères avec un niveau de dégradation de 3 à 4, constituent également une des végétations qui alternent le plus avec les espaces cultivés. Dans l'ensemble de ces habitats, aucune aire protégée (forêt classée, parc, réserve) n'a été signalée. Il existe des forêts ou bois sacrés ou rivières sacrées qui selon les villages, peuvent être le long des voiries ou à l'intérieur des villages (Ohisso, Karamokosso, Lawasso 2, Tiénivè, Téko, Gouan, Gbango) ou éloignés des emprises possibles de la ligne HTA.

Tableau 8: Types de végétation rencontrée et faune signalée le long des différentes lignes HTA

Ré-gions	Départe-ments	Sous-préfec-tures	Localités / Ligne HTA	Types de végétation rencontrée	Faune signalée	Sites culturels
Ba-fing	Ouaninou	Ouaninou	Babadougou	Champs d'Anacardier, Savanes arbustives, Savanes arborées, Jachères, culture vivrière, marécage	Biches, agoutis, phacochères, singes	
			Gué			
			Boudoulo			
			Bassam			
			Lahidougou			
			Kozema			
			Konigoro 1			
			Konigoro 2			
			Gooko			
			Mamouesso			
			Oualou-Ganhoué			
			Ouintoulo			
			Sakofè			
			Sanandougou			
			Tiékomandougou			
			Sidougou-Ganhoué			
			Ohidougou			
			Tika			
			Toubako-Ganhoué			
			Tounvè			
			Tiénivè*	Teck, Champs d'Anacardier, Savanes arbustives, Savanes arborées, Jachères, Champs de palmiers à huile, marécage, culture vivrière	Singes, agoutis, rats, mangoustes	Forêt sacrée de Tiénivè
		Saboudougou	Gomandougou	Champs d'Anacardier, Savanes arbustives, Savanes arborées, Jachères		
			Sogbéssédougou			
		Gouékan	N'Gohisso	Champs d'Anacardier, Savanes arbustives, Savanes arborées, Jachères, culture vivrière	Biches, agoutis, singes	
			Sodiman			
			Sougouékan			
			Toubako-Gouékan			

Ré-gions	Départe-ments	Sous-préfec-tures	Localités / Ligne HTA	Types de végétation rencontrée	Faune signalée	Sites culturels	
		Gbélo	Sesso	Champs d'Anacardier, Savanes arbustives, Savanes arborées, Jachères, culture vivrière	Mangoustes, biches, agoutis, singes		
			Banadjéna				
			Banangoro				
			Yamafasso				
			Toufiga				
			Téko*	Café, Champs d'Anacardier, Savanes arborées, Jachères, forêts denses sèches, culture vivrière, marécage	Biches, phacochères, agoutis, perdrix, , gazelles		
			Kossafinizo				
			Gouan*				
			Gouatoulo				
			Gbango*				
		Santa	Drodougou	Champs d'Anacardier, Savanes arbustives, Savanes arborées, Jachères, culture vivrière			
							Nianlé
							Gbagbadougou
		Koonan	Yafè	Champs d'Anacardier, Savanes arbustives, Savanes arborées, Jachères, culture vivrière	Perdrix, gazelles, rats palmistes, agoutis		
			Vassamadougou				
			Togbadougou				
			Missadougou				
			Lassebadougou				
	Touba	Touba	Gbanadougou	Forêts claires, Savanes arborées, champs d'anacardi-ers, cultures vivrières, champs de cacaoyers, jachères, champs de caféiers	Perdrix, phacochères, agoutis, biches, gazelles, porcs épics, singes,		
							Kohidougou
							Fahimasso
							Fobédougou
							Bengoro-Tienko
						Benigoro	Rivières sacrées de Kosègne et de Kananwiô
						Gouéla-Tienko	
						Boola	
						Booni	
						Morigbèdougou	
						Londanan	
		Foungbesso	Ohisso			Forêts sacrées de Kohougbeu, de Djèwè et de Sôhoman	

Ré-gions	Départe-ments	Sous-préfec-tures	Localités / Ligne HTA	Types de végétation rencontrée	Faune signalée	Sites culturels
			Tiékourasso			Forêt sacrée de Yangbè
			Lawasso 2			Forêt sacrée de Lawasso
			Tièmonisso			
			Zouandesso			
			Tiéfinisso			
			Yaala Fouenan			
			Bémasso			Forêt sacrée de Yôgbô
			Dépanon			
			Gouéla			
			Baniga			
		Dioman	Bengoro-Dioman		Perdrix, agoutis, biches, gazelles	
			Boula-Dioman			
			Diesso-Dioman			
			Gatasso			
			Gbéka			
			Gbenigoro			
			Gbotola			
			Kouesso			
			Kouroukoro-Dioman			
			Lawasso 1			
			Mamouso			
			Saala-Dioman			
			Saala-Guénimanzo			
			Sogbosso 1			
			Taako			
			Touko			
			Longana			
		Guintégoula	Ladjidougou			

Source: NATRA Consultant-Octobre 2021

❖ Description des types de végétation

• Forêts denses sèches

Il s'agit des formations comportant 4 strates (Planche 3). La strate supérieure (16 à 32 m) est formée de peu d'espèces, représentées par *Bombax buonopozense*, *Ceiba pentandra*, *Khaya senegalensis*, *Azizelia africana*, *Parkia biglobosa*. La strate arborée supérieure, 7 à 16 m de hauteur est composée essentiellement de quatre espèces : *Sterculia tragacantha*, *Anthonotha crassifolia*, *Vitex grandifoliola* et *Cola gigantea*. L'on y rentre parmi les arbres présentant des fûts droits, *Antiaris africana*, et *Milicia excelsa*. La strate arborée moyenne, 4 à 7 m de hauteur, constituée principalement de *Pericopsis laxiflora*, *Olax subscorpioidea*, *Cola caricaefolia*, *Trichilia monadelpha*, et *Terminalia schimperiana*. La strate arborée inférieure, 0,25 à 2 m de hauteur, est dominée selon les plots, par des espèces telles que *Pericopsis laxiflora*, *Sterculia tragacantha*, *Olax subscorpioidea*, *Cola caricaefolia*, *Smeathmania pubescens* ou *Trichilia prieureana*.

Planche 3: Forêt dense sèche (site sacré) à l'entrée de Tiéko (S/P Gbélo)



Source: NATRA Consultant-Octobre 2021

Tableau 9: Les espèces d'arbres à couper le long des différentes lignes HTA

N°	Espèces
1	<i>Anacardiers</i>
2	<i>Teck</i>
3	<i>Pterocarpus santalinoides</i>
4	<i>Antiaris africana</i>
5	<i>Cola caricaefolia</i>
6	<i>Antiaris africana</i>
7	<i>Anthonotha crassifolia</i>
8	<i>Sterculia tragacantha</i>

• Savanes boisées ou savanes arborées

Ces formations comportent également quatre niveaux de végétations ligneuses. Elles sont parcourues par les feux de brousses et parfois utilisées pour la mise en place de cultures annuelles. Cela s'observe par une grande concentration des espèces dans la strate arborée moyenne donnant ainsi une structure semblable à celle des forêts dégradées (Planche 6). Au niveau floristique, la strate supérieure abrite très peu d'espèces représentées par *Anogeissus leiocarpus*, *Khaya senegalensis*, *Zanthoxylum zanthoxyloides*, *Parkia biglobosa*, *Daniellia oliveri* et *Pterocarpus erinaceus* et parfois *Cola caricaefolia*, *Ceiba pentandra*. La strate moyenne très dense est constituée de *Margaritaria discoidea*, *Uapacca togoensis*, *Piliostigma thonningii*, *Bridelia spp.*, *Lophira lanceolata*, *Anthonotha crassifolia*, *Khaya senegalensis*, *Pterocarpus erinaceus*, etc. Les strates arborées inférieure et moyenne sont représentées par *Parinari curatellifolia*, *Pericopsis laxiflora*, *Olex subscorpioidea*, *Hymenocardia acida*, *Margaritaria discoidea*, *Lannea acida*, etc.

Planche 4: Une vue de savane arborée entre Silakoro et Londanan (S/P Touba)



Source: NATRA Consultant-Octobre 2021

- **Savanes arbustives**

Ces savanes sont soumises presque chaque année, à l'action des feux laissant apparaître des sols nus par endroits et des arbustes disséminés. Elles présentent principalement trois strates de végétations caractérisées par les plus grandes proportions d'espèces ligneuses dans la strate inférieure. L'on a pu observer deux types de savanes arbustives selon la composition floristique, la hauteur et la densité des ligneux (Planche 5). La première est caractérisée par une forte densité de ligneux dominées par *Lophira lanceolata*, *Uapaca togoensis*, *Crossopteryx febrifuga*, *Piliostigma thonningii*. Le second type moins dense est représenté par des espèces telles que *Bridelia ferruginea*, *Parinari curatellifolia*, *Pseudocedrela kotschy*, *Lannea emetica*. Au ras du sol l'on peut rencontrer des peuplements très denses de *Chromolaena odorata*. En absence de cette dernière, l'on rencontre des Graminées dont *Imperata cylindrica*.

Planche 5: Vue de savane arbustive entre Saboudougou et Sogbessedougou (S/P Sabadougou)



Source: NATRA Consultant-Octobre 2021

❖ **Espaces de culture pérennes et annuelles**

Les cultures annuelles sont mises en place sur de petites superficies par un système itinérant sur brûlis pratiqué dans des forêts, savanes et jachères. Les cultures rencontrées sont : le riz, le maïs, l'igname (Planche 6). Les cultures de riz sont pratiquées dans les bas-fonds à proximité des cours d'eau en monoculture ou parfois en association avec le maïs. Dans la zone d'étude, les cultures pérennes rencontrées sont principalement représentées par l'anacarde. La densité des espèces rencontrées dans ces plantations est faible. Les paysans abattent

toutes les espèces végétales et ne préservent que celle dont ils connaissent des vertus. Dans les strates des émergents, l'on retrouve fréquemment *Parkia biglobosa* (néré), *Cola gigantea*, *Mangifera indica* (manguier), *Ceiba pentandra* (fromager) et *Daniella oliveri*. La strate arborée moyenne comprend des espèces qui sont généralement en compétition avec les anacardiés. Elle est composée majoritairement de *Margaritaria discoidea*, *Terminalia schimperiana*, *Kaya senegalensis*.

Planche 6: Vues des champs présents sur les lignes HTA dans la zone du projet



Champ de caféier entre Tiékourasso et Dépanon (S/P de Founbesso)



Champs de palmier à l'entrée de Tiénevè (S/P Ouaninou)



Une rizière à l'entrée de Ladjikro (S/P Guintégoula)



Champ d'anacardier entre Fouana et Lassebadougou (S/P Koonan)

Source: NATRA Consultant-Octobre 2021

❖ Espèces rares et ou endémiques dans les emprises de la ligne HTA

La confrontation de la liste des espèces recensées à celle de l'IUCN (2020) a permis de montrer la présence de *Pterocarpus santalinoides* et *Milicia regia* (Planche 7), qui sont respectivement classées dans les catégories de risque faible et vulnérable (Tableau 10). D'après les données récoltées sur les bords de routes, aucune espèce endémique n'est présente sur le site du projet.

Tableau 10: Liste des espèces à statut particulier

Espèces	Familles	Localisation	Endémique	Statuts UICN
<i>Milicia regia</i>	Moraceae	Entre Ouaninou et Tiénevè	-	Vu
<i>Pterocarpus santalinoides</i>	Fabaceae	Bord de rivière entre Sinkoro et Yaffè	—	LR/lc

Source: NATRA Consultant-Octobre 2021

Planche 7: Vue d'un jeune d'Iroko (*Milicia regia*), espèce vulnérable selon l'IUCN



Source: NATRA Consultant-Octobre 2021

❖ Utilisation des plantes

Les usages liés à certaines espèces de la flore inventoriée de la zone d'étude sont nombreux. Ceux-ci concernent autant les plantes alimentaires sauvages, les plantes médicinales que les plantes utilisées dans les constructions, l'artisanat et autres usages dont le bois de chauffe. Au cours de l'étude, nous avons enquêté auprès de quelques paysans rencontrés dans les champs et campements pour savoir l'utilisation qu'elles faisaient de certaines plantes. Ces données croisées à celles dont nous disposons de nos travaux antérieurs dans la zone d'étude et de la bibliographie ont permis de dresser des tableaux récapitulant de ces espèces. Ces informations sur les usages ne sauraient être exhaustives. Elles montrent juste la valeur de certaines espèces de la flore pour les communautés locales vivant sur le site d'étude et ses environs. Ainsi, l'on distingue les plantes alimentaires de cueillette, les plantes utilisées dans la pharmacopée africaine (Plantes médicinales) et les plantes à divers autres usages traditionnels.

❖ Plantes alimentaires

Dix-sept (17) espèces (Tableau 11) qui peuvent être utilisées comme plantes alimentaires de cueillette ont été recensées dans la flore de la zone d'étude. Les parties consommées varient. Elles concernent les feuilles, les fleurs, les fruits, les graines, les tubercules, les tiges, les racines et même la sève. Le palmier à huile est l'une des espèces à usage multiple sur le site du projet.

Tableau 11: Liste des plantes alimentaires recensées sur le site du projet

N°	Espèces	Parties consommés
1	<i>Aframomum sceptrum</i> (Oliv. & Hanb.) K. Schum.	Feuilles; Fruits
2	<i>Anacardium occidentale</i> L.	Fruits s
3	<i>Ananas comosus</i> (L.) Merr	Fruits
4	<i>Artocarpus cuminis</i>	Fruits
5	<i>Carica papaya</i> L.	Fruits
6	<i>Cocos nucifera</i> L.	Fruits
7	<i>Elaeis guineensis</i> Jacq.	Graines
8	<i>Hibiscus esculentus</i> L.	Fruits
9	<i>Hibiscus sabbariffa</i> L.	Feuilles ; Calice
10	<i>Lantana camara</i> L.	Fruits
11	<i>Mangifera indica</i> Linn.	Fruits
12	<i>Manihot esculenta</i> Crantz	Feuilles ; Tubercules
13	<i>Musa paradisiaca</i> L.	Fruits
14	<i>Nauclea latifolia</i> Sm.	Fruits
15	<i>Phoenix reclinata</i> Jacq.	Fruits; Sève
16	<i>Psidium guyava</i> L.	Fruits
17	<i>Raphia hookeri</i> Mann & Wendl.	Sève

Source: NATRA Consultant-Octobre 2021

❖ Plantes utilisées dans la pharmacopée africaine

Un grand nombre d'autres espèces ont été reconnues par les populations et d'après les données antérieures comme entrant en partie ou en totalité dans des préparations de médicaments traditionnels. Ainsi, ce sont au total 20 plantes médicinales qui ont été recensées pour toute la flore de la zone d'étude. Cela concerne également toutes les parties de la plante et une grande gamme d'affections et maladies (Tableau 12 et Planche 8). Ici comme ailleurs en Côte d'Ivoire, les populations dépendent en grande partie d'une gamme très importante de plantes pour leur santé.

Tableau 12: Liste des espèces médicinales rencontrées

N°	Espèces	Maladies traitées
1	<i>Adenia lobata</i> (Jacq.) Engl	Conjonctivite, mauvais sort, fébrifuge, blennorragie
2	<i>Alchornea cordifolia</i> (Schum. & Thonn.) Müll. Arg	Accès fébrile, hémostatique, dysenterie, maux de dents, fortifiant
3	<i>Anacardium occidentale</i> L.	Diabète
4	<i>Ananas comosus</i> (L.) Merr	Ictère, paludisme
5	<i>Anchomanes difformis</i> (Blume) Engl.	Toux, rhumatisme

6	<i>Azadirachta indica</i> A. Juss	Paludisme
7	<i>Baphia nitida</i> Lood	Maux de tête
8	<i>Carica papaya</i> L.	Paludisme, constipation, ictère
9	<i>Cassia occidentalis</i>	Accès fébrile, cholagogue, diurétique, asthénie sexuelle, fortifiant
10	<i>Catharanthus roseus</i> (L.) G. Don	Diabète
11	<i>Chromolaena odorata</i> (L.) R. M. King & H. Rob.	Cicatrisant, maux de ventre
12	<i>Cocos nucifera</i> L.	Carie dentaire
13	<i>Desmodium adscendens</i> (Sw.) DC.	Cataracte, vomissements, reconstituant
14	<i>Elaeis guineensis</i> Jacq.	Maux de dents, fatigue, manque d'appétit
15	<i>Mangifera indica</i> Linn.	Toux, ictère, jaunisse, insomnie, asthénie
16	<i>Manihot esculenta</i> Crantz	Morsure de serpent
17	<i>Musa paradisiaca</i> L.	Paludisme, ictère
18	<i>Nephrolepis biserrata</i> (Sw.) Schott	Contraception
19	<i>Psidium guyava</i> L.	Diarrhée, insomnie, maux de ventre
20	<i>Rauvolfia vomitoria</i> Afzel.	Paludisme, ictère, folie, blennorragie, abortif

Source: NATRA Consultant-Octobre 2021

Planche 8: Une vue d'écorce de *Carapa procera*, espèce à divers usages médicaux récoltée par un paysan de Gouan (S/P Gbêlo)



Source: NATRA Consultant-Octobre 2021

❖ Plantes à divers autres usages traditionnels

L'emprise du site du projet enregistre une occupation humaine particulièrement dense. Les activités anthropiques portent essentiellement sur l'agriculture (plantation d'anacardier). L'exploitation de bois d'œuvre est beaucoup limitée dans la zone d'étude en raison de la raréfaction des espèces ayant cette valeur. Seules quelques tiges de *Khaya senegalensis* sont exploitées actuellement (Planche 9) ; ce qui contribue davantage à la dégradation des reliques de végétation boisée.

Planche 9: vue de confection de mortier et de planches avec *Khaya senegalensis*



Source: NATRA Consultant-Octobre 2021

La liste des plantes ou parties de plantes qui entrent dans l'artisanat et dans divers autres usages traditionnels (bois de chauffe par exemple) est consignée dans le tableau ci-dessous. Au total, 12 plantes à divers autres usages traditionnels ont été inventoriées (Tableau 13).

Tableau 13: Liste des plantes à divers autres usages recensées

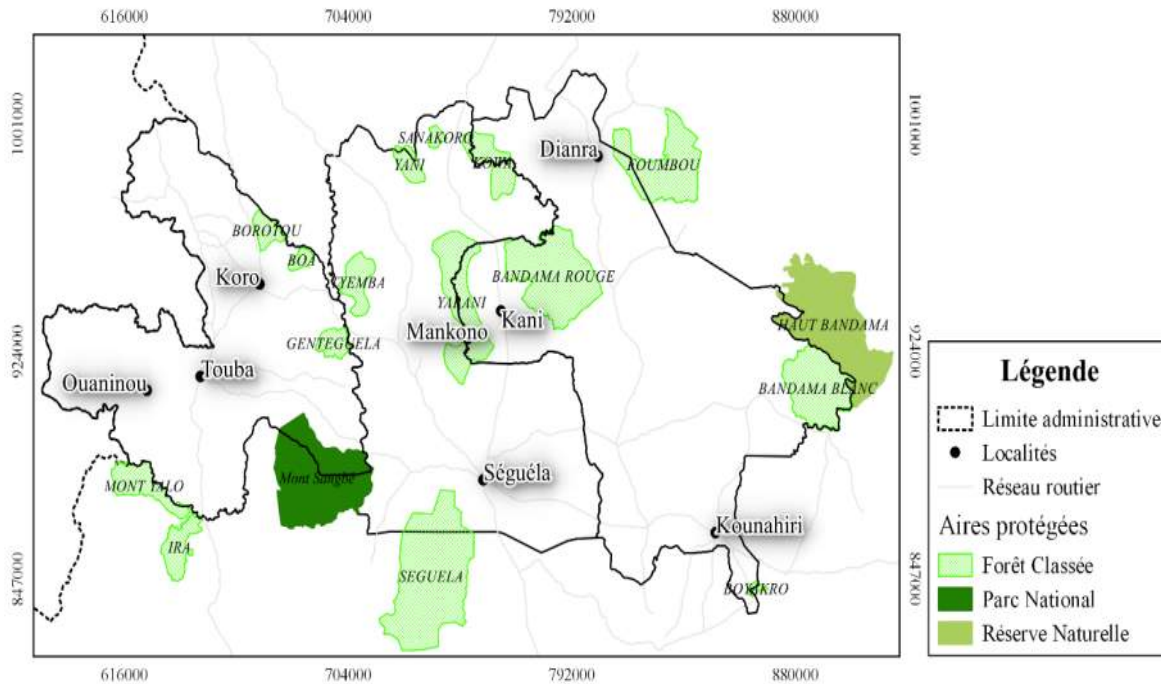
N°	Espèces	Usages
1	<i>Acacia auriculiformis</i> A. Cunn. ex Benth.	Ornementale
2	<i>Acacia mangium</i> L.	Ornementale
3	<i>Alchornea cordifolia</i> (Schum. & Thonn.) Müll. Arg	Teinture avec les graines et les jeunes feuilles
4	<i>Anacardium occidentale</i> L.	Cosmétique avec l'huile des noix
5	<i>Ananas comosus</i> (L.) Merr	Feuilles servant à faire des ficelles
6	<i>Antiaris toxicaria</i> Lesch.	Ecorce pour la fabrication des tissus traditionnels
7	<i>Baphia nitida</i> Lood	Tige servant de pilon
8	<i>Catharanthus roseus</i> (L.) G. Don	Ornementale
9	<i>Cocos nucifera</i> L.	Feuilles pour palissade et sparterie
10	<i>Elaeis guineensis</i> Jacq.	Feuilles pour palissade, balai
11	<i>Phoenix reclinata</i> Jacq.	Sparterie avec les feuilles
12	<i>Rauvolfia vomitoria</i> Afzel.	Pétiole pour charpente

Source: NATRA Consultant-Octobre 2021

❖ Forêts classées et Aires Protégées

Dans le District du Woroba, il existe plusieurs forêts classées, une Réserve Naturelle et un Parc National (Mont Sangbé) comme l'indique la figure 12. Ces espaces sont dégradés par des incursions de clandestins.

Figure 3: Récapitulatif des aires protégées présentes dans l'espace du projet.



Source: NATRA Consultant-Octobre 2021

N.B. aucune de ces aires protégées n'est présente dans l'emprise des lignes HTA.

❖ Faune

La faune de la région est constituée de la faune du Parc National du Mont Sangbé. Dans cette aire protégée, les populations animales ont fortement souffert du braconnage pratiqué par les autochtones et les exploitants miniers. Toutefois, on rencontre encore dans la zone d'étude, les petits mammifères comme les aulacodes, rats, lapins sauvages. Les oiseaux et reptiles sont également présents. Les grands mammifères comme le Cobe de Buffon (*Kobus kob kob*), le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus scriptus*), l'Hippotrague (*Hippotragus equinus koba*), le léopard (*Panthera pardus*), le Phacochère (*Phacochoerus porcus porcus*) l'Hippopotame amphibie (*Hippopotamus amphibius amphibius*) sont en danger de disparition dans la zone.

3.1.1.2 Sur le milieu humain ou socio-économique

❖ Situation géographique et administrative de la zone de projet

La région du Bafing, située dans le Nord-Est de la Côte d'Ivoire, fait partie des régions montagneuses *. Elle fût créée le 12 juillet 2000 par le décret n° 2000-482. Elle est issue de l'érection de l'ancien Département de Touba et en épouse le contour.

Cette région couvre une superficie de 8720 km² et est composée de trois (3) Départements et douze (12) Sous-préfectures fonctionnelles dont sept (7) sont des chefs-lieux de communes.

La région est limitée :

- Au Nord par le Kabadougou (Odiénné) ;
- A l'Est par le Worodougou ;
- A l'Ouest et au Nord-Ouest par la république de Guinée.

Le Département de Touba, qui fait l'objet de l'étude, a été créé par le décret n°69-241 du 19 juin 1969. Il est composé de quatre (4) Sous-préfectures toutes fonctionnelles, à savoir, les Sous-préfectures de Touba, de Founbesso, de Guintégoula et de Dioman.

❖ *Situation démographique*

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, la population de la région du Bafing est estimée à 262 850 habitants pour une superficie de 8 720 km² soit 30 hbts/km².

La population est composée de deux (2) groupes d'autochtones, les Dan et les Malinké, à ceux-ci s'ajoutent de nombreuses communautés venues des différents horizons de la Côte d'Ivoire et des pays de la sous-région.

- Les Dan sont localisés dans la partie Sud et Sud-ouest du territoire (Département de Touba et de Ouani-nou) ;
- Les Mahou ou encore les Malinkés sont issus de plusieurs souches. Les Diomandé, premiers occupants, considérés comme propriétaires terriens, après ont suivi les autres groupes.

❖ *Situation socioculturelle*

✓ **Historique et Peuplement**

Les Fadiga, l'histoire attribue à cette communauté la création du village de Touba. Les Bamba, et les familles alliées les Diabaté, les Soumahoro, les Dosso, les Shérifs et les Koné sont venus en dernière position.

La population autochtone est formée de deux (2) souches :

- Le Malinké ou encore le Mahou et les Dan ;
- Les Dan ou Kla occupent la partie sud du territoire et un grand nombre sur le territoire de Ouani-nou.

Selon l'histoire du peuplement, le Mahou ou Malinké serait venu du Nord de la Guinée, et les premiers à s'installer sont les Diomandé. C'est pour cette raison qu'ils sont les propriétaires terriens. Ils ont été suivis plus tard par les Fadiga qui ont fondé le village de Touba.

D'autres composants du Mahou, les Bamba, les Touré et les Bakayoko les ont rejoints par groupes. Selon toujours l'histoire, ils sont venues du Mali, précisément des régions de Ségou, Tombouctou, Djémé vers le 18^{ème} siècle.

A ces populations souches s'ajoute une bonne frange de population hétérogène composée de fonctionnaires et travailleurs originaires des autres régions de la Côte d'Ivoire et des populations venues des pays de la CE-DEAO, burkinabés, et maliens sont les plus significatives.

La communauté burkinabé est installée en grande partie dans les zones où la culture de cacao est pratiquée. (le long du fleuve Sassandra).

❖ *Situation socioéconomique*

✓ **L'agriculture**

L'économie du Département, à l'instar de celles de toutes les zones rurales de la Côte d'Ivoire, est basée sur l'agriculture.

Les principales cultures agricoles, pérennes et vivrières, pratiquées par la majorité de la population sont : cultures de rente (l'anacarde, le cacao, le coton, le café, le soja), cultures vivrières (le riz, l'igname, le maïs, le manioc, le mil, le sorgho et l'arachide).

✓ **L'élevage**

L'élevage dans le Département est constitué de prime à bord de Bovin, dont le cheptel est important, mais la grande partie appartient aux éleveurs transhumants et étrangers installés dans ce Département. Les éleveurs locaux ont un cheptel non négligeable ; leurs animaux sont confiés souvent aux éleveurs étrangers. Ensuite, il existe les petits ruminants, traditionnellement, l'élevage des petits ruminants fait partie de la culture des populations. Chaque famille dans toutes les localités possède des moutons et cabris pour ses propres besoins. Enfin, l'élevage de poulets en ferme est pratiquement inexistant dans le Département, à l'exception de certaines personnes qui s'y essayent. Cependant, l'élevage traditionnel des poulets est beaucoup plus courant.

✓ **La pêche**

Le Département est arrosé par des grands cours d'eau, à savoir le Sassandra, le Bafing, et le FéréDougouba, ou Bagbè. Cependant, la pêche n'est pas développée. Elle se fait sous forme traditionnelle, avec des filets dans le FéréDougouba, dans le Sassandra par des ressortissants étrangers (Bozos du Mali) qui sont installés dans des villages situés non loin du fleuve.

✓ **Transport**

Les compagnies de transport Dyna ou Massa desservent les Départements limitrophes (Odienné et Korhogo) ou Boundiali, Yamoussoukro et Abidjan. Les différents villages de la zone, sont interconnectés par des routes en terre difficilement praticables surtout en saison des pluies. Le transport interurbain est assuré par plusieurs compagnies et les mini cars de transport. Le déplacement à l'intérieur des communes est assuré par des taxis communaux à trois roues (tricycles) et des mototaxis.

✓ **Electricité**

La Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) approvisionne en milieu urbain en électricité. La majeure partie du milieu rural ne bénéficie pas du réseau électrique dans cette région.

✓ **Activités touristiques**

Les activités touristiques sont observées dans la région. Ce sont entre autres :

- **Parc national du Mont Sangbé**

La partie septentrionale du Parc national du Mont Sangbé est située dans la région du Bafing, à côté des villages de Bonzo et de Sorotana. Le Parc du Mont Sangbé est l'un des cinq grands parcs de la Côte d'Ivoire couvre une superficie de 95,000 hectares. Il est à cheval entre la région du Tonkpi et la région du Bafing. La faune du parc comprend des Eléphants, des Buffles, des Antilopes et des Singes.

- **Le mausolée de El Hadj moussa BAKAYOKO**

Le Mausolée d'El-Hadji Moussa Bakayoko à Koro est un lieu de recueillement. Il a la particularité d'être situé au sein du village. La tombe est recouverte de sable graviers concassés et est entourée de quatre murs d'environ 1 à 1,5 m de hauteur avec une entrée.

- **La grotte d'Ouaninou**

Dans la localité d'Ouaninou, une grotte servait de lieu de passage pour les premiers habitants du pays Mahou. Cette grotte reliait la Côte d'Ivoire à la Guinée. Les grottes de Toutché, sont qualifiées de fortune touristique.

- **Les poissons sacrés de Silakoro**

Situé à 16 km de Touba, le village de Silakoro, dernier bastion de l'animisme du Mahou, est célèbre pour sa mare aux Poissons Sacrés. Les Silures de Silakoro sont censés incarner l'âme des ancêtres. La mare est de ce fait le lieu de culte des villageois.

- **Les forgerons de Yo**

Yo, village situé à 5 km de Touba est connu grâce à ses forgerons. A Yo, le visiteur découvrira le mystère des forges.

- **L'industrie**

A l'exception de la seule scierie située à Bakandesso, il n'existe d'autres unités industrielles dans la région, si ce n'est les boulangeries qui sont implantées à Touba, et dont les pains sont distribués dans les Sous-préfectures et gros villages du Département.

- **La mine de Nickel de Founbesso**

Cette mine de Nickel qui a été précédée d'une longue période de recherche, a finalement vu le jour.

Son avènement a suscité beaucoup d'espoir dans la localité et précisément l'espoir de création d'emplois pour les jeunes du Département.

Les conditions d'exploitations actuelles de ce minerai montrent que le nombre d'emplois pour les jeunes est très limité, parce qu'il n'y a pas d'usine d'exploitation sur place. Le minerai est transporté au port de San-Pedro, avant d'être acheminé à l'étranger pour sa transformation.

Le seul bénéfice que tirent les populations des villages impactés, c'est la construction des infrastructures communautaires sous la supervision du Comité de Développement Local Minier (CDLM) dirigé par le Préfet de région.

❖ *Situation sanitaire*

Les tableaux ci-dessous présentent le ratio des ressources humaines prestataires de soins par habitant.

Tableau 14 Ressources humaines prestataire de soins par habitant

Région sanitaire	Médecins	Pharmaciens	Chirurgien-Dentiste	Infirmiers	Sages-femmes
TOUBA	16	03	01	84	36

Source : RASS, 2022

Les infrastructures sanitaires de **TOUBA** sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 Infrastructures sanitaires de la Région sanitaire de TOUBA

Région sanitaire	ESPC	Service maternité	Pharmacies		HG	CHR	Total structure sanitaire
			Publique	Privée			
TOUBA							

Sources : RASS, 2022

Tableau 16 Profil épidémiologique de morbidité dans le District sanitaire de TOUBA

N°	Les 10 principales causes de morbidité 2018	Enfants de moins de 5 ans	Pourcentage ‰	Générale	Pourcentage ‰
1	Paludisme	6 333	79,3		
2	IRA	6 423	169,2	13 986	67,2
3	Anémie	5 952	156,8		
4	Diarrhée	2 201	58,0	5 220	25,1
5	IST			5 869	49,5

Source : RASS, 2022

3.1.2 Données spécifiques des itinéraires

3.1.2.1 Itinéraires dans le département de Touba

Les sites du département de Touba sont répartis sur les quatre sous-préfectures à savoir : Touba, Founbesso, Dioman et Guinteguella.

❖ *Itinéraire Touba-Gouéla (S/P de Touba)*

L'itinéraire Touba-Gouéla a un relief fait de plateaux parsemés par des collines. La végétation est la savane arborée généralement dominée par des jachères et des plantations (anacarde, café, cacao et hévéa) et des cultures substantielles (riz, manioc.)

De petits cours d'eau traversent la route, ce qui rend la route impraticable surtout en période de pluies.

La flore dans les jachères est généralement constituée des espèces comme *Anogeissus leiocarpus*, *Khaya senegalensis*, *Zanthoxylum zanthoxyloides*, *Parkia biglobosa*, *Daniellia oliveri* et *Pterocarpus erinaceus* et parfois *Cola caricaefolia*, *Ceiba pentandra*.

✓ *Données sur le milieu humain ou socioéconomique*

Le tronçon Touba-Gouéla traverse les villages de Sanankoro, Sianon, Tienko. Partir de Touba à Sanankoro, la route présente un état peu dégradé, il faut noter la présence d'un ponceau sur ce tronçon. A l'entrée du village, se trouve un ouvrage de traitement d'eau de la Société Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire (SODECI). Après Sanankoro, se trouve le village de Sianon qui dispose d'une école primaire située en bordure de la voie. Sur le même itinéraire se trouve Tienko pouvant être considéré comme village centre. Il dispose de l'électricité, d'une école primaire, d'un centre de santé. A trois (3) km de Tienko se trouve le village de Gouéla en rentrant par la gauche, en provenance de Touba. La route entre Tienko et Gouéla est dans un état de dégradation avancée.

Le tracé de la ligne électrique traverse des champs d'anacarde. La source énergétique de Gouéla et proviendra de Tienko. Celle de Sianon sera connecté à partir de l'antenne de Gouéla.

Sesso. Les photos ci-dessous illustrent les localités et les itinéraires.

Planche 10: Vue du milieu biophysique et socio-économique de la zone du projet



Vue du ponceau sur le tronçon Touba-Sanankoro Vue d'un bâtiment de l'EPP de Sianon
Source : NATRA, Enquête Octobre 2021

Planche 11: Vue d'une station de traitement d'eau de la SODECI à l'entrée de Sanakoro



Source : NATRA, Octobre 2021

❖ Itinéraire Touba-Benigoro (S/P de Touba)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le relief sur cet itinéraire est composé essentiellement des collines avec des affleurements plus ou moins importants. La végétation est du type savane arbustives. Certaines cultures de rente sont observées sur le long de l'itinéraire. On note la présence des eaux de surface qui traversent la voie et la rendent impraticable pendant les périodes de pluies. Les espèces floristiques rencontrées sont composées de *Margaritaria discoidea*, *Uapacca*

togoensis, *Piliostigma thoningii*, *Bridelia spp*, *Lophira lanceolata*, *Anthonotha crassifolia*, *Khaya senegalensis*, *Pterocarpus erinaceus*.

✓ *Données sur le milieu humain ou socioéconomique*

L'itinéraire Touba-Benigoro est le même que celui de Touba-Gouéla jusqu'au niveau de Tienko.

Il mène tout droit dans le village de Benigoro en passant par le carrefour où est implanté le panneau du parc national du mont Sangbé. Le village de Benigoro est à environ 2 km de Tienko où il prendra sa source énergétique.

Le tronçon présente par endroit des cas d'érosion nécessitant par moment des déviations.

Pour bénéficier de la formation scolaire et des soins de santé les communautés de Benigoro se rendent à Tienko.

Planche 12: Vue de l'état de la voie à l'entrée de Sanakoro



Source : NATRA, Enquête Octobre 2021

❖ **Itinéraire Touba-Gbengoro (S/P de Dioman)**

✓ *Données sur le milieu biophysique*

Cet itinéraire a un relief de colline disséquée qu'on retrouve en parcourant l'ensemble de l'itinéraire. La végétation est dominée par la savane boisée pour les parties non exploitées. On y trouve des jachères qui sont la plupart du temps utilisées pour des plantations d'anacarde et bien d'autres. Les espèces floristiques identifiées ~~vues~~ sont : *Parinari curatellifolia*, *Pericopsis laxiflora*, *Olax subscorpioidea*, *Hymenocardia acida*, *Margaritaria discoidea*, *Lannea acida*.

✓ *Données sur le milieu humain ou socioéconomique*

L'itinéraire Touba-Gbengoro qui passe par Tienko, Gbengoro est située à environ 3 km de Tienko. Cette voie pour y accéder présente un état accidenté par des roches. Le tracé de la ligne électrique traverse des champs d'anacarde. L'entrée du village est désherbée pour le piquetage des poteaux électriques. Le village de Gbengoro ne disposant pas de pompe hydraulique à motricité humaine, le souhait des populations est d'en avoir pour combler le déficit en eau potable dans cette localité. Ces photos illustrent d'une part, la présence de plantation d'anacarde sur l'itinéraire et d'autre part, le site sur lequel le piquetage est fait.

Planche 13: Vue d'un champ d'anacarde et l'espace aménagé pour le piquetage



Source : NATRA, Enquête Octobre 2021

❖ Itinéraire Founbesso-Tiékourasso (S/P de Founbesso)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le relief est du type plateau moins accidenté mais toutefois on y rencontre quelques collines. La végétation est la savane arborée. On y trouve le long de l'itinéraire de grandes plantations dominées par l'hévéaculture. Au ras du sol l'on peut rencontrer des peuplements très denses de *Chromolaena odorata* comme espèces floristiques.

✓ Données sur le milieu socioéconomique ou humain

L'itinéraire Founbesso-Tiékourasso présente deux aspects de route. Il s'agit de la nationale partant de Founbesso au carrefour Sogbeni et de Sogbeni-Tiékourasso sur piste, la route est dégradée par endroit. Il faut noter qu'à environ cinq cents (500) mètres du village de Tiekourasso, se trouve le dalot du cours d'eau Wô en réhabilitation.

Le tracé de la ligne électrique traverse des plantations d'anacarde, café, manioc et le bois sacré *Tawa* situé à l'entrée du village, précisément à l'extrême droit. La source énergétique proviendra de l'antenne Depanon-Tiekourasso. Selon le sous-préfet de Founbesso les localités de la zone non électrifiées sont : Koungo, Mamouesso, Singosso 1, Gouana-Sokouralla, Tiémanso et Tirikoro

Au niveau des infrastructures sociales de base, on note la présence de deux (2) pompes hydrauliques, une école primaire publique dans le village de Tiekourasso.

Planche 14: illustration des éléments biophysiques et humains



Vue du bois sacré Tawa à l'entrée du village

Source : NATRA, Enquête Octobre 2021



Vue d'une pompe hydraulique villageoise dans le village de Tiekourasso

❖ Itinéraire Guintéguela-Ladjidougou (S/P de Guintéguela)

✓ *Données sur le milieu biophysique*

Le relief est dominé par des collines mais moins accidentées avec une végétation de type savane arborée. Les cultures pérennes comme l'anacarde, l'hévéa, le cacao et le café sont vus le long de l'itinéraire et aussi des cultures saisonnières comme le riz. Les routes en général sont dans un état de dégradation avancée rendant difficile l'accès à certaines localités par véhicules. On y rencontre de petits cours d'eau qui traversent la voie.

✓ *Données sur le milieu socioéconomique ou humain*

L'itinéraire Guintéguela-Ladjidougou fait 19 km en passant par Kolon. L'itinéraire Kolon-Ladjidougou est d'environ 9 km et traverse des champs d'anacarde, de cacao, de café, de manioc, de maïs etc. Le tronçon quasiment impraticable, l'équipe projet a accédé au campement Ladjidougou par des motos. Ce passage est accidenté, dégradé par l'érosion et fermé par la broussaille par endroit. Le campement sera alimenté en électricité à partir du village de Waribasso, situé à 5 km du campement. Le choix du départ de la source énergétique à partir de Waribasso, engendrerait moins d'impactés, contrairement au village de Kolon. Notons que Ladjidougou n'est pas encore loti, d'après la communauté et il n'est doté d'aucune infrastructure sociale de base. Selon le sous-préfet de Guintéguela les localités non électrifiées sont énumérées comme suit : Fenan 2, Tienfou 2, Dossobougou, Carrefour, Faman 2, Washington, Nouveau Quartier, Karimso, Yaokro, Korhogobougou, Belleville, Oumarkro.

Planche 15: illustration des éléments biophysiques et humains



Vue de l'équipe de la mission allant à Ladjidougou à moto compte tenu du mauvais état de la route

Vue du tracé d'une ligne électrique

Source: NATRA, Enquête Octobre 2021

3.1.2.2 Itinéraires dans le département de Ouaninou²

Les sites du Département de Ouaninou sont répartis entre 06 Sous-préfectures. Lesquelles sous-préfectures sont formées par les villages qui se partagent les mêmes valeurs sociales.

Sur les 48 localités du Département de Ouaninou bénéficiaires du PROSER, 05 villages sont déjà électrifiés ou sont en cours d'électrification et 43 villages sont à électrifier dont 05 sont traversés par une ligne MT alors que 38 ne disposent d'aucun équipement électrique. Par ailleurs, 28 itinéraires sont à décrire.

❖ *Itinéraire Serifoula-Gooko-Gue (S/P de Ouaninou)*

✓ *Données sur le milieu biophysique*

L'itinéraire Sérifoula-Guê traverse un ensemble de 02 localités. Il part du point de raccordement, Sérifoula à Guê en passant par Gooko, une autre localité bénéficiaire du projet de l'électrification rurale, sur une distance de 5 km.

Cette piste présente d'énormes difficultés de déplacement en période pluvieuses.

La végétation autour du village est constituée en grande partie de jachères et de cultures pérennes.

✓ *Données sur le milieu humain*

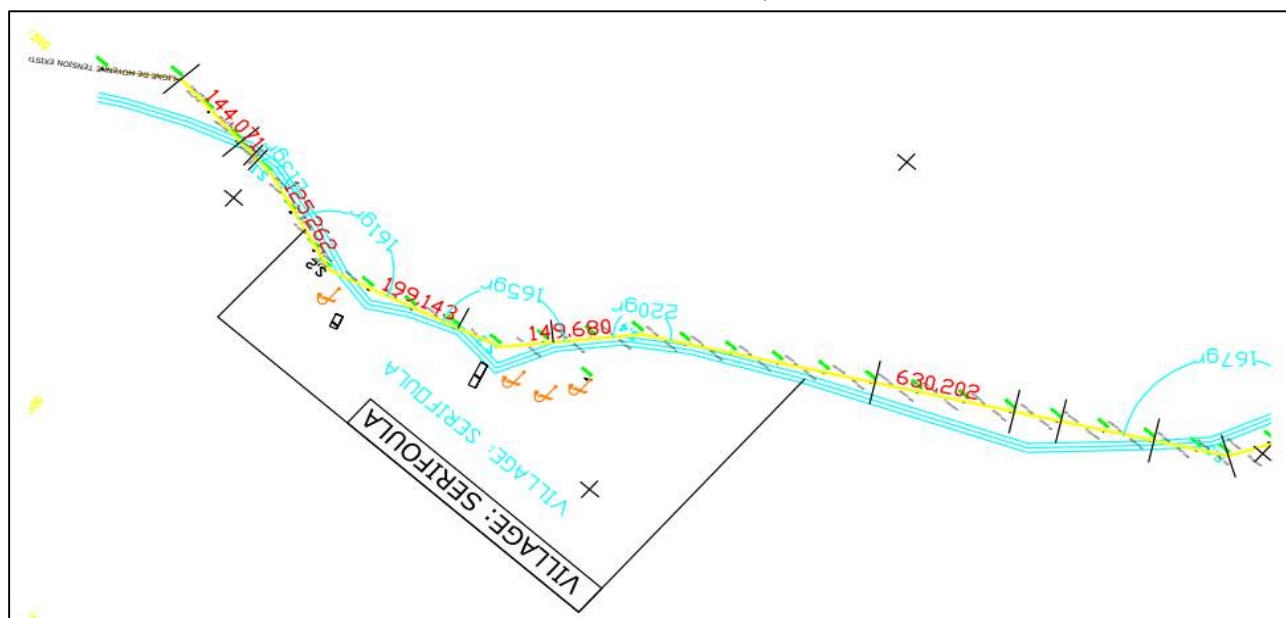
Les activités économiques observées sur ce tronçon sont dominées par les cultures d'anacarde et de cacao. Cependant, on rencontre quelques cultures de riz et parfois du maraîcher. La piste sur cet itinéraire est pratiquée par des motocyclistes et par quelques rares véhicules de transport.

Ces deux localités bénéficiaires du projet PROSER bénéficient de chacune une pompe hydraulique villageoise en bon état et d'une école primaire de trois (3) classes pour les six (6) niveaux d'enseignement.

Planche 16 : Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Sérifoula-Guê



Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021



Plan d'occupation du sol de l'axe *Serifoula-Gooko-Gue*

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

❖ **Itinéraire Tiahoue-Bondounlo-Konigoro 1 (S/P de Ouaninou)**

✓ *Données sur le milieu biophysique*

L'itinéraire de TIAHOUE-KONIGORO 1 est distant de 4 km et passe par la localité de BODOUNLO.

-Cet itinéraire a un relief plat avec un sol de type ferrallitique dominé par du gravier et du sable. Il n'existe pas de forêts classées et la végétation est essentiellement constituée de champs d'Anacardier, de Savanes arbustives, de Savanes arborées, de Jachères, de culture vivrière.

Planche 17: Vue du milieu biophysique de l'itinéraire Tiahoue-Konigoro 1



Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

✓ Données sur le milieu humain

Entre Tiahoué et Bondounlo, il n'existe pratiquement pas de cultures. Les informations recueillies auprès des populations révèlent que ce fait s'explique par l'existence d'un parc à bétail appartenant au village Sérifoula sur l'itinéraire du tracé. C'est donc pour éviter tout conflit entre éleveurs et agriculteurs. Par contre, de Bondounlo à Konigoro 1 plusieurs ~~plus~~ d'activités économiques sont observées. Elles sont dominées par les cultures de cacao, d'anacarde et de riz.

Par ailleurs, elles bénéficient d'infrastructures éducatives (1 école, de 3 classes à 6 niveaux et d'une maternelle pour Konigoro 1) et chacune des localités d'une pompe hydraulique villageoise en bon état.

❖ Itinéraire Carrefour Vayasso-Bassam (S/P de Ouaninou)

✓ Données sur le milieu biophysique

La localité de Bassam est située à 2 km du point de raccordement de la HTA qui est au carrefour Vayasso.

L'itinéraire Vayasso-Bassam a un relief accidenté avec un sol de type ferrallitique.

La voie d'accès à cette localité est dans un état de dégradation avancée.

Il n'existe pas de forêts classées et la végétation est essentiellement constituée de jachère et de plantations.

Planche 18: Vue de l'itinéraire Vayasso-Bassam



Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

✓ Données sur le milieu humain

Les activités économiques observées sur ce tronçon sont dominées par les cultures d'anacarde, de Café et de Cacao. Cependant, on rencontre quelques cultures de maïs, du riz et de l'igname.

La seule (01) pompe hydraulique villageoise est en panne, les populations ont donc recours aux eaux de sources pour s'approvisionner en eau de boisson et pour bien d'autres usages. Sur ce tronçon, il n'y a aucun site sacré à proximité.

L'habitat rencontré sur ce tronçon est de type semi-moderne et traditionnel pour les maisons d'habitations (maison faite en dur, en banco et crépis au ciment et couverte de tôle, maison en banco couverte de paille).

❖ Itinéraire Silakoro-Oualo Ganhoue (S/P de Ouaninou)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le point de raccordement de la localité de Oualo-ganhoué se situe à 2 km, dans le village de Silakoro.

Cet axe routier est beaucoup pratiqué par les usagers de la route et est en projet de bitumage.

Les sols rencontrés sont de types ferrallitiques.

Planche 19: Vue du milieu biophysique de l'itinéraire Silakoro-Oualo Ganhoue



Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

✓ Données sur le milieu humain

Les activités économiques observées sur ce tronçon sont dominées par les cultures de Café et de Cacao. Cependant, on rencontre quelques cultures de maïs, de ~~du~~ riz et de l'igname. La route est beaucoup usitée par des motocyclistes et des véhicules de transport. La Oualo-ganhoué dispose d'une école de six (06) classes et d'une pompe hydraulique comme source principale en eau. C'est un village Mahouka où se pratiquent les religions telles l'Islam et l'Animisme (masques).

❖ Itinéraire Ouaninou-Tenive-Sakofe (S/P de Ouaninou)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le point de raccordement de la localité de Tenive-Sakofe se situe à 12 km de Ouaninou.

Le relief est composé de hauts plateaux et de vallées donnant à l'ensemble du paysage une merveilleuse vue panoramique par endroits.

Les sols rencontrés sont de types ferrallitiques.

Planche 20: Vue du milieu biophysique de l'itinéraire Tenive-Sakofe



Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

✓ *Données sur le milieu humain*

Le point de raccordement des localités de TENIVE et SAKOFE se fera à partir de Ouaninou. Cet itinéraire long de 12 km est colonisé par de nombreuses cultures de rente (anacarde, palmier à huile, hévéa, cacao) et vivrières (riz, ignames, etc.). Il y a également un pâturage de troupeaux de bœufs sur le tronçon. Cet itinéraire est beaucoup pratiqué par les véhicules pour rallier Ouaninou à son chef-lieu de région (Touba) car il a fait récemment objet d'un projet de reprofilage lourd avec traitement de points critiques. Ces localités disposent chacune d'une école primaire et d'une pompe hydraulique fonctionnelle comme source principale en eau.

Planche 21: Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Ouaninou-Sakofè



Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

❖ **Itinéraire Vahidougou-Ohidougou (S/P de Ouaninou)**

✓ *Données sur le milieu biophysique*

Le village d'Ohidougou situé à environ 4 km de Vahidougou, lieu de raccordement à la ligne HTA.

La piste sur cet itinéraire est en mauvais état et est pratiquée plus aisément que par les motocyclistes.

La topographie est caractérisée par un relief accidenté.

La végétation sur cet itinéraire est dominée par des champs d'Anacardier. On rencontre aussi des savanes arbustives, Jachères et des cultures vivrières.

✓ *Données sur le milieu humain*

Le milieu socioéconomique sur l'itinéraire Vahidougou-Ohidougou est caractérisé par des plantations de d'anacarde et des champs de riz, de manioc et bien d'autres cultures vivrières. L'état de la voie rend donc difficile d'accès au village de Ohidougou.

Population à majorité musulmane, elle bénéficie d'une école primaire de 3 classes à 6 niveaux et d'une pompe hydraulique comme principale ressource en eau potable.

❖ Itinéraire Binve-Kozema-Tounve (S/P de Ouaninou)

✓ Données sur le milieu biophysique

Cet itinéraire long d'environ 5 km, le point de raccordement des localités de Kozema et Tounve se fait à partir du village de Binve, village électrifié où il existe une ligne HTA.

La végétation rencontrée est de type Savanes arborées.

Au ras du sol l'on peut rencontrer des peuplements très denses de *Chromolaena odorata*. En absence de cette dernière, l'on rencontre des Graminées dont *Imperata cylindrica*.

Le sol est de type ferralitique, gravillonnaire.

✓ Données sur le milieu humain

Cet itinéraire est dominé par des plantations d'anacarde, de café et de cacao ainsi que des champs de riz, de manioc, etc. tout au long du tracé.

Au niveau des infrastructures, le type d'habitat est mixte, c'est-à-dire à la fois moderne et traditionnel. Par ailleurs, les sources d'énergie des populations sont des lampes à pile, des torches et le bois de feu. Les ménages qui sont alimentés par les panneaux solaires sont moins importants.

❖ Itinéraire Babadougou (S/P de Ouaninou)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le raccordement de la localité de Babadougou se fait sur la ligne HTA qui relie les localités de Koungbekro et Vacerisso qui passe à environ 1 km de celle-ci.

Le sol est de type ferralitique.

La route est en mauvais état et présente d'énormes difficultés de déplacement en période pluvieuses.

La végétation est dominée par une savane arborée, par des champs d'Anacardier, des jachères, des cultures vivrières, et des zones de marécage.

✓ Données sur le milieu humain

La localité bénéficie d'une école primaire de 3 classes à 6 niveaux et d'une pompe hydraulique non-fonctionnelle. Cependant, elle n'est pas pourvue en centre de santé. Les populations se rendent à 11 km du village pour avoir accès à un centre de santé pour bénéficier de soins médicaux.

Le milieu socioéconomique sur cet itinéraire est caractérisé par la présence de quelques plantations de cacao, de café, d'anacarde et de champs de riz.

❖ Itinéraire Bounda-Mamouesso (S/P de Ouaninou)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le village de Mamouesso est situé à 2 km de la localité de BOUNDA, lieu de raccordement.

On note la présence d'une zone critique caractérisée par une piste dégradée par l'érosion et qui constitue un obstacle pour le passage des véhicules.

La végétation est dominée par une savane arbustive, des jachères, des cultures vivrières, et des zones de marécages.

Le sol sur cet itinéraire est ~~est~~ de type ferralitique.

✓ Données sur le milieu humain

Le milieu socioéconomique sur l'itinéraire BOUNDA-MAMOUESSO est caractérisé par diverses spéculations agricoles telles que : l'anacarde, le cacao (cultures de rente), et le riz, le manioc (cultures vivrières). La piste sur cet itinéraire est pratiquée par des motocyclistes. Le mauvais état de la voie rend difficile d'accès au village qui ne fait pas l'exception de toutes les localités du Département. En effet, aucune voie bitumée n'a été constaté dans le Département de Ouaninou.

❖ Itinéraire Saboudougou-Gomandougou (S/P de Saboudougou)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le village de Gomandougou appartient à l'une des deux Sous-préfectures et est situé à 5 km de Saboudougou, lieu de raccordement de ladite localité à la ligne HTA.

Le relief de cet itinéraire est très accidenté et rend difficile l'accès à la localité.

La végétation rencontrée est de type Savanes arborées.

Au ras du sol l'on peut rencontrer des peuplements très denses de *Chromolaena odorata*. En absence de cette dernière, l'on rencontre des Graminées dont *Imperata cylindrica*.

✓ *Données sur le milieu humain*

Le milieu socioéconomique sur l'itinéraire Kawolo-Diamono est caractérisé par des plantations de café, de cacao, d'anacarde, et de champs de riz, de maïs et de manioc. La piste sur cet itinéraire est peu praticable par les véhicules. Ainsi, le mauvais état de la voie rend difficile d'accès au village. D'après les informations recueillies auprès des populations locales, il ressort que l'état de cette piste villageoise pose d'énormes problèmes de transport tant au niveau des marchandises qu'à celui des populations.

❖ **Itinéraire Saboudougou-Sogbessedougou (S/P de Saboudougou)**

✓ *Données sur le milieu biophysique*

Le point de raccordement du village de Sogbessedougou est à 12 km dans le chef-lieu de Sous-préfecture, Saboudougou.

Le sol sur cet itinéraire est de type ferralitique.

Des champs, des gros arbres, des termitières, et de la broussaille sont observés sur cet itinéraire.

La végétation rencontrée est de type Savanes arborées.

Au ras du sol l'on peut rencontrer des peuplements très denses de *Chromolaena odorata*. En absence de cette dernière, l'on rencontre des Graminées dont *Imperata cylindrica*.

Planche 22: Vue de l'état de l'itinéraire Saboudougou-Sogbessedougou



Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

✓ *Données sur le milieu humain*

Le milieu socioéconomique sur l'itinéraire Saboudougou-Sogbessedougou est caractérisé par des plantations de cacao, de café, d'anacarde, de champs de riz, maïs, igname etc. La piste sur cet itinéraire est peu pratiquée par les véhicules, mais très pratiquée par des motocyclistes. Au niveau des infrastructures, cette localité dispose d'une école primaire et des pompes hydrauliques.

Planche 23 : illustration des infrastructures éducative et hydraulique



vue d'une école à Sogbèssèdougou



vue d'une pompe hydraulique villageoise à Sogbèssèdougou

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

❖ Itinéraire Gouekan-N'gohisso (S/P de Gouékan)

✓ Données sur le milieu biophysique

Cet itinéraire ne traverse aucun village ni campement dans le cadre de ce projet d'électrification rurale.

Le raccordement du village de N'Gohisso au réseau local sous tension se fera donc à partir de la localité de Gouékan.

Le relief sur cet itinéraire est accidenté et rend l'accès difficile à la localité.

Le sol est de type ferrallitique et gravillonnaire.

Les espèces floristiques rencontrées sont entre autres les espèces d'herbacées (*Panicum maximum*) ainsi que de la broussaille (*Chromolaena odorata*) logés le long de l'itinéraire. La faune domestique est constituée d'animaux de compagnies tels que les chiens, la volaille et le bétail, etc.).

Quant à la faune sauvage elle est constituée de biches, d'agoutis, de singes.

✓ Données sur le milieu humain

Le milieu socioéconomique sur cet itinéraire est caractérisé par la présence de plantations d'anacarde, de cacao et de champs de riz. La piste de l'itinéraire est empruntée par des motocyclistes et est en mauvais état, ne permettant pas aux véhicules d'accéder facilement au village à électrifier. Il n'existe pas de lieux sacrés sur ce tronçon. Quant à l'habitat, il est de type évolutif.

❖ Itinéraire Oualo-Gouekan-Sodiman (S/P de Gouékan)

✓ Données sur le milieu biophysique

L'itinéraire Oualo-Gouekan-Sodiman long de 2,5 km ne traverse aucune localité. Le raccordement du village de Sodiman se fera à partir de celui de Oualo-Gouékan.

Le relief sur cet itinéraire est accidenté et rend l'accès difficile à la localité.

Le sol est de type ferrallitique et gravillonnaire.

Les espèces floristiques rencontrées sont entre autres les espèces d'herbacée (*Panicum maximum*) ainsi que de la broussaille (*Chromolaena odorata*) logés le long de l'itinéraire. La faune domestique est constituée d'animaux de compagnies tels que les chiens, la volaille et le bétail, etc.).

Quant à la faune sauvage elle est constituée de biches, d'agoutis, de singes.

✓ Données sur le milieu humain

Les activités économiques observées sur ce tronçon sont dominées par les cultures d'anacarde, de café et de riz. Cependant, on rencontre quelques cultures de manioc.

Sur cet itinéraire, aucun site sacré n'est situé dans les environs immédiats des zones probables du passage de la ligne HTA à construire par le projet. La voies d'accès de la localité est en terre mais en bon état.

L'habitat rencontré sur ce tronçon est de type semi-moderne et traditionnel pour les maisons d'habitations (maison faite en dur, en banco et crépis au ciment et couverte de tôle, maison en banco couverte de paille), les hangars et les baraques servent de cuisine ou d'autres besoins domestiques.

❖ Itinéraire Sinigoro-Sougouekan (S/P de Gouékan)

✓ Données sur le milieu biophysique

L'itinéraire Sinigoro-Sougouekan long de 4 km ne traverse aucune localité. Le raccordement du village de Sougouékan se fera à partir de celui de Sinigoro.

Le sol est de type ferrallitique.

La végétation est caractérisée par une savane arbustive des herbes de type *Panicum maximum*, des champs et de gros arbres isolés.

Planche 24: Vue de l'état de l'itinéraire Sinigoro-Sougouekan



Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

✓ Données sur le milieu humain

Les activités économiques observées sur ce tronçon sont dominées par les cultures d'anacarde, de café et de riz. Cependant, on rencontre quelques cultures de manioc et d'arachide.

Les habitats sont de type évolutif. Elle dispose d'une école primaire de 3 classes et facile d'accès car la voie d'accès de la localité en terre est en bon état.

❖ Itinéraire Carrefour Vayasso-Toubako Gouekan (S/P de Gouékan)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le village de Toubako-Gouékan est distant du carrefour Vayasso, lieu du point de raccordement de celui-ci au réseau électrique, de 2,8 km.

Le sol est de type ferrallitique.

Le tronçon présente par endroit des cas d'érosion qui rendent l'accès difficile en période pluvieuse.

La végétation est caractérisée par une savane arbustive, des herbes de type *Panicum maximum*, des champs et de gros arbres isolés.

On y rencontre des champs d'anacardier, des jachères, et des cultures vivrières.

La faune sauvage est dominée par les biches, les agoutis et les singes.

✓ Données sur le milieu humain

Le milieu socioéconomique sur ce tronçon est caractérisé par la présence de plantations de cacao, de café, d'anacarde et de quelques cultures vivrières (manioc, riz). La piste sur cet itinéraire est difficilement pratiquée par des motocyclistes et des véhicules de transport. Selon les informations recueillies auprès des populations, cette piste présente d'énormes difficultés de déplacement en périodes pluvieuses. Au niveau des infrastructures sociales, Toubako-Gouékan ne dispose ni de pompe hydraulique, ni de d'école. En outre, les habitats sont en majorité précaires.

❖ Itinéraire Gbello-Sesso (S/P de Gbèlo)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le village de Sesso sera raccordé au réseau électrique par la localité de Gbèlo, chef-lieu de la Sous-préfecture.

La voie menant à sesso est une piste dont le relief est très accidenté rendant difficile l'accessibilité à la localité.

La végétation rencontrée est composée de champs d'anacardier, des jachères, et des cultures vivrières.

Le feuillage des plantes en bordure de piste témoigne des dépôts de poussière provoqués par le passage d'engins à moteur, durant la saison sèche.

L'ambiance sonore dans la zone est calme. Les bruits susceptibles d'être observés pourraient relever du bruit provoqué par le passage des engins à moteur.

Les sols sur cet itinéraire sont des sols ferralitiques faiblement à moyennement dessaturés.

La faune sauvage est dominée par les mangoustes, les biches, les agoutis, et les singes.

Planche 25: Vue de l'état de l'itinéraire Gbello-Sesso



Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

✓ Données sur le milieu humain

Le milieu socioéconomique sur l'itinéraire GBELO-SESSO est caractérisé par la présence de plantations de cacao, de café, d'anacarde, de riz et de maïs. Aussi, faut-il indiquer ici que l'accès à SESSO n'est pas aisé et l'est encore moins à la moindre tombée de pluie. Ainsi, la piste sur cet itinéraire est moins pratiquée par les véhicules de transport. Il existe une école primaire de 3 classes à 6 niveaux à Sesso. Aussi, faut-il noter que l'habitat est en majorité de type évolutif.

❖ Itinéraire Sesso-Teko-Toufinga (S/P de Gbèlo)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le raccordement des localités de Têko et de Toufinga est prévu à partir de Sesso qui n'est pas encore électrifié et, où il n'existe aucun équipement électrique. Il faut souligner que l'itinéraire SESSO-TOUFINGA traverse la localité de Têko.

La piste sur cet itinéraire est en mauvais état et est moins pratiquée par les véhicules de transport.

L'ambiance sonore dans la zone est calme. Les bruits susceptibles d'être observés pourraient relever du bruit provoqué par le passage des engins à moteur.

Les sols sur cet itinéraire sont des sols ferralitiques faiblement à moyennement dessaturés.

La faune sauvage est dominée par les mangoustes, les biches, les agoutis, et les singes.

✓ Données sur le milieu humain

Sur cet itinéraire, se trouve une succession de plantations de cacao, de café, d'anacarde, et de champs de riz, de manioc et de banane. La piste est pratiquée par des motocyclistes et surtout par des piétons. Par ailleurs, le tronçon Sesso-Têko long de 3 km est en mauvais état alors que de Têko à Toufinga, il a été constaté un trafic routier plus intense car la route est en bon état.

Les localités de Têko et de Toufinga possèdent chacune une école primaire et au moins une pompe hydraulique villageoise fonctionnelle. La localité de Celle de Têko connaît un jour de marché hebdomadaire (mercredi).

Planche 26 : vue de type d'habitat à Toufinga



Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

❖ Itinéraire Sesso-Kossafinizo (S/P de Gbèlo)

✓ Données sur le milieu biophysique

L'itinéraire Sesso-Kossafinizo long de 5 km est jonché de diverses spéculations agricoles telles que les plantations de cacao, d'anacarde et des champs de vivriers (riz, manioc, haricot, etc.). Il se trouve sur ce tronçon la rivière sacrée Touê.

On observe une zone de bas-fond servant à la culture du riz. La végétation est caractérisée par une savane arborée, des herbes de type *Panicum maximum*, des champs et de gros arbres isolés.

Planche 27: Vue du milieu biophysique de l'itinéraire Sesso-Kossafinizo



A: vue du plan d'eau sur l'itinéraire

A: vue de l'état de la route

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

✓ Données sur le milieu humain

La localité de Kossafinizo dispose d'une seule pompe hydraulique villageoise dont la qualité des eaux est douteuse d'après les avis des populations. Il faut rappeler que le point de raccordement de la ligne HTA se fera à partir de Sesso qui n'est pas encore électrifié.

❖ Itinéraire Sahouela-Gbango (S/P de Gbèlo)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le raccordement de la localité de Gbango au réseau électrique se fera par le village de Sahouéla qui est déjà électrifié. Distant de 2 km, la route entre ces deux localités est en cours de bitumage. Il existe une rivière appelée Sahoué à 200m du village de Sahouela sur ce tronçon.

L'air sur cet itinéraire pourrait être qualifié de bonne qualité mais soumise-à des altérations liées au passage des engins à moteur soulevant des poussières. Le climat sonore est dans l'ensemble d'un calme interrompu par le bruit des engins à moteur.

Le sol rougeâtre et graveleux recouvrant cet itinéraire semble assez vulnérable à l'érosion hydrique et favorise par temps sec le soulèvement de poussières.

Planche 28: Vue du milieu biophysique de l'itinéraire Sesso-Kossafinizo



A: vue du plan d'eau sur l'itinéraire

A: vue de l'état de la route

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

✓ Données sur le milieu humain

le milieu socio-économique est caractérisé par la présence de quelques plantations d'anacarde et de cacao. Le village de Gbango dispose d'une pompe hydraulique villageoise comme source d'approvisionnement en eau potable. Il n'y existe pas d'école, les écoliers fréquentent celle de Gbango. Le type de L'habitat est de type précaire.

Planche 29 : vue de type d'habitat dominant à Gbango et l'état de sa voie d'accès



vue de type précaire d'habitat à Gbango

vue de l'axe Sahouéla-Gbango

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

❖ Itinéraire Gbèlo-Gouan (S/P de Gbèlo)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le raccordement de la localité de Gouan au chef-lieu de Sous-préfecture (Gbèlo) est de 1 km. Il existe une rivière appelée Gbè sur ce tronçon et est jonché de quelques plantations de cacao, de café et de palmier à huile. L'itinéraire est caractérisé par un relief relativement plat, peu accidenté. Le sol est de type ferrallitique. La végétation est caractérisée par une savane arborée, des herbes de type *Panicum maximum*, des champs et de gros arbres isolés.

✓ *Données sur le milieu humain*

Le village de Gouan dispose d'une pompe hydraulique villageoise comme source d'approvisionnement en eau potable. Il y existe une école primaire de 3 classes.

Village à majorité Yacouba et de religion animiste, il existe divers masques comme marqueur culturel de ce peuple, voire du groupe ethnique (Mandé du sud). En effet, Mahou et Yacouba partagent cette même culture religieuse malgré l'influence affichée de l'islam.

Le tronçon Gbèlo et Gouan est en cours de bitumage et reste beaucoup fréquenté par différents usagers de la route. Par ailleurs, l'habitat est de type évolutif.

Planche 30: Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Gbèlo-Gouan



vue d'une plantation de café



vue d'une plantation de palmier à huile

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

❖ **Itinéraire Mandougou-Banangoro-Gouantoulo-Yamafasso (S/P de Gbèlo)**

✓ *Données sur le milieu biophysique*

L'itinéraire Mandougou-Yamafasso, long de 6 km, traverse les trois villages retenus dans le cadre de ce projet pour être électrifiés. Il s'agit de Banangoro, Gouantoulo et Yamafasso.

Le raccordement de ces localités au réseau électrique se fera à partir de la localité de Mandougou.

L'air sur cet itinéraire pourrait être qualifié de bonne qualité mais soumise à des altérations liées au passage des engins à moteur soulevant des poussières. Le climat sonore est dans l'ensemble d'un calme interrompu par le bruit des engins à moteur.

✓ *Données sur le milieu humain*

Le milieu socioéconomique sur l'itinéraire GBELO-SESSO est caractérisé par la présence de plantations de cacao, de café, d'anacarde, de riz et de maïs, etc. Aussi, faut-il noter que la voie d'accès de ces localités bénéficiaires de ce projet est en mauvais état ; les rendant ainsi difficile d'accès surtout en véhicule.

❖ **Itinéraire Mandougou-Banadjena (S/P de Gbèlo)**

✓ *Données sur le milieu biophysique*

La localité de Banadjena est distante de 2 km du point de raccordement au réseau électrique (HTA) située à Mandougou.

Cet itinéraire est caractérisé par des îlots de savanes arborées, des zones de jachère, des champs de maïs, de manioc, de riz.

L'itinéraire est une route en terre et en mauvais état.

✓ *Données sur le milieu humain*

Le tracé déjà matérialisé par l'existence de layons réalisés par l'équipe de topographes permet de constater que des plantations de cacao, d'anacarde et peu de champs de vivriers (riz, manioc, maïs) seront impactés.

La voie d'accès à la localité bénéficiaire de ce projet est en mauvais état ; le rendant ainsi difficile d'accès sur-tout en véhicule.

❖ Itinéraire SANTA-NIANLE (S/P de Santa)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le village de Nianlé est situé à 12 km de Santa d'où se fera le raccordement au réseau électrique.

Le relief de cet itinéraire est relativement plat et peu accidenté.

Le sol est de type ferrallitique (sol sableux et gravillonnaires, zone de bas-fonds) dans un contexte géologique dominé par des roches magmatiques et métamorphiques (granites et granodiorites etc.).

Cet itinéraire est une piste en mauvais état rendant l'accès à la localité très difficile.

✓ Données sur le milieu humain

Le milieu socioéconomique de l'itinéraire SANTA-NIANLE est caractérisé par la présence de plantations d'anacarde, de café, de cacao et de champs de riz, de manioc, d'igname et de banane. Il existe également des zones de pâturages sur ce tronçon.

Nianlé dispose d'une pompe hydraulique villageoise et d'une école primaire de 3 classes. La voie d'accès à la localité bénéficiaire est en mauvais état ; le rendant ainsi difficile d'accès.

Il faut souligner également que les autochtones Kla sont en majorité animistes avec l'existence de masques dans leur culture religieuse.

Planche 31: Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Santa-Nianlé



vue d'une plantation d'anacarde à droite

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

❖ Itinéraire Sefesso-Gbagbadougou (S/P de Santa)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le village de Gbagbadougou sera raccordé au réseau électrique à partir de la localité de Sefesso. Distant de 2,5 km.

Les activités agricoles sont dominées par les cultures de rente (Anacarde, Cacao, Café) et des cultures vivrières (maïs, riz, manioc etc.) surtout dans les zones de bas fond. Les espèces floristiques rencontrées sont entre autres les acacias et autres espèces d'herbacée (*Panicum maximum*) ainsi que de la broussaille (*Chromolaena odorata*) logés le long de l'itinéraire.

✓ Données sur le milieu humain

Le milieu socioéconomique de l'itinéraire SEFESSO-GBAGBADOUGOU est caractérisé par la présence de plantations d'anacarde, de café, de cacao et de champs de riz et de manioc. Gbagbadougou dispose d'une pompe hydraulique villageoise et d'une école primaire de 3 classes. La voie d'accès à cette localité est en mauvais état.

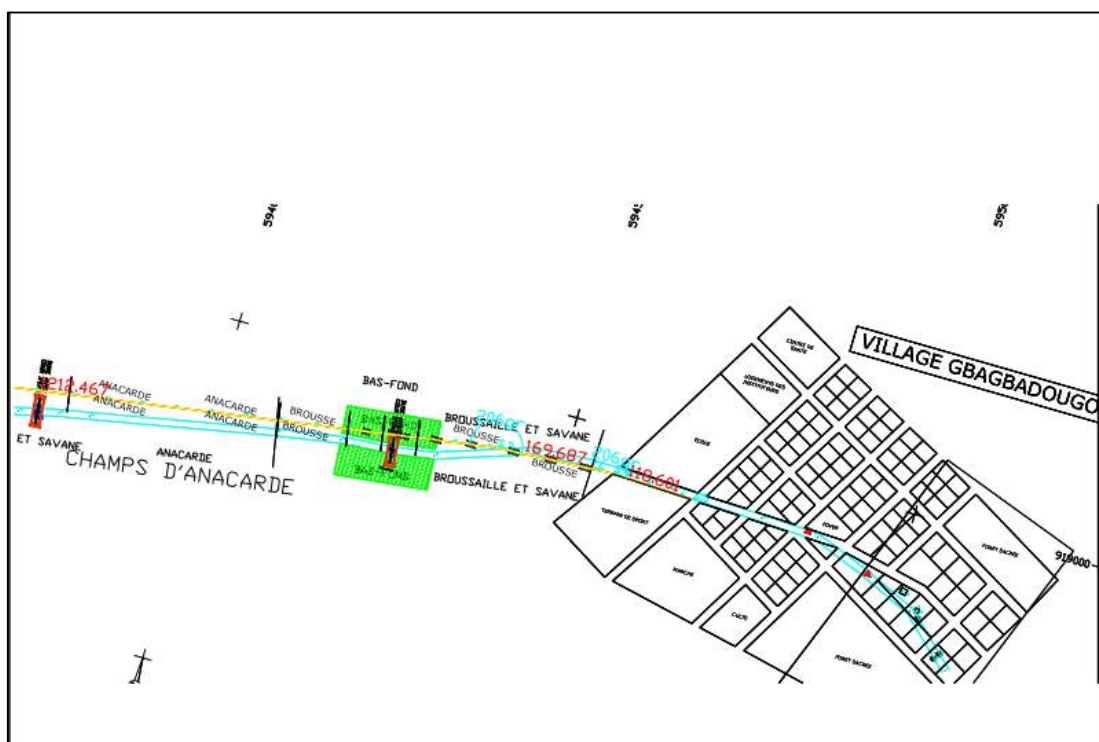
Il faut souligner également que les autochtones Kla sont en majorité animistes avec l'existence de masques dans leur culture religieuse, malgré l'existence des religions révélées (islam et christianisme). L'habitat dans ce village est de type évolutif.

Planche 32: Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Sefèso-Gbagbadougou



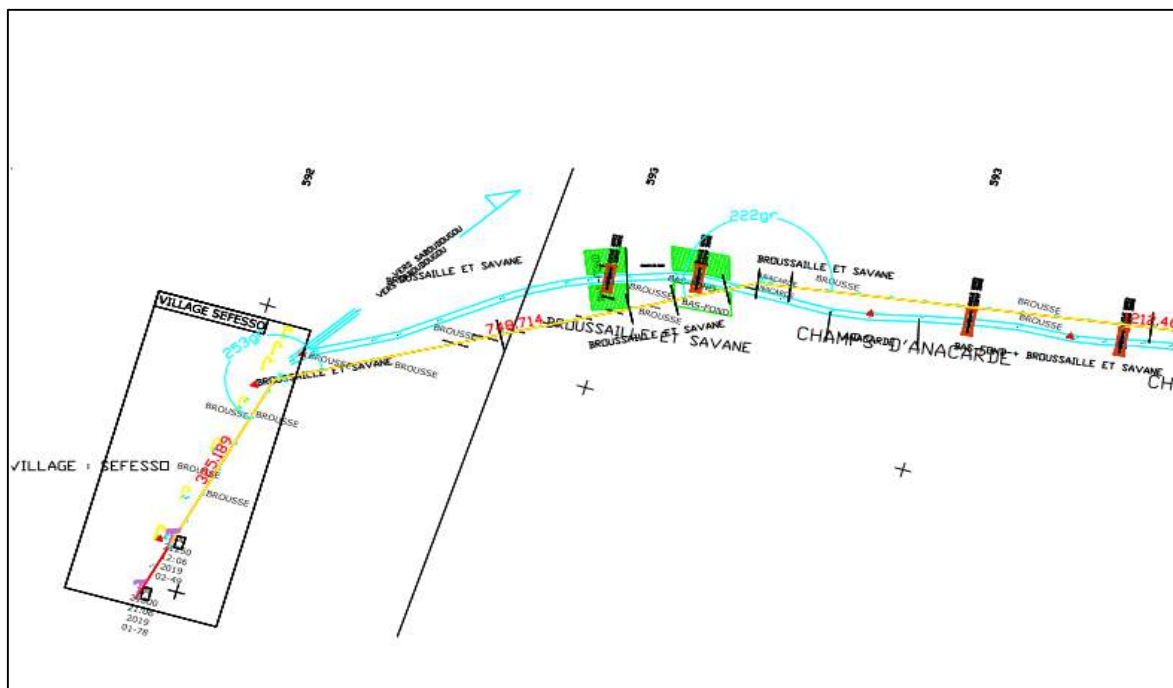
vue d'une plantation d'anacarde

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021



Plan d'occupation du site Gbagbadou

Source Natra consultant, octobre 2021



Plan d'occupation du site SEFESSO

Source Natra consultant, octobre 2021

❖ Sinkoro-Sanandougou-Togbadougou-Vassamadougou-Yaffé (S/P de Koonan)

✓ *Données sur le milieu biophysique*

L'itinéraire Sinkoro-Yaffé traverse 04 localités bénéficiaires (Sanandougou, Togbadougou, Vassamadougou et Yaffé) du projet d'électrification rurale. Le raccordement de ces localités se fera à partir de Sinkoro situé à 16 km de Yaffé. Parmi les localités bénéficiaires, celle de Sanandougou appartient à la Sous-préfecture de Ouaninou tandis que les trois autres appartiennent à la Sous-préfecture de Koonan. Cet itinéraire côtoie divers lieux sacrés (forêts, eaux et bois sacrés).

✓ *Données sur le milieu humain*

Quant au milieu socioéconomique, il est marqué par la présence de cultures de rente (hévéa, cacao, palmier à huile, café, anacarde) et des champs de vivriers (manioc, maïs, riz, etc.). Aussi, toutes ces localités disposent d'une école primaire et au moins d'une pompe hydraulique villageoise chacune comme source d'approvisionnement en eau potable.

Planche 33 : Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Sinkoro-Yaffé



vue d'une plantation d'hévéa

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

❖ Itinéraire Massebadougou-Missadougou (S/P de Koonan)

✓ Données sur le milieu biophysique

Le raccordement du village de Missadougou se fera à partir de la localité de Massédougou. Ces deux villages sont distants de 5 km.

Cet itinéraire est marqué par la présence de cultures de rente (cacao, palmier à huile, café, anacarde) et des champs de vivriers (maïs, riz, etc.).

Cet itinéraire présente un relief constitué de plaine peu accidentée, des vallonnements, de bas-fonds et des collines.

Le sol est de type ferralitique et gravillonnaire.

Les espèces floristiques rencontrées sont entre autres les acacias et autres espèces d'herbacée (*Panicum maximum*) ainsi que de la broussaille (*Chromolaena odorata*) logés le long de l'itinéraire.

Planche 34: Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Massebadougou-Missadougou



Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

✓ *Données sur le milieu humain*

Les habitants du village sont de la religion musulmane et animiste. Ajoutons que la voie d'accès de Massébadougou-Missadougou est une piste impraticable aux véhicules.

Quant au milieu socioéconomique, il est marqué par la présence de cultures de rente (cacao, palmier à huile, café, anacarde) et des champs de vivriers (maïs, riz, etc.). Aussi, cette localité dispose d'une école primaire de 6 classes et d'une pompe hydraulique villageoise comme source d'approvisionnement en eau potable.

L'habitat rencontré sur ce tronçon est de type moderne, semi-moderne et traditionnel pour les maisons d'habitations (maison faite en dur, en banco et crépis au ciment et couverte de tôle, maison en banco couverte de paille).

❖ **Itinéraire Fouana-Lassebadougou (S/P de Koonan)**

✓ *Données sur le milieu biophysique*

Le raccordement du village de Lassébadougou se fera à partir de la localité de Fouana. Ces deux villages sont distants de 5 km.

Cet itinéraire est marqué par la présence de cultures de rente (cacao, palmier à huile, café, anacarde) et des champs de vivriers (maïs, riz, etc.).

Cet itinéraire présente un relief constitué de plaine peu accidentée, des vallonements, de bas-fonds et des collines.

Le sol est de type ferrallitique et gravillonnaire.

Les espèces floristiques rencontrées sont entre autres les acacias et autres espèces d'herbacée (*Panicum maximum*) ainsi que de la broussaille (*Chromolaena odorata*) logés le long de l'itinéraire.

✓ *Données sur le milieu humain*

Les habitants du village sont de la religion musulmane, animiste et Chrétienne. Ajoutons que la voie d'accès de Fouana-Lassébadougou est une piste impraticable aux véhicules.

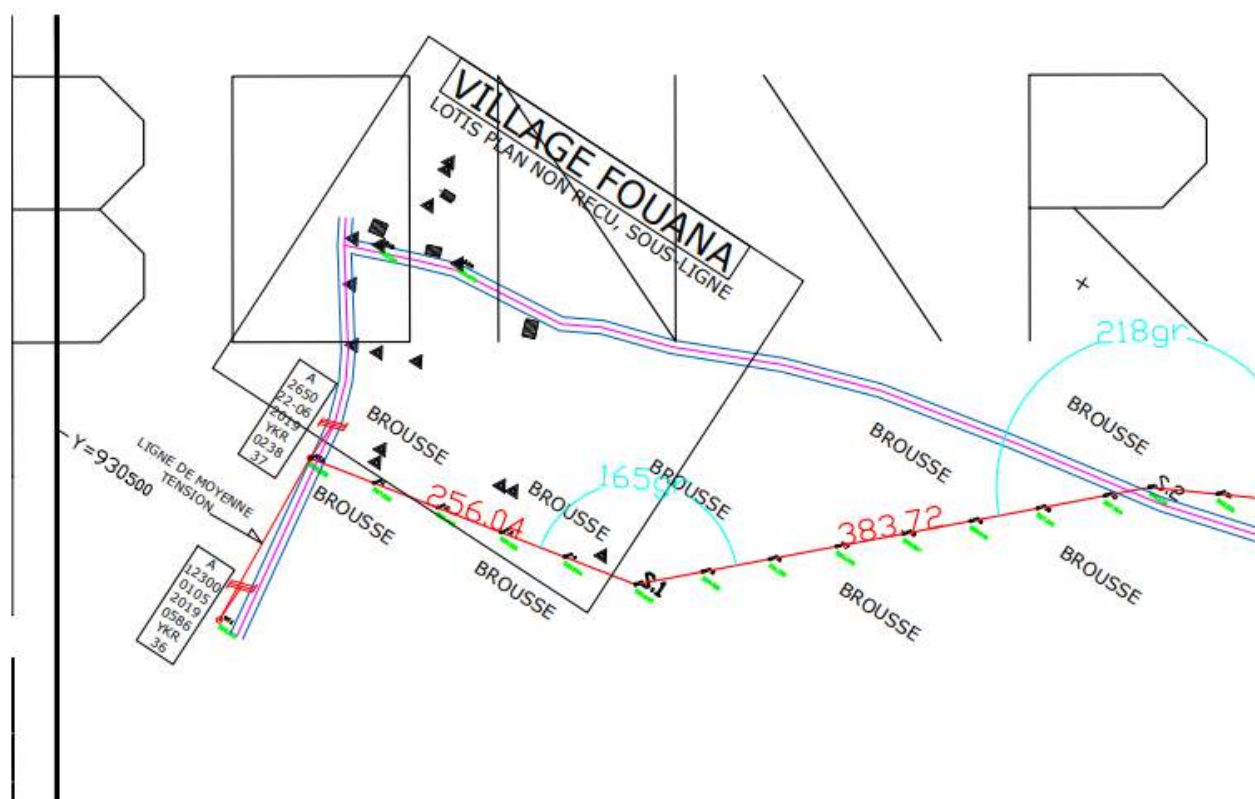
Quant au milieu socioéconomique, il est marqué par la présence de cultures de rente (cacao, palmier à huile, café, anacarde) et des champs de vivriers (maïs, riz, etc.). Aussi, cette localité dispose d'une école primaire mais il n'y existe aucune source d'approvisionnement d'eau potable.

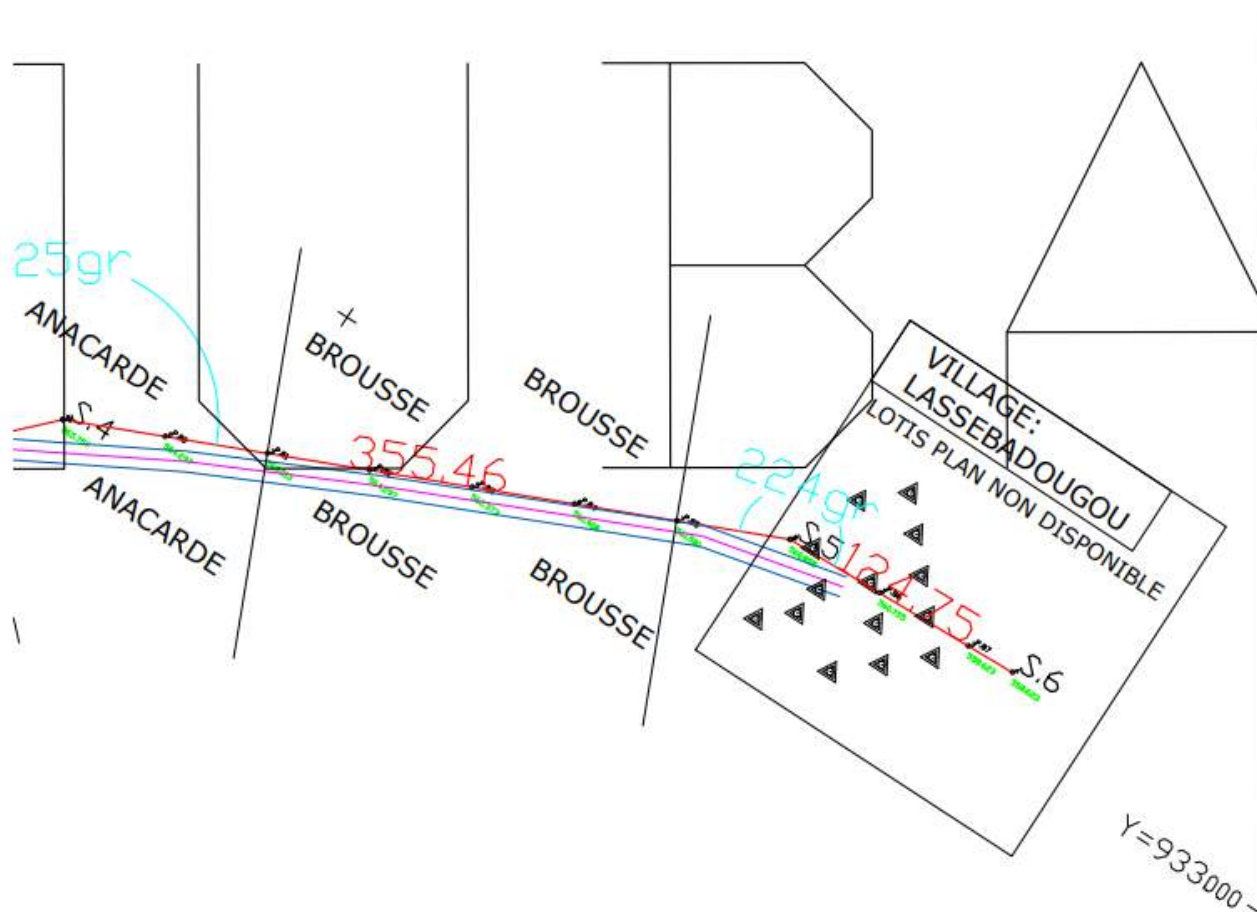
L'habitat rencontré sur ce tronçon est de type moderne, semi-moderne et traditionnel pour les maisons d'habitations (maison faite en dur, en banco et crépis au ciment et couverte de tôle, maison en banco couverte de paille).

Planche 35 : vue du type d'habitat rencontré à Lassébadou-gou



Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021





Plan d'occupation du sol de l'axe Lassebadougou

Source : NATRA, Octobre 2021

3.2 Données sur la zone d'influence directe et indirecte du projet dans la région du Worodougou

3.2.1 Données générales

3.2.1.1 Milieu biophysique de la zone du projet

❖ Relief

Le relief est plat en général avec cependant des dômes granitiques culminant à une altitude de 570 m.

Planche 36: Dôme granitique dans la localité de Yomankro (S/P Massala)



Source : NATRA, Octobre 2021

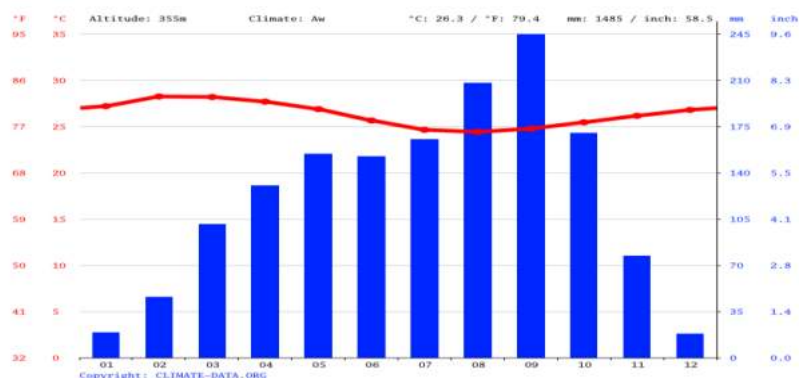
❖ Climat

La région du worodougou appartient à un climat de type Sud-soudanais avec une saison de pluie de Juillet à Octobre et une saison sèche allant de Novembre à Juin. La pluviométrie annuelle moyenne y est supérieure à 1200 mm.

❖ Température

La température moyenne est de l'ordre de 28° C avec des fluctuations journalières et saisonnières assez marquées.

Figure 4: Digramme ombro-thermique de Séguéla



Source : fr.climate-data.org/afrique/cote-d-ivoire/woroba/seguela-883191/

❖ Sols et sous-sols

Les sont généralement superficiels et sablonneux ferralitiques.

Planche 37:Dôme granitique dans la localité de Yomankro (S/P Massala)



Source : NATRA, Octobre 2021

❖ Hydrographie

Le réseau est marqué par la présence de deux fleuves (le Sassandra et le Yani qui est affluent de la Marahoué) et de nombreuses petites rivières intermittentes alimentent parfois le réseau hydrographique. Ces cours d'eau ne sont pas navigables.

Planche 38: Vue du sassandra à Ouattarasso (S/P Sifié)



Source : NATRA, Octobre 2021

❖ *Qualité de l'air*

La zone du projet est essentiellement rurale et la qualité de l'air ambiant y est considérée comme bonne. Les activités industrielles sont rares. Ce qui limite la pollution atmosphérique. Le dégagement de poussières est localisé essentiellement sur les abords des routes en terre. En effet, le déplacement des véhicules entre les villages est une source de dégagement de poussière.

❖ *Climat sonore*

Le climat sonore est relativement moyen. Les sources de bruits enregistrés sont : les voix humaines ou bruits provenant des ménages, les cris des oiseaux et des animaux, et quelque fois le bruit des motos et voitures.

3.2.1.2 Sur le milieu humain ou socio-économique

❖ *Situation géographique et administrative de la zone du projet*

La région du Worodougou a pour chef-lieu Séguéla, ville située au Nord-Ouest de la Côte d'Ivoire à 592 km d'Abidjan. Elle est divisée en deux (2) départements (Séguéla et Kani). Le Département de Séguéla couvre une superficie de 11.427 km² et est subdivisé en Sept (7) sous-préfectures qui sont : Séguéla, Dualla, Bobi-Diarabana, Sifié, Kamalo, Massala et Worofla.

❖ *Situation démographique*

Le Département de Séguéla a une population de 298 384 habitants et la population du Département de Kani est de 131 428 habitants (RGPH 2021), à majorité jeune et composée en grande partie de Malinké, Mahou, d'allochtones (Bété, Baoulé, Sénoufo, etc.) et d'étrangers (ressortissants de la CEDEAO).

Tableau 17: Répartition de la population du Département par sous-préfecture

Département	Sous-préfecture	Hommes	Femmes	Total
Kani	Djibrosso	11 870	10 613	22 484
	Fadiadougou	17 778	16 774	34 552
	Kani	29 156	25 953	55 109
	Morondo	9 724	9 559	19 283
Sous total Kani		68 529	62 898	131 428
Séguéla	Bobé	3 658 3	3 480	7 138

	Diarabana	13 599	11 464	25 063
	Dualla	5 162	4 835	9 996
	Kamalo	7 163	6 420	13 584
	Massala	21 226	19 421	40 647
	Séguéla	53 841	50 139	103 980
	Sifié	16 836	14 428	31 264
	Worofla	35 543	31 170	66 713
Sous total Séguéla		157 028	141 356	298 384
TOTAL Worodougou		225 557	204 255	429 812

Source : RGPH, 2021

❖ Situation socioculturelle

✓ Historique et peuplement

La ville fut fondée par les ancêtres des Binaté venus du Soudan, actuel Mali, peu après la dislocation de l'Empire Manding au XIII^e siècle. Le patronyme Binaté signifie en fait Bi-Nantè. Les Binaté se sont installés sur ce site car, il est propice à la chasse et à l'agriculture. L'appellation Séguéla, selon la légende, découlerait à l'instar d'autres versions, de l'exclamation de l'un des fondateurs exténués après le très long voyage qui les mena jusqu'au site prédit : « Hounsèguèla », ce qui signifie en malinké « je suis fatigué ».

L'hospitalité des Binaté, a favorisé à son peuplement. Par exemple, les Diomandé forment la famille à laquelle les Binaté ont attribué le titre et la fonction perpétuelle de Chef de village. Mais en cas de litige dans le choix des prétendants à la chefferie, les Binaté restent les seuls arbitres. Les Soumahoro, à cause de leur passé de guerriers farouches et intrépides, rompus à l'art de la guerre, mais aussi de redoutables féticheurs à l'époque, se sont vus attribuer le rôle de la Chefferie guerrière. Les Timité sont les marabouts, à qui le rôle d'Ambassadeurs et de Médiateurs a été attribué. On s'en remet toujours à l'arbitrage des Timité pour tout litige à Séguéla. Les Bakayoko forment la famille à laquelle les Binaté ont attribué le titre et la fonction perpétuelle de Guide religieux. Les Dosso, les Fofana, les Traoré sont les spécialistes de la chasse, de la forge ou d'autres métiers artisanaux.

✓ Les religions

La principale religion est l'Islam. Cependant, on y trouve une minorité de Catholiques et de Protestants. Il faut mentionner la présence de plusieurs autres formations religieuses telles que les Assemblées de Dieu, les Protestants Baptistes œuvre et mission, les Pentecôtes internationales, les églises Célestes renouveau.

Il est vrai que l'Islam s'est très vite répandu dans la région mais une frange de la population demeure encore animiste. Malgré les nombreuses mosquées qui jalonnent le Département, nombreux sont les lieux d'adorations sacrées comme : la rivière sacrée d'Oussougoula, le Doh etc. Les cérémonies de réjouissances populaires se font avec la prestation de masques sacrés dont il est interdit de prendre des images et bien d'autres exemples. Le peuple du Worodougou se retrouve parfaitement dans ce syncrétisme religieux.

✓ Us et coutumes

Les us et coutumes se résument en des pratiques qui vont des interdits aux croyances. Ils définissent la cohabitation entre les différentes communautés. Dans le Worodougou, c'est le patriarcat. La succession se fait de père en fils. Dans cette même veine, le mariage et le divorce obéissent à une certaine logique.

En effet le mariage y revêt un caractère religieux, et permet aux clans ou lignages de se rapprocher les uns des autres et aussi de briser certains préjugés entre les communautés en favorisant une cohésion sociale durable et des liens de parenté par alliance.

Ainsi, chez le Worodougouka, le mariage se résume en trois phases :

- Envoi ou attachement des colas. Un premier lot de cola plus une somme de 200 frs.
- Un deuxième lot de cola plus une somme de 1000 frs.
- Un troisième lot de cola plus consistant avec une somme de 10 200frs.

A la fin, une cérémonie est organisée par la famille du marié pour la célébration publique du mariage.

Quant aux funérailles, ils se déroulent le plus rapidement possible après le décès. L'enterrement se fait après l'autorisation des parents maternels du défunt. L'on sacrifie selon les moyens, des bœufs à l'honneur du défunt pour les cérémonies des septième et quarantième jour. Quand le défunt a vécu longtemps environ 80 à 100 ans, plutôt que de pleurer, la famille organise une fête.

Les jours sacrés sont le vendredi (« djouman » c'est-à-dire jour de prière pour les autochtones et le mardi, jour de marché).

❖ **Situation socioéconomique**

✓ **L'agriculture**

L'économie de la Région du Worodougou est essentiellement basée sur l'agriculture. La région du Worodougou bénéficie des conditions pédoclimatiques favorables à l'intensification et à la diversification des productions agricoles. L'activité agricole constitue la première source de revenus pour la majorité des populations avec une production de café-cacao estimée à 6.808,265 tonnes. L'anacarde représente aujourd'hui 16.391,074 tonnes. Quant à la banane plantain, les quantités produites sont estimées à 2.134,40 tonnes. La production de maïs fait annuellement 660,2 tonnes. Celle de l'igname équivalait à 158,1 tonnes. Le manioc produit dans la région représente 125 tonnes.

L'activité agricole du Département repose essentiellement sur la culture de l'anacarde, du coton, du binôme café-cacao et celle de l'hévéa.

Cette activité bénéficie de l'appui de plusieurs structures techniques d'encadrement et autres organisations non gouvernementales (ONG) qui exercent dans le domaine telles que :

- L'ANADER (Agence Nationale d'Aide au Développement Rural)
- La CIDT (Compagnie Ivoirienne pour le Développement du Textile)
- IVOIR CAJOU
- La SECO (Société d'Energie du Coton d'Ouangolo)
- LE CONSEIL CAFE-CACAO
- LE CONSEIL COTON ANACARDE

✓ **L'élevage**

Il concerne l'élevage de bovins, d'ovins et de porcins. Le dernier cité n'est pas très répandu à cause des croyances religieuses des populations autochtones qui sont à forte majorité musulmane.

Le secteur avicole peut être subdivisé en deux principales parties, notamment

- L'aviculture traditionnelle, très répandue du fait des différents ménages.
- L'aviculture moderne, est celui des poulets de chair et des pondeuses pratiqué par les industries.

Il existe à côté de ceux-ci, des élevages non conventionnels tels l'apiculture, la cuniculture, l'héliciculture et la pisciculture.

L'élevage est après l'agriculture, la principale activité économique des populations. Selon les chiffres de la Direction Régionale de la Production Animale et des Ressources Halieutiques pour l'année 2022, la Région du Worodougou dispose d'un important cheptel :

Tableau 18: Cheptel de la région du Worodougou

Bovins	Volailles	Ovins	Caprins
48.875	358.012	62.3428.41225	16. 83224. 910

Source : (Conseil Régional du Worodougou, 2016)

❖ **L'activité minière**

Elle est régie par la direction Départementale des Mines et du Pétrole et couvre les Départements de Séguéla et Kani.

L'exploitation minière est répandue dans la région et est faite de façon artisanale. Les principaux minerais exploités sont l'or et le diamant.

Il existe quatre principaux sites : Séguéla, Dualla, Sifié, Worofla. Une phase de prospection est ouverte par le Ministère des Mines et du Pétrole suite à la découverte d'indices d'or et de diamant dans les sous-préfectures de Bobi et Diarabana.

❖ *Infrastructures*

Les infrastructures sportives, scolaires, sanitaires et culturelles

La ville compte de nombreuses infrastructures réparties comme suit :

- au plan scolaire : 09 groupes scolaires, une école maternelle, 03 écoles publiques (dont un lycée de jeunes filles), 03 collèges semi-privés (dont un collège d'enseignement général et technique).
- au plan sanitaire : CHR, le District Sanitaire, INHP, centres médicaux scolaires, centre urbain Dominique Ouattara, centre de santé CIFIM
- au plan culturel : le Centre Culturel de Séguéla, le Foyer des jeunes de Béna, les Jardins publics et l'espace meeting.
- au plan administratif : une Préfecture, une Sous-préfecture, une Direction Régionale de la Fonction publique, une Direction Régionale de l'Agriculture, une Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie, une Direction régionale de la Jeunesse et des sports, une Direction Régionale de la Construction, une Direction Régionale de la Santé, une Direction Régionale du Tourisme, une Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable

3.2.2 Données spécifiques des itinéraires

3.2.2.1 Dans le département Séguéla

Le département de Séguéla comprend 6 sous-préfectures à savoir : Séguéla, Bobi, Dualla, Kamalo, Sifié et Massala.

❖ *Itinéraire Massala-Yomankro (S/P de Massala)*

✓ *Données sur le milieu biophysique*

Sur cet itinéraire le relief est relativement plat avec quelques dômes ou collines qu'on rencontre dans certaines localités. Les sols sont du type ferrallitique avec des affleurements de socle granitique qui rendent difficile la circulation en voiture sur ces voies. La végétation est dominée par quelques arbustes et aussi des plantations d'anacarde, de cacao et certains produits vivriers comme le manioc et le maïs. Enfin, on y rencontre quelques petites rivières intermittentes.

✓ *Données sur le milieu socioéconomique ou humain*

L'itinéraire Massala-Yomankro est d'environ 18 km, il traverse les villages de Djibala, Gbéla et Marhana. Cet itinéraire est difficile à pratiquer par endroits, il est beaucoup accidenté par les rochers. L'érosion a également créé des nids de poule. Il faut noter la présence d'un ponceau en bois dont la traversée est difficile. La ligne électrique traverse des plantations d'anacarde, de cacao et certains champs de produits vivriers (manioc, aubergines et maïs). Le village dispose d'une pompe hydraulique villageoise et une école communautaire maternelle et d'une école primaire publique.

Planche 39: Vue du milieu biophysique et socioéconomique de l'itinéraire Massala-Yomankro



A: Vue de l'itinéraire à Yomankro

B : Vue du ponceau à Yomankro

Source : NATRA, Octobre 2021

❖ *Itinéraire Niéou-Bobi, (S/P de Bobi)*

✓ *Données sur le milieu biologique*

L'itinéraire est dominé par un relief de plateau avec des pentes faibles. On distingue des collines se regroupant en chainons ou barres rocheuses et en buttes, des montagnes isolées ou des chaînes de montagnes granitiques. La végétation est dominée par la savane pré-forestière, caractérisée essentiellement par la savane et quelques îlots de forêts (forêts galeries, claires, etc.). On y rencontre plusieurs espèces fauniques comme les rongeurs, les carnivores, les petits mammifères. Au niveau de la flore, elle est constituée des arbres « *Lingué* » et « *Sagba* ».

✓ *Données sur le milieu socioéconomique ou humain*

L'itinéraire allant de Niéou à Bobi, passe par Sangana. Cet itinéraire est très accidenté par des roches. Le mauvais état de cette route a contraint les usagers à ouvrir une déviation sur le côté gauche, à l'entrée du village de Sangana. Le village de Niéou est situé à 7 km de Sangana. La source énergétique de Niéou proviendra de l'antenne de Sessou. Du point de vue de l'occupation humaine, l'itinéraire traverse des champs d'anacarde, de manioc, de maïs, de gombo. Le village de Niéou est équipé d'une pompe hydraulique villageoise. Dans ces différentes localités bénéficiaires du projet, compte tenu du mauvais état des routes, les moyens de transport utilisés sont des motos taxis et des tricycles. Les voitures de type Kia, camions ou tracteurs rentrent dans ces localités pendant la période de traite d'anacarde, cacao.

Planche 40: vue de l'itinéraire menant à Niéou



Vue du paysage sur l'itinéraire menant à Niéou



Vue du relief avec un poteau en allant à Niéou

Source : NATRA, Octobre 2021

❖ *Itinéraire Djomon-Kohola-Massala-Sagoura Sanon (S/P de Kamalo)*

✓ *Données sur le milieu biophysique*

L'itinéraire Djomon-Kohola-Massala-Sagoura Sanon traverse un ensemble de 03 localités. Il part du point de raccordement, Djomon, à Sagoura-Sanon en passant par Kohola, Massala (localité déjà électrifiée mais alimentée par une ligne monophasée) et Sagoura-Sanon. L'itinéraire est long de 6,5 km.

La piste sur cet itinéraire est pratiquée par des motocyclistes et par quelques véhicules de transport. Cette voie d'accès est praticable même en périodes pluvieuses.

Le relief est relativement plat avec quelques dômes ou collines qu'on rencontre à certains endroits.

Planche 41: vue du milieu biophysique de l'itinéraire Djomon-Kohola-Massala-Sagoura Sanon



Source : NATRA, Octobre 2021

✓ *Données sur le milieu humain*

Les activités économiques observées sur ce tronçon sont dominées par les cultures d'anacarde, de palmier à huile de riz et de coton.

Ces deux localités bénéficiaires (Djomon et Sagoura-sanon) du projet PROSER bénéficient de chacune une pompe hydraulique villageoise en bon état. Djomon ne dispose pas d'école mais Sagoura-Sanon bénéficie d'une école primaire bien qu'elle soit construite avec du matériau de fortune.

L'habitat rencontré sur ce tronçon est de type moderne, semi-moderne et traditionnel pour les maisons d'habitations (maison faite en dur, en banco et crépis au ciment et couverte de tôle, maison en banco couverte de paille).

Planche 42: Illustration de l'aspect socioéconomique sur l'itinéraire Kohola- Sagoura-sanon



vue d'un champ de coton

vue d'un champ de riz

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

❖ **Itinéraire Gouramba-Kenegbe-Dangresso-Gboklossou-Ouattarasso (S/P de Sifié)**

✓ *Données sur le milieu biophysique*

L'itinéraire Gouramba-Ouattarasso traverse un ensemble de 04 localités. Il part du point de raccordement Gouramba, à Ouattarasso en passant par Kénègbé, Dangrèso, Gbokosso et Ouattarasso et est long de 15,5 km. Ces localités sont situées sur l'axe Sifié-Touba.

L'itinéraire est marqué par un relief très accidenté avec la présence de collines et de bas-fonds.

La végétation est dominée par une savane arborée, on y rencontre des champs d'anacardier, des jachères, et des cultures vivrières.

Sur cet itinéraire il existe une zone protégée. Il s'agit du mont sangbé, dans la localité de Ouattarasso.

La faune est constituée de la faune du Parc National du Mont Sangbé. Dans cette aire protégée, les populations animales ont fortement souffert du braconnage pratiqué par les autochtones et les exploitants miniers. Toutefois, on rencontre encore dans la zone d'étude, les petits mammifères comme les aulacodes, les rats, les lapins sauvages. Les oiseaux et reptiles sont également présents.

Planche 43: vue du milieu biophysique sur l'itinéraire Gouramba-Kenegbe-Dangrèso-Gbokosso-Ouattarasso



A: vue de la voie menant à Ouattarasso



B: vue du fleuve sassandra

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

✓ *Données sur le milieu humain*

Les localités bénéficiaires de ce projet sont des villages d'allogènes (Gbokosso) et d'allochtones (Ouattarasso). Situé en bordure du fleuve Sassandra, le village de Gbokosso est peuplé de pêcheurs Maliens, Guinéens et bien d'autres. Quant à celui de Ouattarasso, il est situé à proximité du parc national du mont Sangbé et est peuplé de Yacouba venus de la région du Tonkpi.

Les activités économiques observées sur ce tronçon sont dominées par les cultures d'anacarde, de teck et de riz. La route sur cet itinéraire est en mauvais état mais est en cours de bitumage.

Ces deux localités bénéficiaires du projet PROSER ne bénéficient d'aucune école, ni de pompe hydraulique villageoise. Elles s'approvisionnent donc en eau dans les eaux du fleuve Sassandra.

L'habitat rencontré dans ces localités bénéficiaires de ce projet est de type traditionnel pour les maisons d'habitations (maison faite en dure, en banco et crépis au ciment et couverte de tôle, maison en banco couverte de paille).

Planche 44: Illustration des activités économiques existant sur l'itinéraire Gouramba-Ouattarasso



vue d'une plantation d'anacarde

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

❖ **Itinéraire Soba-Sakouasso (S/P de Séguéla)**

✓ *Données sur le milieu biophysique*

Le raccordement du village de Sakouasso se fera à partir de la localité de Soba. Ces deux villages sont distants de 2 km. La voie d'accès de Soba à Sakouasso est une piste en bon état.

Les sols rencontrés sont de types ferralitiques.

La flore est dominée par des espèces pionnières telles que *Chromolaena odorata* (L.) R. M. King & H. Rob (Asteraceae), *Alchornea cordifolia* (Schum. & Thonn.) Müll.Arg (Euphorbiaceae), *Heliotropium indicum* Linn. (Boraginaceae).

✓ *Données sur le milieu humain*

Quant au milieu socioéconomique, il est marqué par la présence de cultures de rente (cacao, et anacarde), des champs de vivriers (maïs, riz, etc.) et de cultures saisonnières (coton). Aussi, cette localité ne dispose pas d'école primaire mais il y existe une pompe hydraulique villageoise.

Village Koyaka, appartenant au canton Kouranan, il y est pratiqué majoritairement la religion musulmane. L'habitat rencontré sur ce tronçon est de type semi-moderne et traditionnel pour les maisons d'habitations (maison faite en dur, en banco et crépis au ciment et couverte de tôle, maison en banco couverte de paille).

Planche 45: Illustration des activités économiques des localités de l'itinéraire Soba-Sakouasso



vue d'une plantation d'anacarde



vue d'un champ de coton

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

❖ **Itinéraire Kamana-Kromina (S/P de Séguéla)**

✓ *Données sur le milieu biophysique*

Le raccordement du village de Kromina se fera à partir de la localité de Kamana. Ces deux villages sont distants de 2,5 km. Ajoutons que la voie d'accès de Kamana à Kromina est une piste en bon état.

Les sols sont du type ferrallitique avec des affleurements de socle granitique.

La végétation est dominée par quelques arbustes et aussi des plantations d'anacarde, de cacao et certains produits vivriers comme manioc et maïs.

✓ *Données sur le milieu humain*

Le milieu socioéconomique, est marqué par la présence de cultures de rente (cacao, et anacarde) et des champs de vivriers (maïs, riz, etc.). En dehors de l'agriculture qui est la principale activité économique de la zone, il s'y pratique également le métier de potière.

Par ailleurs, cette localité dispose d'une école primaire construite avec des matériaux de fortune et d'une pompe hydraulique villageoise pour son approvisionnement en eau potable.

Village Kromina, appartenant au canton Foron, regorge diverses religions (musulmanes, chrétiennes et animistes). L'habitat rencontré sur ce tronçon est de type semi-moderne et traditionnel pour les maisons d'habitations (maison faite en dur, en banco et crépis au ciment et couverte de tôle, maison en banco couverte de paille).

Planche 46: Illustration des activités économiques de l'itinéraire Kamana-Kromina et une infrastructure éducative



vue d'une plantation d'anacarde

école primaire de Kromina

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

3.2.2.2 Dans le département Kani

❖ *Itinéraire Kokodjimono-Morondo, (S/P de Morondo)*

✓ *Données sur le milieu biophysique*

Le relief est plat et moins accidenté. La végétation est composée en général de jachères et des champs d'anacarde le long de l'itinéraire. On y trouve également des champs de maïs, de manioc etc.

La faune présente est composée essentiellement des rongeurs.

✓ *Données sur le milieu socioéconomique ou humain*

L'itinéraire Kokodjimono-Morondo est d'environ 16 km. La route présente un état dégradé, cela est causé par l'érosion. La moyenne tension passe à Kokodjimono. Cette ligne électrique traverse des champs d'anacarde, de maïs, de manioc, de tomate, de gombo etc. le village est équipé d'une pompe hydraulique à motricité humaine dont le débit est faible donc insuffisante pour les besoins des populations. c'est ainsi que les communautés ont recours à des puits ou des points d'eau qui tarissent en saison sèche.

Planche 47: Vue de l'itinéraire menant à Kokodjimono



Vue d'un tronçon de la voie de Kokodjimono



Vue d'un champ de maïs dans l'emprise

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

3.3 Données sur la zone d'influence directe et indirecte du projet dans la région du Béré

3.3.1 Données générales

3.3.1.1 Milieu biophysique de la zone du projet

❖ Relief

La région du Béré correspond à un ensemble assez homogène de plateaux s'abaissant modérément du nord vers le sud entre 400 et 200 m à l'instar de Mankono) et, débordant en ce sens de la dorsale guinéenne proprement dite, elle fait transition avec les plateaux du nord. Mais sur un substratum essentiellement granitique, avec une large tache porphyroïde, s'est développée entre Séguéla et Mankono, une remarquable série de dômes cristallins qui sont des inselbergs typiques. Ils dominent fortement l'ensemble de la pénéplaine. Deux autres caractères définissent cette unité : (i) les cours rectilignes et parallèles des principaux cours d'eau, leurs tracés à angles droits fréquents, en baïonnette, marquent la rigidité du socle et son rejet en horst et graben à une époque peut-être relativement récente ; (ii) des zones déprimées sont empruntées par certains cours d'eau comme la Marahoué (Bandama rouge) le Bou ou le Béré sur une partie de leur cours : elles correspondent à des bandes schisteuses s'insérant entre les granites.

❖ Climat

La région du Béré est soumise au climat soudano-guinéen qui règne sur le Nord du pays. Il ne comprend que deux saisons (humide et sèche). Les plus grosses chutes d'eau ont lieu de Juillet à Septembre. La saison humide s'étend sur plus de la moitié de l'année (Avril à Octobre), en dehors de cette période l'atmosphère est sèche car l'Harmattan y souffle presque en permanence.

Les précipitations dans le Béré sont beaucoup plus importantes en été qu'en hiver. La température moyenne annuelle à Béré est de 26.1°C et les précipitations moyennes de 899.6 mm. Cependant, à Mankono, la saison pluvieuse est oppressante et nuageuse dans l'ensemble ; la saison sèche est humide et partiellement nuageuse et le climat est très chaud tout au long de l'année.

En ce qui concerne la température à Mankono, chef-lieu de Région, le mois le plus chaud de l'année est celui de Mars avec une température moyenne de 27.4 °C. Août est le mois le plus froid de l'année avec 24.1 °C à cette période.

❖ Végétation et flore

Deux zones de végétations sont identifiées dans la zone du projet : (i) la savane sub-soudanaise occupant les parties nord et centre de la région et (ii) la savane soudanaise dans la partie extrême sud.

Dans les zones de projet, la végétation est constituée de savanes herbeuses et arborées dans les régions du Poro, du Béré avec la présence de forêts galeries tout le long des cours d'eau.

Les principales menaces de cette végétation sont les feux de brousse, la chasse et la surexploitation des espèces ligneuses pour la production de charbon. (Konaté, S & Kampmann, D 2010)

Aujourd'hui, la région présente une végétation dégradée du fait des actions anthropiques (Habitat, infrastructure et agriculture) et des boisements. Ces boisements renferment quelques formations forestières ripisylves

et des arbustes appartenant essentiellement aux genres *Lannea*, *Lophira*, *Parinari*, *Terminalia* et *Pericopsis* dont le néré (*Parkia biglobosa*), le karité (*Vitellaria paradoxa*) et le *Khaya senegalensis* qui sont des espèces menacées et protégées.

Dans cet ensemble, on rencontre par endroit des ilots forestiers, des bois sacrés aux abords des villages, ainsi que des galeries forestières le long des cours d'eau. L'espèce forestière la plus dominante est le fromager. On trouve également le Karité et le Néré dont les fruits sont consommés et commercialisés par les populations. Du fait des activités agricoles et du déboisement, les formations végétales naturelles sont en train d'être remplacées progressivement par des vergers (mangue, anacarde, etc.) et par des espèces forestières telles que le teck, principalement aux alentours des villages.

Cet itinéraire s'inscrit dans un espace essentiellement anthropisé. La végétation de savane arborée ou arbustive d'antan est fortement dégradée et a cédé la place aux cultures de rente.

L'inventaire botanique de la zone du site a mis en évidence une flore composée de plusieurs espèces végétales comme mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Inventaire des espèces floristiques rencontrées sur le site

Espèce	Famille	
<i>Chromolaena odorata</i>	Asteraceae	Sekou-Touré
<i>Vitellaria paradoxa</i> ou <i>butyrospermum parkii</i>	Sapotaceae	Karité
<i>Dalbergia ecastaphyllum</i>	Fabaceae	Liane à barrique
<i>Digitaria horizontalis</i>	Poaceae	-
<i>Echinochloa pyramidalis</i>	Poaceae	-
<i>Pennisetum polystachion</i>	Poaceae	-
<i>Parkia biglobosa</i>	Mimosaceae	Néré
<i>Anacardium occidentale</i>	Anacardiaceae	Anacardier

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

❖ Faune

La région du Béré abrite la réserve de flore et de faune du Haut Bandama. Site important de conservation de la biodiversité, on y trouve une importante variété d'habitats qui offrent un refuge à plusieurs espèces animales. On peut citer comme faunes sauvages, les calaos considérés comme animaux fétiches pour les sénoufos. On y croise aussi de nombreux babouins, des guenons, des phacochères, des perdrix et des francolins ainsi que des antilopes, essentiellement des cobes de buffon et des guibs harnachés. Dans les régions du Poro et du Béré, l'élevage constitue l'une des principales activités. Par conséquent on y rencontre une variété de faune domestique composée de bovin, caprin, et de la volaille.

La région du Béré était naguère riche en faune terrestre et aquatique. Mais, la plupart de ces espèces ont été décimées par le braconnage, de sorte qu'ils deviennent de plus en plus difficiles de déceler aujourd'hui leur présence. Une cause tout aussi importante de cette situation est, la disparition de leur habitat naturel constitué par les îlots boisés et les forêts galeries.

Toutefois, on y trouve encore des espèces du groupe des mammifères, des oiseaux, des serpents et amphibiens, des poissons.

❖ Richesses et menaces fauniques

La région du Béré renferme des espèces de batraciens qui abondent dans les zones de bas-fond, des reptiles, des oiseaux, des mammifères et des poissons.

Deux types de faunes sont observés dans toute la région : faune naturelle ou sauvage et faune domestique.

Aujourd'hui, la faune sauvage est encore présente, quoiqu'en faible quantité. Elle se rencontre surtout dans les forêts classées. Les grands mammifères : le Cob de Buffon, le Guib harnaché, le Bubale, le Phacochère, le céphalophe, l'Ourébi, le Cob defassa, l'hippopotame et l'hippotrague sont assez fréquents ; la grande faune : les céphalophes (*Cephalophus spp.*), les guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), les aulacodes (*Thryonomys swinderianus*), les porcs épics et les athérures (*Atherurus africanus*) sont encore relativement abondants ; l'avifaune est très riche. On y rencontre couramment les francolins (*Francolinus spp*), les pigeons (*Columba spp*, *Treron australis*), les touracos (*Tauraco macrorhynchus*), les calaos (*Tockus semifasciatus*, *Bycanites spp*), les tourterelles (*Streptopelia semitorquata*, *Turtur tympanistria*, *Turtur brehmeri*), les poules de rochers (*Ptilapachus petrosus*). En revanche, la pintade (*Numida meleagris*), le martin-pêcheur à ventre blanc (*Alcedo leucogaster*), le francolin commun (*Francolinus bicalcaratus*), le pigeon vert (*Vinago australis*) sont en diminution.

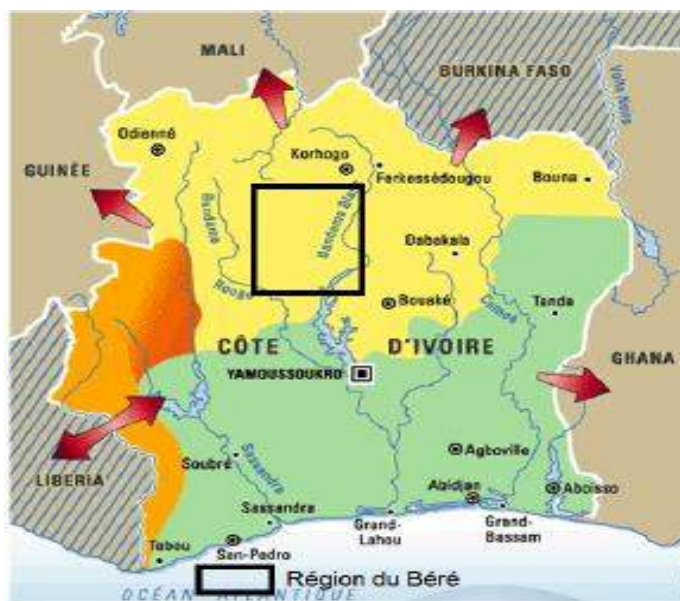
Au niveau des reptiles, la Vipère heurtante (*Bitis arietans*), le python (*Phyton sabae*) sont de plus en plus rares. La faune domestique est riche. Cependant, les animaux ne sont pas encadrés de façon moderne. Elle est constituée pour l'essentiel de la volaille (poulets, pintades, canards ...), de porcins, bovins, caprins et ovins (moutons, brebis...).

❖ Hydrographie

La région du Béré est baignée principalement par les deux grands affluents du fleuve Bandama dont le Bandama blanc (est) et le Bandama rouge (Marahoué, ouest).

La région du Béré est sous la dépendance étroite du bassin versant de la Marahoué, principal affluent de rive droite (550 km de long; bassin versant de 24.300 km²). Ce dernier est alimenté principalement par le Yani (200 km) et se jette dans le Bandama, juste en amont de l'actuel lac de barrage de Kossou (Figure ci-dessous). C'est de cette région que partent deux autres cours d'eau de moindre envergure dont le Bou (affluent de la rive droite du Bandama dans la partie septentrionale) et le Béré, affluent rive gauche de la Marahoué, qui baigne essentiellement le département de Mankono, chef-lieu de région.

Figure 5: Carte hydrographique de la Côte d'Ivoire (de la région du Béré dans le rectangle noir)



SOURCE EXTRAIT DE BAMBIMEX.COM. [HTTP://YANKO.CHEZ-ALICE.FR/CI/HYDROGRAPHIE.HTML](http://YANKO.CHEZ-ALICE.FR/CI/HYDROGRAPHIE.HTML) (Octobre 2021)

❖ Sols et sous-sols

Globalement on retiendra que les sols dans la région du Béré sont des sols ferralitiques faiblement à moyennement dessaturés caractérisés par de faibles différenciations et par la consistance friable de leurs horizons. Les sols appartiennent à la classe de sols ferralitiques.

À côté de ces sols, on rencontre également les sols hydromorphes qui sont des sols dont l'hydromorphie est liée à l'effet d'un excès d'eau dû à un engorgement de surface ou à la remontée d'une nappe phréatique dans

les bas-fonds et les plaines alluviales. Ces sols sont rencontrés dans les bas-fonds et le lit des cours d'eau de la zone d'étude. (A. PERRAUD, 1971).

Planche 48: Vue du sol de la zone du projet



Source : NATRA, Enquête Octobre 2021

❖ Géologie

Les formations géologiques rencontrées dans la région s'établissent sur le socle cristallin qui représente 97% de la superficie du pays et comprend généralement les granites, les migmatiques, les grès, les schistes et les sédiments volcano-détritiques.

Du Centre au Nord, s'étend une grande zone de hauts plateaux, dominée par quelques petites chaînes et par quelques reliefs isolés souvent tabulaires, constitués de dôme granitiques et de collines ou de buttes.

3.3.1.2 Milieu humain ou socioéconomique de la zone du projet

❖ Situation administrative de la région

La région du Béré est située au centre nord de la Côte d'Ivoire à 520 km d'Abidjan. Elle est limitée :

- au Nord par les régions de la Bagoué et du Poro ;
- au Sud par les régions du Gbêkê, de la Marahoué et du Haut Sassandra ;
- à l'Est par la région du Hambol et
- à l'Ouest par la région du Worodougou

❖ Situation démographique

Elle a une population estimée à 389 758 habitants (RGPH 2014), avec une superficie de 13 293km² et un réseau routier de 4367 km. Elle regroupe deux des quatre grandes aires ethnoculturelles. Il s'agit : des groupes Mandé et Gourmantché ou Gour. En ce qui concerne les Mandé, il est question des Mandé Nord ou Malinké, voire les Koyaka. Quant au Mandé Sud, il s'agit des Mona, Ouan et Gouro ; les Gour sont les Gbato (Sénoufo).

La région compte trois (3) départements, que sont, Mankono (chef-lieu), Dianra et Kounahiri.

Tableau 20: Répartition de la population de la région par département

Département	Sous-préfecture	Hommes	Femmes	Total
Dianra	Dianra	31 363	30 164	61 527
	Dianra-village	29 172	28 447	57 619
sous total Dianra		60 535	58 611	119 146
Kounahiri	Kongasso	19 709	17 572	37 281

	Kounahiri	33 781	30 049	63 830
Sous total Kounahiri		53 490	47 621	101 111
Mankono	Bouandougou	23 612	21 882	45 494
	Mankono	39 359	34 806	74 165
	Marandalah	22 006 9	20 723	42 729
	Sarhala	22 617	19 834	42 450
	Tieningboué	34 965	32 090	67 055
Sous total Mankono		142 560	129 334	271 894
TOTAL Béré		256 585	235 566	492 151

Source : RGPH, 2021 NB : Les zones du sous-projet sont en surbrillance

❖ Activités économiques

Les activités économiques concernent les cultures industrielles, vivrières et les maraîchers. Pour les industrielles on note, l'anacarde et le coton ; les productions vivrières et maraîchères concernent le manioc, l'igname, le maïs, riz pluvial, banane plantain, les aubergines, le chou etc. Pour la production animale, il s'agit de l'élevage de bovin, ovin, caprins et volailles. La pisciculture et l'apiculture sont aussi expérimentées par les populations.

❖ Au plan social

La région de Béré a plusieurs atouts et curiosités touristiques spécifiques, notamment :

- la lutte traditionnelle, la colline du test de grossesse, la cérémonie de mariage collectif, les villages de tisserands et de teinturiers, le cimetière des chiens ;
- les sources d'eau de Tonuho (Glissage) et Kawakouho, le Tchou ou le jeu annuel ;
- les masques : goli, flali, djodjan et le doh. La danse rituelle Kroubi ;
- les danses de réjouissances : sadjo, copé et yagba et la danse N'gbéffé pour les grandes cérémonies.

3.3.2 Données spécifiques des zones des travaux

3.3.1.3 Dans le département de Mankono

❖ Itinéraire Mankono-Touloukoro (S/P de Mankono)

✓ Données biophysique

Le relief sur l'itinéraire est dominé par un plateau avec les dômes importants qui sont perçus à plusieurs endroits. La végétation rencontrée est la savane herbeuse composée de jachères et en majorité de champs d'anacarde, de coton, de cacao et de café. A côté de ces cultures pérennes, on y trouve des cultures vivrières comme le riz, le maïs, la banane plantain.

✓ Données sur le milieu socioéconomique ou humain

L'itinéraire de la ligne électrique allant de Mankono à Touloukoro en passant Kongasso, est long d'environ 43 km. La voie pour le passage de cet itinéraire est dans un état de dégradation avancée dû à l'érosion. La ligne

électrique de Touloukoro prendra source énergétique à Tangoro, situé à 1 km. Au niveau de l'occupation humaine de l'emprise de cette ligne électrique, on note qu'elle traverse des champs d'anacarde, de maïs. L'infrastructure sociale de base est une pompe hydraulique dans le village de Touloukoro.

Planche 49: Une vue de l'itinéraire menant à Touloukoro



Vue du paysage sur l'itinéraire de Touloukoro



Vue d'un champ de haricot occupant l'emprise

Source : NATRA, Enquête Octobre 2021

3.3.1.4 Dans le département de Dianra

❖ **Itinéraire Cissé Dougou-Dianra (S/P de Dianra)**

✓ *Données sur le milieu biophysique*

Le relief rencontré sur l'itinéraire correspond à un ensemble assez homogène de plateau. La végétation de type savane herbeuse dominée aussi par de vastes champs d'anacarde et de coton principalement. On y trouve des cultures vivrières comme le riz, le maïs et bien d'autres.

✓ *Données sur le milieu socioéconomique ou humain*

L'itinéraire Cissé Dougou-Dianra est d'environ 13 km. Le tronçon est beaucoup accidenté par endroit. La source énergétique de Cissé Dougou située d'environ 7 km, proviendra de Bebedougou. Cette ligne électrique traverse des champs d'anacarde, de maïs, de gombo, de tomate, de piment etc. L'infrastructure sociale de base d'une pompe hydraulique dans le village de Cissé Dougou.

Planche 50: Une vue de l'itinéraire allant à Cissé Dougou



Vue d'un tronçon de la route menant à Cissé Dougou



Vue d'un champ de gombo sur l'itinéraire des lignes

Source : NATRA, Enquête Octobre 2021

Dans ces différentes localités bénéficiaires du projet, compte tenu du mauvais état des routes, les moyens de transport utilisés sont des motos taxis et des tricycles. Seules les voitures de type 4×4, camions ou tracteurs rentrent dans ces localités pendant la période de traite d'anacarde et de cacao.

3.4 Enjeux environnementaux et sociaux liés au projet

Au terme du diagnostic de terrain qui a permis de relever toutes les caractéristiques des 28 itinéraires concernés par le projet, les enjeux environnementaux et socioéconomiques majeurs identifiés sur les sites sont les suivantes :

- **Traversée de forêts classées** : le tracé de lignes projetées en direction des localités de Ouattarasso est à proximité du parc national du mont Sangbé possède une faune riche, diversifiée et rare qui peuvent être impactées lors des travaux ;
- **Présence de nombreuses plantations le long du tracé des lignes projetées** : les zones du projet sont des zones de cultures pérennes par excellence dont certaines seront inévitablement impactées par les travaux. Cela constitue aussi une contrainte majeure ;

Les enjeux environnementaux et sociaux découlant de ces contraintes seront de réaliser les travaux en préservant au mieux les sources de revenus et les biens des communautés locales ; mais aussi les éléments valorisés de l'environnement (EVE) que constituent les forêts classées et la flore spécifique.

4. IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

4.1 Méthodologie et outils adoptés

L'identification, la description et l'analyse des impacts se sont effectuées en suivant une méthode qui met en relation les activités (ou sources d'impact) prévues pendant les différentes phases de réalisation du projet et les composantes pertinentes du milieu. Les critères de l'évaluation de l'importance des impacts ont été l'intensité ou l'ampleur de l'impact, la portée ou l'étendue de l'impact, et la durée de l'impact. En fonction de ces critères, chaque impact a été apprécié à travers des hypothèses qui ont été définies et expliquées.

Dans le cadre de ce projet, on définira l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact comme suit :

- l'intensité de l'impact consiste à juger le degré de perturbation du milieu, occasionné par le projet
- l'intensité de l'impact sera significative selon que la composante du milieu sera valorisée, rare ou sensible ;
- l'étendue d'un impact réfère à son influence sur le territoire en termes de superficie: une étendue ponctuelle signifiera que seulement les environs immédiats du milieu seront perturbés ;
- la durée de l'impact réfère à sa portée dans le temps: il pourra être temporaire ou permanent.

L'évaluation des impacts est donc faite selon les critères d'intensité (faible, moyenne ou forte), d'étendue (ponctuelle, locale et régionale) et de durée (courte, moyenne, longue). La combinaison de ces trois critères (intensité, étendue et durée) permet de déterminer l'importance des impacts.

Pour ce présent CIES, il est rappelé que les différentes étapes ou phases du projet qui seront considérées sont les suivantes :

- phase de préparation et d'installation ;
- phase de construction ;
- phase d'exploitation et d'entretien.

Tableau 21 : Critères d'évaluation de l'importance des impacts

Intensité	Étendue/Portée	Durée	Importance
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Faible
	Ponctuelle	Longue	Faible
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible

Faible	Régionale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible
	Locale	Longue	Faible
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible
	Ponctuelle	Longue	Faible
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible

Source : Fecteau, 1997

4.2 Impacts positifs du projet

Les différents impacts positifs du projet sont présentés en fonction des différentes phases du projet que sont les phases préparatoires, de construction, d'exploitation et d'entretien.

4.2.1 Impacts positifs liés à la phase préparatoire

Les impacts positifs de la phase préparatoire ne seront essentiellement ressentis que sur le milieu humain.

❖ *Création d'emplois directs et indirects*

Les activités de la phase de préparatoire sont liées à une demande de main-d'œuvre souvent non qualifiée pour mener des travaux préparatoires. Pour ce faire, les entreprises chargées des travaux procéderont au recrutement d'employés de chantier en plus de leur personnel qualifié. Cela contribuera à la création d'emplois temporaires directs ou indirects pour les populations environnantes et surtout les jeunes des villages concernés par le projet qui constitueront une source potentielle de fourniture de la main-d'œuvre locale.

Par ailleurs, de nombreux cadres moyens et supérieurs nationaux parmi lesquels on peut citer le personnel des entreprises sélectionnées, le personnel d'entreprises sous-traitantes, le personnel des bureaux de contrôle seront aussi recrutés pour les travaux lors de la phase de démarrage du chantier. Ce chantier constituera ainsi une opportunité pour résorber le sous-emploi et le chômage dans les localités du projet et voire au-delà.

De façon générale, on peut estimer que le projet engendrera approximativement la création de plus d'une centaine d'emplois temporaires non qualifiés et une cinquantaine d'emplois qualifiés.

En outre, le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux à réaliser sur le chantier va permettre d'accroître les revenus de nombreux ménages et aura ainsi des répercussions sociales positives en termes de contribution significative à la réduction des incidences de la pauvreté. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ *Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)*

Les activités d'installation du chantier pourraient favoriser un développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) du fait de la présence du personnel qui s'approvisionnera en denrées alimentaires et autres produits dans les petites activités commerciales et de restaurations rencontrées dans les villages ou leurs environs. Cela favorisera une augmentation de la commercialisation de plusieurs produits locaux et améliorera le chiffre d'affaires des détenteurs de ces activités qui pour la plupart du temps sont des femmes. **Cet impact est d'importance moyenne**

❖ *Opportunité d'affaires pour les propriétaires de maisons et d'hôtels et autres opérateurs économiques*

L'opportunité d'amélioration des revenus des populations sera perceptible sous différents angles. En effet, le personnel de chantier des entreprises retenues pour les travaux venant d'autres horizons, devra bien occuper pour son hébergement, un patrimoine immobilier appartenant à de tierces personnes, notamment les propriétaires de maisons en location et d'hôtels. Le personnel concerné devra leur payer en retour les frais de location de ces locaux. Cela constituera pour les propriétaires un gain de revenus, le temps de l'occupation desdits sites pendant toute la durée des travaux.

De plus, les entreprises locales de vente de matériaux ou spécialisées dans les activités prévues par le projet pourraient voir leurs recettes s'améliorer. Cela se matérialisera par l'achat des matériaux ou l'utilisation de ces entreprises locales en sous-traitance pour certaines activités. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ *Amélioration des voies d'accès de certains villages concernés par le projet*

Les voies d'accès de nombreux villages retenus dans le cadre de ce projet sont difficilement accessibles surtout pendant les périodes pluvieuses. Pour faciliter les déplacements et le transport des équipements devant servir aux activités, les entreprises des travaux pourraient être amenées à réaliser des activités de réhabilitation de ces voies. **Cet impact est d'importance majeure.**

4.2.2 Impacts positifs liés à la phase de construction

Les impacts positifs en phase de construction porteront essentiellement sur le milieu humain. Il concerne les emplois directs et indirects et le développement circonstantial d'AGR. Ces impacts ont été décrits précédemment dans le chapitre traitant les retombées positives du projet en phase préparatoire. Ces deux impacts sont respectivement **d'importance faible et moyenne.**

4.2.3 Impacts positifs liés à la phase d'exploitation et d'entretien

Les impacts positifs liés à la phase d'exploitation et d'entretien seront perceptibles aussi bien sur le milieu biophysique que sur le milieu humain.

4.2.3.1 Impacts positifs sur le milieu biophysique

❖ **Réduction des pressions sur les ressources ligneuses**

L'accès des populations rurales à l'électricité est un facteur de réduction des pressions sur les ressources ligneuses qui constituent la principale source d'énergie de ces populations. Par conséquent, la réalisation de ce projet contribuera à préserver l'environnement biophysique.

4.2.3.2 Impacts positifs sur le milieu humain

❖ **Disponibilité du service électrique**

Les activités de ce projet d'électrification rurale permettront de disposer d'une quantité suffisante d'énergie de bonne qualité qui sera transportée vers les localités concernées par le projet pour la satisfaction de leurs besoins. Partant, ce projet permettra d'assurer la disponibilité du service électrique, dans la mesure où les travaux réalisés contribueront à l'électrification des localités concernées. Les populations pourront certainement bénéficier d'une électricité fiable et de bonne qualité qui les sortira de « l'obscurité ».

❖ **Développement de l'économie locale et amélioration des revenus des femmes et des jeunes**

Au niveau de l'économie locale, l'électrification des villages aura une incidence positive sur celle-ci. En effet, la plupart des villages éprouvent d'énormes difficultés à développer efficacement certaines Activités Génératrices de Revenus (AGR), du fait de l'absence de l'électricité. Avec ce projet d'électrification rurale, les populations en général et particulièrement les femmes et les jeunes inoccupés pourront initier ou développer des activités de restauration, de commercialisation de produits nécessitant de la réfrigération et d'artisanat (atelier de couture ou de coiffure, ferronnerie, teinture de tissus, vannerie...). La disponibilité de l'électricité va favoriser la création de diverses activités qui auront un impact positif sur l'économie locale. Ce qui va accroître les revenus des populations rurales et contribuer à la lutte contre la pauvreté. **Cet impact est d'importance forte.**

❖ **Amélioration des conditions de vie des populations**

Cette amélioration se ressentira sur les services sanitaires, sur les conditions d'études scolaires et les revenus des populations. En effet, ce projet d'électrification rurale facilitera l'accès des populations villageoises à une énergie de bonne qualité. Ce qui favorisera à n'en point douter à l'amélioration des conditions de vie et de santé des populations.

Au niveau sanitaire, la disponibilité de l'électricité pourrait favoriser l'amélioration des conditions sanitaires avec la construction de centres de santé ruraux où les produits et appareils médicaux (sérum, vaccins, appareillage électrique médical, etc.) seront désormais conservés ou utilisés dans des conditions convenables. Cela permettra d'éviter aux populations d'effectuer des déplacements sur de longues distances pour se soigner. Cette situation aura inévitablement une incidence positive sur l'état de santé et même l'espérance de vie de ces populations.

Au niveau de l'éducation et de l'accès à l'information, les équipements d'accès à l'information (téléviseurs, ordinateurs, réseau internet), et les établissements scolaires pourront disposer de l'électricité pour assurer leur

bon fonctionnement. En outre, l'électricité constitue pour les élèves un moyen de facilitation de l'apprentissage les soirs, de retour des classes. Ces meilleures conditions d'études pourraient également avoir un impact positif sur les résultats scolaires de ces localités. **Cet impact est d'importance forte.**

❖ **Amélioration des conditions d'accessibilité de certains villages aux transports en commun**

Du fait de l'absence de l'électricité, les villages ne sont pas éclairés la nuit. Ce qui ne permet pas aux populations d'accéder à leurs villages pendant la nuit. Cette situation est également de nature à exposer ces populations à des risques d'insécurité, liés au banditisme ou à la morsure de reptiles. Avec la disponibilité permanente de l'électricité et du système de l'éclairage public proposé dans le projet, les conditions d'accès à certains villages seront améliorées. Ce qui contribuera à la réduction de l'insécurité dans les villages bénéficiaires du projet. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ **Amélioration de la cohésion sociale et réduction de l'exode rural**

De nombreux villages retenus dans le cadre de ce projet font l'objet de répulsion du fait du manque d'électricité et d'éclairage. Selon les informations recueillies auprès des populations, ce manque d'électricité a été à l'origine de l'abandon de poste par des fonctionnaires (instituteurs). Certaines populations surtout les jeunes préfèrent regagner la ville ou les zones disposant au moins de l'électricité. L'électrification des localités concernées contribuera inévitablement à rendre attractifs ces villages mais encore plus à favoriser la cohésion sociale et contribuer à la réduction de l'exode rural. **Cet impact est d'importance forte.**

Tableau 22 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts positifs du projet

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Pré-construction	Recrutement de la main d'œuvres Installation de la base de chantier Terrassement pour le dégagement des emprises.	Milieu humain ou socioéconomique						
		Emplois	Création d'emplois directs et indirects	Positif direct	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
		Activités économiques	Développement circon- stanciel d'AGR	Positif indi- rect	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
			Opportunité d'affaires pour les propriétaires de maisons et d'hôtels et autres opérateurs économiques	Positif indi- rect	Faible	Locale	Courte	Faible
		Voies routières	Amélioration des voies d'accès de certains vil- lages concernés par le projet	Positif indi- rect	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Construction et installation des équipe- ments	Exécution des fouilles ; Implantation des supports Transport et instal- lation des équipements Mise sous tension et en service des con- ducteurs	Milieu humain ou socioéconomique						
		Emplois	Création d'emplois di- rects et indirects	Positif direct	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Activités économiques	Développement circons- tanciel d'AGR	Positif indi- rect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Exploitation et entretien	Fonctionnement entretien des équipements	Milieu biophysique						
		Milieu biophysique	Réduction des pressions sur les ressources ligneuses	Positif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
		Milieu humain ou socioéconomique						
		Développement local	Développement de l'économie locale et amélioration des revenus des femmes et des jeunes	Positif indirect	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Électricité	Disponibilité du service électrique	Positif direct	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Accessibilité de certains villages aux transports en commun	Amélioration des conditions d'accessibilité de certains villages aux transports en commun	Positif indirect	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		Conditions de vie des populations	Amélioration des conditions de vie des populations	Positif direct	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Cohésion sociale et exode rural	Amélioration de la cohésion sociale et réduction de l'exode rural	Positif indirect	Forte	Locale	Longue	Majeure

4.3 Impacts négatifs du projet

4.3.1 Impacts négatifs liés à la phase préparatoire

4.3.1.1 Sur le milieu biophysique

❖ Sur la topographie et le paysage : Modification de la topographie et du paysage

Les travaux d'ouverture des emprises des sites des travaux sont potentiellement responsables de modification de la topographie avec surtout de l'amoncellement pêle-mêle des matériaux de déblai.

Cette modification, quoique confinée aux zones jouxtant les sites des travaux sera d'une portée géographique régionale car les travaux concernent plusieurs itinéraires dispersés dans les différents départements de la région. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ Sur le sol : Exposition des sols aux effets de l'érosion

Les travaux relatifs à l'installation des bases de chantier, et surtout ceux relatifs à l'ouverture des emprises des travaux contribueront à exposer celui-ci aux effets de l'érosion. **Cet impact est d'importance faible.**

❖ Climat

Les travaux réalisés par des engins et des camions vont générer des émissions de gaz à effet de serre

❖ Sur l'air : Altération de la qualité de l'air

Les différentes activités liées à la préparation du chantier (installation de chantier, dégagement des emprises) provoqueront la diffusion de fumées et de poussières (par temps sec) dans les différentes zones concernées par les travaux. Cette situation est de nature à altérer la qualité de l'air ambiant dans la zone du projet qui se traduira par une pollution de l'air. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ Sur la végétation : Intensification de la dégradation du couvert végétal

La zone du projet abrite de la végétation significative. Cette végétation est composée d'arbres dont la strate supérieure (16 à 32 m) est formée de peu d'espèces, représentées par *Bombax buonopozense*, *Ceiba pentandra*, *Khaya senegalensis*, *Azizelia africana*, *Parkia biglobosa*. La strate arborée supérieure, 7 à 16 m de hauteur est composée essentiellement de quatre espèces : *Sterculia tragacantha*, *Anthonotha crassifolia*, *Vitex grandifoliola* et *Cola gigantea*, de broussailles, et de quelques arbres dispersés le long des voies souvent non ouvertes. Lors des travaux d'ouverture de l'emprise sur les différents itinéraires, des bois de Tecks, d'autres espèces végétales et des plantations seront partiellement détruites.

❖ Sur la faune : Destruction d'habitats fauniques et migration forcée de la faune concernée

Même si la population faunique animale est fortement réduite par les diverses activités dans la zone du projet et des exploitations agricoles rencontrées, il en existe tout de même. La réalisation du projet aura donc des conséquences négatives sur la faune qui se traduira par la destruction ou la modification des habitats naturels, la disparition ou la diminution de certaines espèces, la perturbation des mouvements migratoires ou de déplacement de la faune.

De toute façon, cette faune est appelée à migrer ailleurs ou même à disparaître avec les activités agricoles et bien d'autres activités qui vont s'intensifier dans la zone du projet du fait de la pression sur le milieu. Selon la période à laquelle se dérouleront les travaux de construction des lignes, le bruit et l'activité du chantier pourraient effrayer certains animaux et oiseaux, mais en général une fois les ouvrages terminés et le calme revenu, les animaux repeuplent les lieux qu'ils avaient désertés.

Mais pour certaines espèces très sensibles, les travaux peuvent perturber, voire faire échouer, la reproduction si le chantier se situe à proximité des sites de reproduction ou de nidification.

4.3.1.2 Sur le milieu humain ou socioéconomique

❖ **Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier**

L'installation des équipements devant servir de base de chantier et le dégagement des emprises nécessiteront quelques mouvements d'engins de chantier et des activités qui pourraient provoquer des nuisances liées à l'émission de bruits et à la pollution atmosphérique, susceptibles d'affecter la quiétude et le bien-être des populations riveraines et le personnel de chantier déjà en activité. **Cet impact est d'importance faible.**

❖ **Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail**

Les travaux de manutention relevant de l'installation de la base de chantier et des autres activités préparatoires du chantier sont susceptibles d'exposer le personnel mobilisé à des risques d'accident de travail si des dispositions ne sont pas prises et correctement mises en œuvre pour protéger le personnel de chantier. **Cet impact est d'importance faible.**

❖ **Propagation de violences basées sur le genre abus et exploitation sexuels-harcèlement sexuel**

Dans le cadre du recrutement du personnel, des candidatures féminines pourraient être victimes d'abus sexuel ou d'harcèlement sexuel de la part des responsables des entreprises en charge des travaux sur le lieu de travail. Aussi, pourrait-on enregistrer des violences conjugales en cas de convoitise des femmes mariées ou au foyer par certains travailleurs.

Par ailleurs, lors des travaux de construction, des risques de violences basées sur le genre sont susceptibles de se produire. En effet, des restrictions d'accès aux sites des travaux peuvent être imposées aux femmes par les hommes des différentes localités traversées. Aussi, des activités économiques pouvant permettre aux femmes d'être autonomes financièrement peuvent leur être interdites par leurs époux. Des femmes gérantes d'affaires peuvent faire l'objet de chantage de la part de certains travailleurs pour recouvrement de leurs dus. **L'importance de cet impact est Moyenne.**

❖ **Destruction fortuite de vestiges**

Pendant la phase de préparation, le décapage des sols peut laisser entrevoir ou détruire des vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques, traditionnels enfouis. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ **Destruction des cultures et perte de revenus agricoles**

Les couloirs des lignes HTA projetés traverseront de nombreuses plantations de cultures pérennes et vivrières observées le long de la plupart des itinéraires concernés. Pendant l'ouverture des itinéraires, certains pieds des plants pourront être abattus sur des distances importantes (plus de 100 Km de traversée de plantations dans les 4 départements sur une largeur de 14 mètres au moins). Cela constituera pour une perte importante de revenus. **Cet impact est d'importance majeure.**

❖ **Restriction d'accès aux terres des localités traversées**

Les zones rurales traversées par le projet sont constituées par les terroirs villageois sur lesquels s'exercent des droits coutumiers. Ce sont des terres agricoles villageoises, familiales ou individuelles et gérées par les chefs de terre, les chefs de familles et les chefs de villages. Les parcelles de terres situées dans l'emprise des lignes HTA projetées, qu'elles soient en culture ou en friche seront définitivement occupées. Cette situation pourrait faire l'objet de mécontentement ou d'opposition des personnes qui revendiqueraient la propriété des espaces occupés ou traversés. Toutefois, il convient d'indiquer que les populations pourront toujours continuer à mettre en valeur ces terres avec des cultures vivrières ; ce qui réduirait l'importance de l'impact qui peut être estimée en **moyenne**.

❖ **Modification de l'esthétique paysagère**

Les travaux d'installation du chantier et d'ouverture des emprises vont engendrer la production de déchets divers de chantier constitués notamment de matériaux d'excavation, de déblais, de gravats, de

débris végétaux, etc. Ces différents déchets sont le plus souvent mis en dépôt provisoires dans les zones environnantes des sites des travaux. Mais, s'ils sont mal gérés, ils finiront par être dispersés dans la nature et vont détériorer ainsi la qualité du paysage aux alentours des sites concernés. **Cet impact est d'importance majeure.**

❖ **Transmission et de propagation des IST-VIH/SIDA**

Avec l'arrivée du personnel de chantier de l'entreprise chargée des travaux, l'on assistera à l'accroissement des échanges entre les travailleurs venus d'horizons divers et les différentes communautés présentes dans les différentes zones du projet, notamment les populations féminines. Eu égard aux risques de transmission et de propagation des IST-VIH/SIDA. Cette situation peut constituer une source de perturbation de la qualité de la santé aussi bien pour ces communautés que pour les travailleurs des entreprises et des Missions de contrôle, notamment avec la possibilité de transmission et de propagation des IST-VIH/SIDA. **Cet impact est d'importance moyenne.**

4.3.2 Impacts négatifs liés à la phase de construction

4.3.2.1 Sur le milieu biophysique

❖ **Sur la topographie : Modification de la topographie dans les zones jouxtant les travaux**

Les travaux liés à la réalisation de ce projet, induisent des impacts négatifs sur la topographie du milieu. En effet, les dépôts de terre entreposés en bordure de route et surélevés par rapport au niveau général du sol, pendant les travaux de fouilles, vont modifier la topographie dans la zone.

❖ **Sur les sols : Pollution/Modification de la structure des sols**

Les sols peuvent subir des phénomènes de contamination dus aux actions suivantes :

- les déversements inopinés de laitance du béton lors de la construction ou lors de l'implantation des poteaux et pylônes ;
- les rejets accidentels ou non de produits chimiques dangereux (acides, carburant, huiles usagées, graisses) provenant des engins de chantier ;
- le déversement accidentel d'huile de refroidissement contenu dans les transformateurs lors de leur installation.

Il convient d'indiquer que les risques de pollution du sol par la laitance de ciment, les déversements accidentels de produits chimiques et de résidus d'hydrocarbures sont cependant très limités car l'entretien des engins se ne se fera pas sur place et les transformateurs sont en principe manipulés avec précaution. **Cet impact est d'importance faible.**

❖ **Climat**

Les travaux de construction vont générer des émissions de gaz à effet de serre par le fonctionnement des engins de chantier et des camions.

❖ **Sur l'air : Altération de la qualité de l'air**

Les travaux de construction nécessiteront l'apport de matériaux volatiles comme le sable et le ciment. Lorsque ces matériaux ne sont pas bien protégés, ils provoquent l'émission de poussières par l'action du vent, entraînant du coup une altération de l'air. Cette altération pourrait également provenir de la combustion des hydrocarbures utilisés pour le fonctionnement des engins de chantier. Ainsi, la rotation des engins, émettant des fumées et transportant des matériaux volatils pourraient contribuer à altérer la qualité de l'air dans les zones du projet où l'air est déjà sujet à la pollution par la poussière (+ de 100mg/m³ en concentration de PM₁₀ pour une valeur maxi de 100 PM₁₀). **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ **Sur le climat sonore : Détérioration de la qualité du climat sonore**

Les mouvements des engins lors des travaux de terrassement du site de construction et des véhicules de livraison des matériels de construction émettront des bruits qui auront une incidence notable sur

l'état du climat sonore dans les zones des travaux en amplifiant le niveau des bruits initialement émis par les transports en commun. Mais, ces bruits ne constitueront pas une gêne importante pour les populations occupant les sites environnants. **Cet impact est d'importance faible.**

❖ **Sur les eaux de surface : pollution des eaux**

Certains couloirs empruntés par le réseau électrique projeté, traversent de nombreux bas-fonds drainés par de petits cours d'eau et même des cours d'eau plus importants. Ces cours d'eau sont susceptibles d'être pollués en cas de déversement de produits dangereux ou de laitance de ciment sur le sol ou dans leurs environs. Une fois sur le sol, ces produits pourraient être drainés vers ces cours d'eau provoquant ainsi leur pollution. **Cet impact est d'importance moyenne.**

4.3.2.2 Sur le milieu humain ou socioéconomique

❖ **Atteintes au bien-être des populations et du personnel de chantier par les nuisances sonores et atmosphériques**

Les différentes activités liées aux travaux de construction occasionneront des mouvements et rotations d'engins. Ces mouvements de chantier sont de nature à provoquer des nuisances liées à l'émission de bruits, de poussières et de fumées, susceptibles d'affecter la quiétude et le bien-être des populations et le personnel. **Cet impact est d'importance faible.**

❖ **Exposition du personnel de chantier et des populations riveraines à des risques d'accident de travail**

Les risques d'accidents de travail peuvent être liés à la mauvaise utilisation des engins et/ou des matériaux de construction, matériels d'équipement et à la rupture des câbles lors des travaux d'électrification rurale. Ainsi, les employés et même les populations villageoises pourraient être exposés à des chutes d'objets lourds, des chutes de hauteur et à des accidents liés à la rupture des câbles électriques.

La somme d'activités prévues dans le cadre de ce projet exposera ainsi le personnel de chantier et la population riveraine à des risques d'accident de travail. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ **Accidents de la circulation**

Le déplacement de véhicules poids lourds dans la zone du projet pour l'acheminement des équipements électriques, ainsi que les mouvements des engins de chantier pourraient constituer une source d'insécurité routière pour les populations locales notamment les enfants qui sont généralement attirés par ces engins les exposant ainsi à des accidents de circulation parfois mortels. En outre, les activités de traversée de voie nécessaires pour le montage des câbles sur les poteaux perturberont le trafic routier et pourraient provoquer des accidents de la circulation routière. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ **Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier**

Les travaux prévus favoriseront la production de déchets divers. Ces déchets issus des différentes activités sont essentiellement de type Déchet Industriel Banal (DIB) constitués de chute de fer, de bois traités, de fils de câbles électriques d'isolants, etc ; et de type de déchets ménagers ordinaires. De leur mode de gestion pourrait dépendre la qualité du cadre de vie de la zone du projet pendant les travaux. En effet, les déchets générés pourraient se retrouver pêle-mêle dans la zone du projet s'ils sont mal gérés. Cette situation pourrait être source de dégradation du cadre de vie. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ **Exposition du personnel de chantier et des populations locales aux risques de transmission des IST-VIH/SIDA**

Avec la présence quotidienne du personnel de chantier pendant toute la durée du projet, l'on assistera à l'accroissement des échanges entre les travailleurs et les populations villageoises de la zone du projet. Cette cohabitation peut constituer une source d'atteinte à la santé pour les populations et les travailleurs eux-mêmes, notamment avec la possibilité de transmission des IST/VIH/SIDA. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ **Conflits sociaux**

La cohabitation entre les travailleurs venus d'horizons divers et les différentes communautés présentes dans les différentes zones du projet, peut déboucher sur des conflits du fait du non-respect des us et coutumes locales par les travailleurs.

De plus, en phase de travaux, certaines nuisances causées aux riverains, l'exploitation de zones d'emprunt probables peuvent donner lieu à une spéculation foncière qui peut déboucher sur des conflits entre l'entreprise et les propriétaires terriens. **Cet impact est d'importance moyenne.**

4.3.3 Impacts négatifs liés à la phase d'exploitation et d'entretien

4.3.3.1 Sur le milieu biophysique

❖ **Contamination du milieu naturel**

Les équipements mis en service nécessiteront pour leur fonctionnement des activités de maintenance et d'entretien. Ces activités sont de nature à favoriser la contamination du milieu naturel (sol, eau) par les lubrifiants, les huiles usagées de transformateurs et les équipements contenant des huiles diélectriques. Ces produits, s'ils ne sont pas convenablement gérés pourraient se retrouver dans la nature provoquant ainsi la contamination du milieu. **Cet impact est d'importance faible.**

4.3.3.2 Sur le milieu humain ou socioéconomique

❖ **Atteinte à la santé humaine par le déversement accidentel des huiles des transformateurs**

Les huiles isolantes et les lubrifiants, utilisés pour la maintenance et l'entretien des équipements mis en service sont susceptibles de provoquer des pollutions, généralement occasionnées par des déversements accidentels. Ces produits toxiques se dégradent lentement et tendent à s'accumuler dans la chaîne alimentaire. Si elles ne sont pas convenablement gérées, elles pourraient se retrouver dans la nature et porter atteinte à la santé humaine. En outre, l'inhalation des vapeurs issues de ces huiles peut provoquer des irritations respiratoires ou oculaires ; ainsi que des nausées, vomissements, perte de connaissance en cas d'ingestion. **Cet impact est d'importance faible.**

❖ **Exposition du personnel d'entretien et de maintenance aux accidents de travail**

Cette situation présente les mêmes risques que ceux analysés pendant la période de construction. En effet, les activités qui seront menées pourraient provoquer des blessures, des chutes de hauteur et autres accidents inhérents aux activités sur les équipements électriques. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ **Électrification et d'électrocution**

Pendant la phase de fonctionnement et d'entretien des équipements, le non-respect des conditions de sécurité que ce soit pour le personnel d'entretien ou pour les populations villageoises pourraient occasionner des risques d'électrification ou d'électrocution. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ **Exposition aux tensions et champs électromagnétiques**

Les entretiens nécessiteront la réalisation des travaux en présence d'objets métalliques de grandes hauteurs, qui maintenus isolés au sol sont facteur d'apparition de tensions et champs électromagnétiques émis par les équipements électriques. Ainsi, toute personne qui entre en contact avec ces objets s'expose à une décharge de brève durée assez désagréable mais non dangereuse. **Cet impact est d'importance faible**

❖ Exposition aux surtensions atmosphériques

L'exposition aux surtensions atmosphériques (foudres) est inhérente aux activités du secteur de l'électricité. En effet, du fait de la hauteur de certains équipements électriques conduisant du courant, pendant les périodes d'intempéries (orage), les pylônes, les poteaux et les postes sont les cibles des coups de foudre les exposant aux surtensions atmosphériques. Ce qui pourrait causer des dommages non seulement aux équipements mais également aux personnes, au voisinage des installations électriques.

Cet impact est d'importance faible

❖ Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux

Le rejet anarchique des matériaux défectueux issus de l'entretien des équipements peut constituer une source de détérioration du cadre de vie. En effet, lors des travaux d'entretien, certains matériels et/ou matériaux pourraient faire l'objet de remplacement. Ces matériels et/ou matériaux remplacés, s'ils ne sont pas bien gérés, pourraient faire l'objet de rejet anarchique détériorant ainsi le cadre de vie.

Tableau 23 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Pré-construction	Terrassement pour le dégagement des emprises	Milieu biophysique						
		Topographie	Modification de la topographie et du paysage	Négatif direct	Faible	Locale	Courte	Mineure
		Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Climat	Emission de gaz à effet de serre (GES)	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
		Sol	Exposition des sols aux effets de l'érosion	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Végétation	Intensification de la dégradation du couvert végétation	Négatif direct	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Faune	Destruction d'habitats fauniques et migration forcée de la faune concernée	Négatif direct	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		Milieu humain ou socioéconomique						
		Bien-être et des populations	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier aux accidents de travail	Négatif direct	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	
	Présence des ouvriers et personnel de l'entreprise	Sécurité des communautés et groupe vulnérables	Exposition du groupe vulnérable (femme, enfant, etc.) au risque de violence basée sur le genre.	Négatif indirect	Forte	Locale	Courte	Moyenne
				Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact		Intensité	Étendue	Durée	
		Sites sacrés et lieux de culte	Profanation de sites sacrés ou culturels	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Vestiges	Découverte fortuite de vestiges	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Revenus des populations	Pertes de revenus pour les petits commerçants et artisans	Négatif direct	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Cultures agricoles	Destruction de cultures	Négatif direct	Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Foncier	Restriction d'accès aux terres des localités traversées	Négatif direct	Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Paysage	Détérioration de l'esthétique paysagère	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Santé publique	Risques de transmission et de propagation des IST-VIH/SIDA	Négatif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Construction et installation des équipements	Exécution des fouilles ; Implantation supports Transport et installation des équipements	Milieu biophysique						
		Topographie	Modification de la topographie et du paysage	Négatif direct	Faible	Ponctuel	Courte	Mineure
		Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Climat	Emission de gaz à effet de serre (GES)	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenn e	Mineure
		Sol	Pollution/Modification de la structure des sols	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenn e	Moyenne
	Mise sous tension et en service des conducteurs	Niveau sonore	Détérioration de la qualité du niveau sonore	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Eaux	Pollution des eaux	Négatif indirect	Moyenne	Ponctuelle	Moyenn e	Moyenne
		Milieu humain ou socioéconomique						
		Bien-être et quiétude des populations	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier et des populations riveraines aux accidents de travail	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
	Sécurité routière	Accidents de la circulation	Négatif direct	Forte	Ponctuelle	Moyenn e	Moyenne	

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Construction et installation des équipements	Exécution des fouilles ; Implantation supports Transport et installation des équipements Mise sous tension et en service des conducteurs	Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Santé publique	Risques de transmission et de propagation des IST-VIH/SIDA et du Covid 19	Négatif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Cohabitation entre populations et travailleurs	Risque de conflits sociaux	Négatif indirect	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Exploitation et entretien	Fonctionnement entretien des équipements	Milieu biophysique						
		Milieu naturel	Contamination du milieu naturel	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
		Faune	Perturbation de la vie animale	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		Milieu humain ou socioéconomique						
		Santé humaine	Atteinte à la santé humaine par le déversement accidentel de l'huile isolante	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Santé/sécurité	Exposition du personnel d'entretien et de maintenance au risque d'accident de travail	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Sécurité	Électrocution ou électrisation	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
Exploitation et entretien	Fonctionnement entretien des équipements	Sécurité	Exposition aux tensions et champs électromagnétiques	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Sécurité	Exposition aux surtensions atmosphériques	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne

5. MESURES DE GESTION DES IMPACTS DU PROJET

La mise en œuvre du projet entraînera des impacts négatifs sur le milieu biophysique et sur le milieu humain notamment, des déplacements d'activités économiques et des pertes de revenus ainsi que des risques de profanation de sites sacrés et culturels. Pour faire face à ces impacts, des mesures pour la réduction des impacts ou des mesures de compensation adéquates doivent être prises. Ces dispositions concernent de façon spécifique, les composantes de l'environnement affectées par les travaux sur l'ensemble des sites. Le principe et les modalités de la mise en œuvre de ces recommandations et compensations sont analysés dans le présent chapitre.

5.1 Mesures de bonification des impacts positifs

5.1.1 Dispositions générales pour la bonification des impacts sur l'emploi

Dans le but de bonifier les impacts positifs relatifs à la création d'emplois directs et indirects, les entreprises retenues pour les travaux devront recruter prioritairement les jeunes des localités concernées sans distinction d'origine. Ce recrutement permettra d'offrir à certains un premier contrat de travail. La mise en œuvre de cette recommandation aura en outre, une incidence positive sur le bon déroulement des travaux dans la mesure où ces recrutements seraient une incitation des populations bénéficiaires du projet pour s'approprier le projet et s'impliquer davantage. La mise en œuvre de cette recommandation pourrait s'appuyer sur l'implication des différentes mairies locales afin d'éviter d'éventuels remous sociaux.

5.1.2 Dispositions générales pour la bonification des impacts sur les AGR

En vue de favoriser le développement des AGR, les entreprises des travaux devraient s'approvisionner pour les produits de première nécessité et autres vivres, auprès des commerces et entreprises installés dans la zone du projet. Ces approvisionnements auront un effet induit certain sur les activités économiques locales et un impact sur les revenus des détenteurs de ces activités qui pour la plupart du temps sont des femmes.

5.2 Mesures de gestion des impacts négatifs en phase préparatoire

5.2.1 Mesures générales pour le fonctionnement du chantier

En général, la réduction des impacts d'un projet dépend des dispositions organisationnelles et techniques mises en place par l'entreprise des travaux. Pour minimiser les risques de dysfonctionnement général du chantier et partant des travaux sur l'environnement, chaque entreprise des travaux devra :

- installer une base de chantier dans l'une des localités de sa zone d'intervention ;
- recruter une équipe composée d'un Environnementaliste et d'un agent HSE qui seront chargés d'élaborer les outils environnementaux de gestion du chantier : Plan Assurance Environnement (PAE), Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de chantier, Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et Plan Particulier de Sécurité et de la Protection de la Santé (PPSPS), le mécanisme de gestion des plaintes interne et de suivre leur mise en œuvre ;
- élaborer et diffuser le règlement intérieur de chantier ;
- sensibiliser et former, dès le démarrage du chantier, le personnel de chantier sur ces outils et sur le règlement intérieur qu'elle élaborera et qui résumera l'ensemble des dispositions traitant du respect de l'environnement ;
- définir et diffuser auprès du personnel de chantier et des populations riveraines un plan de circulation générale autour du chantier ;
- définir clairement et respecter les limites de l'emprise des travaux ;
- acquérir et distribuer des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et des Équipements de Protection Collective (EPC) conformes et adaptés aux travaux.

5.2.2 Mesures spécifiques pour la gestion des impacts négatifs du projet

5.2.2.1 Mesures de gestion des impacts sur le milieu biophysique

❖ Mesures pour minimiser la modification de la topographie et du paysage

Pour minimiser la modification de la topographie et du paysage, il faudra :

- limiter l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terre sur le chantier ;
- étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais ;
- mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.

❖ Mesures pour la protection de la qualité de l'air

Les recommandations pour la protection de la qualité de l'air consisteront à :

- utiliser des engins et des véhicules de bonne qualité justifiant du certificat de visite technique à jour par une structure agréée ;
- procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines.

❖ Mesures pour réduire l'exposition des sols aux effets de l'érosion

Pour réduire l'exposition des sols aux effets de l'érosion lors de l'ouverture des emprises, il convient de limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux.

Pour ce qui concerne la protection des sols contre les effets de la pollution accidentelle par les produits pétroliers et huiles usagées, il convient de disposer de bacs étanches de vidanges des huiles usées, d'aménager des aires étanches pour la vidange et de disposer de kits de décontamination en cas de déversement accidentel de produits pétroliers.

❖ Mesures pour la gestion du couvert végétal

Pour assurer la bonne gestion du couvert végétal, l'entreprise des travaux devra limiter les défrichements aux emprises des travaux et prévoir des actions de planting d'arbres ou de reboisement compensatoire à concurrence du nombre d'arbres et d'espèces abattus dans les différentes emprises, en collaboration avec le maître d'ouvrage délégué, avec les ONG environnementales locales qui interviennent dans la promotion de l'agroforesterie et au besoin avec l'implication de la SODEFOR.

❖ Mesures relatives à la protection de la faune

Lors des travaux, l'entrepreneur doit éviter la destruction de la biodiversité et effectuer une exploitation rationnelle des zones d'emprunt.

Interdire à tout le personnel à la chasse dans la zone du sous-projet surtout dans le Parc national du mont Sangbé.

5.2.2.2 Mesures de gestion des impacts sur le milieu humain ou socioéconomique

❖ Mesures pour la réduction des nuisances sonores et atmosphériques

Pour réduire ces nuisances, l'entreprise des travaux devra :

- utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits ;
- limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ;
- éviter les travaux bruyants aux heures de repos ;

-
- arroser les zones de terrassement par temps sec afin d'éviter des gênes et nuisances aux populations et personnel de chantier.

❖ Mesures pour la réduction du risque d'accident de travail

Les mesures pour la réduction des risques d'accident de travail consisteront pour chaque entreprise à assurer de meilleures conditions de sécurité au travail pour ses employés. Elle devra de ce fait se conformer aux recommandations suivantes :

- assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;
- équiper les travailleurs d'EPI et EPC et exiger l'usage de ceux-ci ;
- disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins sur le chantier en cas de blessures ou de maladie ;
- afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier.

❖ Mesures pour atténuer l'impact lié au risque de profanation de sites sacrés ou culturels

La recommandation pour la compensation de l'impact lié au risque de profanation de sites sacrés ou culturels consiste à contourner et éviter ces sites. Au cas où par accident, un cas de destruction arriverait, l'entreprise des travaux devrait arrêter immédiatement les travaux dans la zone et engager des démarches auprès des chefs traditionnels locaux pour pallier cette profanation.

❖ Mesures pour la protection et la gestion de vestiges en cas de découverte fortuite

En cas de découverte fortuite de vestiges ou d'objet d'art, il convient de :

- arrêter les travaux sur le site et le délimiter.
- faire la déclaration immédiate au sous-préfet de la localité où les vestiges et ou objets d'art ont été découverts ; et à son tour le Sous-Préfet transmet sans délai cette déclaration au Préfet qui prévient aussitôt la direction régionale du ministère de la culture.
- conserver provisoirement les vestiges ou objets découverts sur le terrain chez le propriétaire du terrain, dépositaire des objets et assume à leur égard la même responsabilité.
- la direction régionale du ministère de la culture peut visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

❖ Mesures pour la compensation des activités agricoles impactées par le projet

Les propriétaires des plantations et champs rencontrés dans les couloirs des lignes projetées et sur les sites d'implantation des poteaux devront être indemnisés de façon équitable par le promoteur du projet, dans le cadre d'un PAR.

❖ Mesures pour atténuer l'aliénation des terres des localités traversées

Il conviendrait que le promoteur engage des négociations avec les propriétaires des parcelles situées dans les couloirs des lignes projetées et sur les sites d'implantation des poteaux afin d'éviter tout mécontentement et toute opposition qui pourrait freiner le bon déroulement des activités du projet.

À cet effet, les actions suivantes devront être menées pour faciliter la libération des emprises :

- impliquer les autorités préfectorales afin d'informer les populations bien avant les occupations des sites des travaux ;
- autoriser les populations à continuer de mettre en valeur leurs terres sans toutefois pratiquer des cultures de grande taille susceptibles d'atteindre les lignes électriques.

❖ Mesures pour la gestion de la qualité du paysage

Les travaux de dégagement des emprises des sites des travaux vont générer une quantité plus ou moins considérable de déchets divers. Pour protéger le paysage et le cadre de vie, chaque entreprise doit mettre en place les mesures suivantes :

- produire et soumettre à la validation du maître d'œuvre, avant le démarrage des premiers travaux, un PPGED de chantier qu'elle compte mettre en œuvre durant tout le chantier ;
- stocker progressivement et provisoirement sur des sites préalablement identifiés et obtenus auprès des chefs de villages ou de terres ou d'éventuels propriétaires le long des zones des travaux, les déchets issus de démolition et d'excavation ;
- prévoir des camions pour le ramassage au plus tôt des déchets et leur mise en dépôt définitif ;
- tronçonner les branchages des arbres abattus et les mettre à la disposition des populations pour leurs besoins domestiques.

❖ Mesures pour la réduction du risque de propagation des IST-VIH/SIDA

Pour minimiser le risque de propagation des IST-VIH-SIDA, chaque entreprise devra organiser dans sa zone d'intervention des campagnes de sensibilisation et de distribution de moyens de prévention (préservatifs) à l'endroit de son personnel et des populations riveraines dès le démarrage du chantier.

❖ Mesures de protection abus et exploitation sexuel/harcèlement sexuel

Les violences basées sur le genre sont des pratiques qui empêchent l'égalité des hommes et des femmes à accéder à diverses opportunités qui se présentent dans leur milieu de vie. Pour se faire, l'entreprise devra prendre les mesures suivantes :

- favoriser le recrutement des femmes autant qu'elles ont les capacités et les compétences pour occuper divers postes requis par les travaux ;
- construire des latrines séparées pour les femmes ;
- sensibiliser le personnel de chantier et les responsables de l'entreprise sur les VBG en général et en milieu professionnel en particulier ;
- sensibiliser les communautés riveraines sur les VBG ;
- fournir à CI ENERGIES et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables;
- former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise.
- engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ;
- mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18ans ;

Tableau 24 : Matrice de synthèse des impacts et mesures d'atténuation en phase préparatoire

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Installation générale du chantier	Toutes les composantes	Dysfonctionnement général du chantier	Pour minimiser les risques de dysfonctionnement général du chantier et partant, des travaux sur l'environnement, chaque entreprise des travaux devra : - installer une base de chantier dans l'une des localités de sa zone d'intervention ; - recruter une équipe composée d'un Environnementaliste et d'un agent HSE qui seront chargés d'élaborer les outils environnementaux de gestion du chantier : Plan Assurance Environnement (PAE), Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de chantier, Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et Plan Particulier de Sécurité et de la Protection de la Santé (PPSPS), le mécanisme de gestion des plaintes interne de l'entreprise et de suivre leur mise en œuvre ; - élaborer et diffuser le règlement intérieur de chantier ; - sensibiliser et former, dès le démarrage du chantier, le personnel de chantier sur ces outils et sur le règlement intérieur qu'elle élaborera et qui résumera l'ensemble des dispositions traitant du respect de l'environnement ; - définir et diffuser auprès du personnel de chantier et des populations riveraines un plan de circulation générale autour du chantier ; - définir clairement et respecter les limites de l'emprise des travaux ; - acquérir et distribuer des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et des Équipements de Protection Collective (EPC) conformes et adaptés aux travaux.
	Milieu humain ou socioéconomique : Dispositions générales pour la bonification des impacts sur l'emploi		
	Emploi	Bonification des impacts sur les emplois temporaires	Recruter prioritairement les jeunes des localités concernées sans distinction d'origine. Ce recrutement permettra d'offrir à certains un premier contrat de travail. La mise en œuvre de cette mesure aura en outre, une incidence positive sur le bon déroulement des travaux dans la mesure où ces recrutements seraient une incitation des populations bénéficiaires du projet pour s'approprier le projet et s'impliquer davantage.
	Activités génératrices de revenus	Bonification des impacts sur les AGR	En vue de favoriser le développement des AGR, les entreprises des travaux devraient s'approvisionner pour les produits de première nécessité et autres vivres, auprès des commerces et entreprises installés dans la zone du projet. Ces approvisionnements auront un effet induit certain sur les activités économiques locales et un impact sur les revenus des détenteurs de ces activités qui pour la plupart du temps sont des femmes.

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Installation de la base de chantier Terrassement pour le dégagement des emprises	Milieu biophysique		
	Topographie	Modification de la topographie et du paysage	- Limiter l'amoncellement pêle-mêle de déchets de terres sur le chantier. - Étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais. - Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.
	Air	Altération de la qualité de l'air	- Utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat d'entretien d'une structure agréée en la matière. - Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines.
	Climat	Emission de gaz à effet de serre	Utiliser des engins de chantier et des camions à jour de leur visite technique annuel
	Sol	Exposition des sols aux effets de l'érosion	- Limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux - Disposer de bacs étanches pour les vidanges des huiles usées, - aménager des aires étanches pour la vidange - et disposer de kits de décontamination en cas de déversement accidentel de produits pétroliers
	Végétation	Intensification de la dégradation du couvert végétal	- Limiter le défrichement du couvert végétal aux emprises des travaux - procéder au reboisement en partenariat avec la SODEFOR à concurrence du nombre d'arbres et d'espèces abattus dans les différentes portions de forêts concernées, sur la base de l'inventaire réalisé lors de la présente étude. - privilégier les alternatives de contournement de la forêt classée du Haut Sasandra (pour l'itinéraire Péléri-Gbeuligbly) et de Koba (pour l'itinéraire Vaou-Ancien Prozi)..
	Faune	Migration forcée de la faune aquatique et terrestre lors des travaux de construction	Aucune mesure particulière n'est à envisager. En effet, la faune pourra migrer vers des milieux avoisinants plus propices. Concernant la faune sauvage, le personnel des entreprises doit éviter les activités de chasse dans la zone du projet.
	Milieu humain ou socioéconomique		
	Bien-être et qualité des populations	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	- Utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits ; - Limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ; - Éviter les travaux bruyants aux heures de repos ; - Humidifier les zones de terrassement par temps sec.

	Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail	- Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; - Équiper les travailleurs d'EPI et EPC et exiger l'usage de ceux-ci ; - Disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ; - Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier.

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
	Genre	Violence basée sur le genre	Pour éviter ou réduire toute forme de violences basées sur le genre, chaque entreprise adjudicataire des travaux devra : fournir à CI ENERGIES et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de la femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables; mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC. former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise. engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ; éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ; mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18ans ; Quant à CI ENERGIES et la MDC, ils devront ensemble mettre sur pied une Equipe de Conformité (EC) pour coordonner et surveiller l'application du code de conduite dans le cadre des travaux. Cette équipe sera composée des spécialistes en Environnement de CI ENERGIES, de la MDC et de l'entreprise.
	Lieux de culte	Risque de profanation de sites sacrés ou culturels	Contourner et éviter autant que possible toutes les zones abritant des sites sacrés ou culturels. En cas de destruction accidentelle, arrêter les travaux dans la zone et prendre attache avec la chefferie locale pour procéder aux rituels traditionnels nécessaires.
	Vestiges	Risque de destruction fortuite de vestiges	Arrêter les travaux et circonscrire le site concerné ; puis informer le représentant régional ou départemental du ministère en charge de la culture.
	Revenus des populations	Pertes de revenus pour les petits commerçants et artisans	Procéder à la relocalisation ou à l'indemnisation juste et équitable des propriétaires des petits commerces

	Cultures	Destruction de cultures agricoles	Procéder à des indemnisations justes et équitables des propriétaires des cultures
	Foncier	Aliénation de l'espace social des localités traversées	- Impliquer les autorités préfectorales afin d'informer les populations bien avant les occupations des sites des travaux. - Autoriser les populations à continuer de mettre en valeur leurs terres sans toutefois pratiquer des cultures de grande taille susceptibles d'atteindre les lignes électriques.
	Paysage et cadre de vie	Détérioration de l'esthétique paysagère et du cadre de vie	- Produire et soumettre à la validation du maître d'œuvre un PPGED de chantier ; - Stocker progressivement et provisoirement les déchets issus de démolition et d'excavation ; - Prévoir des camions pour le ramassage des déchets et leur mise en dépôt définitif. - Tronçonner les branchages des arbres abattus et les mettre à la disposition des populations pour leurs besoins domestiques.
	Santé publique	Exposition des populations et des travailleurs aux IST-VIH/SIDA, aux COVID-19 et autres maladies endémiques de la région	Mener deux campagnes de sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier sur la lutte contre les IST-VIH/SIDA, et autres maladies endémiques de la région (Paludisme, fièvre typhoïde, méningite).
		Risque de maladie grave ou d'accident	Acquérir des boîtes à pharmacies et contractualiser avec un centre de santé le plus proche
	Cohabitation travailleurs et communautés locales	Conflits sociaux	- Privilégier le recrutement prioritaire des jeunes des villages traversés par les lignes électriques sur les différents itinéraires ; - Sensibiliser leur personnel sur le respect des us et coutumes des communautés hôtes ; - Sanctionner un employé en cas de manquement grave aux traditions locales ; - Solliciter l'accord des propriétaires fonciers avant toute exploitation de parcelles de terrain non indemnisée et destinée à être utilisée comme site de la base, de dépôt, carrière ou zone d'emprunt. - Se conformer au mécanisme de règlement des plaintes prévu.
			Se conformer au mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le présent rapport.

5.3 Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase de construction

5.3.1 Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu biophysique

❖ *Mesures pour minimiser la modification de la topographie et de l'esthétique paysagère dans les zones jouxtant les travaux*

Les travaux de déblais entraînant des dépôts de terre entreposés en bordure de route et surélevés par rapport au niveau général du sol, travaux sont potentiellement responsables de modification de la topographie avec surtout l'amoncellement pêle-mêle des matériaux de déblai.

Afin de minimiser cela, l'entreprise des travaux mettra tout en œuvre pour respecter la topographie générale du site des travaux en prenant les dispositions suivantes :

- limiter le décapage des sols au strict minimum ;
- veiller au strict respect de la topographie actuelle des itinéraires concernés de sorte à éviter tout décapage profond de la plateforme des zones travaux ;
- respecter la qualité de l'esthétique paysagère locale en évitant de créer pêle-mêle sur le chantier de nombreuses zones de dépôts provisoires de matériaux ;
- mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.

❖ *Mesures pour la Protection des sols et sous-sols face aux effets de l'érosion et à la pollution*

Les recommandations relatives à la protection des sols contre les risques d'exposition à l'érosion consistent à limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux.

Quant aux mesures relatives à la protection des sols et du sous-sol contre les rejets anarchiques de produits pétroliers et autres polluants, il s'agira de :

- s'assurer que la distribution de carburant sur le chantier est suffisamment protégée contre les risques de déversements inopinés sur le sol ;
- mener les opérations de vidange d'engins in situ en utilisant des futs posés sur une bâche pour collecter les huiles usagées, au cas où elles ne sont pas faites dans un garage mécanique ou dans une station-service;
- recueillir et stocker les huiles usagées en évitant de les répandre sur le sol et/ou de les mélanger avec l'eau ou les déchets solides ;
- conserver les huiles usagées dans des récipients étanches jusqu'à leur enlèvement du chantier pour élimination ;
- faire enlever régulièrement les fûts d'huiles usées par une entreprise spécialisée dans le reconditionnement de ces huiles.

❖ *Mesures pour la Protection de la qualité de l'air*

Pour limiter la pollution de l'air due aux émissions de poussières et gaz d'échappement lors des travaux de construction des infrastructures électriques, l'entreprise de travaux prendra les dispositions suivantes :

- utiliser des engins et des véhicules en bon état de fonctionnement ;
- procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ;
- privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières.

❖ *Mesures pour la Protection de la qualité du niveau sonore*

Pour réduire la détérioration de la qualité du niveau sonore, l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ;
- utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique, respectant ou émettant des bruits supportables pour les utilisateurs et le voisinage ;
- entretenir les véhicules et machines afin de les maintenir dans un état acceptable.

❖ *Mesures de protection des eaux*

Lors des travaux, les mesures relatives à la protection des plans d'eau contre les rejets anarchiques de produits pétroliers et autres polluants, sont les suivantes :

- éviter de rejeter dans les plans d'eau les déchets produits lors des travaux ;
- éviter toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants dans le voisinage de ces eaux afin de limiter tout risque de déversement.
- le cas échéant, recourir à un système antiérosif à proximité des cours d'eau ;
- mettre en place un système de filtration des sédiments à proximité des cours d'eau ou autres ruisseaux ;
- réaliser un suivi de la qualité des eaux à proximité des zones des travaux par des analyses des eaux avec une fréquence appropriée.

5.3.2 Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu socioéconomique

❖ *Mesures pour la préservation du bien-être des populations et du personnel de chantier contre les nuisances sonores et atmosphériques*

Pour limiter ou réduire les nuisances que pourraient subir les populations riveraines lors des travaux (poussières, fumées, bruits et vibrations), chaque entreprise des travaux prendra les dispositions suivantes :

- informer les populations quelques jours avant l'arrivée des travaux dans leur zone ;
- limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ;
- utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et émettant peu de bruits, c'est à dire sous le seuil d'alerte de 85 dB ;
- doter les travailleurs soumis aux travaux qui génèrent beaucoup de bruit, de casques antibruit ;
- réduire le temps d'exposition aux ambiances sonores élevées (pause, organisation)
- pour atténuer la pollution de l'air par les poussières, les camions transportant les matériaux (sable, déblai, remblai) seront bâchés et les limitations de vitesse seront respectées.

❖ *Mesures pour la réduction des accidents de travail*

Les recommandations pour la réduction des accidents de travail consisteront pour chaque entreprise à assurer de meilleures conditions de sécurité au travail pour ses employés. Elle devra de ce fait se conformer aux recommandations suivantes :

- assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;
- équiper les travailleurs d'EPI et EPC et exiger l'usage de ceux-ci en fonction des tâches à exécuter ;
- disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- faire bénéficier les travailleurs d'une prise en charge médicale ;
- disposer de sauveteurs secouristes au sein des équipes des travaux ;
- établir une convention entre l'entreprise chargée des travaux et un centre de santé médical ;
- afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ;
- procéder régulièrement à la vérification du respect des consignes de sécurité et d'hygiène.

❖ *Mesures pour la réduction des accidents de la circulation*

Les recommandations pour la réduction des accidents de travail consisteront pour chaque entreprise à assurer de meilleures conditions de sécurité au travail pour ses employés. Elle devra de ce fait se conformer aux recommandations suivantes :

- assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;
- équiper les travailleurs d'EPI et EPC et exiger l'usage de ceux-ci en fonction des tâches à exécuter ;
- disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- faire bénéficier les travailleurs d'une prise en charge médicale ;
- établir une convention entre l'entreprise chargée des travaux et un centre de santé médical ;
- afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ;
- procéder régulièrement à la vérification du respect des consignes de sécurité et d'hygiène.

❖ *Mesures pour la protection du personnel de chantier et des populations riveraines contre les accidents de travail*

Pour assurer la sécurité de ses travailleurs et de la population riveraine, l'entreprise des travaux doit prendre les dispositions suivantes ;

- Se conformer régulièrement et cela pendant toute la durée de son chantier à son PPSPS qu'elle a élaboré au démarrage du chantier ;
- mettre à la disposition de son personnel les EPI nécessaires à ce type de travaux et rendre leur port obligatoire ;
- sensibiliser et former son personnel sur les consignes de sécurité à respecter sur le chantier, à travers l'organisation régulière de séances de formation interne dite « ¼ d'heure de sécurité et santé » ;
- mettre le personnel non habilité (populations riveraines) pour le travail au voisinage d'installations électriques sous surveillance d'une personne habilitée et nommément désignée ;
- sensibiliser et informer régulièrement le voisinage des zones es travaux sur les risques liés aux travaux ;
- arrêter systématiquement les travaux par temps de pluies lors des travaux de raccordement.

❖ *Mesures pour la protection et la gestion de vestiges en cas de découverte fortuite*

En cas de découverte fortuite de vestiges ou d'objet d'art, il convient de :

- arrêter les travaux sur le site et le délimiter ;
- faire la déclaration immédiate au Sous-préfet de la localité où les vestiges et/ou objets d'art ont été découverts ; et à son tour le Sous-préfet transmet, sans délai, cette déclaration au Préfet qui prévient aussitôt la Direction Régionale du Ministère de la Culture ;
- conserver provisoirement les vestiges ou objets découverts sur le terrain chez le propriétaire du terrain, dépositaire des objets trouvés sur son terrain et assumant à l'égard des vestiges et/ou objets d'art ont été découverts, la même responsabilité ;
- présenter à la Direction Régionale du Ministère de la Culture les lieux découverts ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

❖ *Mesures pour la gestion des déchets de chantier*

Les recommandations pour la gestion des déchets de chantier pourraient consister pour chaque entreprise à :

- mettre effectivement en œuvre son PPGED qu'elle a élaboré au démarrage du chantier ;
- enlever systématiquement du chantier tous les matériaux inutiles déposés et les évacuer immédiatement vers les zones de dépôts définitifs ;
- stocker au fur et à mesure les sacs vides de ciment qui seront produits afin de pouvoir les brûler sur un site approprié ;
- procéder au tri des déchets produits ;
- envisager la réutilisation sur le chantier des rejets issus des travaux ;
- mettre les déchets non réutilisables à la disposition de prestataires habilités pour un recyclage ;
- pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets banals de chantier.

❖ *Mesures pour la réduction du risque de propagation des IST-VIH/SIDA et du Corona Virus*

Mener deux campagnes de sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier sur la lutte contre les IST-VIH/SIDA, et autres maladies endémiques des différentes régions concernées par le projet (Paludisme, fièvre typhoïde, méningite).

❖ *Mesures pour la réduction des conflits sociaux*

Pour minimiser le risque de conflits entre les travailleurs de l'entreprise et les communautés hôtes, il conviendrait que les responsables de l'entreprise s'engagent à :

- privilégier le recrutement prioritaire des jeunes des villages traversés par les lignes électriques sur les différents itinéraires ;
- sensibiliser leur personnel sur le respect des us et coutumes des communautés hôtes ;
- sanctionner un employé en cas de manquement grave aux traditions locales ;
- solliciter l'accord des propriétaires fonciers avant toute exploitation de parcelles de terrain non indemnisée et destinée à être utilisée comme site de la base, de dépôt, carrière ou zone d'emprunt.
- Se conformer au mécanisme de règlement de plaintes prévues.

Tableau 25 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase de construction

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Exécution des fouilles ; Implantation supports des postes Installation des postes Transport des équipements Mise sous tension et en service des conducteurs	Milieu biophysique		
	Topographie	Modification de la topographie et du paysage	- Limiter le décapage des sols au strict minimum - Veiller au strict respect de la topographie - Respecter la qualité de l'esthétique paysagère locale - Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables
	Air	Altération de la qualité de l'air	- Utiliser des engins et des véhicules en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées par une entreprise agréée par le CIAPOL. - Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines - Privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières
	Sol	Pollution/Modification de la structure des sols	- Limiter le décapage des sols au strict minimum - S'assurer que la distribution de carburant sur le chantier est suffisamment protégée contre les risques de déversements inopinés sur le sol - Mener les opérations de vidange d'engins in situ ou dans une station-service ; - Recueillir et stocker les huiles usagées - Conserver les huiles usagées dans des récipients étanches - Faire enlever régulièrement les fûts d'huiles usées par une entreprise spécialisée dans leur reconditionnement.
	Niveau sonore	Détérioration de la qualité du niveau sonore	- Recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits - Utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique - Entretenir les véhicules et machines afin de les maintenir dans un état acceptable.
	Eaux	Pollution des eaux	- Éviter de rejeter dans les plans d'eau les déchets produits lors des travaux - Éviter toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants dans le voisinage de ces eaux afin de limiter tout risque de déversement.
	Milieu humain ou socioéconomique		
	Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail	- Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs - Équiper les travailleurs en fonction des tâches exécutées d'EPI et EPC et exiger l'usage de ceux-ci - disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins - faire bénéficier les travailleurs d'une prise en charge médicale ; - établir une convention entre l'entreprise chargée des travaux et un centre de santé médical ; - afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier - procéder régulièrement à la vérification du respect des consignes de sécurité et d'hygiène.

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Exécution des fouilles ; Implantation supports Transport et Installation des équipements Mise sous tension et en service des conducteurs	Milieu humain ou socioéconomique		
	Sécurité routière	Accidents de la circulation	- Installer des panneaux de signalisation routière ; - déléguer un agent pour réguler la circulation au besoin. - procéder à l'organisation de campagnes de sensibilisation à la sécurité routière en direction de son personnel et des populations riveraines
	Sécurité des populations et des travailleurs	Expositions des populations riveraines et des travailleurs à des risques d'accidents de travail	- Mettre en œuvre pendant toute la durée des travaux le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) élaboré au démarrage du chantier ; - doter le personnel des EPI adaptés à la nature des travaux et veiller à leur port obligatoire ; - sensibiliser et former son personnel sur les consignes de sécurité à respecter sur le chantier, à travers l'organisation régulière de séances de formation interne dite « ¼ d'heure de sécurité et santé » ; - mettre le personnel non habilité (populations riveraines) pour le travail au voisinage d'installations électriques sous surveillance d'une personne habilitée et nommément désignée ; - sensibiliser et informer régulièrement le voisinage des zones des travaux sur les risques liés aux travaux ; - arrêter systématiquement les travaux par temps de pluies lors des opérations de raccordement.
	Bien-être et quiétude des populations	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	- informer les populations quelques jours avant l'arrivée des travaux dans leur zone ; - limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ; - utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et émettant peu de bruits, c'est à dire sous le seuil d'alerte de 85 dB ; - doter les travailleurs soumis aux travaux qui génèrent beaucoup de bruit, de casques antibruit ; - réduire le temps d'exposition aux ambiances sonores élevées (pause, organisation) - pour atténuer la pollution de l'air par les poussières, les camions transportant les matériaux (sable, déblai, remblai) seront bâchés et les limitations de vitesse seront respectées.
	Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	- Mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier ; - enlever systématiquement du chantier tous les matériaux inutiles déposés et les évacuer immédiatement vers les zones de dépôts définitifs ; - stocker au fur et à mesure les sacs vides de ciment qui seront produits afin de pouvoir les brûler sur un site approprié ; - procéder au tri des déchets produits ; - envisager la réutilisation sur le chantier des rejets issus des travaux ; - mettre les déchets non réutilisables à la disposition de prestataires habilités pour un recyclage ; - pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets banals de chantier.
	Santé publique	Transmission et de propagation des IST-	Mener deux campagnes de sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier sur la lutte contre l'IST-

		VIH/SIDA et du Corona Virus	VIH/SIDA, le Coronavirus et autres maladies endémiques de la région (Paludisme, fièvre typhoïde, méningite).
	Cohabitation travailleurs et communautés locales	Conflits sociaux	- Privilégier le recrutement prioritaire des jeunes des villages traversés par les lignes électriques sur les différents itinéraires ; - sensibiliser leur personnel sur le respect des us et coutumes des communautés hôtes ; - sanctionner un employé en cas de manquement grave aux traditions locales ; - solliciter l'accord des propriétaires fonciers avant toute exploitation de parcelles de terrain non indemnisée et destinée à être utilisée comme site de la base, de dépôt, carrière ou zone d'emprunt. - se conformer au mécanisme de règlement des plaintes prévu.

5.4 Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase d'exploitation et d'entretien

5.4.1 Mesures pour la gestion du milieu biophysique

- ❖ *Mesures pour la prévention contre les risques de pollution par les huiles de maintenance* Les travaux de maintenance et d'entretien des équipements contenant les huiles isolantes doivent s'effectuer conformément aux codes de bonnes pratiques en vigueur afin d'éviter leur rejet dans le milieu environnant.
- ❖ *Mesures pour la prévention des risques d'érosion et d'instabilité des sols et la maîtrise de la végétation dans les couloirs électriques*

Les couloirs électriques étant dénudés lors des travaux, il est important de procéder à leur re végétalisation pour empêcher l'érosion ou la dégradation des sols.

De plus, il est important de procéder au moins une fois dans l'année au débroussement des couloirs pour éviter que la végétation ne les envahisse et empêche ainsi l'accès aux ouvrages en cas de besoin.

- ❖ **Mesures relatives à la protection de la faune**

Afin d'atténuer les impacts sur la faune, aucune mesure particulière n'est possible d'autant plus qu'à la fin des travaux, celle-ci pourrait revenir dans son milieu naturel. Concernant particulièrement l'avifaune, les oiseaux reprendront leurs couloirs de déplacement habituels avec les risques de collision avec les câbles électriques pour les espèces volant bas.

5.4.2 Mesures pour la gestion du milieu humain ou socioéconomique

- ❖ *Mesures relatives à la préservation de la santé humaine par le déversement accidentel de l'huile isolante*

Le déversement accidentel des huiles isolantes peut porter atteinte à la santé humaine. Pour préserver la santé humaine contre ces huiles, il s'agira essentiellement de se conformer au dispositif de gestion des Matières Dangereuses (MD).

- ❖ *Mesures pour la protection du personnel chargé de la maintenance et de l'entretien contre les risques d'accidents de travail*

Pour assurer la sécurité des travailleurs chargés de la maintenance et de l'entretien des infrastructures électriques, l'entreprise des travaux doit prendre les dispositions suivantes :

- rendre disponibles les EPI et autres équipements de sécurité nécessaires aux travaux ;
- rendre leur port ou leur utilisation obligatoire ;

- procéder au renforcement des capacités du personnel notamment sur l'utilisation des équipements de travail (échelles, échafaudages, nacelles, etc.) ;
- veiller à réaliser des connexions fiables aux bornes des appareils et des jonctions ;
- sécuriser les sites de travaux et empêcher l'accès aux personnes non habilitées.

❖ *Mesures de gestion de l'électrification ou de l'électrocution*

Pour favoriser l'exécution des travaux sans incident en termes d'électrification ou d'électrocution, l'entreprise devra :

- disposer d'un personnel ayant une habilitation électrique ;
- sensibiliser régulièrement le personnel sur le risque encouru et les consignes de sécurité ;
- exiger du personnel le port des équipements de protection individuelle (EPI), notamment les casques, les chaussures, les gants, etc. ;

❖ *Mesures pour la protection contre les tensions et champs électromagnétiques*

Cet impact est relatif à l'exercice des travaux à proximité des équipements électrique maintenu sous tension. Pour réduire cet impact, l'entreprise devra :

- disposer d'un personnel ayant une habilitation électrique ;
- mettre à disposition du personnel des EPI conformes (casques, chaussures, harnais, ceintures de sécurité et des gants isolants) ;
- disposer de tapis ou tabouret isolant et des perches à corps.

❖ *Mesures relatives à l'exposition aux surtensions atmosphériques*

Pour garantir la continuité dans la fourniture de l'électricité, des dispositions appropriées de protection contre les surtensions devront être mises en place. Dans le cadre des travaux d'entretien, la consigne se résume en l'arrêt systématique des travaux dès l'annonce d'un orage. En outre, la mise à la terre des masses métalliques des appareils et des cellules sera effectuée et régulièrement vérifiée.

❖ *Mesures pour la préservation du cadre de vie contre les déchets électriques*

Les travaux liés à la période d'exploitation et entretien favoriseront la production de déchets électriques assez variés. L'entreprise veillera à ce que l'ensemble des matériels et équipements électriques déposés soient rassemblés stockés et mis à la disposition de CI-Énergies. Ces déchets pourront faire l'objet de tri pour la récupération d'éventuels composants, en vue d'une réutilisation. Les matériels et équipements défectueux devront être mis en dépôt définitif dans une décharge agréée. Les déchets contenant des matières dangereuses devront être traités selon les dispositions en vigueur du CIAPOL.

Tableau 26 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase d'exploitation et d'entretien

Activités sources d'im-	Compo-sante du	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Fonctionnement entretien des équipements	Milieu biophysique		
	Milieu naturel	Contamination du milieu naturel	- Effectuer les travaux conformément aux codes de bonnes pratiques en vigueur ; - Ajouter un volet environnemental à la formation technique obligatoire ; - Mettre en place des mesures préventives en conformité avec le dispositif de gestion des Matières Dangereuses (MD). - Revégétaliser les couloirs pour empêcher l'érosion ou la dégradation des sols.

	Sol et végétation	Exposition des sols à l'érosion Exposition des couloirs à l'envahissement par la végétation	- Procéder à leur revégétalisation pour empêcher l'érosion ou la dégradation des sols. ; - procéder au moins une fois dans l'année au débroussement des couloirs.
	Faune	Déplacement involontaire de la faune	le personnel des entreprises doit éviter les activités de chasse dans la zone des travaux
	Milieu humain ou socioéconomique		
	Santé humaine	Atteinte à la santé humaine par le déversement accidentel de l'huile isolante	- Éviter le déversement des huiles isolantes - Appliquer efficacement les prescriptions de gestion des Matières Dangereuses (MD)
	Santé/sécurité	Exposition du personnel d'entretien et de maintenance au risque d'accident de travail	- Rendre disponibles les EPI et autres équipements de sécurité nécessaires aux travaux ; - Rendre leur port ou leur utilisation obligatoire ; - Procéder au renforcement des capacités du personnel notamment sur l'utilisation des équipements de travail (échelles, échafaudages, nacelles, etc.) ; - Veiller à réaliser des connexions fiables aux bornes des appareils et des jonctions ; - Sécuriser les sites de travaux et empêcher l'accès aux personnes non habilitées.
	Sécurité	Électrocution ou électrisation	- Disposer d'un personnel ayant une habilitation électrique ; - Sensibiliser régulièrement le personnel sur le risque encouru et les consignes de sécurité ; - Exiger du personnel le port des équipements de protection individuelle (EPI), notamment les casques, les chaussures, les gants, etc. ; - Soumettre un plan de sécurité à l'approbation de la Direction de l'Office National de la Protection Civile (ONPC).
		Exposition aux tensions induite et champs électromagnétiques	- Disposer d'un personnel ayant une habilitation électrique ; - Mettre à la disposition du personnel des EPI conformes (casques, chaussures, harnais, ceintures de sécurité et des gants isolants) ; - Disposer de tapis ou tabouret isolant et des perches à corps
		Exposition aux surtensions atmosphériques	- Arrêter systématiquement les travaux, dès l'annonce d'un orage.
	Disponibilité de l'électricité	Interruption de la fourniture d'électricité et de désagréments aux populations	- Planifier les moments d'interruption de la fourniture d'électricité avec la CIE ; - Informer des abonnés sur les temps d'interruption de la fourniture de l'électricité, avant le démarrage des activités ; - Privilégier les travaux de jour afin d'éviter des coupures d'électricité de nuit.
	Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux	- Rassembler, stocker et mettre à disposition de CI-Énergies les équipements électriques déposés ; - Mettre les matériels et équipements défectueux en dépôt définitif ; - Traiter les déchets contenant des matières dangereuses selon les dispositions en vigueur du CIAPOL.

6. GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

Le présent chapitre traite les questions relatives à sécurité des équipements et des installations, à l'hygiène et la santé des personnes.

Il comporte l'estimation des risques aux différentes phases du projet ainsi que des propositions de mesures de prévention et de sécurité idoines à mettre en place par les entreprises exécutrices.

6.1 Identification des phases de travaux/activités, renseignements sur le matériel et obligations en matière de sécurité

6.1.1 Phasage du projet et activités

On distingue 3 phases qui sont :

- la phase de Pré-construction ;
- la phase de Construction et installation des équipements ;
- la phase d'exploitation et entretien.

Les activités liées aux travaux sont susceptibles d'avoir un grand impact sur la sécurité et la santé des personnels des entreprises réalisatrices, mais aussi sur les populations riveraines si les mesures de prévention ne sont pas prises à temps.

On distingue deux types de travaux selon les domaines de tension :

- les travaux sur le réseau haute tension ; et
- les travaux sur le réseau Basse Tension.

Phase de pré-construction :

Cette phase comporte les activités suivantes :

- la pré installation des chantiers,
- les acquisitions éventuelles de terrains,
- le transport et la manutention des machineries, équipements et engins de chantier,
- l'installation de la base ou des bases de chantiers,
- les terrassements en vue du dégagement des emprises des lignes électriques.

Phase de Construction :

Cette phase comporte les activités suivantes :

- la construction de lignes électriques HTA et des dérivations HTA vers les localités concernées,
- la construction de réseaux électriques BTA et la pose de foyers d'éclairage public.

Ces activités comportent aussi bien des travaux de génie civil que des travaux de génie électrique.

Phase d'exploitation et d'entretien :

Cette phase comporte les activités suivantes :

- les travaux d'ordre électriques ou non,
- les manœuvres sur le réseau,
- les commandes,
- la surveillance,
- la maintenance des ouvrages et équipements.

6.1.2 Matériels en jeu et Responsabilité de la sécurité.

❖ Matériels en jeu.



Figure Illustration des risques liés à l'utilisation de machines ou outillages

R3 : Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages

Les machines, appareils, appareils portatifs... sont nombreux sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante...).



Illustration des risques de chute de hauteur

R4 : Risque de chute de hauteur

Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse.



Illustration des risques liés à la circulation

R5 :

Risques liés à la circulation

Les risques de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicules ou entre véhicule et un obstacle.



Illustration des risques liés à l'électricité (électrification/électrocution)

R6 :

Risque Électricité – Électrification/Électrocution

L'électricité est une énergie liée au déplacement d'électrons libres dans un matériau conducteur. Le risque électrique est présent partout et en particulier sur les chantiers de restructuration et renforcement de réseaux HTA. L'exposition au risque d'électrification ou d'électrocution est soit ordinaire (utilisateurs), soit délibérée (professionnels intervenants sur les équipements ou les installations et ouvrages HTA BTA) et est consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension, ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.



Illustration des risques liés aux opérations de manutentions manuelles de charges

R7 :

Risques dû aux manutentions manuelles

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes.



Illustration des risques de chute de plain-pied

R8 :

Risque de chute de plain-pied

Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail peut arriver à tout le monde. Ces accidents sont souvent considérés comme bénins et inévitables. Pourtant, ils peuvent être aussi graves (séquelles permanentes) que les autres accidents du travail et parfois même fatals.



Illustration des risques liés aux produits chimiques

R9 :

Risque chimique

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques sont tout aussi utilisés sur les chantiers d'infrastructures électriques. Ils sont susceptibles de provoquer des effets physiologiques sur l'homme ou impacter l'environnement.



R10 : Risque d'inondation et noyade

Absent en général des chantiers de ce type, le risque de noyade se présente du fait de la possibilité de pluies diluviennes et de l'absence de système adéquat d'évacuations des eaux pluviales dans les villages en bordure des canaux d'évacuation naturelle de ces eaux.

Illustration des risques d'inondation et/ou noyade

En dehors des engins et véhicules, des outils portatifs électriques ou non seront utilisés sur les chantiers. Des matériels et matériaux seront également mis en œuvre : poteaux béton ou métalliques, câbles électriques, accessoires de câblage, équipements de foyers EP, sable, ciments, graviers.

❖ Responsabilité de la sécurité

Selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les employeurs et les employés se partagent les responsabilités en matière de sécurité :

- L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail ;
- L'employé est obligé de respecter les principes de prévention édictés.

6.2 Identification des dangers et risques d'accidents potentiels

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans les trois (3) phases du projet ci-dessus énoncées.

Plusieurs risques sont susceptibles d'impacter la santé et la sécurité des travailleurs et des populations sur les différents sites du projet. Nous avons regroupés les plus significatifs en seize (16) familles³ de risques potentiels (Ri):

1. Risques dus aux opérations de levage et chute d'objets - [R1] ;
2. Risques dus aux engins et machines de manutention - [R2] ;
3. Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages - [R3] ;
4. Risques de chute de hauteur - [R4] ;
5. Risques liés à la circulation - [R5] ;
6. Risque Électricité – Électrisation/Électrocution [R6] ;
7. Risque dû aux manutentions manuelles - [R7] ;
8. Risque de chute de plein pied - [R8] ;
9. Risque chimique - [R9] ;
10. Risque inondation/noyade - [R10] ;
11. Risque d'infection aux IST MST VIH - [R11] ;
12. Risque Électricité – court-circuit [R12] ;
13. Risque d'exploitation [R13] ;
14. Risques liés aux bruits et Vibrations (RV) [R14]
- 15- Risques liés aux Animaux (RA) [R16].

6.3 Description des dangers et des risques identifiés



R11 :

Risque d'infection aux IST MST VIH

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques notamment des rapports sexuels non protégés. Ce qui les expose en conséquence à des risques d'infections aux IST MST VIH.

3 Ri : Risque d'indice i



Illustration des risques de court-circuit



Illustration des risques d'exploitation



Illustration des risques liés aux bruits et vibrations



Illustration des risques liés aux animaux

R12 :

Risque de court-circuit

La prolifération de réseaux anarchiques est susceptible de générer des courts-circuits, des interruptions du courant, voire des feux, causés par la rencontre de fils électrisés résultant de l'utilisation inadéquate par les populations de matériels de mauvaise qualité ou encore endommagés pour se fournir en électricité.

Les conséquences pour le matériel sont la dégradation et l'incendie.

Pour les personnes, les dommages sont diverses :

- brûlures (par projections de particules en fusion),
- brûlures (par arc électrique),
- inhalations de gaz toxiques

R13 :

Risque d'exploitation

Le risque d'exploitation concerne les désagréments résultants de l'interruption, de la perturbation dans la fourniture de l'électricité ainsi que des retards de réalisation des activités d'exploitation du réseau électrique.

R14 :

Risques liés aux bruits et Vibrations

La présence de plusieurs engins sur le chantier entrainera des nuisances sonores.

R15 : Risques liés aux Animaux

Les Zones se trouvent à proximité de forêts, d'où la présence d'animaux sauvages. Les morsures de serpents sont possibles.

6.4 Évaluation des risques

6.4.1 Les critères de cotation et calcul de la criticité du risque

La gravité (G)

Le critère de gravité correspond à la sévérité des conséquences d'un accident s'il survenait sans tenir compte de mesures de prévention existantes.

La fréquence (F)

La fréquence d'exposition tient compte du temps durant lequel les salariés sont potentiellement exposés au risque. Dans le cas de l'exécution du projet, le pool d'experts a estimé entre 12 et 15 mois au plus la durée de réalisation des travaux pour *la phase de construction et installation des équipements dans les 116 localités*.

La criticité brute est obtenue par la multiplication de la Gravité G avec la fréquence (F), selon la formule ci-après :

$$\text{CRITICITE (C)} = G \times F$$

Formule 1 : Criticité brute dur risque

Le tableau suivant représente la matrice d'évaluation des risques adoptée.

Tableau 27 : Matrice G x F de criticité des risques

Criticité			Gravité			
			Bénin	Moyen	Grave	Très grave
Rang			1	2	3	4
Fréquence	Très fréquent	4	4	8	12	16
	Fréquent	3	3	6	9	12
	Rare	2	2	4	6	8
	Très rare	1	1	2	3	4

- : Niveau du risque bas ou faible ;
- : Niveau du risque Important ou moyen ;
- : Niveau du risque Élevé ou haut.

Tableau 28 : Analyse des risques en Phase de pré-construction

Sites/ Infrastructures	Activités/ opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques				
						Fréquence	Gravité	Criticité (F×G)	Priorité
Réseau HT (existant)	Pré-installation de chantier	-Génie électrique	-Présence de plantes à moins de deux mètres de la ligne HT ; -Présence d'habitats et de plantes dans l'emprise de la ligne haute tension ;	- Mise sous tension accidentel des plantes	- <i>Risque d'électrification (R6)</i>	3	3	9	2
	Pré-installation de chantier			- Mise sous tension accidentelle des supports conducteurs des habitations (Toit métallique, extrémités de barres de fer)	- <i>Risque de court-circuit (R12)</i>	3	4	12	3
	Pré-installation de chantier			- Usage de matériels inappropriés, dangereux, pour la réalisation des branchements électriques	- <i>Risque de court-circuit (R12)</i>	2	3	6	1

Sites/ Infrastructures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques				
						Fréquence	Gravité	Criticité (F×G)	Priorité
Réseau HT (existant)	Pré-installation de chantier	-Génie électrique	- Traversée de voies par le réseau HT à construire	-- Non-respect des distances réglementaires de proximité des conducteurs électriques.	- <i>Risque d'électrisation/d'électrocution (R6)</i>	2	4	8	2
			-	- Exposition des riverains et du personnel aux risques électriques liés à la préparation des opérations de constructions	<i>Risque d'électrisation/d'électrocution (R6)</i>	3	4	12	3
	Pré-installation de chantier	-Génie civil	- équipements, machines et engins	-Opération de levage, transports équipements, machines et engins	-R1, R2, R3, R6	2	4	8	2

Sites/ In- frastruc- tures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques				
						Fréquence	Gravité	Criti- cité (F×G)	Priorité
Réseau HT et BT (existant)	Pré-installation de chantier	-Génie électrique	- Présence d'habitations dans l'emprise du réseau HTA	- Exposition des riverains aux risques électriques liés à la préparation de la construction des ouvrages.	- <i>Risque d'électrification/d'électrocution (R6)</i>	2	4	8	2
			- Traversée de voies par le réseau BT desservant les riverains	Ceci pourrait entraîner la mort des riverains si des mesures ne sont pas prises					
			- Existence d'habitations dans la zone de réalisation des ouvrages électriques.	Non-respect des distances réglementaires de proximité des conducteurs électriques.	<i>Risque d'électrification/d'électrocution (R6)</i>	2	4	8	2
	Pré-installation de chantier	-Génie civil	-Ras	-Ras	-Ras	N/A	N/A	N/A	N/A

Sites/ Infrastructures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques				
						Fréquence	Gravité	Criticité (F×G)	Priorité
Réseau BT (existant)	Pré-installation de chantier	-Génie électrique	- Traversée de voies desservant les riverains du quartier par le réseau BT	- Réalisation de réseaux électriques sauvages non-conformes aux règles de l'art	- <i>Risque d'électrocution (R6) pouvant entraîner la mort</i>	2	4	8	2
	Pré-installation de chantier			- Usage de matériels inappropriés, dangereux, pour la réalisation des branchements électriques	- <i>Risque de court-circuit (R12) pouvant entraîner la mort</i>	2	4	8	2
	Pré-installation de chantier			- Non-respect des distances réglementaires de proximité des conducteurs électriques.	- <i>Risque d'électrisation/ d'électrocution (R6) pouvant entraîner la mort</i>	2	4	8	2
	Pré-installation de chantier	-Génie civil	Ras	Ras	Ras	N/A	N/A	N/A	N/A

Tableau 29 : Analyse des risques en Phase de construction et d'installation des équipements

Sites/ Infra-structures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques				
						Fréquence	Gravité	Criti-cité (F×G)	Priorité
		TRAVAUX	INSTALLATION DE CHANTIER						
	Acquisition des terrains	- Génie civil	- Circulation permanente sur les chantiers de construction de réseaux électriques HTA, - Anarchie sur le site des opérations (chantier) - Comportements à risques Les câbles, gravats, accessoires et matériels disposés de façon anarchique sur le site des opérations	- Voies de circulation mal identifiées, mal éclairées, encombrées ou en mauvais état - zones de circulation réservées aux piétons sont utilisées par les véhicules ou inversement - présence concomitante de plusieurs opérateurs ou prestataires différents (co-activités, chantier subdivisé en plusieurs lots) - Les rapports sexuels non protégés,	- Risque lié à la circulation (R5) pouvant entraîner des accidents	3	3	9	2
	Transport et manutentions des engins, machinerie et équipements				- Risque chute de plain-pied (R8) pouvant entraîner la mort	3	4	12	3
	Recrutement des manœuvres				- Risques d'infections aux IST MST VIH (R11)	2	4	8	2
	Installation de la base de chantier				- Risque lié aux opérations de levage et chute d'objets (R1)	3	4	12	3

Sites/ Infra-structures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques				
						Fréquence	Gravité	Criti- cité (F×G)	Priorité
	Installation de chantier		- Engins et machines de manutention et leurs accessoires, les chariots automoteurs de manutention, les grues à tours, les grues mobiles, les plateformes élévatrices mobiles de personnel - Présence machine ou tout outillage, appareil portatif	opérations de levage ainsi que les travaux effectués dans les tranchées et les déplacements d'objets - Conduite imprudente, d'absence de signalisation et d'organisation des déplacements lors des travaux. - Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail opérations liées à la charge manutentionnée par manutention mécanique ou liées à la circulation des engins de manutention Exposition permanente des employés à l'utilisation des machines et outillages	- Risque lié aux machines et engins de manutention (R2)	2	4	8	2
	Terrassement pour le dégagement des emprises				- Risque lié aux machines et outillages (R3)	2	3	6	1

Sites/ Infrastructures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques				
						Fréquence	Gravité	Criticité (F×G)	Priorité
	Transport et maintenance des engins, machinerie et équipements	- Génie civil	- charge physique de travail. Les efforts physiques intenses, prolongés et /ou répétés, ainsi que les postures et gestes inconfortables ou contraignants	utilisation des charges lourdes et manipulation d'outils	- Risque Maintenance manuelle (R7) pouvant entraîner des courbatures	3	3	9	2

Sites/ Infrastructures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques				
						Fréquence	Gravité	Criti- cité (F×G)	Priorité
		Travaux : construction d’infrastructures							
Construction de réseau d'alimentation HTA du nouveau poste H61 '- Pose de poteaux PBA,	fouilles pour l’ouverture des tranchées et l’implantation des supports	- Génie civil	- Circulation permanent sur les chantiers de construction de réseaux électriques HTA, - Anarchie sur le site des opérations (chantier) - Comportements à risques Les câbles, gravats, accessoires et matériels disposés de	- Voies de circulation mal identifiées, mal éclairées, encombrées ou en mauvais état - zones de circulation réservées aux piétons sont utilisées par les véhicules ou inversement	- Risque lié à la circulation (R5) pouvant entraîner des accidents de circulation	2	4	8	2
	Implantation des supports : Pose, alignement,		- Risque chute de plain-pied (R8) pouvant entraîner des		2	3	6	1	

- Construction de lignes électrique HTA et BTA.)	bétonnage	Génie électrique	façon anarchique sur le site des opérations	- présence concomitante de plusieurs opérateurs ou prestataires différents (co-activités, chantier subdivisé en plusieurs lots)	dommages et/ou la mort de l'individu				
	Armements des supports		- Engins et machines de manutention et leurs accessoires, les chariots automoteurs de manutention, les grues à tours, les grues mobiles, les plateformes élévatrices mobiles de personnel - Présence machine ou tout outillage, appareil portatif	- Conduite imprudente, d'absence de signalisation et d'organisation des déplacements lors des travaux. - Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail - opérations de levage ainsi que les travaux effectués dans les tranchées et les déplacements d'objets - opérations liées à la charge manutentionnée par manutention mécanique ou liées à la circulation des engins de manutention - Exposition permanente des employés à l'utilisation des machines et outillages	- Risque lié aux opérations de levage et chute d'objets (R1)	3	3	9	2
	Pose câbles				- Risque lié aux machines et engins de manutention (R2)	3	4	12	3
					- Risque lié aux machines et outillages (R3)	3	3	9	2
	Armement des supports		- Charge physique de travail. Les efforts physiques intenses, prolongés et /ou répétés, ainsi	utilisation des charges et la manipulation d'outils	- Risque Manutention manuelle (R7)	3	3	9	2

	et Pose câbles aériens		que les postures et gestes inconfortables ou contraignants						
	Équipement des postes		-Présence de produit chimique dans les équipements électriques (les huiles diélectriques)	Inhalation ou exposition des employés aux produits chimiques	- <i>Risque chimique (R9) pouvant entraîner des dommages corporels</i>	2	4	8	2
			Travail en hauteur (dénivellation)	utilisation d'équipements d'accès et de travail en hauteur (échelles, élévateur, grue,...)	- <i>risque de chute de hauteur (R4) pouvant entraîner la mort de l'individu</i>	3	4	12	3
	Pose des nouveaux équipements			travaux sur des parties ou équipements en élévation (supports, toiture, bennes de camions,...) ou à proximité de fosses ou tranchées.		3	4	12	3

Sites/ Infrastructures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques				
						Fréquence	Gravité	Criticité (F×G)	Priorité
		TRAVAUX :	FIN DE CHANTIER						
	Repli	- Génie civil	-Présence de produit chimique dans les équipements électriques (les huiles par exemple)	Inhalation ou exposition des employés aux produits chimiques	- <i>Risque chimique (R9)</i>	2	3	6	1
	Déconstruction et Restauration des sites		- Charge physique de travail. Les efforts physiques intenses, prolongés et /ou répétés, ainsi que les postures et gestes inconfortables ou contraignants	utilisation des charges et la manipulation d'outils	- <i>Risque Manutention manuelle (R7)</i>	3	4	12	3
	Nettoyage général du chantier		Les câbles, gravats, accessoires et matériels disposés de façon anarchique sur le site des opérations	- Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail	- <i>Risque chute de plain-pied (R8) pouvant entraîner la mort de l'individu</i>	3	3	9	2

Tableau 30 : Analyse des risques en Phase d'exploitation et d'entretien des équipements

Sites/ Infrastructures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques					
						Fréquence	Gravité	Criti- cité (F×G)	Priorité	
			EXPLOITATION - ENTRETIEN							
	Les Travaux	- Génie élec- trique/Gé- nie civil	-Exposition des em- ployés de l’entreprise exploitante des équi- pements électriques	L’utilisation de machines ou outils à alimentation électrique	<i>-Risque Électricité (R6)</i>	3	4	12	3	
	Les ma- nœuvres		Installation de comp- teurs d'eau dans les environs des ou- vrages et équi- pements électriques	La défectuosité du matériel		2	4	8	2	
			Les com- mandes	- Développement de commerces (magasin dans les environs des ouvrages et équi- pements électriques		’absence de consignation électrique ou situation météorologique défavorable non considérée	3	4	12	3
				La surveil- lance		- Intrusion de personne non-autorisée du fait de l'absence de signalétique de sécurité	2	4	8	2
	La mainte- nance		- Développement de commerces (magasin dans les environs des ouvrages et équi- pements électriques	Inhalation ou exposition des employés aux produits chimique	- <i>Risque chimique (R9)</i>	2	3	6	1	
			La surveil- lance	-Développement de végétaux /culture et d’habitation dans l’emprise du réseau électrique	'- Collusion entre le réseau de distribu- tion d'eau et l'infrastructure électriques	<i>- Risque Électri- cité (R6)</i>	3	4	12	3
				La mainte- nance	- Collusion entre les activités des rive- rains l’infrastructure électriques		2	4	8	2
	La mainte- nance		-Développement de réseaux anarchiques vers des sites non		'- Mise sous tension accidentel des vé- gétaux sur les supports conducteurs des habitations (extrémité de barre de fer)		2	4	8	2

Sites/ Infrastructures	Activités / opérations	Domaine	Dangers	Situation dangereuse	Risques				
						Fréquence	Gravité	Criticité (F×G)	Priorité
			desservis par le réseau électrique						
				'- Usage de matériels inappropriés, dangereux, pour la réalisation de branchements électriques		2	4	8	2

6.4.3 Synthèse de l'évaluation des risques en phase de construction des ouvrages

Les risques situés dans la zone Rouge sont tous de priorité 1 et nécessite un traitement immédiat, il s'agit des risques suivants :

- R1 : Risques liés aux opérations de levage et chute d'objets ;
- R2 : Risques liés aux engins de manutention ;
- R3 : Risques liés aux machines et outillages ;
- R6 : Risques Électricité – Électrisation/Électrocution.

Les risques situés dans la zone Jaune sont tous de priorité 2. Ici les mesures de prévention méritent d'être prises et rapidement. Les risques concernés sont :

- R4 : Risques de chute de hauteur ;
- R5 : Risques de circulation ;
- R7 : Risques Manutention manuelle ;
- R8 : Chute de plain-pied ;
- R12 : Risques court-circuit.
- R11 : Risque d'infection aux IST-VIH/SIDA,

Les risques situés dans la zone verte sont tous de priorité 3. Ici les mesures de prévention sont à prévoir. Les risques concernés sont :

- R13 : Risques exploitation ;
- R9 : Risque chimique ;

Quelques actions de prévention des risques majeurs à gérer sont présentées ci-après. Ces actions visent à empêcher l'apparition des risques, et au cas où les risques ne peuvent être évités, de réduire leur gravité. Il appartient au responsable Santé Sécurité de l'entreprise exécutrice de mettre en place un Plan Global de Prévention des risques Santé et Sécurité de chantier sur la base de l'actualisation de l'analyse des risques qu'il est sensé réaliser.

6.5 Actions de gestion des risques

❖ Actions faces aux risques liés aux opérations de levage et aux chutes d'objets (R1)

- Le nettoyage journalier des locaux et lieux sur le chantier avec l'évacuation des déchets de construction,
- La désignation d'un endroit pour mettre les déchets,
- La réception et le stockage des matières premières dans un endroit particulier dédié,
- Libérer les voies de circulation en permanence et les maintenir non encombrées pour la circulation,
- Les outils ne doivent pas être laissés sur le sol, mais rangés,
- Mettre en place un Éclairage et balisage des accès,
- Signaler les obstacles et les baliser,

- Prévoir des liteaux sur les accès en pente,
- Transmettre les consignes et faire visiter les lieux au personnel,
- Veiller à l'ordre sur le chantier et à la propreté des lieux,
- Crosser les fers en attentes ou les équipes de bouchons de protection,
- Procéder à une inspection journalière des lieux et des accès aux zones de travail,
- Collecte systématique des déchets et évacuation des gravats,
- Appliquer un mode opératoire pour les opérations de levage et/ou de stockage ;

- Installer et utiliser des protections évitant la chute d'objets pendant les travaux en hauteur,
- Exiger le port des EPI,
- Sensibiliser les travailleurs sur les consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé »,
- Éviter de déplacer des charges au-dessus des personnes.

❖ **Actions faces aux risques liés aux mouvements des machines et engins de manutention (R2)**

- Rendre inaccessibles les zones en dessous des engins,
- Exiger le port des EPI et mettre à la disposition du personnel des EPI appropriés,
- Former le personnel à l'utilisation des machines et engins de manutention,
- Sécuriser la zone de circulation des engins de chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de sécurité.

❖ **Actions faces aux risques liés aux machines et outillage (R3)**

- Vérifier régulièrement l'état général des machines,
- Former le personnel à la bonne utilisation de leurs outils de travail,
- Baliser la zone de travail ou les zones de risque de rejets créés par les machines,
- Sensibiliser le personnel au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé »,
- Exiger le port des EPI.

❖ **Actions de gestion des risques électriques (R6)**

- Contrôler et assurer la maintenance des installations et matériels,
- Informer sensibiliser et instruire le personnel,
- Mettre en place une signalisation adaptée et Baliser les zones de travail,
- Former le personnel à la consignation électrique,
- Former le personnel à la prévention des risques électriques et à l'habilitation,
- Mettre en place des consignes de sécurité et les faire respecter par le personnel et le voisinage,
- Former le personnel à la préparation de chantier,
- Protéger ou éloigner les pièces nues sous tension,
- Exiger l'habilitation du personnel d'opérations,
- Arrêter systématiquement les travaux par temps de pluies,
- Exiger le port des EPI adaptés.

6.6 Mesures de gestion des accidents et incidents

6.6.1 Recommandations

Couverture du personnel par une assurance

Le personnel doit être couvert par une assurance pour les sinistres qui peuvent subvenir sur le chantier.

Interdiction de consommer l'alcool, les drogues et substances non autorisées

Afin d'éviter tout risque d'accident, il sera interdit la consommation d'alcool, de drogues et substances non autorisées pendant les heures de travail. Les employés seront informés que l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à leur contrat sans préavis ni indemnité pour ces motifs. Ces dispositions sont inscrites au règlement intérieur du chantier.

Équipement du chantier en boîte à pharmacie pour les premiers soins

Le chantier sera équipé d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins en cas d'accidents mineurs ou de blessures moins graves.

Procéder à des séances de vaccination contre les maladies telles que le tétanos, la fièvre typhoïde....

Fourniture des équipements de protection individuelle et surveillance du port d'EPI par les employés

Des équipements de protection individuelle (EPI) seront mis à la disposition du personnel. Le personnel sera formé à l'utilisation des EPI en fonction des besoins suivants :

- Protection de la tête : des casques ou tout autre équivalent standard international sont requis sur tous les lieux de travail.
- Protection du nez : des cache-nez sont prévus et seront portés obligatoirement sur tous les lieux d'opérations.
- Chaussure de sécurité : les chaussures de sécurité et des bottes seront obligatoires pendant le travail.
- Protection de mains : des gants seront portés en cas de manipulation de produits qui peuvent brûler, couper, déchirer ou blesser la peau. Le port de gants pour les travaux de ferrailage est obligatoire. Les mains seront protégées de tout pincement. Des gants résistants aux produits chimiques seront portés en cas de manipulation de produits chimiques spécifiques en accord avec les recommandations des fiches de sécurité.
- Protection anti-chute : pendant les travaux de coffrage et de décoffrage, s'il existe un risque potentiel de chute, des harnais de sécurité seront portés par tous les ouvriers travaillant à 2 mètres ou plus au-dessus du sol ou lorsque le travail s'effectue dans une position précaire.

Toute personne intervenant sur le chantier sera dotée d'équipements de sécurité adéquats (masques anti-poussière et anti-fumée, gants, bottes, casques...) et on veillera à ce qu'elle les utilise effectivement.

Respect des consignes de port des EPI

6.6.2 Guides spécifiques de bonnes pratiques

Le tableau suivant est un guide spécifique qui précise les consignes de port d'EPI selon les types de travaux ou tâches.

Tableau 31 : Indication d'EPI en fonction du type de travaux ou tâches

Symboles d'EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection du visage	Fouilles
	Port obligatoire d'équipement de protection des mains	Toutes les activités sur le chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection auditive	Utilisation du marteau piqueur /perforateur
	Port des chaussures de sécurité	Toutes tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection de la tête (casque)	Toutes tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection des voies respiratoires	Fouilles, manipulations des produits nocifs, chargement des graviers et déchargement des matériaux
	Port obligatoire d'équipement de protection des yeux	Fouilles, manipulation des produits nocifs,
	Port obligatoire d'équipement de protection pour piéton	Couloir piéton lors de la visite du chantier

	Port obligatoire de gilet haute visibilité	Toutes les tâches y compris la visite du chantier

Formation et respect des consignes pour l'exécution des tâches dangereuses

En plus des EPI, des consignes seront données pour les mesures à prendre pour les tâches à risques. Voir guide de bonnes pratiques ci-après.

Tableau 32 : Guide de bonnes pratiques de prévention des risques

 Baliser toutes les zones d'exécutions de tâches (travaux, circulation des engins et des personnes) Ne pas travailler en dehors de la zone balisée	
	Ranger tout matériel pour éviter les chutes, trébuchements et les glissades Organiser les aires de stockage du matériel et prévoir des couloirs de passage



Les bons gestes à adopter dans l'exécution des tâches



Organisation aux séances de rappel des consignes de sécurité avant le début du travail



Respecter les règles de conduite des véhicules et des engins

Contrôle technique

Ceinture de sécurité

Interdiction d'utiliser le téléphone au volant



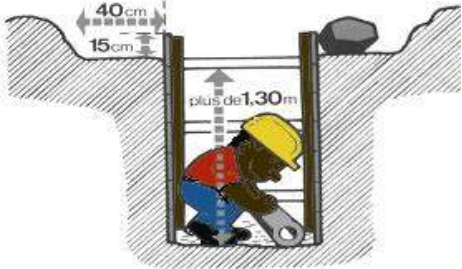
I - IRRITANT

Ranger les produits en fonction de leurs propriétés indiquées par les fiches

Respecter les consignes de manipulation des produits



Porter l'équipement de protection adapté à la tâche

	Vérifier les machines et les outils avant leur utilisation
	Talutage ou blindage Respecter les règles des travaux d'excavation Les travaux d'excavation, de soudure, de coupe aux chalumeaux nécessitent une formation préalable et sont confiés aux ouvriers spécialisés.
	Respecter les distances de sécurité et ne pas jouer avec les engins
Respecter les règles des opérations d levage (vérification des engins et respect des consignes d'usage)	
Travaux électriques : Vérifier les appariels, respecter les consignes et utiliser les appareils repondant aux normes	

6.6.3 Conduite en cas d'accident

❖ Formation sur les mesures en cas d'accident

Tout personnel du chantier sera instruit sur les mesures suivantes à adopter en cas d'accident :

Tout témoin d'un accident de travail doit mener deux actions essentielles :

Se protéger

- Se protéger soit même, s'il y a danger, pour pouvoir intervenir ;
- Supprimer la cause du danger et s'assurer de sa neutralisation ;
- Soustraire la victime si un danger le menace ;
- S'il n'y a aucun danger, ne rien toucher.

Alerter (ou faire alerter)

- Alerter le service médical ou le conducteur des travaux ou une personne proche par le moyen le plus rapide en précisant le lieu et la nature de l'accident et en décrivant brièvement l'état du blessé ;
- Baliser les lieux de l'accident et s'assurer qu'il n'existe pas de risque d'extension de l'accident ;
- Appeler les secours.

❖ Prise en charge des blessés

Pour les cas nécessitant une évacuation, le blessé ou l'accidenté sera évacué au centre de santé le plus proche

Une fois l'accidenté évacué, une enquête sera menée par une commission comprenant : le chef de chantier, le personnel témoin de l'événement, et l'ouvrier blessé si possible. Au besoin, des photographies de la scène seront prises sur les lieux. Les témoins seront entendus et leurs dépositions seront analysées de manière à reconstituer l'événement.

❖ Etablissement d'un rapport

Quel que soit la gravité de l'accident (mineur, grave ou mortel), un rapport doit être établi et signalé dans le journal du chantier.

❖ Formation à la sécurité

Le conducteur des travaux devra mettre en place un test verbal de compréhension pour les nouveaux employés et les sous-traitants. Les points suivants seront abordés :

- Les risques liés à leur fonction ;
- Le respect strict des règles de sécurité mises en place sur le chantier ;
- La procédure à suivre en cas d'accident ;
- Les sanctions en cas de violation des règles.

Des réunions périodiques en guise de recyclage ou de sensibilisation seront menées pendant toute la durée du chantier.

❖ Prévention des accidents de travail

En matière de sécurité sur le chantier et ses abords, les mesures à prendre sont les suivantes :

- mettre sur le site des travaux un programme de prévention des accidents de travail comprenant la déviation de la circulation pour permettre la mobilité des populations et éviter dans la mesure du possible, les accidents;
- mettre des balises (rubans fluorescents par exemple) et des panneaux de signalisation sur tous les tracés afin de limiter les accidents.
- informer et éduquer les conducteurs et les opérateurs de machines des normes de sécurité à respecter en tout temps ;
- former les travailleurs sur les travaux à risque ;
- limiter les vitesses sur les sites du chantier à 30 Km/h et sur toutes les voies d'accès au chantier ;
- fermer les tranchées au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour éviter des chutes dans ces dernières ;
- construire une clôture du chantier là où cela est nécessaire.

❖ Inspection des équipements

Le représentant HSE doit effectuer une inspection hebdomadaire de tous les équipements du chantier (appareils électriques portatifs, les harnais, les coffrets électriques, les engins et les accessoires de levage) les compresseurs, présents sur le chantier.

Toutes les charges à lever seront équipées de cordes de levage. Le périmètre de levage doit être ~~être~~ balisé.

❖ Excavations, tranchées et talus

Les excavations et tranchées devront être inspectés chaque jour et après chaque pluie par le représentant HSE.

L'inspection quotidienne des excavations et après chaque pluie doit être documentée à partir d'une check-list.

Les tranchées et excavations doivent être entourées de barrières rigides pour empêcher que des personnes ne puissent tomber. Seules les personnes concernées par ces travaux seront autorisées à pénétrer dans ces zones.

Un talutage ou une protection supplémentaire doit être utilisé lorsqu'il y a un risque d'éboulement ou d'effondrement.

❖ Sécurité des riverains

Il faut éviter de stationner les véhicules et stocker tout équipement le long des voies d'accès aux sites des travaux.

En cas de panne, le véhicule sera stationné dans une zone moins dangereuse pour la circulation des autres usagers (éviter les virages et les ouvrages d'art, les carrefours, chaussée rétrécie, les marchés, les écoles, lieu de culte, etc.).

L'amené et le repli du matériel et la circulation des véhicules lourds (camions, remorque) doivent éviter dans la mesure du possible la grande voie de circulation et le centre de la ville.

❖ Sécurité des usagers sur les voies de transport du matériel

Le transport des matériaux se fera par des engins appropriés. Les camions doivent être chargés de manière à éviter les pertes de matériaux au cours du transport. Les matériaux et matériels transportés seront recouverts de bâches à cet effet de façon appropriée. Une signalisation indiquera le passage.

❖ Mesures pour la santé du personnel

- Prise en charge des malades

Chaque employé malade doit se signaler et se rendre dans un centre de santé. Avant de s'y rendre il doit au préalable demander une autorisation au conducteur des travaux. Avant le recrutement, un bilan de santé sera fait pour chaque employé. Il consistera notamment à connaître le groupe sanguin et les maladies chroniques.

- Organisation des secours

Consignes de premier secours en cas d'accident

- Prévenir le sauveteur secouriste du travail le plus proche du lieu où se trouve l'accidenté, qui va prodiguer les 1ers soins en attendant les secours.
- Déclencher l'alerte, les secours extérieurs et leurs donner les renseignements utiles (sans oublier l'adresse du site),
- Envoyer quelqu'un au-devant des secours pour les guider jusqu'à (aux) victime(s)
- Chaque chef de chantier possède un téléphone portable avec lequel il peut joindre les services de secours.
- Les numéros d'appel des secours seront affichés au tableau d'affichage et dans chaque zone du chantier.

EN CAS D'ACCIDENT

TELEPHONEZ AU

AMBULANCE

POMPIER

ET DITES :

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

ET LA POSITION DU BLESSE

ET S'IL Y A NECESSITE DE PREVOIR DES MOYENS D'ACCES OU DE DEGAGEMENT

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

NE PAS RACROCHER LE PREMIER

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE PREVENTION DES CONFLITS

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes. Il est largement ressorti des consultations publiques organisées au cours de la réalisation du Constat d'Impact environnemental et Social et de la préparation du PAR que les populations privilégient le traitement à l'amiable avec l'appui des responsables coutumiers. Le choix de cette option se justifie par le fait que la plupart des conflits fonciers et sociaux sont réglés au niveau local à l'amiable.

7.1 Types de plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir pendant la mise en œuvre du projet ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

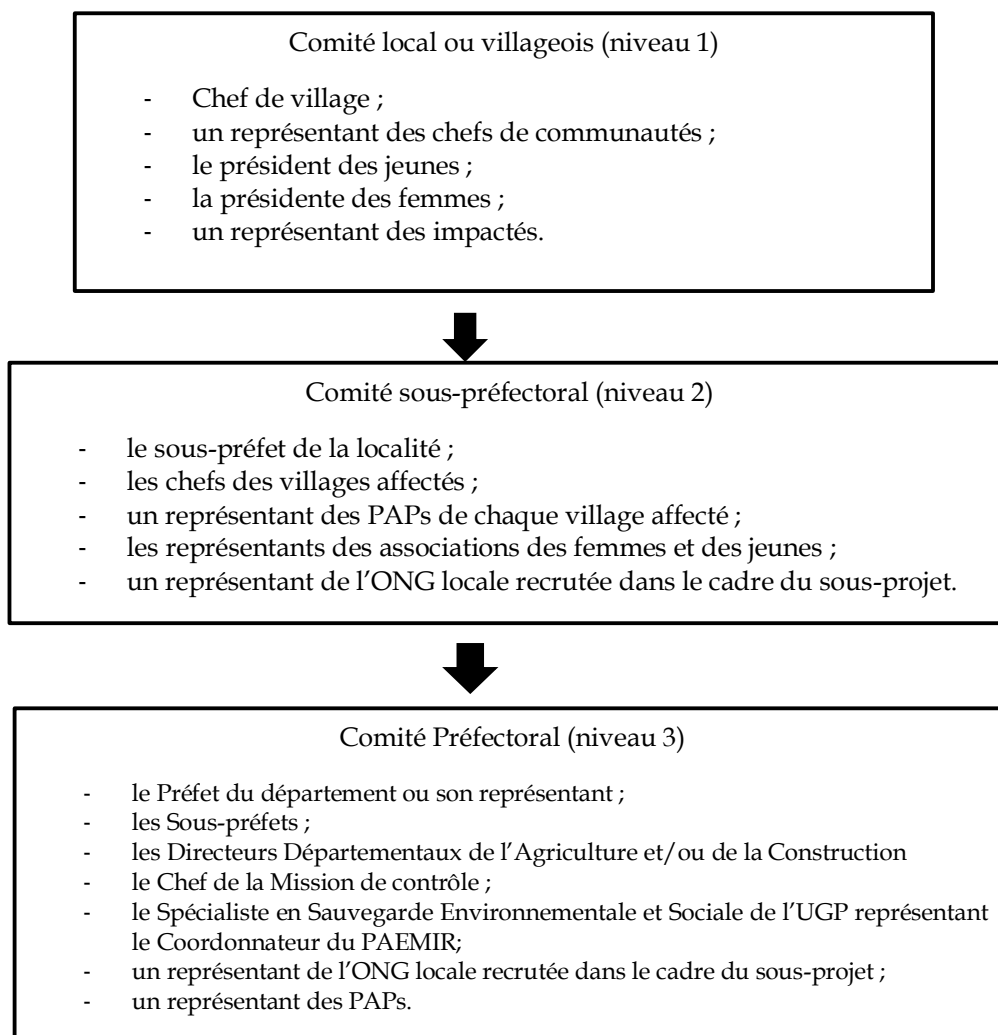
- la non-utilisation de la main-d'œuvre résidente lors des travaux qui pourrait susciter des frustrations ; ce qui peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux ou des conflits avec les employés venus d'ailleurs. Les actes de vandalisme peuvent concerner des actes de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipements présents sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes locales par les travailleurs venus d'horizons divers qui peut rendre difficile la cohabitation entre ceux-ci et les communautés présentes dans les différentes zones du sous-projet ;
- le choix de la base de chantier et des zones d'emprunt probables peut donner lieu à une spéculation foncière qui peut déboucher sur des conflits entre l'entreprise et les propriétaires terriens ;
- la destruction de biens ;
- le désaccord sur des limites de parcelles ;
- le désaccord sur la propriété d'un bien ;
- les erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens ;
- le désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- les désagréments divers causés aux populations par les nuisances lors des travaux ;
- le non-respect par l'entreprise des dispositifs de mise en œuvre du PGES qui peut causer des torts aux populations riveraines des zones des travaux ;

Pour parer à toute éventualité, il est nécessaire de définir et de mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et de prévention des conflits.

7.2 Mise en place des comités de gestion des plaintes

En vue d'une gestion efficace des plaintes qui pourraient survenir lors du déroulement des activités du sous-projet, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et les noms des membres, adresses et numéros de téléphones seront rendus publics.

Le dispositif de gestion des plaintes est présenté à travers l'organigramme en page suivante :



7.3 Méthodologie de réception et de traitement des plaintes

En vue de garantir la transparence du processus de réception et de traitement des plaintes et requêtes, le mécanisme ci-après devra être observé :

7.3.1 Voies de saisine

Différentes voies de saisine sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un SMS (Short Message Service), courrier électronique, remplissage de fiche de plainte, transcription dans le cahier de registre de plainte, contact via site internet du sous-projet.

7.3.2 Enregistrement de la plainte

Dans chaque sous-préfecture concernée par le sous-projet, il sera déposé un registre de plainte au sein des structures suivantes :

- au niveau de la chefferie du village ;

- au niveau de chaque sous-préfecture ;
- au niveau de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) locale qui sera recrutée dans le cadre du sous-projet;
- au niveau de la Mission de Contrôle (MdC) : le Chef de mission ou le Spécialiste en Environnement ;
- au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) : le Coordonnateur ou les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale.

7.3.3 Traitement de la plainte à l'amiable

c) Règlement des litiges à l'amiable

- **Voies de saisine**

Différentes voies de saisine sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un SMS (Short Message Service), courrier électronique, contact via site internet du projet.

- **Enregistrement de la plainte**

Dans chaque sous-préfecture concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au sein des structures suivantes :

- au niveau du Point focal désigné par la chefferie et les forces vives de la localité, qui est le représentant de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) locale ;
- au niveau de l'entreprise des travaux ;
- au niveau du bureau départemental ou sous-préfectoral du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- au niveau du bureau départemental ou sous-préfectoral du Ministère en charge de la Construction ;
- au niveau de la Mission de contrôle (MDC) : le Chef de mission ou le Spécialiste en Environnement ;
- au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) : le Coordonnateur ou les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale.

Dès réception d'une plainte, trois (3) actions simultanées sont menées :

- transmission d'un accusé de réception au concerné sous forme de message SMS, WhatsApp ou de courrier ;
- examen préliminaire de la plainte et collecte de la documentation afférente ;
- remontée systématique du dossier de plainte au niveau de l'Unité de Gestion du Projet pour examen et traitement.

Si le plaignant n'est **pas satisfait de la décision, il pourra alors saisir le Comité départemental de Suivi du projet**. Le Préfet de département ou son représentant qui est composé comme suit :

- les Sous-préfets ;
- le Directeur Départemental de l'Agriculture;
- le Coordonnateur du Projet ;
- un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UGP ;
- le Chef de Mission de l'Ingénieur-conseil ;
- le représentant local de l'ONG ;
- un représentant des PAPs.

Le comité préfectoral dispose d'un délai de quatorze (14) jours qui suivent l'enregistrement de la plainte pour délibérer et notifier au plaignant sa décision. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait, il pourra alors saisir les juridictions compétentes nationales.

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, auprès de son Chef de village, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

d) Règlement de litiges par voie judiciaire

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. A ce sujet, le projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers.

7.3.4 Mécanisme de traitement des plaintes non-sensibles

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau ci-après.

Tableau 33 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Etape / Niveau de traitement	Action	Responsable	Délai maximum de traitement (en jours)
Déclaration, enregistrement et examen préliminaire	Réception et enregistrement de la plainte	Secrétaire ou représentant (e) du Comité de Gestion Plaintes (CGP)	1
Tri et traitement	Examen préliminaire, classement et constitution du dossier de plainte	Comité de Gestion des Plaintes où la plainte est déposée	1
Vérification et investigation au niveau villageois ou quartier (CGP 1)	Séance avec le plaignant et le comité de gestion de plaintes de niveau 1	CGP1	3
	Préparation et rédaction de la décision de 1 ^{ère} instance	CGP1	7
	Mise en place de la décision de 1 ^{ère} instance	CGP1	5
	Formulation d'un appel à la décision en cas de désaccord	Secrétaire ou représentant du CGP1 et plaignant	30 à partir de la notification 1 ^{ère} de résolution de instance
Vérification et investigation niveau préfectoral ou sous-préfectoral (CGP 2)	Séance avec le plaignant et le comité de gestion des plaintes de 2 ^{ème} instance	Comite de Gestion de Plaintes 2 (CGP2)	3
	Délibération par le comité de gestion des plaintes de 2 ^{ème} instance	CGP2	3
	Mise en place des décisions en cas d'accord	CGP2	5
	Suivre la mise en place des décisions	CGP2	60
	Formulation d'un appel à la décision en cas de désaccord	Secrétaire du CGP2 et plaignant	30 à partir de la notification de la résolution de niveau 2

Etape / Niveau de traitement	Action	Responsable	Délai maximum de traitement (en jours)
Traitement au niveau central (CGP 3)	Préparation du dossier par le spécialiste en développement social de l'AGEROUTE	AGEROUTE	5
	Délibération par le comité de 3ème instance	AGEROUTE et comité de pilotage (Comité de Gestion des Plaintes 3) CGP3	3
	Suivre la mise en place des décisions	AGEROUTE et comité de pilotage CGP 3	60
Suivi & clôture	Clôturer le cas de plainte	Comité respectif (CGP 1,2,3)	30

Source : Groupement ECTP / CEEKA ; 2023

7.3.5 Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles

Elles seront gérées au niveau central (coordination du projet). Ces dernières, après enregistrement, sont référées aux points focaux identifiés dans les instances des plateformes de lutte contre les VBG mises en place par le ministère de la femme, de la famille et de l'enfant, pour une prise en charge immédiate et appropriée lorsqu'il s'agit de plaintes liées aux EAS/HS. Ci-energies devrait également être immédiatement informée de ces cas.

Pour les plaintes sensibles liées aux autres aspects (fiduciaires, VCE, droits humains, etc.) elles doivent être directement transmises à Ci-energies qui assurera avec les personnes compétentes, les investigations nécessaires à leur traitement.

Ainsi, le MGP prévoit deux (2) comités de réception des plaintes : l'un pour le personnel de Ci-energies et l'autre pour le personnel des entreprises.

Un troisième comité, le comité éthique, traitera les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes de nature similaire.

Le comité, après le premier tri, fera une communication au/ à la plaignante dans les quinze (15) jours ouvrables suivants la dénonciation sur la suite donnée à la plainte (non fondée, fondée et action sera prise, transmise aux autorités judiciaires pour enquête etc.).

Une seconde communication est faite au/à la plaignante- quinze (15) jours après pour l'informer des mesures prises (résultat de l'enquête préliminaire, etc.).

Une troisième communication suivra dans les quinze (15) jours après la seconde pour informer sur les résultats et recommandations finaux de l'enquête menée.

Toute communication relative à une plainte doit être faite de manière confidentielle et sécurisée.

7.3.6 Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux VBG (EAS/HS)

La personne qui reçoit la plainte d'EAS/HS par exemple, une femme membre de la communauté formée et autorisée à le faire, la/le spécialiste en développement social et genre de Ci-energies, un/une membre d'une ONG locale chargée de recevoir les plaintes, ou le chef du chantier ou représentant/e HSE de l'entreprise, documente les détails éléments de base sur la plainte, y compris par exemple le type d'incident présumé (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'EAS/HS, le lien présumé au projet, selon les propos du/ de la plaignant(e), et les référencements faits vers les services de prise en charge. Il est essentiel qu'en documentant et en répondant à l'allégation, l'identité du/ de la survivant(e) présumé(e) et de l'auteur présumé reste confidentielle et que la sécurité du/ de la survivant(e) soit priorisée(e).

Dès que la personne désignée par le projet ou l'entreprise reçoit une allégation d'EAS/HS ou qu'elle en est informée, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS accordé doit être appliqué. Cela inclut (1) l'application de processus éthiques et sûrs pour enquêter sur l'allégation et y répondre et (2) l'orientation comprend, orienter le/la survivant(e) vers des prestataires de services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS dans divers domaines, notamment la santé et les services médicaux, le soutien psychosocial et l'hébergement. Les prestataires de services relatifs à l'EAS/HS doivent accompagner le/la survivant(e) tout au long du processus et peuvent jouer un rôle essentiel en l'informant de l'avancement de l'évolution de la gestion de plainte de la planification de sa sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des prestataires de services se limitera à l'appui aux survivant(e)s, selon leur mandat. Cela comprendra la prise en charge psychosociale, médicale et juridique. Les prestataires de services recevront les référencements et confirmeront avoir reçu l'individu confidentiellement et selon des protocoles préétablis.

Les personnes, membres des comités de plaintes sensibles chargés de vérifier le lien de la plainte avec le projet doivent faire preuve de discrétion, de bonne probité morale et doivent être formés sur les principes directeurs en matière d'EAS/HS avant le début de leurs investigations. Suite à la vérification faite par le comité, il relève de la responsabilité de l'employeur du staff impliqué de prendre les sanctions administratives pertinentes, selon le code de bonne conduite du projet et la législation pertinente.

7.3.6 Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (les associations communautaires de base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3 % des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule d'Exécution. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs.

8. RESUME DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES

8.1 Contexte du projet

Dans le cadre du Programme National d'Electrification Rurale (PRONER), adopté par le Gouvernement en 2013, et mis en œuvre par le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables (MPEER), à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), il est prévu de rendre équitable l'accès des populations à l'électricité, et l'électrification de toutes les localités ayant au moins 500 habitants.

En effet, le nombre de localités électrifiées en Côte d'Ivoire, à fin 2011 s'élevait à 2 877 sur un total de 8 519 localités, soit un taux de couverture (rapport des localités électrifiées sur le nombre total de localités) de 33,8%.

La mise en œuvre du PRONER, a permis d'électrifier 1 660 localités en 2016, faisant passer le nombre de localités électrifiées à 4 600 sur un total de 8 519 et le taux de couverture à 53,3% soit plus de 20 points en seulement cinq (5) années.

Ce programme a en outre permis l'accès à l'électricité à près de 1 500 000 habitants faisant passer le taux d'accès (rapport des populations vivant dans les localités électrifiées sur la population totale) de 74,1% en 2011 à 80,5% en 2016 soit un accroissement de 6,5 points. L'ambition du gouvernement est à présent d'arriver à l'électrification totale du pays à l'horizon 2020, le taux de couverture passant de 53,3% en 2016 à 100% en 2020.

Avec le portefeuille actuel des projets financés par les bailleurs de fonds tels que la Banque mondiale, EXIM Bank Chine, la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement (AFD), ce sont 5 840 localités qui seront électrifiées par Extension de réseau et 96 par Electrification Rurale Décentralisée (ERD), soit un total de 5 936. Il restera donc 2 583 localités à électrifier pour atteindre un taux national de couverture en électricité de 100%.

Cependant, entre 2014 et 2017, CI-ENERGIES a bénéficié d'un appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour le financement du Volet Electrification Rurale du Projet d'Interconnexion entre la Côte d'Ivoire, le Libéria, la Sierra Léone et la Guinée (CLSG - ER).

Au terme de la mise en œuvre de ce projet, des économies ont été réalisées et qui ont permis de dégager un solde financier positif.

CI-ENERGIES a obtenu l'accord de la BAD pour affecter ces ressources au financement du Projet d'Electrification Rurale de 1 106 localités situées dans le District Autonome de Yamoussoukro, les districts du Woroba, des Savanes, des Lacs, du Zanzan, des Montagnes, du Denguélé, de la Vallée du Bandama, des Lagunes et du Sassandra-Marahoué dénommé « Nouveau Programme BAD ».

Objectif du projet

Le projet d'électrification rurale de 220 localités issues des Districts du Denguélé et des Montagnes permettra à une population de plus de 240 723 habitants d'avoir accès à l'électricité.

Description des travaux/activités induisant la réinstallation

Les travaux qui induisent la réinstallation sont :

- l'ouverture des emprises du sous-projet (15 mètres le long des lignes HTA à implanter) ;

-
- l'implantation des poteaux HTA ;
 - le déroulage des câbles.

8.2 Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Le but principal de l'étude est de « vérifier la conformité du projet vis-à-vis des principes de réinstallation. Ainsi, le présent PAR a pour objectifs spécifiques l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités nécessaires au déplacement/réinstallation des PAP selon une démarche devant leur assurer des conditions de vie au moins similaires à leurs conditions actuelles, cela conformément à la législation ivoirienne et aux exigences de la SO.2 de la Banque Africaine de Développement. Selon la politique de la BAD, si la réinstallation devenait inévitable alors toutes les dispositions devraient être prises pour réduire au minimum le nombre de personnes à déplacer et celles-ci devront être impliquées activement dans toutes les phases du PAR c'est-à-dire la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation.

Dans cette perspective, les objectifs spécifiques à atteindre par le présent PAR sont les suivants :

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- s'assurer que les personnes affectées y incluses les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;
- se conformer aux politiques de la Banque Africaine de Développement (SO2), et incluant notamment un budget détaillé ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ; et
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Le présent PAR présente les impacts sociaux positifs et négatifs du projet sur les biens et les personnes, définit les principes et les modalités de mise en œuvre des actions d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par le projet, et établit un budget détaillé et un chronogramme indicatif pour sa mise en œuvre.

8.3 Principaux caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;

Les localités abritant les PAPs sont situées en zone rurale où l'agriculture demeure la principale activité. Hormis l'agriculture, il y a les activités commerciales et artisanales ainsi que l'élevage traditionnel. Le niveau de revenus est généralement bas pour la majeure partie des populations. Le niveau de revenus mensuel est équivalent au SMIG ivoirien (75 000 F CFA).

Les enjeux sont importants et nombreux en milieu rural. Les opportunités de développement des localités rurales sont réelles à travers les multiples projets réalisés par l'Etat dans tous les secteurs (éducation, eau, santé, électrification, routes, urbanisation, etc...). Au-delà des opportunités, il y a des risques de voir le couvert végétal, les terres agricoles disparaître progressivement face à la poussée de l'urbanisation et du galop démographique. Des phénomènes nouveaux tels que la criminalité, la pauvreté accrue, l'insuffisance alimentaire peuvent se manifester avec l'urbanisation des zones rurales. Le niveau de vulnérabilité des populations sera accru. Bien que l'urbanisation soit un processus inévitable dans un pays qui se veut moderne, elle engendrera l'insécurité alimentaire et la progression de la pauvreté.

b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet

Le foncier relève soit du droit coutumier, soit du droit moderne. Le droit coutumier est prédominant sur l'ensemble des terres rurales et le foncier agricole. En revanche, le foncier urbain fait l'objet de procédures de lotissement et d'achat-vente formalisées.

Le droit coutumier fixe les modalités d'accès et d'utilisation des terres par les communautés étrangères ou non originaires. Il est fondé sur le principe selon lequel la terre est un bien inaliénable collectivement détenu par les communautés originaires et dont l'attribution aux membres revient au chef de terre ou patriarche. Au vu de ce principe, les populations étrangères bénéficiaient autrefois, uniquement d'un droit d'usage sur les parcelles qui leur sont cédées par don par le tuteur originaire sur la base de contreparties symboliques (bouteilles de liqueurs, casiers de vins, ...).

Cependant, avec la monétisation de la ressource terre dans le système de cession, ce droit coutumier actuellement tend à disparaître. Les principes qui interdisaient l'aliénation du patrimoine foncier ont été relégués au second plan, à la suite du développement du binôme café/cacao, du palmier à huile, de l'hévéa et de l'anacardier qui a entraîné une vague d'immigrants, notamment une forte colonie de burkinabé. Désormais, la terre ne se donne plus, ni ne se prête ; elle se loue ou s'achète. Les disponibilités en terres agricoles étant limitées, les quelques îlots forestiers maintenus par les chefs de terre sont réservés à la communauté comme cela était à l'origine.

Actuellement, le loyer annuel d'un hectare de parcelle agricole se négocie entre 70 000 FCFA et 100 000 FCFA, tandis que le prix d'achat d'un hectare de parcelle agricole est négocié entre 500 000 FCFA 700 000 FCFA.

En milieu urbain, les espaces sont lotis et les lots mis en vente. La Direction départementale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) et les promoteurs de projets de lotissement gèrent l'espace urbain. Selon la réglementation en vigueur, tout propriétaire de parcelle a l'initiative de procéder au morcellement de sa parcelle en sollicitant les services d'un géomètre agréé, et ce, en partenariat ou non avec un opérateur aménageur. La procédure exige que le projet de plan de lotissement soit d'abord approuvé par arrêté ministériel du MCLU avant son exécution. Ensuite suivra la vente des terrains avec une contenance moyenne variant entre 400 m² et 600 m². Chaque acquéreur pourra enfin établir les dossiers techniques et administratifs nécessaires pour obtenir l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) qui est l'ultime acte de propriété reconnu par l'administration foncière.

Généralement, le coût au m² des terrains urbains varie en fonction de leur statut (lotissement approuvé ou non, terrain avec attestation villageoise ou ACD). Actuellement, selon les prix pratiqués, le prix du m² se négocie entre 700 et 1 000 FCA dans les trois régions traversées.

Dans ces trois régions, les terres en milieu rural sont dédiées aux activités agricoles.

Le passage des lignes HTA sur ces terres agricoles constitue le principal enjeu pour les localités traversées.

c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d’influence du projet (site, zone d’emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;

La zone du projet (les régions du Bafing, du Béré et du Worodougou) abrite, comme toutes les autres régions du pays de nombreux autres acteurs exercent leurs activités économiques. Il s’agit principalement de :

- Éleveurs de bovins en pâturage dans la zone du projet ;
- Exploitants de cultures de rente (cacao, café, hévéa, anacarde, coton, etc.)
- Petits exploitants d’activités de maraichage (piment, aubergine, gombo, tomate, etc.)
- Les artisans locaux (mécaniciens auto et moto, couturiers, coiffeuses, etc.)
- Les petits commerçants.

Ce sont des acteurs économiques qui allient leurs activités principales à d’autres activités secondaires leur permettant de diversifier leurs sources de revenus et d’assurer leur subsistance quotidienne.

En milieu rural, l’activité principale est l’agriculture. Les revenus sont saisonniers en dehors de ceux qui exploitent l’hévéa. Ils sont peu élevés et oscillent entre moins de cent mille et trois millions et plus sur une année d’activités.

8.4 Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet

(i) Les impacts positifs du projet

Le sous projet présente d’énormes impacts positifs tels que décrits ci-après :

❖ Disponibilité du service électrique

Les activités de ce projet d’électrification rurale permettront de disposer d’une quantité suffisante d’énergie de bonne qualité qui sera transportée vers les localités concernées par le projet pour la satisfaction de leurs besoins. Partant, ce projet permettra d’assurer la disponibilité du service électrique, dans la mesure où les travaux réalisés contribueront à l’électrification des localités concernées. Les populations pourront certainement bénéficier d’une électricité fiable et de bonne qualité qui les sortira de « l’obscurité ».

❖ Développement de l’économie locale et amélioration des revenus des femmes et des jeunes

Au niveau de l’économie locale, l’électrification des villages aura une incidence positive sur celle-ci. En effet, la plupart des villages éprouvent d’énormes difficultés à développer efficacement certaines Activités Génératrices de Revenus (AGR), du fait de l’absence de l’électricité. Avec ce projet d’électrification rurale, les populations en général et particulièrement les femmes et les jeunes inoccupés pourront initier ou développer des activités de restauration, de commercialisation de produits nécessitant de la réfrigération et d’artisanat (atelier de couture ou de coiffure, ferronnerie, teinture de tissus, vannerie...). La disponibilité

de l'électricité va favoriser la création de diverses activités qui auront un impact positif sur l'économie locale. Ce qui va accroître les revenus des populations rurales et contribuer à la lutte contre la pauvreté.

❖ **Amélioration des conditions de vie des populations**

Cette amélioration se ressentira sur les services sanitaires, sur les conditions d'études scolaires et les revenus des populations. En effet, ce projet d'électrification rurale facilitera l'accès des populations villageoises à une énergie de bonne qualité. Ce qui favorisera à n'en point douter à l'amélioration des conditions de vie et de santé des populations.

Au niveau sanitaire, la disponibilité de l'électricité pourrait favoriser l'amélioration des conditions sanitaires avec la construction de centres de santé ruraux où les produits et appareils médicaux (sérum, vaccins, appareillage électrique médical, etc.) seront désormais conservés ou utilisés dans des conditions convenables. Cela permettra d'éviter aux populations d'effectuer des déplacements sur de longues distances pour se soigner. Cette situation aura inévitablement une incidence positive sur l'état de santé et même l'espérance de vie de ces populations.

Au niveau de l'éducation et de l'accès à l'information, les équipements d'accès à l'information (téléviseurs, ordinateurs, réseau internet), et les établissements scolaires pourront disposer de l'électricité pour assurer leur bon fonctionnement. En outre, l'électricité constitue pour les élèves un moyen de facilitation de l'apprentissage les soirs, de retour des classes. Ces meilleures conditions d'études pourraient également avoir un impact positif sur les résultats scolaires de ces localités.

❖ **Amélioration des conditions d'accessibilité de certains villages aux transports en commun**

Du fait de l'absence de l'électricité, les villages ne sont pas éclairés la nuit. Ce qui ne permet pas aux populations d'accéder à leurs villages pendant la nuit. Cette situation est également de nature à exposer ces populations à des risques d'insécurité, liés au banditisme ou à la morsure de reptiles. Avec la disponibilité permanente de l'électricité et du système de l'éclairage public proposé dans le projet, les conditions d'accès à certains villages seront améliorées. Ce qui contribuera à la réduction de l'insécurité dans les villages bénéficiaires du projet.

❖ **Amélioration de la cohésion sociale et réduction de l'exode rural**

De nombreux villages retenus dans le cadre de ce projet font l'objet de répulsion du fait du manque d'électricité et d'éclairage. Selon les informations recueillies auprès des populations, ce manque d'électricité a été à l'origine de l'abandon de poste par des fonctionnaires (instituteurs). Certaines populations surtout les jeunes préfèrent regagner la ville ou les zones disposant au moins de l'électricité. L'électrification des localités concernées contribuera inévitablement à rendre attractifs ces villages mais encore plus à favoriser la cohésion sociale et contribuer à la réduction de l'exode rural.

(ii) **Les impacts négatifs du projet**

Les impacts négatifs engendrés par le projet sont de trois (3) types :

- ***Perte partielle ou définitive d'activités agricoles***

La perte d'activités agricoles, source de revenu économique pour les populations rurales concerne 509 exploitations agricoles dont 412 appartenant à des hommes, 91 à des femmes et 6 inconnus. Cette perte partielle ou définitive (selon les cas) d'activités agricoles implique nécessairement une perte de revenus pour les propriétaires. Toutes les exploitations identifiées feront l'objet de destruction pendant la réalisation des travaux. Ces cultures (cultures annuelles et culture de rente), seront définitivement perdues à l'occasion de l'ouverture des emprises.

- ***Perte définitive de revenus***

La destruction des cultures agricoles appartenant à 509 personnes affectées constituera une perte définitive de revenus pour les exploitants agricoles selon la teneur des impacts sur les biens.

- **Restriction d'accès**

Les propriétaires d'espaces agricoles perdront temporairement l'accès à une partie de leur patrimoine foncier situé dans le couloir de la ligne à l'occasion de la réalisation du projet.

a. Besoins en terres pour la réinstallation

Dans le cadre de ce projet, il n'y aura pas de besoins en terres pour la réinstallation des personnes affectées. En effet, les biens affectés sont des cultures de rente (anacardières, cacao, café, hévéa), des cultures vivrières et maraichères. Il s'agit ici d'un déplacement économique qui ne nécessite pas nécessairement une acquisition de terres. Les terres affectées ici appartiennent au domaine public de l'Etat. C'est dans l'emprise des 15 mètres aux abords des voies que passent les lignes HTA. Il n'y a pas d'empiètement sur les propriétés foncières privées.

b. Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

Sexe : les personnes impactées par le projet sont en grande majorité des hommes (412 pour 91 femmes).

Type de biens affectés : L'enquête a relevé seulement des exploitations agricoles comme bien potentiellement impactés. Les cultures impactées sont 317 champs d'anacarde, 18 champs de cacao, 31 champs de café, 2 plantations de teck, le manioc, 7 champs de maïs, 12 champs de coton, 1 champ de haricot, 12 champs de riz pluvial, 3 champs de gombo, 1 champ de piment et 3 champs de banane.

Toutes ces cultures occupent 159,02 ha. Le sol est occupé majoritairement par l'anacarde sur 112,7 ha. Les autres cultures pérennes et arbres (cacao, café, coton, teck) occupent 32,08 ha. Les cultures vivrières et maraichères, quant à elles, sont cultivées sur 14,24 ha.

Nationalité des PAPs : Les personnes affectées par le projet sont majoritairement des ivoiriens soit 94,5% contre 4,7% de Burkinabès, 0,5 de Maliens et 0,3% de Nigériens.

Statut matrimonial des PAPs : La quasi-totalité des PAPs sont coutumièrement mariées dans les communautés d'enquête. 94,4% des PAPs sont mariés/mariées coutumièrement suivi de 3,7% qui sont veuves/veufs et environ 1,9% sont célibataires et concubins/concubines.

Niveau d'instruction : Les PAPs sont pour la plupart analphabètes (74.8%) soit 381 personnes. Ce sont des personnes qui n'ont pas été scolarisées et qui ne savent ni lire et ni écrire. Toutefois, une frange non négligeable a été scolarisée. Cette frange (91 PAP) représente 17,8% des personnes affectées. Enfin celles qui ont fait l'école coranique ne représentent que (7,2%) des PAPs (37 personnes).

Taille des ménages : Les PAPs qui ont entre 6 et 10 personnes à leurs charges représentent 43,7% des personnes impactées. Elles sont suivies de 20,6% et 20,1% qui ont respectivement entre 11 et 15 personnes et entre 1 et 5 personnes à charge et 8,7% qui en ont entre 16 et 20. Les PAPs qui ont plus de 21 personnes à charge représentent environ 7.1%. Au niveau national, la taille des ménages est de 5,2 personnes selon le RGPH 2021 alors que pour la présente étude, elle est de 8,3 personnes par ménage.

Nombre de personnes vulnérables dans les ménages des PAPs : Dans l'ensemble des quatre départements, 142 membres des ménages de PAP sont identifiés comme vulnérables dans leurs ménages. La destruction des

biens agricoles qui constituent la principale source de revenus des PAPs. Si les dommages ne sont pas réparés à temps, ils pourraient impacter sur la qualité de vie des personnes vulnérables. Onze exploitantes veuves ont été identifiées comme personnes vulnérables et seront assistées par le projet. Les critères ayant permis de les identifier comme personnes vulnérables sont les suivants :

- Situation matrimoniale : elles sont veuves ;
- Niveau de revenus annuels : elles ont moins d'un million par an, soit moins de 83 333 F CFA par mois ;
- Charge sociale : les personnes vulnérables ont plus de 7 enfants à charge et des ménages de plus de 10 personnes ;
- Superficie exploitée : les personnes vulnérables cultivent des espaces agricoles de moins d'un hectare.

Revenus annuels : Les revenus annuels des personnes affectées oscillent entre moins d'un million et plus de trois millions (1 000 000 francs et 3 000 000 francs). La majorité (88,1%) des personnes affectées ont moins d'un million (-1 000 000 francs).

Les exploitants agricoles qui ont revenu moyen annuel compris entre un million et deux millions (1 000 000 francs et 2 000 000 francs) constituent 11,1% des PAPs

Certaines PAPs ont des revenus beaucoup plus élevés entre deux millions et trois millions dans l'année représentent une minorité des PAPs (0,8%).

Comparativement au SMIG national qui est de 75 000 F CFA par mois, nous pouvons retenir que 88,1% des PAP soit 448 personnes sur les 509 PAP gagnent plus ou moins 83 333 F CFA par mois. Environ 61 personnes, soit 11,9% ont un revenu mensuel supérieur au SMIG.

Vulnérabilité :

La vulnérabilité des personnes affectées est essentiellement liée à :

- la faiblesse de leurs revenus annuels. Plus de la moitié des personnes affectées ont un revenu annuel entre moins de 1 000 000 francs et 2 000 000 francs, soit moins de 83 000 et 166 000 F CFA par mois.
- la charge sociale : dans les ménages des personnes affectées, le nombre de personnes à charge est relativement élevé. Il atteint jusqu'à 14 personnes avec une moyenne de 7 personnes à charge. Par ailleurs, les PAPs doivent faire face aux charges spécifiques des personnes vulnérables dans leurs ménages.

Au regard des variables utilisées pour les enquêtes socio-économiques, onze (11) personnes ont été classées comme vulnérables parmi les PAPs.

c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance

Les impacts de cette acquisition de terre et de perte de cultures sont :

- pertes permanentes de revenus liés activités agricoles ;
- pertes permanentes de terres requises pour le corridor de 15 mètres pour les lignes HTA. Ces terres font partie du domaine public ;

-
- Restriction d'usage des parcelles agricoles

Les effets de ces impacts sont :

- réduction de la production agricole : les cultures pratiquées sur superficies affectées par le sous-projet seront détruites et cela engendrera une baisse de la production locale pour les produits de rente tout comme les produits vivriers ;
- réduction des revenus agricoles annuels des producteurs : les propriétaires des parcelles affectées par le sous-projet verront leurs revenus annuels être réduits. Ce qui peut accroître la paupérisation des ménages ;
- accroissement de la paupérisation des producteurs : 88,1% des PAP ont des revenus annuels de moins d'un million de francs. La perte de revenus liée à la destruction de leurs cultures va affecter leur niveau de vie parce qu'ils ne seront plus en mesure d'acquérir certains biens et services sur le marché local.

Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

a. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation

✓ Dispositions relatives aux tenures foncières

Le système formel de tenure foncière en Côte d'Ivoire souffre d'un certain nombre d'ambiguïtés et de chevauchements. Il est néanmoins possible de distinguer quatre grands ensembles : le domaine public, le domaine rural, le domaine urbain et le domaine forestier.

La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural représente le plus important instrument législatif régissant l'accès aux terres en Côte d'Ivoire. Le but premier de cette loi consiste à formaliser les droits coutumiers à travers l'immatriculation des terres rurales, c'est-à-dire, leur enregistrement au livre foncier. Le processus de formalisation comporte deux étapes principales : dans un premier temps, l'obtention d'un certificat foncier, puis, dans un second temps, la transformation de ce certificat en titre de propriété privée (appelé titre foncier) à l'intérieur d'un délai de trois ans. Si le certificat est émis au nom d'une famille, d'un lignage ou d'un village, ses détenteurs doivent diviser les terres entre eux pour obtenir un titre de propriété individuelle.

La loi reconnaît les droits fonciers coutumiers, mais exclut de la propriété les non ivoiriens, qui ne peuvent obtenir qu'un bail emphytéotique, défini comme un bail immobilier de longue durée. La loi consacre donc les premiers occupants des terres comme seuls détenteurs légitimes des droits de propriété, au détriment des exploitants non ivoiriens qui ont accès au foncier à travers différents arrangements contractuel. Cette disposition est devenue constitutionnelle en 2016.

✓ Dispositions relatives aux procédures d'expropriation

Les textes applicables au niveau national en matière de réinstallation sont :

- la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique
- le Code de l'Électricité (Loi n°2014-132 du 24 mars 2014) ;
- le Code de l'eau (Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998)
- le Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 la réglementation en matière de participation des populations affectées par les projets de développement.

✓ Exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD

L'analyse des normes internationales a permis de constater que la sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) de la BAD relative à la réinstallation involontaire. Les principales exigences de la SO2 sont les suivantes :

- éviter dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet;
- s'assurer que les personnes déplacées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit impactée de façon disproportionnée;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire ainsi qu'aux Sauvegardes Opérationnelles de la Banque africaine de développement.

Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation

La politique de la BAD portant sur la "Réinstallation Involontaire des populations" vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou programme qui induit leur réinstallation.

La **Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2)** couvre toutes les composantes du projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées aux acquisitions foncières ; les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition de terres sont traitées dans la SO1.

La SO 2 met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusive dans la prise de décision sur le projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs.

Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) ;

Elle vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 ;

Vise-t-elle le double objectif suivant : le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ; et la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

Cadre de participation de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les Organisation de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation

Le cadre institutionnel se compose comme suit :

- 1 le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE), en tant que tutelle technique de CI-ENERGIES, assure la maîtrise d'ouvrage du projet pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- 2 le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER), à travers ses directions départementales, assure l'évaluation des biens agricoles susceptibles d'être affectés par le projet, participe à la mise en place et au fonctionnement des organes d'exécution du présent PAR ;
- 3 le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), à travers ses directions départementales, assure l'évaluation des bâtis et des terrains urbains susceptibles d'être affectés par le projet ;
- 4 le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), à travers les autorités préfectorales, facilitent la mobilisation des parties prenantes et participent à la mise en place et au fonctionnement des organes de mise en œuvre du présent PAR ;
- 5 la Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-Energies) assure la maîtrise d'ouvrage délégué du présent PAR, et participe à la mise en place et au fonctionnement des organes de mise en œuvre du présent PAR ;
- 6 l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) apportera un appui technique dans la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation des exploitants agricoles

affectés par les aménagements complémentaires en facilitant la distribution des intrants agricoles et en assurant le suivi régulier des exploitations agricoles pourvues en remplacement de celles détruites.

c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet

L'Unité de Gestion du Projet joue un rôle clé dans la sauvegarde sociale du projet. En veillant à ce que les activités de réinstallation involontaire soient menées de manière planifiée, transparente et sensible aux besoins des personnes affectées, l'UGP contribue à garantir le succès du projet tout en préservant les droits et le bien-être des populations locales. A cet effet l'UGP assure les rôles suivants.

- Planification des activités de réinstallation involontaire :

L'UGP joue un rôle essentiel dans la planification des activités de réinstallation involontaire. Cela implique de procéder à une évaluation complète des impacts sociaux et économiques du projet sur les populations locales, en identifiant les personnes et les biens susceptibles d'être affectés. Cette évaluation permet de déterminer les besoins spécifiques des personnes touchées et de concevoir des mesures appropriées de réinstallation.

- Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

Sous la supervision de l'UGP, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en tenant compte des résultats de l'évaluation d'impact. Le PAR constitue un document essentiel qui décrit les mesures concrètes et les procédures à suivre pour garantir la protection des droits et du bien-être des personnes affectées. Il inclut également un calendrier détaillé pour la mise en œuvre des activités de réinstallation.

- Coordination avec les parties prenantes :

L'UGP joue un rôle de coordination crucial avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales, les communautés affectées et les partenaires du projet. Cette coordination vise à assurer la transparence et la communication ouverte tout au long du processus de réinstallation involontaire. Elle permet également de prendre en compte les préoccupations et les contributions des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de réinstallation.

- Mise en œuvre des activités de réinstallation :

Une fois le PAR approuvé, l'UGP supervise la mise en œuvre des activités de réinstallation conformément aux dispositions du plan. Cela inclut la fourniture d'une assistance adéquate aux personnes affectées, telles que la recherche de sites de réinstallation appropriés, la construction de nouvelles habitations, l'accès aux infrastructures et aux services de base, et la réinstallation des activités économiques.

- Suivi et évaluation :

L'UGP assure un suivi rigoureux de la mise en œuvre des activités de réinstallation afin de s'assurer que les personnes affectées bénéficient pleinement des mesures prévues dans le PAR. Des mécanismes d'évaluation réguliers sont mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures de réinstallation et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin.

d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière)

Les différents ministères impliqués dans la mise en œuvre du présent PAR sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 34 : ministères impliqués dans la mise en œuvre du présent PAR

Institution	Représentation au niveau local	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE)	Direction de la Production de CI-ENERGIES	Le MMPE supervise pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire et à travers CI-Energies, la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet. Dans le cadre du PAR, il veille à l'identification des impacts sociaux du Projet et à la mise en œuvre de mesures adéquates pour compenser lesdits impacts sociaux, afin de faciliter la libération des emprises dédiées
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Préfectures Sous-préfectures	Il préside le Comité de suivi du PAR et les réunions d'information et de consultation des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, signe les différents documents de compensation des PAP, contribue à la résolution des plaintes non résolues au niveau de la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR).
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Direction départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Le MCLU participe à l'évaluation des bien immobilier, il s'assure que les coûts pratiqués sont actuels et répond à la réglementation nationale, etc. Il assure le secrétariat du Comité de Suivi de la mise en œuvre du PAR
Société des Énergies de Côte d'Ivoire (CI-Énergies)	Direction de la Production de CI-ENERGIES	CI-ENERGIES assure, pour le compte de l'Etat, la responsabilité de la mise en œuvre du PAR. A ce titre, elle veille à ce que les ressources destinées au financement des indemnités et compensations identifiées dans le PAR soient mobilisées. Elle dirige la CE-PAR et participe de façon active à la mise en œuvre du PAR et au règlement des griefs.
ONG de médiation sociale	A recruter	Conduire en collaboration avec la CE-PAR le règlement des griefs, assister les PAPs, faire le suivi social des PAPs vulnérables, etc.
Consultant individuel pour l'audit d'achèvement du PAR	A recruter	Réaliser l'audit d'achèvement du PAR, rédiger les rapports y afférents ainsi que l'archivage de la documentation de l'audit auprès de CI-ENERGIES

7. Plan de compensation

a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité

❖ Critères éligibilité et matrice de compensation

En adéquation avec la politique SO2 sur la réinstallation involontaire, trois (03) groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- (b) Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;
- (c) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Dans le présent PAR, une catégorie de personnes affectées est concernée. Il s'agit des propriétaires d'exploitations agricoles issues de la catégorie a).

Tableau 35 : catégorie de personnes affectées par le projet

Type de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
				En nature	En espèces		
Perte de cultures	Perte de revenus agricoles	Permanente	Exploitant s agricoles	Non	Compensation en espèce à la valeur	Formation en techniques culturelles et	507 personnes sont concernées par les droits

					réelle du coût du marché	appui matériel	
Perte d'arbres	Perte de revenus	permanente	Propriétaires d'arbres		Compensation en espèce à la valeur réelle du coût du marché	Formation en techniques culturelles et appui matériel	2 personnes sont concernées

b. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité ;

Est éligible au PAR, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels, reconnus ou non sur les biens qu'elle possède et situés dans l'emprise des infrastructures électriques.

Cette éligibilité tient aussi compte d'une date dite *''date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR''*. Dans le cadre du présent projet, la date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR correspond à la date de fin du processus d'identification des populations affectées par le projet. La date butoir est au 29 Juillet 2023, date de fin des profilages des PAPs.

c. Principes et taux applicables

Les principes de base du présent PAR sont les suivants

- Autant que possible le promoteur évitera la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet ont été envisagées ;
- L'acquisition foncière, les compensations et les opérations de réinstallation sont effectuées conformément à la loi ivoirienne, la Sauvegarde opérationnelle 2 de la BAD en matière de réinstallation ;
- Lorsque les exigences de la loi ivoirienne diffèrent des normes de la BAD, les normes les plus rigoureuses s'appliquent ;
- Une indemnisation est versée à toute personne dont les biens ou moyens de subsistance affectés sont éligibles à la date butoir (29 Juillet 2023) ;
- La prise en compte à la fois des déplacements physiques et économiques des populations, mais également des déplacements culturels : les impacts de l'acquisition permanente ou temporaire de terres sur les biens et les moyens de subsistance seront atténués en tenant compte aussi bien des déplacements physiques, économiques et culturels ;
- Les maisons d'habitation et autres biens immobiliers, font l'objet d'une compensation à la pleine valeur intégrale de remplacement, à savoir la valeur marchande plus les coûts de transaction ;
- Les moyens de subsistance affectés seront au minimum restaurés et, de préférence, améliorés et les conditions de vie des ménages déplacés seront améliorées ;
- Les personnes déplacées bénéficieront d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;

- Les compensations seront versées directement aux personnes affectées avant le remplissage du réservoir par le promoteur ;
- Une assistance spécifique sera mise en place pour les personnes vulnérables ;
- La mise en œuvre et les résultats du PAR seront suivis, évalués et présentés dans le cadre d'un processus transparent impliquant des parties indépendantes ;
- Un mécanisme efficace et adapté de gestion des plaintes sera mis en œuvre et audité indépendamment à intervalles réguliers ;
- Les PAP et les communautés affectées seront engagées, informées et consultées pendant la période d'actualisation, de mise en œuvre et d'évaluation du PAR ;
- Lorsque la compensation est versée en espèces, elle sera à la valeur de remplacement complète
- Le PAR sera mis en œuvre par une équipe d'exécution dédiée, qui combinera les ressources du promoteur du projet CI ENERGIES, de l'État et du Consultant.

Les taux applicables ont été calculés sur la base du barème de l'Arrêté Interministériel n°453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MMG / MEER / SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Le calcul des indemnisations pour perte de cultures s'appuie sur les prix pratiqués sur le marché à la période de l'évaluation des biens. Les prix sont fixés par l'Etat pour les cultures et les arbres et par l'organisme étatique (l'Office pour la Commercialisation des Produits Vivriers – OCPV) pour les cultures vivrières et maraichères. Ce sont ces prix qui ont été appliqués dans le cadre de l'évaluation des biens affectés par les Directions Départementales de l'Agriculture.

d. Estimation des pertes actualisées et leur de coût de compensation

Les pertes de biens agricoles sont estimées à **114 269 758 F CFA**.

Le plan de restauration s'élève à 125 565 000 F CFA.

e. Consultations et négociations tenues / conduites

Plusieurs actions d'information, de sensibilisation et de consultation ont été menées auprès des autorités administratives et les populations en vue de leur implication et leur adhésion au projet. Ainsi, trente-sept (37) rencontres avec les personnes affectées ont été réalisées dans les sous-préfectures et les localités des Départements de Ouaninou, Touba, Séguéla et Dianra du 9 au 29 juillet 2023. Les PAPs ont également été informées et consultées des différentes formes d'impact qu'elles subiront ainsi que les moyens de mitigation prévues pour réduire les effets négatifs.

- Le nombre de participants tout en mettant un accent sur le pourcentage ou nombre de femmes ayant pris part ces séances

Trois cent quatre-vingt-huit personnes ont participé aux différentes séances dont 328 hommes (84,5%) et 60 femmes (15,5%).

- Le résumé des préoccupations et recommandations issues des séances

Les préoccupations exprimées lors des consultations sont :

- o les dispositions à prendre dans le cas où le pap est malade et dans l'incapacité de se déplacer ;

- la prise en compte des personnes qui auraient été omises lors du passage des Agents de l'Agriculture ;
- les pièces d'identité à présenter pour être indemnisé ;
- la base de calcul des indemnisations

Négociations tenues/conduites

Elles ont été organisées par CI-ENERGIES qui a fait signer tous les documents de négociations et de signature des procès-verbaux de négociation avec les personnes affectées.

- La date ou la période des négociations : les négociations entre CI-ENERGIES et les PAP se sont déroulées entre le 15 mai au 18 mai 2023 dans le département de Toubia, du 20 au 22 mai 2023 dans le département de Ouaninou, du 25 au 27 mai 2023 dans le département de Seguela et du 29 au 30 mai 2023 dans le département de Dianra.
- Le nombre de PAP ayant signé la fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur : au total 509 PAP ont signé les fiches individuelles d'entente.

f. Identification des personnes affectées par le projet

Les personnes et leurs biens situés dans l'emprise des itinéraires où les travaux se dérouleront ont fait l'objet d'un recensement au cours de l'enquête socio-économique. Ce recensement a permis une identification minutieuse des populations concernées par le projet, l'évaluation de ce qu'elles perdent du fait du projet et de savoir à quel type de compensation elles sont éligibles.

Au terme des opérations de recensement, 509 personnes sont concernées par le projet et ont été formellement identifiées. Ces différentes personnes seront éligibles à une compensation dans le cadre du présent PAR.

g. Mesures pour les relocalisations physiques

Le sous-projet n'occasionnera pas de destruction de bâtis résidentiels ou non résidentiels. Il n'y aura donc pas de relocalisation physique des PAP.

h. Coûts et budget pour la réinstallation complète et la restauration des moyens de subsistance

Les coûts pour la réinstallation complète et la restauration des moyens de subsistance sont présentés comme suit :

Tableau 36: Budget pour la réinstallation complète et des moyens de subsistance

Rubriques	Montants
Coûts de la réinstallation complète	171 744 758
Coûts de restauration des moyens de subsistance	125 565 000
Total	297 309 758

i. Calendriers de paiement et de réinstallation économique

Tableau 37 : Calendriers de paiement et de réinstallation économique

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI D'EXECUTION	CALENDRIER (EN SEMAINES)										
				S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11
1.1	Information des Autorités	CI-ENERGIES	Une semaine											
1.2	Affichage des listes des PAP	CI-ENERGIES	Une semaine											
1.3	Préfectures et	CI-ENERGIES	Trois semaines											
1.4	Préfectures et	CI-ENERGIES	Trois semaines											
1.4	Réinstallation économique	CE-PAR	Cinq semaines											
	ONG													

j. Mesures compensatoires

Les responsables d'activités agricoles installés dans l'emprise du projet recevront le paiement d'une indemnité calculée sur la base de l'Arrêté interministériel n°453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MMG / MEER / SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Des mesures de restauration des moyens de subsistance sont prévues afin que les PAPs soient capables de continuer à vivre décemment sinon mieux que dans leur situation de vie actuelle.

D'un montant de 114 525 000 F CFA, le plan de restauration des moyens de subsistance prévoit des activités de formation en techniques culturales et en kits agricoles destinés à 449 PAP qui ont accepté de se faire accompagner pendant la mise en œuvre du PAR.

8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

Afin de gérer efficacement les plaintes, il est prévu la mise en place de trois organes :

- Le niveau local représenté dans chaque sous-préfecture par des Agents de Liaison Communautaires (ALC) ;
- Le deuxième niveau représenté par la Cellule d'Exécution du PAR ;
- Le dernier niveau est le Comité de Suivi

a- Méthodologie de réception des plaintes

L'ONG sélectionné recevra toutes les plaintes et réclamations (non réglées par les chefs de villages et les autorités coutumières centrales, première instance de réception et de règlement des plaintes) liées au processus de réinstallation. Il les enregistre et les transmet à la Cellule d'Exécution du PAR qui analysera les faits et statuera.

b- Procédures de règlement des plaintes

Le processus du mécanisme de règlement des conflits par la CE PAR se décline en cinq (05) étapes, à savoir : (i) la réception, l'enregistrement des plaintes et le courrier d'accusé de réception, (ii) l'examen préliminaire, (iii) l'instruction de la plainte, (iv) la négociation, (v) le paiement et la clôture.

c- Communication et diffusion du mécanisme

Dans le cadre du processus de réinstallation, des activités d'information et de sensibilisation devront être réalisées auprès des personnes affectées et de la communauté villageoise affectée par le Projet aux fins suivantes :

- Faire connaître le MGP et le « comment » y accéder ;
- Faire le suivi social des personnes vulnérables identifiées qui peuvent avoir un grief avec le projet, mais qui ont une capacité limitée à participer au MGP ;
- Faire connaître et favoriser leur participation au mécanisme.

d- Gestion des plaintes et réclamations à la phase d'élaboration

Pendant l'élaboration du PAR, des réunions ont été organisées dans les sous-préfectures des quatre départements concernés par le projet. Au cours des échanges, il n'a été fait mention d'aucune plainte émanant des personnes affectées.

e- Coût de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

Le coût de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes est de 12 000 000 F CFA

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

La mise en œuvre du PAR fera l'objet d'un suivi interne, d'un suivi externe et d'un audit d'achèvement, pour plus d'efficacité, de transparence et de clarté, conformément aux exigences de la SO 2 de la BAD.

a. Suivi interne, responsabilités et coût :

Le suivi interne consistera pour la CE-PAR à :

- la tenue de réunions hebdomadaires de coordination des activités de mise en œuvre du PAR sous la présidence effective du chef de la CE-PAR ;
- s'assurer que les activités du PAR sont réalisées conformément aux procédures, délai et budget planifiés, en suivant les tendances des principaux indicateurs ;
- la gestion des requêtes ou plaintes des parties prenantes du PAR, notamment les PAP,
- l'élaboration de rapports mensuels et d'achèvement de mise en œuvre du PAR par la CE-PAR.

Indicateurs de suivi : Les principaux indicateurs à suivre sont :

- Paiement effectif de la compensation aux différentes catégories de PAP selon la politique de compensation décrite dans le PAR ;
- Nombre de PAP ayant effectivement perçu leurs indemnités (509)
- Nombre de preuves d'indemnisation approuvées par la Banque (509)
- Nombre de PAP assistées dans le cadre de la restauration des moyens d'existence ;
- nombre de réclamations enregistrées ;

- nombre de réclamations résolues et le temps moyen nécessaire pour résoudre une réclamation ;
- Effectif de PAP ayant été satisfait aux actions d'indemnisation et de restauration des moyens d'existence.

Le coût du suivi interne est compris dans les frais de mise en œuvre du PAR.

b. Suivi externe, responsabilités et coût

Le suivi externe de la mise en œuvre du PAR sera confié à un Consultant individuel spécialisé dans l'audit en réinstallation. Les livrables attendus du suivi externe sont les suivants : 02 rapports mensuels d'indemnisation et 01 rapport final d'indemnisation. Le coût total de suivi externe est de 20 000 000 FCFA.

Les indicateurs du suivi externe sont :

- (i) Nombre de PAP ayant effectivement perçu leurs indemnisations (509)
 - (ii) Nombre de preuves d'indemnisation approuvées par la Banque (509)
 - (iii) Montant de la compensation payé pour remplacer les biens perdus (valeur de remplacement);
 - (iv) Perception du niveau de transparence de la procédure de paiement
 - (v) Nombre de réunions d'information organisées pour informer correctement les PAP sur la procédure et leurs possibilités de recours ;
- **Consultation du public et connaissance de la politique de compensation**
 - (i) Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures de restauration des moyens d'existence, sur le planning du Projet, et sur les voies de recours;
 - (ii) Le Consultant chargé du Suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les Assemblées et les solutions qui sont proposées.
 - (iii) Le Consultant devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.
 - Restauration des moyens d'existence : des enquêtes socio-économiques doivent être réalisées afin de mesurer l'évolution des conditions de vie des PAP .
 - Niveau de satisfaction :
 - (i) Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;
 - (ii) Le déroulement de la procédure de gestion des plaintes et la rapidité, l'efficacité et l'impartialité du traitement des plaintes seront également évalués.

c. Supervision de la mise en œuvre du PAR, responsabilité et coût

Elle sera assurée par les partenaires techniques et financiers (PTF) dans le cadre de missions d'appui ou de supervision du projet. La BAD effectuera au moins deux missions de supervision sur la mise en œuvre de ce PAR. Le coût des missions de supervision sont pris en charge par le PTF.

d. Audit d'achèvement de la mise en œuvre, responsabilité et coût

Un consultant indépendant sera recruté pour la réalisation de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR un mois après la validation du rapport d'exécution dudit PAR. Le coût total des prestations d'audit est estimé à 20 000 000 FCFA.

e. Rapports de mise en œuvre du PAR, responsabilité et coût

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, la CE-PAR produira les rapports périodiques d'activités suivants :

- Rapport de démarrage de la mise en œuvre du PAR, une semaine après l'organisation de la réunion de lancement ;
- Rapports hebdomadaires d'activités, sur la période de négociations et de signature des actes de compensation, ainsi que, de paiement des indemnités ;
- Rapports mensuels d'activités, un mois après le rapport de démarrage jusqu'au terme du PAR. Les informations contenues dans ces rapports seront exploitées pour produire les rapports mensuels de mise en œuvre des mesures E&S à soumettre chaque mois à la Banque pour revue et approbation. Ces rapports mensuels E&S approuvés par les deux parties seront mensuellement publiés sur le site de l'Emprunteur et sur le site de la Banque ;
- Rapport de mise en œuvre du PAR. Il sera également soumis à la Banque pour revue et approbation, puis publication par les deux parties ;
- Rapport d'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR produit par un consultant indépendant. Il sera également soumis à la Banque pour revue et approbation, puis publication par les deux parties.

10. Coût total de la mise en œuvre complet du PAR

Tableau 38 : Coût total de la mise en œuvre complet du PAR

RUBRIQUES	MONTANTS
Compensation des activités agricoles	114 269 758
Restauration des moyens de subsistance	125565000
Provision pour les personnes vulnérables	2 475 000
Recrutement d'une ONG	25 000 000
Coût de la mise en œuvre du PAR	18 000 000
Coût du fonctionnement du MGP	12 000 000
Audit d'achèvement du PAR	20 000 000
Sous total Hors Imprévus	317 309 758
Provision pour imprévus (10%)	31 730 976
TOTAL	349 040 734

Le budget global du PAR est de **trois cent quarante-neuf millions quarante mille sept cent trente-quatre francs CFA (349 040 734 F CFA)**.

9. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation publique est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».

Elle comprend les aspects suivants : l'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes affectées par le projet et l'enquête publique. Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux participants, d'apprécier les impacts sur l'environnement humain et de recueillir les préoccupations des personnes affectées.

9.1 Objectif de la consultation

La participation publique peut être définie comme l'implication de personnes et/ou de groupes de personnes physiques ou morales, positivement ou négativement touchés par un projet, un programme, un plan ou une politique de développement sujet à un processus de prise de décision.

Les objectifs spécifiques poursuivis par la consultation des parties prenantes se résument comme suit :

- ✓ fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les impacts potentiels, négatifs et positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- ✓ les inviter à donner leurs avis et préoccupations sur le projet à l'étude (besoins, attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif entre eux et les mandataires du promoteur de projet ;
- ✓ convenir de façon concertée sur les actions prévues par le projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux impacts négatifs potentiels.

Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux populations concernées et d'apprécier avec elles les impacts potentiels sur l'environnement humain et biophysique.

C'est ainsi que des consultations ont été organisées avec les responsables administratifs, techniques et les populations de la région concernée par le projet.

9.2 Méthodologie adoptée dans le cadre du processus de consultation

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées. Pour cela, des rencontres d'informations, d'échanges et de discussions autour des activités du PROSER dans le District du WOROBA ont été engagées à l'effet de tenir compte des besoins et réalités du milieu bénéficiaire. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués.

Cette méthodologie a porté sur trois axes principaux :

- organisation de la réunion publique d'information des autorités administratives locales des Départements concernés ;
- rencontres avec les responsables des services administratifs ou techniques décentralisés ;
- enquêtes de terrain pour l'information, l'identification et la sensibilisation des populations ;
- organisation des réunions publiques éclatées dans tous les chefs-lieux de sous-préfecture.

9.2.1 Rencontres avec les différentes parties prenantes

9.2.1.1 Rencontres préalables d'information avec les autorités administratives locales

Compte tenu du nombre de localité objet de la présente étude, le consultant a mobilisé deux équipes pour la réussite des consultations. Ainsi, l'équipe 1 avait en charge le Département de Ouaninou et une partie des localités du Département de Séguéla.

Tandis que l'équipe 2 s'occupait des départements de Touba, Séguéla, Kani, Mankono et Dianra.

Ces différentes consultations se sont déroulées en deux phases d'abord il s'est agi de rencontrer d'une part, les autorités administratives locales et d'autre part les populations des localités concernées par le présent projet.

❖ Rencontres des autorités administratives dans la région du Bafing

✓ Rencontre d'information avec les autorités administratives de Ouaninou

L'équipe 1 du consultant qui avait en charge le département de Ouaninou, a tenu la réunion d'information avec les autorités locales le lundi 04 Octobre 2021. Cette réunion a enregistré la participation de l'ensemble du corps préfectoral du Département de Ouaninou et des chefs de services déconcentrés (Voir le Procès-verbal et la liste de présence en annexe).

✓ Rencontre d'information avec les autorités administratives de Touba

L'équipe 2 du consultant qui avait en charge le département de Touba, a rencontré les autorités administratives locales le lundi 04 Octobre 2021. La réunion d'information a enregistré la participation de l'ensemble du corps préfectoral du Département de Touba et des chefs de services déconcentrés (Voir le Procès-verbal et la liste de présence en annexe).

❖ Rencontre des autorités administratives dans la région du Worodougou

Après la mission dans la région du Bafing, les équipes du consultant se sont déployées dans la région du Worodougou où elles ont aussi tenu des rencontres d'information avec les autorités locales.

✓ Rencontre d'information avec les autorités administratives de Séguéla

Les deux équipes du consultant qui avaient ensemble en charge le département de Séguéla, ont rencontré les autorités administratives locales le 11 octobre 2021. La réunion d'information a enregistré la participation de l'ensemble du corps préfectoral du Département de Séguéla et des chefs de services déconcentrés (Voir le Procès-verbal et la liste de présence en annexe).

✓ Rencontre d'information avec les autorités administratives de Kani

L'équipe 2 du consultant avait en charge le département de Kani où elle a rencontré les autorités administratives locales le 14 octobre 2021. La réunion d'information a enregistré la participation de l'ensemble du corps préfectoral du Département de Kani et des chefs de services déconcentrés (Voir le Procès-verbal et la liste de présence en annexe).

❖ **Rencontre des autorités administratives dans la région du Béré**

✓ **Rencontre d'information avec les autorités administratives de Mankono et de Dianra**

L'équipe 2 du consultant avait en charge également des départements de Mankono et de Dianra, où elle a rencontré les autorités administratives locales le 13 et 14 octobre 2021. La réunion d'information a enregistré la participation de l'ensemble du corps préfectoral du Département de Mankono et des chefs de services déconcentrés (Voir le Procès-verbal et la liste de présence en annexe).

Les planches suivantes illustrent cette réunion.

Planche 51 : Illustration de la réunion publique d'information des autorités administratives du Département de Ouaninou



Source : NATRA CONSULTANT, Octobre 2021

Planche 52 : Illustration de la réunion publique d'information des autorités administratives du Département de Touba



Source : NATRA CONSULTANT, Octobre 2021

Planche 53 : Illustration de la réunion publique d'information des autorités administratives du Département de Seguéla



Source : NATRA CONSULTANT, Octobre 2021

Planche 54 : Illustration de la réunion publique d'information des autorités administratives du Département de Kani



Source : NATRA CONSULTANT, Octobre 2021

Planche 55 : Illustration de la réunion publique d'information des autorités administratives du Département de Mankono



Source : NATRA CONSULTANT, Octobre 2021

9.2.1.2 Rencontre d'information et de sensibilisation des populations locales

A la suite des rencontres avec les autorités préfectorales et lors des enquêtes de terrain, des rencontres communautaires se sont déroulées en présence des chefs de villages, responsables des jeunes, des femmes, des impactés et autres citoyens. Ces rencontres se sont déroulées sur la période du 04 octobre au 14 octobre 2021 dans les localités bénéficiaires sous la présidence des différents sous préfets.

Ces réunions d'information et de consultation se sont déroulées selon le calendrier présenté dans le tableau ci-après. Les détails de ces différentes réunions sont consignés en annexe du présent rapport.

Tableau 39 : Calendrier des réunions publiques et consultations communautaires Equipe 1

Département	Sous-Préfectures	Lieux	Localités	Date
Réunions publiques avec les leaders communautaires				
Ouaninou	Ouaninou, Gbèlo et Gouékan	salle de réunion de la Sous-préfecture de Ouaninou	Sakofè, Sanandougou, Sodiman, Sougouékan, Gouatoulo, Booni-Gbèlo, Banangoro, Yamafasso, Toufnga, Têko, Lahdougou, Kozéma, Bondounlo, Bassam, Konigoro 1, Kongoro 2, Tounvè, Ténivè, Ohidou-gou, Oualou-Ganhoulé, Ouintoulo, Guè, Babadougou, Toubako-Gouékan, N'Gohisso, Gooko, Mamouesso, Toubako-Ganhoulé.	Mercredi 06 Octobre 2021
	Koonan, Saboudougou et Santa	salle de réunion de la Sous-préfecture de Koonan	Lassébadougou, Togbadougou, Missadougou, Nianlé, Gbagbadougou, Yaffè, Vassamadougou, Sogbès-sédougou, Gomandougou.	vendredi 08 octobre 2021
	Séguéla	salle de réunion de la Sous-préfecture de Séguéla	Sakouasso, Kromina, Trafesso.	mardi 12 octobre 2021
Séguéla	Kamalo	salle de réunion de la Sous-préfecture de Kamalo	Kohola, Sagoura-Sanon.	mercredi 13 octobre 2021
	Sifié	bureau de Madame le Sous-préfet de Sifié	Gboklossou, Lalo, Ouattarasso.	mercredi 13 octobre 2021
Consultations communautaires				
OUANINO	OUANINO	cour du chef de village	Ténivè	05 octobre 2021

Département	Sous-Préfectures	Lieux	Localités	Date
		cour du chef de village	Sanandougou	05 octobre 2021
	GBELO	cour du chef de village	Gbango	06 octobre 2021
		cour du chef de village	Gouan	06 octobre 2021
		cour du chef de village	Têko	06 octobre 2021
		cour du chef de village	Toufinga	06 octobre 2021
	GOUEKAN	cour du chef de village	N'Gohisso	07 octobre 2021
	SANTA,	cour du chef de village	Gbagbadougou	07 octobre 2021
	KOONAN,	cour du chef de village	Togbadougou	08 octobre 2021
	SABOUDOUGOU	cour du chef de village	Gomandougou	08 octobre 2021
SEGUELA	SEGUELA	cour du chef de village	Sakouasso	11 octobre 2021
		cour du chef de village	Kromina	11 octobre 2021
	KAMALO	cour du chef de village	Kohola	12 octobre 2021
		cour du chef de village	Sagoura-sanon	12 octobre 2021
	SIFIE	cour du chef de village	Gbokosso	13 octobre 2021
		cour du chef de village	Ouattarasso	13 octobre 2021

Source : NATRA CONSULTANT, Octobre 2021

Tableau 40 : Calendrier des réunions publiques de l'Equipe 2

Département	Sous-Pré-fectures	Lieux	Localités	Date
Touba	Touba	Domicile du chef	Gouéla-Tienko	04 octobre 2021
	-	Salle de conférence de la pré-fecture	Des chefs de service	04 octobre 2021
	Dioman	Domicile du chef	Gbengoro	05 octobre 2021
		Foyer des jeunes	Bengoro-Dioman, Boula-Dioman, Diesso-Dioman, Gatasso, Gbéka, Gbenigoro, Gbotola-Dioman, Kouesso, Kourokoro-Dioman, Lawasso 1, Saala-	08 octobre 2021

			Dioman, Saala-Guenimanzo, Sogbosso 1, Taako, Touko et Longana.	
	Foungbesso	Foyer des jeunes	Ohisso, Tiékourasso, Lawasso, Tiémou- nisso, Zouandesso, Tiéfinisso, Yaala Fouenan, Bémasso, Dépanon, Gouéla et Baniga	07 octobre 2021
		Domicile du chef	Tiékourasso	06 octobre 2021
Séguéla	Massala	Domicile du chef	Fragbara	10 octobre 2021
		Sous-préfecture	Fragbara, Yomankro et Kramoasso	12 octobre 2021
	Dualla	Domicile du chef	Sagbakoro	10 octobre 2021
	Bobi-Dualla	Sous-préfecture de Bobi	Dafana, Nieou, Sagbakoro	12 octobre 2021
	-	Bureau du secrétaire général	Des chefs de service	11 octobre 2021
Kani	Morondo	-	Kokodjimono	14 octobre 2021
		Sous-préfecture	Kokodjimono	14 octobre 2021
Dianra	Dianra	-	Cissédougou	14 octobre 2021
		Sous-préfecture	Cissédougou	14 octobre 2021
Mankono	-	Bureau du préfet	Des chefs de service	13 octobre 2021
	Mankono	Sous-préfecture	Touloukoro	13 octobre 2021

Source : NATRA CONSULTANT, Octobre 2021

Les photos suivantes illustrent quelques réunions publiques et communautaires organisées dans le cadre de ce projet.

Planche 56 : Illustration des réunions publiques, d'information et des consultations communautaires dans les différentes localités



Réunion publique à Ouaninou



Réunion publique à Koonan



Réunion publique à Séguéla



Réunion publique à Kamalo



Réunion publique à Sifié



Consultation communautaire Ténivè



Consultation communautaire à Gbango



Consultation communautaire à Têko et à Toufinga



Consultation communautaire à Kohola



Consultation publique à Touba



Consultation publique à Founbesso



Consultation communautaire à Gouéla, S/p de Touba



Consultation communautaire à Fragbara, s/p Massala



Réunion publique à Kani



Consultation publique à Bobi à Séguela



Réunion publique à Mankono

Source : NATRA CONSULTANT, octobre 2021

9.2.2 Préoccupations et recommandations exprimées lors des réunions

Lors des différentes réunions publiques et communautaires organisées, les populations ont exprimé leurs attentes, craintes et satisfactions vis-à-vis du projet. En réponse à leurs préoccupations, le consultant et les autorités sous-préfectorales ont rassuré les populations et ont fait des recommandations dans le souci de faciliter la mise en œuvre du sous-projet dans les différentes localités concernées.

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différents acteurs une approbation générale du projet. En effet, aux yeux des acteurs locaux, le projet présente des avantages majeurs certains pour les localités du district du Woroba dont les plus importants sont :

- l'amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves ;
- le développement des activités commerciales des femmes ;
- la réduction du chômage par la création des emplois ;
- l'amélioration de la qualité du cadre de vie ;
- le renforcement en moyens des collectivités locales ;
- Développement des travaux de construction et amélioration de l'habitat et des activités connexes ;
- Effet économique positif sur le revenu des populations, à travers le développement des activités commerciales ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations (accès à l'électricité, meilleure qualité de service) ;
- le développement du transport ;
- l'atténuation de l'insécurité qui était liée à l'insuffisance de l'éclairage (agression, vols) etc.

Cependant, en dehors de la forte attente de la part des populations susceptibles de bénéficier du projet et de ses opportunités pressenties, les parties prenantes ont formulé quelques requêtes liées à l'accès et à l'amélioration de la qualité de l'électricité.

Les tableaux suivants font les synthèses des différentes préoccupations et recommandations exprimées lors des réunions organisées dans le cadre de ce projet. Globalement, les populations présentes ont apprécié le projet.

Tableau 41 : Calendrier synthèses des différentes préoccupations et recommandations exprimées

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REPOSES ET ENGAGEMENTS
Salle de réunion de la Sous-préfecture de Ouani-nou	Mer-credi 06 Octobre 2021	Habitants du village	NP : 36 EF : 19	Impact sur les sites et lieux sacrés	Populations impactées dans l'attente de l'indemnisation dans le cadre de la construction de la ligne MT	Réalisation effective des indemnisations
		Chef du village			Présence de forêt sacrée et de lieux d'adoration dans les environs du village	Sites non impactés par le tracé de la ligne Sensibilisation des employés sur ces lieux sacrés
Salle de réunion de la Sous-préfecture de Koo-nan	ven-dredi 08 oc-tobre 2021	Chef de campe-ment	NP : 45 EF : 26	Destruction de cul-tures	Date de dé-marrage des travaux	Démarrage prochaine après les études envi-ronnementales et so-ciales
		Habitant du campe-ment			Procédure en cas de des-truction de plantation	Réalisation de PAR pour la prise en compte des impactés
		Habitant du village			Mauvais état de la voie d'accès au campement	Information à porter aux autorités compé-tentes
Salle de réunion de la Sous-préfecture de Ka-malo	mer-credi 13 octobre 2021	Habitant des vil-lages de Gboklosso, Lalo, Ouattarasso.	NP : 53 EF : 32	Proximité du Parc national du mont Sangbé dans la localité de Ouattarasso	Deux vil-lages avec le même nom Sangbani 1 et 2	Départ de la ligne électrique sans entrer dans ledit Parc Natio-nal t
		Habitant			Mauvais état de la Voie d'accès au village	Préoccupations à sou-mettre aux autorités compétentes
Cour du chef de vil-lage	05 oc-tobre 2021	Chef de campe-ment	NP : 37 EF : 18	Impacts sur la santé des populations	Contribution de son ser-vice dans le projet Inquiétude sur les	Objet de cette mission est de traiter égale-ment les questions liées à la santé et à la sécurité des popula-tions et des travail-leurs

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REPONSES ET ENGAGEMENTS
					risques de contamination au corona virus et autres pathologies des populations locales par les travailleurs	Dispositions sanitaires à prendre par les entreprises, sensibilisation des populations et des travailleurs sur cette question
		Habitant du campement		Impacts probables sur les forêts classées	Présence de deux forêts classées dans les environs des localités retenues Sensibilisation des employés sur l'interdiction de la chasse Collaboration des différents services pour la protection des animaux et des forêts classées	Prise en compte de cette information dans le projet Séance de sensibilisation à prévoir par les entreprises de travaux Préoccupation partagée par la mission
		Habitants du village de Sanandougou		Pertes de cultures	Non-paiement des frais d'expertise des chargés d'évaluations agricoles depuis 2019 par CI-ENERGIES	Information à porter à la connaissance de CI-ENERGIES
Cour du chef de village	03 juillet 2022	Habitants du village de Sanandougou	NP : 46 EF : 29	Pertes de cultures	Entreposage de supports béton depuis des semaines Date de démarrage des travaux	Effectivité future des travaux

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REponses ET ENGAGEMENTS
		Habitants des villages de Gbango Gouan Têko Toufinga			Pas de sites sacrés ni de lieux d'adoration	Information prise en compte
Cour du chef de village	07 octobre 2021	Habitants du village N'Gohisso	NP : 57 EF : 30	Impacts sur la forêt classée du Mont Manda	Retard de l'étude après entreposage des poteaux électriques dans les villages concernés Proximité du village de Sanzanou avec la forêt classée	Prise en compte de cette préoccupation pour les études futures
		Habitants du village Gbagbadougou	NP : 42 EF : 28	Destruction des biens agricoles	Electrification déjà réalisée des localités de Sambadougou et Djirila-Bada	Informations à transmettre à CI-ENERGIES
					Méconnaissance de rapports d'études par les autorités préfectorales après les missions d'études dans leurs localités	Information à porter à CI-ENERGIES pour une prise en compte de cette préoccupation en vue d'y remédier
					Lenteur dans les indemnisations des populations affectées	Information à porter à CI-ENERGIES pour une prise en compte de cette préoccupation en vue d'y remédier Pas de purge de droit coutumier dans le cadre de ce projet

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REponses ET ENGAGEMENTS
					Problème de purge du droit coutumier	
Cour du chef de village	08 octobre 2021	Togbadougou			Dégradation de l'état des routes	Information à porter à la connaissance des autorités compétentes
		Gomandougou	NP : 53 EF : 31		Mauvais état des routes en saison des pluies	Information à porter à la connaissance des autorités compétentes
					Difficulté de communication due à l'absence de couverture de réseau de téléphonie cellulaire	Probable résolution de cette difficulté avec l'électrification et l'implantation de réseaux de téléphonie cellulaire
				Menaces sur les forêts classées	Présence de deux forêts classées dans le Département	Information prise en compte Forêts non impactées par le tracé
					Remplacement des supports bois penchés ou en état de dégradation	Information à porter à la connaissance de CI-ENERGIES
					Inscription du campement de Kollikolini dans les futurs projets d'électrification	Information à transmettre à CI-ENERGIES
					Coupure fréquente d'électricité en cas de pluie et Baisse de tension dans la ville	Préoccupation à transmettre à CI-ENERGIES pour analyse
Cour du chef		Sakouasso	NP : 53		Interruption intempestive	Passer des lignes HTA monophasées aux

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REponses ET ENGAGEMENTS
de village	11 octobre 2021		EF : 27		de l'électricité	lignes triphasées afin d'améliorer la qualité de distribution du courant électrique
		Kromina	NP : 31 EF : 20		Reprofilage des voies d'accès des villages	Préoccupation à transmettre aux services compétents pour faciliter l'accès des villages avant le projet
					Purge des droits coutumiers	Fourniture suffisante de l'électricité dans la ville Révision des installations dans les ménages
					Facilitation de l'accès au village et mise en terre des poteaux électriques entreposés dans le village	Mise en terre effective des poteaux électriques
Cour du chef de village	12 octobre 2021	Kohola	NP : 25 EF : 17	Retards dans la mise en œuvre du sous-projet	Implantation des poteaux électriques et toujours pas de connexion	Assurance de l'achèvement de cet autre projet
		Sagourasanon	NP : 30 EF : 16	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du sous-projet	Conflits liés au non-respect des interdits sociaux et des us et coutumes des localités de la zone du sous-projet	Sensibiliser les travailleurs aux respects des us et coutumes des populations locales.
Cour du chef de village	13 octobre 2021	Gboklossou	NP : 21 EF : 16		Choix des villages bénéficiaires effectué au préalable ou pendant la mission	Choix des villages bénéficiaires effectué au préalable avant la mission

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REponses ET ENGAGEMENTS
		Ouattarasso	NP : 35 EF : 12		Conflits liés à la non prise en compte de la main-d'œuvre locale ;	Prendre en compte et impliquer la main d'œuvre locale pendant la réalisation du sous-projet ;
		Sous/préfet de Gbangouiné-Yatti	NP : 38 EF : 18		Exclusion du village de Gbangbé-zélé après le nouveau découpage	Maintien du village de Gbangbé-Zélé dans le projet après le nouveau découpage
		Responsable SO-DEFOR		Impacts sur les forêts classées	Prise de contact avec les services de la SODEFOR pour ne pas impacter les superficies des forêts classées	Validation au préalable des tracés avec l'accord de la SODEFOR
		Directeur Régional de l'environnement			Mise à la disposition de ses services des TDR du projet	Transmission des TDR après la rencontre
Domicile du chef	04 octobre 2021	Habitants du village de Gouéla-Tienko	NP : 49 EF : 31		Electrification après extension du village	Prise en compte probable dans le cadre d'un projet futur
					Compteur dans les ménages	Demande à adresser à la CIE
					Compteur triphasé prévu dans le projet	Compteur triphasé effectivement prévu dans le projet
Domicile du chef	05 octobre 2021	Gbengoro	NP : 37 EF : 18		Critère de choix des villages à électrifier	Lotissement du village
				Destruction de bâtis	Dédommagement réel des impactés après plusieurs	Impactés effectivement dédommagés après la réalisation du PAR

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REponses ET ENGAGEMENTS
					plaintes re-çus lors des projets antérieurs	
		Agent Ministère de l'agriculture		Destruction des biens agricoles	Début du piquetage et implantation des poteaux électriques	Travaux à réaliser après le tracé de la ligne électrique par les techniciens de CI-ENERGIES
Foyer des jeunes de Dioman	08 octobre 2021	Habitant du village	NP : 19 EF : 11		Pas de site sacré sur le tracé de la ligne électrique	Information enregistrée
				Toutes sortes d'impact du projet	Inquiétude sur les dégâts causés par le tracé	Prise de mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les activités des populations
Foyer des jeunes de Foungebesso	07 octobre 2021	Habitants du village de Foungebesso	NP : 28 EF : 19	Qualité de l'électrification actuelle	Inquiétude sur la qualité de l'électricité actuelle avec ce nouveau projet	Inquiétude à prendre en compte par CI-ENERGIES dans la planification du processus d'électrification
Massala	10 octobre 2021	Sous/préfet de Massala	NP : 65 EF : 38		Célérité dans les travaux	Information prise en compte
		Notable du Chef de Massala			Célérité dans le dédommagement des populations	Prise en compte de cette préoccupation
		Chef de Massala			Prise en compte de l'extension du village	Prise en compte des sites lotis dans le village
		Président des jeunes du village de Massala			Disposition pour le village non loti	Accélération du lotissement du village
Dualla	12 octobre 2021	Président des jeunes du village de Dualla	NP : 42 EF : 25	Destruction des plantations	Dédommagement des propriétaires de plantation avant le démarrage du projet	Réalisation d'un PAR pour une prise en compte et l'indemnisation de tous les impacts

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REponses ET ENGAGEMENTS
		SG du Chef de village de Dualla			Procédure à suivre pour bénéficier de l'électrification après le lotissement du village	Information à remonter à CI-ENERGIES
		Chef du village de Dualla		Impact sur le cimetière du village	Inquiétude du devenir du cimetière du village traversé par des piquets	Population associée dans le cadre des travaux pour la sauvegarde des lieux sacrés
		Président des jeunes du village de Dualla			Implication des jeunes du village dans la réalisation des travaux	Recommandation à prendre en compte par les entreprises
		Président des jeunes du village de Dualla			Augmentation des poteaux électriques du village	Information à transmettre à CI-ENERGIES pour analyse
Sous-préfecture de Bobi	12 octobre 2021	Chef de village de Dafana, Nieou et de Sagbakoro	NP : 58 EF : 32		Réhabilitation du pont d'accès du village	Information à porter à la connaissance des autorités compétentes
		Leader de la ~~jeune~~ jeunesse de Dafana, Nieou, Sagbakoro		Impact des biens agricoles	Dédommagement des propriétaires	Réalisation d'un PAR pour une prise en compte et l'indemnisation de tous les impacts
		Président des jeunes des villages de Dafana, Nieou, Sagbakoro			Village traversé par la HT mais pas encore électrifié	Procéder au lotissement du village
Sous-préfecture de Morondo	14 octobre 2021	Des chefs de service	NP : 32 EF : 16		Prise en compte de l'extension du village	Information à transmettre à CI-ENERGIES pour analyse
		Leader de la jeunesse			Recrutement de jeunes du	Doléances à soumettre ~~porter~~ à CI-ENERGIES

LIEUX	DATES	PARTIES PRE-NANTES	Nombre de participant :NP et Effectif Femme :EF	RISQUES/IMPACTS PRESENTES	PREOCCUPATIONS SOULEVEES	REponses ET ENGAGEMENTS
					village pour les travaux	
Sous-préfecture de Dianra	14 octobre 2021	Chef de terre de Cissédougou	NP : 41 EF : 18		Pas de profanation des sites sacrés du village lors des travaux	Protection des sites sacrés lors des travaux Sensibilisation des employés sur les ces lieux sacrés
		Trésorier de la chefferie de Cissédougou			Affectation des compteurs dans les ménages	Demande à adresser à la CIE
Sous-préfecture de Man-kono	13 octobre 2021	Communauté villageoise de Touloukoro	NP : 46 EF : 28			
TOTAL			NP : 1019 EF : 575			

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

10.1 Objectifs du PGES

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) vise à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus du projet en respectant les principes de gestion environnementale et sociale (atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs). Il a pour objectif de (i) garantir la conformité des activités du projet avec les exigences légales et réglementaires, et (ii) s'assurer de la mise en œuvre des enjeux environnementaux et de leur compréhension.

Le PGES compte quatre (4) composantes qui sont (i) le plan d'atténuation, (ii) le plan de surveillance et de suivi (iii) le plan de renforcement des capacités et de communication, et (iv) la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale.

De manière spécifique, le plan d'atténuation contient deux types de mesure :

- celles à insérer dans les différents cahiers de charge des entreprises en charge des travaux comme mesures contractuelles et qui ne seront donc pas évaluées financièrement car incluses dans les DAO des travaux ;
- des mesures d'accompagnement à réaliser en plus des actions techniques et/ou environnementales qui seront évaluées financièrement.

Le plan de surveillance et de suivi quant à lui comprend :

- un programme de surveillance dont l'objet principal est la vérification de l'application des mesures environnementales proposées ;
- un programme de suivi dont l'objectif est le suivi de l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales proposées.

Le PGES et le suivi de sa mise en œuvre seront au besoin, évalués et révisés pour s'assurer de leur pertinence et de leur efficacité. Les changements proposés et effectués dans ce cas devront être discutés en commun accord avec les autorités gouvernementales concernées.

10.2 Plan d'atténuation

Trois (03) types de mesures d'atténuation sont envisagés pour réduire les impacts pressentis :

- des mesures réglementaires que doivent respecter le promoteur et ses prestataires ;
- des mesures d'atténuations spécifiques des impacts négatifs potentiels du projet ;
- des mesures de compensation des impacts négatifs irréversibles et d'optimisation des effets positifs du projet.

10.3 Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le dispositif de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avèreraient inadéquates. De plus, le dispositif permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux directives internationales. La mise en œuvre des mesures d'atténuation exige de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et l'opérationnalisation du projet.

10.3.1 Surveillance environnementale et sociale

Elle vise à s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements et obligations en matière de protection de l'environnement tout au long du Projet, que les mesures préconisées et de bonification sont effectivement mises en œuvre pendant les travaux. Le programme de surveillance environnementale restera en vigueur

pendant toute la vie du projet, c'est-à-dire au cours des phases de construction, d'exploitation et de démantèlement et fermeture des installations. Les données et renseignements obtenus dans le cadre du programme de surveillance permettront de réorienter et d'améliorer les méthodes de construction, ainsi que d'induire une amélioration continue des procédures d'exploitation et de gestion.

Aussi, la surveillance environnementale et sociale a pour objectif de réduire les désagréments sur les milieux naturels et socio-économiques. La surveillance environnementale et sociale consistera à :

- faire respecter toutes les mesures pour la réduction des impacts courantes et particulières du projet;
- rappeler à l'entreprise leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le rapport final du programme de surveillance environnementale en fin de chantier.

La surveillance environnementale et sociale sera assurée par l'ANDE qui dans sa mission contactera d'autres structures.

10.3.2 Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures pour la réduction des impacts ou de compensation prévues par le CIES. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines dispositions prises par l'entreprise en termes de gestion de l'environnement. Il sera assuré de manière régulière sur le chantier par la mission de contrôle et périodiquement par le Spécialiste en environnement du projet de CI-ENERGIES.

10.3.3 Supervision-Evaluation

La supervision est réalisée par les Experts en environnement et social de CI-ENERGIES et aussi par les Experts de sauvegardes environnementales et sociales des bailleurs de fonds, dans le cadre de leurs missions de supervision.

L'évaluation sera faite par un Consultant indépendant à la fin des travaux.

10.3.4 Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre du PGES produits par les environnementalistes de l'entreprise adjudicataire des travaux ;
- des rapports périodiques (mensuels) de surveillance de la mise en œuvre du CIES produits par la MDC ;
- des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre produits par la CI-ENERGIES ;
- des rapports semestriels de l'ANDE sur la conformité du projet ;
- des rapports trimestriels (ou circonstanciés) de supervision de la mise en œuvre du PGES produits par l'UGP et transmis au bailleur de fonds.

10.3.5 Indicateurs de suivi environnemental et social

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du Projet. Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte dans le timing du Projet, il est suggéré de suivre les principaux

indicateurs de suivi par composantes environnementales et sociales. Le tableau 40 donne la matrice de synthèse du plan de suivi environnemental et social.

10.3.6 Plan de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

Il est ressorti des entretiens avec les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES, que pour leur permettre de remplir correctement leur mission, il est indispensable de mettre en place un programme de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation de ces différents acteurs.

Tableau 42 : Plan de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

Acteurs ciblés	Actions	Responsable	Coût
Collectivités locales	<i>Information/sensibilisation sur le Projet</i> - Information sur le tracé et l'emprise des travaux, la durée des travaux - Sensibilisation sur les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD, la surveillance des travaux, la communication et la sensibilisation - Prévention et gestion des conflits	UGP/CI-ENERGIES	Inclus dans le PGES
Populations riveraines des zones de travaux	<i>Information/sensibilisation sur le Projet</i> - Information sur le tracé et l'emprise des travaux, la durée des travaux - Information sur la santé et sécurité lors des travaux - sensibilisation sur les comportements à éviter (vols et vandalisme, indiscipline)	UGP/CI-ENERGIES/ Entreprise	PM (inclus dans le contrat de l'entreprise)
Personnel de l'Entreprise	<i>Formation et la sensibilisation sur la Santé et la sécurité au travail sur :</i> - les risques en matière de sécurité liés aux tâches et aux soins - les équipements de protection individuelle et la conduite des engins - l'application des mesures de bonnes pratiques pendant les travaux - le respect des us et coutumes lors des travaux	Entreprise	Inclus dans le coût de la prestation
ANDE	<i>Appui dans le cadre du suivi environnemental et social « externe »</i>	UGP	Inclus dans le PGES
Expert Environnement de l'UGP	<i>Formation sur les questions de l'engagement citoyen</i>	Bailleurs de fonds/UGP	Inclus dans le PGES

10.4 Exécution des activités de suivi/surveillance du PGES

10.4.1 Programme de suivi/surveillance de la qualité du climat sonore

Les bruits et les sons provoquant une sensation indésirable sont réglementés et consignés également dans l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les bruits sont caractérisés par des grandeurs physiques mesurables et des grandeurs dites physiologiques correspondant à la sensation auditive :

- grandeurs physiques : pression, fréquence et spectre ;

-
- grandeurs physiologiques : niveau sonore plus ou moins fort ; hauteur (aigu, médium, grave).

Le chantier doit fonctionner de manière à ce qu'il ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les émissions sonores ne doivent pas dépasser les niveaux de bruit admissibles en limites de propriété de l'établissement fixées par l'arrêté d'autorisation, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).

À cet effet, l'entreprise procèdera de façon périodique au relevé de l'état du climat sonore.

10.4.2 Programme de suivi/surveillance de la qualité du climat sonore

Les bruits et les sons provoquant une sensation indésirable sont réglementés et consignés également dans l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les bruits sont caractérisés par des grandeurs physiques mesurables et des grandeurs dites physiologiques correspondant à la sensation auditive :

- grandeurs physiques : pression, fréquence et spectre ;
- grandeurs physiologiques : niveau sonore plus ou moins fort ; hauteur (aigu, médium, grave).

Le chantier doit fonctionner de manière à ce qu'il ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les émissions sonores ne doivent pas dépasser les niveaux de bruit admissibles en limites de propriété de l'établissement fixées par l'arrêté d'autorisation, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).

À cet effet, l'entreprise procèdera de façon périodique au relevé de l'état du climat sonore.

10.4.3 Programme de suivi/surveillance de la Gestion des Déchets

Ce programme se focalisera sur l'ensemble des activités identifiées dans le PPGED et devra veiller à ce que toutes les actions prévues soient effectivement mises en œuvre dès le démarrage du chantier jusqu'à la fin des travaux.

Il s'agira, durant les travaux, de veiller à ce que la qualité du cadre de vie autour du chantier ne soit dégradée par les déchets des travaux. De ce fait, le programme de suivi/surveillance de la gestion des déchets tiendra compte de :

- la disponibilité en nombre suffisant des réceptacles des déchets ;
- la mise en dépôt provisoires des déchets récupérables ;
- l'évacuation régulière des déchets non récupérables vers la zone de dépôt définitif autorisée par le maître d'œuvre.

10.4.4 Programme de suivi/surveillance des risques et dangers

- Ce programme se focalisera sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs, à savoir :
- le renforcement des capacités des travailleurs sur l'utilisation des machines et des équipements de chantier ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heure de sécurité et santé » ;

Enfin, ce programme prendra en compte les dispositifs de protection des travailleurs et du voisinage en cas de survenue d'accidents sur le chantier.

10.4.4 Programme de suivi/surveillance des risques et dangers

- Ce programme se focalisera sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs, à savoir :

- le renforcement des capacités des travailleurs sur l'utilisation des machines et des équipements de chantier ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heure de sécurité et santé » ;
- Enfin, ce programme prendra en compte les dispositifs de protection des travailleurs et du voisinage en cas de survenue d'accidents sur le chantier.

10.5 Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES

Il importe de définir très clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans la mise en œuvre du PGES. Cela en vue de permettre leur mise en œuvre effective.

10.5.1 Unité de gestion du Projet

Son rôle est de s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu. Dans la préparation du PGES, son rôle est d'informer les parties prenantes et de s'assurer de la parfaite coordination et mise en œuvre du PGES. L'UGP assurera la supervision, en rapport avec les missions de supervision de la BAD, pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

10.5.2 Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES)

En tant que bénéficiaire et gérant des infrastructures, la CI-ENERGIES devra recruter un Expert environnementaliste (comme prévu dans la convention, pour animer la Cellule Environnement). Cet Expert va assurer le suivi environnemental et apporter un appui à son homologue de la mission de contrôle sur les aspects environnementaux et sociaux de l'infrastructure.

10.5.3 Mission de contrôle

En plus du contrôle traditionnel des travaux, la Mission de Contrôle (MDC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise des travaux, de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Ainsi, la MDC mettra à disposition à plein temps un Expert en Environnement qui devra s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier.

Avant la réalisation des travaux, la MDC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale- chantier (PGES-C) et des documents annexes des travaux, élaboré par l'entreprise en charge des travaux.

10.5.4 Entreprise en charge des travaux

L'Entreprise en charge des travaux devra appliquer effectivement et efficacement les prescriptions environnementales inscrites dans le PGES. Ainsi, elle mettra à disposition à plein temps un expert en environnement qui sera chargé de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales.

L'Entreprise devra rédiger sous la supervision de l'Expert Environnement de la MDC (Mission de Contrôle) :

- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale –Chantier des travaux ;
- un Plan d'Assurance Environnement (PAE)
- un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets ;
- un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Ces documents seront validés par le Maître d'ouvrage et la mission de Contrôle.

10.5.5 La collectivité locale

Les activités dévolues à la collectivité seront de:

- accompagner le Projet dans la surveillance environnementale ;
- participer aux séances de renforcement des capacités ;
- participer à la réception provisoire et définitive des travaux ;
- effectuer la médiation entre le Projet et les populations locales en cas de conflits ;
- informer, éduquer et conscientiser les populations locales ;
- veiller à l'entretien et au nettoyage de la voie et des caniveaux ;

Elle devra également assurer la surveillance après travaux et veiller à la pérennité des installations contre les vols et les actes de vandalisme.

10.5.6 Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), structure sous tutelle du Ministère chargé de l'Environnement devra valider le présent rapport et délivrer un permis environnemental avant le démarrage des travaux.

L'ANDE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur le chantier. Elle canaliserait l'intervention des différents partenaires sur le chantier.

Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales. La Direction régionale de l'Environnement et du Développement Durable d'Abidjan pourra servir de relais.

10.5.7 Les organisations non gouvernementales et associations locales

Les membres de ces organisations seront les principaux bénéficiaires du projet. Elles pourront aussi appuyer le Projet dans l'information, l'éducation et la sensibilisation sur le système de transport et des populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux ainsi qu'à l'exploitation des infrastructures.

10.6 Coût des mesures environnementales et sociales

L'ensemble des villages à électrifier sont répartis sur les quatre départements et regroupés en 2 lots selon l'allocation de CI-Energies dans le tableau ci-après

Tableau 43 : Allotissement de CI-ENERGIE

Département	Sous-préfecture	N° de LOT	N°	Localité concernée
TOUBA	FOUNGBESSO	01	1	Ohisso
			2	Tiekourasso
			3	Lawasso 2
			4	Tiemonisso
			5	Zouandesso
			6	Tiéfinisso
			7	Yaala Fouenan
			8	Bémasso
			9	Dépanon
			10	Gouéla
			11	Baniga
SEGUELA	BOBI		12	Dafana
	DUALLA		13	Nieou
	KAMALO		14	Sagbakoro
			15	Kohola

			16	Sagoura-sanon
			17	Kohola
			18	Gboklossou
			19	Lalo
			20	Ouattarasso
			21	Trafesso
			22	Sakouasso
			23	Yomankro
			24	Kramoasso
			25	Touloukoro
MANKONO	MANKONO			
TOUBA	TOUBA	02	1	Gbanadougou
			2	Kohidougou
			3	Fahimasso
			4	Fobédougou
			5	Bengoro-tienko
			6	Bénigoro
			7	Gouéla-tienko
			8	Boola
			9	Booni
			10	Morigbédougou
			11	Londonan
			12	Sogbosso
			13	Toubako-kamassella
			14	Tiasso
			15	Tiékeurasso-tienko
			16	Siano
			17	Saala-kamassella
			18	Bangofè
			19	Bengoro-dioman
			20	Boula-dioman
			21	Diesso-dioman
			22	Gatasso
			23	Gbéka
			24	Gbenigoro
			25	Gbotola
			26	Kouesso
			27	Kouroukoro-dioman
			28	Lawasso 1
			29	Mamousso
			30	Saala-dioman
			31	Saala-guénimanzo
			32	Sogbosso 1
			33	Taako
			34	Touko
			35	Longana
			36	Ladjidougou
			37	Babadougou
OUANINOU	OUANINOU			

		38	Guè	
		39	Bondounlo	
		40	Bassam	
		41	Lahidougou	
		42	Kozéma	
		43	Konigoro 1	
		44	Konigoro 2	
		45	Gooko	
		46	Mamouesso	
		47	Oualou-ganhoué	
		48	Ouintoulo	
		49	Sakofè	
		50	Sanandougou	
		51	Tiékomandougou	
		52	Sidougou-ganhoué	
		53	Ohidougou	
		54	Tiénivè	
		55	Tika	
		56	Tounvé	
		57	Toubako-ganhoué	
		SABOUDOUGOU	58	Gomandougou
			59	Sogbessèdougou
			60	N'gohisso
			61	Sodiman
			62	Sougouékan
			63	Toubako-gouékan
			64	Sahouéla
			65	Sesso
			66	Banadjéna
			67	Banangoro
		GOUEKAN	68	Yamafasso
			69	Toufinga
			70	Tèko
			71	Kossafinizo
			72	Gouan
			73	Gouatoulo
			74	Booni-gbélo
			75	Gbango
	GBELO		76	Drodougou
			77	Nianlé
		78	Gbagbadougou	
		79	Yaffè	
		80	Vassamadougou	
		81	Togbadougou	
		82	Missadougou	
		SANTA		
		KOONAN		

			83	Lassebadougou
			84	Bayola
SEGUELA	SEDUELA		85	Kromina
	MASSALA		86	Fragbara
KANI	DJIBROSSO		87	Kokodjimono
DIANRA	DIANRA		88	Cissédougou

Le coût global du PGES intègre le coût du PAR, le coût de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le coût des campagnes d'IEC et le coût des activités de renforcement des capacités. Il s'élève à quatre cent deux millions six cent quarante mille sept cent vingt-quatre (**402 640 724**) FCFA dont les grandes lignes sont présentées ci-dessous.

Tableau 44 Résumé des couts du PGES

Code	Activité	Coût (FCFA)	Sources de Financement
1	MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES		
1.1	Recrutement d'un Spécialiste en Environnement avec de fortes compétences en HSE au sein de chaque entreprise des travaux	36 000 000	CI ENERGIES
1.2	Elaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C)	15 000 000	Marché de l'entreprise
1.3	Acquisition des EPI et EPC	15 000 000	Marché de l'entreprise
1.4	Gestion des déchets de chantier	2 000 000	Marché de l'entreprise
1.5	Installation d'une infirmerie	30 000 000	Marché de l'entreprise
	Sous total 1	98 000 000-	-
2	SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL		
2.1	Surveillance et suivi environnemental et social Les mesures relatives à la qualité de l'eau (paramètres physicochimiques et bactériologique/toxicologique/PH, conductivité, turbidité, tannin), de l'air (CO ₂ , CO, NOX, COV, etc.) seront faites avant le	20 000 000	Marché de l'entreprise

Code	Activité	Coût (FCFA)	Sources de Financement
	démarrage (pour établir la situation de référence) et pendant les travaux pour les sédiments à draguer		
	Sous total 2	20 000 000	
3	MESURES D'INDEMNISATIONS/COMPENSATION		
3.1	Budget de mise en œuvre du PAR pour perte d'actifs agricoles	349 040 734	CI ENERGIES
3.2	Provision pour le reboisement compensatoire aux destructions d'espèces végétales	21 500 000	CI ENERGIES
	Sous total 3	370 540 724	
4	RENFORCEMENT DES CAPACITES		
4.1	Formation du personnel de l'entreprise et de la MDC sur le PGES et les aspects Hygiène, Sécurité et santé	5 000 000	Marché de l'entreprise
4.2	3.1 Séances de formation (secourisme- équipier de première intervention- santé sécurité au travail et Habilitation électrique)	8 000 000	Marché de l'entreprise
4.3	Mise en œuvre du plan d'action EAS/HS	10 000 000	Marché de l'entreprise
	Sous total 4	23 000 000	
	TOTAL GENERAL	402 640 724	

10.7 Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le PGES qui prend en compte la surveillance et le suivi en fonction des différentes composantes du projet est résumé dans la matrice ci-dessous. Pour l'exploitation de cette matrice, il faut retenir que les indicateurs de suivi sont classés suivant la typologie des travaux à mener. Par ailleurs, la matrice présentée est une matrice commune à tous les lots.

Tableau 45:Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Code,	Impacts,	Mesure d'atténuation	Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact),	Coût,	Indicateur de performance clé	Responsabilité de la mise en œuvre	Suivi / surveillance
1	PHASE PREPARATOIRE						
1.1	Milieu biophysique						
1.1.1	Modification de la topographie et du paysage	Limitier l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terres sur le chantier ; Étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais ;	Au démarrage du chantier	Inclus dans le cout des travaux	Propreté du site du chantier	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
1.1.2	Altération de la qualité de l'air	Utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat d'entretien de la SICTA ; Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines	Au démarrage du chantier	Inclus dans le cout des travaux	Nombre de véhicules disposant de certificat d'entretien	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
1.1.3	Altération de la qualité du climat sonore par les travaux de démarrage de chantier	Utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits	Au démarrage du chantier	Inclus dans le cout des travaux	Rapport d'analyse des paramètres sonores Nombre de dispositif antibruit mis en œuvre	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
1.1.4	Exposition des sols aux effets de la pollution par les hydrocarbures	Mettre en place des dispositifs de récupérations des surfaces contaminées et des destructions des déchets obtenus Disposer de bacs et	Au démarrage du chantier	2 000 000	Nombre de bacs de récupération des déchets souillés aux hydrocarbures Nombre de bacs et	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle

Code,	Impacts,	Mesure d'atténuation	Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact),	Coût,	Indicateur de performance clé	Responsabilité de la mise en œuvre	Suivi / surveillance
		d'aire étanches pour réaliser les vidanges des véhicules.			d'aire étanches disponibles		
1.1.5	Intensification de la dégradation du couvert végétal	Limitier le décapage du couvert végétal aux emprises des travaux	Au démarrage du chantier	Sans objet	Superficie reboisée	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
1.2	Milieu humain ou socioéconomique						
1.2.1	Création d'emplois directs et indirects ;	Recruter les jeunes des localités concernées	Au démarrage du chantier	Sans objet	Nombre d'emploi crée	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
1.2.2	Développement circonscrit d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;	Encourager la création d'activités génératrices de revenus	Au démarrage du chantier	Sans objet	Nombre de ménage satisfait	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
1.2.3	Opportunité d'affaires pour les propriétaires de maisons et d'hôtels	Encourager les entreprises à investir dans le secteur de l'hôtellerie	Au démarrage du chantier	Sans objet	Rapport de l'état des lieux	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
1.2.4	Amélioration des voies d'accès de certains villages concernés par le projet	Encourager l'entreprise à réaliser des travaux dans les localités concernées par le sous-projet	Au démarrage du chantier	Sans objet	Rapport de l'état des lieux	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
1.1.1	Faiblesse du personnel dans la mise en œuvre du PGES chantier	Organiser la formation du personnel de l'entreprise et de celui de la MDC sur le PGES, l'Hygiène, la sécurité et la sante	Au démarrage du chantier	3 000 000	Nombre de sessions organisées et nombre de personnes formées	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle

Code,	Impacts,	Mesure d'atténuation	Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact),	Coût,	Indicateur de performance clé	Responsabilité de la mise en œuvre	Suivi / surveillance
1.2.1	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	Utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits. Limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable Éviter les travaux bruyants aux heures de repos. Humidifier les zones de terrassement par temps sec.	Durée de la phase préparatoire	Inclus dans le cout des travaux	Nombre de véhicules conformes	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
1.2.2	Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail	Équiper les travailleurs d'EPI Doter le chantier de tous les EPC nécessaires. Disposer d'une boîte à pharmacie sur le chantier et signer un contrat avec un centre de santé proche des sites	Au démarrage du chantier	15 000 000	Nombre d'EPI en adaptés aux risques disponibles Nombre de boites de pharmacie disponibles Contrat avec centre de santé agréé par la CNPS	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
1.3.3	Risque de profanation de sites sacrés ou culturels	Éviter les zones renfermant des sites sacrés ou culturels Procéder aux rituels nécessaires en cas de destruction de sites sacrés	Au démarrage du chantier	Sans objet	Nombre de sites sacrés contournés	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
1.3.4	Destruction de cultures avec perte de revenus pour les cultivateurs concernés	Exécuter le PAR afin de procéder à des indemnités justes et équitables des propriétaires	Pendant la période de mise en œuvre du projet	358 896 734	Nombre de propriétaires affectés indemnisés	CI-ENERGIES (Cellule d'exécution du PAR)	Bureau de Contrôle

Code,	Impacts,	Mesure d'atténuation	Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact),	Coût,	Indicateur de performance clé	Responsabilité de la mise en œuvre	Suivi / surveillance
		des cultures					
1.3.5	Restriction d'accès de l'espace social des localités traversées	Informar les propriétaires de sites bien avant leurs occupations. Signer avec eux des conventions de mise à disposition des parcelles concernées	Phase préparatoire du projet	Sans objet	Convention de mise à disposition des parcelles concernées	Autorités administratives locales	CI-ENERGIES
1.3.6	Risque de maladies et de blessures des employés lors des travaux	Réaliser une campagne de vaccination Doter les chantiers de boites à pharmacie et signer des contrats avec des centres de santé dans chaque département ;	Pendant la période de mise en œuvre du projet	10 000 000 3 000 000	Nombre de campagnes réalisées Nombre de boites de pharmacie disponibles Nombre de	ONG	CI-ENERGIES
1.3.7	Risque de conflits sociaux	Privilégier le recrutement des jeunes des villages traversés par les lignes électriques sur les différents itinéraires ; Solliciter l'accord des propriétaires fonciers avant toute exploitation de parcelles de terrain Mettre en place et faire fonctionner le MGP	Pendant la période de mise en œuvre du projet	Sans objet 18 000 000	Nombre de sensibilisations réalisées Nombre de plaintes enregistrées et traitées Nombre de jeunes des villages traversés recrutés Nombre de comites formes et mis en place	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle

2	PHASE DE CONSTRUCTION						
2.1	Milieu biophysique						
2.1.1	Modification de la topographie et du paysage	Limiter le décapage des sols au strict minimum. Veiller au strict respect de la topographie. Respecter la qualité de l'esthétique paysagère locale. Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables	Durée de la phase de construction	Inclus dans le cout des travaux	Propreté du chantier	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
2.1.2	Altération de la qualité de l'air	Utiliser des engins et des véhicules conformes aux normes techniques exigées par la SICTA. Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ; Privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières. Procéder régulièrement à l'analyse de la qualité de l'air	Durée de la phase de construction	3 500 000	Rapport de contrôle des véhicules Nombre de fouilles manuelles réalisées	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
2.1.3	Altération de la qualité du climat sonore par les travaux	Recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ; Entretien des véhicules et machines afin de les maintenir dans un état acceptable Procéder régulièrement à l'analyse de la qualité des bruits	Durée de la phase de construction	3 500 000	Nombre de mesures du bruit réalisées Rapport de contrôle des véhicules	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
2.1.4	Risque de pollution des eaux	Éviter de rejeter les déchets, les huiles ou d'autres produits dangereux dans les plans	Durée de la phase de construction	Sans objet	Nombre d'enlèvements des huiles et des déchets collectées	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle

		d'eau ou dans leur voisinage.					
2.2	Milieu humain ou socioéconomique						
2.2.1	Création d'emplois directs et indirects	Recruter les jeunes des localités concernées	Au démarrage du chantier	Sans objet	Nombre d'emploi créée	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
2.2.2	Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)	Encourager la création d'activités génératrices de revenus	Au démarrage du chantier	Sans objet	Nombre de ménage satisfait	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
2.2.3	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	Informar les populations quelques jours avant l'arrivée des travaux dans leur zone. Utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et émettant peu de bruits. Doter les travailleurs soumis aux travaux qui génèrent beaucoup de bruit, de casques anti-bruit. Bâcher les camions transportant les matériaux et respecter les limitations de vitesse.	Durée de la phase de construction	Sans objet	Rapports de mesures de la qualité de l'air et du climat sonore dans la zone des travaux	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
2.2.4	Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail	Mettre à la disposition de son personnel les EPI et EPC nécessaires et exiger l'usage de ceux-ci. Sensibiliser le personnel sur les consignes de sécurité à respecter sur le chantier	Durée de la phase de construction	Voir budget EPI et EPC	Nombre de contrôles réalisés sur le port des EPI par les ouvriers Nombre des EPC mis en place Nombre des boites à pharmacie dur le chantier	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
2.2.5	Risques d'accidents de la circulation	Installer des panneaux de signalisation routière	Durée de la phase préparatoire à la fin du chantier	Voir budget EPI et EPC	Nombre de panneaux de signalisations implantés	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle

2.2.6	Risques de chute et blessure des populations riveraines dans les fouilles	Privilégier la méthode fouille-pose-remblai immédiat. Signaler, baliser et sécuriser les sites de travaux	Durée des travaux de terrassement	Sans objet	Nombre de fouilles balisées	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
2.2.7	Risques de transmission et de propagation de la Covid 19 et des IST/MST/SIDA	Organiser des campagnes de sensibilisation	Durée de la phase de construction	40 000 000	Nombre de sensibilisations Covid 19 et des IST/MST/SIDA réalisées Nombre de kits de Covid-19 distribués	ONG	Bureau de Contrôle
2.2.8	Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	Procéder au tri des déchets produits à partir des poubelles mises en place. Collecter et transporter les déchets vers une décharge autorisée par la MDC.	Durée de la phase de construction	voir budget gestion des déchets	Nombre d'enlèvements des déchets réalisés	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
3	PHASE DE FIN DE CHANTIER						
3.1	Dégradation de l'esthétique paysagère	Procéder à la collecte de tous les déchets issus des activités de démantèlement Procéder à la remise en état de tous les sites exploités	Durée de la phase de démobilisation du chantier	Inclus dans le cout des travaux	Propreté des sites à la fin du chantier	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
3.2	Atteinte à la qualite de l'environnement	Réaliser l'audit de performance environnementale et sociale du chantier	Fin de chantier	20 000 000	Rapport de l'audit	Bureau d'étude	CI ENERGIES

4	PHASE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN						
4.1	Milieu biophysique						
4.1.1	Contamination du milieu naturel	Effectuer les travaux conformément aux codes de bonnes pratiques en vigueur. Mettre en place des mesures préventives en conformité avec le dispositif de gestion des Matières Dangereuses (MD).	Durée de la phase d'entretien	Budget CIE	Nombre de bacs de récupération des matières dangereuses disponibles	Entreprise des travaux	CIE/CI ENERGIES
4.2	Milieu humain ou socioéconomique						
	Amélioration du cadre de vie et de l'hygiène	Recruter les jeunes des localités concernées	Durée de l'entretien et l'exploitation des équipements	Sans objet	Nombre d'emploi crée	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
	Amélioration des conditions de vies des riverains	Encourager la création d'activités génératrices de revenus	Durée de l'entretien et l'exploitation des équipements	Sans objet	Etat des lieux	Entreprise des travaux	Bureau de Contrôle
	Autonomisation des femmes	Encourager les femmes à investir	Durée de l'entretien et l'exploitation des équipements	Sans objet	Nombre de femme pris en charge	Entreprise des travaux	
	Développement de l'économie locale et amélioration des revenus des femmes et des jeunes	Aider les jeunes et les femmes à se prendre charge par la création des AGRs	Durée de l'entretien et l'exploitation des équipements	Sans objet	Nombre de menages satisfait	Entreprise des travaux	
	Animation de la vie sociale	Aider les jeunes à organiser des activités lucratives	Durée de l'entretien et l'exploitation des équipements	Sans objet	Nombre d'activités menées	Entreprise des travaux	
4.2.1	Atteinte à la santé humaine par le déversement accidentel de l'huile isolante	Éviter le déversement des huiles isolantes Manipuler ces huiles sous rétention	Durée de l'entretien des équipements	Budget CIE	Nombre de cas de déversements traités	Entreprise des travaux	CIE/CI ENERGIES

4.2.2	Exposition du personnel d'entretien et de maintenance au risque d'accident de travail	Rendre disponibles les EPI et autres équipements de sécurité nécessaires aux travaux. Procéder au renforcement des capacités du personnel sur l'utilisation des équipements de travail	Durée de l'entretien des équipements	Budget CIE	Nombre d'EPI adaptés aux risques fournis	Entreprise des travaux	CIE/CI ENERGIES
4.2.3	Risque d'électrocution ou électrisation	Disposer d'un personnel ayant une habilitation électrique. Sensibiliser régulièrement le personnel sur le risque encouru et les consignes de sécurité. Exiger du personnel le port des EPI,	Durée de l'entretien des équipements	Budget CIE	Nombre d'EPI adaptés aux risques fournis Nombre d'agents formés à l'habilitation électrique	Entreprise des travaux	CIE/CI ENERGIES
4.2.4	Exposition à la tension induite et aux champs électromagnétiques	Disposer d'un personnel ayant une habilitation électrique. Mettre à disposition du personnel des EPI conformes.	Durée de l'entretien des équipements	Budget CIE	Nombre d'EPI adaptés aux risques fournis	Entreprise des travaux	CIE/CI ENERGIES
4.2.5	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux d'entretien	Traiter les déchets contenant des matières dangereuses selon les dispositions en vigueur du CIAPOL	Durée de l'entretien des équipements	Budget CIE	Nombre d'enlèvements de déchets réalisés	Entreprise des travaux	CIE/CI ENERGIES
4.2.6	Risques d'interruption de la fourniture d'électricité et de désagréments aux populations	Informar les abonnés sur les temps d'interruption de la fourniture de l'électricité, avant le démarrage des activités. Privilégier les travaux de jour afin d'éviter des coupures d'électricité	Durée de l'entretien des équipements	Budget CIE	Nombre de messages adressés aux abonnés pour information	Entreprise des travaux	CIE/CI ENERGIES

10.8 Clauses environnementales et sociales

Clauses Environnement- Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment.

Les présentes clauses sont destinées à aider le Titulaire à charge d'exécution des travaux routiers, afin qu'il puisse intégrer dans ces documents de prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. En outre, elles sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Il reste cependant vrai qu'il n'est pas possible d'envisager tous les cas possibles et que les clauses proposées doivent servir de guide.

1. Règles générales

Le Titulaire du marché devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existant et en vigueur en Côte d'Ivoire. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également.

A ce titre, l'Entrepreneur aura dans son équipe un responsable Hygiène/ Santé/Sécurité/Environnement qui a l'obligation de veiller sur l'ensemble des impacts identifiés au cours de l'Etude d'Impact Environnemental et Social effectuée par le PDMAS et de mettre en œuvre toutes les mesures de mitigation consignées dans le rapport du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2. Réunion de démarrage des travaux

Les autorités et les populations devront être informées sur la consistance des travaux qui seront réalisés et ce sera le lieu de recueillir les éventuelles observations de leur part. Les informations sur les travaux devront préciser leurs itinéraires et les emplacements susceptibles d'être affectés par les travaux et leur durée. Le Titulaire pourra avec l'aide d'ONGs locales sensibiliser encore la population sur les aspects environnementaux et sociaux du chantier, et sur les relations humaines entre les ouvriers du Titulaire et la population. Des précisions seront données aux populations sur les modalités de dédommagement, et aucun travail ne pourra démarrer avant le paiement des indemnités d'expropriation. A l'issue de cette réunion, le Titulaire arrêtera la date d'une visite contradictoire avec les agents locaux des Eaux et Forêts, pour l'identification des espèces végétales protégées se trouvant dans l'emprise des travaux et la détermination des solutions y relatives.

3. Programme d'exécution

Le Titulaire devra établir et soumettre à l'approbation du MO un programme définitif détaillé de gestion environnementale et sociale, comportant les indications suivantes :

3.1 Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES C)

Le Titulaire est tenu de fournir un Plan de Gestion de l'Environnement des Chantiers (PGES C) dans un délai 60 jours à compter de la date de notification du marché. Le PGES C devra être approuvé par le Maître d'œuvre dans un délai de 20 jours. Au minimum, le PGES C comprendra :

- l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable environnemental du projet,
- la description des méthodes de réduction des impacts sur l'environnement biophysique et socioéconomique
- le plan de gestion et de remise en état des zones d'emprunt et carrières
- le plan de gestion de l'eau et de l'assainissement
- le plan de gestion des déchets
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires et la preuve que ces utilisateurs ont pu trouver des aires similaires pour continuer leurs activités

3.2 Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES)

Le Titulaire est tenu de préparer et de soumettre au Maître d'œuvre un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) détaillé pour l'installation de chantiers et les sites d'extraction de matériaux.

Le PPES doit comporter au minimum:

- l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable environnemental du projet ;
- la localisation et plan général du site à l'échelle ;
- la description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents;
- les infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ;
- la réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux ;
- la description des méthodes de réduction des impacts sur l'environnement biophysique et socioéconomique ;
- l'ensemble des mesures de protection du site et programme d'exécution (la construction de merlons en terre d'une capacité de rétention suffisante autour des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ;
- des séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ;

Le Titulaire est tenu de sous-traiter à des opérations spéciales les travaux et activités ne relevant pas de sa compétence, à savoir :

- les plantations d'arbres d'alignement dans les agglomérations et dans les zones d'emprunt et carrière ;
- les activités de sensibilisation du personnel aux risques des IST/VIH SIDA, us et coutumes Il veillera à ne pas compromettre l'alimentation en eau des populations locales.
- les dispositions adéquates pour l'élimination des eaux usées et des ordures, afin qu'il n'en résulte aucune pollution ou aucun danger pour la santé humaine ou animale. Ces dispositions seront efficacement maintenues pendant toute la période d'activités de la base vie.

3.3 Personnel et règlement interne

L'Entrepreneur est encouragé d'engager (en dehors de son personnel cadre technique ou spécialisé) le plus possible la main-d'œuvre parmi la population locale ; pourvu que les qualifications qu'il cherche existe parmi cette population. Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes sur ou intervenant pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible dans les diverses installations. Information – Formation et Sensibilisation du Personnel du chantier : l'Entrepreneur devra élaborer et mettre en œuvre un programme à l'intention de son personnel dans le but de les sensibiliser sur la protection de l'environnement et la prévention des IST-VIH/SIDA ; au respect des coutumes des populations et des relations humaines avec les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

3.4 Hygiène et sécurité des installations

Le chantier devra être maintenu propre et pourvu d'installations sanitaires aux normes. Il doit être approvisionné en eau en quantité suffisante et la qualité d'eau doit être adaptée aux besoins.

3.4.1 Santé et sécurité

L'Entrepreneur devra assurer la protection de son personnel en mettant à sa disposition le matériel de protection individuelle requis en fonction des tâches (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques, etc.).

Un accent particulier devra être mis sur la gestion des risques suivants :

- risques liés à l'exposition aux nuisances;
- risques liés aux accidents de circulation;
- risques liés à l'ouverture de tranchées pour pose de fondation et de canalisation;
- risques liés à la manutention manuelle et mécanique;
- risques liés au manque d'hygiène; o risques de chute;
- risques toxiques; o risques liés à l'électricité.

Ces différents risques devront être identifiés sur le chantier et faire l'objet d'un plan Santé – Sécurité du chantier.

La gestion des risques devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications. Lesquelles consignes doivent être tenues à jour et portées à la connaissance des intervenants à travers des sessions d'informations et de sensibilisation. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

- les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse ou boîte de pharmacie : brancard ; couverture ; moyens d'extinction ; etc.) pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident ;
- le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.

Les entreprises qui interviendront dans la phase de construction devront, avant le démarrage des travaux, établir un plan d'intervention santé – sécurité de chantier qui intègre toutes ces recommandations de sécurité et d'intervention d'urgence et veiller à leur application.

3.4.1 Sécurité des personnes et des biens

L'Entrepreneur devra prendre les mesures de sécurité suivantes :

- assurer la sécurité de la circulation ;
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières ;
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit ;
- assurer la signalisation et le gardiennage ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc.

3.4.2 Sécurité des installations de chantier et de la base vie

Les installations comportent au moins diverses affiches de sensibilisation à la transmission du Sida. Les aires de bureaux sont pourvues d'installations sanitaires aux normes. Des réservoirs d'eau sont installés en quantité suffisante et la qualité d'eau doit être adaptée aux besoins. Ces réservoirs seront régulièrement récurés et désinfectés aux moyens de produits conseillés (eau de javel, chlore etc.). Un drainage adéquat protège les installations. La base vie disposera d'un dispositif de protection contre les incendies visibles et à portée de main. Le personnel sera équipé d'un minimum de matériel de protection individuel (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques etc.).

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées.

3.4.3 Entraves à la circulation

Le Titulaire doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Les riverains concernés sont ceux dont l'habitat existait avant la notification du marché. Le maintien des chantiers en activité pendant la nuit sera subordonné à l'autorisation. Si le Titulaire a reçu l'autorisation ou l'ordre d'exécuter des travaux pendant la nuit, elle s'engagera à les exécuter de manière à ne pas causer de trouble aux habitants et établissements riverains du chantier. Le mode d'éclairage devra être soumis à l'agrément de l'Ingénieur. Le Titulaire devra mettre en application une limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique. Celui-ci devra être fixé à maximum 80 km/h en rase campagne, et à maximum 40 km/h dans les villages. Les chauffeurs dépassant ces limites devront faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les véhicules du Titulaire devront en toute circonstance satisfaire aux prescriptions du Code de la Route en vigueur en Côte d'Ivoire et plus particulièrement aux textes et règlements concernant le poids des véhicules en charge. La pose de ralentisseurs aux entrées de villages importants sera préconisée. Les déviations provisoires devront permettre une circulation sans danger à la vitesse de 35 km/h. Le drainage sera assuré par les fossés et ouvrages nécessaires. La signalisation, adaptée à chaque déviation, sera conforme aux dispositions explicitées dans les textes en vigueur sur la signalisation temporaire et restera aux frais et risques du Titulaire.

3.5 Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

3.6 Ouverture et exploitation de carrières et emprunts

En cas d'ouverture nécessaire de sites d'emprunts, outre l'obtention des autorisations requises auprès de services compétents (Mines du pétrole et de l'énergie), les critères environnementaux suivants doivent être respectés :

- distance du site à la route : minimum 30 m
- distance du site à un cours d'eau ou un plan d'eau : minimum 100 m
- distance du site aux habitations : minimum 100 m
- préférence donnée à des zones non cultivées, non boisées et de faibles pentes

L'Entreprise présentera un plan de la carrière ou de la zone d'emprunt montrant les aménagements concernant le drainage et la protection de l'environnement. Il présentera également un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire. Suivant la profondeur exploitable, il détermine la surface à découvrir en tenant compte des aires nécessaires au dépôt des matières végétales, des matériaux de découverte non utilisables pour les travaux, ainsi que des voies d'accès et des voies de circulation.

4. Aspects socio-économiques

Pour prévenir des conflits avec les populations riveraines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles ; l'entreprise devra s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du site du chantier. Les actions à entreprendre dans cette démarche complètent et renforcent celles du promoteur du projet et consisteront essentiellement à :

- expliquer les travaux et leur potentiel à générer des nuisances ;
- rencontrer périodiquement ces personnes pour s'enquérir d'éventuelles préoccupations les concernant ;
- offrir la possibilité d'accéder, au besoin, à un responsable du chantier à qui elles peuvent
- exprimer leurs préoccupations dans leur cohabitation avec le chantier.

En plus de la prévention de conflits, l'entreprise devra, chaque fois que possible, faire de la discrimination positive en faveur des populations riveraines dans l'octroi des emplois non qualifiés surtout.

Enfin, l'entrepreneur devra s'impliquer dans la sensibilisation pour prévenir les IST/VIH-SIDA. Ses actions dans ce domaine ciblent principalement les travailleurs du chantier, mais doivent être élargies aux populations riveraines. Pour cette seconde cible, les actions de l'Entrepreneur devront être effectuées de concert avec le Promoteur du Projet.

Pour prévenir les risques de collision de personnes et d'animaux, le site devra être balisé et clôturer durant toute la durée des travaux à l'aide de zinc/barbelé pour éviter qu'il soit traversé par les populations et les animaux en divagation. L'aménagement de pistes de contournement du chantier permettra d'éviter sa fréquentation et d'amoindrir les risques.

5 Journal des travaux

Le journal des travaux reprendra en outre tous les relevés des manquants ou incidents ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement ou à un accident ou incident avec la population et les mesures correctives précises.

6 Obligations au titre de la garantie

Le Titulaire est tenu pendant la durée du délai de garantie du projet, à effectuer l'entretien courant des ouvrages réalisés et à remédier aux impacts négatifs qui seraient constatés, tels que les érosions ou les éboulements de terrain provoqués par la saison des pluies. Les aspects environnementaux tels que la reprise de végétation, le rétablissement des écoulements et du régime hydraulique des rivières, la remise en culture de terres agricoles sont également couverts par ce délai de garantie d'une durée de 1 an.

7 Repli de chantier, nettoyage et remise en état

A la fin des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'enlever toutes les installations générales de chantier établies par lui à l'exclusion de celles que le maître d'œuvre désirerait conserver en place.

L'enlèvement total de tout matériau, matériel ou engin convenablement stocké et provisoirement rangé en des lieux autorisés par les autorités compétentes, devra être effectué, sauf ordre contraire écrit par les autorités compétentes, dans un délai de quinze (15) jours à dater du jour de la réception provisoire.

L'Entrepreneur assurera le nettoyage du site y compris l'évacuation des produits issus du nettoyage.

L'entreprise procédera à la remise en état des sites du chantier et ceux d'emprunt et de tout autre site jugé irrégulièrement occupé par des débris de chantier, restes de matériaux, effluents liquides etc.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service restés sans effet, puis mise en demeure par le maître d'œuvre, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit à une décharge publique, aux frais et aux risques de l'entreprise.

Après la remise en état des sites conformément à ces prescriptions, un procès-verbal est dressé et le dernier décompte n'est mis en paiement qu'au vu du PV constatant le respect des directives environnementales.

8 Sanctions et pénalités

a. Réception des travaux

En vertu des dispositions contractuelles des travaux, le non-respect des présentes clauses dans le cadre de l'exécution d'un projet expose le contrevenant au refus de signer le procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception, avec blocage de la retenue de garantie de bonne fin.

b. Notification

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées au Titulaire par le contrôle doit être redressée.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses est à la charge du Titulaire. A la fin des travaux, le Titulaire réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. S'il est dans l'intérêt d'une collectivité locale de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, la structure intéressée pourra demander au Titulaire de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au PV de réception des travaux.

9 Réception définitive

Les obligations du titulaire courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat et constat de reprise de la végétation et/ou des plantation.

10.9 Plan d'action genre

Un Plan d'action EAS/HS sera préparé en phase de mise en œuvre pour prévenir et gérer les risques d'EAS/HS associés au projet. Ce plan comprendra au minimum les actions suivantes :

-
- le recrutement d'un expert VBG ;
 - la sensibilisation et la formation du personnel sur les mesures de prévention et de réponse aux EAS/HS ;
 - la sensibilisation des populations bénéficiaires du projet sur les VBG ;
 - la mobilisation des groupes de femmes, des associations de défense des droits de la femme et de l'enfant, des agents de santé communautaires et des radios communautaires dans la lutte contre les VBG/EAS/HS ;
 - l'élaboration et la diffusion d'un code de conduite relatif aux VBG/EAS/HS ;
 - la formation (sur) et la signature du code de conduite par le personnel du projet, les consultants, le personnel des entreprises contractantes et des ONG associées aux activités du projet ;
 - la conception et l'opérationnalisation d'un Mécanisme de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS ;
 - la diffusion du code de bonne conduite et du MGP auprès des communautés locales ciblant en particulier les groupes de femmes ;
 - l'appui à la prise en charge des victimes ;
 - le suivi-évaluation et la diffusion des résultats clés des activités de prévention et de prise en charge des EAS/HS.

Toutefois, des mesures décrites dans le tableau ci-dessous permettrons de prévenir et d'atténuer ces risques.

Tableau 46 : Mesures de prévention et d'atténuation des risques EAS/HS

Phase	Risques e Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
		Canaux pour rapporter une plainte (y compris le MGP) : mise en place des procédures d'allégation et réponse aux plaintes de EAS/HS Equipe de conformité VBG : s'assurer que l'équipe d'appui aux actions VBG en supervision puisse surveiller et rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'action Protocole de réponse aux VBG mis en place
	Risque de violence basée sur le genre (EAS/HS)	Mesures de soutien aux survivantes : fournisseurs de services VBG pour le référencement et paquet des services disponibles ;
	Risque d'augmentation de la prostitution dû à l'accroissement des revenus favorisant le sexe transactionnel	Cadre de redevabilité /responsabilisation : Stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du CdC (Code de Conduite) ;
	Risque de déséquilibre social dû à l'accroissement des revenus des travailleurs	Principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l'approche centrée sur la survivante, accessibilité et transparence inclus dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur
Préparation	Le flux de la main d'œuvre sur les chantiers de construction/réhabilitation capable d'exacerber et de générer les VBG/EAS/HS	Actions (signature du code de conduite, sensibilisation sur le code de conduite et le règlement intérieur) pour adresser les risques de EAS/HS – au niveau des entreprises Définir clairement les requis en matière de VBG/EAS/HS dans une note aux travailleurs ;
Construction	Le salaire des agents va constituer un pouvoir sur les autochtones au point de se considérer comme supérieur. Cette attitude qui peut générer des EAS / HS	Inclure et expliquer clairement les exigences relatives aux codes de conduite dans la note aux travailleurs, fournir un exemple de code de conduite ;
Exploitation	Risque de mariage précoce avec des filles de moins de 18 ans	Inclure les activités de prévention de la VBG/EAS/HS dans le contrat;
	Risque de grossesses non désirées et des avortements clandestins qui peuvent entraîner la mort d'homme,	Inclure les comportements interdits liés à la VBG ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat ;
	Risque de propagation des IST et VIH/SIDA et de COVID-19 ;	Les travailleurs doivent signer un code de conduite ;
	Risque d'abandon des enfants par des parents irresponsables	Les travailleurs doivent être formés ;
		Évaluer la proposition de réponse de l'entreprise en matière de VBG dans le cadre de l'évaluation des soumissions (risque modéré).
		Organiser des séances de sensibilisation des travailleurs et riverains sur les conséquences des VBG/EAS/HS
		Mise ne place d'un numéro vert pour dénoncer les cas d' AES/HS
		Organiser les séances de sensibilisation auprès de la communauté et des travailleurs pour présenter les conséquences de ces genres de mariages qui sont interdits par la loi
		Organiser les séances de sensibilisation sur la sexualité responsable à la communauté et aux travailleurs pour éviter les grossesses non désirées et à la lutte contre les IST et VIH/SIDA ainsi qu'à la COVID-19

CONCLUSION

La réalisation du PROSER dans les régions du Bafing, du Béré et du Worodougou vient résoudre l'épineux problème d'accès à l'électricité pour les populations rurales de ces régions. De façon générale, le projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations des localités bénéficiaires.

Cependant, ce projet induira des impacts négatifs sur les populations et leurs biens, dès le démarrage des travaux.

Il s'agit, notamment des cas de destruction des plantations, des cultures pérennes et des cultures vivrières qui sont implantées dans l'emprise des zones des travaux.

Les cas de destruction de pieds de cultures pérennes, de cessation ou de déplacement temporaire d'activités constituent des préjudices pour ces populations.

Dans tous les cas, le projet ne doit en aucun cas être source de désagréments et d'appauvrissement des populations au bénéfice desquelles il a été conçu.

C'est pourquoi, le maître d'ouvrage délégué, CI-ENERGIES, devra veiller à ce que les recommandations suivantes soient prises en compte :

- mettre en œuvre le PAR avant le début des travaux ;
- engager très tôt des campagnes d'information et de sensibilisation des populations installées dans les emprises des travaux du projet afin de les amener à libérer assez rapidement les espaces occupés et éviter ainsi, des cas de conflits ;
- amener les différentes entreprises chargées des travaux à maintenir tout au long des travaux un cadre d'information et de concertation permanent avec les populations, avec l'appui des autorités locales pour prévenir l'éclatement de remous sociaux susceptibles de survenir lors des travaux.

Au terme de cette étude, il ressort que la faisabilité du projet sur le plan environnemental et social sera bonne si toutes les mesures et recommandations proposées dans le présent rapport sont effectivement prises en compte aussi bien par le maître d'ouvrage que par les entreprises chargées des travaux.

En conséquence, CI-ENERGIES devra veiller à prendre toutes les dispositions utiles décrites dans le présent rapport en conformité avec les dispositions réglementaires nationales et avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale pour mener à bien la mise en œuvre des activités prévues.

L'engagement du promoteur à prendre en compte les préoccupations des parties intéressées et de les y associer dans la surveillance et le suivi du projet d'une part, et de réaliser les mesures d'atténuation préconisées d'autre part, renforcera la viabilité du projet du point de vue environnemental et social.

Le coût estimatif de mise en œuvre des mesures du PGES est **de 402 640 724 Francs CFA pour les 2 lots**, y compris le PAR.

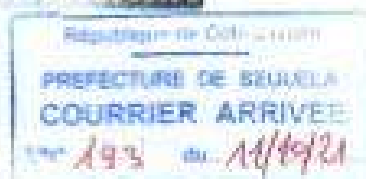
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1- Le risque foudre et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – P. DRUET, INERIS-DRA, Septembre 2001.
- 2- Monographie pays, élaborée dans le cadre de la politique régionale pour l'accroissement de l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, par ENDA pour la CEDEAO & le PNUD-PREP (Octobre 2005).
- 3- Monographies des Département de Daloa, Issia, Zoukougbeu et Vavoua.
- 4- M.L. KINANE et S. BAIOD, Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) du Projet de renforcement du réseau de transport et d'électrification rurale en Côte d'Ivoire, Banque Africaine de Développement, 2015
- 5- NFC 18510 –Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique/Prévention du risque électrique, Janvier 2012.
- 6- Rapports finaux de l'EIES, du CIES et des PMESSH du Programme Energos 1 à San Pedro, CI ENREGIES Avril 2017
- 7- Rapport final du CIES du projet d'extension et de renforcement du réseau de distribution électrique de la commune de Soubré, CI ENREGIES Décembre 2017
- 8- Rapport final de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'interconnexion des réseaux électriques Cote d'Ivoire – Mali , SOPIE - Septembre 2008
- 9- Rapport de l'enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire, Institut National de la Statistique (ENV, 2015)
- 10- RÉSEAU D'EXPERTISE E7 POUR L'ENVIRONNEMENT GLOBAL ; vue d'ensemble des Études d'Impacts Environnementaux, présentée par les sociétés d'électricité, 2000
- 11- Sécurité et santé dans la construction, Recueil de directives pratique du BIT.
- 12- Sécurité électrique, F. Elie, Septembre 2004
- 13- ISO GUIDE 73 : 2009 Management du risque – Vocabulaire
- 10- ISO 9001:2015 Système de Management de la Qualité
- 14- ISO 14004: 2004 Système de Management Environnemental – Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques mises en œuvre, 2004
- 15- ISO 31000:2009, Management du risque - Principes et lignes directrices

Annexes

Annexes 1 : Courriers relatifs au projet





Abidjan, le 16 SEP. 2021

Monsieur le Préfet de région,
Préfet de Département

SEGUELA

N°: DG/DCP/DEN/EE/CO/dlg/ 1 / 2 / 2021

Objet : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité (PROSER)
Réalisation d'Etudes Environnementales et Sociales

RE :

- Liste des parties prenantes
- Planning de réalisation de la mission dans région du WORDOUGOU
- Liste des localités concernées par le projet dans la région du WORDOUGOU

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité (PROSER), financé par la Banque Africaine de Développement (BAD), nous avons mandaté le Bureau d'études NATRA Consultant aux fins de réaliser un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par les travaux de construction des lignes électriques Moyenne Tension (HTA) dans la région du Wordougou, conformément à la réglementation nationale et aux exigences du Bailleur.

A cet effet, une équipe d'experts pluridisciplinaires de ce Bureau d'études effectuera une mission dans votre région du 20 au 26 septembre 2021, conformément au planning joint, en vue de la collecte de données biophysiques et de la réalisation d'enquêtes socioéconomiques auprès des parties prenantes au projet dont la liste est jointe.

Compte tenu de l'importance de ces études pour satisfaire aux exigences nationales ainsi que celles du Bailleur, en matière de sauvegardes environnementales et sociales d'une part et, d'autre part, prendre en compte les préoccupations et attentes des communautés locales bénéficiaires ainsi que celles susceptibles d'être impactées par le projet, nous vous assurons qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission.

Monsieur QUATTARA Oumar, Chef de Service Etudes Environnementales et Sociales à CI-ENERGIES, Contacts : 27 20 20 60 53 / 07 59 59 53 04 - Email : quattara@cienergies.ci - se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.



Le Directeur Général

Noumery SIDIBE



Annexes 2 : liste des personnes ressources rencontrées



PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Date : 16/06/2027

Localité : TOUBA (Préfecture)

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
11	Wombégon Célestin	Préfet de Région	Préfecture de Touba	prefecture@gmail.com	[Signature]
12	Zan'Goré Adolphe	SG	Préfecture Touba	/	[Signature]
13	BAPPEY Karamu FR-M	SG2	Préfecture Touba	/	[Signature]
14	SAVABOGO Adama	Sous préfet	Sous préfecture	adamasavabogo@yahoo.fr	[Signature]
15	ZADIWAH JEAN	Chef Centre	Esprit et fruit	zadiwahjean@gmail.com	[Signature]
16	APPYA N' APPYA	BR - NINER	NINER	appya.niner@gmail.com	[Signature]

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Date : 19.06.2024

Localité : SP Infantine Tula

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
	GALA N'GUESSAN CELESTIN	DR ASR/C	HEMNABER	lmgzi.hmba@gmail.com	
	FRANCK A. SERGE	Chargé d'Agence CIE	C I E	frank@cie.ci	
	Imati fili				

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 04/10/2024

Localité : SIKOUA

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
01	ODNI Kouakou A.	Préfet	Préfecture	07 03 70 71 09	
02	Abba Yao Akpé	A.G.	Préfecture	07 03 70 71 09	
03	Kouadio Koffi Paulin	1er-Préfet	Préfecture	07 03 70 71 09	
04	Yoboue N. Félicien	Chef Cab	Préfecture	07 03 70 71 09	
05	SORO Ali	DD Sante	District/Santa	05 05 52 11 11	
06	YAO GUEPPOUMOU M.	Président (IEPP)	IEPP	07 03 70 71 09	
07	ERON EYOH BILE RUTH	ADJUTANT	ADJUTANT	07 03 70 71 09	
08	COUDREY JARAH	Président (CAB)	CAB	07 03 70 71 09	
09	Claude-François TATE	Municipal	CAB	07 03 70 71 09	
10	IRABRE LISA	DD SPS	Préfecture	07 03 70 71 09	
11	KOUADIO YAMEN MARIN	Président	Club	07 03 70 71 09	
12	DAVID KAMBA	Président	Club	07 03 70 71 09	
13	ROBERT ADJUTANT	ADJUTANT	CAB	07 03 70 71 09	
14	SIBY GUEPPOUMOU	Président (CAB)	CAB	07 03 70 71 09	
15	Eouaou Kouassi Jean	Président	Club	07 03 70 71 09	
16	AKO Hermann	ADJUTANT	CAB	07 03 70 71 09	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Date : 04/12/2024

Localité : Worodougou

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
01	BONI Kouadrou A.	Préfet	Préfecture	0709 70 71 09	
02	ALLA pou Alain	S-GP	Préfecture	07 08 36 32 51 gammalainallapou@yahoo.fr	
03	DIOMANDE Samou	Sous-préfet	Sous-préfecture de Guibin	09 09 90 48 26 soudioman@yahoo.fr	
04	KOUASSO Koffi Patricia	sous-préfet	Sous-préfecture	0755185386 koffipatrickouasso@gmail.com	
05	SIAGA KOMARA	Sous-Préfet	Sous-Préfecture de Worodougou	0719320453 siagakomara33@gmail.com	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 10/11/2021

Localité : SEQUELA 3

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
	<u>ENKOU A-lambert</u>	<u>Responsible</u> <u>CIET Sequele</u>	<u>CI-ENERGES</u>	<u>0777303032</u> <u>lenkoup@energiesci</u>	<u>[Signature]</u>
		<u>C</u>			
	<u>Affing Kouassi Simplice D R</u>	<u>DR</u>	<u>MEMINADER</u>	<u>0505963702</u> <u>draqui-sequele@proser.com</u>	<u>[Signature]</u>

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Date : 16-11/10/2021

Localité : PREFECTURE DE SEQUELA

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emplacement
01	TAYOKO LOGO BRAMO	S. G2	Prefecture Sequela	07 78 66 17 65 tlogobramo@gmail.com	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROJER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Date : 12/10/21

Localité : YASSALA

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emplacement
	<u>Yohani Noma</u>				
	<u>Sylvia</u>	<u>Assistante sou</u>	<u>Préfecture</u>	<u>07 07 90 46 22</u>	<u>\$</u>

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Date : 19/12/2021

Localité : Sous-Préfecture de BOBI

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emplacement
01	KOUANE Lankou Eric	Sous-Préfet	S/P Bobi	07 07 35 91 00 enlaine@guinee.com	Bobo
02	Albert BONY	Sous-Préfet	Dualla	07 09 54 90 03 / apdunla@regard.com	Bobo

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Date : 12/10/2021

Localité : PREFECTURE DE MANKONO

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
	GOUESSE JULES	PREFET	PREFECTURE	07 77 47 29 34	
	KOFFI AMANI IGNACE	SG1	PREFECTURE	07 68 71 34 40	
	VONIE RITRABIE F.	CONS. PREFET	SOUS-PREFECTURE	07 08 65 36 35	

Annexes 3: liste de présence à la consultation des parties prenantes



PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ELECTRIFICATION RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 24.10.2021

Localité : BENIGORO SP TOUBA

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
01	KAMADOU KONE	CHEF DE VILLAGE	BENIGORO	05 65 98 48 54	
02	KONE BEKO	HABITANT	"	05 05 60 40 32	
03	KONE ABAMA	"	"	05 55 87 57 36	
04	KONE AMARA	HABITANT	"	07 57 87 76 36	
05	KANE MAMADOU	"	"	05 65 79 07 86	
06	SOUHAIROUS SIDIK	"	"		
07	VAFELA KONE	"	"		
08	KONE TOUFA	"	"	05 66 75 66 62	
09	SOUHAIROUS MOUSSA	"	"	05 54 63 60 13	
10	KONE LADINA	"	"	05 05 15 79 30	
11	KOFFI Kouadja Adiane				
12	Tikate S. Naly	COORDONNATEUR	NATRA	05 64 80 89 64	
13	Blou Kouame SIMON	COORDONNATEUR	NATRA	09 09 13 85 55	
14	KOFFI D'ORS CELESTIN	COORDONNATEUR	NATRA	07 08 27 43 54	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date: 6/17/2021

Localité : **REMASSO S/P FOUNGSEJO**[illegible]

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 10 07/10/ 2021

Localité : SOUS PREFECTURE 16 FOMBAKISSO

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emergence
01	AKA N' GARD NANTÉ (1)	Sous Directeur	Sous Préfecture	07 09 56 16 06	
02	TIMITE DIALY	Expert Energie	NATRA	05 64 81 83 64	
03	KOUE ARSENE	Expert Energie	NATRA	07 22 31 81 34	
04	SORAKA SERAPHIN	Expert Environnement	NATRA	07 08 32 33 19	
05	NGUESSAN OLIVIER	Sous Directeur	NATRA	07 07 83 14 28	
06	VATOGBA BOSSO	CHEF DE VILLAGE	BOUSSO	07 09 73 02 12	
07	BOSSO VATOGBA	PREMIER ADJOINT	BOUSSO	07 69 32 60 28	
08	DOMMANDE MAMBOU	"	RIEKENISSO	07 97 10 71 33	
09	KONE BAOUBA	"	LAWASSO 2	07 83 31 80 36	
10	DOMMANDE MAMBOU	CHEF DE VILLAGE	VALAFOUENAN	07 69 26 66 16	
11	DOMMANDE TIEFINI	"	TIEFINISSO	07 67 66 12 39	
12	DOMMANDE ISRAHIM	ADJOINT	BOUSSO	07 09 73 02 12	
13	BOMBA SOUMAILA	CHEF DE VILLAGE	TIERMANKISSO	07 67 66 12 39	
14	BAMBA KOBILA	"	TIERMANKISSO	05 64 08 19 69	
15	BOSSO VAMOUTI	PREMIER ADJOINT	TIERMANKISSO	07 69 39 11 66	
16	KONE SOUMAILA	"	TIERMANKISSO	05 85 11 59 66	
17	MANIGA YESE	CHEF DE VILLAGE	TOUANTISSO	07 24 08 21 74	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 12 07 / 10 / 2021

Localité : SOUS-PREFECTURE DE FOUNGBOSSO

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
18	ROMANDE WADU VANIGA	PREZ. DES JEUNES	FOUNGA	05 66 83 69 65	+
19	ROMANDE FONGBE	PREZ. DES JEUNES	FOUNGBOSSO	07 47 76 67 63	+
20	NAMOU KANI	CHEF DE VILLAGE	WADU WASSO	05 55 38 67 25	+
21	KANE OHI	PREZ. DES JEUNES	OUSSO	07 50 82 06 52	+
22	MANIGA NAMAN	CHEF DE VILLAGE	DEPANDON	05 06 66 96 37	+
23	KOU SAMPORA	CHEF DE VILLAGE	DEPANDON	05 06 28 66 97	+
24	ROMANDE YAFOME	CHEF DE VILLAGE	MANIGA	05 65 59 66 83	+
25	ROMANDE VAKESSE	CHEF DE VILLAGE	GOUELA	07 47 76 19 93	+
26	DASSO LACINE	PREZ. DES JEUNES	GOUELA	07 57 25 83 04	+
27	EDUARDUS PARCE	ADJ. S. I. P. H.	FOUNGBOSSO	04 07 30 48 36	+

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 07/10/2021

Localité : SOUS-PREFECTURE DE TOURA

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emplacement
01	SAYABOGO ADAMA	SOUS-PREFET	PREFECTURE	07 71 86 34 60	
02	D. KOFFI KOUSSOU AGAENE	EXPERT TECH.	CABINET NATRA	07 68 81 81	
03	FIMITE SINALY	EXPERT ENERGIE	CABINET NATRA	07 46 80 83 84	
04	M. KOFFI HENRI CELESTIN	SOUS-ECHEVEQUE	CABINET NATRA	05 01 70 61 32	
05	BROU KOUSSOU SIMON	ENVOIE-DELEGUE	CABINET NATRA	09 09 68 81 55	
06	CHIEF LANCHE	REP. DU DEPT.	MIRI-BENDEY	05 66 74 84 77	
07	SOUMAYO AUBREAN	MODERATEUR	REP. DU DEPT.	05 06 04 76 70	
08	ZOUJANA DOMINIQUE	CHEF DE VILLAGE	SIGNON	05 66 82 86 46	
09	MEVRE KOFFI	CHEF DE VILLAGE	GRAND-BOUAY	05 71 28 34 35	
10	MAMBOU BEMBO	CHEF DE VILLAGE	LIBOURA	07 53 71 31 77	
11	KOUA TROU	CHEF DE VILLAGE	BENEGORD	05 66 15 64 82	
12	BARTSA TIEHMAN	PRESDENT-DEPT.	"	05 66 83 10 89	
13	SOUMAYO MOUHA	PRESD. DU DEPT.	COMMANDEMENT	07 67 37 6 76	
14	KOMANU ENGO	CHEF DE VILLAGE	"	05 66 30 67 63	
15	DIAMATE YAYA	CHEF DE VILLAGE	FORBONOU	05 65 23 67 60	
16	NAMBA SOLO	PRESD. DEPT.	LIBOURA	07 83 00 19 90	
17	KOUA YON	CHEF DE VILLAGE	TIEHMAN	05 66 86 19 91	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 07/10/2021

Localité : SOUS-PREFECTURE DE YOUNG

N°	NOM ET PRENOM(S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emplacement
18	YOUNG ABOU	CHIEF DES TRAVAIL	PROSECUTOR	07 72 62 55	✓
19	KANOU KOUNG	CHIEF DE VILLAGE	TIRISSO	05 76 57 45 92	✓
20	MINEYOUNG DIAMANDOU	CHIEF DE VILLAGE	BAKOUSS	25.06.60.21.29	✓
21	KANE LAMIN MARCEL	"	LOUANG	05 64 39 90 01	✓
22	LOUA KANI	"	WODOU	96 02 10 07 37	✓
23	KAMISA IBRAHIMA	PRÉSIDENT DU RAO	POBENKOU	07 67 81 63 02	✓
24	BAKAYOUNG LOUEMANE	CHIEF DE VILLAGE	TORBOKO	05 06 62 98 74	✓
25	MANIGA ABOU	REPRESENTANT	SALA	✓	✓
26	MANIGA GABRIEL	CHIEF DE VILLAGE	CHIEF DE VILLAGE	05 56 75 60 81	✓
27	MANIGA SATIE	CHIEF DE VILLAGE	SALA	05 56 36 36 36	✓
28	MANIGA SOGO	CHIEF DE VILLAGE	Gourbo-Tienko	07 63 82 05 99	✓

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 10/08/2021

Localité : SOUL PREFECTURE DE DROMAN

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
	DAGO DAKOURA Alex	LOUIS POUPET	SOUL PREFECTURE	07 07 82 99 67	deanadachakami Droman
	KOFFI ARSENE	EXPORT BALISTE	NATRA C.	07 57 71 81 36	70/08
	TIMITE SINALI	EXPORT ENERGIA	NATRA C.	05 44 80 89 64	70/08
	SARAKA SERAPHIN	EXPORT ENVIROU	NATRA C.	07 08 82 99 79	70/08
	KOFFI N'DRI CELESTIN	SOUL ECONOMISTE	NATRA C.	07 07 80 33 81	70/08
	TOURE MOUGA	CHEF DE VILLAGE	SOUL	07 71 06 75 62	70/08
	SOUMBOZO MOUTY	CHEF DE VILLAGE	TRAKO	05 44 43 33 36	70/08
	BAYO YESSOU	"	LAGANAN		70/08
	KOMARSE FAMA	PROFESSEUR	TRAKO	07 57 76 71 72	70/08
	KOMAVAKO SIAGRA	CHEF DE VILLAGE	"	05 55 22 36 37	70/08
	SOUMBOZO SAMBA	"	SALA DROMAN	05 44 58 11 36	70/08
	TOURE ABON	CHEF DE VILLAGE	LARABO I		70/08
	KOMANDE SINGO	"	SALA DROMAN	07 67 93 81 04	70/08
	KOMANDE BASOUTOUM	"	TRAKO		70/08
	ABOUKAYE THOMAS	"	GRASSO	07 09 92 55 20	70/08
	SOUMBOZO VIKOU	"	KOUSSOU	07 77 29 24 46	70/08
	MIANVALE KOMANDE	"	KOUSSOU	07 62 92 21 60	70/08

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSEB LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 16/03/2024

Localité : SOUS-PREFECTURE DE ADJAMAN

N°	NOM ET PRENOM(S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
	MELOUA SOUMAIHOU	CHEF DE VILLAGE	KEMASSO I	07 68 98 82 05	+
	KONE ABRAHMAN	"	BOUKA	07 53 81 06 88	+
	DOMINIQUE MAMABOU	NOTABLE	TOICO	07 58 42 05 96	+
	BRINSE BRON	PRET. DE BRON	SAGRA	07 67 58 3 106	+
	KONE BELD	PRET. DE BRON	KONKOU	07 69 95 61 92	+
	KONE YASOUBO	CHEF DE VILLAGE	GRATOLA	07 37 46 96 01	+
	KISSO YAKI	PRET. DE BRON	BOUKA	07 83 83 10 86	+
	DOMINIQUE PROUD'	"	TOIKO	05 04 04 19 46	+
	SOUMAIHOU MAMABOU	"	LABO	07 07 33 18 59	+
	KISSO YAKI	CHEF DE VILLAGE	LABO	07 07 33 23 58	+
	KONE YAKI	PRET. DE BRON	KONKOU	07 69 95 61 92	+
	KONE ABRAHMAN	"	SALA-MOUTO	07 68 98 82 05	+
	MARGITE MAGALLO	"	MESNA	07 07 35 17 79	+
	KONE KANVILI	CHEF DE VILLAGE	KEMASSO I	07 68 98 82 05	+
	BRINSE BRON	PRET. DE BRON	LABO	07 07 33 18 59	+
	KONE TAPANI	"	MAMABOU MAMABOU	07 68 98 82 05	+
	KONE YAKI	"	SALA-MOUTO	07 68 98 82 05	+

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date: 06/11/2021

Località: TIEKORASSO SP FOUNGASSO

[illegible]

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Localité : TIGFIN/330 S/P BOUNGMEYO

[illegible]

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Località: BANICA SP FOUNGRESO

[illegible]

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Localité : Wasse Chingor NP Chingor TOURS

[illegible]

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 14.05.2024

Localité : LADI DOUGOU SP Quinteguel

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
01	KONFE LADJI	CHEF DE VILLAGE	LADI DOUGOU	05 84 33 13 02	(Signature)
02	KONFE ABDOUCAR	HABITANT	"	05 84 33 13 01	(Signature)
03	SANABO GO ISSOUF	"	"	01 72 42 37 94	"
04	OUERABO GO ABEL	"	"	05 36 55 66 43	"
05	OUERABO GO ELIASANE			05 49 21 35 94	(Signature)
06	KONFE YALOUBA			05 34 62 35 54	(Signature)
07	BONIKRIGOU SAÏE			01 70 57 19 15	(Signature)
08	KONFE ABEL			07 58 34 05 55	(Signature)
09	OUERABO GO MICHEL			07 74 62 48 94	(Signature)
10	ELIASA KONFE			01 52 06 16 06	"
11	YANARA JEAN BAPTISTE			01 72 38 21 36	"
12	TINGUELE OLIVIER				"
13	SANABO GO ISAAC			07 98 65 04 8	"
14	KONFE SOULEMANE			01 33 16 16 53	"
15	KONFE ISSOUF			05 46 42 42 53	"
16	KONFE SOULEMANE			01 57 29 45 70	"
17	KONFE YALOUBA			007 83 00 99	"

LISTE DE PRÉSENCE À LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Localité : TIGICOURANCO SP Togo

[illegible]

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 10/10/2021

Localité : SAGBAKORO SIP DALLA

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
	SOUMANORO BOUMBE	CHEF VILLAGE	SAGBAKORO	07 09 86 87 52	
	SOUMANORO BOUMBE	HABITAT	"	07 89 12 20 41	
	SOUMANORO SYNDON	"	"	07 68 24 29 06	
	POFANA DANGBA	"	"	07 08 63 01 65	
	SOUMANORO BAME	"	"		
	POFANA BAKOBA	"	"	05 64 53 60 51	
	SANOKO MOU	"	"	07 93 24 88 11	
	SOUMANORO KODJOU	"	"	04 29 64 19	
	POFANA BAKOBA	"	"	07 89 33 53 24	
	SOUMANORO BAKOBA	"	"	07 77 76 90 58	
	POFANA BAKOBA	"	"	07 69 07 28 63	
	BOUYAKO MEYKOU	"	"	05 75 10 62 20	
	SOUMANORO BAKOBA	"	"	07 91 18 40 05	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROJET LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 14/10/2021

Localité : FRASSARA S/D MASSALA

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emergence
01	YAKA SOLE	CHEF DE VILLAGE	FRASSARA	05 05 36 41 33	OK
02	BESSA YOUSSEF	HABITANT	"	07 99 21 19 66	OK
03	SOLE GORUMU	"	"	05 04 62 99 99	OK
04	SOLE MABOUKOU	"	"	05 05 23 20 4	OK
05	TRAPPE KARAKOUD	"	"	07 01 37 66 66	OK
06	TRAPPE YOUNKOU	"	"	05 05 05 63 3	OK
07	TOFANA LACHA	"	"	05 04 04 25 01	OK
08	SOLE MOULIA	"	"	05 95 09 52 82	OK
09	SOLE GESSI	"	"	07 06 75 26 19	OK
10	SOLE YRICA	"	"	07 05 98 26 11	OK
11	TRAPPE METANA	"	"	05 04 02 30 09	OK
					OK

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 16/10/2024

Localité : SDUS, PREFECTURE DE BOBO

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
	KOUANE LAMOU ERIC	Président	NATRA	07 07 35 34 00 / natra.bo	
	Albert KONY	Secrétaire	SIP NABE	07 07 58 96 63	
	KOFFI ARSENE	Expert Energie	NATRA C.	07 57 14 81 36	
	TIMITE SINALY	Expert Energie	NATRA C.	05 46 80 83 66	
	SARAKA SEARON	Expert Energie	NATRA C.	07 07 26 03 19	
	KOFFI NORDI CESTIN	Expert Energie	NATRA C.	05 05 73 61 36	
	BIOMANHE MAXIMILIEN	Président	DAPONG	05 26 75 63 31	
	COULIBALY SARANG	Président	NABE	07 40 22 88 1	
	BOUMANDRO BALAKO	Chef de Village	SACRANORO	07 07 56 83 52	
	BOUMANDRO BOUMKE	Président	SACRANORO	07 85 18 20 66	
	BOUMANDRO MEVIOYO	Chef de Village	SACRANORO	07 37 59 81 66	
	FOTANE YOUSOUF	Habitant	"	01 71 88 86 29	
	COULIBALY METCHIE	Représentant	NABE	07 03 11 31 10	
	ADJOUA ADAMA	Chef de Village	DAPONG	05 19 12 31 95	
	KONE ZIMBANG	"	DAPONG	05 76 57 61 76	
	IGBOU AFFOUSSATA	Représentant	"	01 63 88 76 43	
	BOSSO MASSABE	"	NABE		

LISTE DE PRÉSENCE À LA CONSULTATION DES PARTIES PRIENANTES

Localité: YOMANKRO 31P DE MASSALA

[illegible]

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Località: KARAMOKOSSIO S/P A MAGNOLA

[illegible]

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 19/11/2024

Localité : BONE PREFECTURE DE MARJALA

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emergence
	YABOU MONIE SIBULA	DISCERNANT	SAINT-BENOIT	0307 30 46 22	CS
	KOFFI ARSENA	Exp. Biologie	NATRA C.		CS
	THIÈRE JINALEY	Ingénieur	NATRA C.	0544 20 00 00	CS
	SARAKA SERAPHIN	Exp. Environnement	NATRA C.		CS
	KOFFI N'DRI COLBERTIN	Exp. Soins commun	NATRA C.	0505 706 132	CS
	MEDIA BOLE	CHIEF DE VILLAGE	FRAGBORA	0505 36 41 38	CS
	MASSIMANI BOLE	"	"	0505 19 00 38	CS
	BOSSO MAMABOU	"	KARABOUCHE	0506 70 70 91	CS
	BOSSO YOUSSEUF	HABITANT	FRAGBORA	07 39 31 38 63	CS
	BOSSO METOGBAN	PRÉSIDENT	KARABOUCHE	0504 04 00 31	CS
	GANDISSOU BOLE	HABITANT	FRAGBORA	0506 43 99 97	CS
	KOUAME ANOU SABING	HABITANT	YOMANKO	0505 68 25 80	CS
	YOMTAI (COURSI)	CHIEF DE VILLAGE	YOMANKO	07 07 37 38 87	CS
	NGUESSON YAO MARCEL	PRÉSIDENT	"	07 67 26 79 58	CS
	BOSSO SIA	CHIEF DE VILLAGE	KARABOUCHE	0506 66 88 74	CS
	BOLE NGUIMAN	CHIEF DE VILLAGE	FRAGBORA	0506 67 66 37	CS

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT) 112 LOCALITES)

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date: 12-18-1403/2021

Localité : SOUS-PREFECTURE DE BOB

[illegible]

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 10/10/2024

Localité : PREFECTURE DE MANHOUNG

N°	NOM ET PRENOM(S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emplacement
01	GOURSE JULES	PREFET	PREFECTURE	07 99 47 89 36	
02	KOFFI AHANI IGNALE	SG	PREFECTURE	07 68 71 34 40	
03	VANIE BITRABIE P.	SOUS PREFET	SOUS PREFECTURE	07 08 45 36 35	
04	KOFFI Aya Obile	chef cab	Prefecture	07 07 85 12 54	
05	KOUA DI KOUA	Attache	Prefecture	07 68 54 26 76	
06	SARAKA SERAPHIN	Consultant NATRA C.	NATRA C.	07 08 82 93 19	
07	TIMITE SINALY	Consultant NATRA C.	NATRA C.	05 44 80 82 62	

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 10/10/2021

Localité : PREFECTURE DE MARKONO

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emergence
08	YAO KOUAKI Eugene	DR MINIERE	MENTHNER	07 50 50 50 50	YAO
09	ILLA TAPE STEPHANE	Direction des Mines	Chef de service Mines et Carrière	06 06 76 37 86 damin@markono.gouv.ci	ILLA
10	YAO LOU G. Catherine	DR Construct	Secrétaire	Yao Lou G. D@gmail.com	YAO
11	KONAN Yao Théodore	DR Environnement	MENTHNER	07 07 10 07 10 konan.yaotheodore73@gmail.com	KONAN
12	OUK KIMAN FRED	CC Eau & Forêt	MENTHNER	07 07 91 04 74	OUK
13	KOUAKI Jean Baptiste	M Pouté	DR Markono	07 07 52 56 63 jean.kouaki@gmail.com	KOUAKI
14	Blou Torga M	ADM CIT Markono	02 19 43 81	Blou Torga M 4240-81-18	Blou

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : le 15/10/2024

Localité : PREFECTURE DE MANIENGO

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emplacement
15	KOFFI ARSENE	BIOLOGISTE	NATRA C.	07 57 71 81 84	Am
16	KOFFI N'DRI CELESTIN	ZOOLOGUE	NATRA C.	05 05 70 61 32	Am

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Date : 10/03/2024

Localité : PREFECTURE DE MANKONO

N°	NOM ET PRENOM(S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emplacement
	GOUESSE JULIE	PRFET	PREFECTURE	0777 47 29 36	
	KOFFI AMANI IGHAGE	SG	PREFECTURE	07 48 71 34 40	
	VANIE BI TRAHE E	SOUS-PRFET	SOUS-PREFECTURE	07 08 65 36 85	

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Localité : MENASSIMENIA S/P MORONDO

[illegible]

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Località: Montebelluna S/P BIANCA

[illegible]

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Date : 04/12/2021

Localité : Ouaniou

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
01	BONI Kouakou A.	Préfet	Préfecture	0709 70 71 09	
02	AGA ~~pas~~ Alain	S.G.P	Préfecture	07 08 36 92 51 gamaalain@proton.fr	
03	DIOMANDE Samou	Sous-préfet	Sous-préfecture de Soula	07 09 70 18 26 sdiomande@yahoo.fr	
04	KOUASSI Koufî Patricia	sous-préfet	Sous-préfecture	07 57 78 3 384 kouassi.patricia96@gmail.com	
05	SIAGA KOMARA	Sous-Préfet	Sous-Préfecture de Ouaniou	07 07 32 04 53 siagakomara33@gmail.com	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 04/10/2024

Localité : SOUAN DOU

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
01	BOU KOUAKOU A.	Préfet	Préfecture	07 03 70 71 09	
02	BOU YAO ABDO	R.G.	Préfecture	07 03 70 71 09	
03	KOUADIO KOFFI ABDO	Sub. préfet	Sub. préfet	07 03 70 71 09	
04	Yphtou N. Félicien	Chef CBO	Préfecture	07 03 70 71 09	
05	SORO ALI	DD Santé	District Santé	07 03 70 71 09	
06	YAO GUEDEMBEYI H.	DD (TEPP)	TEPP	07 03 70 71 09	
07	BOU FOUA HILLI BETH	ADJ. Mairie	ADJ. Mairie	07 03 70 71 09	
08	COUICOU ISSA	Président	Association	07 03 70 71 09	
09	COUICOU ISSA	Président	Association	07 03 70 71 09	
10	COUICOU ISSA	Président	Association	07 03 70 71 09	
11	KOUADIO YAMEN MARTIN	Président	Educational	07 03 70 71 09	
12	DAGBO KOUAKOU	Président	Educational	07 03 70 71 09	
13	BOU ABESS	Président	CB	07 03 70 71 09	
14	SIBI GUEDEMBEYI HIGUES	Président	TEPP	07 03 70 71 09	
15	KOUAKOU BOUASSI SOU	Président	Educational	07 03 70 71 09	
16	AKOT Hermann	Président	TEPP	07 03 70 71 09	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT) 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date: 14/10/21

Localité: YAMOUKOU

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
01	Kouassi Kouassi	Président S/P	Sous-Préfecture	0742182146	
02	Tchinda Kouassi	Secrétaire Général	Mairie Centrale	tchinda.kouassi@proser-iv.com	
03	Akou Kouassi	Adjoint	S/P	070325461	
04	Yankou Kouassi	Adjoint	S/P		
05	Yankou Kouassi	Adjoint	S/P	074914556	
06	KPANOU Kouassi	Adjoint	S/P	0748950734	
07	Yankou Kouassi	Adjoint	S/P	0506873035	
08	Dosso Kouassi	Adjoint	S/P	0753562974	
09	Saghat Kouassi	Adjoint	S/P	0709629281	
10	Kouassi Kouassi	Adjoint	S/P	0703802407	
11	Kouassi Kouassi	Adjoint	S/P		
12	Dosso Kouassi	Adjoint	S/P		
13	Kouassi Kouassi	Adjoint	S/P	0709298241	
14	BAMBA Kouassi	Adjoint	S/P	0706171070	
15	Chouk Kouassi	Adjoint	S/P	0762635619	
16	Kouassi Kouassi	Adjoint	S/P	0743318728	
17	FANA Kouassi	Adjoint	S/P	0709138539	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT) 112 LOCALITES**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 16/01/24

Localité : Ouaniou

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
18	Bamba Waki	chef de village	Koulikoro 2	05 06 21 41 29	
19	Tchouaou Bamba	chef de village	Wolof	05 06 21 41 29	
20	Bamba Badi	président	Gambou	05 56 04 14 35	
21	Bamba Tichou	chef de village	Gambou	07 09 34 91 83	
22	Tchouaou Bamba	président	Toukora	07 67 29 21 46	
23	Moussa Lakouba	chef de village	Boudou	07 68 12 11 33	
24	Bamba Sadio	chef de village	Gambou	05 06 21 41 29	
25	Moussa Lamini	chef de village	Toukora	07 43 20 11 81	
26	Moussa Lamini	chef de village	Toukora	07 43 20 11 81	
27	Bayoko Badi	chef de village	Boudou	07 59 14 64 03	
28	BENEN DIOMANDE	ZEP/BAKO		05 44 56 74 56	
29	DIOMANDE DIOMANDE	CHEF DE VILLAGE	SOTIMOU	07 85 23 38 18	
30	DIAKAYO SAKOU	SECRETAIRE	BABADOUNGOU	05 85 94 52 14	
31	Moussa Badi	secrétaire	Toukora	07 67 29 37 87	
32	DIOMANDE MOUSSA	chef de village	N'GABISSO	07 08 81 37 45	
33	HANBA LOU	Président de village	GAMBOU	05 05 93 16 28	
34	DIOMANDE HANBA	Président de village	Toukora	07 47 47 32 96	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 23/10/24

Localité : KAMALO

N°	NOM ET PRENOM(S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emplacement
01	GOMABE Gedeon	Président de la SPP	SPP Kamalo	07 09 38 05 56	Président
02	AKO Amiey	Adjoint Administratif	SPP Kamalo	07 61 43 24 95	Adjoint
03	Tchoua Koman	Adjoint Administratif	SPP Kamalo	07 73 21 12 13	Adjoint
04	KPANGUI Eric	Adjoint Administratif	SPP Kamalo	07 71 26 14 34	Adjoint
05	KONE MEBA	Adjoint Administratif	SPP Kamalo	07 21 53 18 67	Adjoint
06	KOMANOU Ibrahim	Adjoint Administratif	SPP Kamalo	07 71 26 14 34	Adjoint
07	KAMBA MAMADOU	Adjoint Administratif	SPP Kamalo	07 71 26 14 34	Adjoint
08	KAMBA KABA	Adjoint Administratif	SPP Kamalo	07 71 26 14 34	Adjoint
09	KAMBA KABA	Adjoint Administratif	SPP Kamalo	07 71 26 14 34	Adjoint
10	KONE NABA	Adjoint Administratif	SPP Kamalo	07 71 26 14 34	Adjoint

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 13/10/22

Localité : SIFIE

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
1	CATTARA ZARA EDO SALLA	Secr. Préfet	SSV	0707569708	[Signature]
2	NDOMBE NENE	Secr. Préfet	SSV		[Signature]
3	KPANENT ERIC	Secr. Préfet	SSV	0748060734	[Signature]
4	PORTECOU LEMOU	Secr. Préfet	SSV	0748060734	[Signature]
5	Maire Mamadou	Secr. Préfet	SSV	0748060734	[Signature]
6	KONATE EDOUARD	Secr. Préfet	SSV	0748060734	[Signature]
7	KASSA BEVERLY	Secr. Préfet	SSV	0748060734	[Signature]
8	NDOMBE ALPHONSE	Secr. Préfet	SSV	0748060734	[Signature]

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 24/01/2024

Localité : TIENIVE

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
	KAMBA FASSNY	chef de TERRE		0554407061	✓
	BIOMINSE AMARA	chef des Adjointes		07474644	✓
	KOMBA SEKA			0746960262	✓
	KOMBA NOUMMO			0797034619	✓
	MORISSA BIANKE	SECRÉTAIRE du chef		0545969440	✓
	BIOMINSE KEM			0777892343	✓
	BIOMINSE NEVALY			0777101172	✓

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 24/10/2024

Localité : TIENIVE

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
	TOURE Ali			0749 77 77 39	
	AMBA VALLIN			0575 68 85 37	
	Kou Rouma BAKI	chef du village		0574 68 71 216	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 05/10/2021

Localité : CIBANGO

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
	Bakayoko Idriss	chef du village	Cibango	07 99 34 72 61	m
	Kone Nestorpha			05 46 85 23 58	vs
	Kone Yekhe Gilbert			05 06 67 20 98	vs
	Bakayoko Baké			05 74 62 05 21	KA
	Kone Nabougman				OB
	Bakayoko Ndi				D
	Samba Mariga				B

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 05/10/2024

Localité : Gabon

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emergence
	Vane Dore				2
	Koukouma Moukoko				2
	Sama Nankou 2				2
	Bayo Nkessou				2
	Vane Juliette				2
	Bombou Jorman				2
	Soumahoro Ma				2

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROBER LOT 1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 08/10/2021

Localité : Gbani

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
	Bomba talika				
	Bomba supévie				
	Bomba somu				
	Bakoyeko wamama				
	Bakoyeko tiemeko	Président des Jeunes		07 07 93 46 78	
	Bakoyeko rissakhe				
	Bakoyeko Kossou				

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT 1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 08/10/21

Localité : TEKO

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
01	Bakara Soro	chef de village		0747397026	+
02	Kouf Sankou	Adjoint au chef		0718632961	2
03	Sankou Lomane			0748543076	Bakara
04	Sankou Sankou			0768846582	I
05	Kouf Fekouma				.
06	Sankou Sankou				

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION RURALE DE 1102 LOCALITES (PRIER LOT1 112 LOCALITES)

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 09/01/2021

Localité : Toulinga

N°	NOM ET PRENOM(S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
	Siomandi Medoms	chef de village		05 04 21 06 14	
	Siomandi Sonhahé	chef de village		05 06 58 24 21	
	Siomandi Koba	Vice président conseil village		07 78 65 86 98	
	Kourmas Abou	Imam		07 89 29 31 77	
	Doso Kalife			05 06 01 37 48	
	Siomandi Grouamou			05 45 60 41 50	
	Siomandi Bombaer	pré sident		05 45 60 41 50	x

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 29/10/2024

Localité : Toufin Com

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
	<u>Biomonde Hamed</u>			<u>07 47 47 32 96</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>Isma Yaya</u>			<u>05 44 63 71 18</u>	<u>ib</u>
	<u>Soumahoro Vatsyha</u>			<u>-</u>	<u>20</u>
	<u>ehraf Nakou</u>			<u>05 06 58 24 21</u>	<u>0</u>

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE ET D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ/ ÉLECTRIFICATION RURALE DE 1102 LOCALITÉS (PROSER LOT1 112 LOCALITÉS)

LISTE DE PRÉSENCE À LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 08/10/2024

Localité : KAONAN

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emergence
01	N'DZI YAO ABDOU	Sous-Préf	SP KAONAN	0707442533 nyantehydy@yahoo.fr	✓
02	KOUASSI KOFFI PATRICE	Sous-Préf	SP Gbagbo	075435386 kouassipat@yahoo.fr	✓
03	DIAHON BENEVOLE ANTONY A	chef de village	SP Gbagbo		✓
04	BAYO Gbagbo	chef de village	Dzodougou		✓
05	TORRE Gbagbo	chef de village	Kpaboudougou		✓
06	KOUE TIEYO	chef de village	Gbagbo		✓
07	KOUE A' Gbagbo	chef de village	Taffi		✓
08	BASSO DANKO	Président du conseil	Taffi		✓
09	TAHIGA DANKO	Président du conseil	Taffi		✓
10	GABGA L'KOU	chef de village	Dzodougou		✓
11	MAKRAMBA TOURE	chef de village	Dzodougou		✓
12	BERNARD Nankou	chef de village	Gbagbo		✓
13	MORANT Saku	chef de village	Gbagbo		✓
14	BAYO Gbagbo	chef de village	Taffi		✓
15	KOUE DANKO	chef de village	Taffi		✓
16	TAHIGA DANKO	Président du conseil	Taffi		✓
17	BAYO DANKO	Président du conseil	Taffi		✓

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT) 112 LOCALITES**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 09/10/2021

Localité : Sous-préfecture de Koonan

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emplacement
18	KONE Nindou	Pré. des Jeunes	YAFFO		+
19	BATIAN Gnan	Pré. des Jeunes	Lagouadougou		+
20	BATIAN Fatoumata	Pré. des Jeunes	Lagouadougou		+
21	Toure Nindou	chef de Jeune	Lagouadougou		+
22	Toure Nindou	Pré. des Jeunes	Lagouadougou		+
23	DIOMANDE N. Gnanamou	chef de Jeune	Lagouadougou		+
24	DIOMANDE N. Gnan	Pré. des Jeunes	Lagouadougou		+
25	DIOMANDE N. Gnan	Pré. des Jeunes	Lagouadougou		+
26	KETIA Nafoua	Pré. des Jeunes	Lagouadougou		+
27	Toure Fatoumata	Pré. des Jeunes	YAFFO		+
28	Zoumana KETIA	chef de Jeune	Lagouadougou	09-88-30-67-90	+
29	DIOMANDE Gnan	Pré. des Jeunes	Lagouadougou	05-46-70-08-20	+
30	BATIAN Nafoua	Pré. des Jeunes	Lagouadougou	05-46-34-23-60	+
31	DIOMANDE Lucina	Pré. des Jeunes	Lagouadougou		+
32	DIOMANDE Nafoua	Pré. des Jeunes	Lagouadougou	07-66-60-29-67	+
33	DIOMANDE Nafoua	Pré. des Jeunes	Lagouadougou	05-46-49-89-91	+
34	KPATAN Nafoua	Pré. des Jeunes	NATRA Consultant	07-48-06-07-94	+

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 12/10/21

Localité : SEQUELA

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Embarquement
1	KONE SPOGAMA	Agent de bureau	S/P Sequelela	07 67 14 4523	Non
2	KPANGNI ERIC	Secrétaire	NATSA	07 48 06 07 34	Non
3	SAMBA BENIKRO	Président du conseil	Chiffre de l'Etat	07 25 03 87	Non
4	DIOMANDE BOUANG	Chef de ménage	Chiffre de l'Etat	05 66 31 50 26	Non
5	DIOMANDE SEQUE			01 40 31 91 64	Non
6	DIOMANDE ADAMO	Président du conseil		05 06 61 13 39	Non
7	DIOMANDE METOGBA			07 49 60 94 31	Non
8	SAMBA TOUSSAINT	Chef de Ferme	Chiffre de l'Etat	07 09 82 08 63	Non
9	SORO JABOUA	Chiffre de l'Etat	Chiffre de l'Etat	07 08 15 12 39	Non
10	DIOMANDE MAMADOU	Président du conseil	Chiffre de l'Etat	07 09 08 60 22	Non
11	SASSO KEMASSA	Chef de ménage	Chiffre de l'Etat	07 08 05 19 36	Non
12	SASSO BRACHIMAR	Président du conseil	Chiffre de l'Etat	07 08 14 30 96	Non

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 12/10/21

Localité : KROMINA

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
1	DIOMANDE BOITE	CHEF DU VILLAGE		05 76 31 50 82	
2	KPANGNI ERIE	Seco-Economiste	NATRA	07 48 06 07 34	
3	DIOMANDE SEGBE	GESTIONNAIRE	Natara	01 40 31 91 34	
4	DIOMANDE LAHA	MEMBRE		05 06 77 78 64	
5	DIOMANDE MEGBRA	MEMBRE		07 08 31 55 02	
6	DIOMAN HAMADOU	RESIDENT COGES		07 09 09 60 22	
7	DIOMAN MOUSSA	MEMBRE		05 06 62 35 31	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 12/10/21

Localité : KROMINA

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
8	DIOHANDE YAYA	MEMBRE		05 75 38 53 79	
9	DIOHANDE DIKO	MEMBRE		07 68 11 35 20	
10	DIOHANDE MASSÉ	MEMBRE		05 85 02 43 09	
11	DIOHANDE SEGBE	MEMBRE			mm
12	DIOHANDE HAHED	MEMBRE		05 56 77 85 15	
13	DIOHANDE SEGBE	MEMBRE		05 44 72 22 23	AB
12	DIOHANDE METOGGA	MEMBRE		07 49 60 84 98	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 12/10/21

Localité : KROMINA

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
13	DIOMANDE MEKROKO	IMAME		0565630545	
14	DIOMANDE NAKOBY	NOTABLE		0706702340	
15	DIOMANDE ADAHA	PRÉSIDENT DES JEUNES		0546-611339	
16	DIOMANDE MEHOUE	NOTABLE		0753455755	
17	DIOMANDE SEGRE	MEMBRE		0709748467	
18	DIOMANDE ABOU	MEMBRE		0749187828	
19	DOSSO NISSA	PRÉSIDENT DES FEMMES		0586534647	

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Date : 12/10/21

Localité : SAKOASSO

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
01	Thérèse Koman R	Responsable	NATRA	07 99 71 42 59	
02	Abdoulaye Gb	Responsable	NATRA	07 99 71 42 59	
03	Yves Koman	Chef de village		07 07 06 99 66	
04	Yves Koman	Chef de village		07 99 71 42 59	
05	Yves Koman			07 99 71 42 59	
06	Yves Koman			07 99 71 42 59	
07	Yves Koman			07 99 71 42 59	
08	Yves Koman			07 99 71 42 59	
09	Yves Koman			07 99 71 42 59	
10	Yves Koman			07 99 71 42 59	
11	Yves Koman			07 99 71 42 59	
12	Yves Koman			07 99 71 42 59	
13	Yves Koman			07 99 71 42 59	
14	Yves Koman			07 99 71 42 59	

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Localité : KOHLA

[illegible]

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date: 18/10/24 Localité: Quattras

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emergence
	MAMA GISSO				✓
	DIOMANDE NATHAN				✓
	DIOMANDE GORIN				✓
	TOURE NOUNOU				✓
	SIRIKI GISSO				✓
	CHERIF JONG				✓
	DIOMANDE TILIA				✓

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT) 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 13/10/21

Localité : Quattarasso

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
	DIOMANDE CATHOU	chef de village	chefferie		
	DOSSO YORO				
	DIOMANDE DEWE	conseiller	chefferie		
	TRAORE DRAMANE				
	DIOMANDE BEHI			05 55 56 70 31	
	DIOMANDE SAMANDE			07 07 88 87 32	
	CHERIF FATOU				

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE/ ELECTRIFICATION
RURALE DE 1102 LOCALITES (PROSER LOT1 112 LOCALITES)**

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Date : 13/10/2022

Localité : ... *Quattara* ...

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
	<i>DIOMANDE TOHOGBE</i>				<i>id</i>
	<i>Kone' KADITA</i>				<i>id</i>
	<i>DIOMANDE GMA</i>				<i>id</i>
	<i>Kone' Marie</i>				<i>id</i>
	<i>DISSO SONGBE</i>				<i>id</i>
	<i>DIOMANDE SUZANNE</i>				<i>id</i>
	<i>MININGA PRINCE</i>				<i>id</i>



Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité/Electrification Rurale de mille cent sept (1107) localités (PROSER).

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION AVEC LES CHEFS DE SERVICES DU DEPARTEMENT DE MANKONO

Motif/type de réunion : Réunion d'information	Lieu : A la Préfecture de Mankono
Etaient présents : voir liste de présence	Date/heure : Mercredi 13 octobre 2021, de 10 heures 20 minutes à 11 heures 10 minutes

Introduction

L'an deux mil vingt et un et le mercredi treize octobre, de dix heures vingt-dix minutes à onze heures dix minutes, s'est tenue, à la Préfecture de Mankono, sous la présidence du Préfet de Région, une réunion d'information relative au Projet d'Electrification Rurale du village de Touloukoro du Département de Mankono.

Etaient présentes à cette réunion, les personnes dont la liste est jointe en annexe.

Dans son propos introductif, le Préfet souhaite la bienvenue aux participants.

Il souligne l'importance de cette rencontre dont le but est d'informer et de consulter les Chefs des services techniques du Département de Ségoula.

Ensuite, il donne la parole au Chef de Mission du Cabinet NATRA Consultant afin de donner l'objet de leur présence dans le Département de Mankono.

A su suite, le Chef de Mission présente l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- 1- Présentation du projet et des impacts potentiels ;
- 2- Echanges avec les chefs de services ;
- 3- Divers.

1. Présentation du projet et des impacts potentiels

Intervenant à son tour, Monsieur SARAKA Séraphin, Chef de Mission, présente la délégation qu'il conduit.

Il présente le projet, tout en soulignant que l'objectif du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est d'identifier les impacts potentiels sur l'environnement naturel et humain.

En outre, il indique qu'un Plan d'Action de Réinstallation sera entrepris auprès des populations affectées par le projet.

Il souligne que le projet pourrait avoir des impacts positifs tels que :

- la création d'activités génératrices de revenus ;
- la création d'emplois temporaires ;

- l'atteinte à la qualité de vie de la faune terrestre et aquatique ;
- les risques de profanation des sites sacrés ou culturels.

2. Echange avec les chefs de service

Monsieur KONAN Yao Théodore, Directeur de l'environnement, demande d'avoir le rapport des EIRS. Le Chef de Mission rassure celui-ci que le rapport de cette étude sera à la disposition des Directeurs.

Le Sous-Préfet de Mankono demande à quoi consistera concrètement l'objet de la visite à Touloukoro. Le Chef de Mission mentionne que la visite à Touloukoro servira à informer les populations sur le projet et à recueillir leurs avis sur ledit projet.

Monsieur KLIMAN Franck, Commandant et représentant le Directeur Régional des Eaux et Forêts, demande si le projet a prévu la compensation en ce qui concerne l'atteinte de la biodiversité.

Monsieur le Préfet de Mankono informe le Sous-Préfet de Mankono qu'une visite sera effectuée dans le village de Touloukoro.

3. Divers

Au titre des divers, le Préfet informe le Sous-Préfet de la localité concernée qu'une concertation publique se tiendra dans la localité de Touloukoro.

L'ordre du jour étant épuisé, il réitère ses remerciements à tous les participants et lève la séance aux lieu et heure précités.

Fait à Mankono, les heures, jour, mois et an que dessus. /.

Le Secrétaire de séance :



SARAKA Séraphin
Expert environnementaliste

Le Président de séance :



GUESSE Jules
Préfet Hors Grade

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER)**

**Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Projet d'électrification
Rurale de 1102 localités**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION AVEC LES PARTIES
PRENANTES A LA PREFECTURE DE OUANINOU**

Motif/type de réunion : Réunion d'information des parties prenantes	Lieu : Salle réunion de la préfecture de Ouaninou
Etalent présents : voir liste de présence	Date/heure : Lundi 04 Octobre 2021, de 10 heures 15 minutes à 11 heures 20 minutes

Introduction

L'an deux mil vingt et un et le Lundi 04 Octobre de dix heures 15 minutes à onze heures vingt minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le préfet de Ouaninou, une réunion d'information des parties prenantes relative au Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité (PROSER).

Cette réunion qui s'inscrit dans le cadre des consultations des parties prenantes en vue de la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) a enregistré la participation des Chefs de services et Directeurs Départementaux des services déconcentrés (DD MINADER, DD Santé, Représentants du chef de cantonnement des Eaux et Forêts et du DD MIRAH, etc.).

Dans son propos liminaire, Monsieur le Préfet a souhaité la bienvenue à l'équipe du Consultant qui réalise cette étude. Il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) dans la région du Bafing avec 48 localités bénéficiaires sont de la préfecture de Ouaninou.

Le Chef de mission à son tour, a pris la parole pour présenter l'objet de la séance de travail qui porte sur :

- 1- Information et Objectif de l'étude ;**
- 2- Echanges avec les parties prenantes ;**
- 3- Divers.**

1. Information et Objectif de l'étude ;

Le Chef de mission, Expert en Environnement a présenté la délégation du Bureau d'études NATRA Consultant qu'il conduit. Ensuite, il a informé toute l'assemblée que 48 localités de la préfecture de Ouaninou sont bénéficiaires du PROSER. Il a donc donné lecture de la liste des localités bénéficiaires de ce projet d'électrification.

Il a par ailleurs indiqué l'objet de ce projet en Côte d'Ivoire, qui favorisera l'électrification rurale de 1 102 localités sur les 2 583 localités de plus de 500 habitants, restantes après la mise en œuvre de l'ensemble des programmes en cours.

Aussi, a-t-il présenté de façon sommaire les impacts du projet et mentionné les attentes de l'équipe du Consultant vis-à-vis des chefs de services et directeurs départementaux présents à cette rencontre.

La fin de cette présentation a donné lieu aux échanges avec les parties prenantes du projet.

2. Echanges avec les parties prenantes

Suite à l'exposé du Chef de mission, tous les participants ont apprécié l'avènement de ce projet dans ces localités bénéficiaires. Selon eux, ce projet viendra améliorer les conditions de vie des populations. Toutefois, ils n'ont pas manqué de relever quelques préoccupations et suggestions relatives à certaines dispositions telles que : (i) la question du reboisement compensatoire ; (ii) l'entreprise recrutée devrait adopter une démarche participative dans l'exécution des travaux d'électrification ; (iii) l'adoption d'une politique nationale dans le cadre de l'électrification des locaux des services administratifs.

3. Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale bien que des préoccupations aient été posées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Préfet a réitéré ses remerciements à tous les participants et a invité toutes les parties prenantes de recevoir l'équipe du Consultant et à les accompagner dans leur quête de données. Il a levé la séance à 11 heures 20 minutes.

L'Expert en Environnement

Chef de Mission

Romain TCHIMOU



Le Préfet de Ouatinou

Président de séance



BONI Kouakou Adolphe
Préfet Ouatinou



**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER)**

**Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Projet d'électrification
Rurale de 1102 localités**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION AVEC LES PARTIES
PRENANTES A LA SOUS-PREFECTURE DE OUANINOU**

Motif/type de réunion : Réunion de consultation des parties prenantes	Lieu : Salle de réunion de la sous-préfecture de OUANINOU
Étaient présents : voir liste de présence	Date/heure : Mercredi 06 Octobre 2021, de 15 heures 15 minutes à 17 heures 05 minutes

Introduction

L'an deux mill vingt et un et le Mercredi 06 Octobre de Quinze heures 15 minutes à dix-sept heures cinq-minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Ouaninou, et le représentant du sous-préfet de Gbôô, une réunion de consultation des parties prenantes relative au Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité (PROSER).

Cette réunion qui s'inscrit dans le cadre des consultations des parties prenantes en vue de la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) a enregistré la participation des Chefs de village, présidents des jeunes et des femmes des localités concernées.

Dans son propos liminaire, Monsieur le Sous-Préfet de Ouaninou souhaité la bienvenue à l'équipe du Consultant qui réalise cette étude. Il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) dans la région du Bafing avec 48 localités bénéficiaires sont de la préfecture de Ouaninou dont 21 localités dans la sous-préfecture de Ouaninou.

Le Chef de mission à son tour, a pris la parole pour présenter l'objet de la séance de travail qui porte sur :

- 1- Information et Objectif de l'étude ;
- 2- Echanges avec les parties prenantes ;
- 3- Divers.

1. Information et Objectif de l'étude ;

Le Chef de mission, Expert en Environnement a présenté la délégation du Bureau d'études NATRA Consultant qu'il conduit. Ensuite, il a informé toute l'assemblée que 21 localités de la Sous-préfecture de Ouaninou sont bénéficiaires du PROSER. Il a donc donné lecture de la liste des localités bénéficiaires de ce projet d'électrification.

Il a par ailleurs indiqué l'objet de ce projet en Côte d'Ivoire, qui favorisera l'électrification rurale de 1 102 localités sur les 2 583 localités de plus de 500 habitants, restantes après la mise en œuvre de l'ensemble des programmes en cours.

Aussi, a-t-il présenté de façon sommaire les impacts du projet et mentionné les attentes de l'équipe du Consultant vis-à-vis des autorités locales présentes à cette rencontre.

La fin de cette présentation a donné lieu aux échanges avec les parties prenantes du projet.



2. Echanges avec les parties prenantes

Suite à l'exposé du Chef de mission, tous les participants ont apprécié l'avènement de ce projet dans ces localités bénéficiaires. Selon eux, ce projet viendra améliorer les conditions de vie des populations. Aucune préoccupation n'a été soulevée par les représentants des villages concernés. Le Sous-préfet de Guaninou a demandé leur mobilisation et leur solidarité dans la réalisation des futurs travaux de construction des lignes électriques.

3. Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Sous-Préfet de Guaninou a réitéré ses remerciements à tous les participants et a invité toutes les représentations présentes à faciliter et accompagner l'équipe du consultant dans la réalisation de cette étude.

L'Expert en Environnement

Chef de Mission



TCHIMOU Romain

Le Sous-Préfet de Guaninou

Président de séance



SIKA KOMARA

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER)

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Projet d'électrification Rurale de 1102 localités

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION AVEC LES PARTIES PRENANTES A LA SOUS-PREFECTURE DE KOONAN

Motif/type de réunion : Réunion de consultation des parties prenantes	Lieu : Salle de réunion de la sous-préfecture de KOONAN
Etaient présents : voir liste de présence	Date/heure : Vendredi 08 Octobre 2021, de 10 heures 15 minute à 11 heures 45 minutes

Introduction

L'an deux mil vingt et un et le Vendredi neuf Octobre de neuf heures quarante-cinq minutes à Dix heures quarante-cinq minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Koonan, et la présence effective du sous-préfet de Saboukoulou une réunion de consultation des parties prenantes relative au Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité (PROSER).

Cette réunion qui s'inscrit dans le cadre des consultations des parties prenantes en vue de la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) a enregistré la participation des Chefs de village, présidents des Jeunes et des femmes des localités concernées.

Dans son propos liminaire, Monsieur le Sous-Préfet de Koonan a souhaité la bienvenue à l'équipe du Consultant qui réalise cette étude. Il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

Le Chef de mission à son tour, a pris la parole pour présenter l'objet de la séance de travail qui porte sur :

1-Information et Objectif de l'étude ;

2-Echanges avec les parties prenantes ;

3-Divers.

1-Information et Objectif de l'étude ;

Le Chef de mission, Expert en Environnement a présenté la délégation du Bureau d'études NATRA Consultant qu'il conduit. Ensuite, il a informé toute l'assemblée que 10 localités des sous-préfecture de Santa, Koonan et Saboudougou sont bénéficiaires du PROSER. Il a donc donné lecture de la liste des localités bénéficiaires de ce projet d'électrification.

Aussi, a-t-il présenté de façon sommaire les impacts du projet. En effet, le projet est susceptible d'engendrer des impacts positifs (création d'emploi ou développement circonstanciel d'AGR, opportunité d'affaires, réduction temporaire du chômage etc..) qui doivent être objet de mesures de bonification, ainsi que des impacts négatifs (risque d'accidents, destruction d'activités économiques, risques de maladies, conflits sociaux, destruction d'essences protégées, risques d'érosion, etc..) dont l'étude propose des mesures de mitigation, telles que : sensibilisation au respect des sensibilités culturelles et les IST-VIH/SIDA, le Covid-19, l'indemnisation des propriétaires des biens impactés et bien d'autres. Ensuite, il a mentionné les attentes de l'équipe du Consultant vis-à-vis des autorités locales et populations présentes à cette rencontre.



La fin de cette présentation a donné lieu aux échanges avec les parties prenantes du projet.

2. Echanges avec les parties prenantes

Suite à l'exposé du Chef de mission, tous les participants ont apprécié l'avènement de ce projet dans ces localités bénéficiaires. Selon eux, ce projet viendra améliorer les conditions de vie des populations. Aucune préoccupation n'a été soulevée par les représentants des villages concernés. Le Sous-préfet de Koonan a demandé leur mobilisation et leur solidarité dans la réalisation des futurs travaux de construction des lignes électriques.

3. Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Sous-Préfet de Koonan a réitéré ses remerciements à tous les participants et a invité tous les représentants présents à participer à un entretien avec le consultant sociologique. Il a fini la séance à 11 heures 45 minutes.

L'Expert en Environnement

Chief de Mission



Romain TCHIMOU

Le Sous-Préfet de Koonan

Président de séance



YAO ABDON

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER)**

**Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Projet d'électrification
Rurale de 1102 localités**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION AVEC LES PARTIES
PRENANTES A LA SOUS-PREFECTURE DE KAMALO**

Motif/type de réunion : Réunion de consultation des parties prenantes	Lieu : Salle de réunion de la sous-préfecture de KAMALO
Etaient présents : voir liste de présence	Date/heure : Mercredi 13 Octobre 2021, de 09 heures 45 minute à 10 heures 45 minutes

Introduction

L'an deux mil vingt et un et le Mercredi neuf Octobre de neuf heures quarante-cinq minutes à Dix heures quarante-cinq minutes, s'est tenu sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Kamalo, une réunion de consultation des parties prenantes relative au Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité (PROSER).

Cette réunion qui s'inscrit dans le cadre des consultations des parties prenantes en vue de la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) a enregistré la participation des Chefs de village, présidents des jeunes et des femmes des localités concernées.

Dans son propos liminaire, Monsieur le Sous-Préfet de Kamalo a souhaité la bienvenue à l'équipe du Consultant qui réalise cette étude. Il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

Le Chef de mission à son tour, a pris la parole pour présenter l'objet de la séance de travail qui porte sur :

- 1- Information et Objectif de l'étude ;**
- 2- Echanges avec les parties prenantes ;**
- 3- Divers.**

1. Information et Objectif de l'étude ;

Le Chef de mission, Expert en Environnement a présenté la délégation du Bureau d'études NATRA Consultant qu'il conduit. Ensuite, il a informé toute l'assemblée que 02 localités de la sous-préfecture de Séguéla (Kohala, Sagoua-Saron) sont bénéficiaires du PROSER. Il a donc donné lecture de la liste des localités bénéficiaires de ce projet d'électrification.

Aussi, a-t-il présenté de façon sommaire les impacts du projet. En effet, le projet est susceptible d'engendrer des impacts positifs (création d'emploi ou développement circonstanciel d'AGR, opportunité d'affaires, réduction temporaire du chômage etc...) qui doivent être objet de mesures de bonification, ainsi que des impacts négatifs (risque d'accidents, destruction d'activités économiques, risques de maladies, conflits sociaux, destruction d'essences protégées, risques d'érosion, etc...) dont l'étude propose des mesures de mitigation, telles que : sensibilisation au respect des sensibilités culturelles et les IST-VIH/SIDA, le Covid-19, l'indemnisation des propriétaires des biens impactés et bien d'autres. Ensuite, il a mentionné les attentes de l'équipe du Consultant vis-à-vis des autorités locales et populations présentes à cette rencontre.

La fin de cette présentation a donné lieu aux échanges avec les parties prenantes du projet.



2. Echanges avec les parties prenantes

Suite à l'exposé du Chef de mission, tous les participants ont apprécié l'avènement de ce projet dans ces localités bénéficiaires. Selon eux, ce projet viendra améliorer les conditions de vie des populations.

Ces populations ont souhaité avoir plus d'information sur le processus pour l'obtention du compteur.

Aucune préoccupation n'a été soulevée par les représentants des villages concernés. Le Sous-préfet de Kamalo a demandé leur mobilisation et leur solidarité dans la réalisation des futurs travaux de construction des lignes électriques.

3. Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Sous-Préfet de Kamalo a réitéré ses remerciements à tous les participants et a invité tous les représentants présents à participer à un entretien avec le consultant socioéconomique. Il a levé la séance à 10 heures 45 minutes.

L'Expert en Environnement

Chef de Mission



Romain TCHIMOU

Le Sous-Préfet de Kamalo

Président de séance



JUSTIN Konan Ipou

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER)**

**Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Projet d'électrification
Rurale de 1102 localités**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION AVEC LES PARTIES
PRENANTES A LA SOUS-PREFECTURE DE SIFIE**

Motif/type de réunion : Réunion de consultation des parties prenantes	Lieu : Salle de réunion de la sous-préfecture de Sifé
Étaient présents : voir liste de présence	Date/heure : Mercredi 13 Octobre 2021, de 14 heures 50 minute à 15 heures 30 minutes

Introduction

L'an deux mil vingt et un et le Mercredi treize Octobre de quatorze heures cinquante minutes à Quinze heures trente minutes, s'est tenue sous la présidence de Madame le Sous-Préfet de Sifé, une réunion de consultation des parties prenantes relative au Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité (PROSER).

Cette réunion qui s'inscrit dans le cadre des consultations des parties prenantes en vue de la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) a enregistré la participation du Chef de village de Sifé, Ouattarasso et de Gbokosso.

Dans son propos liminaire, Madame le Sous-Préfet de Sifé a souhaité la bienvenue à l'équipe du Consultant qui réalise cette étude. Il a ensuite présenté le contexte et l'objet de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

Le Chef de mission à son tour, a pris la parole pour présenter l'objet de la séance de travail qui porte sur :

1-Information et Objectif de l'étude ;

2-Echanges avec les parties prenantes ;

3-Divers.

1-Information et Objectif de l'étude

Le Chef de mission, Expert en Environnement a présenté la délégation du Bureau d'études NATRA Consultant qu'il conduit. Ensuite, il a informé toute l'assemblée que 02 localités de sous-préfecture de Sifé sont bénéficiaires du PROSER. Il a donc donné lecture de la liste des localités bénéficiaires de ce projet d'électrification.

Aussi, a-t-il présenté de façon sommaire les impacts du projet. En effet, le projet est susceptible d'engendrer des impacts positifs (création d'emploi ou développement circonstanciel d'AGR, opportunité d'affaires, réduction temporaire du chômage etc..) qui doivent être objet de mesures de bonification, ainsi que des impacts négatifs (risque d'accidents, destruction d'activités économiques, risques de maladies, conflits sociaux, destruction d'essences protégées, risques d'érosion, etc..) dont l'étude propose des mesures de mitigation, telles que :sensibilisation au respect des sensibilités culturelles et les IST-VIH/SIDA, le Covid-19, l'indemnisation des propriétaires des biens impactés et bien d'autres. Ensuite, il a mentionné les attentes de l'équipe du Consultant vis-à-vis des autorités locales et populations présentes à cette rencontre.

La fin de cette présentation a donné lieu aux échanges avec les parties prenantes du projet.



2. Echanges avec les parties prenantes

Suite à l'exposé du Chef de mission, tous les participants ont apprécié l'avènement de ce projet dans ces localités bénéficiaires. Selon eux, ce projet viendra améliorer les conditions de vie des populations.

Aucune préoccupation n'a été soulevée par les représentants des villages concernés. Le Sous-préfet de Sifé a demandé leur mobilisation et leur solidarité dans la réalisation des futurs travaux de construction des lignes électriques.

Aussi Madame le sous-préfet a profité de cette séance pour formuler une doléance. En effet, la sous-préfecture de Sifé est alimentée par une Moyenne Tension monophasée ce qui entraîne une instabilité du courant (école maternelle, collège privé). Elle souhaiterait donc que la sous-préfecture soit alimentée par un ligne MT triphasée afin d'améliorer la qualité de l'électricité pour les ménages.

3. Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Sous-Préfet de Sifé a réitéré ses remerciements à tous les participants et a invité tous les représentants présents à participer à un entretien avec le consultant socioéconomique. Il a levé la séance à 15 heures 30 minutes.

L'Expert en Environnement

.....
Chef de Mission



Romain TCHIMOU

Le Sous-Préfet de SIFIE

.....
Président de séance



CAMARA ZARA Epse SYLLA

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité/Electrification Rurale de mille cent sept (1107) localités (PROSER).

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION AVEC LES CHEFS DE SERVICES DU DEPARTEMENT DE SEGUELA

Motif/type de réunion : Réunion d'information	Lieu : A la Préfecture de Seguela
Etalent présents : voir liste de présence	Date/heure : Lundi 11 octobre 2021, de 09 heures 15 minutes à 10 heures 30 minutes

Introduction

L'an deux mil vingt et un et le lundi onze octobre, de neuf heures quinze minutes à dix heures trente minutes, s'est tenue, à la Préfecture de Seguela, sous la présidence du Secrétaire Général 2 de la Préfecture, représentant le Préfet de Région, une réunion d'information relative au Projet d'Electrification Rurale de quelques villages du Département du Seguela.

Etalent présents à cette réunion, les personnes dont la liste est jointe en annexe.

Dans ses propos introductifs, le Secrétaire Général 2 de la Préfecture souhaite la bienvenue aux participants.

Il souligne l'importance de cette rencontre dont le but est d'informer et de consulter les Chefs des services techniques du Département de Seguela.

Ensuite, il donne la parole au Chef de Mission du Cabinet NATRA Consultant afin de donner l'objet de leur présence dans le Département de Seguela.

A sa suite, le Chef de Mission présente l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants:

- 1- Présentation du projet et des impacts potentiels ;
- 2- Echanges avec les chefs de services ;
- 3- Divers.

1. Présentation du projet et des impacts potentiels

Intervenant à son tour, Monsieur SARAHA Séraphin, Chef de Mission, présente la délégation qu'il conduit.

Il présente le projet, tout en soulignant que l'objectif du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est d'identifier les impacts potentiels sur l'environnement naturel et humain.

En outre, il indique qu'un Plan d'Action de Réinstallation sera entrepris auprès des populations affectées par le projet.

Il souligne que le projet pourrait avoir des impacts positifs tels que :

- la création d'activités génératrices de revenus ;
- la création d'emplois temporaires ;

Selon lui, le projet pourrait également avoir des impacts négatifs à savoir :

[Signature]

- la destruction de plantations ;
- l'atteinte à la qualité de vie de la faune terrestre et aquatique ;
- les risques de profanation des sites sacrés ou cultuels.

2. Echange avec les chefs de service

Il ajoute que des visites seront rendues à tous les Chefs de Service et aux Sous-Préfets des localités impactées afin de recueillir leurs avis au sujet dudit projet.

3. Divers

Au titre des divers, le Secrétaire Général 2 informe les Sous-Préfets des localités concernées que des concertations publiques se tiendront dans leurs localités respectives.

L'ordre du jour étant épuisé, il réitère ses remerciements à tous les participants et lève la séance au lieu et l'heure précités.

Fait à Ségoula, les heures, jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance



SABAKA Séraphin
Expert environnementaliste

Président de séance



IAYORO Daga Bruno
Grade I, 1^{er} échelon

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE/ELECTRIFICATION RURALE DE 1107
LOCALITES (PROSER)**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION DES POPULATIONS
IMPACTEES DE LA SOUS-PREFECTURE DE DIOMAN**

**MOTIF : CONSTACT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation	Lieu : Foyer des jeunes de Dioman
Étaient présents : voir liste en annexe	Date / heure : 08 octobre 2021 de 14 heures 10 minutes à 14 heures 50 minutes.

L'an deux mil vingt et un et le vendredi huit octobre, de quatorze heures dix minutes à quatorze heures cinquante minutes, s'est tenue au foyer des jeunes de Dioman, une réunion publique relative au Projet d'Électrification Rurale de dix-sept (17) villages : Bergono-Dioman, Bockla-Dioman, Diasso-Dioman, Gatisso, Gbeka, Gbenigoro, Gbotola-Dioman, Kouasso, Koudokoro-Dioman, Lavasso L, Saala-Dioman, Saala-Guanimanazo, Sogbesso L, Tanka, Tenko et Longana. Elle a été présidée par Monsieur DAGO Dakouri Alexandre, Sous-Prefet de Dioman.

Étaient présentes à cette réunion, les personnes dont la liste est jointe en annexe.

Dans son propos introductif, le Sous-préfet a souhaité la bienvenue aux participants. Il a souligné l'importance de cette rencontre dont le but est d'informer et de consulter les populations sur le Projet d'Électrification Rurale des villages. Ensuite, il a donné la parole au Chef de Mission du Cabinet NATRA Consultant afin de donner l'objet de leur présence dans la sous-préfecture. Prenant la parole, le Chef de Mission a présenté l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- 1- Présentation du projet et des impacts potentiels ;
- 2- Échanges avec les populations;
- 3- Divers.

1. Présentation du projet et des impacts potentiels

Prenant la parole, Monsieur SARAKA Séraphin, Chef de Mission, a présenté la délégation qu'il conduit. Il a fait une présentation du projet, avant d'indiquer que l'objectif du CIES et du PAR est d'identifier les impacts potentiels sur l'environnement naturel et humain.

En outre, un Plan d'Action de Réinstallation sera entrepris auprès des populations affectées par le projet.

Il a souligné que le projet pourrait avoir des impacts positifs tels que :

- la création d'activités génératrices de revenus ;
- la création d'emplois temporaires ;

Le projet pourrait également avoir des impacts négatifs à savoir :

- la destruction de plantations ;
- l'atteinte à la qualité de vie de la faune terrestre et aquatique ;
- les risques de profanation des sites sacrés ou culturels.

2- Echanges

A la suite de l'exposé du Chef de Mission, les participants ont exprimé leur parfaite adhésion au projet. Toutefois, ils ont posé certaines préoccupations.

• Préoccupations relatives aux travaux de l'électrification

Le Sous-préfet de Diomou a demandé une extension du réseau électrique compte tenu du nouveau lotissement ;

Le Sous-préfet a indiqué que seul le campement de Gbamouna n'est pas électrifié. Celui-ci pourra bénéficier de l'extension du réseau électrique du village de Saala-Diomou. De même, le Sous-Préfet a rappelé que le village de Toulou attend la mise sous tension du réseau électrique.

Pendant ces échanges, le Chef de Mission a précisé que les routes menant aux différents villages à électrifier seront reprofilées. Aussi a-t-il rassuré l'assistance que les jeunes de la sous-préfecture seront sollicités lors de la réalisation des travaux.

3- Divers

Prenant la parole, Monsieur DIOMANDE Moussa, Chef central, chef du village de Diomou et porte-parole de tous les villages, a remercié le Sous-Préfet et la délégation. Il a prononcé des paroles de bénédictions à l'endroit de ceux-ci.

Au terme des échanges, le Sous-Préfet a remercié le cabinet NATRA Consultant pour ce projet de développement. Il a, par la suite, invité les populations à réserver un accueil chaleureux à toutes les équipes en charge de l'exécution des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Sous-Préfet a levé la séance à quatorze heures-cinquante minutes.

Fait à Diomou, les heures, jour, mois et an que dessus.

Le Chef de Mission

SARAKA Séraphin
Expert environnementaliste

Le Président de séance



DAGO Dakouci A.
Sous-Préfet
Grade III

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité/Electrification Rurale de 1107 Localités (PROSER).

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION AVEC LES CHEFS DE SERVICES DU DEPARTEMENT DE TOUBA

Motif/type de réunion : Réunion d'information	Lieu : Salle de conférence de la Préfecture de Toubia
Étaient présents : voir liste de présence	Date/heure : Lundi 04 octobre 2021, de 09 heures 15 minutes à 10 heures 30 minutes

Introduction

L'an deux mil vingt et un et le lundi quatre octobre, de neuf heures quinze minutes à dix heures trente minutes, s'est tenue à la salle de conférence de la Préfecture de Toubia, sous la présidence de Monsieur le préfet de la Région du Bafing et Préfet du Département de Toubia, représenté par le Secrétaire Général 2 de la Préfecture, une réunion d'information relative au Projet d'Electrification Rurale de quelques villages du Département de Toubia.

Étaient présentes à cette réunion, les personnes dont la liste est jointe en annexe.

Dans son propos introductif, le Secrétaire Général 2 de la Préfecture a souhaité la bienvenue aux participants. Il a souligné l'importance de cette rencontre dont le but est d'informer et de consulter les Chefs des services techniques du Département de Toubia. Ensuite, il a donné la parole au Chef de Mission du Cabinet NATRA Consultant afin de donner l'objet de leur présence dans le Département de Toubia. Prenant la parole, le Chef de Mission a présenté l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- 1- Présentation du projet et des impacts potentiels ;
- 2- Échanges avec les chefs de services;
- 3- Divers.

1. Présentation du projet et des impacts potentiels

Prenant la parole, Monsieur SARAKA Siraphin, Chef de Mission, a présenté la délégation qu'il conduit. Il a fait une présentation du projet, avant d'indiquer que l'objectif du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est d'identifier les impacts potentiels sur l'environnement naturel et humain.

En outre, il a indiqué qu'un Plan d'Action de Réinstallation sera entrepris auprès des populations affectées par le projet.

Il a souligné que le projet pourrait avoir des impacts positifs tels que :

- la création d'activités génératrices de revenus ;
- la création d'emplois temporaires ;

Le projet pourrait également avoir des impacts négatifs à savoir :

- la destruction de plantations ;
- l'atteinte à la qualité de vie de la faune terrestre et aquatique ;



-les risques de profanation des sites sacrés ou culturels.

2. Echange avec les chefs de service

À la suite de l'exposé du Chef de Mission, tous les Chefs de Service et le corps préfectoral ont apprécié le projet. Selon eux, ce projet d'électrification viendra soulager les populations bénéficiaires. Toutefois, ils n'ont pas manqué de relever quelques préoccupations relatives à certaines dispositions, notamment en ce qui concerne (i) le dédommagement, (ii) le délai de réalisation effective du projet.

Au regard de ces préoccupations, le Chef de Mission a rassuré que les impacts seront dédommages et les travaux pourront débuter après cette phase, c'est-à-dire le CIES et le PAR.

3. Divers

Au titre des divers, le Chef de Mission a informé l'assistance de la déprogrammation de la consultation publique qui était prévue pour le mercredi six et qui va se tenir finalement le jeudi sept octobre. Cette déprogrammation est due à l'indisponibilité des autorités administratives qui avaient antérieurement programmé une séance de travail dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Secrétaire Général 2 a réitéré ses remerciements à tous les participants. Il a levé la séance à dix heures trente minutes.

Fait à Touba, les heure, jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance



SARAKA Seraphin
Expert environnementaliste

Président de séance



BATHOU Kamano François
Secrétaire Général de Préfecture



Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité/Electrification Rurale de mille cent sept (1107) localités (PROSER).

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION DES POPULATIONS
IMPACTEES DE LA SOUS-PREFECTURE DE MORONDO**

**MOTIF : CONTACT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Modèle de réunion : Réunion	Lieu : A la Sous-Prefecture de Morondo
Extent présents : voir liste de présence	Date/heure : Jeudi 14 octobre 2021, de 15 heures 12 minutes à 16 heures 17 minutes

Introduction

L'an deux mil vingt et un et le jeudi quatorze octobre, de quinze heures dix-sept minutes à seize heures dix-sept minutes, s'est tenu, à la Sous-Prefecture de Morondo, sous la présidence de Gbéli Médard Gazy Dieudonné, Sous-Prefet de Morondo, une réunion d'information relative au Projet d'Electrification Rurale du village de Kokodjirongo.

Etaient présentes, à cette réunion, les personnes dont la liste est jointe en annexe.

Dans ses propos introductif, le Sous-Prefet souhaite la bienvenue aux participants.

Il souligne l'importance de cette rencontre dont le but est d'informer et de recueillir les préoccupations des populations sur le Projet d'Electrification Rurale du village de Kokodjirongo.

Ensuite, il donne la parole au Chef de Mission du Cabinet NATRA Consulting afin de donner l'objet de leur présence dans la Sous-Prefecture de Morondo.

A sa suite, le Chef de Mission présente l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- 1- Présentation du projet et des impacts potentiels ;
- 2- Echanges avec les populations ;
- 3- Divers.

1. Présentation du projet et des impacts potentiels

Intervenant à son tour, Monsieur SARAKA Séraphin, Chef de Mission, présente la délégation qu'il conduit.

Il présente le projet, tout en soulignant que l'objectif du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est d'identifier les impacts potentiels sur l'environnement naturel et humain.

En outre, il indique qu'un Plan d'Action de Réinstallation sera entrepris auprès des populations affectées par le projet.

Il souligne que le projet pourrait avoir des impacts positifs tels que :

- la création d'activités génératrices de revenus ;
- la création d'emplois temporaires ;

Selon lui, le projet pourrait également avoir des impacts négatifs à savoir :

- la destruction de plantations ;
- d'incidence à la qualité de vie de la faune terrestre et aquatique ;
- les risques de profanation des sites sacrés ou culturels.

2. Echanges avec les populations

Dans les échanges, les populations ont manifesté leur crainte quant à la lenteur dans la réalisation du projet. Elles souhaitent avoir l'électricité d'ici la fin de l'année car dans la Sous-Préfecture, seul Cissédiougon n'a pas encore le courant. En réponse, le Chef de mission rassure celles-ci que le projet se réalise par étape. Il demande de la patience et que d'ailleurs, après cette rencontre, une visite sera faite à Kinkodjomonro.

3. Divers

Au titre des divers, le Sous-Préfet demande aux populations leur disponibilité pour faciliter le travail des différentes équipes qui viendront dans le cadre du projet d'électrification. L'essentiel est que le village fait partie des localités bénéficiaires du projet et sa réalisation est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, il adresse ses remerciements à tous les participants et lève la séance au lieu et l'heure prévus.

Fait à Morondro, les neuf, June, mois et an que dessus

Secrétaire de séance



SARAKA Séraphin

Expert environnementaliste

Président de séance



Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité/Electrification Rurale de mille cent sept (1107) localités (PROSER).

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION DES POPULATIONS IMPACTEES DES SOUS-PREFECTURES DE BOBI ET DUALLA

MOTIF : CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Motif/type de réunion : Réunion d'information	Lieu : A la Sous-Préfecture de Bobi
Etaient présents : voir liste de présence	Date/heure : Mardi 12 octobre 2021, de 14 heures 30 minutes à 15 heures 30 minutes

Introduction

L'an deux mil vingt et un et le mardi douze octobre, de quatorze heures trente minutes à quinze heures trente minutes, s'est tenue, à la Sous-Préfecture de Bobi, sous la présidence de Monsieur Eric LOUHOU KOUAME, Sous-Préfet de Bobi et la Vice-Présidence de Monsieur Albert BONY, Sous-Préfet de Dualla, une réunion d'information relative au Projet d'Electrification Rurale de trois (03) villages des Sous-Préfectures de Bobi et de Dualla.

Etaient présentes à cette réunion, les personnes dont la liste est jointe en annexe.

Dans son propos introductif, Monsieur le Sous-Préfet de Bobi souhaite la bienvenue aux participants.

Il souligne l'importance de cette rencontre dont le but est d'informer et de recueillir les préoccupations des populations sur le Projet d'Electrification Rurale des villages de Dafana, Niéou, Sagbakoro.

Ensuite, il donne la parole au Chef de Mission du Cabinet NATRA Consultant afin de donner l'objet de leur présence dans les Sous-Préfectures concernées.

A sa suite, le Chef de Mission présente l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- 1- Présentation du projet et des impacts potentiels ;
- 2- Echanges avec les populations ;
- 3- Divers.

1. Présentation du projet et des impacts potentiels

Intervenant à son tour, Monsieur SAKAKA Séraphin, Chef de Mission, présente la délégation qu'il conduit.

Il présente le projet, tout en soulignant que l'objectif du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est d'identifier les impacts potentiels sur l'environnement naturel et humain.

En outre, il indique qu'un Plan d'Action de Réinstallation sera entrepris auprès des populations affectées par le projet.

Il souligne que le projet pourrait avoir des impacts positifs tels que :

- la création d'activités génératrices de revenus ;
- la création d'emplois temporaires ;

Selon lui, le projet peut également avoir des impacts négatifs à savoir :

- la destruction de plantations ;
- l'atteinte à la qualité de vie de la faune terrestre et aquatique ;
- les risques de profanation des sites sacrés ou culturels.

2. Echange avec les populations

A sa suite, les participants expriment leur parfaite adhésion au projet. Toutefois, ils posent certaines préoccupations au sujet dudit projet.

▪ Préoccupations relatives aux travaux de l'électrification

Monsieur COULIBALY Siabana, Président des jeunes du village de Nidra, s'interroge sur le fait que son habitation se trouve hors lotissement. Le Chef de Mission répond à la question pour signifier que le propriétaire ayant construit sa maison en ne tenant pas compte du lotissement, ne pourra pas bénéficier de dédommagement. Il a, par ailleurs, exhorté les populations à respecter les plans de lotissement.

Monsieur SOUMAHORO Bouaké, Président des jeunes du village de Sogbakoro, demande si la population doit elle-même démolir les maisons construites dans l'emprise et qui doivent être détruites. A cette préoccupation, Monsieur le Sous-Préfet de Bobi exhorte les populations à s'approprier certains travaux de démolition sans attendre les entreprises commissionnées à la tâche.

Le Chef de Mission ajoute, à la suite de Monsieur le Sous-Préfet de Bobi, que les indemnités seront faites sous la supervision des agents du Ministère de l'Agriculture et les chefferies traditionnelles.

3. Divers

Pendant ces échanges, le Chef de Mission précise que les routes qui mènent aux différents villages à électrifier vont être rétrofitées. Il assure également l'assistance que pour la réalisation des travaux, la main d'œuvre locale sera sollicitée.

Monsieur le Sous-Préfet exhorte la population à réserver un accueil chaleureux et à s'impliquer activement dans la réalisation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Sous-Préfet de Bobi réitére ses remerciements à tous les participants et lève la séance aux liens et heure précités.

Fait à Bobi, les heures, jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance



SARAKA Séraphin
 Expert environnementaliste

Vice-Président de séance



Président de séance



Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité/Electrification Rurale de mille cent sept (1107) localités (PROSER).

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION DES POPULATIONS IMPACTEES DE LA SOUS-PREFECTURE DE MASSALA

MOTIF : CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Motif/type de réunion : Réunion d'information	Lieu : A la Sous-Préfecture de Massala
Etaient présents : voir liste de présence	Date/heure : Mardi 12 octobre 2021, de 10 heures 10 minutes à 11 heures 00

Introduction

L'an deux mil vingt et un et le mardi douze octobre, de dix heures dix minutes à onze heures zéro minute, s'est tenue, à la Sous-Préfecture de Massala, sous la présidence de Mademoiselle Yeboué, représentant le Sous-Préfet de Massala, une réunion d'information relative au Projet d'Electrification Rurale de quelques villages de la Sous-Préfecture de Massala.

Etant présentes à cette réunion, les personnes dont la liste est jointe en annexe.

Dans son propos introductif, la représentante du Sous-Préfet souhaite la bienvenue aux participants.

Elle souligne l'importance de cette rencontre dont le but est d'informer et de consulter les populations sur le Projet d'Electrification Rurale des villages : Fraghara, Yomankro et Kramouano de la Sous-Préfecture de Massala.

Ensuite, elle donne la parole au Chef de Mission du Cabinet NATRA Consultant afin de donner l'objet de leur présence dans la Sous-Préfecture.

A sa suite, le Chef de Mission présente l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- 1- Présentation du projet et des impacts potentiels ;
- 2- Echanges avec les populations ;
- 3- Divers.

1. Présentation du projet et des impacts potentiels

Intervenant à son tour, Monsieur SARAKA Séraphin, Chef de Mission, présente la délégation qu'il conduit.

Il présente le projet, tout en soulignant que l'objectif du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est d'identifier les impacts potentiels sur l'environnement naturel et humain.

En outre, il indique qu'un Plan d'Action de Réinstallation sera entrepris auprès des populations affectées par le projet.

Il souligne que le projet pourrait avoir des impacts positifs tels que :

- la création d'activités génératrices de revenus ;
- la création d'emplois temporaires ;

Selon lui, le projet pourrait également avoir des impacts négatifs à savoir :

- la destruction de plantations ;
- l'atteinte à la qualité de vie de la faune terrestre et aquatique ;
- les risques de profanation des sites sacrés ou culturels.

2. Echange avec les populations

A sa suite, les participants expriment leur parfaite adhésion au projet. Toutefois ; ils posent certaines préoccupations au sujet dudit projet :

• Préoccupations relatives aux travaux de l'électrification

DOSSO Mamadou, Chef du village de Kramoussou, souhaite que les travaux se réalisent le plus vite possible. Le Chef de mission assure que les travaux seront le plus tôt possible dans les délais impartis.

N'GUESSAN Yan Marcel, Président des jeunes du village de Yomankro, pose la question de savoir comment se fera la sélection des jeunes qui seront sollicités pour les travaux relatifs à l'électrification rurale. En réponse à cette question, le Chef de Mission assure que ce qui est important c'est que les jeunes de la Sous-Préfecture de Massala seront impliqués lors de l'exécution des travaux.

DOSSO Issouf, natif du village de Fraghara, demande comment va se faire l'indemnisation. Ensuite, il pose la question de savoir la période d'exécution des travaux d'électrification rurale. Pour répondre à ces questions, le Chef de Mission indique que chaque impact sera identifié en collaboration avec la chefferie et les agents du ministère de l'Agriculture pour l'indemnisation lors du PAR.

YOMAN Kouassi, Chef de village de Yomankro, informe que certains autochtones ont interrompu les travaux de tracé de la ligne menant à Yomankro et qu'il serait utile de prendre des dispositions afin d'éviter de tels incidents. Le Chef de Mission rappelle que toutes les dispositions ont été prises pour faciliter la réalisation des travaux.

3. Divers

Pendant ces échanges, le Chef de Mission précise que, les routes qui mènent aux différents villages à électrifier vont être repavées. Il assure également l'assistance que les jeunes de la Sous-Préfecture seront sollicités lors de la réalisation des travaux et ils seront intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la Représentante du Sous-Préfet résume ses remerciements à tous les participants et lève la séance au lieu et l'heure précisés.

Fait à Massala, les lieux, jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance



SARAKA Scraphin

Expert environnementaliste

Président de séance
Mademoiselle Yabougé
Représentante du Sous-Préfet



**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE/ELECTRIFICATION RURALE DE 1107
LOCALITES (PROSER)**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION DES POPULATIONS
IMPACTEES DE LA SOUS-PREFECTURE DE FOUNGBESSO**

**MOTIF : CONSTACT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation	Lieu : Foyer des jeunes de Fougbeaso
Étaient présents : voir liste en annexe	Date / heure : 07/10/2021 de 15 heures 57 minutes à 16 heures 35 minutes

L'an deux mil vingt et un et le jeudi sept octobre, de quinze heures cinquante-sept minutes à seize heures cinquante-cinq minutes, s'est tenue au foyer des jeunes de Fougbeaso, une réunion publique relative au Projet d'Electrification Rurale de onze (11) villages : Obinao, Tékourasso, Lawasso, Tékoussou, Zouandouso, Tékoussou, Yanké Fougbeaso, Bémasso, Dépanon, Gouéla et Bariga. Elle a été présidée par Monsieur AKA N'djoss Hervé Maximin, Sous-Préfet de Fougbeaso.

Étaient présentes à cette réunion, les personnes dont la liste est jointe en annexe.

Dans son propos introductif, le Sous-préfet a souhaité la bienvenue aux participants. Il a souligné l'importance de cette rencontre dont le but est d'informer et de consulter les populations sur le Projet d'Electrification Rurale des villages. Ensuite, il a présenté l'ordre du jour qui se décline comme suit :

- 1- Présentation du projet et des impacts potentiels ;
- 2- Échanges avec les populations ;
- 3- Divers.

1. Présentation du projet et des impacts potentiels

Prenant la parole, Monsieur SARAKA Séraphin, Chef de Mission, a présenté la délégation qu'il conduit. Il a fait une présentation du projet, avant d'indiquer que l'objectif du CIES et du PAR est d'identifier les impacts potentiels sur l'environnement naturel et humain.

En outre, un Plan d'Action de Réinstallation sera entrepris auprès des populations affectées par le projet.

Il a souligné que le projet pourrait avoir des impacts positifs tels que :

- la création d'activités génératrices de revenus ;

- la destruction de plantations ;
- l'atteinte à la qualité de vie de la faune terrestre et aquatique ;
- les risques de profanation des sites sacrés ou culturels.

2- Echanges

A la suite de l'exposé du Chef de Mission, les participants ont exprimé leur parfaite adhésion au projet.

Pendant ces échanges, le Chef de Mission a précisé que les routes menant aux différents villages à électrifier seront reprofilées. Aussi a-t-il rassuré l'assistance de la prise en compte financière des jeunes qui seront recrutés lors de la réalisation des travaux.

Le Sous-Préfet a insisté sur la non recolonisation des espaces impactés pour lesquels les occupants ont été déjà identifiés.

3- Divers

Prenant la parole, Monsieur ESMEL Bamba, chef du village de Tiémorisso et porte-parole de tous les villages, a remercié le Sous-Préfet et la délégation. Il a proféré des paroles de bénédictions à l'endroit de ceux-ci.

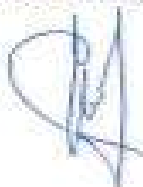
Au terme des échanges, le Sous-Préfet a remercié le cabinet NATRA Consultant pour ce projet de développement. Il a, par la suite, invité les populations à réserver un accueil chaleureux à toutes les équipes en charge de l'exécution des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Sous-Préfet a levé la séance à seize heures cinquante-cinq minutes.

Fait à Founghesso, les heure, jour, mois et an que dessus.

Chef de Mission

SARAKA Séraphin
Expert environnementaliste :



**Président de séance
le Sous-Préfet**



Ndioré Hervé AKA
Sous-préfet

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité/Electrification Rurale de mille cent sept (1107) localités (PROSER).

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION DES POPULATIONS
IMPACTEES DE LA SOUS-PREFECTURE DE MANKONO**

**MOTIF : CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Motif/Type de réunion : Réunion d'information	Lieu : A la Sous-Préfecture de Diano- Dionkoro
Etaient présents : voir liste de présence	Date/heure : Mercredi 13 octobre 2021, de 14 heures 25 minutes à 15 heures 30 minutes

Introduction

L'an deux mil vingt et un et le mercredi treize octobre, de quatorze heures vingt-cinq minutes à quinze heures trente minutes, s'est tenue, à la Sous-Préfecture de Mankono, sous la présidence de VANIE-BI Traoré François, Sous-Préfet de Mankono, une réunion d'information relative au Projet d'Electrification Rurale du village de Touloukoro.

Etaient présentes à cette réunion, les personnes dont la liste est jointe en annexe.

Dans son propos introductif, le Sous-Préfet souhaite la bienvenue aux participants.

Il souligne l'importance de cette rencontre dont le but est d'informer et de recueillir les préoccupations des populations sur le Projet d'Electrification Rurale du village de Touloukoro.

Ensuite, il donne la parole au Chef de Mission du Cabinet NATRA Consultant afin de donner l'objet de leur présence dans la Sous-Préfecture de Touloukoro.

A sa suite, le Chef de Mission présente l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants:

- 1- Présentation du projet et des impacts potentiels ;
- 2- Echanges avec les populations ;
- 3- Divers.

Intervenant à son tour, Monsieur SARAKA Séraphin, Chef de Mission, présente la délégation qu'il conduit.

Il présente le projet, tout en soulignant que l'objectif du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est d'identifier les impacts potentiels sur l'environnement naturel et humain.

En outre, il indique qu'un Plan d'Action de Réinstallation sera entrepris auprès des populations affectées par le projet.

Il souligne que le projet pourrait avoir des impacts positifs tels que :

- la création d'activités génératrices de revenus ;
- la création d'emplois temporaires ;

Selon lui, le projet pourrait également avoir des impacts négatifs à savoir :

- la destruction de plantations ;
- l'atteinte à la qualité de vie de la faune terrestre et aquatique ;
- les risques de profanation des sites sacrés ou culturels.

2. Echanges avec les populations

Dans les échanges, les populations ont manifesté leur crainte quant à la lenteur dans la réalisation du projet. Elles souhaitent avoir l'électricité d'ici la fin de l'année car dans la Sous-Préfecture, Toulokokoro n'a pas encore le courant. En réponse, le Chef de mission rassure celles-ci que le projet se réalise par étape. Il demande de la patience et que d'ailleurs, après cette rencontre, une visite sera faite à Toulokokoro.

3. Divers

Au titre des divers, le Sous-Préfet demande aux populations leur disponibilité pour faciliter le travail des différentes équipes qui viennent dans le cadre du projet d'électrification. L'essentiel est que le village fait partie des localités bénéficiaires du projet et sa réalisation est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, il résume ses remerciements à tous les participants et lève la séance aux lieux et heures précités.

Fait à Mankono, les heure, jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance



SARAKA Séraphin
Expert environnementaliste

Président de séance



KANIE-BI Traoré François
Sous-Préfet

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité/Electrification Rurale de mille cent sept (1107) localités (PROSER).

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION DES POPULATIONS IMPACTEES DE LA SOUS-PREFECTURE DE DIANRA

MOTIF : CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Motif/type de réunion : Réunion d'information	Lieu : A la Sous-Préfecture de Dianra
Etaient présents : voir liste de présence	Date/heure : Jeudi 14 octobre 2021, de 10 heures 25 minutes à 11 heures 30 minutes

Introduction

L'an deux mil vingt et un et le jeudi quatorze octobre, de dix heures vingt-cinq minutes à onze heures trente minutes, s'est tenue, à la Sous-Préfecture de Dianra, sous la présidence de YAO Martin, Sous-Préfet de Dianra, une réunion d'information relative au Projet d'Electrification Rurale du village de Cissodougou.

Etaient présentes à cette réunion, les personnes dont la liste est jointe en annexe.

Dans son propos introductif, le Sous-Préfet souhaite la bienvenue aux participants.

Il souligne l'importance de cette rencontre dont le but est d'informer et de recueillir les préoccupations des populations sur le Projet d'Electrification Rurale du village de Cissodougou.

Ensuite, il donne la parole au Chef de Mission du Cabinet NATRA Consultant afin de donner l'objet de leur présence dans la Sous-Préfecture de Dianra.

A la suite, le Chef de Mission présente l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants:

- 1- Présentation du projet et des impacts potentiels ;
- 2- Echanges avec les populations ;
- 3- Divers.

1. Présentation du projet et des impacts potentiels

Monsieur SARAKA Séraphin, Chef de Mission, présente la délégation qu'il conduit de même que le projet, tout en soulignant que l'objectif du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est d'identifier les impacts potentiels sur l'environnement naturel et humain.

En outre, il indique qu'un Plan d'Action de Réinstallation sera entrepris auprès des populations affectées par le projet.

Par ailleurs, il souligne que le projet pourrait avoir des impacts positifs tels que :

- la création d'activités génératrices de revenus ;
- la création d'emplois temporaires ;

Selon lui, le projet pourrait également avoir des impacts négatifs à savoir :

- la destruction de plantations ;
- l'atteinte à la qualité de vie de la faune terrestre et aquatique ;
- les risques de profanation des sites sacrés ou culturels.

2. Echanges avec les populations

Dans les échanges, les populations ont manifesté leur crainte quant à la lenteur dans la réalisation du projet. Elles souhaitent avoir l'électricité d'ici la fin de l'année car dans la Sous-préfecture, leur village est le seul qui n'a pas encore le courant.

En réponse, le Chef de mission rassure celles-ci que le projet se réalise par étape. Il demande de la patience et que d'ailleurs, après cette rencontre, une visite sera faite à Camédougou.

3. Divers

Au titre des divers, le Sous-préfet demande aux populations leur disponibilité pour faciliter le travail des différentes équipes qui viendront dans le cadre du projet d'électrification. L'essentiel est que le village fait partie des localités bénéficiaires du vaste projet d'électrification initié par le Gouvernement. C'est pourquoi, bien qu'en cours de réalisation, il sera conduit à son terme.

L'ordre du jour étant épuisé, il réitére ses remerciements à tous les participants et lève la séance au lieu et l'heure précisés.

Fait à Diano, les heures, jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance



SARAKA Séraphin

Expert environnementaliste

Président de séance




YAO MARTIN
Sous-préfet

Annexe 5 : Règlement intérieur de chantier ou Code de bonne conduite environnementale et sociale à inclure dans le cahier de charge des travaux

PREAMBULE

Dans le souci d'assurer la bonne marche du chantier et la bonne exécution des travaux, conformément aux bonnes pratiques, le présent Règlement intérieur ou code de bonne conduite est établi.

Il a pour objet de préciser :

- (i) les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables au personnel en cas de manquement aux dispositions définies.
- (ii) les dispositifs en matière d'hygiène, de santé, de sécurité;
- (iii) les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- (iv) les directives relatives à la protection de l'environnement sur le chantier; (iii) et les règles générales et permanentes relatives à la discipline

Il s'applique à tous les employés du chantier qu'il s'agisse du personnel ouvrier ou du personnel cadre de l'entreprise et de ceux de ses sous-traitants. Toute autre prescription portée à la connaissance du personnel sera considérée comme adjonction au présent règlement intérieur. Pour une meilleure information, ce document sera communiqué à tous les intervenants lors de l'embauche, pour qu'ils en soient informés.

Article 1 : Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit avoir et maintenir en vigueur pendant la durée d'exécution des travaux, tous les permis et licences nécessaires à l'exécution des travaux. Il doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales contractuelles. A cet effet, il doit organiser, au début des travaux, une réunion avec tout le personnel affecté au projet et l'informer des exigences contractuelles en matière de discipline sur le chantier et de comportement responsable vis-à-vis de l'environnement. L'entrepreneur est aussi tenu d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

L'Entrepreneur est tenu de mettre à disposition *un responsable environnementaliste interne* de chantier chargé de la gestion des aspects Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE).

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entrepreneur, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entrepreneur. Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entrepreneur, en veillant au respect de la présente réglementation applicable au personnel de l'entreprise et des sous-traitants éventuels.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale et sociale nécessaire pour le respect des présentes dispositions par l'entreprise au Maître d'ouvrage et servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués. Il a également à charge, en lien avec la direction de travaux, la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s). L'Entrepreneur reste responsable de l'efficacité environnementale et sociale du chantier.

Article 2 : Embauche du personnel

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Dans tous les cas, il doit privilégier le recrutement de la main d'œuvre, locale dans les villages et villes traversés par le projet.

Lors du recrutement, aucune discrimination basée sur le genre ne doit être appliquée. Les jeunes femmes et filles doivent bénéficier des mêmes conditions de recrutement que les hommes.

Conformément aux textes nationaux et internationaux, l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Article 3 : Règles générales et permanentes relatives à la discipline et aux sanctions

Accès et horaires d'ouverture et de fermeture du chantier

Les locaux et chantiers de l'entreprise sont ouverts au personnel à partir de 7 heures jusqu'à 17 heures 30 du Lundi au Vendredi, à l'exception des jours de fêtes fériés et des dimanches. Des horaires et jours différents peuvent être appliqués en cas de nécessités ponctuelles. Le personnel doit respecter ces horaires et n'aura accès aux chantiers de l'entreprise que pour l'exécution de son contrat de travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci.

Durée du travail

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République de Côte d'Ivoire.

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

- 07H30 à 12 H00
- 14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des **quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire**. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Retards et absences

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée.

Toute sortie extérieure pendant les heures de travail, de même que les retards et absences doivent être signalés et justifiés à la hiérarchie.

Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

Article 4 : Respect des droits de l'homme

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de maltraitance suivants sont sévèrement réprimés sur le chantier:

Harcèlement moral

Aucun Employé de l'entreprise et de ses sous-traitants ainsi que des autres partenaires des travaux ne doit subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et intervenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que des autres partenaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Violences physiques

Aucun Employé de l'entreprise et de ses sous-traitants ainsi que des autres partenaires des travaux ne doit subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

Proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie (cf Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échet.

Article 5 : Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier

L'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à la MDC et à CI-Energies un Plan de d'Hygiène, de Sécurité et de Santé (PHS) avant le démarrage des travaux. Ce plan devra être validé par CI-Energies et son application fera l'objet d'un contrôle permanent.

Elle doit respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations nationales existantes, entre autres celles relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce plan.

Hygiène

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvus d'un dallage en béton lissé, être désinfectés et nettoyés quotidiennement.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées).

Les eaux usées provenant des cuisines, des aires de lavage des engins - après séparation des graisses, hydrocarbures et sables -, des locaux de bureaux... excepté les eaux des toilettes, sont évacuées dans le réseau public existant de collecte des eaux usées s'il existe. A défaut, elles sont dirigées vers un puits perdu.

Si des toilettes sont prévues sur les sites des bases vie, les eaux vannes seront dirigées vers une fosse septique dimensionnée par rapport au nombre de personnels prévus par site. L'implantation de cette fosse

est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autre dispositifs de captage d'eau.

Santé

Au démarrage du chantier, l'entreprise procède à la vaccination de son personnel contre les maladies endémiques dans la zone des travaux comme le tétanos, la méningite, la fièvre typhoïde et le choléra.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'entreprise dispose de boîtes à pharmacie sur les différents sites de travaux pour pouvoir faire face immédiatement aux premiers soins en cas de blessures d'un employé.

Afin de limiter la progression de la pandémie du SIDA, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour réduire les risques pour ses employés et la population. Il doit à cet effet:

- informer son personnel, et les nouveaux embauchés, intérimaires ou journaliers à l'arrivée sur site, du contenu du règlement et des procédures internes relatifs aux MST/ SIDA ;
- engager son personnel à respecter les procédures internes établies pour ce faire ;
- faire intervenir une fois par trimestre aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA ;
- responsabiliser un des membres de son personnel à l'organisation, à la mise en œuvre et au suivi des actions de lutte contre les MST/SIDA ; si l'Entrepreneur doit, au titre de la réglementation en vigueur, mobiliser sur son site d'installation un personnel médical ou infirmier, ce personnel en sera responsable ;
- appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entrepreneur excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;
- interdire strictement l'entrée de ses installations aux personnes extérieures en visite extra-professionnelle ;
- faciliter la mise en œuvre des actions de sensibilisation prévues au projet ;
- intégrer un chapitre spécifique à la lutte contre les MST / SIDA dans ses rapports périodiques, faisant état de la mise en œuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan des non-conformités traitées.

Sécurité et Secourisme

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI). Il s'agit entre autres :

- des gilets fluorescents ;
- des équipements de protection des yeux et du visage : masques de protection ;
- des bottes de sécurité ;
- des cache-nez ;
- des équipements de protection des mains tels que les gants qui sont nécessaires en cas de manipulation de produits ou matériels qui peuvent brûler, couper, déchirer ou blesser la peau.
- les badges, etc.

Elle doit veiller à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé.

Le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) sur le chantier et durant les travaux est systématique et obligatoire pour tous les employés.

Le chantier sera interdit au public et sera protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment face aux risques et dangers liés au fonctionnement d'une ligne de haute tension et à la proximité des populations, et face à la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur est tenu de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux.

Durant les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.)

L'Entrepreneur est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes-fontaines notamment)...

Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats. Pour les manœuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par le maître d'œuvre.

Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'Entrepreneur assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il effectue l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

Article 6 : Discipline

Un règlement interne de l'Entrepreneur, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel :

- l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail ou de séjour dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- l'interdiction de fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- l'interdiction de détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- l'interdiction de transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- l'interdiction de se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- l'interdiction d'utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;

- l'interdiction de rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident ;
- et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.
- Etc.

sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, en cas de non respect.

Article 7 : Diffusion du règlement intérieur

Le règlement qui sera affiché aux endroits stratégiques du chantier, citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, ce sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur. Par exemple :

- état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin, à fortiori harcèlement sexuel ;
- recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- comportements violents ;
- atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui, ou à l'environnement ;
- refus de mise en application des procédures internes malgré rappel de la part de sa hiérarchie ;
- négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement ;
- consommation de stupéfiants.

L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie sera remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

Article 8 : Procédures interne de protection de l'environnement

Si l'Entrepreneur dispose déjà de procédures internes écrites relatives à la protection de l'environnement, il devra fournir la preuve que ces procédures sont connues de son personnel, appliquées et comprennent bien les présentes prescriptions contractuelles. Dans tous les cas, il est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Conservation/protection des ressources naturelles (faune, flore, sols, eaux, air),
- Gestion des déchets,
- Gestion des produits dangereux,
- Stockage et approvisionnements en carburant,
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les tracés de déviations provisoires de chantier,
- Comportement du personnel et des conducteurs,
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages),
- Etat des lieux initial et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris),
- Traitement des plaintes et des doléances.

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles pour tous et enseignées au personnel quelque soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le maître d'œuvre et le partenaire.

Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'Entrepreneur, qui procèdera aussi de temps en temps à un audit partiel de l'application de ces procédures.

Article 9 : Procédures et sanctions disciplinaires

Procédures disciplinaires:

Tout refus d'un employé de se soumettre à l'une des précédentes dispositions ou tout comportement considéré par le Responsable du chantier comme fautif et qui peut nuire à la bonne conduite des travaux et à la protection de l'environnement sur le chantier et dans sa zone d'influence, est susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire et d'une sanction à son encontre selon la nature et la gravité de la faute:

- absences non motivées,
- retards répétés,
- non réalisation du travail à accomplir sur le chantier dans les conditions de protection de l'environnement,
- comportement désinvolte tant à l'égard de la discipline générale du chantier qu'à celui de la discipline de protection de l'environnement,
- faute professionnelle, etc.

Toute sanction disciplinaire notifiée doit comporter l'énonciation des griefs qui la motive.

Toute sanction disciplinaire est précédée d'une convocation de l'Employé. Ce dernier peut se faire assister d'un Conseil de son choix lors de l'entretien.

Conformément au code du travail ivoirien, l'employé fautif sera convoqué par le responsable des travaux pour un entretien préalable lorsque celui-ci envisagera de prendre une sanction à son égard.

Aucune sanction ne pourra donc être prise et appliquée à un employé sans convocation de celui-ci à un entretien préalable comportant mention des griefs retenus contre lui et de la sanction envisagée.

Echelle des sanctions

Sont susceptibles d'être mises en œuvre, des sanctions pouvant aller du simple avertissement au licenciement. Ces sanctions sont les suivantes :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Mise à pied disciplinaire de quatre (4) jours maximum,
- Rupture du contrat ou licenciement.

Principales fautes et sanctions

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'Entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

Fautes	Sanctions
Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement

Fautes	Sanctions
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Introduction de marchandise dans le chantier pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
Vol	Licenciement sans préavis
Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
Recours aux services de prostituées durant les heures de chantier	Licenciement sans préavis
Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

**MINISTRE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET
DES ENERGIES RENOUVELABLES**



**PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DE 1107 LO-
CALITES REPARTIES DANS LE DISTRICT AUTO-
NOME DE YAMOUSSOUKRO, LES DISTRICTS DU
WOROBA, DES SAVANES, DU DENGUELE, DE LA CO-
MOE, DES LACS, DES LAGUNES, DES MONTAGNES,
DE LA VALLEE DU BANDAMA ET DU ZANZAN**

**Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et Plan
d'Action de Réinstallation (PAR)**

Termes de référence

-- Juin 2019 --

TABLE DES MATIERES

<u>SIGLES ET ACRONYMES</u>	451
<u>1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE</u>	452
<u>1.1 Contexte et Objectifs du projet</u>	452
<u>1.1.1 Contexte du projet</u>	452
<u>1.1.2 Objectif du projet</u>	452
<u>1.2 Justification d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du PAR</u> 453	
<u>2. CONSISTANCE DU PROJET ET ALLOTISSEMENTS</u>	453
<u>2.1 Consistance du projet</u>	453
<u>2.2 Allotissements</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>3. OBJECTIFS DU CIES, DU PAR ET DELIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET</u>	455
<u>3.1 Objectifs du CIES</u>	455
<u>3.2 Objectifs du PAR</u>	455
<u>3.3 Délimitation de la zone d'influence du projet</u>	455
<u>4. ETENDUE DES PRESTATIONS</u>	456
<u>5. METHODOLOGIE DE CONDUITE DE L'ETUDE</u>	457
<u>6. TACHES DU BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES</u>	457
<u>6.1 Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude</u>	457
<u>6.1.1 Cadre politique de l'étude</u>	457
<u>6.1.2 Cadre juridique de l'étude</u>	457
<u>6.1.3 Cadre institutionnel de l'étude</u>	459
<u>6.2 Description de la consistance du projet et de ses étapes</u>	459
<u>6.2.1 Contexte du projet</u>	460
<u>6.2.2 Localisation géographique de la zone du projet</u>	460
<u>6.2.3 Consistance du projet</u>	460
<u>6.2.4 Analyse des alternatives ou options du projet</u>	460
<u>6.2.5 Phasage des activités du projet</u>	461
<u>6.3 Description de l'état initial de l'environnement de la zone du projet</u>	461
<u>6.3.1 Milieu biophysique</u>	461
<u>6.3.2 Milieu humain ou socioéconomique</u>	461
<u>6.4 Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts du projet</u>	462
<u>6.4.1 Identification et analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement</u> 462	
<u>6.4.2 Evaluation de l'importance des impacts du projet sur l'environnement</u>	462
<u>6.5 Mesures de gestion des impacts du projet sur l'environnement</u>	463
<u>6.6 Gestion des risques et des accidents</u>	464
<u>6.7 Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)</u>	464
<u>6.8 Participation Publique</u>	467
<u>6.8.1 Principes de Consultation Publique</u>	467
<u>6.8.2 Plan d'Engagement des Parties Prenantes</u>	467
<u>7. DUREE DE L'ETUDE</u>	468
<u>8. EXPERTISE REQUISE</u>	468
<u>9. APPROBATION DU RAPPORT</u>	469

9.1 Approbation interne	469
9.2 Approbation externe	469
10. LIVRABLES	470
11. RENFORCEMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL DE CI-ENERGIES	470
12. EVALUATION DE LA MISSION DU CONSULTANT	470
13. ANNEXES	471
Annexe 1 : Plan-type de rédaction du Rapport du CIES	471
Annexe 2 : Plan-type de rédaction du Rapport du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	472
Annexe 3 : Liste détaillée des localités par lot (voir document annexe)	Erreur ! Signet non défini.

SIGLES ET ACRONYMES

AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
BAD	: Banque Africaine de Développement
BT	: Basse Tension
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	: Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIE	: Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CI-ENERGIES	: Société des Energies de Côte d'Ivoire
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
ER	: Electrification Rurale
HTA	: Haute Tension de catégorie A
INHP	: Institut National d'Hygiène Publique
INSP	: Institut National de Santé Publique
MCLU	: Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	: Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MEPS	: Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPEER	: Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
ONEP	: Office National de l'Eau Potable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquis
TDR	: Termes De Référence
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1 Contexte et Objectifs du projet

1.1.1 Contexte du projet

Dans le cadre du Programme National d'Electrification Rurale (PRONER), adopté par le Gouvernement en 2013, et mis en œuvre par le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables (MPEER), à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), il est prévu de rendre équitable l'accès des populations à l'électricité, et l'électrification de toutes les localités ayant au moins 500 habitants.

En effet, le nombre de localités électrifiées en Côte d'Ivoire, à fin 2011 s'élevait à 2 877 sur un total de 8 519 localités, soit un taux de couverture (rapport des localités électrifiées sur le nombre total de localités) de 33,8%.

La mise en œuvre du PRONER, a permis d'électrifier 1 660 localités en 2016, faisant passer le nombre de localités électrifiées à 4 600 sur un total de 8 519 et le taux de couverture à 53,3% soit plus de 20 points en seulement cinq (5) années.

Ce programme a en outre permis l'accès à l'électricité à près de 1 500 000 habitants faisant passer le taux d'accès (rapport des populations vivant dans les localités électrifiées sur la population totale) de 74,1% en 2011 à 80,5% en 2016 soit un accroissement de 6,5 points. L'ambition du gouvernement est à présent d'arriver à l'électrification totale du pays à l'horizon 2020, le taux de couverture passant de 53,3% en 2016 à 100% en 2020.

Avec le portefeuille actuel des projets financés par les bailleurs de fonds tels que la Banque mondiale, EXIM Bank Chine, la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement (AFD), ce sont 5 840 localités qui seront électrifiées par Extension de réseau et 96 par Electrification Rurale Décentralisée (ERD), soit un total de 5 936. Il restera donc 2 583 localités à électrifier pour atteindre un taux national de couverture en électricité de 100%.

Cependant, entre 2014 et 2017, CI-ENERGIES a bénéficié d'un appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour le financement du Volet Electrification Rurale du Projet d'Interconnexion entre la Côte d'Ivoire, le Libéria, la Sierra Leone et la Guinée (CLSG – ER).

Au terme de la mise en œuvre de ce projet, des économies ont été réalisées et qui ont permis de dégager un solde financier positif.

CI-ENERGIES a obtenu l'accord de la BAD pour affecter ces ressources au financement du Projet d'Electrification Rurale de 1 106 localités situées dans le District Autonome de Yamoussoukro, les districts du Woroba, des Savanes, des Lacs, du Zanzan, des Montagnes, du Denguélé, de la Vallée du Bandama, des Lagunes et du Sassandra-Marahoué dénommé « Nouveau Programme BAD ».

1.1.2 Objectif du projet

Le programme dénommé « Nouveau Programme BAD » permettra l'électrification rurale de 1 107 localités sur les 2 583 localités de plus de 500 habitants restants après la mise en œuvre de l'ensemble des programmes en cours.

Ces 1 107 localités sont situées dans les districts du Woroba (208 localités), des Savanes (140 localités), du Zanzan (531 localités), du Denguélé (16 localités), de la Comoé (09 localités), des Lacs (97 localités), des Lagunes (09 localités), des Montagnes (44 localités), du Sassandra-Marahoué (31 localités), de la Vallée du Bandama (20 localités) et dans le district autonome de Yamoussoukro (01 localités). Elles sont majoritairement situées à moins de 20 km du réseau électrique, et la taille moyenne de leur population est de 208 926 habitants.

1.2 Justification d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du PAR

Les impacts environnementaux négatifs attendus de la mise en œuvre du projet d'électrification rurale de 1 107 localités dans le District Autonome de Yamoussoukro et les Districts cités plus haut sont de nature très locale et non irréversibles donc d'importance faible à moyenne.

Dès lors, et conformément à la réglementation nationale et aux Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO 1, le projet est classifié en Catégorie B, et est soumis à la réalisation préalable d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

En ce qui concerne les impacts sociaux, il est attendu que le projet occasionne des perturbations d'activités économiques, des destructions de biens notamment des cultures.

Pour compenser ou atténuer ces impacts conformément à la réglementation nationale et à la SO 2 de la BAD - Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, Déplacement de populations et Indemnisation, il sera également réalisé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées.

Pour ce faire, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) envisage de recourir aux services de Consultants en vue de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet.

Les présents termes de référence visent à définir le cadre général d'exécution de la mission des Consultants.

2. CONSISTANCE DU PROJET ET ALLOTISSEMENTS

2.1 Consistance du projet

- L'exécution de projet permettra le raccordement au réseau électrique de la Côte d'Ivoire de 1 107 localités par la construction de :
- 3 407 km de ligne Moyenne Tension ;
- 1 047 km de ligne Basse Tension ;
- 1 112 postes de transformation de type H61 ;
- 1 072 transformateurs d'une puissance unitaire de 50 kVA ;
- 26 transformateurs d'une puissance unitaire de 100 kVA ;
- 14 transformateurs d'une puissance unitaire de 160 kVA.

Les allotissements sont faits en tenant compte du nombre de localités et de leur situation géographique. Pour les besoins de réalisation de cette étude, les travaux sont en dix (10) lots présentés dans le tableau qui suit. Les détails de ces allotissements sont annexés au présent document.

Tableau 47 : Allotissements

LOTS	DISTRICTS	REGIONS	DEPARTEMENTS	NOMBRE LOCALITES
1	WOROBA (106)	WORODOUGOU (33)	SEGUELA (33)	106
		BAFING (49)	TOUBA (49)	
		BERE (24)	KANI (01) ; KOUNAHIRI (04) ; DIANRA (04) ; MANKONO (15)	
2	ZANZAN (165)	BOUNKANI (165)	BOUNA (165)	165
3	ZANZAN (146)	BOUNKANI (106)	DOROPO (196)	196

4	ZANZAN (75)	BOUNKANI (75)	TEHINI (71) ; NASSIAN (04)	75
5	ZANZAN (108)	GONTOUGO (89)	BONDOUKOU (39) ; SANDEGUE (05) ; TANDA (23) ; KOUN-FAO (13) ; TRANSUA (09)	126
	COMOE (09)	SUD COMOE (06)	TIAPOUM (05) ; GRAND-BASSAM (01)	
		INDENIE-DJUABLIN (03)	BETTIE (03)	
	LAGUNE (09)	GRANDS-PONTS (09)	JACQUEVILLE (04) ; GRAND-LAHOU (05)	
6	SASSANDRA-MARAHOUE (31)	MARAHOUÉ (31)	SINFRA (06) ; BOUAFLE(11) ; ZENOULA (14)	51
	VALLEE DU BANDAMA (20)	GBEKE (12)	BEOUMI (11) ; BOUAKE (01)	
		HAMBOL (08)	NIAKARAMADOUGOU (08)	
7	YAMOOUSSOUKRO (01)	ATTIEGOUAKRO (01)	ATTIEGOUAKRO (01)	98
	LACS (97)	IFFOU (37)	DAOUKRO (08) ; M'BAHIKRO (16) ; PRIKRO (13)	
		BELIER (33)	DIDIEVI (12) ; TIEBISSOU (10) ; TOUMODI (11)	
		MORONOU (08)	BONGOUANOU (03) ; M'BATTO (05)	
		N'ZI (19)	BOCANDA (19)	
8	WOROBA (103)	BAFING (103)	TOUBA (07) ; KORO (46) ; OUANINOU (50)	119
		FOLON (08)	MINIGNAN (03) ; KANIASSO (05)	
	DENGUELE (16)	KABADOUGOU (08)	ODIENNE (06) ; MADINANI (01) ; SEGUELON (01)	
9	MONTAGNES (44)	CAVALLY (14)	DANANE (14)	44
		GUEMON (13)	MAN (10) ; BANGOLO (03)	
		TONKPI (17)	TOULEPLEU (07) ; ZOUAN-HOUHIEN (09) ; BIANKOUMA (01)	
10	SAVANES (56)	BAGOUE (17)	TENGRELA (08) ; KOUTO (03) ; BOUNDIALI (06)	140
		PORO (39)	SINEMATIALI (30) ; DIKODOUGOU (03) ; KORHOGO (04) ; M'BENGUE (02)	
	SAVANES (84)	PORO (81)	KORHOGO (80)	
			DIKODOUGOU (01)	
		TCHOLOGO (03)	FERKESSEDOUGOU (03)	

3. OBJECTIFS DU CIES, DU PAR ET DELIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

3.1 Objectifs du CIES

Le Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) de ces projets vise à :

identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement biophysique et humain du projet ;
déterminer les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité des communautés riveraines ;
identifier, analyser et évaluer la nature, l'importance et l'envergure spatiale des impacts potentiels tant négatifs que positifs, directs qu'indirects, cumulatifs qu'associés du projet ;
proposer des recommandations pour l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs ;
élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des parties prenantes au projet.

Le CIES sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire, ainsi qu'aux sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement, notamment la SO 1 – Evaluation environnementale et sociale.

3.2 Objectifs du PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) spécifie les procédures et mesures qui seront suivies et prises pour réinstaller et dédommager comme il se doit les personnes et communautés touchées par une réinstallation involontaire entraînée par le projet.

En détails, le PAR vise à :

éviter dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;

s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;

s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit impactée de façon disproportionnée ;

assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire, ainsi qu'aux Sauvegardes Opérationnelles de la Banque mondiale.

Le PAR sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement, notamment la SO 2 – Réinstallation involontaire : Acquisitions de terres, déplacements de populations et indemnisation.

3.3 Délimitation de la zone d'influence du projet

Par définition, la zone d'influence correspond à la zone dans laquelle les impacts temporaires et permanents d'un projet sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'impacts directs liés à l'emprise, d'impacts sonores ou visuels, ou d'impacts indirects associés aux activités connexes.

Cette zone comprend le site où les activités prévues dans le cadre du projet doivent se dérouler ainsi que la zone environnante, susceptible d'être vulnérable aux impacts directs et indirects sur les composantes valorisées de l'environnement.

4. ETENDUE DES PRESTATIONS

L'étendue des prestations du Consultant couvre la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le projet d'Electrification Rurale de 1 107 localités réparties dans les districts du Woroba (208 localités), des Savanes (140 localités), du Zanzan (531 localités), du Denguélé (16 localités), de la Comoé (09 localités), des Lacs (97 localités), des Lagunes (09 localités), des Montagnes (44 localités), de la Sassandra-Marahoué (31 localités), de la Vallée du Bandama (20 localités) et dans le district autonome de Yamoussoukro (01 localité).

En effet, dans le cadre de la réalisation du CIES, le Consultant aura pour mandat de :

- faire une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités de la composante (ou de ses sous-composantes) auront lieu et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la réhabilitation et de la construction, ainsi que durant l'installation des équipements et au moment de l'exploitation et de l'entretien ;
- identifier, analyser et évaluer la nature, l'importance et l'ampleur des impacts environnementaux et sociaux potentiels directs et indirects, cumulatifs ou associés dus aux activités de la composante (ou ses sous-composantes) et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts ;
- évaluer les besoins de collecte des déchets solides et liquides, y compris leur élimination, ainsi que leur gestion dans les ouvrages, et faire des recommandations ;
- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale ;
- mener une revue des politiques législatives et les cadres institutionnels et administratifs en matière d'Environnement ;
- identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte desdits travaux ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire et qui ont un lien direct avec les impacts susceptibles d'être générés dans le cadre des travaux projetés ;
- identifier les acteurs et responsabilités de la mise en œuvre des mesures de mitigation ;
- mener les consultations avec l'ensemble des parties prenantes au projet ;
- évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités et leurs coûts ;
- effectuer si nécessaire les évaluations des dégâts qui pourraient être occasionnés sur les biens publics et privés en vue de l'indemnisation des ayants droit ~~ayants-droits~~ ;
- développer un processus de consultation avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le PGES doit indiquer :

- les mesures d'atténuation proposées ;
- les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ;
- les indicateurs de suivi ;
- les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ;
- l'estimation des coûts pour toutes ces activités ;
- le calendrier pour l'exécution du PGES.

5. METHODOLOGIE DE CONDUITE DE L'ETUDE

Le rapport de CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui doit être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation.

En ce qui concerne les descriptions du milieu, on doit retrouver les éléments permettant d'apprécier leur qualité. Les sources de renseignement doivent être données en référence.

La réalisation de la mission sera confiée à un Bureau d'études environnementales et sociales sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois, la méthodologie devra consister en :

la revue documentaire ;

la réalisation de missions de terrain et d'enquêtes socioéconomiques ;

la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire à CI-ENERGIES qui sera restitué lors d'un atelier ;

la rédaction d'un rapport provisoire final intégrant les observations de CI-ENERGIES à soumettre à l'ANDE ;

la rédaction du rapport final intégrant les observations des Experts de la BAD et des membres de la commission interministérielle mise en place par l'ANDE.

6. TACHES DU BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les tâches du Consultant porteront sur les points suivants :

6.1 Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude

6.1.1 Cadre politique de l'étude

Le Consultant déterminera le cadre politique qui sous-tend cette étude, notamment, la politique nationale en matière de protection et de gestion environnementale et sociale, en relation avec les politiques nationales de développement et de lutte contre la pauvreté, et d'accès à l'électricité.

6.1.2 Cadre juridique de l'étude

Le Consultant déterminera le cadre juridique de l'étude en s'appuyant sur la documentation existante, les lois et les différents textes réglementaires régissant la protection et la sauvegarde environnementale et sociale en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment le code de l'environnement, les décrets et arrêtés d'application.

6.1.2.1 Au niveau des textes législatifs et réglementaires nationaux

Le Consultant doit se référer aux textes ci-dessous en présentant tous les articles qui se rapportent aux activités du projet :

la Constitution ivoirienne de 2016 ;

- Loi portant Code de l'Environnement ;
- Loi portant Code de l'électricité ;
- Loi portant Code Forestier ;
- Loi portant Code de l'eau ;

- Loi d'orientation sur le Développement Durable ;
- Loi portant Code du Travail ;
- Loi relative au Domaine foncier rural ;
- Loi portant protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- Loi portant Code de la prévoyance sociale ;
- Décret relatif au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Décret déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;

Cette liste est loin d'être exhaustive. Elle devra être également complétée par le Consultant en prenant attache avec les différents ministères et d'autres structures administratives impliquées dans le projet.

A ces textes réglementaires, s'ajoutent les conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

6.1.2.2 Conventions et Accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire :

Plusieurs conventions et accords ont été signés par la Côte d'Ivoire dans le domaine de la protection de l'environnement. Le Consultant fera un inventaire de ces différents textes particulièrement ceux qui ont un lien étroit avec le projet

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Conventions et Accords internationaux signés et/ou ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

6.1.2.3 Sauvegardes Opérationnelles et Directives de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Sauvegardes opérationnelles de la BAD

En s'inspirant du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD (2013), le Consultant présentera les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) déclenchées par le projet, notamment la SO 1 Evaluation Environnementale et Sociale et la SO 2 Réinstallation Involontaire – Acquisition de terres, déplacement de personnes et indemnisation.

Au terme de la présentation, le Consultant effectuera une comparaison entre la réglementation nationale et la SO 1 de la BAD, et fera des recommandations sur la politique applicable.

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions juridiques nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) seront appliquées en cas de divergence avec la législation nationale.

Politiques et directives de la BAD

Outre les Sauvegardes opérationnelles issues du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD, le Consultant présentera :

- Les procédures d'évaluation environnementale et sociale (2015) ;
- La Politique de la Banque en matière de genre (2001) ;
- Le Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ;
- La Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) ;
- La politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000) ;
- Le manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la Banque (2001) ;
- La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2001) ;
- La politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002).

6.1.3 Cadre institutionnel de l'étude

Au titre du cadre institutionnel, le Consultant procédera à la description dudit cadre à travers un inventaire des différents départements ministériels, le secteur privé, les administrations locales du site qui abritera le projet. Leurs activités spécifiques doivent être également décrites de manière succincte, en insistant sur leur intérêt dans la mise en œuvre du présent projet.

Dans le cadre de ce projet, les structures suivantes doivent être prises en compte et consultées :

le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (Préfectures et Sous-préfectures, Conseils Régionaux, Maires des communes, etc.) ;

le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable, l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), les Directions Régionales) ;

Ministère de la Salubrité Urbaine à travers la Direction Générale de l'Agence Nationale de de Gestion de Déchets (ANAGED) et des Directions Régionales etc.;

le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables (Direction Générale de l'Energie, CI-ENERGIES, Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI), les Directions Régionales de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE)) ;

le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (les Directions Régionales et Départementales) ;

le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), à travers la Direction Générale de la Santé Publique, la Direction Générale de l'Hygiène Publique, l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP), Institut National de Santé Publique (INSP), les Directions Régionales et Départementales ;

le Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier (MEER), à travers l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), et les Directions Régionales et Départementales, etc.

le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) (l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), les Directions Régionales et Départementales ;

le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), à travers la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), l'Inspection du Travail, les Directions Régionales et Départementales).

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle devra être également complétée par le Consultant.

6.2 Description de la consistance du projet et de ses étapes

La description de la consistance du projet et de ses étapes prendra en compte les aspects suivants : Contexte du projet ;

Localisation administrative, plan d'ensemble, taille, capacité, durée de vie du projet et situation foncière des sites destinés à abriter le projet : (autorisation d'occupation du site signée de l'autorité compétente) ;

Consistance du projet ;

Analyse des alternatives ou options du projet ;

Activités à réaliser pendant les différentes phases du projet.

6.2.1 Contexte du projet

Cette section de l'étude vise à connaître les éléments à l'origine du projet, les raisons qui ont motivé la réalisation dudit projet et de dégager les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques du projet à l'échelle locale, régionale et internationale.

La description du contexte du projet comprend une courte présentation de l'initiateur, ainsi qu'un exposé des objectifs du projet de façon à situer celui-ci dans son environnement.

6.2.1.1 Présentation de l'initiateur du Projet

Le Consultant présentera Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) : la raison sociale, la localisation de son siège, ses missions, etc. Cette présentation inclut des renseignements généraux sur ses antécédents en relation avec le projet envisagé.

6.2.1.2 Présentation du contexte du projet

Les informations ou données utiles à recueillir pour l'exposé du contexte du projet sont :

l'historique du projet, les problèmes à résoudre, les besoins à combler, les occasions de marché dans le secteur d'activité du projet ;

les objectifs liés au projet ;

les aspects favorables ou défavorables du projet en relation avec ces problèmes ou besoins et avec l'état du marché (avantages et inconvénients) ;

les intérêts et les principales préoccupations des diverses parties concernées ;

les exigences techniques et économiques du projet pour son implantation et son exploitation ;

les politiques gouvernementales à l'égard du secteur d'activité du projet ;

etc.

6.2.2 Localisation géographique de la zone du projet

La localisation géographique du projet concerne l'emplacement du site du projet. Le Consultant procèdera à la présentation de l'emplacement sur une carte topographique récente ou un plan de situation à une échelle soigneusement déterminée. L'emplacement du projet doit apparaître clairement sur la carte ; avec mise en évidence des installations ou type d'activités adjacentes au site ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables situés dans le milieu environnant.

6.2.3 Consistance du projet

Le Consultant procèdera à la description du projet qui inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes valorisées de l'environnement susceptibles d'être affectées.

A cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du projet, y compris les activités connexes impliquées.

6.2.4 Analyse des alternatives ou options du projet

L'analyse des alternatives ou options du projet est une étape très importante du processus d'évaluation environnementale. Le Bureau d'Etudes Environnementales énumérera les différentes options ou alternatives du projet et procèdera à une analyse comparative de ces alternatives.

Il s'agit ici de mettre en évidence, à travers des critères bien définis, les raisons pour lesquelles, parmi les options ou alternatives envisagées, le présent projet a été retenu. Le Consultant élaborera un tableau de synthèse qui mettra en évidence les principaux éléments favorables ou défavorables vis-à-vis de chacune des alternatives.

En définitive, il s'agit pour le Consultant de démontrer que le présent projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du PRONER, tout en étant la plus acceptable aux plans économique, technique, environnemental et social.

6.2.5 Phasage des activités du projet

Le Consultant décrira les activités sources d'impacts pendant les différentes phases du projet, à savoir :

pré-construction

construction et installation des équipements ;

exploitation et entretien.

6.3 Description de l'état initial de l'environnement de la zone du projet

Le Consultant décrira les conditions biophysiques et socio-économiques pertinentes, y compris tout changement prévu avant le démarrage du projet. Il devra également prendre en compte les projets de développement en cours et envisagés dans la zone du projet, ayant un lien direct ou indirect avec celui-ci. Ces données doivent pouvoir éclairer les décisions concernant la localisation du projet, sa conception, son exploitation, ou les mesures d'atténuation.

6.3.1 Milieu biophysique

Sur la base des études et données disponibles, le Consultant identifiera et présentera la méthodologie pour décrire l'état initial de l'environnement, dans les zones concernées par le projet.

L'étude du milieu physique (air, terre, eau) décrira l'état de référence avant la construction des ouvrages du projet.

Il s'agira pour le Consultant de fournir des données récentes notamment sur le climat (pluviométrie, température, humidité et vent), le sol (pédologie, texture, structure, potentiel agricole), l'hydrographie (réseau, nature des cours d'eau et usages) les bruits et autres formes de nuisances sonores, et l'air.

L'étude du milieu biologique comprendra une étude de la faune et de la flore en général en faisant un inventaire floristique, en précisant les espèces intégralement protégées ou espèces rares, d'intérêt de conservation ou d'intérêt économique ainsi que les aires protégées.

Les espèces d'amphibiens, de reptiles, de poissons, d'oiseaux et de mammifères utilisant la zone d'étude pour s'y reproduire ou pour accomplir un cycle de leur vie seront identifiées.

6.3.2 Milieu humain ou socioéconomique

Sur la base des études et données disponibles, le Consultant identifiera et présentera la méthodologie pour décrire le milieu humain et socio-économique des zones concernées par le projet, en particulier :

les caractéristiques socio-économiques de la population et du territoire : démographie, historique de la population, aspects culturels, aspect genre (femmes et jeunes ; groupes particuliers et/ou vulnérables) ; structures des communautés et types d'habitat ; régimes fonciers ; utilisation des terres, infrastructures et équipements collectifs (routes, écoles, centres de santé, points d'eau, etc.), santé publique (IST/VIH/SIDA, etc.) ;

les activités économiques : agriculture, élevage, pêche, tourisme et industrie, activités de développement, emploi et main d'œuvre locale. Répartition des revenus entre les activités, marchandises et services ; transports et équipements.

NB. Toute mesure in situ de paramètres pouvant permettre de mieux apprécier une composante environnementale de l'état initial de la zone du projet doit être réalisée par le Consultant et les résultats versés au rapport de CIES.

6.4 Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts du projet

6.4.1 Identification et analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement

Le Consultant devra identifier et décrire les impacts significatifs selon leurs natures et caractéristiques (impacts directs ou indirects, négatifs ou positifs, temporaires ou permanents, continu ou intermittents, réversibles ou irréversibles, à court, moyen ou long terme, plus ou moins aptes à être corrigés ou compensés, interagissant ou non avec d'autres impacts etc.).

Le caractère significatif des impacts devra être apprécié en tenant compte du contexte local et des opinions et valeurs des groupes potentiellement affectés telles que les populations des localités concernées par le projet.

Le Consultant décrira ces impacts significatifs notamment pendant toutes les phases du projet, à savoir :

- aménagement des sites du projet ou pré-construction ;
- construction et mise en place des équipements ;
- exploitation et entretien des ouvrages du projet.

Le Consultant décrira les outils ou méthodologies utilisés pour l'identification et l'analyse des impacts sous la forme de matrices, réseaux, etc. Il expliquera ce choix.

Le caractère significatif des impacts devra être apprécié en tenant compte du contexte local et des opinions et valeurs des groupes potentiellement affectés tels que leur vulnérabilité et la sensibilité du milieu.

Le Consultant synthétisera dans une matrice, présentée ci-dessous, tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu socio-économique).

Matrice de synthèse des impacts

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

6.4.2 Evaluation de l'importance des impacts du projet sur l'environnement

Cette étape porte sur l'évaluation des impacts dans le but de déterminer si les impacts potentiels identifiés sont suffisamment significatifs pour justifier l'application des mesures de gestion des impacts, de surveillance et de suivi.

L'étude doit décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Elle présentera un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grille d'évaluation, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

6.5 Mesures de gestion des impacts du projet sur l'environnement

Les mesures de gestion des impacts du projet sur l'environnement visent trois (3) principaux objectifs, à savoir :

- rechercher les meilleures alternatives de mise en œuvre du projet ;
- définir un programme d'actions cohérent visant à atténuer, réduire les impacts négatifs les plus significatifs ou à compenser les préjudices subis par les personnes affectées par le projet et/ou bonifier les impacts positifs ;
- rechercher la rentabilité environnementale du projet pour une gestion durable des ouvrages et des équipements réalisés.

Une attention particulière sera apportée aux mesures concernant la sécurité des postes de transformation (gestion des risques et plan d'alerte) conformément aux politiques de Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le Consultant devra donc préciser les actions à mettre en œuvre en vue de réduire, corriger ou supprimer les impacts négatifs identifiés pendant les différentes phases du projet. Il devra en outre fournir une estimation des coûts des mesures proposées.

Ces mesures doivent être techniquement faisables, économiquement appropriées et socialement acceptables. Le Consultant doit chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte que l'efficacité de l'une n'interfère pas sur celle de l'autre et qu'aucune mesure ne cause elle-même, d'autres impacts négatifs.

Aussi, ces mesures peuvent être générales ou spécifiques. Les mesures générales seront destinées à atténuer les impacts négatifs du projet pris dans leur ensemble. Les mesures spécifiques viseront l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier.

Au titre des mesures générales

On peut citer par exemple ce qui suit :

- Prévoir un mécanisme de concertation avec les autorités et populations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du projet dans l'environnement social et économique ;

- Préserver les atouts exceptionnels d'intérêt local ou national ;

- Proposer un système de gestion de la totalité des déchets liquides et solides, produits par les activités sur le site du projet ;

- Former/sensibiliser tout le personnel sur les comportements ayant le minimum d'impact sur l'environnement ;

- Concevoir et appliquer des mesures de sécurité (limitations d'accès, installations de sécurité, entreposage des explosifs, programme de gestion des risques, programme de révision des mesures de sécurité établie au besoin, etc.) et un plan d'urgence pour éviter tous risques et dangers lors des travaux ;

- Former tout le personnel sur ces mesures de sécurité et plan d'urgence ;

- Établir des calendriers et horaires de travaux.

D'une manière spécifique, sur le milieu naturel, l'étude devra :

- préciser les actions et les ouvrages, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes phases, pour prévenir, réduire ou éliminer les impacts négatifs du projet. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs.

- Pour les impacts résiduels, elle présentera des mesures de compensation.

- Sur le plan social, l'étude devra proposer des mesures pour :

- renforcer l'implication des populations, en prenant en compte les groupes sociaux les plus vulnérables (femmes et enfants) ;

permettre la participation des populations locales dans la formulation et la mise en œuvre des activités initiées par le projet dans le cadre de sa politique sociale, afin de s'assurer de leur responsabilité sociale dans l'exécution des activités ;
augmenter la sécurité des personnes et des biens en minimisant les risques sociaux du projet.

Par ailleurs, le Consultant devra élaborer pour chaque mesure d'atténuation proposée, un indicateur de suivi mesurable et objectif ;

le mécanisme de surveillance environnementale des mesures proposées sera décrit ;

les coûts de chaque mesure devront être évalués et les sources de financement présentées ;

une matrice du PGES mettant en relation chaque impact avec l'activité qui le génère, la composante de l'environnement qu'il affecte, la mesure de mitigation proposée, la structure chargée de sa surveillance environnementale et du suivi environnemental, l'indicateur de suivi et sa source de vérification, le coût de la mesure ;

Les mesures d'atténuation doivent être obligatoirement évaluées financièrement et les sources de financement clairement identifiées.

Toutes les mesures préconisées pour la maîtrise des impacts seront également synthétisées par le Consultant dans une matrice, donnant une vue synoptique de la situation décrite pour chaque composante de l'environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu humain) :

Matrice de Synthèse des mesures préconisées

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisées

6.6 Gestion des risques et des accidents

Le Consultant procédera à :

l'estimation des risques d'accident lors de l'utilisation des engins de chargement et d'évacuation des matériaux et engins de transport ainsi que ceux du traitement ;

l'analyse de la politique du promoteur en matière de sécurité, santé et environnement, mettant en exergue le code de bonnes pratiques environnementales et sécuritaires ;

l'élaboration des mesures de sécurité (présentation des mesures de sécurité prévues sur le site d'exploitation, incluant les installations connexes localisées à l'extérieur de l'emplacement principal) ;

la limitations d'accès au site du projet pendant les travaux;

programme d'entretien et de suivi de l'intégrité du site ;

programme de gestion des risques (protection du personnel, consultation ou suivi médical des employés, formation adéquate) ;

l'établissement de la liste des règles ou codes de pratiques comme référence.

l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence en cas d'accident. Ce plan doit identifier les situations d'urgence et les réponses en cas d'urgence. Ce plan doit inclure par exemple :

l'élaboration des mesures de sécurité, en vigueur sur le site ;

l'identification des structures d'intervention, en urgence et les mécanismes de décision à l'intérieur de l'entreprise ;

l'élaboration du mode de communication interne et externe, etc.

6.7 Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Partie intégrante du CIES, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présentera l'ensemble des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi environnemental, et de renforcement des capacités institutionnelles à prendre durant les phases de préparation, de construction et d'exploitation du projet pour supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs du projet sur l'environnement.

Le PGES précisera les indicateurs et les responsables en charge de la mise en œuvre, de la surveillance et du suivi environnemental et social des mesures d'atténuation.

Il précisera le calendrier d'exécution et l'estimation du coût de chaque mesure d'atténuation ainsi que les sources de financement du PGES.

Le Consultant synthétisera le PGES dans des matrices qui devront tenir compte des impacts et mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du projet, des indicateurs environnementaux pertinents et judicieusement identifiés, et des activités suivantes :

la mise en œuvre ;

la surveillance ;

le suivi.

Les matrices de synthèse du PGES comporteront trois (3) Plans distincts, à savoir :

Un Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (Tableau 3) ;

Un Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (Tableau 4); et

Un Plan de suivi des performances environnementales et sociales (Tableau 5).

Tableau 48 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement

Tableau 49 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'Impact	Mesure s'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement

Tableau 50 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement

6.8 Participation Publique

6.8.1 Principes de Consultation Publique

Un projet conçu dans la perspective du développement durable doit intégrer le principe d'équité sociale en même temps que l'intégrité de l'environnement et l'amélioration de l'efficacité économique. Sur cette base, la participation des citoyens dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Il est important d'amorcer la consultation le plus tôt possible dans le processus de planification. En effet, plus la consultation intervient tôt dans le processus qui mène à une décision, plus grande est l'influence des citoyens sur l'ensemble du projet et nécessairement, le projet devient plus acceptable socialement.

Deux (2) réunions d'information et de consultation du public au moins doivent être tenues pendant la réalisation du CIES (au démarrage et après la phase de collecte des données), et autant de fois que nécessaire lors de l'élaboration du PAR. Les procès-verbaux doivent être annexés au rapport. Ainsi, le Consultant décrira les préoccupations et attentes de la population, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations en lien avec les impacts des travaux, objet du présent CIES.

6.8.2 Plan d'Engagement des Parties Prenantes

Le Consultant précisera dans un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) conforme aux standards internationaux, notamment la SO2 Réinstallation involontaire, l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties prenantes intéressées par la réalisation du projet. Ces consultations doivent prendre en compte les populations concernées par le projet et ses environs. A cet effet, il mettra en place un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du projet.

Le Consultant présentera de façon claire **la méthodologie de la consultation des parties prenantes tout au long de la durée de vie du projet et la manière dont les résultats de ces Consultations ont été documentés :**

Méthodologie des consultations

A ce niveau, le Consultant présentera :

les parties prenantes

Le processus d'identification des parties prenantes, notamment des individus et groupes les plus vulnérables.

le calendrier ou programme de réalisation des consultations

Il s'agit de présenter les différentes étapes de la consultation en mettant en exergue le temps nécessaire et les entités rencontrées ;

les supports ayant servi pour la consultation

Ces supports qui devront comporter entre autres un résumé de l'objectif du projet proposé, la description du projet et les impacts potentiels. Les différents supports utilisés seront annexés au rapport de l'étude. Dans la mesure du possible, des vidéos d'illustrations peuvent être présentées ;

les voies appropriées pour consulter

Selon les caractéristiques des différents groupes de personnes consultées, les problèmes à débattre, la tradition locale et autres considérations spécifiques de la zone du projet, le Consultant présentera les moyens utilisés, les techniques et les instruments de collecte de données. Il s'agira par exemple de réunions publiques, de discussions de groupe (focus groupes), d'enquêtes auprès des ménages.

Le contenu des consultations

Le Consultant présentera de manière exhaustive :

les aspects avantageux ou impacts positifs du projet à discuter ;

les impacts négatifs du projet pouvant engendrer une dégradation de la qualité de vie qui doivent être connus par les parties prenantes ;
les attentes et préoccupations des parties prenantes, et
tout autre sujet que les personnes affectées souhaiteront aborder.

Documentation des résultats des consultations

Il s'agira ici, pour le Consultant de donner les résultats de la consultation à travers les procès-verbaux des réunions publiques, des discussions de groupe, des enquêtes auprès des ménages, etc. Ces procès-verbaux, annexés au rapport, présenteront en détails les éléments majeurs suivants :

- les informations communiquées ou discutées ;
- les questions ou préoccupations soulevées par les parties prenantes ;
- les réponses apportées aux préoccupations soulevées ;
- la manière dont les commentaires et suggestions reçus pendant les consultations ont été pris en compte dans les décisions concernant la conception du projet et les modalités de mise en œuvre ;
- les accords conclus ou les désaccords avec les parties prenantes.

Ces procès-verbaux ainsi que les listes de présence des personnes consultées doivent être dûment signés. Le Consultant annexera également au rapport les accusés de réception du courrier adressé aux différentes parties prenantes.

Le PEPP devra en plus prévoir la mise à disposition d'un système d'enregistrement et de réponses aux griefs des personnes affectées par le Projet.

7. DUREE DE L'ETUDE

Le délai global de réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du Plan d'Action de Réinstallation PAR des personnes affectées par le projet d'Electrification Rurale de 1 107 localités en Côte d'Ivoire est de (90) jours calendaires pour chaque lot.

Le Consultant proposera un planning d'exécution de l'étude en tenant compte des aspects indicatifs suivants :

- la revue bibliographique ;
- la visite de reconnaissance du site du projet ;
- la consultation des autorités administratives locales et des structures techniques parties prenantes au projet ;
- la visite des sites destinés à abriter les activités du projet en vue de l'identification des impacts positifs et négatifs potentiels ;
- les enquêtes socio-économiques y compris la consultation des personnes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- la rédaction des versions provisoires des différents livrables ;
- la rédaction du rapport provisoire final issu de l'atelier de restitution ;
- la prise en compte des commentaires et observations éventuelles des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- la prise en compte des observations issues de l'atelier de restitution en vue de la rédaction des rapports finaux ;
- la rédaction des rapports finaux issus des séances d'examen technique des Rapports de CIES et de PAR par les structures compétentes, notamment l'ANDE et le Ministère en charge de l'Urbanisme.

8. EXPERTISE REQUISE

Le Consultant requis pour cette étude devra être agréé par le Ministère en charge de l'Environnement et avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans la réalisation d'Etudes/Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) de projets de développement, notamment dans les secteurs du transport et de la distribution d'énergie électrique avec obligation de l'utilisation des compétences nationales tel que décrit dans l'article 9 du décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant

les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Le personnel à mettre en place pour chaque CIES devra réunir au moins les profils suivants :

Un Responsable de projet, Coordonnateur des études environnementales, Titulaire d'un diplôme BAC +5 en Sciences de l'Environnement, Ingénieur Environnementaliste ou équivalent, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la réalisation d'études d'impact sur l'environnement, en particulier liées aux ouvrages de distribution d'énergie électrique ;

Un Expert Socio économiste, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sociologie ou en Economie ou discipline équivalente, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans l'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et la conduite des Etudes socioéconomiques d'EIES de projets de développement, dans un contexte similaire ;

Un Expert en Biologie (Flore et Faune), Titulaire d'un Diplôme BAC+5 en Biologie ou discipline équivalente et justifiant d'au moins cinq (5) années d'expérience pertinente dans la conduite d'études sur la faune et la flore dans un contexte similaire

Un Spécialiste en Energie, Titulaire d'un diplôme BAC + 5, Ingénieur en Génie électrique ou équivalent, ayant une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la conduite d'opérations de travaux d'ouvrages de distribution d'énergie électrique ;

Un Expert en Sécurité, Spécialiste en Sécurité des Infrastructures électriques, titulaire d'un diplôme BAC +5 justifiant d'au moins cinq (5) années d'expérience, qui sera chargé de traiter toutes les questions relatives à la sécurité des équipements et des installations, à l'hygiène et à la santé.

Outre ces profils de base, le Consultant peut s'adjoindre, le cas échéant, les services d'autres consultants spécialisés.

NB. Le Consultant devra joindre une copie certifiée du diplôme requis de chaque Expert.

9. APPROBATION DU RAPPORT

Le consultant devra se soumettre aux procédures de validation interne et externe du rapport de CIES.

9.1 Approbation interne

Après la transmission du rapport provisoire du CIES par le Consultant telle que prévue dans son chronogramme de travail, CI-ENERGIES organisera un atelier de restitution des résultats de l'étude à une date convenable.

Les frais d'organisation de cet atelier seront pris en charge par le Consultant.

Le Consultant devra mobiliser obligatoirement ses Experts principaux attitrés (c'est-à-dire ceux identifiés dans son offre technique) pour prendre part effectivement à cet atelier de restitution.

A l'issue de l'atelier de restitution, le Consultant intégrera dans la nouvelle version de son rapport provisoire les observations et recommandations faites par les parties prenantes ainsi que par les Partenaires Techniques et Financiers.

9.2 Approbation externe

La validation externe du rapport provisoire du CIES est réalisée conformément à la procédure nationale en vigueur telle que prévue par la réglementation ivoirienne et conduite par le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'ANDE.

Le Consultant devra se soumettre à la procédure nationale de validation des rapports d'études environnementales. Il prendra notamment les dispositions nécessaires pour prendre part effectivement à la séance d'examen technique du rapport du CIES par la commission interministérielle mise en place par l'ANDE.

10. LIVRABLES

Le Consultant devra produire les livrables ci-après en langue française.

Le rapport détaillé du CIES ;

Le rapport détaillé du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Les rapports provisoires seront fournis en cinq (05) copies physiques et une version électronique sur Clé USB sous formats MS WORD (Office 10 ou version ultérieure) et PDF.

Il devra intégrer les commentaires et suggestions qui seront effectués à l'occasion de l'atelier d'approbation interne des rapports des CIES et PAR ainsi que ceux formulés par les Partenaires Techniques et Financiers.

A l'issue de cet atelier, le Consultant fournira à CI-ENERGIES vingt (20) copies physiques (dont deux (2) copies originales) et une version électronique sur Clé USB sous formats MS WORD (Office 10 ou version ultérieure) et PDF, du rapport provisoire final à transmettre à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

Au terme de la séance d'examen technique du rapport par la commission interministérielle mise en place par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), les versions finales des rapports seront également transmises par le Consultant à CI-ENERGIES en dix (10) copies physiques et une version électronique sur Clé USB sous formats MS WORD (Office 10 ou version ultérieure) et PDF.

Le modèle-type de présentation du rapport est présenté en annexe.

11. RENFORCEMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL DE CI-ENERGIES

Au terme de sa mission, un atelier de renforcement des capacités des agents de Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) en charge des évaluations environnementales et sociales sera organisé par le Consultant sur un thème qui sera retenu de manière concertée.

Les frais d'organisation de cet atelier de renforcement des capacités seront financés par le Consultant qui constituera une provision sur son budget à cet effet.

12. EVALUATION DE LA MISSION DU CONSULTANT

Les prestations du Consultant feront l'objet d'une évaluation de la part de CI-ENERGIES sur la qualité et le respect des délais de réalisation des différents livrables. Cette évaluation sera prise en compte dans la délivrance au Consultant par CI-ENERGIES d'une attestation d'exécution.

13. ANNEXES

Annexe 1 : Plan-type de rédaction du Rapport du CIES

Le rapport du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) comprend, entre autres :

Résumé Exécutif

Introduction

Description du projet

Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude

Description de l'état initial de l'environnement du site du projet

Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet

Mesures de gestion des impacts

Gestion des risques et accidents

Synthèse du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Participation Publique

Conclusion

Références bibliographiques

Annexe 2 : Plan-type de rédaction du Rapport du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Sur la base de l'évaluation sociale des différentes consultations avec les diverses parties prenantes, et de l'ampleur des impacts, le consultant élaborera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou de compensation qui devra recouvrir au minimum les éléments suivants :

Description des impacts éventuels

Principaux objectifs du programme de recasement ou de compensation

Présentation des résultats des études socioéconomiques et du recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés.

Contexte légal et institutionnel

Eligibilité et droits à indemnisation / recasement.

Evaluation et compensation des pertes.

Mesures de recasement : mesures de réinstallation (en cas de déplacement physique) ; mesures de réhabilitation économique

Décrire le mécanisme de consultation des PAP

Procédures de gestion des plaintes et conflits.

Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR.

Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues.

Coût, budget et chronogramme de mise œuvre. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour le recasement.

Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de recasement par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de recasement.

Signature des parties prenantes affectées.

Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires avec les parties prenantes locales. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final.

Tous les documents à remettre seront complétés par autant d'annexes que nécessaires.